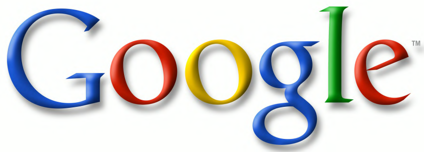

Google


Ex-libris

ANNUAIRE

HISTORIQUE

DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE

RECUEIL DE DOCUMENTS AUTHENTIQUES

DESTINÉS A FORMER LA STATISTIQUE DÉPARTEMENTALE

52e ANNÉE

DEUXIÈME VOLUME DE LA TROISIÈME SÉRIE

1888



AUXERRE

G. ROUILLÉ, ÉDITEUR, RUE DE PARIS, 31

SE TROUVE AUSSI

CHEZ TOUS LES LIBRAIRES DU DÉPARTEMENT

1888

L'*Annuaire historique et statistique de l'Yonne* pour 1887, contenait, dans sa troisième partie les travaux et documents suivants :

1° Restif de la Bretonne, par M. Ch. Moiset.
2° Histoire de l'abbaye de Vauluisant, par M. H. Bouvier.
3° Lettres inédites de Valentin Jamerey Duval, par M. H. P.
4° Le petit Séminaire de Cerny, par M. Francis Molard.
5° Essais historiques sur la commune de Branches, par M. A.-M. Moreau.
6° Etude historique et statistique sur le canton de Courson-les-Carrières, par M. E. Duché.
7° Les Tombes de l'église de l'hôpital des Fontenilles, à Tonnerre, par M. Edmond Regnault.
8° Jardinville ou croyances, coutumes et superstitions qui existent encore à la fin du XIXe siècle dans un coin des départements de l'Yonne, du Loiret et de Seine-et-Marne, par M. Ernest Cherest.
9° Une Emeute religieuse à Saint-Mathurin de Larchant, par M. Francis Molard.
10° Une enquête au XVIe siècle, par M. Delaune-Guyard.
11° Paul Bert.
12° Jacques Mignard.
13° Mercuriales de l'Yonne en 1885.
14° Résumé des observations météorologiques de 1886.
15° Evènements généraux et loctux.

Les Planches publiées dans l'*Annuaire* 1887, sont :

Portrait de Restif de la Bretonne.
Plan de l'Abbaye de Vauluisant.
Tombeau de la Chapelle de Vauluisant.
Vitrail de la Chapelle de Vauluisant.
Plan de Branches avant 1789.
Portrait de Paul Bert.

TABLE PAR ORDRE DES MATIÈRES.

Correspondants........................ 1

PREMIÈRE PARTIE.

Ères et supputations chronologiques... 3
Comput ecclésiastique.................. —
Quatre-temps........................... —
Fêtes mobiles.......................... —
Commencement des quatre saisons........ —
Phénomènes météorologiques............. —
Tableau des plus grandes marées........ 4
Calendrier civil....................... 5
Lever et coucher du soleil............. —
Phases de la lune...................... —
Foires de l'Yonne...................... —
Agenda municipal....................... 17

DEUXIÈME PARTIE.

CHAP. Ier. *Documents généraux.*

Puissances européennes................. 25
Ministres français..................... —
Ambassadeurs et ministres français près les puissances étrangères...... 26
Membres du gouvernement................ 27
Sénat.................................. —
Chambre des Députés.................... 28
Conseil d'Etat......................... 30
Cour de cassation...................... 31
Haute-Cour de justice.................. —
Cour des comptes....................... —
Cour d'appel de Paris.................. —
Cours d'appel des départements......... 32
Archevêques et Evêques français........ 33
Départements, préfets, chefs-lieux, populations, superficie, etc......... 34
Conservations forestières.............. 37
Service forestier en Algérie........... —
Académies.............................. 38
Armée de terre......................... 39
Corps de la marine. — Amiraux, vice-amiraux, contre-amiraux......... 40
Arrondissements maritimes.............. —
Ecoles spéciales....................... 41
— centrale des arts et manufactures.... —
— — d'arts et métiers.................. —
— supérieure du commerce............... 42
Ecole forestière....................... —
— des mines............................ —
— navale............................... 43
— militaire de St-Cyr.................. —
— normale supérieure................... 44
Ecole polytechnique.................... 44
— des ponts et chaussées............... 45
— vétérinaires......................... —
Prytanée militaire de la Flèche........ 46
Ecole supérieure de pharmacie.......... —
Ecoles d'agriculture................... —
Ecole de cavalerie de Saumur........... 47
Ecole de bergers....................... 48

CHAP. 2. *Département de l'Yonne.*

SECTION Ire. ADMINISTRATION CIVILE.

Sénateurs et députés de l'Yonne........ 49
Préfecture de l'Yonne.................. —
Conseil de préfecture.................. —
Cabinet du Préfet...................... —
Bureaux................................ 50
Archives............................... 53
Sous-Préfectures....................... —
Communes composant chaque canton....... —
Position géographique du département... 55
Superficie en kilomètres............... —
Conseil général de l'Yonne............. 56
Commission départementale.............. —
Conseils d'arrondissement.............. 57
Conseils d'hygiène. — Vaccine.......... 58
Commissions d'inspect. des pharmacies.. —
Médecins des enfants assistés.......... —
Service de la direction municipale des nourrices de Paris.............. 59
Comités de patronage des enfants assistés —
Administrations municipales des chefs-lieux d'arrondissements......... 61
Architectes du départ. et des arrond... 62
Asile départemental des aliénés........ —
Hospices communaux. Comm. adm.......... —
Service des enfants assistés........... 63
Prisons du département................. 64
Comm. de surveillance des prisons...... —
Communes, superficie, revenu foncier, distances judiciaires, nom du canton et du bureau de poste auxquels chaque commune appartient....... 65
Communes par arrondissement, population, maires, adjoints, curés, desservants et instituteurs.......... 74
Récapitulation de la population, de la superficie et du revenu foncier.... 83
Institutrices du département........... 84
Directrices des salles d'asile......... 86

SECTION II. ADMINISTRATION ECCLÉSIASTIQUE.

Diocèse de Sens........................ 87
Chapitre métropolitain................. —
Maison des prêtres auxiliaires, à Pontigny, et succursale de Sens........ —
Grand séminaire diocésain.............. —

SECTION III. ADMINISTRATION DE LA JUSTICE.

Cour d'Assises......................... 88
Tribunaux de première instance......... —
Avoués, avocats, etc................... —
Tribunaux de commerce.................. 89
Justices de paix....................... 90
Suppléants............................. 91
Notaires............................... —
Commissaires-priseurs.................. 93
Huissiers.............................. —
Bureaux d'assistance judiciaire........ 94

SECTION IV. INSTRUCTION PUBLIQUE.

Académie de Dijon.................. 95
Inspection de l'Yonne............... 95
Conseil départemental............... —
Inspecteurs de l'instruction primaire.. —
Délégués cantonaux................. —
Comm. d'examen (instruc. second.)... —
Comm. d'examen (instruc. primaire) .. —
Comm. d'examen (salles d'asiles) .... —
Etablissements d'instruction......... —

SECTION V. ADMINISTRATION MILITAIRE.

5e corps d'armée.................. 99
Garnisons......................... 100
Gendarmerie...................... 101

SECTION VI. ADMINISTRATION FINANCIÈRE.

Trésorerie générale................ 101
Direction des contributions directes et du cadastre.................... 102
Banque de France (succursale)...... —
Percepteurs et perceptions.......... 103
Montant des rôles, etc............. —
Vérificateurs des poids et mesures... 114
Direction des contributions indir..... —
Inspections et sous-directions....... —
Enregistrement et domaines........ 115
Eaux et forêts..................... 116
Postes et télégraphes.............. —

SECTION VII. PONTS ET CHAUSSÉES.

Service ordinaire................. 118
Routes nationales................. —
Service hydraulique............... —
Bureaux de l'ingénieur en chef ..... —
Service des ingénieurs ordinaires.... —
Service d'études des lignes ferrées... 119
Canal du Nivernais et Haute Yonne.. 120
Seine et Yonne. — 1re section ...... —
Canal de Bourgogne............... —
Service vicinal — Personnel......... 123
Chemins de grande communication.. 123
Chemins de fer.................... 128

SECTION VIII. ÉTABLISSEMENTS DIVERS D'UTILITÉ PUBLIQUE.

Administration de l'Agriculture.... 129
Ecole pratique d'agriculture........ —
Station agronomique de l'Yonne.... —
Haras .... —
Société centrale de l'Yonne........ —
Sociétés d'agriculture et comices agr. 130
Vétérinaires diplômés exerçant dans le département................. 130
Bibliothèques publiques 131
Bibliothèques populaires........... —
Société pour la propagation de l'instruction populaire............... —
Sociétés d'instruction militaire 132
Sociétés de sport et gymnastique... 131
Sociétés de tir 132
Inspection des monuments historiques —
Architectes des monuments historiques —
Monuments classés................ —
Comité des travaux historiques.... 133
Syndicat commercial de l'arrondissement d'Auxerre.................. 132 —
Syndicat des vins et spiritueux de l'Yonne...................... 133
Chambre consultative des Arts et Manufactures, à Sens.............. —
Société des Sciences de l'Yonne..... —
Musée départemental.............. —
Société des Architectes de l'Yonne.. —
Société d'études à Avallon.......... 134
Société archéologique de Sens...... —
Cours gratuit de dessin............ —
Dépôt départemental de mendicité.. —
Bureaux de bienfaisance........... —
Association pour l'extinction de la mendicité à Auxerre.............. —
Société de charité maternelle d'Auxerre......................... —
Association des demoiselles économes à Sens......................... 135
Caisses d'épargnes................ —
Sociétés de Secours mutuels .... —
Association des anciens Elèves du collége d'Auxerre.............. 137
Association amicale des anciens Elèves du collége et du lycée de Sens. —
Sociétés musicales................ 138

TROISIÈME PARTIE.

Statistique, Sciences et Arts.

MÉLANGES.

Une partie de main chaude à Sens, au XVe siècle, par M. C. Moiset... 3
Recherches sur l'état social des habitants du Comté d'Auxerre en 1666 (impôts, cultures, bestiaux, population), par M. Quantin.......... 8
Memento sur la cathédrale de Sens et les services qu'on y a célébrés vers la fin du XVIIIe siècle, par M. F. Molard 53
Mon Herbier tératologique, ses divisions, ses notes, ses raretés, par M. Déy 60
Notes sur le Château de Moutot et ses propriétaires, par M. Edmond Regnault...................... 92
La Police à Saint-Florentin en 1708, par M. C. Moiset............... 103
Les Bohémiens dans l'Yonne, par M. F. Molard 114
M. Charles Flandin, par M. E. Duché. 117
Notice historique et statistique sur le tribunal de simple police d'Auxerre, par M. U. Richard............. 133
Les incendies de 1722 et de 1785 à Neuilly, par M. A.-M. Moreau.... 175
Un mariage de serfs (note pour servir à l'histoire du servage dans l'Yonne), par M. F. Molard 187
Mercuriales des principaux marchés du département 191
Evènements généraux.............. 205
— locaux................ 221

ANNUAIRE

HISTORIQUE ET STATISTIQUE

DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE.

CORRESPONDANTS DE L'ANNUAIRE.

MM. Baltet des Cotteaux Gaston, à Troyes.
Billeau, ancien instituteur communal, à Villiers-Saint-Benoit.
Blanché, propriétaire, aux Dalibeaux, près Saint Fargeau.
Chastellux (comte de), au château de Chastellux.
Cotteau ✱, ancien président de la Société géologique de France, président de la Société des sciences de l'Yonne, à Auxerre.
Defer E., curé des Noës, près Troyes.
Delaune-Guyard, propriétaire, à Rigny-le Ferron.
Dey, à Vendôme.
Duché, conseiller général, docteur en médecine, à Ouanne.
Gimel ✱, directeur des Contributions directes, à Lille.
Humbert, professeur au Lycée, à Sens.
Molard, archiviste du département de l'Yonne, à Auxerre.
Moiset (Charles), à Saint-Florentin.
Monceaux, secrétaire de la Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne, à Auxerre.
A.-M. Moreau, à Branches.
Petit (Ernest), conseiller général, à Vausse, près Châtel-Gérard.

Pouy, correspondant du ministère pour les travaux historiques, à Amiens.

Quantin ✵, ancien archiviste du département de l'Yonne, vice-président honoraire de la Société des Sciences, à Auxerre.

Regnault, avocat à la Cour d'appel de Paris.

Roze, propriétaire, à Tonnerre.

Thierry (Félicien), au château de la Vieille-Ferté.

Verrollot-d'Ambly, propr., à Chaumançon, commune de Migennes.

PREMIÈRE PARTIE.

CALENDRIER.

ÈRES ET SUPPUTATIONS CHRONOLOGIQUES *

POUR L'ANNÉE 1888.

Année 1888 du Calendrier Grégorien établi en octobre 1582, depuis 306 ans ; elle commence le 1er janvier.
— 1888 du calendrier Julien, commence le 13 janvier. — Les Russes ont conservé l'année Julienne, qui est maintenant en avance de 12 jours sur la nôtre. Ainsi, lorsque nous sommes au 1er janvier, le calendrier russe indique 13 janvier. On a l'habitude dans les correspondances d'exprimer cette différence ainsi, le 1/13 janvier.
— 96 du calendrier républicain français, commence le 23 septembre 1887 et l'année 97 commence le 22 septembre 1888.
— 5648 de l'ère des Juifs, commence le 19 septembre 1887 et l'année 5649 commence le 6 septembre 1888.
— 1305 de l'Hégyre ou ère des Turcs, commence le 19 septembre 1887, et l'année 1306 commence le 7 septembre 1888.
— 6601 de la période Julienne.

Comput ecclésiastique.		*Quatre-Temps.*	
Nombre d'or en 1888	8	Février	22, 24 et 25.
Epacte	XVII	Mai	23, 25 et 26.
Cycle solaire	21	Septembre	19, 21 et 22.
Indiction romaine	1	Décembre	19, 21 et 22.
Lettre dominicale	A G		

Fêtes mobiles.

Septuagésime	29 janvier.	Pentecôte	20 mai.
Cendres	15 février.	Trinité	27 mai.
Pâques	1er avril.	Fête-Dieu	31 mai.
Rogations	7, 8 et 9 mai.	1er Dimanche de l'Avent	2 décembre.
Ascension	10 mai.		

COMMENCEMENT DES QUATRE SAISONS, TEMPS MOYEN DE PARIS.

Printemps, le 20 mars, à 4 h. 5 m. du mat.	Automne, le 22 sept., à 3 h. 2 m. du soir.
Été, le 21 juin, à 0 h. 23 m. du matin.	Hiver, le 21 décembre, à 9 h. 12 m. du m.

PHÉNOMÈNES MÉTÉOROLOGIQUES**.

Eclipses pour 1888.

Eclipse totale de lune, le 28 janvier, visible à Paris.
Eclipse partielle de soleil, le 11 février, invisible à Paris.
Eclipse partielle de soleil, le 8 juillet, invisible à Paris.
Eclipse totale de lune, le 23 juillet, en partie visible à Paris.
Ecliipse partielle de soleil, le 7 août, invisible à Paris.

* Ces différentes ères et supputations chronologiques ont été expliquées dans les tomes I et II de la première série de l'Annuaire (années 1837 et 1838).

** Le jour astronomique est de 24 heures.

TABLEAU DES PLUS GRANDES MARÉES DE L'ANNÉE 1887.

Le soleil et la lune, par leur attraction sur la mer, déterminent des marées qui se combinent ensemble et qui produisent les marées que nous observons. La marée composée est très grande vers les syzygies ou nouvelles et pleines lunes. Alors elle est la somme des marées partielles qui coïncident. Les marées des syzygies ne sont pas toutes également fortes, parce que les marées partielles qui concourent à leur production varient avec les déclinaisons du soleil et de la lune, et les distances de ces astres à la terre: elles sont d'autant plus considérables que la lune et le soleil sont plus rapprochés de la terre et du plan de l'équateur. Le tableau ci-dessous renferme les hauteurs de toutes les grandes marées pour l'année 1888.

	Jours et heures des nouvelles et pleines lunes.	Hauteur de la marée.
JANVIER. . .	N. L. le 13, à 8 h. 48 m. matin . . .	0.90
	P. L. le 28, à 11 h. 28 m. soir. . . .	0.94
FÉVRIER. . .	N. L. le 12, à 0 h. 2 m. matin . . .	0.90
	P. L. le 27, à 0 h. 7 m. soir. . . .	1.07
MARS. . . .	N. L. le 12, à 4 h. 30 m. soir. . . .	0.89
	P. L. le 27, à 10 h. 17 m. soir. . . .	1.15
AVRIL. . . .	N. L. le 11, à 9 h. 17 m. matin . . .	0.86
	P. L. le 26, à 6 h. 31 m. matin . . .	1.13
MAI	N. L. le 11, à 1 h. 33 m. matin . . .	0.81
	P. L. le 25, a 1 h. 49 m. soir. . . .	1.04
JUIN. . . .	N. L. le 9, à 4 h. 43 m. soir. . . .	0.77
	P. L. le 23, à 9 h. 17 m. soir. . . .	0.95
JUILLET. . .	N. L. le 9, à 6 h. 26 m. matin . . .	0.80
	P. L. le 23, à 5 h. 54 m. matin . . .	0.92
AOUT. . . .	N. L. le 7, à 6 h. 30 m. soir. . . .	0.89
	P. L. le 21, à 4 h. 30 m. soir. . . .	0.92
SEPTEMBRE. .	N. L. le 6, à 5 h. 5 m. matin . . .	1.02
	P. L. le 20, à 5 h. 34 m. matin . . .	0.92
OCTOBRE. . .	N. L. le 5, à 2 h. 43 m. soir. . . .	1.12
	P. L. le 19, à 9 h. 18 m. soir. . . .	0.88
NOVEMBRE. .	N. L. le 4, à 0 h. 12 m. matin . . .	1.11
	P. L. le 18, à 3 h. 25 m. soir. . . .	0.81
DÉCEMBRE. .	N. L. le 3, à 10 h. 15 m. matin . . .	1.04
	P. L. le 18, à 10 h. 50 m. matin . . .	0.77

On a remarqué que, dans nos ports, les plus grandes marées suivent d'un jour et demi la nouvelle et la pleine lune. Ainsi, on aura l'époque où elles arrivent, en ajoutant un jour et demi à la date des syzygies. On voit, par ce tableau, que, pendant l'année 1888, les plus fortes marées seront celles des 29 février, 29 mars, 27 avril, 27 mai, 7 septembre, 7 octobre, 5 novembre et 4 décembre. Ces marées, surtout celles des 29 mars, 27 avril, 7 octobre et 5 novembre, pourraient occasionner quelques désastres, si elles étaient favorisées par les vents.

Voici l'unité de hauteur pour quelques ports :

Port de Brest	3 m.	21 c.	Port de Saint-Malo	5 m.	68 c.
Lorient.	2	24	Audierne.	2	00
Cherbourg.	2	82	Croisic.	2	50
Granville.	6	15	Dieppe.	4	40

L'unité de hauteur à Brest est connue avec une grande exactitude. Elle a été déduite d'un grand nombre d'observations de hautes et basses mers équinoxiales. La moyenne de ces observations a donné 6m415 pour la différence entre les hautes et basses marées ; la moitié de ce nombre ou 3m21 est ce qu'on appelle « l'unité de hauteur. »

Pour avoir la hauteur d'une grande marée dans un port, il faut multiplier la hauteur de la marée prise dans le tableau précédent par l'unité de hauteur qui convient à ce port.

EXEMPLE. Quelle sera à Brest la hauteur de la marée qui arrivera le 19 septembre, un jour et demi après la syzygie du 17 ? — Multipliez 3 m. 21 c., unité de hauteur à Brest, par le facteur 1.15 de la Table, vous aurez 3 m. 69 c. pour la hauteur de la mer au-dessus du niveau moyen qui aurait lieu si l'action du soleil et de la lune venait à cesser.

Année 1888

JANVIER.

Les jours croissent pendant ce mois de 1 heure 3 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Jrs de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.
			h m	h m		h m	h m
DIM.	1	*Circoncision.*	7 56	4 11	18	4 46 soir.	9 15 matin.
lundi	2	s Macaire.	7 56	4 12	19	6 56	9 54
mard	3	ste Geneviève.	7 56	4 14	20	9 8	10 29
merc	4	s Rigobert.	7 56	4 15	21	10 22	10 58
jeudi	5	s Siméon S.	7 56	4 16	22	11 37	11 25
vend	6	*Épiphanie.*	7 55	4 17	23	— —	11 52
sam.	7	Noces.	7 55	4 18	24	0 53 matin.	0 20 soir.
DIM.	8	s Lucien, m.	7 55	4 19	25	2 8	0 50
lundi	9	s Julien.	7 54	4 20	26	3 24	1 24
mard	10	s Paul, 1er er.	7 54	4 22	27	4 39	2 3
merc	11	s Théodore.	7 53	4 23	28	5 49	2 50
jeudi	12	s Arcade.	7 53	4 24	29	6 53	3 45
vend	13	Bap. de N.-S.	7 52	4 26	1	7 47	4 46
sam.	14	s Hilaire, p.	7 52	4 27	2	8 32	5 52
DIM.	15	s Maur.	7 51	4 29	3	9 10	6 59
lundi	16	s Guillaume.	7 50	4 30	4	9 41	8 5
mard	17	s Antoine, ab.	7 50	4 31	5	10 8	9 10
merc	18	Ch. de s. P.	7 49	4 33	6	10 32	10 14
jeudi	19	s Sulpice.	7 48	4 34	7	10 54	11 17
vend	20	s Nom de Jésus	7 47	4 36	8	11 16	— —
sam.	21	s Scholastique	7 46	4 37	9	11 39	0 19 soir.
DIM	22	s Vincent, m.	7 45	4 39	10	0 4 soir.	1 21
lundi	23	s Ildefonse.	7 44	4 40	11	0 32	2 23
mard	24	s Babylas.	7 43	4 42	12	1 5	3 25
merc	25	C. de s. Paul.	7 42	4 44	13	1 44	4 27
jeudi	26	ste Paule.	7 41	4 45	14	2 31	5 2[illegible]
vend	27	s Jean Chrys.	7 40	4 47	15	3 26	6 20
sam.	28	s Cyrille.	7 38	4 48	16	4 30	7 9
DIM.	29	*Septuagésime*	7 37	4 50	17	5 40	7 51
lundi	30	ste Bathilde.	7 36	4 52	18	6 53	8 28
mard	31	s Théodule.	7 35	4 53	19	8 9	9 0[illegible]

FOIRES DE L'YONNE
Les petites foires d'Auxerre du 1er lundi de chaque mois et les marchés aux bestiaux de Toucy du 1er samedi sont indiqués ici.

2. Auxerre, Joigny, Treigny.
3. Vermenton.
5. Champignelles.
6. L'Isle, Saint-Bris.
7. Avallon, Quarré-les-Tombes, Toucy.
8. La Ferté-Loup. (fr.)
9. St-Florentin.
12. Villiers-St-Benoît.
13. Montréal
14. Ouaine.
16. Mailly-la-Ville.
17. Aillant, Chéroy, Coulanges-sur-Yonne, Noyers.
20. Appoigny, Lainsecq, Neuilly.
21. Coulanges-la-Vin.
22. Dannemoine, Maligny.
23. Villeneuve-s-Yonne.
25. Bléneau, Charny, Migé, Pesselières (Sougères), Vézelay.
26. Cussy-les-Forges.
27. Brienon, Vermenton, Vallery.
28. Etais, Tonnerre, Villeneuve-l'Archev.
29. Ancy-le-Franc, St-Sauveur (2 jours).
30. Auxerre.
31. Cravant.

D. Q le 6, à 11 h. 52 m. du mat. | P. Q. le 21, à 4 h. 59 m. du mat.
N. L. le 13, à 8 h 48 m. du mat. | P. L. le 28, à 11 h. 28 m. du soir.

FÉVRIER.

Les jours croissent pendant ce mois de 1 heure 30 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil. h m	Coucher du soleil. h m	Jrs de la lune.	Lever de la lune. h m	Coucher de la lune. h m
merc	1	s Ignace.	7 33	4 55	20	9 soir. 26	9 matin. 29
jeudi	2	PURIFICATION.	7 32	4 57	21	10 42	9 57
vend	3	s Blaise.	7 31	4 58	22	11 58	10 24
sam.	4	s Mathias.	7 29	5 0	23	— —	10 53
DIM.	5	*Sexagésime.*	7 28	5 2	24	1 matin. 14	11 36
lundi	6	ste Agnès, v.	7 26	5 3	25	2 28	0 soir. 2
mard	7	s Romuald.	7 25	5 5	26	3 38	0 45
merc	8	s. Jean de M.	7 23	5 7	27	4 42	1 36
jeudi	9	ste Appoline.	7 22	5 8	28	5 39	2 33
vend	10	s Nestor.	7 20	5 10	29	6 27	3 36
sam.	11	s Séverin.	7 18	5 12	30	7 7	4 42
DIM.	12	*Quinquagés.*	7 17	5 13	1	7 4[illegible]	5 49
lundi	13	s Valentin.	7 15	5 15	2	8 9	6 55
mard	14	*Mardi-Gras.*	7 13	5 17	3	8 34	7 59
merc	15	CENDRES.	7 11	5 18	4	8 57	9 3
jeudi	16	ste Julienne.	7 10	5 20	5	9 19	10 5
vend	17	s Blanchard.	7 8	5 21	6	9 41	11 7
sam.	18	s Siméon.	7 6	5 23	7	10 5	— —
DIM.	19	*Quadragésime*	7 4	5 25	8	10 31	0 matin. 9
lundi	20	s Gilbert.	7 2	5 26	9	11 2	1 11
mard	21	s Flavien, év.	7 1	5 28	10	11 37	2 12
merc	22	*Q.-Temps.*	6 59	5 30	11	0 soir. 19	3 11
jeudi	23	s Meraut.	6 57	5 31	12	1 10	4 7
vend	24	s Faustin.	6 55	5 33	13	2 9	4 58
sam.	25	s Séverin.	6 53	5 34	14	3 17	5 44
DIM.	26	*Reminiscere.*	6 51	5 36	15	4 30	6 23
lundi	27	ste Honorine	6 49	5 38	16	5 46	6 57
mard	28	s. Romain	6 47	5 39	17	7 5	7 28
merc	29	s Arille.	6 45	5 41	18	8 24	7 58

FOIRES du Département.

1. Pourrain.
2. Champignelles.
3. Ravières, Test-Milon (Sementron).
4. Druyes, Guerchy, Toucy.
5. Quarré-les-Tombes.
6. Auxerre, Bussy-en-Othe.
9. Avallon, St-Fargeau, Treigny.
10. Tannerre.
11. Charny, Joigny.
12. St-Martin-des-Ch.
13. Grandchamp, L'Isle, St-Florentin.
14. Arces, Chailley.
15. Chastellux, Leugny, Neuvy-Sautour, St-Julien-du-Sault.
17. La Ferté-Loupière.
18. Lainsecq.
20. Dixmont, Lavau, Sépeaux, Noyers, Précy.
21. Mélisey.
22. Etais.
23. Cerisiers, Chablis, Deffands (Saints).
24. Brienon, Vézelay.
25. Tonnerre.
28. Courson, Pont-sur-Yonne.

D. Q. le 4, à 7 h. 35 m. du soir. | P. Q. le 20, à 2 h. 9 m. du mat.
N. L. le 12, à 0 h. 2 m. du mat. | P. L. le 27, à 0 h. 7 m. du soir.

MARS.

Les jours croissent pendant ce mois de 1 heure 48 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil. h m	Coucher du soleil. h m	Jrs de la lune.	Lever de la lune. h m	Coucher de la lune. h m
jeudi	1	s Aubin.	6 43	5 42	19	9 14 soir.	7 26 matin.
vend	2	s Simplice.	6 41	5 44	20	11 2	8 55
sam.	3	ste Cunégonde	6 39	5 46	21	– —	9 27
Dim.	4	*Oculi.*	6 37	5 47	22	0 18 matin.	10 3
lundi	5	s Casimir.	6 35	5 49	23	1 30	10 44
mard	6	s Jean de D.	6 33	5 50	24	2 37	11 32
merc	7	s Thomas.	6 31	5 52	25	3 36	0 27 soir.
jeudi	8	*Mi-carême.*	6 29	5 53	26	4 25	1 27
vend	9	se Françoise.	6 27	5 55	27	5 7	2 31
sam.	10	Les Martyrs.	6 25	5 56	28	5 42	3 37
Dim.	11	*Lœtare.*	6 23	5 58	29	6 11	4 42
lundi	12	s Constantin.	6 21	6 0	30	6 37	5 47
mard	13	s Césaire.	6 19	6 1	1	7 0	6 51
merc	14	se Mathilde.	6 17	6 3	2	7 22	7 54
jeudi	15	s *Zacharie.*	6 15	6 4	3	7 44	8 56
vend	16	s Benoît.	6 13	6 6	4	8 7	9 59
sam.	17	ste Gertrude.	6 11	6 7	5	8 33	11 0
Dim.	18	LA PASSION.	6 8	6 9	6	9 1	— —
lundi	19	s Joseph.	6 6	6 10	7	9 33	0 1 mat.
mard	20	se Aline.	6 4	6 12	8	10 12	1 0
merc	21	s Emile.	6 2	6 13	9	10 58	1 56
jeudi	22	s Victorien.	6 0	6 15	10	11 52	2 48
vend	23	s Siméon.	5 58	6 16	11	0 54 soir.	3 35
sam.	24	s Simon, m.	5 56	6 18	12	2 3	4 16
Dim.	25	RAMEAUX.	5 54	6 19	13	3 18	4 52
lundi	26	s Ludger.	5 51	6 21	14	4 36	5 25
mard	27	s Euloge.	5 49	6 22	15	5 56	5 55
merc	28	ste Dorothée.	5 47	6 24	16	7 18	6 23
jeudi	29	s Gontran.	5 45	6 25	17	8 39	6 53
vend	30	*Vendr. saint.*	5 43	6 27	18	10 0	7 24
sam.	31	ste Balbine.	5 41	6 28	19	11 17	7 59

FOIRES du Département.

1. Champignelles, Foissy-l-Vézelay, Joux-la-Ville, Sainpuits, St-Martin-d'Ordon, Sergines.
3. Toucy.
4. Druyes, Mailly-l-Ch., Quarré, Véron.
5. Auxerre.
6. Cravant, Ravières.
8. Egleny, St-Sauveur, Thury.
10. Joigny, St-Germain-des-Champs, Villeneuve-l'Archevêque.
12. Saint-Florentin.
13. Chéroy.
14. Egriselles-l-Boc., Vézelay.
15. Ouaine.
16. Perreux.
17. Bléneau, Trucy-s-Y.
18. Magny.
19. Auxerre, Lainsecq, Ligny.
21. Chastellux, Montréal.
22. Avallon, Châtel-Cens.
23. L'Isle, St-Maurice-aux-R.-H.
25. Leugny.
26. Chaumont, Migé, Noyers.
27. Aillant, Neuvy, Vermenton.
28. Ancy-le-Franc.
30. Brienon, Uzy (Domecy), Villeneuve-s-Y.
31. Charny, Les Ormes, St-Père, Tonnerre.

D. Q. le 5, à 3 h. m. 35 du mat. | P. Q. le 20. à 8 h. 35 m. du soir.
N. L. le 12, à 4 h. 30 m. du soir | P. L. le 27, à 10 h. 17 m. du soir.

AVRIL.

Les jours croissent pendant ce mois de 1 heure 40 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil. h m	Coucher du soleil. h m	Jrs de la lune.	Lever de la lune. h m	Coucher de la lune. h m
DIM.	1	PAQUES.	5 39	6 30	20	— —	8 40 matin.
lundi	2	s Franç. de P.	5 37	6 31	21	0 29 matin.	9 26
mard	3	s Alexandre.	5 35	6 33	22	1 32	10 20
merc	4	s Édèse.	5 33	6 34	23	2 25	11 20
jeudi	5	s Ambroise.	5 31	6 36	24	3 9	0 23 soir.
vend	6	ste Prudence.	5 29	6 37	25	3 45	1 29
sam.	7	se Marie-Egyp.	5 27	6 39	26	4 15	2 34
DIM.	8	QUASIMODO.	5 24	6 40	27	4 42	3 39
lundi	9	Ste Marie.	5 22	6 42	28	5 5	4 42
mard	10	s Fulbert.	5 20	6 43	29	5 27	5 45
merc	11	s Léon, pape.	5 18	6 45	1	5 49	6 48
jeudi	12	s Jules.	5 16	6 46	2	6 11	7 50
vend	13	s Tiburce.	5 14	6 47	3	6 35	8 52
sam.	14	s Maxime.	5 12	6 49	4	7 2	9 53
DIM.	15	s Paterne.	5 10	6 50	5	7 33	10 53
lundi	16	s Fructueux.	5 9	6 52	6	8 8	11 50
mard	17	s Anicet.	5 7	6 53	7	8 51	— —
merc	18	s Parfait.	5 5	6 55	8	9 41	0 43 matin.
jeudi	19	s Léon, p. d.	5 3	6 56	9	10 38	1 31
vend	20	ste Godeberte.	5 1	6 58	10	11 43	2 13
sam.	21	s Anselme.	4 59	6 59	11	0 53 soir.	2 50
DIM.	22	ste Opportune	4 57	7 1	12	2 8	3 22
lundi	23	s Georges.	4 55	7 2	13	3 25	3 52
mard	24	s Fidèle.	4 53	7 4	14	4 46	4 20
merc	25	s Marc, évang.	4 52	7 5	15	6 8	4 49
jeudi	26	s Marcellin.	4 50	7 7	16	7 31	5 19
vend	27	s Clet, p. m.	4 48	7 8	17	8 53	5 52
sam.	28	s Polycarpe.	4 46	7 9	18	10 11	6 30
DIM.	29	s Robert.	4 44	7 11	19	11 20	7 16
lundi	30	s Eutrope.	4 43	7 12	20	— —	8 9

FOIRES du Département.

1. Flogny, Pesselières (Sougères), Saint-Julien-du-Sault.
2. Arthonnay, Auxerre, Joigny, L'Isle, Villeneuve-la-Guyard.
3. Bazarnes, Courson, Saint-Fargeau.
5. Champignelles, St-Valérien, Villeneuve-les-Genêts.
7. Toucy.
8. Saint-Julien-du-S.
9. Grandchamp, Prunoy, St-Florentin, St-Léger.
10. Piffonds.
12. Villiers-St-Benoît.
13. Chevillon.
15. Lainsecq, Rogny.
16. Perreux, Vézelay.
20. Mailly-la-Ville.
21. Saint-Privé.
22. Cussy-les-Forges.
23. L'Isle, Test-Milon (Sementron), Moutiers.
24. Quarré-l-Tomb., Vinneuf.
25. Coulanges-s-Yonne, Lavau.
26. Chastellux, Sépeaux.
27. Brienon, Ligny, St-Martin-sur-Ouanne.
28. Domats, Tonnerre.
29. Villefranche.
30. Domecy-s-Cure, Sens (franche), Vermenton, Venizy.

D. Q. le 3, à 0 h. 51 m. du soir. | P. Q. le 19, à 0 h. 2 m. du soir.
N. L. le 11, à 9 h. 17 m. du mat. | P. L. le 26, à 6 h. 31 m. du mat.

MAI.

Les jours croissent pendant ce mois de 1 heure 16 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil. h m	Coucher du soleil. h m	Jrs de la lune.	Lever de la lune. h m	Coucher de la lune. h m
mard	1	SS. Phil. et Jac	4 41	7 14	21	0 matin. 20	9 matin. 8
merc	2	s Athanase.	4 39	7 15	22	1 9	10 13
jeudi	3	ste Croix.	4 38	7 17	23	1 48	11 19
vend	4	ste Monique.	4 36	7 18	24	2 20	0 soir. 25
sam.	5	Conv. de s Aug.	4 34	7 20	25	2 48	1 31
DIM.	6	*Rogations.*	4 33	7 21	26	3 12	2 35
lundi	7	St Stanislas	4 31	7 22	27	3 34	3 38
mard	8	s Désiré	4 30	7 24	28	3 55	4 40
merc	9	s Grégoire.	4 28	7 25	29	4 17	5 42
jeudi	10	ASCENSION.	4 27	7 27	30	4 40	6 45
vend	11	s Athanase.	4 25	7 28	1	5 5	7 47
sam.	12	s Pancrace.	4 24	7 29	2	5 34	8 48
DIM.	13	s Servais.	4 23	7 31	3	6 8	9 46
lundi	14	s Pacôme.	4 21	7 32	4	6 48	10 41
mard	15	s Isidore.	4 20	7 33	5	7 35	11 30
merc	16	s Parfait.	4 19	7 35	6	8 30	— —
jeudi	17	s Pascal.	4 17	7 36	7	9 31	0 matin. 13
vend	18	Ste Venance.	4 16	7 37	8	10 38	0 51
sam.	19	Virgile Jeûne.	4 15	7 38	9	11 49	1 24
DIM.	20	PENTECÔTE.	4 14	7 40	10	1 soir. 3	1 53
lundi	21	s Hospice.	4 13	7 41	11	2 18	2 21
mard	22	stes Reliques.	4 12	7 42	12	3 38	2 48
merc	23	*Q.-Temps.*	4 10	7 43	13	4 59	3 15
jeudi	24	s. Vital.	4 9	7 45	14	6 22	3 46
vend	25	s Urbain.	4 8	7 46	15	7 43	4 21
sam.	26	ste Julie.	4 8	7 47	16	8 59	5 3
DIM.	27	TRINITÉ.	4 7	7 48	17	10 6	5 52
lundi	28	s Germain.	4 6	7 49	18	11 1	6 50
mard	29	s Léger.	4 5	7 50	19	11 46	7 55
merc	30	s Félix	4 4	7 51	20	— —	9 3
jeudi	31	FETE-DIEU.	4 4	7 52	21	0 mat. 22	10 12

FOIRES du Département.

1. Chablis, Le Deffand (Saints), Neuvy.
2. Avallon.
3. Ancy-le-Franc, Andryes, Champignelles, Perreuse.
4. Mailly-le-Château.
5. Charny, Montréal, Toucy.
6. Bléneau, Courson, St-Léger, Thorigny.
7. Auxerre, Noyers.
8. Arces, Chéroy, Dannemoine
9. Châtel-Censoir, La Ferté-Loupière, St-Sauveur, Tanlay.
10. Appoigny.
11. Chassy, Neuilly.
12. Joigny (franc.), Sennevoy-le-Bas.
14 Auxerre, St-Florentin.
15. Aillant, Ravières, Vézelay.
16. Perreux.
17. Cerisiers.
18. Egriselles-le-Bocage, Vermenton.
19. Taingy.
21. Chailley, L'Isle, Villeneuve-la-Guyard.
22. St-Julien-du-Sault.
23. Arthonnay, Grandchamp.
24. Malicorne.
25. Brienon, Lainsecq, Sergines.
26. St-Germain-des-Ch., Tonnerre.
28. Ouaine, Quarré-l-T.
31. Foissy-les-Vézelay.

D. Q. le 2, à 11 h. 56 m. du soir. | P. Q. le 18, à 11 h. 14 m. du soir.
N. L. le 11, à 1 h. 33 m. du mat. | P. L. le 25, à 1 h. 49 m. du soir.

JUIN.

Les jours croissent de 17 minutes jusqu'au 20 et décroissent ensuite de 5 minutes jusqu'au 30.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil. h	m	Coucher du soleil. h	m	Jrs de la lune.	Lever de la lune. h	m	Coucher de la lune. h	m
vend	1	s Pamphile.	4	3	7	53	22	0	52 matin.	11	19 soir.
sam.	2	s Pothin.	4	2	7	54	23	1	17	0	25
DIM.	3	ste Clotilde.	4	2	7	55	24	1	40	1	29
lundi	4	se Sophie.	4	1	7	56	25	2	2	2	32
mard	5	s Lié.	4	0	7	57	26	2	23	3	34
merc	6	s Claude, év.	4	0	7	57	27	2	45	4	36
jeudi	7	Oct. Fête Dieu	4	0	7	58	28	3	9	5	39
vend	8	s Médard.	3	59	7	59	29	3	37	6	41
sam.	9	ste Angèle.	3	59	8	0	30	4	9	7	41
DIM.	10	s Landry.	3	59	8	0	1	4	47	8	37
lundi	11	s Barnabé.	3	58	8	1	2	5	32	9	29
mard	12	s Théot me.	3	58	8	1	3	6	24	10	14
merc	13	s Antoine.	3	58	8	2	4	7	24	10	54
jeudi	14	s Ruffin.	3	58	8	2	5	8	29	11	28
vend	15	s Modeste.	3	58	8	3	6	9	38	11	58
sam.	16	s Fargeau.	3	58	8	3	7	10	49	—	—
DIM.	17	s Avit.	3	58	8	4	8	0	3 soir.	0	25 matin.
lundi	18	s Amand.	3	58	8	4	9	1	18	0	51
mard	19	ss Gervais et Pr	3	58	8	4	10	2	36	1	17
merc	20	s Sylvère, p.	3	58	8	5	11	3	55	1	45
jeudi	21	s Leufroi.	3	58	8	5	12	5	15	2	16
vend	22	s Paulin.	3	58	8	5	13	6	33	2	53
sam	23	s Jacques.	3	59	8	5	14	7	45	3	38
DIM.	24	s Jean-Bapt.	3	59	8	5	15	8	47	4	31
lundi	25	s Guillaume.	3	59	8	5	16	9	38	5	33
mard	26	s Babolein.	4	0	8	5	17	10	19	6	42
merc	27	s Crescent.	4	0	8	5	18	10	53	7	52
jeudi	28	s Loubert.	4	1	8	5	19	11	20	9	2
vend	29	s Pierre et s P.	4	1	8	5	20	11	45	10	10
sam.	30	Comm. s Paul	4	2	8	5	21	—	—	11	16

FOIRES du Département.

1. Saint-Fargeau, Villeneuve-s-Y. (franche).
2. Chastellux, Neuvy-Sautour, Toucy.
4. Auxerre, Cussy-l-F.
5. Champcevrais, St-Léger.
6. Cudot, Noyers, Pourrain, Treigny.
7. Champignelles, Méliseу, Saint-Valérien.
8. Bussy-en-Othe, Pesselières (Sougères).
9. Joigny.
10. Coulanges-s-Yonne.
11. Coulanges-la-Vin., Ligny, Montréal, Prunoy, Saint-Florentin.
15. Thury, Vézelay.
16. Appoigny, Perreux.
17. Mailly-la-Ville.
18. Châtel-Gérard, La Celle-Saint-Cyr.
19. Cravant, Leugny.
20. Dixmont, Lavau, Rogny.
22. Saint-Sauveur.
23. Avallon.
24. Villeneuve-l'Archevêque.
25. Fleury, Joux-la-Ville, St-Martin-d'Ordon.
27. L'Isle, Saintpuits.
28. Courson.
29. Brienon, Etais.
30. Ancy-le-Franc, Charny, Tonnerre, Toucy.

D. Q. le 1, à 1 h. 3 m. du soir. | P. Q. le 17, à 6 h. 59 m. du mat.
N. L. le 9 à 4 h. 43 m. du soir. | P. L. le 23, à 9 h. 17 m. du soir.

JUILLET.

Les jours décroissent pendant ce mois de 56 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil. h	m	Coucher du soleil. h	m	Jrs de la lune.	Lever de la lune. h	m	Coucher de la lune. h	m
DIM.	1	ste Eléonore.	4	3	8	4	22	0	7 matin.	0	20 soir.
lundi	2	Visitation ste v.	4	3	8	4	23	0	28	1	25
mard	3	s Thierry.	4	4	8	4	24	0	50	2	26
merc	4	ste Berthe.	4	5	8	3	25	1	13	3	28
jeudi	5	s Zoé.	4	5	8	3	26	1	39	4	30
vend	6	s Tranquille.	4	6	8	3	27	2	9	5	31
sam.	7	ste Aubierge.	4	7	8	2	28	2	45	6	30
DIM.	8	s Procope.	4	8	8	1	29	3	28	7	24
lundi	9	s Cyrille.	4	9	8	1	1	4	18	8	13
mard	10	ste Félicité.	4	9	8	0	2	5	16	8	55
merc	11	Tr s Benoit.	4	10	8	0	3	6	20	9	31
jeudi	12	s Gualbert, ab	4	11	7	59	4	7	29	10	2
vend	13	s Eugène.	4	12	7	58	5	8	40	10	30
sam.	14	Fête nationale	4	13	7	57	6	9	53	10	56
DIM.	15	s Henri.	4	14	7	56	7	11	7	11	21
lundi	16	s Eustache.	4	16	7	56	8	0	22 soir.	11	48
mard	17	s Alexis.	4	17	7	55	9	1	39	—	—
merc	18	s Clair.	4	18	7	54	10	2	56	0	17 matin.
jeudi	19	s Vincent de P.	4	19	7	53	11	4	13	0	50
vend	20	ste Marguerite	4	20	7	52	12	5	26	1	30
sam.	21	s Victor m.	4	21	7	50	13	6	32	2	1×
DIM.	22	ste Marie-Mad	4	22	7	49	14	7	27	3	15
lundi	23	s Apollinaire	4	24	7	48	15	8	13	4	20
mard	24	ste Christine.	4	25	7	47	16	8	50	5	30
merc	25	s Jacques, ap.	4	26	7	46	17	9	20	6	41
jeudi	26	ste Anne.	4	27	7	44	18	9	46	7	51
vend	27	s Pantaléon.	4	29	7	43	19	10	10	×	59
sam.	28	Tr. s Marcel.	4	30	7	42	20	10	32	10	5
DIM.	29	ste Marthe, v.	4	31	7	40	21	10	53	11	10
lundi	30	s Abdon.	4	32	7	39	22	11	16	0	13 soir.
mard	31	s Germain, év.	4	34	7	38	2.	11	41	1	16

FOIRES du Département.

2. Auxerre.
3. Aillant, Quarré-les-Tombes.
4. Mailly-le-Château.
5. Champignelles, Lainsecq.
6. Ravières, Vermenton.
7. Toucy.
8. Noyers.
9. Ligny, Saint-Florentin, Sépeaux.
10. Bléneau.
11. Egriselles-le-Bocage, Villiers-Saint-Benoit (2 jours).
12. Montréal.
14. Joigny.
17. Chastellux, Deffand (Saints).
18. Treigny.
22. Auxerre.
23. Vézelay.
25. Armeau, St-Fargeau.
26. Châtel-Censoir.
27. Brienon.
28. Tonnerre.
31. Migé.

D. Q. le 1, à 4 h. 2 m. du mat. | P. Q. le 16, à 0 h. 22 m. du soir.
N. L. le 9, à 6 h. 26 m. du mat. | P. L. le 23, à 5 h. 54 m. du mat.
D. Q, le 30, à 8 h. 39 m. du soir.

AOUT.

Les jours décroissent pendant ce mois de 1 heure 35 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Jrs de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.
			h m	h m		h m	h m
merc	1	s Pierre.	4 35	7 36	24	— —	2 soir 18
jeudi	2	s Etienne.	4 36	7 35	25	0 matin 9	3 19
vend	3	ste Lydie.	4 38	7 33	26	0 42	4 19
sam	4	s Dominique.	4 39	7 32	27	1 22	5 15
DIM.	5	s Yon.	4 40	7 30	28	2 9	6 6
lundi	6	Trans. de N. S.	4 42	7 29	29	3 4	6 51
mar.	7	s Gaëtan.	4 43	7 27	30	4 7	7 30
merc	8	s Justin.	4 45	7 25	1	5 15	8 4
jeudi	9	s Amour.	4 46	7 24	2	6 27	8 33
vend	10	s Laurent, m.	4 47	7 22	3	7 41	9 0
sam.	11	ste Suzanne.	4 49	7 20	4	8 56	9 26
DIM.	12	ste Claire, v.	4 50	7 18	5	10 12	9 52
lundi	13	s Hippolyte, m.	4 52	7 17	6	11 29	10 20
mard	14	s Eusèbe.	4 53	7 15	7	0 soir 45	10 51
merc	15	ASSOMPTION	4 54	7 13	8	2 1	11 28
jeudi	16	s Roch.	4 56	7 11	9	3 14	— —
vend	17	s Mammès.	4 57	7 10	10	4 20	0 matin 12
sam.	18	ste Hélène.	4 59	7 8	11	5 19	1 4
DIM	19	s Louis, év.	5 0	7 6	12	6 7	2 5
lundi	20	s Bernard, d.	5 1	7 4	13	6 47	3 12
mard	21	s Privat.	5 3	7 2	14	7 20	4 22
merc	22	s Symphorien	5 4	7 0	15	7 47	5 33
jeudi	23	s Sidoine.	5 6	6 58	16	8 12	6 42
vend	24	s Barthélemy	5 7	6 56	17	8 34	7 49
sam.	25	s Louis, roi	5 8	6 54	18	8 56	8 55
DIM.	26	s Zéphirin.	5 10	6 52	19	9 18	9 59
lundi	27	s Césaire.	5 11	6 50	20	9 42	11 2
mard	28	s Augustin, év.	5 13	6 48	21	10 9	0 soir 5
merc	29	Décoll. s J.-B.	5 14	6 46	22	10 39	1 7
jeudi	30	s Fiacre.	5 16	6 44	23	11 16	2 7
vend	31	s Ovide.	5 17	6 42	24	11 59	3 4

FOIRES du Département.

1. Noyers.
2. Champignelles.
4. Avallon, Toucy.
5. Saint-Léger.
6. Auxerre,
10. Joigny, Vermenton.
12. Prunoy, St-Martin-des-Champs.
13. Quarré-les-Tombes, Saint-Florentin.
15. Saintpuits.
16. Courson, Perreux, Pont-sur-Yonne, Ravières, Villen.-s-Y.
17. Neuilly.
18. Vézelay.
20. Ligny, Pesselières, Vincelles.
21. Chastellux.
22. Rogny.
23. Moutiers, Saint-Germain-des-Champs.
24. L'Isle, Magny, Neuvy-Sautour, Perreuse.
25. Charny, Châtel-Censoir, Coulanges-la-Vineuse, Leugny, Maligny, Saint-Julien-du-Sault, Tonnerre, Villen.-la-Guyard.
26. Montréal.
28. Tanlay, Vinneuf.
30. Appoigny, Domecy-sur-Cure, La Ferté, Mailly-le-Château.
31. Brienon, Taingy, Venizy.

N. L. le 7, à 6 h. 30 m. du soir.	P. L. le 21, à 4 h. 30 m. du soir.
P. Q. le 14, à 4 h. 53 m. du soir.	D. Q. le 29, à 2 h. 28 m. du soir.

SEPTEMBRE.

Les jours décroissent pendant ce mois de 1 heure 44 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Coucher du soleil	Jrs de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.
			h m	h m		h m	h m
sam.	1	ss Leu, Gilles.	5 18	6 40	25	— —	3 57 soir.
DIM.	2	s Lazare.	5 20	6 38	26	0 50 matin.	4 04
lundi	3	s Grégoire, p.	5 21	6 36	27	1 50	5 26
mard	4	ste Rosalie.	5 23	6 34	28	2 56	6 2
merc	5	s Bertin.	5 24	6 32	29	4 8	6 33
jeudi	6	s Eleuthère.	5 25	6 30	1	5 22	7 1
vend	7	s Cloud, pr.	5 27	6 28	2	6 39	7 28
sam.	8	Nativité de la V.	5 28	6 26	3	7 57	7 55
DIM.	9	s Omer.	5 30	6 24	4	9 15	8 22
lundi	10	ste Pulchérie.	5 31	6 21	5	10 34	8 53
mard	11	s Hyacinthe.	5 33	6 19	6	11 51	9 28
merc	12	s Raphael.	5 34	6 17	7	1 6 soir.	10 10
jeudi	13	s Maurille.	5 35	6 15	8	2 14	10 59
vend	14	Ex. de la. ste C.	5 37	6 13	9	3 15	11 57
sam.	15	s Janvier.	5 38	6 11	10	4 5	— —
DIM.	16	s Nicodème.	5 40	6 9	11	4 47	1 1 matin.
lundi	17	s Corneille.	5 41	6 7	12	5 21	2 9
mard	18	s Jean-Chrys.	5 43	6 5	13	5 49	3 18
merc	19	*Q.-Temps.*	5 44	6 2	14	6 14	4 27
jeudi	20	s Seine.	5 45	6 0	15	6 37	5 3[illegible]
vend	21	s Eustache.	5 47	5 58	16	6 59	6 41
sam.	22	s Maurice.	5 48	5 56	17	7 21	7 46
DIM.	23	ste Thècle.	5 50	5 54	18	7 44	8 50
lundi	24	s Andoche.	5 51	5 52	19	8 9	9 53
mard	25	s Firmin.	5 53	5 50	20	8 38	10 56
merc	26	ste Justine.	5 54	5 48	21	9 11	11 56
jeudi	27	ss Côme et D.	5 55	5 45	22	9 51	0 54 soir.
vend	28	s Venceslas.	5 57	5 43	23	10 38	1 48
sam	29	s Michel.	5 58	5 41	24	11 33	2 37
DIM.	30	s Jérôme, pr.	6 0	5 39	25	— —	3 21

FOIRES du Département.

1. Saint-Père, Saint-Sauveur, Sens, Toucy.
2. Thorigny.
3. Auxerre, Cussy-les-Forges.
4. Aillant, Chéroy, Cravant, Sergines (franc.)
5. Cudot, Saint-Léger.
6. Champignelles, Lainsecq, Montréal, Saint-Valérien.
7. Coulanges-s-Yonne, Quarré, Vermenton.
8. Avallon, Bussy-en-O.
9. Ancy-le-Fr., Les Ormes.
10. Joux-la-Ville, Mailly-la-V., St-Florentin.
11. Chailley, Châtel-Gérard, Piffonds.
12. Ravières.
13. Guerchy.
14. Joigny, Vézelay.
16. Dannemoine, Perreux.
17. La Ferté (fr.), Sennevoy-le-Bas, Trucy-sur-Yonne.
19. Arthonnay.
21. Andryes, Noyers, St-Fargeau, St-Martin-d'Ordon, Sens.
22. Foissy-les-Vézelay.
25. Courson.
26. Thury, Villefranche.
27. Chastellux, Guerchy, St-Martin-s-Ouanne.
28. Brienon.
29. Le Deffands (Saints), Domats, Neuvy-Sautour, St-Germain-d-Champs, Tonnerre, Villeneuve-l'Arch.
30. Uzy (Domecy).

N. L. le 6, à 5 h. 5 m. du mat. | P. L. le 20, à 5 h. 34 m. du mat.
P. Q. le 12, à 10 h 9 m. du soir. | D. Q. le 28, à 8 h. 40 m. du mat.

OCTOBRE.

Les jours décroissent pendant ce mois de 1 heure 43 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil. h m	Coucher du soleil. h m	Jrs de la lune.	Lever de la lune. h m	Coucher de la lune. h m	FOIRES du Département.
lundi	1	s Rémi, p.	6 1	5 37	26	0 35 matin	3 58 soir	1. Auxerre, Joigny.
mard	2	s Léger.	6 3	5 35	27	1 44	4 31	
merc	3	s Cyprien.	6 4	5 33	28	2 57	5 0	3. Montréal, Prunoy.
jeudi	4	s Franç. d'Ass.	6 6	5 31	29	4 13	5 27	4. Champignelles.
vend	5	ste Aure.	6 7	5 29	30	5 32	5 54	5. Quarré-les-T., Villeneuve-les-Genêts.
sam.	6	s Bruno.	6 9	5 27	1	6 52	6 21	6. Toucy.
Dim.	7	s Serge.	6 10	5 24	2	8 14	6 51	
lundi	8	ste Brigitte	6 12	5 22	3	9 35	7 25	8. Flogny, Ste-Pallaye.
mard	9	s Denis, év.	6 13	5 20	4	10 53	8 5	9. Druyes, Granchamp, l'Isle.
merc	10	s Paulin.	6 15	5 18	5	0 7 soir	8 53	10. Egriselles-B., Ouaine.
jeudi	11	s Gomer.	6 16	5 16	6	1 11	9 49	11. Eglény, Lavau.
vend	12	s Wilfrid.	6 18	5 14	7	2 5	10 52	12. Villiers-saint-Benoit.
sam.	13	s Théophile.	6 19	5 12	8	2 49	11 59	13. Joigny.
Dim.	14	s Caliste.	6 21	5 10	9	3 24	— —	
lundi	15	s Lucien.	6 22	5 8	10	3 54	1 8 matin	15. Appoigny, Test-Milon (Sementron).
mard	16	s Ambroise.	6 24	5 6	11	4 19	2 17	
merc	17	s Florentin.	6 25	5 4	12	4 42	3 24	17. Etais.
jeudi	18	s Luc, évang.	6 27	5 3	13	5 4	4 30	18. Bléneau, Cerisiers, Prunoy, Vézelay.
vend	19	s Savinien.	6 29	5 1	14	5 25	5 35	19. Châtel-Censoir, Chéroy, St-Julien-du-Sault.
sam.	20	ste Cléopâtre.	6 30	4 59	15	5 47	6 40	20. Mézilles.
Dim.	21	ste Ursule.	6 32	4 57	16	6 11	7 43	21. Leugny.
lundi	22	s Mellon, év.	6 33	4 55	17	6 38	8 46	22. Bazarnes.
mard	23	s Gratien.	6 35	4 53	18	7 9	9 48	23. Champcevrais.
merc	24	s Magloire.	6 36	4 51	19	7 46	10 47	24. Diges (châtaignes).
jeudi	25	s Crépin.	6 38	4 50	20	8 30	11 43	25. Lainsecq, Ligny, Quarré.
vend	26	s Évariste.	6 40	4 48	21	9 21	0 33 soir	26. Brienon, Cravant.
sam	27	s Frumence.	6 41	4 46	22	10 19	1 17	27. Tonnerre, Treigny.
Dim.	28	s Simon.	6 43	4 44	23	11 24	1 56	28. Bussy-en-Othe, Charny (2 jours), Ravières.
lundi	29	s Faron.	6 44	4 43	24	— —	2 30	29. Avallon, St-Florentin.
mard	30	s Lucain.	6 46	4 41	25	0 33 matin	2 59	30. Ancy-le-Fr., Précy.
merc	31	s Quentin, V.J.	6 48	4 39	26	1 46	3 26	31. Chablis, Rogny, St-Sauveur, Vermenton.

N. L. le 5, à 2 h. 43 m. du soir. | P. L. le 19, à 9 h. 18 m. du soir.
P. Q. le 12, à 5 h. 38 m. du mat. | D. Q. le 28, à 2 h. 5 m. du mat.

NOVEMBRE.

Le jours décroissent pendant ce mois de 1 heure 18 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil. h	m	Coucher du soleil. h	m	Jrs de la lune.	Lever de la lune. h	m	Coucher de la lune. h	m	FOIRES du Département.
jeudi	1	TOUSSAINT.	6	49	4	38	27	3 matin.	2	3 soir.	52	1. Champignelles, St-Fargeau.
vend	2	*Les Morts.*	6	51	4	36	28	4	21	4	19	2. Neuilly, Neuvy-Sautour, Villen.-s-Y.
sam.	3	s Marcel.	6	52	4	34	29	5	42	4	47	
DIM.	4	s Charles Bor.	6	54	4	33	1	7	6	5	19	3. Sergines, Toucy.
lundi	5	s Zacharie.	6	56	4	31	2	8	29	5	57	4. Courson.
mard	6	s Léonard, er.	6	57	4	30	3	9	49	6	43	5. Auxerre, La Celle-St-Cyr, Noyers.
merc	7	s Florent.	6	59	4	28	4	11	0	7	37	6. Aillant, Saint-Privé.
jeudi	8	stes Reliques.	7	0	4	27	5	0 soir.	1	8	40	7. Pourrain.
vend	9	s Mathurin.	7	2	4	25	6	0	49	9	48	8. L'Isle.
sam.	10	s Léon.	7	4	4	24	7	1	28	10	58	9. Coulanges-s-Yonne.
DIM.	11	s Martin, év.	7	5	4	23	8	2	0	—	—	10. Cussy-les-Forges, Joigny.
lundi	12	s René.	7	7	4	21	9	2	26	0 matin.	8	11. Auxerre.
mard	13	s Brice, év.	7	8	4	20	10	2	49	1	16	12. Arces, St-Martin-des-Ch., Sépeaux.
merc	14	s Maclou.	7	10	4	19	11	3	10	2	22	13. Lainsecq.
jeudi	15	s Eugène.	7	12	4	18	12	3	31	3	27	14. Arcy-sur-Cure.
vend	16	s Edme, arch.	7	13	4	16	13	3	52	4	31	15. Vézelay.
sam.	17	s Agnan, év.	7	15	4	15	14	4	15	5	35	16. Perreux.
DIM.	18	s Odon.	7	16	4	14	15	4	41	6	38	18. Avallon, Pesselières.
lundi	19	ste Elisabeth de H.	7	18	4	13	16	5	10	7	40	
mard	20	s Edmond.	7	19	4	12	17	5	45	8	41	20. Pont-s-Yonne (best.).
merc	21	Présentation.	7	21	4	11	18	6	26	9	38	
jeudi	22	ste Cécile, v.	7	22	4	10	19	7	14	10	31	22. Magny.
vend	23	s Clément, p.	7	24	4	9	20	8	10	11	17	23. Vermenton.
sam.	24	s Séverin.	7	25	4	9	21	9	11	11	57	24. Ligny, Tonnerre.
DIM.	25	ste Catherine	7	27	4	8	22	10	17	0 soir.	31	25. Brienon, Coul.-la-V., La Ferté, Perreuse.
lundi	26	ste Geneviève.	7	28	4	7	23	11	26	1	1	26. Quarré, Villen.-la-G.
mard	27	s Maxime.	7	29	4	6	24	—	—	1	28	27. Saint-Florentin.
merc	28	s Éloque.	7	31	4	6	25	0 matin.	39	1	54	
jeudi	29	s Saturnin.	7	32	4	5	26	1	54	2	18	29. Chastellux.
vend	30	s André.	7	33	4	4	27	3	11	2	44	30. Maligny, Ouanne.

N. L. le 4, à 0 h. 12 m. du mat. | P. L. le 18, à 3 h. 25 m. du soir.
P. Q. le 10, à 4 h. 25 m. du soir. | D. Q. le 26, à 5 h. 30 m. du soir.

DÉCEMBRE.

Les jours décroissent de 23 minutes jusqu'au 20 et croissent ensuite de 7 minutes jusqu'au 31.

Jours de la semaine	J^rs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil. h m	Coucher du soleil. h m	J^rs de la lune.	Lever de la lune. h m	Coucher de la lune. h m	FOIRES du Département.
sam.	1	s Eloi.	7 35	4 4	28	4 32 matin.	3 13 soir.	1. Cruzy, Fleury, Foissy-les-Vézelay, Montréal, St-Bris, Toucy, Villeneuve-l'Arch.
DIM.	2	AVENT.	7 36	4 3	29	5 55	3 47	
lundi	3	s François.	7 37	4 3	1	7 18	4 28	3. Auxerre, Joux-la-V.
mard	4	ste Barbe.	7 38	4 3	2	8 36	5 19	4. Mailly-le-Château.
merc	5	s Sabbas, abbé	7 40	4 2	3	9 45	6 20	
jeudi	6	s Nicolas, év.	7 41	4 2	4	10 42	7 29	6. Cerisiers, Champignelles, Châtel-Censoir, Noyers, Migé, Saint Sauveur, St-Valérien,
vend	7	ste Fare, v.	7 42	4 2	5	11 27	8 41	7. Villen.-s-Yonne (fr.).
sam.	8	*Imm. Concept.*	7 43	4 2	6	0 2 soir.	9 53	8. Dixmont, Joigny.
DIM.	9	ste Gorgonie.	7 44	4 1	7	0 31	11 4	9. L'Isle.
lundi	10	ste Valère, v.	7 45	4 1	8	0 55	— —	10. Courson, St-Florentin.
mard	11	s Daniel.	7 46	4 1	9	1 17	0 12 matin.	
merc	12	s Valeri, ab.	7 47	4 1	10	1 38	1 18	12. Chéroy, Egriselles-le-Bocage, Taingy.
jeudi	13	ste Luce, v.	7 48	4 1	11	1 58	2 22	13. Ancy-le-Fr., Grand-champ, Vézelay.
vend	14	s Nicaise.	7 49	4 2	12	2 20	3 26	
sam.	15	s Mesmin.	7 49	4 2	13	2 45	4 29	15. St-Germain-des-Ch.
DIM.	16	ste Adélaïde.	7 50	4 2	14	3 12	5 32	16. Cravant.
lundi	17	s Olympe.	7 51	4 2	15	3 45	6 34	17. Avallon.
mard	18	s Gratien.	7 52	4 2	16	4 24	7 33	18. Ravières.
merc	19	*Quatre-Temps*	7 52	4 3	17	5 10	8 27	19. Lainsecq.
jeudi	20	s Timothée.	7 53	4 3	18	6 4	9 16	
vend	21	s Thomas, ap.	7 53	4 4	19	7 3	9 58	21. Ligny, Saint-Fargeau, St-Martin-d'Ordon.
sam.	22	s Honorat.	7 54	4 4	20	8 8	10 35	
DIM	23	ste Victoire, v	7 54	4 5	21	9 15	11 5	
lund	24	ste Delphine.	7 55	4 6	22	10 25	11 33	24. Vermenton.
mar.	25	NOEL.	7 55	4 6	23	11 37	11 58	
mer.	26	s Etienne, 1er m	7 55	4 7	24	— —	0 21 soir.	26. Chailley, St-Julien.
jeudi	27	s Jean, ap. év.	7 56	4 8	25	0 51 matin.	0 45	
vend	28	ss Innocents	7 56	4 9	26	2 7	1 12	28. Brienon, Leugny, Prunoy.
sam.	29	s Trophime.	7 56	4 9	27	3 26	1 41	29. Arthonnay, Chastellux, Tanlay, Tonnerre.
DIM.	30	s Colombe.	7 56	4 10	28	4 46	2 17	
lundi	31	s Sylvestre, p.	7 56	4 11	29	6 6	3 2	31. Chablis.

N. L. le 3 à 10 h. 15 m. du mat. | P. L. le 18, à 10 h. 50 m. du mat

P. Q. le 10, à 6 h. 55 m. du mat. | D. Q. le 26, à 6 h. 9 m. du mat.

AGENDA MUNICIPAL

JANVIER.

Dans les premiers jours, publication des rôles des contributions directes.

Le 1er Dimanche, séance des conseils de fabriques. (Décret du 30 déc. 1809).

Dans le mois qui suit la publication des rôles de prestations pour les chemins vicinaux, les contribuables doivent declarer au maire s'ils entendent s'acquitter en nature, faute de quoi ils seront obligés de payer en argent (Loi du 21 mai 1836).

Première dizaine.

Le maire reçoit du receveur municipal et vise le bordereau détaillé présentant la situation de la caisse municipale à la fin du trimestre précédent.

Délivrance du mandat de traitement des employés communaux.

Présentation du répertoire des actes administratifs au receveur de l'enregistrement. (Lois des 22 frimaire an VII, et 15 mai 1818).

Envoi par le Maire, au receveur de l'enregistrement, de la notice des décès arrivés dans la commune pendant le dernier trimestre. (Loi du 22 frimaire an VII).

Délivrance des certificats de vie des enfants trouvés et abandonnés.

Envoi par le maire, au préfet et aux sous-préfets, des actes de décès survenus pendant le trimestre précédent parmi les membres de la Légion d'honneur, les décorés de la médaille militaire et les pensionnaires de l'Etat.

Envoi, au préfet et aux sous-préfets, de la liste nominative des condamnés libérés assujettis à la surveillance, décédés pendant le trimestre précédent.

Revision des listes électorales.

Envoi par le percepteur à la sous-préfecture de la liste en double des prestataires qui ont opté pour le travail en nature. Envoi du relevé sommaire de l'emploi des prestations soit en argent, soit en nature, définitif pour l'année précédente et provisoire pour l'année courante.

Première quinzaine.

Dépôt à la mairie des listes électorales révisées ; publication par voie d'affiches de ce dépôt.

Envoi au sous-préfet des listes et des certificats constatant le dépôt et la publication.

Expiration du délai fixé pour la déclaration à faire par les possesseurs de chiens.

Les administrations des établissements de bienfaisance envoient au préfet les états trimestriels de la population des hospices et du nombre des indigents secourus (Inst. 8 fév. 1823).

Recensement, par les maires, des jeunes gens qui ont accompli leur vingtième année dans le courant de l'année précédente. (Loi 21 mars 1832).

Envoi au sous-préfet de l'un des doubles du tableau de recensement dressé par le maire. Publication et affiches dans la commune du tableau de recensement.

Dans le mois.

Du 15 au 31 janvier, les maires et les répartiteurs, assistés du percepteur des contributions directes, rédigent un état-matrice des personnes imposables pour les chiens.

Le 20 janvier, publication de la loi prescrivant l'échenillage.

Les maires rédigent des tables alphabétiques pour chacun des registres des actes de l'état civil de l'année précédente, puis ils envoient un double des registres au greffe du tribunal, avec le registre de publications de mariage, et déposent l'autre double aux archives de la mairie. (C. civ. 43). Ils doivent y joindre le relevé du mouvement de la population de leur commune pendant l'année précédente.

Les maires des chefs-lieux de canton déposent au greffe un double du registre des engagements volontaires pendant l'année expirée; l'autre double est déposé aux archives de la mairie. (Loi du 21 mars 1832). Ils envoient à l'intendant militaire un état nominatif des engagements volontaires qu'ils ont reçus pendant l'année précédente.

Les greffiers des tribunaux de police envoient aux receveurs de l'enregistrement

l'extrait des jugements de police rendus dans le trimestre précédent (Ordonnance du 30 décembre 1823), et portant condamnation à l'amende seulement.

Les greffiers des tribunaux de police correctionnelle et de simple police envoient au Préfet les extraits des jugements rendus pendant le sémestre précédent. (*Idem.*)

Enlèvement des neiges et glaces.

Confection du tableau des mercuriales. — Chaque quinzaine, il doit être envoyé un de ces états au préfet. — MM. les maires doivent aussi, chaque mois, réunir et annoter tous les documents propres à éclairer la commission de statistique permanente.

Réunion et conservation en volumes des cahiers du Bulletin des lois et des divers recueils administratifs appartenant à la commune.

Convocation individuelle pour la session de février; l'époque en est fixée par le Préfet.

Envoi au sous-préfet des tableaux du mouvement de la population pendant l'année précédente.

Envoi au sous-préfet de la délibération relative à la nomination des commissaires répartiteurs.

Le maire annote sur le tableau de recensement les décisions du conseil de révision insérées dans la liste d'émargement, concernant les jeunes gens de la classe dernière, puis il affiche cette même liste.

Arrêté prescrivant l'élagage et le recépage des arbres et des haies.

Envoi de l'état certifié de vaccine pour l'année écoulée.

Publication d'un avis faisant connaître le jour fixé par le Préfet pour la vérification des poids et mesures.

Le maire visite les prisons qui existent dans sa commune. Cette visite se renouvelle tous les mois au moins une fois.

Le facteur rural est tenu de prendre, au moins deux fois par an, en présence du maire, l'empreinte du timbre qui est fixé à demeure dans la boîte aux lettres de chaque commune.

FÉVRIER.

Première quinzaine.

Première session ordinaire des conseils municipaux. (Loi du 5 avril 1884).

Dans les huit premiers jours, rapport du maire au sous-préfet sur le service administratif et la surveillance des prisons, s'il en existe dans la ville.

Le maire doit recevoir du receveur municipal le bordereau récapitulatif des recettes et des dépenses effectuées pendant le mois expiré. Cet envoi se renouvelle dans les dix premiers jours de chaque mois pour celui qui vient de finir.

Dans cette quinzaine doit se faire l'échenillage des arbres, conformément à la loi du 26 ventôse an IV.

Du 1er au 15 février, le percepteur adresse au directeur des contributions les états matrices, pour servir de base à la confection des rôles.

Dans le mois.

Les maires publient l'arrêté de clôture de la chasse, dès qu'il leur est parvenu.

Les percepteurs remettent au receveur des finances :

1° Les états, en double expédition, des cotes irrécouvrables et les états des restes recouvrer sur les contributions directes et sur les frais de poursuites de l'année qui vient de s'écouler ;

2° Les comptes de gestion des recettes et dépenses municipales de l'année précédente, pour être vérifiés.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales

Arrêté prescrivant l'élagage des arbres et haies vives et le curage des fossés qui bordent les chemins vicinaux. Il est utile que cet arrêté ne soit pas pris à une date postérieure.

Avant le 28, les percepteurs déposent aux archives de la préfecture les rôles et les états de frais de poursuites qui ont plus de trois ans.

Envoi par le maire au préfet ou sous-préfet des résultats des travaux de la session trimestrielle.

Les maires prescrivent les mesures convenables dans l'intérêt des mœurs et de la sûreté publique pendant les divertissements du carnaval.

Visite générale des fours et cheminées. Cette opération doit être faite avec le plus grand soin.

Dernier délai pour le payement de la taxe d'affouage de l'année précédente, préalablement à la remise, par le receveur municipal, de la liste des habitants en retard de se libérer.

MARS.

Envoi par le receveur municipal au maire du bordereau récapitulatif des recettes et des dépenses pour le mois précédent.

Le 15, clôture de l'ordonnancement des dépenses de l'exercice 1886, pour les communes et les établissements de bienfaisance (Ordonnance du 24 janvier 1843).

Le 31, clôture du payement des dépenses de l'exercice 1886, pour les communes et les établissements de bienfaisance (Ordonnance du 24 janvier 1843).

Le maire dresse son compte administratif. Le percepteur, de concert avec le maire, établit l'état des restes à recouvrer et des restes à payer, qui doivent figurer à la première section des recettes et des dépenses du budget supplémentaire de l'exercice courant.

Pendant le mois.

Trois mois après la publication des rôles, les percepteurs remettent au receveur des finances les états des cotes indûment imposées aux rôles de l'exercice courant.

Echenillage. Les maires visitent le territoire et font procéder d'office à l'échenillage aux dépens de ceux qui l'ont négligé (Loi ventôse an VII), et prescrivent les mesures nécessaires pour favoriser, s'il y a lieu, l'écoulement des grandes eaux.

Les percepteurs déposent aux sous-préfectures les rôles de 1887.

Le 31, clôture définitive des listes électorales et envoi à la préfecture des tableaux de rectification.

Remise au garde champêtre et aux divers agents salariés de la commune, de leur mandat de traitement pour le trimestre écoulé.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Le tableau des vaccinations pratiquées dans la commune pendant l'année dernière est envoyé à la préfecture.

Publication de l'époque du travail des prestations.

Envoi par les maires au sous-préfet des mercuriales relatives aux fourrages, et des propositions du conseil municipal pour le choix des commissaires-répartiteurs.

Les créanciers du département sont prévenus que c'est le 31 mars qu'expire le délai d'ordonnancement des dépenses de l'exercice 1885 et que celui des payements expire au 30 avril.

AVRIL.

Le dimanche de la Quasimodo, session annuelle des conseils de fabrique. Les réunions ont lieu à l'issue de la messe ou des vêpres, dans l'église ou dans un lieu attenant à l'église, ou dans le presbytère. Renouvellement triennal des conseils de fabrique (Décret du 30 décembre 1809, art. VII). Nomination du président et du secrétaire du conseil (Idem, IX). Règlement des comptes de gestion de 1887, budget de 1887. Envoi de ces documents à la mairie et à l'archevêché.

Terme de toute demande en décharges, réductions, remises et modérations sur les contributions directes.

Envoi au maire, par le receveur municipal, du bordereau trimestriel de la situation de la caisse.

Première dixaine.

Présentation du répertoire des actes administratifs au receveur de l'enregistrement

Envoi au receveur de l'enregistrement de la notice des décès survenus pendant le trimestre précédent.

Délivrance des certificats de vie des enfants trouvés ou abandonnés. (Instruction du 8 février 1823).

Envoi à la préfecture et dans les mairies, par les receveurs, d'un exemplaire du

compte administratif du maire et de l'état des restes à recouvrer et des restes à payer de l'exercice clos. Ce dernier document est dressé de concert entre le receveur et le maire.

Envoi, sur papier libre, par le maire au préfet et aux sous-préfets, des actes des décès survenus parmi les membres de la Légion d'honneur pendant le dernier trimestre.

Envoi au préfet et aux sous-prefets, de la liste nominative des condamnés libérés assujettis à la surveillance, décédés pendant le trimestre.

Les commissions administratives des établissements de bienfaisance doivent se réunir dans les premiers jours d'avril dans une session annuelle qui a pour objet, en ce qui concerne les hospices et bureaux de bienfaisance :

1° L'examen du compte d'ordre et d'administration rendu par l'ordonnateur des dépenses pour l'exercice précédent, clos le 31 mars de cette année

2° L'examen du compte en deniers rendu par le receveur de l'établissement pour le même exercice.

3° La formation du budget de l'année prochaine.

Deuxième dizaine.

Convocation des conseils municipaux pour la session de mai.

Remise par le percepteur du compte de gestion de 1886.

Avant le 15, appréciation par le maire ou par l'agent voyer des dépenses à faire sur les chemins vicinaux de la commune. L'agent-voyer remet le tarif de conversion des prestations en tâches au maire, qui doit le communiquer au conseil.

Troisième dizaine.

Préparation du budget de 1889 et des chapitres additionnels au budget de 1888.

Avis de l'époque du travail des mutations.

Pendant le mois.

Les greffiers des tribunaux de police envoient aux receveurs de l'enregistrement l'extrait des jugements rendus pendant le trimestre précédent et prononçant des amendes, pour qu'ils en fassent le recouvrement. (Ordonnance du 30 décembre 1823).

Réunions du printemps des comités de vaccine. (Arrêté du préfet du 23 oct. 1814).

Etat trimestriel du mouvement de la population des hospices et des indigents secourus par les bureaux de bienfaisance

Envoi à la mairie du travail des commissions hospitalières et de bienfaisance pendans la session de ce mois.

Les bacs et bateaux de passage existant dans la commune sont visités par le maire, de concert avec l'ingénieur des ponts-et-chaussées

Nomination de cinq commissaires-répartiteurs dans chaque commune.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

MAI.

Ouverture de la session de mai, aux époques déterminées par M. le préfet. La session dure six semaines. — Règlement du compte de gestion du percepteur pour 1887. Audition du compte administratif de l'exercice 1887. Règlement des chapitres additionnels au budget de 1888. Exposé du budget de 1889. Examens, par les conseils municipaux, des comptes et budgets des hospices et bureaux de bienfaisance, et s'il y a lieu, des fabriques. — Formation du budget de 1889. Fixation de la taxe affouagère et des autres taxes communales ou de police. Vote des prestations et des centimes pour les chemins. Vote de centimes pour l'instruction primaire. — Vote d'impôts pour les dépenses ordinaires ou extraordinaires de 1889, etc.

Le maire renvoie au conseil de fabrique un double des budgets de l'établissement religieux pour 1889 et des comptes de 1887, ainsi que les pièces à l'appui de ces comptes. Le conseil de fabrique les adresse à l'archevêque.

Envoi au préfet et aux sous-préfets des budgets et de toutes les pièces qui s'y rattachent ainsi que des votes d'impôts, faute de quoi il ne sera pas donné suite à ceux-ci.

Les percepteurs reprennent leurs comptes de gestion qu'ils avaient déposés à la mairie.

Publication du règlement pour les mesures à prendre contre les chiens errants.

Le receveur municipal adresse au maire l'état récapitulatif sommaire de ses opérations pendant le mois écoulé.

Pendant le mois.

Tournées des contrôleurs des contributions directes pour les mutations.
Les maires doivent avoir soin d'en publier l'avis, sitôt qu'il leur est parvenu.
Les maires des communes rurales dressent l'état des individus à vacciner.
Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

JUIN.

Première quinzaine.

La récapitulation sommaire des opérations financières du mois écoulé est remise au maire par le receveur municipal.

Les maires des communes et les administrateurs des établissements propriétaires de bois, doivent envoyer aux préfets les propositions de coupes extraordinaires. Si cet envoi n'est pas fait avant le 15 juin, la proposition et le décret qui peut en être la suite, sont reculés d'une année.

Prendre toutes les mesures de sûreté pour qu'il n'arrive point d'accidents aux baigneurs.

Surveiller la récolte des foins et prendre aussi à cet effet toutes les mesures de police jugées nécessaires.

Dans le mois.

Les receveurs municipaux envoient à la préfecture leur compte de gestion et les pièces à l'appui.

Rédaction, par MM. les maires, de la liste des affouages.

Les maires font connaître au préfet le nombre des feuilles de papier présumées nécessaires pour les registres de l'état civil de l'année suivante.

Les maires doivent prendre les arrêtés nécessaires pour que les habitants fassent arroser le devant de leurs maisons, et pour que les chiens soient muselés ou tenus en laisse pendant la durée des grandes chaleurs. Autres mesures de salubrité et de sûreté, quand elles seront jugées nécessaires.

Remise des mandats de traitement aux agents salariés de la commune.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Dans les localités importantes, et lorsqu'il y a lieu, le maire fait procéder dans ce mois et dans les mois suivants à l'arrosement des rues et des places publiques.

Publication du règlement concernant les baigneurs en pleine rivière.

JUILLET.

Le premier dimanche, session trimestrielle des conseils de fabrique (Décret du 30 décembre 1809).

Ordonnancement des traitements des employés communaux pour le trimestre écoulé.

Première dizaine.

Les receveurs des communes et des hospices dressent l'état trimestriel de situation de caisse. Ils doivent en remettre une copie aux maires ou aux ordonnateurs.

Envoi au receveur de l'enregistrement de la notice des décès pendant le trimestre.

Visa du répertoire des actes soumis à l'enregistrement.

Envoi sur papier libre, par le maire, au préfet et aux sous préfets, des actes des décès survenus parmi les membres de la Légion d'honneur et les décorés de la médaille militaire pendant le dernier trimestre.

Pendant le mois.

Les maires envoient aux sous-préfets les certificats de vie des enfants trouvés et abandonnés placés dans leur commune, et l'extrait des jugements de police portant peine d'emprisonnement et rendus dans le trimestre precédent.

Les greffiers des tribunaux de police envoient aux receveurs de l'enregistrement l'état trimestriel des jugements rendus en matière de police municipale, et portant condamnation à des amendes.

Les greffiers des tribunaux de police correctionnelle et de simple police envoient au préfet l'extrait des jugements rendus pendant le semestre précédent.

Les jeunes gens qui veulent entrer à l'école normale primaire, doivent se faire inscrire au secrétariat de l'inspection, aux époques déterminées par l'arrêté du préfet.

Envoi au préfet et aux sous-préfets de la liste nominative des condamnés libérés assujettis à la surveillance, décédés pendant le trimestre.

Envoi du rapport sur l'état des récoltes.

Convocation, par lettres individuelles, des membres du conseil municipal pour la session d'août, dès que l'époque en est fixée par le préfet.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Prise, par les facteurs ruraux, de l'empreinte du timbre qui est fixé à demeure dans la boîte aux lettres de chaque commune. Le maire doit être présent à cette opération.

Publication de la liste des habitants ayant droit à l'affouage.

AOUT.

Première quinzaine.

Session trimestrielle et légale des conseils municipaux.

Les crédits restant à voter pour 1888 doivent l'être dans cette session.

Approbation de la liste d'affouage et examen des réclamations.

Remise au maire, par le receveur municipal, de la récapitulation mensuelle.

Pendant le mois.

Dépôt à la mairie de l'état nominatif de tous les contribuables, habitants assujettis à la patente. Cet état, où doivent être consignées toutes les réclamations faites pendant les 10 jours de son dépôt, doit, à l'expiration de ce délai, être renvoyé au contrôleur.

Publication de l'arrêté du préfet fixant l'ouverture de la chasse et des prescriptions locales. Les maires doivent prendre, de leur côté, et faire exécuter, sur leur territoire respectif, toutes mesures propres à assurer la sécurité publique et la conservation des récoltes sur pied.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Envoi à la sous-préfecture de la liste des affouagistes.

SEPTEMBRE.

Première quinzaine.

Le bordereau mensuel de la situation de la caisse est remis au maire par le percepteur.

Avant le 10, le maire reçoit de la préfecture les procès-verbaux d'estimation des coupes affouagères de l'exercice.

Pendant le mois.

Ban de vendanges. Les maires, après avoir consulté les prud'hommes, prennent un arrêté pour fixer l'ouverture soit facultative, soit obligatoire, des vendanges.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Remise au garde champêtre et aux autres agents salariés de la commune, de leur mandat de traitement pendant le trimestre.

Soumettre à l'approbation du sous-préfet le projet d'adjudication de la coupe affouagère.

Fixer par un arrêté le jour où commencera le grappillage.

Les maires rappelleront que le concours d'admission à l'école d'agriculture ouvre le 1er octobre, et que les demandes d'inscription doivent être adressées à la préfecture avant le 15 septembre.

Avant le 30, les observations des conseils municipaux et des commissions administratives sur l'estimation de la coupe affouagère doivent parvenir à la préfecture.

OCTOBRE.

L'état trimestriel des recouvrements du percepteur est visé et l'encaisse constaté par le maire du chef-lieu de perception.

Le premier dimanche, session trimestrielle des conseils de fabrique. (Décret du 30 décembre 1809).

Première dixaine.

Le bordereau trimestriel de la situation de la caisse est remis par le receveur municipal au maire. Ordonnancement des traitements des employés communaux.

Le répertoire des actes soumis à l'enregistrement est présenté au visa du receveur.

Envoi sur papier libre, par le maire, au préfet et aux sous-préfets, des actes de décès survenus parmi les membres de la Légion d'honneur et les décorés de la médaille militaire pendant le trimestre.

Délivrance des certificats de vie des enfants assistés.

Pendant le mois.

Du 1er octobre de chaque année au 15 janvier de l'année suivante, les possesseurs de chiens devront faire à la mairie une déclaration indiquant le nombre de chiens et les usages auxquels ils sont destinés, en se conformant aux distinctions établies en l'article premier du décret.

Convocation des conseils municipaux pour la session de novembre.

Les maires adjugent, s'ils ne l'ont déjà fait, l'entreprise de l'exploitation de la coupe affouagère, et envoient à l'inspecteur des forêts copie du procès-verbal d'adjudication.

Les greffiers des tribunaux de simple police envoient aux receveurs de l'enregistrement l'état des jugements rendus pendant le trimestre précédent, et portant condamnation à l'amende.

La notice des décès survenus pendant le trimestre est envoyée par les maires aux receveurs de l'enregistrement.

Les percepteurs envoient aux préfets le compte des impressions fournies aux communes et au trésorier-payeur général leurs demandes d'imprimés pour l'année suivante.

Envoi au préfet et aux sous-préfets de la liste nominative des condamnés libérés assujettis à la surveillance, décédés pendant le trimestre.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Le maire se prépare pour prendre part aux travaux de la commission, qui, sur la convocation des juges de paix, doit se réunir au chef-lieu de canton, dans la première huitaine du mois de novembre.

NOVEMBRE.

Pendant le mois.

Le maire reçoit du percepteur la récapitulation sommaire des opérations financières effectuées pendant le mois d'octobre.

Le 1er, terme de rigueur pour l'envoi au sous-préfet ou au préfet des propositions de travaux à faire aux édifices diocésains, et portant demandes de secours à l'Etat. (Inst. min. du 10 juin 1853).

Session trimestrielle et légale des conseils municipaux. Cette session étant la dernière de l'année, c'est l'occasion de jeter un coup d'œil en arrière et de songer à régulariser les parties du service communal dont on aurait pu s'occuper précédemment.

Vote sur la vente ou la distribution des coupes ordinaires des bois communaux de l'exercice suivant et sur la fixation du vingtième revenant au trésor sur le produit des coupes de bois délivrées en affouage.

Réunion d'automne des comités de vaccine.

Les maires procèdent au renouvellement des baux qui sont près d'expirer. Ils doivent faire viser les actes de vente ou de location par le receveur de l'enregistrement, dans les vingt jours de l'approbation préfectorale.

Les percepteurs procèdent au recouvrement des rôles d'affouage qui leur ont été envoyés approuvés. Ils font parvenir des avertissements individuels à toutes les personnes inscrites sur les rôles, et, lorsque le délai de recouvrement est expiré, ils remettent au maire un état général des contribuables qui ont payé la taxe.

Les états de situation des caisses d'épargne doivent être envoyés au préfet, au plus tard, dans la première dizaine de novembre.

Visite générale des fours et cheminées pour s'assurer que le ramonage a été effectué et que toutes les précautions ont été prises pour éviter les incendies.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Publication des rôles de prestation en nature pour les chemins vicinaux. Le maire certifie cette publication sur le rôle même.

Adjudication de l'entreprise de la coupe affouagère, dernier délai.

Avant le 30, envoi à la sous-préfecture des demandes de secours sur les fonds de l'Etat, formées en faveur des établissements de bienfaisance.

DÉCEMBRE.

Dans la première dizaine la situation mensuelle de la caisse municipale est remise au maire.

Le 31, clôture des registres de l'état civil (Code civil, 43), et des engagements volontaires reçus par les maires des chefs-lieux de cantons.

Clôture, par le maire du chef-lieu de la perception, des livres des percepteurs et des receveurs municipaux pour l'année qui finit. Procès verbal en triple de cette opération. Vérification par le même maire de la caisse du percepteur.

Pendant le mois.

Les percepteurs préparent les registres nécessaires pour l'année qui va commencer, et les font coter et parapher par le maire du chef-lieu de la perception.

Les maires préparent la révision des listes des électeurs communaux.

Présentation des candidats pour la nomination des commissaires répartiteurs.

Les maires signalent les changements qui surviennent dans la liste des vétérinaires brevetés.

Les maires des communes où se tiennent des marchés publics, assistés d'une commission spéciale, font procéder au pesage des grains de la dernière récolte amenés aux derniers marchés de ce mois, pour déterminer le poids légal de l'hectolitre de chacun d'eux, et ils en dressent procès-verbal.

Convocations des électeurs appelés à nommer les juges des tribunaux de commerce.

Expiration du mois de délai accordé aux contribuables pour opter entre le payement en nature ou en argent de leur cote de prestation. Communication au receveur municipal du registre des déclarations des contribuables. Avis aux contribuables qu'ils ont jusqu'au premier mars pour réclamer contre leurs cotisations. Enlèvement, s'il y a lieu, des glaces et des neiges.

Avant le 31, les maires sont tenus de faire les quêtes au profit de la caisse des incendiés, et d'en assurer le versement avant cette époque entre les mains du trésorier-payeur général ou des receveurs particuliers d'arrondissement.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales

---

DEUXIÈME PARTIE.

DOCUMENTS GÉNÉRAUX.

CHAPITRE PREMIER.

PUISSANCES EUROPÉENNES.

FRANCE. — M. Carnot, Président de la République, élu pour 7 ans le 3 décembre 1887.

ALLEMAGNE.— Guillaume Ier, Frédéric-Louis, né le 22 mars 1797, roi de Prusse le 2 janvier 1861, marié le 11 juin 1829 à Marie-Louise-Auguste-Catherine de Saxe-Weimar, née le 30 septembre 1811, fille de feu Charles-Frédéric, grand duc de Saxe-Weimar; empereur d'Allemagne le 18 janvier 1871.

États d'Allemagne. — Les États secondaires de l'Allemagne se composent de: Le duché d'Anhalt; le grand duché de Bade; le duché de Brunswick; la Hesse grand'ducale; la principauté de Lichtenstein; les principautés de Lippe; le grand duché de Luxembourg et duché du Limbourg; les grands duchés de Mecklembourg; le grand duché d'Oldenbourg; les principautés de Reuss; les duchés de Saxe; les principautés de Schwartzbourg; la principauté de Valdeck et Pyrmont; et le comté de Waldec et Limpourg.

AUTRICHE. — François-Joseph Ier, Charles, né le 18 août 1830, empereur d'Autriche, roi de Hongrie et de Bohême, etc., le 2 décembre 1848, marié le 24 avril 1854, à Elisabeth-Amélie-Eugénie, née le 24 décembre 1837, fille de Maximilien Joseph, duc de Bavière.

BAVIÈRE. — Othon, Guillaume, né le 27 avril 1848, fils de Maximilien II, roi en juillet 1886.

BELGIQUE. — Léopold II, Louis-Philippe-Marie-Victor, né le 9 avril 1835, roi le 10 décembre 1865, marié le 22 août 1853, à Marie-Henriette-Anne, née le 23 août 1836, fille de feu l'archiduc Joseph, palatin de Hongrie.

DANEMARCK. — Christian IX, né le 8 avril 1818, roi le 15 novembre 1863, marié le 26 mai 1842, à Louise-Wilhelmine-Frédérique-Caroline-Auguste-Julie, née le 7 septembre 1817, fille de Guillaume, Landgrave de Hesse-Cassel.

ESPAGNE. — Reinière Marie-Christine-Henriette-Désirée-Félicité, née le 21 juillet 1858, veuve d'Alphonse XII, décédé le 25 novembre 1885, fille de Charles-Ferdinand, archiduc d'Autriche, régente du royaume pendant la minorité du prince.

GRANDE-BRETAGNE ET IRLANDE. — Victoria Ire, Alexandrine, né le 24 mai 1819, reine de Grande-Bretagne et d'Irlande le 20 juin 1837, veuve de François-Albert-Auguste-Charles-Emmanuel, duc de Saxe-Cobourg-Gotha.

GRÈCE. — Georges 1er, Chrétien-Guillaume-Ferdinand-Adolphe, né le 24 décembre 1845, roi le 30 mars 1863, marié le 27 octobre 1867 à Olga-Constantinowna, née le 3 septembre 1851, fille du grand duc Constantin de Russie.

ITALIE. — Humbert Ier, Renier-Charles-Emmanuel-Jean-Marie-Ferdinand-Eugène, fils de Victor-Emmanuel II, né le 14 mars 1844, marié le 22 avril 1868 à Marguerite-Marie-Thérèse-Jeanne, princesse de Savoie, sa cousine.

MONACO (principauté de). — Charles, Honoré-Grimaldi, né le 8 décembre 1818, prince de Monaco le 20 juin 1856, veuf de Antoinette-Ghislaine, comtesse de Mérode.

PAYS-BAS — Guillaume III, Alexandre-Paul-Frédéric-Louis, né le 19 février 1817, roi des Pays-Bas le 12 mai 1849, marié le 18 juin 1839, à Sophie-Frédérique-Mathilde, née le 17 juin 1818, fille de Guillaume 1er, roi de Wurtemberg, veuf le 3 juin 1877; remarié le 7 janvier 1879 à Adélaïde-Emma, princesse de Waldeck-Pyrmont, née le 2 avril 1858.

PORTUGAL. — Dom Luiz Ier, Philippe-Maria-Fernando-Pedro-de-Alcantara-Antonio-Miguel-Raphaël Gabriel-Gonzagua-Xavier-Francisco-de-Assises-Joao-Augusto-Julio-Volfando, né le 31 octobre 1838, roi de Portugal et des Algarves le 11 novembre 1861, marié le 27 novembre 1862 à Marie Pie, née le 16 octobre 1847, fille du feu roi Victor-Emmanuel.

RUSSIE. — Alexandre III Alexandrovitsch, né le 26 février 1845, empereur de toutes les Russies, 2 mars 1881 ; marié le 28 octobre 1866 à Marie-Feodorowna, née le 26 novembre 1847, fille de Christian IX, roi de Danemarck.

SAINT-SIÉGE. — Léon XIII, Giocchino Pecci, né à Carpinetto le 2 mars 1810, élu pape à Rome le 20 février 1878.

SAXE (Royaume). — Albert, né le 23 avril 1828, roi le 27 octobre 1873, marié avec la princesse Caroline Wasa.

SUÉDE et NORVÉGE. — Oscar II (Frédéric), né le 21 janvier 1829, roi le 18 septembre 1872, marié le 6 juin 1857 à Sophie Wilhelmine, née le 9 juillet 1836, fille de feu Guillaume, duc de Nassau.

SUISSE. — M. Welti, président de la Confédération et du Conseil fédéral.

TURQUIE. — Sultan Abd-ul-Hamid, né le 16 chaban 1258 de l'Hégire (22 septembre 1842), empereur le 31 août 1876.

WURTEMBERG. — Charles Ier, Frédéric-Alexandre, né le 6 mars 1823, roi le 25 juin 1864, marié le 13 juillet 1846 à Olga-Nicolaiewna, née le 30 août 1822, fille de feu Nicolas Ier, empereur de Russie.

AMBASSADEURS ET MINISTRES FRANÇAIS

RÉSIDANT PRÈS LES PUISSANCES ÉTRANGÈRES.

Allemagne. — M. Herbette, ambassadeur à Berlin.
Autriche. — M. Decrais, ambassadeur à Vienne.
Bavière. — M. Mariani,, chargé d'affaires.
Belgique.— M. Bourée, envoyé extraordin. et ministre plén., à Bruxelles.
Brésil. — M. le comte Amelot de Chaillou, env. extr. et min. plén., à Rio-Janeiro.
Chili. — M. N....., envoyé extr. et ministre plénipotentiaire, à Santiago.
Chine. — M. N......, envoyé extraordinaire, à Pékin.
Confédération argentine et Paraguay. — M. Rouvier, min. plénip., à Buenos-Ayres.
Danemarck. — M. Thomson, envoyé extr. et min. plénip., à Copenhague.
Egypte. — M. le comte d'Aubigny, ministre plénipotentiaire.
Espagne. — M. Cambon, ambassadeur à Madrid.
Etats-Unis (Amérique-septentrionale). — M. Roustan, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire, à Washington.
Grande-Bretagne et Irlande. — M. Waddington, ambassadeur à Londres.
Grèce. — M. Montholon, envoyé extraord. et ministre plénip. à Athènes.
Haiti. — M. N...., ministre plénipotentiaire à Haïti.
Italie. — M. le comte de Mouy, ambassadeur, à Rome.
Japon. — M. Sienkiewicz, ministre plénipotentiaire, à Yeddo.
Maroc. — M. Féraud, ministre plénipotentiaire, à Tanger.
Mexique. — M. N......, envoyé extr. et ministre plén., à Mexico.
Monténégro. — M. Patrimonio, chargé d'affaires.
Monaco. — M. le baron de Collonges, consul.
Pays-Bas. — M. Legrand, envoyé extr. et ministre plénip., à La Haye.
Pérou. — M. de Tallenay, envoyé extr. et ministre plén. à Lima.
Perse. — M. De Balloy, ministre plénipotentiaire, à Téhéran.
Portugal. — M. Billot, envoyé extraord. et ministre plénipot., à Lisbonne.
Roumanie. — M de Coutouly, envoyé extr. et ministre plén., à Bucharest.
Russie. — M. de Laboulaye, ambassadeur, à St-Pétersbourg.
Saint-Siège. — M. Lefebvre de Béhaine, ambassadeur, à Rome.
Serbie. — M. Millet, envoyé extraord. et ministre plénip., à Belgrade.
Suède et Norwège — M. Barrère, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire, à Stockolm.
Suisse. — M. Emmanuel Arago, ambassad. près la Confédération helvétique, à Berne.
Turquie. — M. de Montebello, ambassadeur à Constantinople.
Venezuella. — M. Thiessé, envoyé extraordinaire.

FRANCE

M. Carnot, Président de la République.

MINISTRES.

MM. Tirard, ministre des finances, président du Conseil.
Flourens, ministre des affaires étrangères.
Sarrien, ministre de l'intérieur.
Faye, ministre de l'instruction publique, des cultes et des beaux-arts.
Fallières, ministre de la justice.
Général Logerot, ministre de la guerre.
De Mahy, ministre de la marine et des colonies.
Dautresme, ministre du commerce et de l'industrie.
Loubet, ministre des travaux publics.
Viette, ministre de l'agriculture.

Colonies :

Algérie : M. Tirman, gouverneur civil. — Martinique : M. Grodet, gouverneur. — Guadeloupe : M. Le Boucher, gouverneur. — Guyanne Française : M. Le Cardinal, gouverneur. — Cochinchine : M. N......, gouverneur. — Iles St-Pierre et Miquelon (Amérique): M. de Laucolhe, commandant. — Sénégal : M. Genouille, gouverneur. — Le Gabon : M. Bories, commandant. — La Réunion : M. N......, gouverneur. — Mayotte (Afrique): M. Ferriez, commandant. — Nossi-Bé : M. Clément, commandant. — Etablissements de l'Inde : M. Manès, gouverneur. — Établissements de l'Océanie : M. Lacascade, gouverneur. — Nouvelle-Calédonie : M. Nouet, gouverneur.

Gouvernement général de l'Indo-Chine.

Gouverneur général civil de l'Indo-Chine française : M. Constans. — Gouverneur général du Tonkin et de l'Annam : M. Richaud. — Résident général au Cambodge : M. Palasne de Champeaux. — Lieutenant gouverneur de la Cochinchine : M. Piquet.

Pays de protectorats.

Madagascar : M. Le Myre de Villers, résident général. — Tunisie : M. Massicault, résident général.

—

SÉNAT

Bureau :

MM. Le Royer, président ; Humbert, Teisserenc de Bort, Magnin, Peyrat, vices-présidents ; Barbey, Denis, Millaud, Gayot, de Vernissac, Clément, secrétaires; Corbon, Rampont, questeurs.

Sénateurs inamovibles :

***Elus par l'Assemblée nationale :* MM. d'Audiffret-Pasquier. — Barthélemy-St-Hilaire. — Bérenger. — g^al^ Billot. — Calmon. — Carnot père. — Cazot. — g^al^ de Chabron. — colonel de Chadois. — Corbon. — Cordier. — de Cornulier - Lucinière. — Denormandie. — Duclerc. — Dumon. — Foubert. — Frébault. — Gouin. — Humbert. — amiral Jaurès. — Kolb-Bernard. — Krantz. — Laurent-Pichat. — Le Royer. — de Lorgeril. — Luro. — Magnin. — de Malleville. — Martel. — de Montaignac. — Pajot. — Rampont-Lechin. — Hervé de Saisy. — Schérer. — Scheurer-Kestner. — Schœlcher. — Jules Simon. — Testelin. — Théry. — de Tréville. — Tribert. — Wallon.**

***Élus par le Sénat:* MM. Allou. — Baragnon. — Bardoux. — Berthelot. — Brun. — Buffet. — g^al^ Campenon. — de Carayon-Latour. — Chesnelong. — Clamageran. — Deschanel. — Dietz-Monin. — Didier. — Grandperret. — g^al^ Gresley. — Albert Grévy. — Lalanne. — John Lemoine. — Macé. — de Marcère. — Vice-amiral Peyron. — de Pressensé. — Tirard. — Oscar de Vallée. — de Voisins-Lavernière.**

Sénateurs par Départements :

***Ain.* — Mercier, Goujon, Morellet.**
***Aisne.* — Waddington, Sébline, Malézieux.**
***Allier.* — Chantemille, Cornil, Bruel.**
***Alpes (Basses-).* — Soustre, Bouteille.**
***Alpes (Hautes-).* — Xavier Blanc.**
***Alpes-Maritimes.* — Chiris, Léon Renault.**
***Ardèche.* — Chalamet, Pradal.**
***Ardennes.* — Péronne, Gailly.**
***Ariége.* — Frézoul, Vigarosy.**
***Aube.* — Gayot, Tézenas.**
***Aude.* — Lades-Gout, Marcou.**
***Aveyron.* — Mayran, Delsol, Lacombe.**
***Bouches-du-Rhône.* — Challemel-Lacour, Barne, Velten.**
***Calvados.* — Bocher, Lavalley, de Saint-Pierre (vicomte).**
***Cantal.* — Devès, L. Cabanes.**
***Charente.* — Brémond d'Ars, Canrobert.**
***Charente-Inférieure.* — Mestreau, Combes, Barbedette.**

Cher. — Peaudecerf, Girault, Pauliat.
Corrèze. — bar. Lafond de St-Mur, de Sal.
Corse. — de Casabianca, Péraldi.
Côte d'Or. — Mazeau, Hugot.
Côtes-du-Nord. — Marquis de Carné, comte de Tréveneuc, marquis de l'Angle-Beaumanoir, Huon de Penanster.
Creuse. — Parry, Laroche.
Dordogne. — Roger, Garrigat, Dussolier.
Doubs. — Oudet, Gaudy.
Drôme. — Fayard, Loubet.
Eure. — Comte d'Osmoy, Gal Lecointe.
Eure-et-Loir. — Emile Labiche, Dreux.
Finistère. — Halna du Frétay, Soubigou, Le Guen, de Raismes.
Gard. — Meinadier, Claris, Dide.
Garonne (Haute-). — Hébrard, Camparan, Féral.
Gers. — Lacave-Laplagne, Batbie.
Gironde. — Dupouy, Callen, de Lur-Saluces, Caduc, Lavertujon.
Hérault. — Gaston Bazille, Combescure, Griffe.
Ille-et-Vilaine. — Roger Marvaise, amiral Véron, Le Bastard.
Indre. — Clément, comte de Bondy.
Indre-et-Loire. — Guinot, Fournier.
Isère. — Eymard-Duvernay, Couturier, Marion, Valentin.
Jura. — Général Grévy, Thurel.
Landes. — Bon de Ravignan, de Gavardie. Cès Caupenne.
Loir-et-Cher. — Bozérian, Dufay.
Loire. — Arbel, Chavassieu, Brossard, N.
Loire (Haute-). — De Lafayette, Vissaguet.
Loire-Inférieure. — Baron de Lareinty, de Lavrignais, Espivent de la Villeboisnet, Guibourd, Decroix.
Loiret. — Dumesnil, Robert de Massy.
Lot. — Beral, de Verninac.
Lot-et-Garonne. — Faye, Laporte, Pons.
Lozère. — Roussel, de Rozières.
Maine-et Loire. — Le général d'Andigné, baron Léon Le Guay, Blavier.
Manche. — Lenoël, Labiche, Sébire.
Marne. — Diancourt, Dauphinot.
Marne (Haute). — Danelle-Bernardin.
Mayenne. — Génl Duboys Fresnay, Denis.
Meurthe-et-Moselle. — Volland, Marquis.
Meuse — Boulanger. Develle.
Morbihan. — Audren de Kerdrel, comte de la Monneraye, Fresneau.
Nièvre. — Tenaille-Saligny, Massé.
Nord. — Général Faidherbe, Massat du Biest, Merlin, Fournier, Fiévet.
Oise. — N....., Cuvinot, Lagache.
Orne. — De la Sicotière, Poriquet, Libert.
Pas-de-Calais. — Huguet, Demiautte, Paris, marquis d'Havrincourt.
Puy-de-Dôme. — Guyot-Lavaline, Salneuve, Goutay, Girot-Pouzol.
Pyrénées (Basses-). — Marcel Barthe, Lacaze, Plantié.
Pyrénées (Hautes-). — Général Deffis, Dupré.
Pyrénées-Orientales. — Emmanuel Arago, Escarguel.
Rhin (H.-) (Belfort). — N....
Rhône. — Guyot, Munier, Ed. Millaud, Perras.
Saône (Haute-). — Noblot, Jobard.
Saône-et-Loire. — Général Guillemault, Demole, Mathey.
Sarthe. — Cordelet, Rubillard, Le Monnier.
Savoie. — Carquet, Parent.
Savoie (Haute-). — Chaumontel, Chardon.
Seine. — Peyrat, Tolain, G. Martin, De Freycinet, Songeon
Seine-Inférieure. — Pouyer-Quertier, Ancel, général Robert, Lizot.
Seine-et-Marne. — Foucher de Careil, Dufraigne.
Seine-et-Oise. — Léon Say, Feray, Maze, Coilbert-Boucher, Journault.
Sèvres (Deux-). — Bergeon, Emile Garnan de Balzan.
Somme. — Dauphin, Magniez, Fréd. Petit.
Tarn. — Rigal, Barbey.
Tarn-et-Gar. — Delbreuil, Garrisson.
Var. — Charles Brun, Ferrouillat.
Vaucluse. — Gent, Naquet.
Vendée. — Biré, de Béjarry, Halgan.
Vienne. — Gal Ladmirault, gl Arnaudeau, de Beauchamp.
Vienne (Haute-). — Teisserenc de Bort, Pénicaud.
Vosges. — Claude, George, Kiener.
Yonne. — Charton, Guichard.

ALGÉRIE

Alger, Mauguin. — *Oran*, Jacques. — *Constantine*, Forcioli.

COLONIES

Martinique, Michaux.
Guadeloupe, Isaac.
Réunion, Milhet-Fontarabie.
Inde, J. Hébrard.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Bureau :

MM. Charles Floquet, président ; A. de La Forge, E. Lefèvre, Develle, Spuller, vice-présidents ; Bovier-Lapierre, Dutailly, Brousse, Etienne, Thiessé, Compayré, de la Billiais, Bénaret, secrétaires ; Nadaud, Madier de Montjau, Margaine, questeurs

Représentants par Départements :

MM.

AIN. — Giguet, Pochon, Tondu, Pradon, Philippon, Ducher (Claude).

AISNE. — Lesguillier, Ganault, Villain, Ringuier, Sandrique, Turquet, Dupuy, Rigaut.

ALLIER. — Labussière, Préveraud, Simonnet, F. Mathé, Aujame, Rondeleux.

ALPES (Basses). — Andrieux, Proal, Suquet.

ALPES (Hautes). — Laurençon, Grimaud, Chaix.

ALPES (Maritimes). — Borriglione, Roure, Rouvier.

ARDÈCHE. — Fougirol, Vielfaux, Boissy-d'Anglas, Clauzel, Daguilhem, Saint-Prix.

ARDENNES. — Corneau, Neveux, Gobron Fagot, Jacquemart.

ARIÈGE. — Lasbaysses, Sentenac, Pons-Tande, Sans-Leroy.

AUBE. — Charonnat, Michou, Baltet, Casimir Perier.

AUDE. — Papinaud, Marty, Turrel, Théron, Wickersheimer.

AVEYRON. — Cibiel, Barascud, de Benoit, Rodat, Roques, de Montety.

BELFORT. — Viellard, Keller.

BOUCHES-DU-RHONE. — Leydet, Camille Pelletan, Granet, Peytral, Clovis Hugues, Pally, Chevillon, Boyer.

CALVADOS. — Delafosse, baron Gérard, Colbert-Laplace, Desloges, de Cornulier, Paulmier, de Witt.

CANTAL. — Bastid, Lascombes, Amagat, Chanson.

CHARENTE. — Laroche-Joubert, Arnous, Ganivet, Cunéo d'Ornano, Boreau-Lajanadie, de Champvallier.

CHARENTE-INFÉRIEURE. — Eschasseriaux, Jolibois, Roche, Roy de Loulay, Vast-Vimeux, Duchâtel, Delmas.

CHER. — Henri Brisson, Pernollet, Mellot, Lesage, Henri Maret, Pajot.

CORRÈZE. — Vacher, Labrousse, Borie, Delestable, Brugeilles.

CORSE. — Arène, Astima, Ceccaldi, Susini.

CÔTE-D'OR. — Leroy (Arthur), Levêque, Joigneaux, Spuller, Sadi-Carnot, Dubois.

CÔTES-DU-NORD. — Le Provost de Launay, Olivier, Hillion, de l'Argentaye, de Kergariou, de Belizal, Garnier-Bodeléac, Boscher-Delangle, Larère.

CREUSE. — Cornudet, Martin Nadaud, Lacote, Cousset.

DORDOGNE. — Chavoix, Brugère, Escande, Theulier, Fonbelle, Gadaud, Lamothe-Pradelle, de la Batut.

DOUBS. — Beauquier, Viette, Bernard, Dionys Ordinaire, Jules Gros.

DRÔME. — Madier de Montjau, Bizarelli, Richard, Chevandier, Maurice Faure.

EURE. — Milliard, Louis Passy, Fouquet, Sevaistre, de la Ferrière, Papon.

EURE-ET-LOIRE. — Mannoury, Noël-Parfait, Milochau, Monoury.

FINISTÈRE. — de Kersauson, Freppel, de Kermenguy, de Saint-Luc, de Legge, Chevillotte, Roussin, Boucher, Léon Lorois, de Saisy.

GARD. — Desmons, Bousquet, Jamais, Gaussorgue, Crémieux, Gilly.

GARONNE (Haute). — Niel, J. Pion, Germain, Constans, Abeille, Calvinhac, Calès.

GERS. — Deynaud, Paul de Cassagnac, Fauré, Peyrusse.

GIRONDE. — Cazauvielh, Lalande, Faure, Léon Laroze, Obissier-St-Martin, Monis, Alfred Laroze, Gilbert, Mérillon, Steeg, Raynal.

HÉRAULT. — Vernhes, Vernières, Ménard-Dorian, Salis, Galtier, Razimbaud, Déandreis.

ILLE-ET-VILAINE. — Pinault, Réné Brice, Waldeck-Rousseau, Martin-Feuillée, Hovius, Durand, Récipon, Le Hérissé.

INDRE. — Benazet, de Saint-Martin, Paul Dufour, Lejeune, de Bonneval.

INDRE-ET-LOIRE. — Belle, Rivière, Joubert, Wilson, Pesson.

ISÈRE. — Rivet, Bovier-Lapierre, Guillot, Saint-Romme, Ant. Dubost, Buyat, Durand-Savoyat, Rey, Lombard.

JURA. — Gagneur, Poupin, Chamberland, Reybert, Bourgeois.

LANDES. — Léglise, Boucau, Jumel, Loustalot, Sourignes.

LOIR-ET-CHER. — Deniau, Tassin, Julien, de Sonnier

LOIRE. — Levet, Reymond, Audiffred, Croizet-Fourneron, Bourganel, Duché, Imbert, Laur.

LOIRE (Haute). — Dupuy, Binachon, St-Ferréol, de la Batie, Rumillet-Charretier.

LOIRE-INFÉRIEURE. — Ginoux de Fermon, Cazenove de Pradines, de la Biliais, de Juigné, de La Rochette, Jules de Lareinty, Le Cour, Gaudin, de La Ferronnays.

LOIRET. — Bernier, A. Cochery, Fousset, Devade, Viger, G. Cochery.

LOT. — De Valon, le comte Murat, baron Dufour, de Lamberterie.

LOT-ET-GARONNE. — Fallières, Sarrette, Deluns-Montaud, Leygues, de Mondenard.

LOZÈRE. — Pelisse, Jourdan, Bourillez.

Maine-et-Loire. — De Soland, de Maillé, de la Bourdonnaye, de Tervcs, Merlé, F. Bergé, Faire.
Manche. — Rauline, de La Martinière, Biotteau, E. Chevalier, Bonvattier, Gaudin de Villaine, Liais, du Mesnildot.
Marne. — H. Faure, Blandin, Margaine, Guyot, Derevoge, Menesson.
Marne (Haute). — Dutailly, Bizot, Steenackers.
Mayenne. — Leblanc, Bigot, de Vaujuas-Langan, de Plazanet, Barouille.
Meurthe-et-Moselle. — Mézières, Viox, Duvaux, Noblot, Munier, Cordier.
Meuse — Develle, Liouville, Buvignier, Royer, Gillet, Poincarré.
Morbihan. — Martin d'Auray, prince de Léon, de Lanjuinais, de Mun, du Bodan, Lorois, de Lamarzelle, Caradec.
Nièvre. — Hérisson, Laporte, Thurigny. Ducoudray, Berger.
Nord. — Des Rotours, Renard, Moraine-Lecomte, Plichon, Brame, Jonglez, Baucarne-Leroux, Maurice, Le Gavrian, de Martimprey, Morel, Lefèvre-Pontalis, Le Roy, Déjardin-Verkinder, de Frescheville, P. Legrand, Bergerot, Lepoutre, Thellier de Poncheville, Trystram.
Oise. — Duc de Mouchy, Chevreau, de l'Aigle, Léon Martin, de Chatenay, Duchesne.
Orne. — De Mackau, Gévelot, Dugué de la Fauconnerie, de Turenne, de Lévis-Mirepoix, Christophe.
Pas-de-Calais. — Dellisse, Lefebvre du Prey, Hermary, Levert, Taillandier, Sens, de Rosamel, Ribot, de Partz, de Lhomel, de Clercq.
Puy-de-Dôme. — Barrière, Gomot, Laville, Le Guay, Gaillard, Guyot-Dessaigne, Duchasseint, Chantagrel, Blatin.
Pyrénées (Basses). — D'Ariste, Labat, de Luppé, Vignancourt, de Laborde-Neguez, Destandeau.
Pyrénées (Hautes-). — Cazeaux, Féraud, de Breteuil, Soucaze.
Pyrénées-Or. — Floquet, Brousse. Vilar.
Rhône. — Ballue, Lagrange, Marmonnier, Ed. Thiers, Million, Chavanne, Thévenel, Cuillaumon, Burdeau, Rochet, Jacquier.
Saône (Haute-). — Marquiset, Veisigny, Noirot, Baïhault, Levrey.
Saône-et-Loire — de Lacretelle, Boysset, Loranchet, Sarrien, Félix Martin, Prudon, Simyan, Magnien, Boullay.
Sarthe. — Galpin, de La Rochefoucauld, Leporché, Paillard-Ducléré, d'Aillères, Cavaignac, Legludic.
Savoie. — Carret, Blanc, Horteur, J. Roche.
Savoie (Haute-). — Philippe, Ducroz, Duval, Folliet.
Seine. — Lockroy, Anatole de La Forge, Allain-Targé, Barodet, Lefèvre, Farcy, de Lanessan, Frébault, F. Passy, Forest, Raspail, Brelay, Mathé, Germain Casse, Sigismond Lacroix, Delattre, Bourneville, T. Révillon, Lafont, Villeneuve, Laisant, de Heredia, Yves Guyot, Dreyfus, Michelin, Roque de Fillol, Pichon, Hude, Camelinat, Basly, Gaulier, Labordère, Maillard, Millerand, Achard, Brialou, de Douville-Maillefeu.
Seine-Infér. — Trouard-Riolle, Peulevey, Casimir Perier, Félix Faure, Thiessé, Duvivier, Dautresme, Waddington, Lechevallier, Lesouef, Ricard, Siegfried, Lyonnais.
Seine-et-Marne. — Prevet, Lefebvre, Gastellier, Montaut, Humbert.
Seine-et-Oise. — Remoiville, Colfavru, de Jouvencel, Hublard, Vergoin, Barré, Périllier, de Mortillet.
Sèvres (Deux). — Antonin Proust, de Laporte, Jouffrault, Georges Richard.
Somme. — René Goblet, Blin de Bourdon, Jametel, Dompierre-d'Hornoy, Briet de Rainvillers, Descaure, d'Estourmel, Deberly.
Tarn. — Jaurès, baron Reille, Bernard-Lavergne, Compayré, Cavalié, Héral.
Tarn-et-Garonne. — Lasserre, Trubert, Prax-Paris, Arnault.
Var. — Daumas, Maurel, Clémenceau, Camille Raspail.
Vaucluse. — St-Martin, Laguerre, Michel, Gaillard.
Vendée. — P. Leroux, Meynard de la Claye, Bourgeois, La Bassetière fils, Baudry d'Asson, Sabourand, Godet de La Ribouillerie.
Vienne. — Serph Gusman, de Soubeyran, Pain, Lecointre, Creuzé.
Vienne (Haute-). — G. Périn, Lamazière, Ranson, Pressat, Planteau.
Vosges. — Bresson, de Ponlevoy, Méline, Jules Ferry, Alb. Ferry, Brugnot.
Yonne. — Dethou, Rene Laffon, Javal, Houdaille, Duguyot, Hervieu.
Algérie. — *Alger*, Letellier, Bourlier. — *Oran*. Etienne, Sabatier. — *Constantine*. Thomson, Treille

Colonies.

Martinique, Hurard, Deproge. — **Guadeloupe**, Gerville-Reache, Sarlat. — **Guyanne française**, Franconie. — **Sénégal**, Gasconi. — **Réunion**, De Mahy, Dureau de Vaulcomte. — **Inde française**, Pierre Alype. — **Cochinchine**, Blancsubé.

CONSEIL D'ÉTAT.

Sous la présidence du Ministre de la Justice.

Vice-Président : M. Laferrière. — *Présidents de sections :* MM. Berger, Collet, A. Picart, Blondeau, Flourens.

Conseillers en service ordinaire. — MM. Lamé-Fleury, Dislère, Courcelles-Seneuil, vice-amiral Bourgeois, Chauffour, Castagnary, Du Mesnil, Léon Bequet, Dupré, Bertout, Duboy, Braun, Tetreau, Dunoyer, Chauchat, Bousquet, Chabrol, Delmas, A. Rousseau, Roussel, colonel Mojon, Coulon, Marquez di Bragaz

Conseillers en service extraordinaire — MM. Dufrayer, Jacquin, Pallain, Roubaud, Charmes, Tisserand, général Peaucellier, Renaud, Nicolas, Buisson, Chatelain, Herbette L., de Liron, Soret, Gouzay, Forichon, Fournier.

Maîtres des requêtes : MM. Auburtin, Vacherot, Mayniel, Colson, Valabrègue, de Rouville, Gauwain, Krantz, Dédebat, de Salverte, Cotelle, Marguerie, Bonthoux, Hébrard de Villeneuve, de Précourt, Léon Grévy, de Richemont, Lyon, Vergé, Brossart, Fabas, Bailly, Chante-Grellet, Flourens, Bernard-Varagnac, de Mouy, Jagerschmidt, Marcel, Chauvel-Bise, Martin Bienvenu, Ducos, Desnoyers. — *Secrétaire général,* M. Fouquier.

COUR DE CASSATION.

Premier Président: M. Barbier. — *Présidents :* MM. Lœw, Bedarrides, Larombière.

Conseillers : MM. Merville, Forichon, Talandier, Descoutures, Falconnet, Bécot, Voisin, Ballot-Beaupré, Crépon, Rivière, Sallantin, Auger, Guerin Dupré-Lasalle, Lepelletier. Babinet, Dareste, Greffier, Demangeat, Petit, Delise, de Larouverade, De Lagrevol, Monod, Legendre, Feraud-Giraud, Sevestre, Rousselier, Manau, Vételay, Lescouvé, Tanon, Mazeau, Varambon, Michaux-Bellaire, Rohault de Feury, de La Faulotte, Bertrand, Denis.

Procureur général : M. Ronjat. — *Avocats généraux :* MM. Charrins, Petiton, Chevrier, Desjardins, Rousselier, Loubers. — *Greffier en chef* : M. Menard.

TRIBUNAL DES CONFLITS.

Président : M. le Ministre de la Justice. — *Vice-Président :* M. Merville.

Membres : MM. Chauffour, Berger, Tetreau, conseillers d'Etat ; Sallantin, Petit, Monod, conseillers à la Cour de cassation ; Coulon et Monod, membres élus par le tribunal. — *Membres suppléants* : MM. Leveillée, de Rouville. — *Commissaires du gouvernement* : MM. Marguerie et Rousselier. — *Commissaires-suppléants :* MM. Loubers et Valabrègue. — *Secrétaire :* M. Darnault.

COUR DES COMPTES.

MM. Bethmont, premier président ; Audibert, procureur général ; 3 présidents de chambre, 18 conseillers maîtres.

COUR D'APPEL DE PARIS.

Premier Président : M. Périvier.

Présidents de chambres : MM. Lefevre de Fiefville, Ducreux, Try, Faure-Biguet, Villetard de Laguerie, Boucher-Cadart, Fauconneau-Dufresne, Pradines, Bresselle.

Conseillers: MM. Dubard, Collette de Baudicourt, Legeard de la Dirijais, Barbaroux, Nacquart, Bresselle, Rouzé, Portalis, Rousselle, Gilbert-Boucher, de Lanzac, Boucher, de Bertheville, Buchère, Carpentier, Limperani, Geneste, Guillemain, Kuenemann, Villedieu, Rossard de Mianville, Isambert, Millet, de Thévenard, Hua, Bérard des Glajeux, Piquet, Onfroy de Bréville, Merlin, Thiriot, Mariage, Paillet, Guès, Rouillon, Bagneris, de Loverdo, Chopin, Jacquemin, Gence, Griffe, Dupont, Aubert, Laurens, Barbette, Caumartin, Muteau, Clerc, Boulay, Faynot, Godin, Gaze, Viollaud, Gauthier, Ricard, Huc, Burin des Roziers, Mahler, Deroste, Fauconneau, Godard, Dupuy, Morand, Vacher.

PARQUET. — *Procureur général:* M. Bouchez. — *Avocats généraux:* MM. Manuel, Bertrand, Calary, Quesnay Bloch, Banaston, Raynaud, Sarrut. — *Substituts du Procureur général :* MM. Harel, Martinet, Simonnet, Potier, Rau, Roulier, Cruppi, Commoy, Bard, Andrieu, Symonet, E. Flandin.— *Greffier en chef :* M. Lot.

COURS D'APPEL DES DÉPARTEMENTS.

AGEN. Gers, Lot, Lot-et-Garonne.
Drême, premier président.
Verdier, procureur général.

AIX. Basses-Alpes, Alpes-Maritimes, Bouches-du-Rhône, Var.
Bessat, premier président.
Naquet, procureur général.

AMIENS. Aisne, Oise, Somme.
Dauphin, premier président.
Melcot, procureur général.

ANGERS. Maine-et-Loire, Mayenne, Sarthe.
Forquet de Dorne, premier président.
Marais, procureur général.

BASTIA. Corse.
Jorel, premier président.
Moras, procureur général.

BESANÇON. Doubs, Jura, Haute-Saône.
Chauffour, premier président.
Regnault, procureur général.

BORDEAUX. Charente, Dordogne, Gironde.
Delcurrou, premier président.
Alphandéry, procureur général.

BOURGES. Cher, Indre, Nièvre.
Fau, premier président.
N....., procureur général.

CAEN. Calvados, Manche, Orne.
Houyvet, premier président.
Faguet, procureur général.

CHAMBÉRY. Savoie, Haute-Savoie.
Montroé, premier président.
Laroche, procureur général.

DIJON. Côte-d'Or, Saône-et-L., Hte-Marne.
Marignan, premier président.
Fochier, procureur général.

DOUAI. Nord, Pas-de-Calais.
Mazeau, premier président.
Maulion, procureur général.

GRENOBLE. Hautes-Alpes, Drôme, Isère.
Malens, premier président.
Duboin, procureur général.

LIMOGES. Corrèze, Creuse, Haute-Vienne.
Du Rocher, premier président.
Faye, procureur général.

LYON. Ain, Loire, Rhône.
Fourcade, premier président.
Maillard, procureur général.

MONTPELLIER. Aude, Aveyron, Hérault, Pyrénées-Orientales.
Penchinat, premier président.
Baradat, procureur général.

NANCY. Ardennes, Meurthe et Moselle, Meuse, Vosges.
Serre, premier président.
Sadoul, procureur général.

NIMES. Ardèche, Gard, Lozère, Vaucluse.
Gouazé, premier président.
Condellé-Bayle, procureur général.

ORLÉANS. Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loiret.
Dumas, premier président.
Fachot, procureur général.

PARIS. Aube, Eure-et-Loire, Marne, Seine, Seine-et-M., Seine-et-Oise, Yonne.
Périvier, premier président.
Bouchez, procureur général.

PAU. Landes, Basses-Pyrén., Hautes-Pyrénées.
Piette, premier président.
Lanabère, procureur général.

POITIERS. Charente-Inférieure, Deux-Sèvres, Vendée, Vienne.
Loiseau, premier président.
Péret, procureur général.

RENNES. Côtes-du-Nord, Finistère, Ile-et-Vilaine, Loire-Infér., Morbihan.
De Kerbertin, premier président.
Michel-Jaffard, procureur général.

RIOM. Allier, Cantal, Haute-Loire, Puy-de-Dôme.
Allary, premier président.
Berr, procureur général.

ROUEN. Seine-Inférieure, Eure.
Montaubin, premier président.
Legrix, procureur général.

TOULOUSE. Ariége, Haute-Garonne, Tarn, Tarn-et-Garonne.
Fabreguettes, premier président.
Lardenois, procureur général.

ALGER. Bône, Oran, Philippeville, Blidah, Constantine.
Santayra, premier président.
Maillet, procureur général, chef du service judiciaire en Algérie.

Nouméa (Nouvelle Calédonie), proc., chef du service judiciaire, M. Cordeil.
La Guadeloupe, procureur général, chef du service judiciaire, M. Le Bihan.
La Martinique, procureur général, chef du service judiciaire, M. Coste.
Pondichéry, procureur-général, M. Dufour-Brunet.
La Guyane, président, M. Filassier.
Océanie (Etablissements français d'), procureur de la République, chef du service judiciaire, M. Bédier.
Saïgon (Cochinchine), M. Bert, procureur général.
Saint-Denis (Réunion), procureur général, Chrétien.
Saint-Louis (Sénégal), présid., chef du serv. judic., M. Saint-Germain Partarrieu.
Iles Saint-Pierre et Miquelon (Amérique), chef du service judiciaire, M. Borne.

ARCHEVÊQUES ET ÉVÊQUES.

MÉTROPOLES et DIOCÈSES.	ARCHEVÊQUES et ÉVÊQUES.
	MM.
PARIS	RICHARD, arch.
Chartres	Regnault
Meaux	de Briey
Orléans	Coullié
Blois	Laborde
Versailles	Goux.
CAMBRAI	HASLEY, arch.
Arras	Dennel
LYON ET VIENNE	Card. CAVEROT, arch.
Autun	Perraud
Langres	Larue
Dijon	Lecot.
Saint-Claude	Marpot
Grenoble	Fava
ROUEN	THOMAS, archev.
Bayeux	Hugonin
Evreux	Grolleau
Séez	Trégaro
Coutances	Germain
SENS et AUXERRE	Card. BERNADOU, arch.
Troyes	Cortet
Nevers	Lelong
Moulins	de Dreux-Brézé
REIMS	LANGÉNIEUX, arch.
Soissons	Thibaudier
Châlons	Sourrieu
Beauvais	Péronne
Amiens	Jacquenet
TOURS	MEIGNAN, arch.
Le Mans	Labouré
Angers	Freppel
Nantes	Le Coq
Laval	Gougand.
BOURGES	MARCHAL, arch.
Clermont	Boyer
Limoges	N.....
Le Puy	Lebreton
Tulle	Dénechaux
Saint-Flour	Baduel
ALBY	FONTENEAU, arch.
Rodez	Bourret
Cahors	Grimardias
Mende	Costes
Perpignan	Gaussail.
BORDEAUX	card. GUILBERT, arch.
Agen	Cœuret-Varin
Angoulême	Sebaux

MÉTROPOLES et DIOCÈSES.	ARCHEVÊQUES et ÉVÊQUES.
	MM.
Poitiers	Bellot des Minières
Périgueux	Dabert
La Rochelle	Ardin
Luçon	Catteau
Saint-Denis (La Réunion)	Fuzet.
Basse-Terre (Guadeloupe)	Oury
S-Pierre et Fort de France	Carméné
AUCH	GÉRAULT DE LANGALERIE
Aire	Delannoy
Tarbes	Billère
Bayonne	Ducellier
TOULOUSE et NARBONNE	Card. DESPREZ, arch.
Montauban	Fiard
Pamiers	Rougerie
Carcassonne	Billard
BESANÇON	FOULON, arch.
Verdun	Pagis.
Belley	Luçon.
Saint-Dié	de Briey
Nancy	Turinaz
AIX, ARLES et EMBRUN	Goutte-Soulard, arch.
Marseille	Robert
Fréjus et Toulon	N....
Digne	Fleury-Hottot
Gap	Gouzot
Ajaccio	De la Foata
Nice	Balaïn
AVIGNON	VIGNE, arch.
Nîmes	Besson
Valence	Cotton
Viviers	Bonnet
Montpellier	Rovérié de Cabrières
RENNES	PLACE, arch.
Quimper	Lamarche.
Vannes	Bécel
Saint-Brieuc	Bouché
CHAMBÉRY	Leuillieux, arch.
Annecy	Isoard
Tarentaise	Bouvier
S.-Jean de Maurienne	Rosset
ALGER	Card. ALLEMAND-LAVIGERIE, ar.
Constantine	Combes
Oran	Gossail

DÉPARTEMENTS DE LA FRANCE.

DEPARTEMENTS.	PRÉFETS.	CHEFS-LIEUX.	NOMBRE d'arrondissements.	NOMBRE de cantons.	NOMBRE de communes	POPULATION. Recensem' de 1881.	Superficie en hectares.	Etendue des bois et forêts en hect.
Ain.	Jolliet.	Bourg.	5	36	453	363472	581326	112086
Aisne.	Proudhon.	Laon.	5	37	838	556891	733319	115099
Allier.	Duflos.	Moulins.	4	28	321	416759	731893	102001
Alpes (Basses).	Gilliot.	Digne.	5	30	251	131918	695379	100799
Alpes (Hautes).	Beverini Vico.	Gap.	3	24	189	121787	553413	79235
Alpes maritimes.	Henri.	Nice.	3	26	152	226621	378407	45019(1)
Ardèche.	Tardy.	Privas.	5	31	339	376867	552713	94741
Ardennes.	Joulca-Pelous.	Mézières.	5	31	502	333675	511651	121532
Ariége.	Malherbe.	Foix.	3	20	336	240601	490646	110216
Aube.	Rondineau.	Troyes.	5	26	446	255326	601012	93203
Aude.	Eynac.	Carcassonne.	4	31	437	327942	629079	69085
Aveyron.	Dumesnil.	Rhodez.	5	43	301	415075	875589	88989
Bouches-du-Rhône.	Lagarde.	Marseille.	3	27	109	589028	508055	103421
Calvados.	Rivaud.	Caen.	6	38	763	439830	549818	38734
Cantal.	André.	Aurillac.	4	23	267	236190	574033	80778
Charente.	Christian.	Angoulême.	5	29	426	370822	593873	85839
Charente-Inférieure.	Chapron.	Larochelle.	6	40	480	466416	673598	67799
Cher.	Duclaud.	Bourges.	3	29	291	351435	719917	132954
Corrèze.	Drouin.	Tulle.	3	29	287	317066	582704	40864
Corse.	Frémont.	Ajaccio.	5	62	364	272639	884323	104865
Côte-d'Or.	Duval.	Dijon.	4	36	717	382819	878279	249627
Côtes-du-Nord.	Massat.	Saint-Brieuc.	5	48	389	627585	687590	40854
Creuse.	Mastier.	Guéret.	4	25	264	278782	557121	35478
Dordogne.	Laugier-Mathieu.	Périgueux.	5	47	583	495037	918668	164179
Doubs.	Graux.	Besançon.	4	27	638	310827	530421	131437
Drôme.	Demangeat.	Valence.	4	29	376	313763	661529	171400
Eure	Galtier.	Evreux.	5	36	700	364291	609996	130242
Eure-et-Loir.	Desprez.	Chartres.	4	24	426	280097	586812	56794
Finistère.	Berniquet.	Quimper.	5	43	290	681564	671615	35753

Gard.	Grimanelli.	Nîmes.	4	40	350	415629	584689	116464
Garonne (Haute.)	Cohn.	Toulouse.	4	39	587	478009	630295	90145
Gers.	Boudet.	Auch.	5	29	465	281532	618353	160461
Gironde.	De Selves.	Bordeaux.	6	48	552	748703	977823	29007
Hérault.	Pointu-Norès.	Montpellier.	4	36	337	441527	608339	83179
Ille-et-Vilaine.	Raguet de Brancio.	Rennes.	6	43	357	615480	647287	49492
Indre.	Laurenceau.	Châteauroux.	4	23	245	287705	682452	87026
Indre-et-Loire.	Daunassant.	Tours.	3	24	282	329160	610806	86651
Isère.	Delatte.	Grenoble.	4	45	560	580271	820859	212962
Jura.	Ligier.	Lons-le-Saulnier.	4	32	584	285263	505356	154365
Landes.	Fournier.	Mont-de-Marsan.	3	28	333	301243	932635	264732
Loir-et-Cher.	Vatin.	Blois.	3	24	297	275713	636940	81208
Loire.	Bargeton.	Saint-Etienne.	3	30	330	599836	477837	68000
Loire (Haute.)	Hélitas.	Le Puy.	3	28	264	316461	495940	71665
Loire-Inférieure.	Glaire.	Nantes.	5	45	217	629629	691266	38319
Loiret.	Bœgner.	Orléans.	4	31	349	368526	672278	113700
Lot.	Paysant.	Cahors.	3	29	325	280269	519952	112047
Lot-et-Garonne.	Bès de Bère.	Agen.	4	35	326	312081	534737	61081
Lozère.	Bonnefoy-Sibour.	Mende.	3	24	197	143565	516666	45328
Maine-et-Loire.	Bardon.	Angers.	5	34	381	523491	712568	56913
Manche.	Floret.	Saint-Lô.	6	48	643	526377	625603	24295
Marne.	Baudran.	Châlons-sur-Marne.	5	32	662	421800	778466	65337
Marne (Haute.)	Delpech.	Chaumont.	3	28	550	254876	622163	192249
Mayenne.	Blondin.	Laval.	3	27	276	344881	516853	28168
Meurthe-et-Moselle.	Schnerb.	Nancy.	4	29	597	419317	523154	187367
Meuse.	Soinoury.	Bar-le-Duc.	4	28	586	289861	623261	181423
Morbihan.	Bret.	Vannes.	4	37	249	521614	679578	35736
Nièvre.	Grenier.	Nevers.	4	25	313	347576	682771	25889
Nord.	Saisset-Schneider.	Lille.	7	61	664	1603259	567784	5908
Oise.	Dufresnes.	Beauvais.	4	35	701	404505	585145	82930
Orne.	Leroux.	Alençon.	4	36	511	376126	610067	91217
Pas-de-Calais.	Vel Durand.	Arras.	6	44	904	819022	663432	32589
Puy-de-Dôme.	Reboul.	Clermont.	5	50	468	566064	796477	74682
Pyrénées (Basses)	Deffès.	Pau.	5	40	558	434366	766722	131517
Pyrénées (Hautes).	Fournier.	Tarbes.	3	26	480	236474	450483	102543

(1) Ce chiffre ne représente, pour les Alpes maritimes, que les forêts de l'Etat, des communes et des établissements publics, les données nous manquant sur les bois des particuliers.

DÉPARTEMENTS.	PRÉFETS.	CHEFS-LIEUX.	NOMBRE d'arrondissements.	NOMBRE de cantons.	NOMBRE de communes	POPULATION.	Superficie en hectares.	Etendue des bois et forêts en hect.
Pyrénées-Orientales.	Lafargue.	Perpignan.	3	17	239	208855	414531	59625
Rhin (Haut-).	Bresson.	(Territ. de Belfort).	1	5	106	74244	62464	
Rhône.	Cambon.	Lyon.	2	29	264	741470	285536	38710
Saône (Haute).	Sée.	Vesoul.	3	28	583	295905	514928	157547
Saône-et-Loire.	Le Mallier.	Mâcon.	5	50	589	625589	856453	187101
Sarthe.	Paitel.	Le Mans.	4	33	387	438917	591713	67239
Savoie.	Lefebvre du Grosriez.	Chambéry.	4	29	328	266438	561999	80706
Savoie (Haute).	Granet.	Annecy.	4	28	314	274087	431715	45373
Seine.	Poubelle.	Paris.	20	8	73	2799329	47872	1354
Seine-Inférieure.	Hendlé.	Rouen.	5	51	759	814068	614969	102923
Seine-et-Marne.	Stéhélin.	Melun.	5	29	530	348991	573899	66893
Seine-et-Oise.	Girardin.	Versailles.	6	37	686	577798	551440	100109
Sèvres (Deux-).	Grenier.	Niort.	4	31	356	350103	599838	45812
Somme.	Lozé.	Amiens.	5	41	836	550837	616329	51712
Tarn.	Landard.	Albi.	4	35	318	359223	575222	51116
Tarn-et-Garonne.	Masclet.	Montauban.	3	24	194	217056	370770	90740
Var.	Paul.	Draguignan.	3	28	145	288577	560948	240282
Vaucluse.	Doucin.	Avignon.	4	22	150	244149	370094	60886
Vendée.	Edmond Robert.	La Roche-sur-Yon.	3	30	300	421642	671210	32288
Vienne.	Cleiftie.	Poitiers.	5	31	300	340295	697320	88679
Vienne (Haute).	Michel.	Limoges.	4	27	203	349332	549908	40793
Vosges.	Gentil.	Epinal.	5	29	530	406862	586718	22005
Yonne.	Faure.	Auxerre.	5	37	485	353364	742056	162299
		TOTAUX	382	2864	37067	37672048		
Alger.	Firbach.	Alger.	5	»	111	1251672	»	»
Oran.	Dunaigre.	Oran.	5	»	80	767322	»	»
Constantine.	Mengarduque.	Constantine.	6	»	98	1291418	»	»

N.-B. — Pour la Savoie et la Haute-Savoie, les chiffres de la dernière colonne ne représentent aussi que les forêts de l'Etat, des communes et des établissements publics.

EAUX ET FORÊTS

M. Clément de Grandprey, inspecteur général.

CONSERVATIONS

1re conservation. — Oise, Seine, Seine-et-Oise.
M. Mérandon, conservateur à Paris.
2. — Calvados, Eure, Seine-Inférieure. Eure-et-Loir.
M. Bellaud, cons. à Rouen.
3. — Côte-d'Or.
M. Broillard, conserv. à Dijon.
4. — Meurthe et Moselle.
M. Guerrier de Dumast, conservateur à Nancy.
5. — Ardèche, Lozère.
M. de Lamirault, conservat. à Privas
6. — Ardennes.
M. Durocher, conservat. à Charleville
7. — Aisne, Nord, Pas-de-Calais, Somme.
M. Mabaret, inspect. f. fon de conserv. à Amiens.
8. — Aube, Yonne.
M. Herpin, cons. à Troyes.
9. — Vosges.
M. Burel, conservat. à Épinal.
10. — Marne. Seine-et-Marne.
M. de Gayffier, conservat. à Chalons.
11. — Drôme, Vaucluse.
M. Carichon, conserv. à Valence.
12. — Doubs et Belfort.
M Muel, inspecteur faisant fonctions de conserv. à Besançon.
13. — Jura.
M. de Martel, cons. à Lons-le-Saulnier.
14. —Isère, Loire, Rhône.
M Levret, inspecteur faisant fonctions de conserv., à Grenoble.
15. — Finistère, Ille-et-Vilaine, Mayenne, Morbihan, Orne, Sarthe.
M. Poncin, conserv. à Alençon.
16. — Meuse.
M. Duchet-Suchaux, cons. à Bar-le-Duc.
17. — Ain, Saône et-Loire.
M. Mangenot, cons. a Mâcon.
18. —Ariège, Hte-Garonne, Tar-et-Garonne
M. Combrau, inspecteur faisant fonctions de conserv. à Toulouse.
19. — Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loiret, Maine-et-Loire, Loire-Inférieure.
M. Roussin du Châtel, cons. à Tours.
20. — Cher, Indre, Nièvre.
M. Etbis, conservateur à Bourges.
21. — Allier, Creuse, Haute-Vienne, Puy-de-Dôme.
M. Barte de Ste-Fare, conservateur à Moulins.
22. — Basses-Pyrénées.
M. Simon, conser. à Pau.
23. — Hautes-Pyrénées, Gers, Lot-et-Garonne.
M. Poulmaire, inspecteur faisant fonctions de conservateur, à Tarbes.
24. — Charente, Charente-Inlér, Deux-Sèvres, Vendée, Vienne.
M. de Jubainville, conserv. à Niort.
25. — Aude, Pyrénées-Orientales, Tarn.
M. Cantegril, cons. à Carcassonne.
26. — Bouches-du-Rhône, Basses-Alpes.
M. Porstall, conservateur à Aix.
27. — Gard, Hérault.
M. Chapelain, inspecteur faisant fonctions de conserv. à Nîmes.
28. — Aveyron, Cantal, Corrèze, Lot.
M. de Quincerot, conserv. à Aurillac.
29. — Gironde, Landes.
M. Cousin, conserv. à Bordeaux.
30 — Corse.
M. Bourdin, conserv. à Ajaccio.
31. — Haute-Marne.
M. Grimblot, conserv. à Chaumont.
32. — Haute-Saône.
M. Jolyet, conservateur à Vesoul.
33. — Savoie, Haute-Savoie.
M Bousquier, conserv. à Chambéry.
34. — Alpes-Maritimes, Var.
M. Boyé, conservateur à Nice.
35. — Hautes-Alpes.
M. Darcy, conserv. à Gap.

SERVICE FORESTIER DE L'ALGÉRIE.

MM. Combe, conservateur, à Alger; Mathieu, conservateur, à Oran; Calinel, conservateur, à Constantine.

ACADÉMIES.

Académie d'Aix, comprenant les départements des Basses-Alpes, des Bouches-du-Rhône, des Alpes-Maritimes, de la Corse, du Var et de Vaucluse (M. Belin, recteur).

— de Besançon, comprenant les départements du Doubs, du Jura et de la Haute-Saône et le territoire de Belfort (M. Nolen, recteur).

— de Bordeaux, comprenant les départements de la Gironde, de la Dordogne, des Landes, de Lot-et-Garonne, des Basses-Pyrénées (M. Ouvré, recteur).

— de Caen, comprenant les départements du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne, de la Sarthe et de la Seine-Inférieure (M. Zévort, recteur.)

— de Chambéry, comprenant les départements de la Savoie et de la Haute-Savoie (M. Brédif, recteur).

— de Clermont, comprenant les départements du Puy-de-Dôme, de l'Allier, du Cantal, de la Corrèze, de la Creuse et de la Hte-Loire (M. Micé, recteur).

— de Dijon, comprenant les départements de la Côte-d'Or, de l'Aube, de la Haute-Marne, de la Nièvre et de l'Yonne (M. Chappuis, recteur).

— de Grenoble, comprenant les départements de l'Isère, des Hautes-Alpes, de l'Ardèche et de la Drôme (M. Gérard, recteur).

— de Lille, comprenant les départements du Nord, de l'Aisne, des Ardennes, du Pas-de-Calais et de la Somme (M. Couat, recteur).

- de Lyon, comprenant les départements du Rhône, de l'Ain, de la Loire et de la Saône-et-Loire (M. Charles, membre de l'institut, recteur).

— de Montpellier, comprenant les départements de l'Hérault, de l'Aude, du Gard, de la Lozère et des Pyrénées-Orientales (M. Chancel, recteur).

— de Nancy, comprenant les départements de Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Vosges (M. Mourin, recteur).

— de Paris, comprenant les départements de la Seine, du Cher, d'Eure-et-Loir, de Loir-et-Cher, du Loiret, de la Marne, de l'Oise, de Seine-et-Marne et de Seine-et-Oise (le ministre de l'instruction publique, recteur: M. Gréard, vice-recteur).

— de Poitiers, comprenant les départements de la Vienne, de la Charente, de la Charente-Inférieure, de l'Indre, d'Indre-et-Loire, des Deux-Sèvres, de la Vendée, de la Haute-Vienne, (M. Chaignet, recteur).

— de Rennes, comprenant les départements d'Ille-et-Vilaine, des Côtes-du-Nord, du Finistère, de la Loire-Inférieure, de Maine-et-Loire, de la Mayenne et du Morbihan (M. Jarry, recteur).

— de Toulouse, comprenant les départements de la Haute-Garonne, de l'Ariège, de l'Aveyron, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn, de Tarn-et-Garonne (M. Perroud, recteur).

. d'Alger, comprenant les départements d'Alger, de Constantine et d'Oran (M. Jeanmaire, recteur).

ARMÉE DE TERRE.

Le territoire de la France est divisé, pour l'organisation de l'armée active, de la réserve de l'armée active, de l'armée territoriale et de sa réserve, en 18 régions et subdivisions de régions.

Chaque région est occupée par un corps d'armée qui y tient garnison.

Un corps d'armée spécial est, en outre, affecté à l'Algérie.

(Loi des 7, 18 et 24 juillet 1873).

Maréchaux de France :

Canrobert ; de Mac-Mahon, duc de Magenta.

Généraux commandant les 18 corps d'armée :

1er corps (région Nord et Pas-d-Calais), quartier général à Lille : général Billot, commandant en chef ; général Comte, commandant la division de Lille ; général Mathelin, command[t] la division d'Arras ; M. Sanson, intendant militaire.

2e (région Aisne, Oise, Somme, Seine-et-Oise, Seine), quartier général à Amiens : général Lewal, comm. en chef ; général Delloye, commandant la division d'Amiens ; général Fay, command. la division de Compiègne ; M. Baratier, intendant militaire.

3e (région Calvados, Eure, Seine-Inférieure, Seine-et-Oise et Seine), quartier général à Rouen : général Dumont, comm. en chef ; général Baron de Launay, comm. la division de Rouen ; général du Guiny, command. la divis. de Paris ; M. de Geoffre de Chabrignac, intendant militaire.

4e (région Eure-et-Loire, Mayenne, Orne, Sarthe, Seine-et-Oise et Seine), quartier général au Mans : général Thomassin, command. en chef ; général Coiffé, comm. la div. de Paris ; général Bonnet, comm. la div. du Mans ; M. Pézeril, intend. milit.

5e (région Loiret, Loir-et-Cher, Seine-et-Marne, Yonne, Seine-et-Oise et Seine), quart. général à Orléans : général Blot, comm. en chef ; général Deffis, command. la divis. de Paris ; général Caillot, command. la division d'Orléans ; M. Greil, intendant militaire.

6e (région Ardennes, Aube, Marne, Meurthe-et-Moselle, Meuse et Vosges), quartier général à Châlons-sur-Marne : général Fevrier, commandant en chef ; général de Boisdenemets, comm la divis. de Nancy ; general Hubert de la Hayrie, comm. la div. de Reims ; M. Lafosse, intendant milit.

7e (région Ain, Doubs, Jura, Haute-Marne, Belfort, Haute-Saône et Rhône), quartier général à Besançon : général Wolff, command. en chef ; général Thomas, comm. la division de Chaumont ; général de Négrier, command. la div. de Besançon ; M. Bonnaventure, intendant militaire.

8e (région Côte-d'Or, Cher, Nièvre, Saône-et-Loire, Rhône), quartier général à Bourges : général Galand, comm. en chef ; général Tricoche, comm. la division de Dijon ; général Franchessin, comm. la division de Bourges ; M. Tranchard, intendant militaire.

9e (région Maine-et-Loire, Indre-et-Loire, Indre, Deux-Sèvres et Vienne), quartier général à Tours : général Carrey de Bellemare, comm. en chef ; général de Beaufort, comm. la division de Châteauroux ; général Millot, comm. la division d'Angers ; M. Thievard, intendant militaire.

10e (région Côtes du-Nord, Manche, Ille-et Vilaine), quartier général à Rennes : général Hanrion, commandant en chef ; général de Contamine, commandant la division de Rennes ; général Villain, comm. la div. de St-Servan ; M. Berneval-Francheville, intend. militaire.

11e (région Finistère, Loire-Inférieure, Morbihan et Vendée), quartier général à Nantes : Forgemol de Bostquenard, comm. en chef ; général Jamont, comm. la div. de Nantes ; général Colonieu, command. la div. de Vannes ; M. Joba, intendant militaire.

12e (région Charente, Corrèze, Creuse, Dordogne et Haute-Vienne), quartier génér. à Limoges : général Jappy, comm. en chef ; général de Moncets, comm. la divis. d'Angoulême ; général de Larclause, command. la divis. de Périgueux ; M. Mounier, intendant militaire.

13e (région Allier, Loire, Puy-de-Dôme, Haute-Loire, Cantal et Rhône), quartier général à Clermont : général Boulanger, command. en chef ; général Broye, comm. la div. de Saint-Étienne ; général de Gislain, command. la division de Lyon ; M. Delaperrière, intendant militaire.

14e (région Hautes-Alpes, Drôme, Isère, Savoie, Haute-Savoie et Rhône), quartier général à Lyon : général Davoust, commandant en chef ; général Lespiau, commandant la division de Grenoble ; général Dutaure de Bessol, commandant la divis. de Chambéry ; M. Périer, intendant militaire.

15e (région Basses-Alpes, Alpes-Maritimes, Ardèche, Bouches-du-Rhône, Corse, Gard, Var et Vaucluse), quartier général à Marseille : général de Colomb, command. en chef ; général Thiéry, comm. la division de Nice ; général H.y-Durand, comm. la div. d'Avignon ; M. Legros, intendant militaire.

16e (région Aude, Aveyron, Hérault, Lozère, Tarn et Pyrénées-Orientales), quartier général à Montpellier : général Baron Berge, commandant en chef ; général Borson, comm. la div. de Montpellier ; général Bezard, command. la divis. de Perpignan ; M. Dumoulin, intendant militaire.

17e (région Ariége, Haute-Garonne, Gers, Lot, Lot-et-Garonne et Tarn-et-Garonne), quartier général à Toulouse : général Bréart, comm. en chef ; général Vincendon, commandant la division de Montauban ; général Warnet, command. la divis. de Toulouse ; M. Rossignol, intendant militaire.

18e (région Charente-Inférieure, Gironde, Landes, Basses et Hautes-Pyrénées), quartier général à Bordeaux : général Cornat, command. en chef ; général Galland, comm. la div. de Bordeaux ; général Munier, comm. la divis. de Bayonne ; M. Bonnamy, intendant militaire.

19e (région d'Alger, d'Oran et Constantine), quartier général à Alger : général Delebecque, com. en chef ; général Poizat, comm. la division d'Alger ; M. Plannaz, intendant militaire ; général Détrie, comm. la divis. d'Oran ; M. Garric, intendant militaire ; général Ritter, command. la divis. de Constantine ; M. Poutingon, intendant militaire.

Gouverneur de Paris, commandant supérieur de la 1re division militaire : général Saussier.

CORPS DE LA MARINE.

SECTION D'ACTIVITÉ. — VICE-AMIRAUX.

MM. Fourichon, Aube, Jurien de la Gravière, Jaurès, Allemand, Lafont, Peyron, Jauréguiberry, baron Roussin, Garnaut, Thomasset, Ribourt, Krantz, Duperré, de Fauque de Jonquière, Amet, Duburquois, de Pritzbuer, Bergasse du Petit-Thouars.

Dans cette section sont encore compris trente-deux contre-amiraux.

La 2e section comprend le cadre de réserve.

ARRONDISSEMENTS MARITIMES.

1er Arrondissement. — Cherbourg.
Vice-amiral Zède, préfet maritime.
Sous-arrondissements : Dunkerque, Hâvre.

2e Arrondissement. — Brest.
Vice-amiral Lafont, préfet maritime.
Sous-arrondissement : Saint-Servan.

3e Arrondissement. — Lorient.
Vice-amiral Conrad, préfet maritime.
Sous-arrondissement : Nantes.

4e Arrondissement. — Rochefort.
Vice-amiral Pritzbuer, préfet maritime.
Sous-arrondissement : Bordeaux.

5e Arrondissement. — Toulon.
Vice-amir. Bergasse du Petit-Thouars, préf.
Sous-arrondissements : Marseille et Nice.

Corse. — Commissaire : Santelli, chef du service de la marine à Bastia.

Algérie. — Contre-amiral Baux, commandant de la Marine en Algérie.

ÉCOLES SPÉCIALES.

ÉCOLE CENTRALE DES ARTS ET MANUFACTURES.

A Paris, rue de Vaucanson.

L'École Centrale des Arts et Manufactures établie à Paris est spécialement destinée à former des Ingénieurs pour toutes les branches de l'industrie et pour les travaux et services publics dont la direction n'appartient pas nécessairement aux ingénieurs de l'État. Des Diplômes d'ingénieur des Arts et Manufactures sont délivrés chaque année par le ministre de l'Agriculture et du Commerce aux Elèves désignés par le Conseil de l'Ecole comme ayant satisfait d'une manière complète à toutes les épreuves du concours. Des Certificats de capacité sont accordés à ceux qui, n'ayant satisfait que partiellement aux épreuves, ont néanmoins justifié de connaissances suffisantes sur les points les plus importants de l'enseignement. Le *Journal officiel* publie la liste des élèves qui ont obtenu le Diplôme ou le Certificat de capacité. — L'Ecole ne reçoit que des Elèves externes. — Les étrangers y peuvent être admis comme les nationaux; leur admission a lieu aux mêmes conditions.

Les Elèves ne portent aucun uniforme ni aucun autre signe distinctif.

La durée des études est de trois ans. — Le prix de l'enseignement, y compris les frais qu'entraînent les diverses manipulations, est de 900 francs par an, exigibles en trois termes ainsi qu'il suit : 450 fr. la veille de l'ouverture des cours ; 225 fr. le 1er février, et 225 fr. le 1er mai — Toute somme versée demeure acquise à l'établissement. — Indépendamment des 900 fr., les Elèves sont tenus de verser à la caisse de l'Ecole, au commencement de chaque année et à titre de dépôt, une somme de 35 fr. destinée à garantir le paiement des objets perdus, cassés ou détériorés par leur faute. Ce dépôt leur est remboursé à la fin de l'année, ou lorsqu'ils quittent l'Ecole pour une cause quelconque, sur le vu de la quittance délivrée par l'Agent comptable pour solde de leur compte définitif.

Des subventions peuvent être accordées sur les fonds de l'Etat aux Elèves français qui se recommandent à la fois par l'insuffisance constatée des ressources de leur famille et par leur rang de classement, soit à la suite des examens d'admission, soit après les épreuves de passage d'une division dans la division supérieure.

Les candidats qui désirent prendre part aux encouragements de l'Etat doivent en faire la déclaration par écrit avant le 15 juillet à la préfecture de leur département.

Les subventions sur les fonds de l'Etat peuvent être cumulées avec les allocations accordées par les Départements et les Communes. — Si la somme des subventions obtenues par un Elève dépasse le prix de l'enseignement, le surplus lui est payé chaque mois par douzième, à titre de pension alimentaire.

Nul n'est admis à l'Ecole que par voie de concours, après avoir justifié qu'on a eu 17 ans révolus au 1er janvier de l'année dans laquelle on se présente.

Le concours a lieu à Paris. Il s'ouvre le 1er août et est clos le 20 octobre. L'inscription pour le concours se fait au secrétariat de l'école, rue des Coutures-Saint-Gervais, 1. Le programme est envoyé gratuitement à ceux qui en font la demande au directeur à partir du 1er avril au 1er octobre.

Par arrêté du Ministre de l'Agriculture et du Commerce du 17 mars 1872, un cours d'Enseignement supérieur agricole a été institué à l'Ecole centrale.

ÉCOLES D'ARTS ET MÉTIERS.

Ces écoles sont destinées à former des chefs d'atelier et des ouvriers instruits et habiles pour les industries où l'on travaille le fer et le bois.

Les élèves, au nombre de 300 par école, sont nommés par le ministre après un concours. Aux termes d'un décret du 6 novembre 1873 qui régit aujourd'hui ces écoles, il est accordé des bourses ou fractions de bourse à tous les élèves dont les parents sont jugés ne pouvoir acquitter les uns aucune partie de la pension, les autres qu'une partie seulement. De plus, les parents peuvent être dispensés exceptionnellement par le ministre de payer la pension ou fraction de pension laissée à leur charge quand, par suite d'événements survenus depuis l'admission, ils ne le peuvent plus. — Le prix de la pension est 600 fr. par an. La durée des études est de trois ans. — Ces écoles ont leur siège à Aix, à Angers, à Châlons-sur-Marne.

ECOLE SUPÉRIEURE DU COMMERCE.

A Paris, rue Amelot, 102.

Cette école est exclusivement consacrée aux études commerciales : elle est la propriété de la Chambre de Commerce de Paris, et est destinée à former des négociants, des banquiers, des administrateurs, des directeurs, des employés d'établissements industriels et commerciaux, etc. — Elle est partagée en trois divisions ou comptoirs. Le cours complet des études dure 3 ans. — L'Ecole reçoit des élèves internes âgés de 15 ans révolus, au prix de 2,000 fr.; et des élèves externes (demi-pensionnaires déjeûnant à l'école) au prix de 1,000 fr.

ÉCOLE FORESTIÈRE, établie à Nancy.

Conditions d'admission. — Le nombre des élèves à admettre à l'Ecole est fixé chaque année par le ministre des finances, en raison des besoins de l'administration des forêts, et d'après un concours public. Les examens de l'Ecole forestière ont lieu à Paris et dans les départements, à la même époque, aux mêmes lieux que ceux de l'Ecole Polytechnique, et sont faits par les examinateurs nommés par le ministre des finances. Les aspirants sont tenus d'adresser au directeur général de l'administration des forêts, avant le 31 mai au plus tard, leur demande d'admission au concours, accompagnée des pièces suivantes :

1° L'acte de naissance, revêtu des formalités prescrites par les lois, et constatant que l'aspirant aura au 1er novembre 18 ans accomplis, et n'aura pas plus de 22 ans ;

2° Un certificat signé d'un docteur en médecine et dument légalisé, attestant que l'aspirant est d'une bonne constitution, qu'il a été vacciné ou qu'il a eu la petite-vérole, et qu'il n'a aucun vice de conformation ou infirmité qui puisse le rendre impropre au service forestier.

3° Le diplôme de bachelier ès-sciences ou ès-lettres. Néanmoins, le candidat qui ne serait pas encore pourvu de cette pièce peut y suppléer par un certificat constatant qu'il a fait des études classiques, jusqu'à la rhétorique inclusivement, à charge par lui de produire le diplôme à l'administration des forêts le 15 octobre au plus tard.

4° La preuve qu'il possède un revenu annuel de 1,500 fr. au moins, ou à défaut une obligation par laquelle ses parents s'engagent à lui fournir une pension de pareille somme pendant son séjour à l'Ecole forestière, et une pension de 500 fr., depuis sa sortie de l'Ecole jusqu'à ce qu'il soit employé comme garde-général en activité. Quatre bourses peuvent être accordées aux élèves de l'école.

L'examen porte sur les objets ci-après, savoir : 1° l'arithmétique complète ; 2° l'algèbre ; 3° la géométrie ; 4° l'application de la géométrie ; 5° la trigonométrie ; 6° la physique ; 7° la chimie ; 8° la cosmographie : 9° la mécanique ; 10° la langue allemande ; 11° la langue française ; 12° l'histoire et la géographie ; 13° le dessin d'imitation ; 14° le dessin linéaire, le lavis.

Instruction des élèves et leur destination. — La durée des cours établis à l'Ecole forestière est de deux ans ; à la fin de chaque année, les élèves sont soumis à des examens d'après lesquels ils sont de nouveau classés.

Si leur examen est satisfaisant, les élèves de la seconde division passent dans la première, et ceux de la première sont envoyés dans les inspections forestières les plus importantes, en qualité de gardes généraux stagiaires, pour y acquérir, sous la direction des inspecteurs, les connaissances pratiques, et dès qu'ils ont fait preuve de l'instruction nécessaire pour exercer un emploi, ils sont nommés, au fur et à mesure des vacances, à des cantonnements de gardes généraux. Ils jouissent, pendant leur temps de stage, d'un traitement de 1,200 fr.

ÉCOLE DES MINES.

A Paris, boulevard Saint-Michel, 60 et 62.

L'École des mines, placée sous la surveillance du ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, assisté du conseil de l'Ecole, a pour but : 1° de former des ingénieurs destinés au recrutement du corps des mines ; 2° de répandre dans le public la connaissance des sciences et des arts relatifs à l'industrie minérale, et, en particulier, de former des praticiens propres à diriger des entreprises privées d'exploitation de mines et d'usines minéralurgiques ; 3° de réunir et de classer tous les matériaux nécessaires pour compléter la statistique minéralogique des départements de la France et des colonies françaises ; 4° de conserver un musée et une bibliothèque consacrés spécialement à l'industrie miné-

rale, et de tenir les collections au niveau des progrès de l'industrie des mines et usines et des sciences qui s'y rapportent ; 5° enfin d'exécuter, soit pour les administrations publiques, soit pour les particuliers, les essais et analyses qui peuvent aider au progrès de l'industrie minérale.

L'Ecole reçoit trois catégories d'élèves : 1° les élèves-Ingénieurs, destinés au recrutement du corps des mines, pris parmi les élèves de l'Ecole Polytechnique ; 2° les élèves externes admis par voie de concours et qui, après avoir justifié à leur sortie de connaissances suffisantes, sont déclarés aptes à diriger les exploitations de mines et d'usines métallurgiques, et reçoivent à cet effet un diplôme qui leur confère le titre d' « ancien élève externe à l'Ecole supérieure nationale des mines ; » 3° enfin, des Elèves étrangers admis, sur la demande des ambassadeurs ou chargés d'affaires, par décisions spéciales du ministre.

Les cours oraux de minéralogie, de géologie et de paléontologie sont ouverts au public, du 15 novembre au 15 avril.

La bibliothèque est ouverte au public tous les jours (dimanches et fêtes exceptés) de 10 à 3 heures, et tous les jours aux étrangers et aux personnes qui désirent étudier.

Tous les services de l'Ecole, enseignement, musée, bibliothèque et bureau d'essais sont gratuits.

ÉCOLE NAVALE

Etablie sur le vaisseau *Le Borda* en rade de Brest.

La loi du 20 avril 1832 autorise l'ouverture d'un concours public à l'effet d'admettre, en qualité d'élèves de l'Ecole navale nationale, les jeunes gens qui se destinent au corps des officiers de marine. Cette école est organisée conformément aux dispositions des ordonn. des 1er nov. 1830, 2 avril 1850 et des décrets des 24 septembre 1860 et 14 décembre 1862.

PROGRAMME DE L'EXAMEN. — Examen oral : Histoire (programme de la classe de troisième) ; Géographie (troisième et quatrième) ; Langue française (troisième et classes de grammaire) ; Langue latine (troisième et classes de grammaire) ; Langue anglaise (troisième). — 1° Arithmétique. — 2° Algèbre. — 3° Géométrie. — 4° Trigonométrie rectiligne. — 5° Mathématiques appliquées. — 6° Physique. — 7° Chimie. — 8° Géographie.

Compositions. — 1° Composition française. Récits, lettres, descriptions de divers genres ; — 2° Version latine ; — 3° Thème anglais ; — 4° Calcul numérique de trigonométrie rectiligne ; — 5° Tracé géographique d'une des questions de géométrie exigées à l'examen oral ; — 6° Dessin au trait d'une tête d'après un modèle.

Les candidats devront se faire inscrire du 1er au 25 avril à la préfecture du département où est établi le domicile de leur famille.

Aucun candidat ne pourra concourir s'il n'est âgé de 14 ans au moins accomplis le 1er janvier de l'année du concours, ou s'il a depassé le maximum d'âge fixé à 17 ans.

Pension annuelle 700 francs. — Trousseau et objets divers 900 francs.

Les familles des candidats qui, dénués de fortune, prétendraient à une place gratuite ou demi-gratuite, à un trousseau ou demi-trousseau, doivent le faire connaître, sous peine de déchéance, au moment de l'inscription, par une demande remise au préfet du département où elles résident. Cette demande, adressée au ministre de la marine, devra être appuyée de renseignements détaillés sur les moyens d'existence, le nombre d'enfants et les autres charges des parents, ainsi qu'un relevé du rôle des contributions. L'insuffisance de la fortune des parents et des jeunes gens sera constatée par une délibération motivée du conseil municipal, approuvée par le préfet. — Les bourses et demi-bourses, trousseaux et demi-trousseaux seront accordés par le ministre de la marine, sur la proposition du conseil d'instruction de l'Ecole navale, conformément à la loi du 5 juin 1850. — En outre, il pourra être accordé, sur la proposition du même conseil, une première mise d'équipement militaire (570 francs) à chaque boursier ou demi-boursier nommé aspirant de 2e classe, après avoir satisfait aux examens de sortie.

ÉCOLE SPÉCIALE MILITAIRE A SAINT-CYR.

Cette Ecole, réorganisée par decret des 11 août 1850, 21 mai 1855, 8 mai 1858, 8 juin 1861 et 8 mai 1873 et par décision présidentielle des 8 et 13 décembre 1875, du 18 janvier 1822, est destinée à former des officiers pour l'infanterie, la cavalerie et l'infanterie de marine.

L'admission à l'Ecole n'a lieu que par voie de concours ; ce concours est ouvert chaque année, à l'époque déterminée par le ministre de la guerre.

Nul ne peut se présenter au concours. s'il ne justifie qu'il est Français ou naturalisé, et qu'il aura dix-sept ans au moins au 1er janvier, et vingt-et-un ans au plus au 1er janvier de l'année du concours.

Tout candidat nommé élève doit, s'il a l'âge requis, avoir contracté un engagement volontaire de 5 ans avant d'entrer à l'Ecole.

Les sous-officiers. caporaux ou brigadiers et soldats des corps de l'armée qui pourront justifier de deux ans de présence effective sous les drapeaux, au 1er janvier qui suit l'époque du concours, sont admis à concourir, pourvu qu'ils n'aient pas accompli alors leur vingt-cinquième année.

Il est publié chaque année un programme des matières sur lesquelles les candidats doivent être examinés.

Le prix de la pension est de 1,500 fr. ; celui du trousseau est de 600 à 700 fr.

Les élèves qui désirent servir dans l'arme de la cavalerie doivent le faire connaître au moment de leur admission à l'Ecole ; ils suivent, à titre d'essai, des cours d'équitation qui font juger de leur aptitude à servir dans cette arme. La liste des élèves destinés à la cavalerie est formée par suite de cet essai ; ils sont nommés sous-lieutenants dans les régiments de cavalerie s'ils satisfont aux examens de sortie, et vont alors passer un an à Saumur comme officier-élève.

ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE.

A Paris, rue d'Ulm, 45.

Cet établissement est placé sous l'autorité immédiate du ministre de l'instruction publique. — Il est destiné à former des professeurs dans les lettres et dans les sciences pour tous les lycées. — L'Ecole normale supérieure prépare au grade de licencié-ès-lettres, de licencié-ès-sciences, aux divers ordres d'agrégation, et à la pratique des meilleurs procédés d'enseignement et de discipline scolaire. Les élèves sortants de l'Ecole normale supérieure sont chargés des cours dans les lycées. Sur la proposition de la direction de l'Ecole, le ministre autorise les élèves qui auront suivi avec fruit le cours triennal à se présenter immédiatement à l'agrégation. — Les élèves reçus à la suite des épreuves annuelles sont considérés comme boursiers. Les principales conditions d'examen sont 1° de n'avoir pas eu moins de 18 ans, ni plus de 24 ans révolus, au 1er janvier de l'année où l'on en présente ; 2° de n'être atteint d'aucune infirmité ou d'aucun vice de constitution qui rende impropre à l'enseignement, et d'en produire une attestation ainsi qu'un certificat d'aptitude morale aux fonctions de l'instruction publique, etc. etc. ; 3° d'être pourvu du grade de bachelier ès-lettres pour la section des lettres, et de celui de bachelier-ès-sciences pour la section des sciences, et d'en représenter les diplomes avec l'engagement légalisé de se vouer pour dix ans à l'instruction publique, et, en cas de minorité, une déclaration du pere ou tuteur, aussi légalisée, et autorisant à contracter cet engagement. Le registre d'inscription est ouvert aux chefs-lieux des académies, du 1er février au 1er mars ; les épreuves ont lieu vers la fin de juin, dans toutes les académies. Elles consistent, pour la section des lettres, en une dissertation de philosophie en français, un discours latin, un discours français, une version latine, un thême grec, une pièce de vers latins, une composition historique ; pour la section des sciences, en compositions de mathématiques et de physique, plus les compositions en version latine et en philosophie qui sont communes aux candidats des lettres et des sciences. Les candidats déclarés admissibles doivent se trouver à l'Ecole normale vers le 5 août, pour y subir un examen oral, dont les résultats, comparés à ceux des premières épreuves, peuvent seuls, avec les divers renseignements recueillis sur leur compte, assurer leur admission. La durée du cours normal est de trois années. Indépendamment des conférences de l'intérieur, les élèves de la section des sciences suivent les cours publics de la Faculté, du collége de France et de l'école des hautes études.

ÉCOLE POLYTECHNIQUE.

A Paris, rue Descartes, 5 et 21, Montagne Sainte-Geneviève.

Cette Ecole a été réorganisée par décret du 15 avril 1873.

On ne peut y être admis que par voie de concours. A cet effet, des examens.

publics ont lieu tous les ans. Un arrêté du ministre de la guerre, rendu public avant le 1er avril, fait connaitre le programme des matières sur lesquelles doivent porter ces examens, ainsi que l'époque de leur ouverture.

Pour être admis au concours, il faut être Français, et avoir plus de seize ans, et moins de vingt ans au 1er janvier de l'année du concours. Il faut être bachelier-ès-sciences ou ès-lettres. Toutefois les militaires des corps de l'armée y sont admis jusqu'à l'âge de vingt-cinq ans, pourvu qu'ils n'aient pas accompli leur vingt-cinquième année avant le jour fixé pour l'ouverture dudit concours, et qu'ils justifient de deux ans de service effectif et réel sous les drapeaux.

Le prix de la pension est de 1,000 fr. par an ; celui du trousseau est de 500 à 600 francs.

La durée du cours complet d'instruction est de deux ans. Les élèves qui ont satisfait aux examens de sortie et dont l'aptitude physique aux services publics a été constatée, ont le droit de choisir, suivant le rang de mérite qu'ils occupent sur la liste générale de classement, dressée par le jury, et jusqu'à concurrence du nombre d'emplois disponibles, le service public où ils désirent entrer, parmi ceux qui s'alimentent à l'Ecole, savoir : l'artillerie de terre et de mer, le génie militaire et le génie maritime, la marine nationale et le corps des ingénieurs hydrographes, les ponts et chaussées et les mines, le corps d'état-major, les poudres et salpêtres, l'administration des postes et celle des tabacs, et les lignes télégraphiques.

ÉCOLE DES PONTS ET CHAUSSÉES.

Rue des Saints-Pères, 28

L'Ecole des Ponts et Chaussées, créée en 1741, constituée à nouveau par le décret de l'Assemblée nationale du 17 janvier 1791, et organisée sur des bases plus étendues par la loi du 30 vendémiaire an IV (22 octobre 1795), le décret du 7 fructidor an XII (24 août 1804), a reçu depuis cette époque de nouveaux développements consacrés par le décret du 13 octobre 1851. Elle est placée sous l'autorité du ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, et dirigée par un inspecteur général, directeur, et par un ingénieur en chef, inspecteur des études, assistés du Conseil de l'Ecole.

Son but spécial est de former les ingénieurs nécessaires au recrutement du corps des ponts et chaussées. — Elle admet exclusivement en qualité d'élèves ingénieurs les jeunes gens annuellement choisis parmi les élèves de l'Ecole Polytechnique ayant terminé leur cours d'étude et ayant satisfait aux conditions imposées par les règlements. Elle admet, en outre, à participer aux travaux intérieurs de l'Ecole des élèves externes français ou étrangers. Elle en admet également à suivre les cours oraux. Les conditions d'admission ont été réglées par un arrêté ministériel en date du 18 février 1852.

Les leçons orales ont pour objet : 1° la mécanique appliquée au calcul de l'effet dynamique des machines et de la résistance des matériaux de construction ; — 2° l'hydraulique ; — 3° la minéralogie ; — 4° la géologie ; — 5° la construction et l'entretien des routes ; — 6° la construction des ponts ; — 7° la construction et l'exploitation des chemins de fer ; — 8° l'amélioration des rivières et la construction des canaux ; — 9° l'amélioration des ports, la construction des travaux à la mer ; — 10° l'architecture ; — 11° le droit administratif et les principes d'administration ; — 12° l'économie politique et la statistique ; — 13° la construction et l'emploi des machines locomotives et du matériel roulant des chemins de fer ; — 14° les dessèchements; les irrigations et la distribution d'eau dans les villes ; 15° la langue anglaise ; 16° la langue allemande.

La bibliothèque et les galeries de modèles sont ouvertes aux élèves ingénieurs, aux élèves externes, et aux ingénieurs des ponts et chaussées.

ÉCOLES VETÉRINAIRES.

Les écoles nationales vétérinaires sont établies à Alfort, à Lyon et à Toulouse.

Les écoles vétérinaires nationales ne reçoivent que des élèves internes. Toutefois, les élèves qui le demanderont, après avis conforme du Conseil de l'Ecole, pourront obtenir l'autorisation de suivre les cours en qualité d'externes.

L'admission n'a lieu que par voie de concours et conformément aux règles ci-après exprimées :

Nul ne peut être admis au concours s'il n'a préalablement justifié qu'il avait plus de dix-sept ans et moins de vingt-cinq ans au 1er janvier de l'année dans laquelle le concours a lieu. — Aucune dispense d'âge ne peut être accordée.

Les demandes d'admission au concours doivent être adressées au Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, soit directement, soit par l'intermédiaire du préfet du département où réside le candidat. — Elles doivent être parvenues au ministère le 20 septembre au plus tard ; toute demande produite après ce terme est considérée comme nulle et non avenue.

Les demandes doivent être accompagnées des pièces suivantes : 1° L'acte de naissance du candidat ; 2° Un certificat du docteur en médecine constatant qu'il a été vacciné ou qu'il a eu la petite vérole ; 3° Un certificat de bonnes vie et mœurs délivré par l'autorité locale ; 4° Une obligation souscrite sur papier timbré par les parents du candidat pour garantir le paiement de sa pension pendant tout le temps de son séjour à l'Ecole. Cette pension est de 600 fr. par an pour l'année scolaire ; les élèves autorisés à suivre les cours comme externes payent 200 fr.

Tous les jeunes gens autorisés à coucourir doivent être rendus à l'Ecole le 1er octobre, dès le matin, à l'effet de justifier de l'autorisation qu'ils ont obtenue. — Les candidats admis entrent à l'Ecole et reçoivent du garde-magasin les objets de coucher. — La durée des études est de 4 ans. — Des demi-bourses sont destinées à récompenser le travail et la bonne conduite des élèves internes. Elles ne peuvent être obtenues qu'après six mois d'études au moins, et elles ne sont accordées qu'aux élèves les mieux notés aux examens généraux semestriels. On ne peut obtenir une seconde demi-bourse qu'après un intervalle de six mois au moins. Ces demi-bourses peuvent être retirées lorsque les élèves viennent à démériter. Parmi les demi-bourses, il en est attribué deux à chaque département. Celles-ci sont réservées aux élèves des départements dont se compose la circonscription de chaque école. — Les élèves qui, après quatre années d'étude, sont reconnus en état d'exercer l'art vétérinaire, reçoivent un diplome, dont la rétribution est fixée à 100 fr.

PRYTANÉE MILITAIRE DE LA FLÈCHE.

Le Prytanée, réorganisé par décrets des 8 novembre 1859, 16 mars 1878 et 28 septembre 1879, est destiné à l'éducation de fils d'officiers sans fortune ou de fils de sous-officiers morts au champ d'honneur.

Le nombre des élèves entretenus aux frais de l'Etat est de 300 boursiers et de 100 demi-boursiers.

On admet au collège des enfants payant pension : le prix de la pension est de 850 fr., celui de la demi-pension de 425 fr., et celui du trousseau de 400 fr.

L'époque unique d'admission est fixée au 1er octobre de chaque année. Les enfants, pour être admis gratuitement, doivent avoir alors plus de 10 ans et moins de 12.

Les élèves peuvent rester au Prytanée jusqu'à la fin de l'année scolaire dans le courant de laquelle ils ont complété leur 19e année.

ÉCOLE SUPÉRIEURE DE PHARMACIE DE PARIS.

, Avenue de l'Observatoire.

L'Ecole de pharmacie de Paris enseigne toutes les sciences qui se rattachent à la pharmacie ; elle reçoit des pharmaciens et des herboristes de 1re classe, qui ont le droit d'exercer par toute la France, et des pharmaciens et herboristes de 2e classe, qui peuvent exercer seulement dans le département de la Seine. Les conditions de stage, de scolarité et de réception, primitivement réglées par la loi du 21 germinal an XI, ont été modifiées et se trouvent aujourd'hui réglées par le décret impérial du 22 août 1854, par le règlement du 23 décembre, par les instructions des 23 et 27 décembre suivants et par l'arrêté du 30 novembre 1867 et par les décrets des 14 juillet 1875, 12 juillet et 31 août 1878.

ÉCOLES D'AGRICULTURE.

Grignon par Neauphle-le-Château (Seine-et-Oise).
Grand-Jouan par Nozay (Loire-Inférieure).
Montpellier (Hérault) : Ecole d'agriculture et de viticulture.

Ces écoles reçoivent des internes (1,200 fr. de pension), des externes (200 fr.) et des auditeurs libres.

Tout candidat à l'internat doit être âgé de dix-sept ans révolus dans l'année de l'admission.

Toute demande d'admission dans les écoles d'agriculture doit être adressée au ministre de l'agriculture et du commerce. Elle doit être parvenue au ministère le 20 septembre au plus tard, avec les pièces suivantes : 1° L'acte de naissance du candidat; — 2° Un certificat du maire de sa résidence, constatant qu'il est de bonnes vie et mœurs. — 3° Un certificat d'un médecin ou officier de santé, attestant que le pétitionnaire a été vacciné ou qu'il a eu la petite vérole; — 4° Une obligation souscrite sur papier timbré par les parents, le tuteur ou le protecteur du candidat, pour garantir le payement, par trimestre et d'avance, de sa pension pendant toute la durée de son séjour à l'école.

Examen d'admission. — Les épreuves de l'examen se passent dans chaque école devant un jury nommé par le ministre. Les opérations du jury commencent le 1er octobre. — Les candidats doivent donc se trouver à l'école au plus tard le 1er octobre au matin. En arrivant, ils se présentent au directeur, à qui ils justifient de leur lettre d'autorisation, et reçoivent de lui un numéro d'ordre d'après lequel ils subissent les épreuves. Les matières sur lesquelles portent l'examen sont : 1° L'arpentage, le levé des plans, le nivellement et le cubage; 2° L'arithmétique, jusqu'aux progressions inclusivement; 3° La géométrie; 4° Les éléments de physique et de chimie; 5° La géographie de l'Europe, et spécialement celle de la France; 6° Une narration.

Durée des études. — La durée des études est de deux ans et demi. Les élèves internes ou externes arrivés au terme de leurs études subissent un examen de sortie consistant en trois épreuves, savoir : 1° Une composition écrite sur un sujet donné; 2° Des interrogations devant les professeurs; 3° Une dissertation sur un sujet tiré au sort ou sur un plan de culture préparé dans le mois qui aura précédé l'examen

ÉCOLE DE CAVALERIE DE SAUMUR.

Décret du 25 *mai* 1883.

L'école de Saumur est spécialement instituée en vue : 1° de compléter et de perfectionner l'instruction des lieutenants de cavalerie, d'artillerie et du génie, désignés pour en suivre les cours; 2° de compléter l'instruction des élèves de Saint-Cyr; 3° de donner aux sous-officiers aspirant à l'épaulette la somme de connaissances que tout officier doit posséder.

Les conditions d'admission des jeunes gens de la classe civile qui demandent à suivre les cours de l'Ecole comme cavaliers-élèves sont les suivantes :

1° Etre âgé de dix-huit ans au moins et de vingt-quatre ans au plus au 27 mars ou au 27 septembre de l'année courante et en justifier par un extrait d'acte de naissance dûment légalisé; avoir au moins la taille exigée pour servir dans la cavalerie légère (un mètre soixante-quatre centimètres); toutefois, une tolérance de taille de quatre centimètres pourra être accordée à tout candidat âgé de moins de vingt ans qui justifiera qu'il sait monter à cheval;

2° Etre reconnu par le conseil d'administration de l'Ecole, et d'après l'avis de l'un de ses médecins, apte au service de la cavalerie; être muni : d'un certificat de bonnes vie et mœurs dûment légalisé et délivré dans les formes prescrites par l'article 46 de la loi du 27 juillet 1872; du consentement dûment légalisé des père, mère ou tuteur, si le candidat a moins de vingt ans accomplis; d'un extrait du casier judiciaire délivré par le greffier du tribunal civil de l'arrondissement dans lequel est né le candidat;

3° Savoir parler et écrire correctement la langue française.

Connaître : la géographie générale, l'histoire de France, depuis Louis XIV jusqu'à nos jours, l'arithmétique élémentaire, y compris les fractions ordinaires, les proportions et le système métrique; la géométrie élémentaire (lignes et plans).

4° Avoir effectué entre les mains du receveur particulier des finances de la ville de Saumur, pour le compte du Trésor, le versement d'une somme de trois cents

francs, destinée à couvrir l'Etat des dépenses d'entretien à l'Ecole et l'achat de livres d'instruction.

La durée des cours est de onze mois, du 1er octobre au 31 août, pour toutes les divisions.

Les cavaliers-élèves bien notés pour leur zèle et leur aptitude, et qui auront satisfait aux examens semestriels, seront nommés brigadiers à l'Ecole, et si, en fin de cours, ils satisfont aux examens de sortie, ils seront envoyés dans les régiments de cavalerie avec le grade de marechal des logis.

Ceux dont l'instruction militaire ou équestre n'aura pas été jugée suffisante seront dirigés sur un régiment comme brigadiers ou même comme simples cavaliers.

Les jeunes gens qui désirent concourir pour être admis comme cavaliers-élèves sous-officiers à l'Ecole de Cavalerie, n'ont aucune demande à formuler; ils se rendent à Saumur à leurs frais, et les dépenses qu'occasionne leur séjour dans cette ville jusqu'au jour exclu de leur engagement volontaire sont également à leur charge.

A leur arrivee à Saumur, ils se présentent au général commandant l'Ecole, l'informent de leur intention et lui remettent les pièces nécessaires à leur admission.

ÉCOLES DE BERGERS.

Bergerie et école des Bergers de Rambouillet (Seine-et-Oise).
Vacherie nationale de Corbon par Cambremer (Calvados).

CHAPITRE II.

DEPARTEMENT DE L'YONNE

SÉNATEURS DE L'YONNE

MM. CHARTON, rue Saint-Martin, 31, à Versailles.
GUICHARD Jules, 10, avenue de Messine, à Paris.
RAMPONT (inamovible), au Sénat, palais du Luxembourg.

DÉPUTÉS DE L'YONNE.

MM. René LAFFON, 22, rue de Pony, Paris.
DETHOU, 30, avenue des Gobelins, à Paris.
DUGUYOT, 28, rue Gustave Courbet.
HOUDAILLE, 15, rue de Bourgogne, à Paris.
JAVAL, 58, rue de Grenelle, à Paris.
HERVIEU, à Paris.

SECTION I. — ADMINISTRATION CIVILE.

PRÉFECTURE DE L'YONNE.

M. FAURE, Préfet.
M. DURÉAULT, Secrétaire général.

CONSEIL DE PRÉFECTURE.

MM. Le PRÉFET, Président ; HUGOT, vice-président ; SENECHAL et MUSSET, Conseillers. — Commissaire du gouvernement : M. DURÉAULT, secrétaire général de la Préfecture ; Secrétaire-greffier, M. BOULLÉ.

Jours d'entrée dans les bureaux.

Le public est admis dans les bureaux les lundi, mercredi et vendredi, de une heure à trois heures.

Les bureaux sont fermés au public tous les autres jours, à l'exception du bureau chargé spécialement des légalisations, du visa des passeports, des récépissés, des états de contrainte, du colportage des imprimés et des permissions exigées par les lois et règlements de police.

CABINET DU PRÉFET.

M. Esmelin, chef de cabinet, secrétaire particulier.

Attributions. — Ouverture, timbre, classement et distribution du courrier. — Personnel des administrations. — Distinctions honorifiques. — Légion d'honneur. — Médailles de sauvetage. — Diplômes d'honneur. — Palmes académiques. — Ordres étrangers. — Demandes de secours présentées par d'anciens fonctionnaires ou leurs veuves. — Fonctions à la nomination du Préfet : bureaux de tabac, postes, administrations financières, commissaires de police. — Congés. — Cérémonies publiques. — Audiences. — Affaires confidentielles et réservées. — Personnel des cultes et affaires eecclésiastiques.

1re DIVISION.

M. Maurice, chef de division.

1er BUREAU

MM. Rojot, sous-chef de bureau, chargé de la direction du bureau; Toutin et Boulot, rédacteurs; Saint-André, Thibault, commis-expéditionnaires.

ATTRIBUTIONS.

Administration et contentieux des communes et des établissements communaux.— Questions diverses relatives à l'administration municipale des hospices, hôpitaux et des bureaux de bienfaisance. — Personnel de ces établissements. — Circonscriptions territoriales. — Octrois : Etablissement et personnel, tarifs, amendes et transactions. — Abattoirs, personnel, tarifs, règlements.— Tarifs des droits de place aux halles et marchés, de pesage et de mesurage publics.— Fixation des dépenses obligatoires. — cotisations municipales et mandatement des dépenses y afférentes. — Autorisations des dépenses facultatives. — Gestion des propriétés immobilières : baux à ferme et à loyer ; acquisitions, aliénations, échanges et partages, constructions. — Actions judiciaires et transactions sur procès. — Expropriations pour cause d'utilité publique. — Dons et legs. — Comptabilité des communes, hospices, hôpitaux et bureaux de bienfaisance.

Police municipale et rurale. — Règlements locaux : parcours et vaines pâtures.

Instruction publique supérieure, secondaire et primaire. — Comptes et budgets de l'instruction publique à la charge des départements. — Bourses dans les lycées, collèges et écoles primaires supérieures. — Collèges communaux : budgets, subventions municipales, traités, bourses communales.— Ecoles normales primaires : budgets, personnel, administration, distribution de bourses. — Ecoles communales : maisons et mobiliers d'école. — Instituteurs communaux : fixation du traitement des instituteurs ; subventions départementales. — Salles d'asiles. — Ouvroirs. — Classes d'adultes. — Ecoles libres.

Culte paroissial. — Cures. — Succursales. — Chapelles. — Fabriques. — Secours aux communes. — Personnel. — Eglises et presbytères. — Cimetières : translations, règlements, tarifs pour les concessions de terrains destinés à des sépultures privées. — Dons et legs.

Monuments historiques. — Classement, réparation et entretien. — Subventions.

Bois communaux et d'établissements publics — Soumission au régime forestier; distraction de ce même régime; coupes affouagères; reboisement et travaux d'améliorations ; constructions dans le rayon prohibé; concessions de servitudes. — Formation et fusion de triage.

Foires et Marchés. — Créations ; changements de dates.

Gardes-champêtres. — Gardes forestiers. — Gardes particuliers.

Musées — Créations ; Dons et subventions.

Postes et Télégraphes. — Création de bureaux ; Réclamations diverses relatives à l'organisation du service.

Contributions indirectes. — Recueil des actes administratifs.

2e BUREAU.

MM. Tardivon, chef de bureau ; Bonnotte, Clouet et Armand, commis expéditionnaires.

ATTRIBUTIONS.

Commerce et industrie. — Chambres et tribunaux de commerce. — Chambres

consultative des arts et manufactures. — Elections consulaires. — Brevets d'invention. — Mercuriales. — Poids et mesures.

Agriculture. — Sociétés et Comices agricoles. — Commissions hippiques. — Etalons. — Haras. — Secours et encouragements. — Rapports sur les récoltes. — Chaire d'agriculture. — Station agronomique.

Statistiques. — Statistique générale de la France. — Dénombrement quinquennal et mouvement annuel de la population. — Commissions cantonales de statistique. — Statistiques industrielles, commerciales et agricoles.

Police sanitaire. — Conseils d'hygiène. — Police de la médecine et de la pharmacie. — Herboristes. — Sages-femmes. — Épidémies — Epizooties. — Vaccine. — Transport de corps.

Affaires diverses. — Chasse. — Pêche. — Louveterie. — Destruction des animaux nuisibles. — Caisses d'épargne. — Société de secours mutuels. — Asiles d'aliénés : administration, comptes et budgets. — Hospice national des Quinze-Vingts. — Jury criminel — Concessions de terres en Algérie. — Etat-civil — Décès de légionnaires et médaillés militaires. — Exécution de la convention de 1875 pour la transmission à l'étranger des actes de l'état-civil.

2e DIVISION.

M. Savary, chef de division.

1er BUREAU.

MM. Mignard, chef de bureau ; Loury, sous-chef; Pichon, rédacteur ; Drillon, commis-expéditionnaire.

ATTRIBUTIONS

Bâtiments départementaux. — Hôtels de la Préfecture et des Sous-Préfectures. — Académie. — Tribunaux. — Casernes de gendarmerie. — Prisons et dépôts de sûreté. — Ecole d'agriculture de La Brosse. — Ecoles normales primaires. — Travaux d'entretien, de grosses réparations et de constructions neuves. — Acquisitions. — Échanges. — Baux à loyer. — Achat et entretien du mobilier. — Assurance contre l'incendie.

Architectes du département. — Casernement de la gendarmerie. — Baux à loyer.

École d'agriculture : Administration ; personnel ; Comité de surveillance et de perfectionnement ; Régime intérieur ; Concours pour l'admission ; Bourses ; Exploitation ; Comptes et budgets.

Domaine public et privé de l'État. — Edifices diocésains. — Grosses réparations et mobilier. — Aliénations et échanges. — Contentieux. — Vente d'objets appartenant à l'État. — Domaines engagés. — Domaine forestier. — Bois de l'Etat. — Autorisations de défrichement. — Domaine fluvial, arrêtés de délimitation. — Iles et îlots : Concessions et locations. — Vente d'arbres. — Répertoire des actes soumis à l'enregistrement.

Travaux publics et Voirie. — Voies navigables : Rivières d'Yonne, de Cure et d'Armançon ; Canaux de Bourgogne et du Nivernais ; entretien, amélioration, navigation, flottage. — Ports. — Classements. — Bacs et bateaux. — Service hydraulique. — Moulins et usines. — Irrigations. — Dessèchement de marais. — Drainage. — Cours d'eau non navigables ni flottables : Curage ; redressement et élargissement ; construction ; entretien. — Associations syndicales.

Chemins de fer : Achats de terrains ; Travaux de construction et d'entretien. — Chemin de fer du Serein.

Ponts et chaussées : Routes nationales ; Classement ; Construction, Entretien et plantations.

Grande voirie : Alignements ; anticipations ; contraventions.

Vicinalité : Chemins de grande, de moyenne et de petite communication ; classement ; fixation des limites ; abornement ; déclassement ; aliénations. — Travaux de construction, de réparation et d'entretien. — Création et répartition des ressources spéciales et des subventions du département. — Règlement des dépenses.

Chemins ruraux. — Voirie urbaine : Alignements ; plans généraux d'alignements ; Établissement de trottoirs ; Contraventions ; Démolition de bâtiments menaçant ruines.

Voitures publiques et roulage.
Machines à vapeur.
Ateliers dangereux, insalubres ou incommodes. — Usines et carrières.

Service départemental. — Procès-verbal des délibérations du Conseil général. — Impressions et fournitures à la charge du département. — Commandes. — Vérification et règlement. — Procès-verbal des délibérations de la Commission départementale. — Convocation des membres du Conseil général et des conseils d'arrondissement et de la Commission départementale. — Caisse des retraites des employés des administrations départementales et liquidation des pensions. — Secours aux anciens employés départementaux et à leurs veuves.

Ecoles et Institutions diverses. — Ecole des arts et métiers. — Ecole centrale des arts et manufactures. — Ecole forestière. — Ecole nationale des Beaux-Arts. — Ecole navale. — Ecole polytechnique. — Ecole spéciale militaire de Saint-Cyr. — Ecole vétérinaire. — Prytanée militaire. — Ecole d'horticulture de Versailles. — Jeunes aveugles. — Sourds-muets.

2e BUREAU.

MM. Monne, chef de bureau ; Sourdy, sous-chef ; Loiseau, commis expéditionnaire.

ATTRIBUTIONS

Affaires militaires. — Recrutement. — Tirage au sort. — Révision. — Engagements volontaires. — Garnisons. — Convois. — Logement des troupes chez l'habitant. — Déserteurs et insoumis. — Invalides.— Pensionnaires de la marine. — Pensions et secours à d'anciens militaires et à leurs veuves. — Armée territoriale. — Recensement et classement des voitures, chevaux et mulets propres au service de l'armée.

Sapeurs-pompiers.

Elections. — Casier administratif. — Listes électorales — Sections électorales municipales. — Elections des conseils municipaux, des maires et adjoints. — Elections au Conseil d'arrondissement et au Conseil général. — Elections législatives et sénatoriales. — Réunions publiques, — Conférences. — Légalisation et visa de pièces.

Affaires diverses. — Prisons : Administration ; Personnel, discipline et régime intérieur ; Service médical ; Service économique par entreprise ou en régie ; Cahier des charges ; Marchés et adjudications ; Transferements ; Travaux industriels ; Règlement de tarifs ; Jeunes détenus ; Récidivistes et rélégation.

Rapports des commissaires de police et de la gendarmerie. — Crimes, délits, accidents, incendies, sinistres. — Recherches dans l'intérêt des familles.

Passeports à l'intérieur et à l'étranger. — Réfugiés politiques. — Secours de route et moyens de transport. — Naturalisation. — Expulsions — Rapatriement. — — Colportage. — Chanteurs ambulants. — Secours en cas d'extrême misère. — Envoi de malades indigents aux eaux thermales. — Cercles et associations. — Imprimerie. — Librairie et dépôt légal. — Loteries.

Contributions directes. — Répartement et sous-répartement. — Nomination des commissaires répartiteurs. — Cadastre. — Conservation des plans et matrices. — Recensement des valeurs mobilières et des portes et fenêtres. — Patentes. — Mise en recouvrement des rôles. — Poursuites. — Cotes irrécouvrables. — Amendes et condamnations pécuniaires. — Secours pour pertes et évènements malheureux. — Contrôle des récépissés délivrés par les receveurs des finances.

3e BUREAU.

MM. Perreau, sous-chef de bureau, chargé de la direction du bureau ; Caillat et Yver, rédacteurs.

ATTRIBUTIONS.

Comptabilité générale et départementale. — Mandatement de tous les traitements. à l'exception de ceux des instituteurs. — Mandatement des salaires, retraites, subventions, indemnités et généralement de toutes les dépenses à la charge du budget de l'État et du département, liquidées par les bureaux compétents et sur production de pièces justificatives régulièrement établies. — Etablissement du compte

départemental, du budget rectificatif et du budget primitif du départemental. — Impositions départementales extraordinaires et réalisation des emprunts. — Rédaction des situations. — Etats et comptes d'ordonnancements à envoyer aux ministres. — Attributions diverses sur les amendes de police.

M. DONDENNE, architecte du département.

ARCHIVES.

MM. MOLARD, archiviste du département ; DROT, employé.

Les archives de la Préfecture se composent : 1° de tous les titres des établissements religieux supprimés en 1790 dans le département, savoir : des anciens archevêchés de Sens et de l'évêché d'Auxerre, des chapitres, abbayes et prieurés d'hommes et de femmes des deux diocèses; des titres et biens des émigrés, des cures et fabriques du département, des tribunaux consulaires, etc. Parmi ces nombreux documents, il en est de différentes valeurs : les uns sont précieux pour l'intérêt historique qu'ils présentent ; les autres pour les droits de propriété, servitude, etc. sur les biens devenus nationaux en 1790 et vendus comme tels. 2° De tous les actes de l'administration depuis 1790 dans ses diverses parties, telles que les communes, la guerre, les finances, les élections, les biens nationaux, les contributions, l'état civil, le clergé, les travaux publics.

Pierre THOMÉ, huissier de salle ; HITIER, concierge, garçon de bureau.

SOUS-PRÉFECTURES.

Le département de l'Yonne comprend cinq arrondissements ou sous-préfectures.
Le Préfet remplit les fonctions de Sous-Préfet pour l'arrondissement d'Auxerre.

MM. Léon POMMERAY, sous-préfet à Avallon ; DOZIER, secrétaire.
JUSTIN, sous-préfet à Joigny ; FOUQUIN, secrétaire.
GIRARD de VASSON, sous-préfet à Sens ; GRESLÉ, secrétaire.
CHARLES, sous-préfet à Tonnerre ; MANCHET, secrétaire.

INDICATION DES COMMUNES COMPOSANT CHAQUE CANTON.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

Auxerre (est). — Augy, Champs, Quenne, Saint-Bris, Venoy.
Auxerre (ouest). — Appoigny, Auxerre, Charbuy, Chevannes, Monéteau, Perrigny, Saint-Georges, Vallan, Vaux, Villefargeau.
Chablis. — Aigremont, Beine, Chablis, Chemilly-sur-Serein, Chichée, Chitry, Courgis, Fontenay-près-Chablis, Fyé, Lichères, Milly, Poinchy, Préhy, Saint-Cyr-les-Colons.
Coulanges-la-Vineuse. — Charentenay, Coulanges-la-Vineuse, Coulangeron, Escamps, Escolives, Gy-l'Evêque, Irancy, Jussy, Migé, Val-de-Mercy, Vincelles, Vincelottes.
Coulanges-sur-Yonne. — Andryes, Coulanges-sur-Yonne, Crain, Etais, Festigny, Fontenay-sous-Fouronnes, Lucy-sur-Yonne, Mailly-Château, Merry-sur-Yonne, Trucy-sur-Yonne.
Courson. — Chastenay, Courson, Druyes, Fontenailles, Fouronnes, Lain, Merry-Sec, Molesmes, Mouffy, Ouanne, Sementron, Taingy.
Ligny. — Bleigny-le-Carreau, La Chapelle-Vaupelteigne, Lignorelles, Ligny-le-Châtel, Maligny, Mérey, Montigny-le-Roi, Pontigny, Rouvray, Varennes, Venouse, Villeneuve-Saint-Salve, Villy.
Saint-Florentin. — Avrolles, Butteaux[illegible], Chéu, Germigny, Jaulges, Rebourceaux, Saint-Florentin, Vergigny.
Saint-Sauveur. — Fontenoy, Lainsecq, Moutiers, Perreuse, Sainpuits, Sainte-Colombe, Saints, Saint-Sauveur, Sougères, Thury, Treigny.

Seignelay. — Beaumont, Chemilly-près-Seignelay, Cheny, Chichy, Gurgy, Hauterive, Héry, Mont-saint-Sulpice, Ormoy, Seignelay, Sougères-sur-Sinotte.

Toucy. — Beauvoir, Diges, Dracy, Egléuy, Lalande, Leugny, Lévis, Lindry, Moulins-sur-Ouanne, Parly, Pourrain, Toucy.

ermenton. — Accolay, Arcy-sur-Cure, Bazarnes, Bessy, Bois d'Arcy, Cravant, Essert, Lucy-sur-Cure, Mailly-la-Ville, Prégilbert, Sainte-Pallaye, Sacy, Sery, Vermenton.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

Avallon. Annay-la-Côte, Annéot, Avallon, Domecy-sur-le-Vault, Etaules, Girolles, Island, Lucy le-Bois, Magny, Ménades, Pontaubert, Sauvigny-le-Bois, Sermizelles, Tharot, Thory, Vault-de-Lugny.

Guillon. — Bierry-les-Belles-Fontaines, Cisery, Cussy-les-Forges, Guillon, Marmeaux, Montréal, Pizy, Saint-André, Santigny, Sauvigny-le-Beuréal, Savigny-en-Terre-Plaine, Sceaux, Thizy, Trévilly, Vassy, Vignes.

L'Isle-sur-le Serein. — Angely, Annoux, Athie, Blacy, Civry, Coutarnoux, Dissangis, Joux, l'Isle, Massangis, Précy-le-Sec, Provency, Sainte-Colombe, Talcy.

Quarré-les-Tombes. — Beauvillers, Bussières, Chastellux, Quarré-les-Tombes, Saint-Brancher, Sainte-Magnance, Saint-Germain-des-Champs, Saint-Léger.

Vezelay. — Asnières, Asquins, Blannay, Brosses, Chamoux, Châtel-Censoir, Domecy-sur-Cure, Foissy-les-Vézelay, Fontenay-près-Vézelay, Givry, Lichères, Montillot, Pierre-Perthuis, St-Moré, St-Père, Tharoiseau, Vézelay, Voutenay.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Aillant — Aillant, Branches, Champvallon, Chassy, Fleury, Guerchy, Ladu La Villotte, les Ormes, Merry-la-Vallée, Neuilly, Poilly, Saint-Aubin-Châteauneuf, Saint-Martin-sur Ocre, Saint-Maurice-le-Vieil, Saint-Maurice-Thizouaille, Senan, Sommecaise, Villemer, Villiers-Saint-Benoît, Villiers-sur-Tholon, Volgre.

Bléneau. — Bléneau, Champcevrais, Champignelles, Louesmes, Rogny, Saint-Privé, Tannerre, Villeneuve-les-Genêts.

Brienon. — Bellechaume, Bligny-en-Othe, Brienon, Bussy-en-Othe, Chailley, Champlost, Esnon, Mercy, Paroy-en-Othe, Turny, Venizy.

Cerisiers. — Arces, Bœurs, Cerilly, Cerisiers, Coulours, Dillot, Fournaudin, Vaudeurs, Ville-Chétive.

Charny. — Chambeugle, Charny, Chêne-Arnoult, Chevillon, Dicy, Fontenouille, Grand-Champ, La Ferté-Loupière, La Mothe-aux-Aulnais, Malicorne, Marchais-Beton, Perreux, Prunoy, Saint-Denis-sur-Ouanne, Saint-Martin-sur-Ouanne, Villefranche.

Joigny. — Bassou, Béon, Bonnard, Brion, Cézy, Champlay, Chamvres, Charmoy, Chichery, Epineau-les-Voves, Joigny, Looze, Migennes, Paroy-sur-Tholon, Saint-Aubin-sur-Yonne, Saint-Cydroine, Villecien, Villevallier.

Saint-Fargeau. — Fontaines, Lavau, Mézilles, Ronchères, Saint-Fargeau, Saint-Martin des Champs, Sept-Fonts.

Saint-Julien-du-Sault — Cudot, La Celle-Saint-Cyr, Précy, Saint-Julien-du-Sault, Saint-Loup-d'Ordon, Saint-Martin-d'Ordon, Saint-Romain-le-Preux, Sépeaux, Verlin.

Villeneuve-sur-Yonne. — Armeau, Bussy-le-Repos, Chaumot, Dixmont, les Bordes, Piffonds, Rousson, Villeneuve-sur-Yonne.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

Chéroy. — Brannay, Chéroy, Courtoin, Dollot, Domats, Fouchères, Jouy, La Belliolle, Montacher, Saint-Valérien, Savigny, Subligny, Vallery, Vernoy, Villebougis, Villegardin, Villeneuve-la-Dondagre Villeroy.

Pont-sur-Yonne. — Champigny, Chaumont, Cuy, Evry, Gisy-les-Nobles, Lixy, Michery, Pont-sur-Yonne, Saint-Agnan, Saint-Serotin, Villeblevin, Villemanoche, Villenavotte, Villeneuve-la-Guyard, Villeperrot, Villethierry.

Sens (nord). — Fontaine-la-Gaillarde, Maillot Malay-le-Petit, Malay-le-Grand, Noé, Passy, Rosoy, Saint-Clément, Saligny, Soucy, Sens, Vaumort, Véron.

Sens (sud). — Collemiers, Cornant, Courtois, Egriselles-le-Bocage, Etigny, Gron, Marsangis, Nailly, Paron, Saint-Denis, Saint-Martin-du-Tertre.

Sergines — Compigny, Courceaux, Courlon, Fleurigny, Grange-le-Bocage, La Chapelle-sur-Oreuse, Pailly, Plessis-Dumée, Plessis-Saint-Jean, Saint-Martin-s.-Oreuse

Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes, Serbonnes, Sergines, Sognes, Vertilly, Villiers Bonneux, Vinneuf.

Villeneuve-l'Archevêque. — Bagneaux, Chigy, Courgenay, Flacy, Foissy, Lailly, La Postole, Les Sièges, Molinons, Pont-sur-Vannes, Theil, Thorigny, Vareilles, Villeneuve-l'Archevêque, Villiers-Louis, Voisines.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

Ancy-le-Franc. — Aisy, Ancy-le-Franc, Ancy-le-Libre, Argentenay, Argenteuil, Chassignelles, Cry, Cusy, Fulvy, Jully, Lézinnes, Nuits, Passy, Perrigny, Ravières, Sambourg, Stigny, Villiers-les-Hauts, Vireaux.

Cruzy. — Arthonnay, Baon, Commissey, Cruzy, Gigny, Gland, Mélisey, Pimelles, Quincerot, Rugny, Saint-Martin, Saint-Vinnemer, Sennevoy-le-Bas, Sennevoy-le-Haut, Tanlay, Thorey, Trichey, Villon.

Flogny. — Bernouil, Beugnon, Butteaux, Carisey, Dyé, Flogny, La Chapelle Vieille-Forêt, Lasson, Neuvy-Sautour, Percey, Roffey, Sormery, Soumaintrain, Tronchoy, Villiers-Vineux.

Noyers. — Annay, Censy, Châtel-Gérard, Etivey, Fresnes, Grimault, Jouancy, Môlay, Moulins, Nitry, Noyers, Pasilly, Poilly, Sainte-Vertu, Sarry.

Tonnerre. — Béru, Cheney, Collan, Dannemoine, Epineuil, Fley, Junay, Molosme, Serrigny, Tissé, Tonnerre, Vezannes, Vezinnes, Viviers, Yrouerre.

POSITION GÉOGRAPHIQUE DU DÉPARTEMENT ET DES CINQ PRINCIPALES VILLES.

Le département de l'Yonne est situé entre 0° 30' et 1° 56' de longitude *est* et entre 47° 19' et 48° 22' de latitude *nord*.

VILLES.	LONGITUDE. en degrés.	LONGITUDE. en temps.	LATITUDE septentrionale.	HAUTEUR au dessus du niveau de la mer ou altitude.
Auxerre (cathédrale) .	1° 14' 10" E.	4 m. 57	47° 47' 54"	122 m
Avallon (église) . . .	1° 34' 17" id.	6 17	47° 29' 12"	267 m.7
Joigny (Saint-Jean) .	1° 8' 43" id.	4 15	47° 59' 0"	116 m,7
Sens (cathédrale) . .	0° 56' 49" id.	3 47	48° 11' 54"	76 m,4
Tonnerre (St-Pierre. .	1° 38' 6" id.	6 32	47° 51' 23"	179 m,2

SUPERFICIE.

La superficie du departement de l'Yonne est de 7,428 kilomètres 04 h. carrés.
Voir la population, page 74 et suivantes.

CONSEIL GÉNÉRAL DE L'YONNE

NOMS.	QUALIFICATIONS	RÉSIDENCES.	CANTONS que représentent les Conseillers.
	ARRONDISSEMENT D'AUXERRE		
Lorin	ancien maire	Auxerre	Auxerre (ouest)
Milliaux ✻	maire	Auxerre	Auxerre (est)
Folliot	négociant	Chablis	Chablis
F. Rapin	agriculteur	Gy-l'Evêque	Coulanges-la-Vin.
Raveau	ancien notaire	Saint-Marc	Coulanges-s-Yonne
Duché	docteur-médecin	Ouaine	Courson
Beaudoin	notaire	Ligny	Ligny
Lancôme	propriétaire	Saint-Florentin	Saint-Florentin
Merlou	docteur-médecin	Saint-Sauveur	Saint-Sauveur
Romand	maire	Gurgy	Seignelay
Ribière	propriétaire	Auxerre	Toucy
Boudard	médecin	Vermenton	Vermenton
	ARRONDISSEMENT D'AVALLON.		
Hervieu	député	Avallon	Avallon
Anceau	caissier	Avallon	Guillon
Bidault de l'Isle.	juge	Paris	L'Isle-sur-Serein.
Chevillotte	notaire	Quarré-l-Tombes	Quarré-l.-Tombes
Flandin Etienne	substitut du procur. gén.	Paris.	Vézelay
	ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.		
Roy	vétérinaire	Aillant	Aillant-s.-Tholon.
Duguyot	vétérinaire	Champignelles	Bléneau
Henri Loup	maire.	Bussy-en-Othe	Brienon
Baron Brincard ✻	propriétaire	Paris	Cerisiers
Pignon	avocat	Paris	Charny
Saulnier	avocat	Paris	Joigny
Delbou	député	Bléneau	Saint-Fargeau
Coste	maire	Saint-Julien	St-Julien-du-Sault
J. Arnaud	licencié en droit	Paris	Villen.-sur-Yonne
	ARRONDISSEMENT DE SENS.		
Navault	notaire	Montacher	Chéroy
Eugéne Petit	médecin	Pont-sur-Yonne	Pont-sur-Yonne.
Guichard Jules ✻	sénateur	La Chapelle-s-O.	Sens (sud)
De Fontaine	maire	Fontaine-l-Gaill.	Sens (nord)
Pérouse	ingénieur en chef	Paris	Sergines
Chardon	propriétaire	Villeneuve-l'Arch	Villen.-l'Archev.
	ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.		
Martenot Auguste	maire	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc
De Tanlay	propriétaire	Tanlay	Cruzy
Laubry	greffier	Flogny	Flogny
E. Petit	propriétaire	Châtel-Gérard	Noyers
Régnier	maire	Tonnerre	Tonnerre

COMMISSION DÉPARTEMENTALE

Nommée en exécution de la loi des 28 juin, 25 juillet et 10 août 1871.

MM. Lorin, président, Chardon, Chevillotte, Coste, Folliot, Laubry, Saulnier, secrétaire.

CONSEILS D'ARRONDISSEMENT

NOMS	QUALIFICATIONS.	RÉSIDENCES.	CANTONS que représentent les Conseillers
	ARRONDISSEMENT	D'AUXERRE.	
Thierry.	direct. à La Brosse.	La Brosse.	Auxerre (est).
Fort-Mussot.	adjoint.	Auxerre.	Auxerre (ouest).
Gautherin.	docteur-médecin.	Chablis.	Chablis.
Houdé.	maire.	Coulanges-la-Vin.	Coul.-la-Vineuse.
Riant.	Md de bois.	Coul.-sur-Yonne.	Coul.-sur-Yonne.
Ledoux.	notaire.	Courson.	Courson.
Gamet.	maire.	Montigny.	Ligny.
Lordereau.	médecin.	St-Florentin.	St-Florentin.
Leriche.	négociant.	Saint-Sauveur	St-Sauveur.
Barillon.	maire.	Cheny.	Seignelay.
Pillon.	propriétaire.	Moulins-s-Ouan.	Toucy.
Jeannez Camille.	propriétaire.	Vermenton.	Vermenton.
	ARRONDISSEMENT	D'AVALLON.	
Espéron.	propriétaire.	Avallon.	Avallon.
Adine.	négociant.	Avallon.	
Gauthier.	maire.	Trévilly.	Guillon.
De Morillon.	propriétaire.	L'Isle.	L'Isle.
Rétif fils.	notaire.	Joux-la-Ville.	
Léger.	greffier.	Quarré.	Quarré-l.-Tombes
Barbier.	propriétaire.	Saint-Germain.	
Dicquemare.	greffier.	Vézelay.	Vézelay.
Perreau.	propriétaire.	Asquins.	
	ARRONDISSEMENT	DE JOIGNY.	
Hournon.	maire.	Villemer.	Aillant.
Dethou Léon.	propriétaire.	Bléneau.	Bléneau.
Grand.	vétérinaire.	Brienon	Brienon.
Robert.	anc. maire.	Cerisiers.	Cerisiers.
Levert.	maire.	Charny.	Charny.
Delécolle.	maire.	Joigny.	Joigny.
Arrault.	maire.	Mézilles.	St-Fargeau.
De Courcy.	maire.	La Celle St-Cyr.	St-Julien.
Laffrat.	maire.	Villeneuve-s.-Y.	Villen.-sur-Yonne.
	ARRONDISSEMENT	DE SENS.	
Régnier.	propriétaire.	Jouy.	Chéroy.
Louvrier.	propriétaire.	Saint-Sérotin.	Pont-sur-Yonne.
Guillié.	médecin.	Vill.-la-Guyard	
Baudouard.	maire.	Véron.	Sens (nord).
Vidal.	propriétaire.	Sens.	
Gagé.	maire.	Marsangis.	Sens (sud).
Fijal kowski.	architecte.	Sens.	
Bourbon.	maire.	Courlon.	Sergines.
Bézine.	meunier.	Molinons.	Villen.-l'Archev
	ARRONDISSEMENT	DE TONNERRE.	
Renard.	ancien maire.	Ancy-le-Franc.	Ancy-le-Franc.
Antony Thierry.	maire.	Buffon(Côte-d'Or	
Martenot Charles.	agriculteur.	Cruzy-le-Châtel.	Cruzy.
Paillery.	propriétaire	Neuvy-Sautour.	Flogny.
Clémendot.	maire.	Flogny.	
Langin.	docteur médecin.	Noyers.	Noyers.
Blot.	maire.	Ste-Vertu.	
Gaupillat.	ancien maire.	Tonnerre.	Tonnerre.
Véron.	ancien maire.	Dannemoine.	

CONSEILS D'HYGIÈNE. — VACCINE.

Créés en vertu d'un arrêté du chef du Pouvoir exécutif du 18 décembre 1848.

Les préfets et les sous-préfets sont présidents de droit de ces conseils.

Conseil départemental à Auxerre.

MM.
Dionis des Carrières ✻, médecin, Auxerre
L'ingénieur en chef du Dépᵗ, à Auxerre.
Dejust, docteur-médecin, Auxerre.
Monceaux et Ravin, pharmaciens, Auxerre.
Duché, docteur-médecin, Ouanne.
Ravin, ex-pharmacien, à Auxerre.
Boudard, médecin, cons. gén., Vermenton.
Tonnellier, médecin, Auxerre.
Crochot, vétérinaire, Auxerre.
Poubeau, propriétaire, Auxerre.
Droin, médecin à Auxerre.
Ficatier, médecin à Auxerre.

Conseils d'arrondissements

AVALLON.

Houdaille, maire d'Avallon.
Gagniard Edme, doct.-médecin à Avallon.
Bert, médecin à Avallon.
Renaud et Degoix, vétérinaires à Avallon.
Simon, docteur-médecin à Quarré.
Leriche, doct.-méd. à Cussy-les-Forges.
Dardaillon, pharmacien à Avallon.
Haran, docteur-médecin, à Vézelay.
Veaulin, ancien industriel, à Avallon.
Pruneau, docteur-médecin à L'Isle.

JOIGNY.

Grenet, docteur-médecin à Joigny.
Baudelocque, docteur-médecin à Bassou.
Benoît, pharmacien à Joigny.
Roubé, ancien méd.-vétérinaire à Joigny.
Delécolle, maire à Joigny.
Devillebichot, pharmac. à Villen.-s-Yonne
Pouillot, docteur-médecin à Brienon.
Tartois, ing. civ., propriétaire à Senan.
Duguyot, vétérin., c. gén., Champignelles.
Mayaud, pharmacien à Villeneuve-s-Y.
Longbois, docteur-médecin à Joigny.

SENS.

Quenouille, docteur-médecin à Sens.
Bonneau, ingénieur à Sens.
Moreau, docteur-médecin à Sens.
Petit, docteur-médecin à Pont-sur-Yonne.
Pollet, pharmacien à Sens.
Lamarre, médecin-vétérinaire à Sens.
Lefort, architecte à Sens.
Bourbon, médecin à Courlon.
Biot, vétérinaire à Pont-sur-Yonne.
Blandin, pharmacien à Sens.
Chardon, conseiller général à Villeneuve-l'Archevêque.

TONNERRE.

Droin, docteur-médecin à Tonnerre.
Marion, pharmacien à Ancy-le-Franc.
Beugnon, docteur-médecin à Flogny.
Bertail, médecin à Ancy-le-Franc.
Quillot, médecin, dir. de l'usine de Frangey.
Chotier, docteur-médecin à Noyers.
Dautun, agriculteur à Commissey.
Thierry Henri, vétérinaire à Tonnerre.
Prunier, pharmacien à Tonnerre.

COMMISSIONS D'INSPECTION DES PHARMACIES.

Les jurys médicaux sont remplacés par une ou plusieurs Commissions de trois membres pris dans les Conseils d'hygiène d'arrondissement, et composés d'un médecin et de deux pharmaciens, ou d'un médecin, d'un pharmacien et d'un chimiste, sous le titre de : ***Commissions d'inspection des Pharmacies.***

ARRONDISSEM. D'AUXERRE.

MM. Dionis des Carrières, docteur-médecin, Poubeau, ancien pharmacien, Monceaux, chimiste à Auxerre.

ARRONDISSEM. D'AVALLON.

MM. Simon, docteur-médecin à Quarré-les-Tombes, Bert, docteur-médecin à Avallon, Dardaillon, pharmacien à Avallon

ARRONDISSEM. DE JOIGNY.

MM. Grenet, doct. en médecine, à Joigny, Mayaud, pharmac., à Villen.-s-Y. Baudelocque, docteur-médecin à Bassou.

ARRONDISSEM. DE SENS.

MM. Moreau, médecin, à Sens, Quenouille, médecin-chimiste à Sens, et Pollet, pharm. à Sens.

ARRONDISS. DE TONNERRE.

MM. Droin, doct.-médec., Tonnerre ; Prunier, ph., Tonnerre ; Bertail, méd., Ancy-le-Franc.

Aux termes de la loi du 21 germinal an XI, une visite générale des officines des pharmacies et des magasins des épiciers et droguistes a lieu annuellement. L'époque en est fixée par le Préfet.

PROTECTION DES ENFANTS DU PREMIER AGE.

Loi du 23 décembre 1874.

Tout enfant âgé de moins de deux ans, qui est placé, moyennant salaire, en nour-

rice, en sevrage ou en garde, hors du domicile de ses parents, devient par ce fait l'objet d'une surveillance de l'autorité publique ayant pour but de protéger sa vie et sa santé. (Art. 1er de la loi).

Cette surveillance est confiée dans le département de la Seine au préfet de police, et dans les autres départements aux préfets.

Ces fonctionnaires sont assistés d'un comité ayant pour mission d'étudier et de proposer les mesures à prendre, et composé comme il suit :

Deux membres du Conseil général désignés par ce Conseil ;

Dans le département de la Seine, le directeur de l'assistance publique, et dans les autres départements, l'inspecteur du service des enfants assistés, et six autres membres qui sont nommés par le Préfet. (Art. 2 de ladite loi).

Une Commission locale de surveillance est instituée dans toute commune où il existe au moins cinq enfants d'un jour à deux ans placés en nourrice, en sevrage ou en garde, moyennant salaire, hors du domicile de leurs parents ; la commission comprend nécessairement deux mères de famille. (Arrêté préfectoral du 27 janvier 1878. — Art. 2 du règlement d'administration publique du 27 février 1877.

Dans les communes où il n'a pas été institué de commission locale, le maire exerce les pouvoirs conférés à ces Commissions. (Art. 7 du règlement).

Des médecins inspecteurs, institués conformément à l'article 5 de la loi, sont chargés de visiter les enfants placés en nourrice, en sevrage ou en garde dans leurs circonscriptions. (Art. 9 du règlement).

Membres du Comité départemental.

MM. Lorin, membre du Conseil général ; le Dr Duché, membre du Conseil général ; le Dr Dionis des Carrières, membre du Conseil d'hygiène et de salubrité du département ; Esmelin, membre du bureau de bienfaisance de ladite ville ; Joly Charles, propriétaire ; Ducondut, inspecteur du service des enfants assistés ; Richard, conseiller municipal ; Droin, médecin en chef de l'hospice ; Guiblin, ancien avoué.

Médecins-Inspecteurs. (1).

M. Souplet. — * Auxerre, Augy, Champs, Quennes, Saint-Bris, Venoy.

M. Chollet. — * Chevannes, Saint-Georges, Vallan, Vaux, Villefargeau.

M. Mocquot. — * Appoigny, Charbuy, Monéteau, Perrigny-près-Auxerre, Branches, Fleury, Guerchy, Chichery, Gurgy, Chemilly-près-Seignelay, Beaumont.

M. Gautherin. — Aigremont, Beines, * Chablis, Chemilly-sur-Serein, Chichée, Chitry, Courgis, Fontenay pres-Chablis, Fyé, Lichères-près-Aigremont, Milly, Poinchy, Préhy, Saint-Cyr-les-Colons.

M. Populus. — * Coulanges-la-Vineuse, Escolives, Irancy, Jussy, Val-de-Mercy, Vincelles, Vincelottes.

M. Houdé. — Charentenay, Gy-l'Evêque, Migé.

M. Collinot. — Andryes, * Coulanges-sur-Yonne, Crain, Festigny, Lucy-sur-Yonne.

M. Vespérini. — Bois-d'Arcy, * Mailly-la-Ville, Sery.

M. Mouly. — Fontenay-sous-Fouronnes, Fouronnes, * Mailly-le-Château, Merry-sur-Yonne, Trucy-sur-Yonne.

M. Tournier. — * Druyes, Etais, Lainsecq, Sainpuits, Sougères-en-Puisaye.

M. Duché. — Chastenay, Coulangeron, Courson, Fontenailles, Lain, Merry-Sec, Molesmes, Mouffy, * Ouanne, Sementron, Taingy.

M. Forestier. — Cheny, Chichy, Hauterive, Héry, Mont-Saint-Sulpice, Ormoy, * Seignelay, Sougères-sur-Sinotte.

M. Lordereau. — Avrolles, Bouilly, Chéu, Germigny, Jaulges, Rebourseaux, * Saint-Florentin, Vergigny.

M. Merlou. — Moutiers, Perreuse, Sainte-Colombe, Saints-en-Puisaye, * Saint-Sauveur, Thury, Treigny.

M. Tassin. — Diges, Lalande, * Leugny, Levis, Moulins-s-Ouan., Fontenoy, Escamps.

M. Leroux. — Bleigny-le-Carreau, La Chapelle-Vaupelteigne, Lignorelles, * Ligny-

(1) Les astériques indiquent les communes où résident les médecins-inspecteurs.

le-Châtel, Maligny, Méré, Montigny, Pontigny, Rouvray, Varennes, Venouze, Villeneuve-Saint-Salve, Villy.

M. Duguyot. — * Toucy, Dracy, Fontaines, Parly, Pourrain, Beauvoir, Eglény, Lindry.

M. Grégoire. — Accolay, Arcy-sur-Cure, Bessy, Essert, Lucy-sur-Cure, Sacy, * Vermenton.

M. Quillaut. — Bazarnes, * Cravant, Prégilbert, Sainte-Pallaye.

M. Gagnard. — Annay-la-Côte, Annéot, * Avallon, Domecy-sur-le-Vault, Etaules, Girolles, Island, Lucy-le-Bois, Magny, Menades, Pontaubert, Sauvigny-le-Bois, Sermizelles, Tharot, Thory, Le Vault-de-Lugny.

M. Leriche. — Anstrudes, Cisery les-Grands-Ormes, * Cussy-les-Forges, Guillon, Pisy, Saint-André, Santigny, Sauvigny-le-Beuréal, Savigny-en-Terre-Pleine, Sceaux, Tréville, Vassy-sous-Pisy, Vignes, Ste-Magnance.

M. Pruneau. — Angely, Annoux, Civry, Coutarnoux, Dissangis, * L'Isle-sur-Serein, Sainte-Colombe.

M. Ducrot. — * L'Isle-s-Serein, Athie, Blacy, Massangis, Provency, Joux-la-Ville, Précy-le-Sec, Talcy, Marmeaux, Montréal, Thizy.

M. Bert, à Avallon. — Chastellux, Saint-Germain-des-Champs.

M. Simon. — Beauvilliers, Bussières, * Quarré-les-Tombes, Saint-Brancher, Saint-Léger.

M. Haran. — Asnières, Asquins, Blannay, Brosses, Chamoux, Châtel-Censoir, Domecy-sur-Cure, Foissy-les-Vézelay, Fontenay près-Vézelay, Givry, Lichères, Montillot, Pierre-Perthuis, Saint-Moré, Saint-Père, Tharoiseau, * Vézelay, Voutenay.

M. Huchard. — * Aillant, Champvallon, Chamvres, Chassy, Laduz, Paroy-sur-Tholon, Poilly, Saint-Maurice-le-Vieil, Saint-Maurice-Thizouailles, Senan, Villiers-sur-Tholon, Volgré.

M. Michalski aîné. — Merry-la-Vallée, Saint-Aubin-Château-Neuf, Saint-Martin-sur-Ocre, * Villiers-Saint-Benoit, La Villotte, Granchamp.

M. Legendre. — * Bléneau, Champcevrais, Rogny, Saint-Privé.

M. Desleau. — * Champignelles, Louesme, Tannerre, Villeneuve-les-Genêts.

M. Truchy. — Bellechaume, Bligny-en-Othe, * Brienon-l'Archevêque, Champlost, Esnon, Mercy,

M. Momon. — * Bussy-en-Othe, Paroy-en-Othe.

M. Thévenon. — * Bœurs, Chailley, Fournaudin, Turny, Venisy.

M. Fort. — Arces, * Cerisiers, Coulours, Cérilly, Dillo, Vaudeurs, Villechétive, Vaumort, Vareilles, Villiers-Louis, Theil, Pont-sur-Vanne.

M. Beullard. — Cudot, Dicy, Prunoy, * Villefranche.

M. Rocher. — Champbeugle, * Charny, Chêne-Arnoult, Fontenouilles, La Mothe-aux-Aulnais.

M. Michalski. — * Charny, Malicorne, Marchais-Beton, Saint-Denis-sur-Ouanne Saint-Martin-sur-Ouanne.

M. Roy. — Chevillon, * La Ferté-Loupière, Perreux, Les Ormes, Sommecaise, Précy, Saint-Romain-le-Preux, Sépeaux.

M. Leriche. — Béon, Brion, * Joigny, Looze, Migennes, Saint-Aubin sur-Yonne, Saint-Cydroine, Villecien.

M. Beaudelocque. — * Bassou, Bonnard, Champlay, Charmoy, Epineau-les-Voves, Neuilly, Villemer

M. Renard. — Cézy, La Celle-Saint-Cyr, * St-Julien-du Sault, St Loup-d'Ordon, Saint-Martin-d'Ordon, Verlin, Villevallier, Précy.

M. Toutée. — Lavau, Mézilles, Ronchères, * Saint-Fargeau, Saint-Martin-des-Champs, Septfonds.

M. Boulland. — Armeau, Les Bordes, Dixmont, Passy, * Villeneuve-s-Yonne, Véron.

M. Roy, à Villeneuve-sur-Yonne. — Bussy-le-Repos, Chaumot, Piffonds, Rousson, Egriselles-le-Bocage, Marsangis.

M. Boullé. — Courtoin, Dollot, Domats, Fouchères, La Belliole, * Saint-Valérien, Savigny, Subligny, Vallery, Vernoy, Villeneuve-la-Dondagre, Villebougis, Villeroy, Chéroy, Jouy, Montacher, Villegardin.

M. Petit, à Pont-sur-Yonne. — Cuy, Evry, Gisy-les-Nobles, Michery, La Chapelle-sur-Oreuse, Saint-Martin-sur-Oreuse, Brannay, Lixy.

M. Regnoul. — Champigny, Chaumont, Saint-Aignan, Villeblevin, * Villeneuve-la-Guyard, Villethierry.

M. Sellier. — * Pont-sur-Yonne, Saint-Sérotin, Villemanoche, Villenavotte, Villeperrot.

M. Réné Moreau. — Fontaine-la-Gaillarde, Mâlay-le-Petit, Saligny, Maillot, Mâlay le-Grand, Noé, Rosoy, Sens (nord).
M. Mouchet, à Sens. — Collemiers, Cornant, Etigny, Gron, Paron.
M. Quenonille. — Courtois, Nailly, Saint-Denis, Saint-Martin-du-Tertre, * Sens (sud), Saint-Clément, Soucy.
M. Bourbon. — * Courlon, Serbonnes, Vinneuf.
M. Goupil. — Compigny, Courceaux, Pailly, Plessis-du-Mée, Plessis-Saint-Jean, * Sergines, Vertilly.
M. Brissot. — Fleurigny, Grange-le-Bocage, Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes, Sognes, Villers-Bonneux, La Postolle, * Thorigny, Voisines.
M. Mathieu. — Les Siéges, Bagneaux, Chigy, Courgenay, Flacy, Foissy, Lailly, Molinons, * Villeneuve-l'Archevêque.
M. Bertai'. — * Ancy-le-Franc, Ancy-le-Libre, Argentenay, Argenteuil, Chassignelles, Cusy, Fulvy, Lézinnes, Pacy-sur-Armançon, Sambourg, Stigny, Villiers-les-Hauts, Vireaux, Gigny, Gland, Sennevoy-la-Bas, Sennevoy-le-Haut.
M. Viardot. — Aisy, Cry, Jully, Nuits, Perrigny-sur-Armançon, * Ravières.
M. N.... — Arthonnay, Quincerot, Trichey, Villon.
M. Mouton — Cruzy, Rugny, Thorey, Baon, Commissey, Mélisey, Pimelles, Saint-Martin, Saint Vinnemer, * Tanlay.
M. Beugnon. — Bernouil, Carisey, Dyé, * Flogny, La Chapelle-Vieille-Forêt, Percey, Roffey, Tronchoy, Villiers-Vineux.
M. Bernot. — Beugnon, Butteaux, Lasson, * Neuvy-Sautour, Sormery, Soumaintrain.
M. Chotier. — Annay-sur-Serein, Censy, Châtel-Gérard, Etivey, Fresnes, Grimault, Jouancy, Môlay, Moulins, Nitry, * Noyers, Poilly-sur-Serein, Pasilly, Sainte-Vertu, Sarry.
M. Droin. — Béru, Chene/, Collan, Dannemoine, Epineuil, Fléys, Junay, Molosmes, Serrigny, Tissey, * Tonnerre, Vézannes, Vézinnes, Viviers, Yrouerre.

ADMINISTRATIONS MUNICIPALES DES CHEFS-LIEUX D'ARRONDISSEMENTS

VILLE D'AUXERRE.

MM. Milliaux, maire ; Ythier et Fort-Mussot, adjoints.

Membres du Conseil municipal

MM. Milliaux, Savatier-Laroche, Ythier. Ravin, Bernage, Bernard, Massé Laurent, Ficatier, Legrand, Dupallut, N..., Gauthier, Taupin, Rocher, Richard L, Léger, Barreau, Auger, Godard, Dugravier, Martin, Lechiche, Piat, Lanier, Fort-Mussot, Guyou, N...

MM. Charles Joly, receveur municipal ; Moreau, architecte-voyer, conducteur des travaux communaux ; Seibert, inspecteur du service de l'éclairage, des eaux et des marchés.

Personnel de la Mairie : MM. Nodot, secrétaire en chef ; Dumonteil, chargé de la comptabilité ; Finance, expéditionnaire ; Edmond, chef du bureau de l'état civil ; Jules Ahü, chef du bureau militaire, des contributions et des élections ; Lelu, garçon de bureau ; Letors, concierge.

Police administrative, municipale et judiciaire : MM. Drouhin, commissaire-ordonnateur des pompes funèbres ; Alleaume, commissaire de police ; agents de police : Fournoux, brigadier, Brocard, Méhomme, Barilliet, Jacquinot (le bureau de police est ouvert au public, *tous les jours*, depuis 8 heures du matin jusqu'à 9 heures du soir) ; gardes champêtres : Massé, brigadier, Decouenne, Ring, Mouzet, Charrier, Maillard.

Abattoir public : MM. Bouvret, inspecteur ; Chasseigne, receveur ; Crochot, vétérinaire expert ; Couderc, concierge.

Sapeurs-pompiers : MM. Moreau, capitaine ; Merle, lieutenant ; Bouché Marcel, sous-lieutenant. — Tambour de ville : M. Roy.

VILLE D'AVALLON

MM. HOUDAILLE, maire ; VERRIER et ADINE, adjoints.

Membres du Conseil municipal.

MM. Verrier, Thibault, anc. juge, Bouché, Bessette, Morizot, Lepère, Robinet, Barban, Nicat, Communaudat, Bonin, Caristie, Adine, Espéron, Barré, Gueinlé, Cambon, Morio, Houdaille, Villeminot.

MM. Radot, recev. municipal ; Lélu, commissaire de police ; Mathieu, architecte-voyer ; Roy, secrétaire de la mairie.

VILLE DE JOIGNY.

MM. DELÉCOLLE, maire ; CHAMPROUX et ROUBÉ, adjoints.

Membres du Conseil municipal.

MM. Mahieu, Leriche, Roset, Lajoie, Lignot, Baillet, Lagoutte, Barat-Godeau, Pernet, Drain, Boiziaux, Baillet-Frécault, Champroux, Roubé, Durand-Calmus, Bénard-Ablon, Delécolle, Inides, Goussery-Veau, Ablon, Picard, Vagnier, Noble.

MM. Loury, receveur municipal ; Barbier, secrétaire de la mairie ; Robinet, commissaire de police ; Garbe, architecte-voyer ; Champroux, commissaire-priseur.

VILLE DE SENS

MM. LANDRY, maire ; ROBERT et RECORDON, adjoints.

Membres du Conseil municipal.

MM. Robert, Chapron, Huchard, Lalande, Bodier, Cravoisier, Fromont, Pierrotin, Tantot, Dupéchez, Guibert, N....., Thiriet, Chollet aîné, N....., Rousseau, Cheurlin, Poulain, Meilhon, Jourdain, Parigot, Recordon, Landry, Horsin, Neymayer, Perrin

MM. Laude, receveur municipal ; Senet, secrétaire de la mairie ; Bolard, commissaire de police ; Sarrazin, architecte-voyer.

VILLE DE TONNERRE.

MM. N...., maire ; N..... adjoints.

Membres du Conseil municipal.

MM. Gillot, Portier, Caillot, Fèvre, Beauvais, Thibault E., Pruneau, Gaupillat, Régnier Jules, Perruchon, Rétif, Reddé, Gotterot, Hugot, Legoux, Bérost, N....., Lemaire, Moreau, Goubeaux, Roy-Gallois, Droin, N.....

MM. Durieux, receveur municipal ; Carré, secrétaire de la mairie ; Bourigeaud, commissaire de police.

ASILE DÉPARTEMENTAL DES ALIÉNÉS.

Commission de surveillance.

MM. Lorin, ancien architecte, président ; M. Guiblin, anc. avoué, administrateur provisoire des biens des aliénés non-interdits ; Momon, ancien avoué ; Villette, trésorier-payeur général ; Fougerolles, ingénieur civil, secrétaire.

Administration et Service médical.

Directeur, médecin en chef : MM. Rousseau, docteur en médecine ; Médecin-adjoint : Pichenot, docteur en médecine ; interne en médecine : N...; pharmacien : Legrip ; Receveur : Vivargent ; Econome : Desliens ; Secrétaire : Allons ; Surveillant

en chef : Besançon ; Surveillante en chef : Mme N... ; Commis d'économat : Chevallier ; Garde-magasins : Larchevêque.

HOSPICES COMMUNAUX.

L'organisation et l'administration des Hospices ont été réglées par la loi de 1879. — Les commissions administratives sont composées de six membres dont deux nommés par le conseil municipal et quatre nommés par le Préfet, non compris le Maire, président de droit.

COMMISSIONS ADMINISTRATIVES.

AUXERRE. — MM. le Maire, président ; Ythier, Legrand, Richard, Ravin, Esmelin, N......, administrateurs ; Coulbois, économe ; Pougy, secrétaire et receveur ; Nodier, employé ; Vannereau, Ficatier, médec. ; Dionis des Carrières ✱, Dejust, chirurgiens ; Souplet, médecin du bureau d'admission et de consultations gratuites ; Garnier, pharmacien ; Dondenne, architecte ; Mme Trottard, surveillante générale.

AVALLON. — MM. Adine, Bouché Jules, Odobé, Roche, Degoix, Veaulin, Bidault, administrateurs ; Baudot, secrétaire ; Radot, receveur.

JOIGNY. — Gallois, Zanote, Pouillot, Berthe-Havard, Laurent, Roubé, administr. ; Lefebvre, secrétaire-économe ; Bouvet, receveur.

SENS. — Courtaux, Fijalkowski. Compérat, Mingat, Bissey, Dupêchez, administrateurs ; Larchevêque, secrétaire-économe ; Moreau, receveur ; Tantôt, architecte.

TONNERRE. — Delautel, Flaive, Pruneau, Caillot, Gaupillat, Rétif, administrateurs ; Lambert, économe ; Durieux, receveur.

CHABLIS. — Mérat-Bertrand, Mottot-Mottot, Miaulant, Picq-Sautumier, Picq-Renard, Cailly.

COURSON. — Rouillé Louis, Bourguignon Léon, Jacquier Amédée, Montassier, Ledoux, Farget Louis.

CRAVANT. — Sonnet, notaire, Droin, Hadery Martial, Chapotot, Diversin, Quantin Paul.

ST-FLORENTIN. — Deligne, Hunot Louis, Bataillon, Sallon-Biron, Lordereau, Moiset.

VERMENTON. — Gérard, notaire, Rimbert Albert, Roque Alfred, Robin, Poulin Eugène, Tupinier.

VÉZELAY. — Destutt de Blannay, Dicquemarre, Monnot, Gagneux, Poulin J.-B., Dellac.

BRIENON. — Pain, notaire, Denis, Naudet Pierre, Méreau Cyrille, Duguet, Meigne.

SAINT-FARGEAU. — David Emile, Suchey, Lachambre J., Renaud Armand, Ballut Théophile David Léon.

SAINT-JULIEN-DU-SAULT. — Bezançon, Vincent, Ablon, Robillard P., Gillet Louis, Michecoppin.

VILLENEUVE-SUR-YONNE. — Bondoux, Rapin Constant, Fontaine, Plain, Viaut, Royer.

NOYERS. — Millot, Challan, Maison, Langin L.-P., Mossand, Musey Eugène.

SERVICE DES ENFANTS ASSISTÉS.

M. DUCONDUT, inspecteur du service pour le département ; Chabaneix, sous-inspecteur ; Olive, Treillé, employés.

Bureau d'admission.

AUXERRE. — MM. le Secrétaire général de la Préfecture, président ; le Procureur de la République ou son représentant, vice-président ; Legrand, avoué, membre de la commission de l'Hospice ; Chambard père, membre du bureau de bienfaisance, Dupallut, conseiller municipal ; Olive, secrétaire.

Ce bureau propose les admissions pour tout le département.

L'Inspecteur départemental des enfants assistés a entrée et voix délibérative dans ce bureau. Il peut se faire suppléer par le Sous-Inspecteur.

SERVICE DES ENFANTS ASSISTÉS DE LA SEINE

MM. Fairmaire, directeur; Hédot, commis, à Ouanne. — Mlle Doré, surveillante, à Auxerre.

Médecins attachés au service : MM. Tonnellier et Ficatier, à Auxerre. — Duché, à Ouanne. — Tournier, à Étais. — Boudard, à Vermenton. — Vespérini, à Mailly-la-Ville. — Merlou, à Saint-Sauveur. — Houdé, à Coulanges-la-Vineuse.

MAISON D'ARRÊT, DE JUSTICE ET DE CORRECTION.

M. Lafon, à Dijon, directeur des prisons de l'Yonne.

Auxerre. — MM. Courcier, gardien chef; Carré, Durand, Vallot, gardiens ordinaires; Fourgeot, gardien-portier; Mme Courcier, surveillante. — MM. Dauphin, aumônier; Souplet, médecin; Rouxel, pharmacien.
Avallon. — MM. Lombard, gardien chef; Simeray, gardien ordinaire.
Joigny. — M. Franc, gardien chef.
Sens. — MM. Moreau, gardien chef; Pothier, gardien ordinaire.
Tonnerre. — M. Bourillot, gardien chef.

COMMISSIONS DE SURVEILLANCE DES PRISONS

Créées par ordonnances royales des 9 avril 1810 et 25 juin 1823.

Auxerre : MM. le Préfet, président; le Maire de la ville d'Auxerre, vice-président; le Président du Tribunal civil, le Procureur de la République, Savatier-Laroche, avocat, secrétaire, Leroy Octave, Trutey fils et Guiblin.

Avallon : MM. le Sous-Préfet, le Maire, le Président du Tribunal civil, le Procureur de la République; Chrétien, notaire; de la Brosse, Bouché, Odobé.

Joigny : MM. le Sous-Préfet, le Maire, le Président du Tribunal civil, Créneau, curé archiprêtre, Benoît fils, Zanote, Détape, receveur particulier, Salmon.

Sens : MM. le Sous-Préfet, le Maire, le Président du Tribunal civil, le Procur. de la République, Mathieu, Morellet, Gérard.

Tonnerre : MM. le Sous-Préfet, le Maire, le Président du Tribunal civil, le Proc. de la République, Moreau, Folacci, avoué.

COMMUNES DE L'YONNE.

PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE

Avec la superficie, le revenu foncier, les distances judiciaires en kilomètres, le nom du canton et du bureau de poste.

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch. l.
Accolay	927	24204	Vermenton	Vermenton	2	23	23
Aigremont	680	4701	Chablis	Chablis	14	30	30
Aillant	1820	33899	Aillant	Aillant	»	13	21
Aisy	1797	38184	Ancy-le-Franc	Aisy	16	34	58
Ancy-le-Franc	1470	63505	Id.	Ancy-le-Franc	»	18	53
Ancy-le-Libre	2165	35103	Id.	Lézinnes.	6	11	49
Andryes	2279	29417	Coul.-sur.-Y.	Andryes.	6	37	37
Angely	862	22751	L'Isle-sur-le-S.	L'Isle	3	12	52
Annay-la-Côte	1292	37690	Avallon	Avallon	6	6	45
Annay-s-Serein	2700	25239	Noyers	Noyers	5	16	35
Annéot	613	18139	Avallon	Avallon	4	4	50
Annoux	897	8943	L'Isle-sur-le-S.	L'Isle	6	21	52
Appoigny	2008	85731	Auxerre	Appoigny	10	10	10
Arces	2394	19594	Cerisiers	Arces	10	30	35
Arcy-sur-Cure	2632	34724	Vermenton	Arcy-sur-Cure	7	32	32
Argentenay	507	15769	Ancy-le-Franc	Lézinnes.	8	13	48
Argenteuil	3046	67958	Id.	Ancy-le-Franc	6	16	60
Armeau	1017	16800	Villen.-s-Yonne	Villen.-s-Yonne	5	15	38
Arthonnay	2550	15515	Cruzy	Cruzy	10	25	60
Asnières	1795	20542	Vézelay	Vézelay	10	25	45
Asquins	2183	24283	Id.	Id.	2	16	48
Athie	490	10451	L'Isle-sur-le-S.	L'Isle	6	9	51
Augy	505	16678	Auxerre	Auxerre	6	6	6
Auxerre	4494	578967	Id.	Id.	»	»	»
Avallon	2675	113831	Avallon	Avallon	»	»	52
Avrolles	1695	76229	St-Florentin	St-Florentin	4	29	29
Bagneaux	1623	22181	Villen.-l'Arch.	Villen.-l'Arch.	3	27	58
Baon	857	7217	Cruzy	Tanlay	8	13	48
Bassou	409	11786	Joigny	Bassou	12	12	16
Bazarnes	1939	25678	Vermenton	Cravant	9	20	20
Beaumont	655	16186	Seignelay	Seignelay	4	15	15
Beauvilliers	621	6820	Quarré	Quarré	8	17	65
Beauvoir	672	10725	Toucy	Pourrain	10	16	16
Beines	2157	17695	Chablis	Chablis	7	13	13
Bellechaume	2452	32491	Brienon	Brienon	6	24	29
Béon	1540	21618	Joigny	Cézy	6	6	33
Bernouil	456	4652	Flogny	Flogny	8	12	33
Béru	516	5190	Tonnerre	Tonnerre	11	11	29
Besay	1053	15201	Vermenton	Arcy-sur-Cure	5	29	29
Beugnon	770	17051	Flogny	Neuvy	13	28	37
Bierry-les-belles-Font.	2678	31829	Guillon	Aisy	14	27	59
Blacy	884	7168	L'Isle-sur-le-S.	L'Isle	4	18	53
Blannay	726	7144	Vézelay	Avallon	8	11	42
Bleigny-le-Carreau	1029	13604	Ligny	Montigny	11	11	11
Bléneau	3943	53693	Bléneau	Bléneau	»	54	56

Ce tableau est conforme, quant aux distances, à celui dressé par le Préfet de l'Yonne, le 6 septembre 1861, en exécution de l'art. 93 du règlement du 18 juin 1818.

La superficie est relevée sur le travail statistique dressé par le Ministère de l'Intérieur en 1879.

Les chiffres de la colonne du revenu foncier nous ont été fournis par M. Amyot, directeur des contributions directes du département de l'Yonne.

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch.-l.
Bligny-en-Othe	563	13450	Brienon	Brienon	3	21	27
Bœurs	2230	9989	Cerisiers	Arces	27	43	46
Bois-d'Arcy	348	9394	Vermenton	Arcy-s.-Cure	17	35	35
Bonnard	404	8484	Joigny	Bassou	13	13	16
Bouilly	60[illegible]	19309	St-Florentin	St.-Florentin	8	23	23
Branches	1098	18964	Aillant	Guerchy	11	17	15
Brannay	1081	13293	Chéroy	Pont-s.-Yonne	10	15	73
Brienon	2023	127311	Brienon	Brienon	»	18	23
Brion	1650	27485	Joigny	La Roche.	7	7	34
Brosses	1970	35133	Vézelay	Châtel-Censoir.	12	23	34
Bussières	1162	13918	Quarré-l.-T.	Cussy-l.-Forges	10	17	68
Bussy-en-Othe	5649	97154	Brienon	Bussy-en-Othe	11	15	29
Bussy-le-Repos	2379	25671	Villen.-s-Yonne	Villen.-s-Yonne	6	23	49
Butteaux	755	18391	Flogny	Flogny	7	22	31
Carisey	1129	21385	Id.	Flogny	4	15	28
Censy	486	3813	Noyers	Noyers	4	24	41
Cérilly	729	6557	Cerisiers	Arces.	14	38	49
Cerisiers	2577	21679	Cerisiers	Cerisiers.	»	20	20
Cézy	1603	49714	Joigny	Cézy	6	6	33
Chablis	2133	13040	Chablis	Chablis	»	22	44
Chailley	1125	21191	Brienon	Chailley	15	32	38
Chamoux	694	8581	Vézelay	Vézelay	8	23	49
Champbeugle	728	5686	Charny	Charny	5	32	54
Champcevrais	3272	24099	Bléneau	Bléneau	5	47	56
Champignelles	4292	39091	Id.	Champignelles	15	37	46
Champigny	2088	87050	Pont-sur-Y.	Champigny	7	19	75
Champlay	2108	36764	Joigny	Bassou	7	7	21
Champlost	2293	71459	Brienon	Brienon	7	25	30
Champs	439	15025	Auxerre	Champs	10	10	10
Champvallon	683	12095	Aillant	Joigny	8	7	29
Chamvres	558	22120	Joigny	Id.	4	4	31
Charbuy	2340	55300	Auxerre	Auxerre	10	10	10
Charentenay	1464	19296	Coul.-la-Vin.	Migé	8	20	20
Charmoy	698	16369	Joigny	Bassou	9	9	19
Charny	1762	31842	Charny	Charny	»	27	48
Chassignelles	1300	38115	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	3	21	56
Chassy	1645	21801	Aillant	Aillant	3	15	20
Chastellux	1055	8471	Quarré	Chastellux	12	13	65
Chastenay	904	11351	Courson	Ouaine	14	24	24
Châtel-Censoir	2463	40106	Vézelay	Ch.-Censoir	16	28	38
Châtel-Gérard	3066	13109	Noyers	Noyers	12	33	51
Chaumont	864	29106	Pont-s.-Yonne	W.-la-Guyard	9	21	79
Chaumot	1486	24037	Villen.-s-Yonne	Villen.-s-Yonne	7	24	51
Chemilly p. Seig.	572	13021	Seignelay	Seignelay	3	12	12
Chemilly-s.-Serein	1300	9878	Chablis	Chablis	7	28	28
Chêne-Arnoult	911	9981	Charny	Charny	3	30	52
Cheney	595	8086	Tonnerre	Tonnerre	7	7	42
Cheny	972	23324	Seignelay	Cheny	9	19	19
Chéroy	1052	24437	Chéroy	Chéroy	»	24	81
Chéu	748	27361	St-Florentin	St-Florentin	6	27	27
Chevannes	2350	82127	Auxerre	Auxerre	8	8	8
Chevillon	1306	16345	Charny	Charny	8	19	40
Chichée	1878	33510	Chablis	Chablis	4	24	24
Chichery	678	16674	Joigny	Bassou	15	15	14
Chichy	232	4203	Seignelay	Mont-St-Sulpice	5	18	18
Chigy	1554	20274	Villen.-l'Arch.	Villen.-l'Arch.	9	17	51

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch.-l
Chitry	1520	15480	Chablis	Saint-Bris	13	14	14
Cisery	469	19056	Guillon	Guillon	3	13	63
Civry	1630	15274	L'Isle-sur-Ser.	L'Isle	2	17	51
Collan	1316	10049	Tonnerre	Tonnerre	10	10	29
Collemiers	1071	11387	Sens	Sens	8	8	61
Commissey	1304	15469	Cruzy	Tanlay	13	7	42
Compigny	778	14390	Sergines	Sergines	3	22	79
Cornant	506	5653	Sens	Egriselles-le-B.	13	13	71
Coulangeron	853	7622	Coulanges-la-V.	Coulanges-la-V.	9	17	17
Coulanges-la-Vin.	1059	35457	Coulanges-la-V.	Coul.-la-Vin.	»	13	13
Coulanges-sur-Y.	1058	21978	Coul.-sur-Yon.	Coulanges-s.-Y.	»	33	33
Coulours	1739	12627	Cerisiers	Cerisiers	10	34	45
Courceaux	975	21937	Sergines	Sergines	12	27	85
Courgenay	2989	30668	Villen.-l'Arch.	Villen.-l'Arch.	8	28	61
Courgy	1004	9397	Chablis	Chablis	6	19	19
Courlon	1673	38770	Sergines	Courlon	8	20	78
Courson	3419	36164	Courson	Courson	»	23	23
Courtoin	606	12623	Chéroy	St-Valérien	14	17	75
Courtois	429	9497	Sens	Sens	4	4	62
Coutarnoux	868	14657	L'Isle-sur le-S.	L'Isle-s.-le-S.	4	19	48
Crain	989	6828	Coul.-sur-Yon.	Coulanges-s.-Y.	1	34	34
Cravant	2254	39859	Vermenton	Cravant	5	19	19
Cruzy	5935	47247	Cruzy	Cruzy	»	32	55
Cry	1116	32711	Ancy-le-Franc	Nuits	13	31	66
Cudot	1871	30061	Saint-Julien	Saint-Julien	12	22	49
Cussy-les-Forges	1362	34693	Guillon	Cussy-les-F.	7	10	58
Cusy	493	24063	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	1	19	54
Cuy	697	27524	Pont-sur-Yon.	Pont	7	8	66
Dannemoine	1029	14637	Tonnerre	Tonnerre	5	5	40
Dicy	1024	13180	Charny	Villefranch-st P	8	24	46
Diges	3590	47011	Toucy	Pourrain	9	18	18
Dillo	301	2683	Cerisiers	Arces.	7	19	39
Dissangis	733	16757	L'Isle-sur-le-S	L'Isle	2	17	49
Dixmont	4218	39038	Villen.-s-Yonne	Dixmont.	10	15	42
Dollot	1528	26045	Chéroy	Chéroy	6	19	76
Domats	2416	53883	Id.	St-Valérien	12	20	66
Domecy-s.-Cure	2057	22972	Vézelay	Vézelay	9	16	57
Domecy-s.-le-V.	621	8158	Avallon	Avallon	10	10	45
Dracy	2196	23187	Toucy	Toucy.	4	28	28
Druyes	3947	29961	Courson	Druyes.	11	32	32
Dyé	1700	15637	Flogny	Flogny.	7	13	30
Egleny	802	10970	Toucy	Pourrain	12	17	17
Egriselles-le-Boc.	2369	21599	Sens	Egriselles-le-B.	16	16	55
Epineau-les-Voves	704	13012	Joigny	Bassou	8	8	20
Epineuil	621	18389	Tonnerre	Tonnerre	3	3	38
Escamps	2222	36699	Coulanges-la-V.	Coulanges-la V	12	11	11
Escolives	751	20268	Coulanges-la-V.	Champs	3	10	10
Esnon	1205	30637	Brienon	Brienon	3	15	26
Essert	539	8801	Vermenton	Vermenton	6	28	28
Etais	4479	22264	Coulange-s.-Y.	Etais.	17	45	45
Etaules	889	16210	Avallon	Avallon	4	4	47
Etigny	686	12456	Sens	Véron	9	9	54
Etivey	2803	18704	Noyers	Noyers	12	32	50
Evry	454	19836	Pont-sur-Yonn.	Pont	6	9	67
Festigny	556	10063	Coul.-sur-Yon.	Coul.-sur-Y.	3	31	31
Flacy	1250	20798	Villen.-l'Arch.	Villen.-l'Arch.	4	27	59

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch.-l
Fleurigny	1628	21163	Sergines	Thorigny	13	14	70
Fleury	1506	29746	Aillant	Fleury	10	17	14
Fléy	817	10280	Tonnerre	Chablis	11	11	25
Flogny	1266	24228	Flogny	Flogny	»	15	30
Foissy	2458	36417	Villen.-l'Arch.	Villen.-l'Arch.	5	19	60
Foissy-les-Vézelay	553	6669	Vézelay	Vézelay	5	16	54
Fontaine la-Gail.	1061	8270	Sens.	Sens	8	8	66
Fontaines	2156	27656	Saint-Fargeau	Toucy	18	36	30
Fontenailles	276	3158	Courson	Courson	5	22	22
Fontenay p. Chab.	505	3854	Chablis	Chablis	6	26	26
Fontenay p. Véz.	1548	12324	Vézelay	Vézelay	8	19	57
Fontenay-s.-Four.	1234	12080	Coulanges-s-Y.	Mailly-le-Chât.	15	24	24
Fontenouilles	1646	14224	Charny	Charny	4	31	53
Fontenoy	1590	19493	Saint-Sauveur	Toucy	9	28	28
Fouchères	1472	21532	Chéroy	St-Valérien	12	13	71
Fournaudin	917	4694	Cerisiers	Arces	18	42	48
Fouronnes	1779	15265	Courson	Courson	5	24	24
Fresnes	497	5041	Noyers	Noyers	8	14	40
Fulvy	383	14814	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	4	23	54
Fyé	695	6770	Chablis	Chablis	2	21	21
Germigny	1167	53747	St-Florentin	St-Florentin	4	33	33
Gigny	1077	16612	Cruzy	Cruzy	9	28	63
Girolles	1634	30702	Avallon	Avallon	8	8	44
Gisy-les-Nobles	1092	38430	Pont-s.-Yonne	Pont-sur-Y.	4	11	69
Givry	843	14030	Vézelay	Avallon	8	10	42
Gland	1667	10413	Cruzy	Cruzy	7	21	56
Grandchamp	2829	32099	Charny	Charny	11	32	32
Grange-le-Bocage	1290	7309	Sergines	Thorigny	15	20	77
Grimault	2377	17866	Noyers	Noyers	6	27	44
Gron	1173	18296	Sens	Sens	6	6	58
Guerchy	1186	28324	Aillant	Guerchy	8	13	18
Guillon	1194	37499	Guillon	Guillon	»	16	63
Gurgy	1312	29683	Seignelay	Monéteau	6	10	10
Gy-l'Évêque	1499	12287	Coulanges-la-V.	Coulanges-la-V.	5	10	10
Hauterive	725	13486	Seignelay	Seignelay	3	16	16
Héry	2119	50590	Id	Héry	2	14	14
Irancy	1198	33280	Coulanges-la-V.	Vincelles	8	14	14
Island	2066	33818	Avallon	Avallon	7	7	51
Jaulges	1214	42575	St-Florentin	St-Florentin	7	30	30
Joigny	4667	188197	Joigny	Joigny	»	»	28
Jouancy	594	3866	Noyers	Noyers	5	25	43
Joux-la-Ville	4379	26952	L'Isle-s.-le-S.	Lucy-le-Bois	12	16	39
Jouy	4761	58537	Chéroy	Chéroy	5	26	71
Jully	1976	52253	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	12	30	65
Junay	363	8110	Tonnerre	Tonnerre	3	3	34
Jussy	728	14558	Coulanges-la-V.	Champs	5	10	10
La Belliole	862	15184	Chéroy	Saint-Valérien	12	20	67
La Celle-St-Cyr	1857	53004	Saint-Julien	Cézy	9	8	35
La Chapelle-s-Or.	1792	27098	Sergines	Thorigny	7	12	67
La Chapelle-Vaup.	504	11777	Ligny	Ligny	7	21	21
La Chapelle V.-F.	1109	22354	Flogny	Flogny	2	13	34
Laduz	754	9774	Aillant	Aillant	6	16	21
La Ferté-Loup.	3048	29595	Charny	La Ferté-Loup.	13	18	37
Lailly	2236	26426	Villen. l'Arch.	Villen.-l'Arch.	3	23	59
Lain	1018	9972	Courson	Ouaine	12	30	30
Lainsecq	2500	17212	St-Sauveur	St-Sauveur	10	39	39

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch.-l.
Lalande	1013	16759	Toucy	Toucy	7	26	26
La Mothe aux-Aul.	137	3000	Charny	Charny	3	30	51
La Postole	1160	14656	Villen.-l'Arch.	Thorigny	11	19	64
Lasson	707	13826	Flogny	Neuvy	17	32	40
Lavau	5506	45908	Saint-Fargeau	Lavau	8	55	52
La Villotte	1217	11086	Aillant	Villiers-St-B.	15	28	29
Les Bordes	1868	18627	Villen.-s-Yonne	Villen.-s-Yonne	7	18	45
Les Ormes	855	8401	Aillant	Aillant	8	21	28
Les Siéges	2360	29626	Villen.-l'Arch.	Villen.-l'Arch.	8	21	50
Leugny	1334	31360	Toucy	Leugny.	8	22	22
Levis	1208	15984	Toucy	Toucy.	11	27	27
Lézinnes	1596	41994	Ancy-le-Franc	Lézinnes.	7	11	46
Lichères *p. Aigr.*	1658	17860	Chablis	Chablis	11	26	26
Lichères *p. Ch-C.*	1431	20892	Vézelay	Châtel-Censoir	15	30	42
Lignorelles	1155	14589	Ligny	Ligny	5	17	17
Ligny	2740	53489	Id.	Id.	»	21	21
Lindry	1522	15355	Toucy	Pourrain	13	13	13
L'Isle-sur-le-Serein	400	10043	L'Isle-s.-le-S.	L'Isle	»	15	52
Lixy	1202	18253	Pont-s.-Yonne.	Pont-s.-Yonne	12	17	75
Looze	636	13959	Joigny	Joigny	6	6	52
Louesme	1037	11167	Bléneau	Villiers-St-B.	20	36	36
Lucy-le-Bois	1059	37153	Avallon	Lucy-le-Bois	8	8	43
Lucy-sur-Cure	521	10928	Vermenton	Vermenton	4	28	28
Lucy-sur-Yonne	819	13625	Coulanges-s.-Y.	Coulanges-s-Y.	4	37	37
Magny	3075	52340	Avallon	Avallon	8	8	56
Maillot	616	12139	Sens	Sens	4	4	57
Mailly-la-Ville	2378	32 51	Vermenton	Arcy-sur-Cure	12	27	27
Mailly-le-Château	3717	22811	Coulanges-s.-Y.	Mailly-le-Chât.	12	27	27
Mâlay-le-Grand	2181	32411	Sens	Mâlay-le-Grand	6	6	51
Mâlay-le-Petit	1104	14210	Id.	Id.	8	8	55
Malicorne	1592	11497	Charny	Charny	8	37	42
Maligny	2228	38792	Ligny	Ligny	4	20	20
Marchais-Beton	1097	8879	Charny	Charny	9	42	47
Marmeaux	1076	15149	Guillon	Guillon	11	19	61
Marsangis	1468	33313	Sens	Egriselles-le-B.	12	12	52
Massangis	2587	35458	L'Isle-s.-le-Ser.	L'Isle	6	21	48
Melisey	2217	14678	Cruzy	Tanlay	16	11	46
Menades	570	12037	Avallon	Vézelay	11	11	55
Mercy	266	9233	Brienon	Brienon	4	21	27
Méré	1186	15121	Ligny	Ligny	6	26	26
Merry-la-Vallée	1832	18990	Aillant	St-Aubin-Ch.-N.	11	24	22
Merry-Sec	1417	17580	Courson	Courson	5	18	18
Méry-sur-Yonne	2365	17155	Coulanges-s-Y.	Mailly-le-Chât.	10	32	32
Mézilles	5245	55402	Saint-Fargeau	Mézilles	10	39	34
Michery	1705	53762	Pont-s.-Yonne	Pont	4	14	72
Migé	1462	24233	Coulanges-la-V.	Migé	7	16	16
Migennes	1656	34987	Joigny	Laroche	11	11	22
Milly	549	11843	Chablis	Chablis	3	18	18
Môlay	1200	14195	Noyers	Noyers	7	16	36
Molesmes	950	5662	Courson	Courson	3	26	26
Molinons	1191	27676	Villen.-l'Arch.	Villen.-l'Arch.	2	22	57
Molosmes	2451	19733	Tonnerre	Tonnerre	6	6	41
Monéteau	1130	34609	Auxerre	Monéteau	6	6	6
Montacher	1847	33585	Chéroy	Chéroy	4	21	78
Montigny	1619	22230	Ligny	Montigny	8	12	12
Montillot	2245	26894	Vézelay	Vézelay	7	18	37

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch-l.
Montréal	742	31073	Guillon	Guillon	7	12	59
Mont-Saint-Sulp.	1961	52559	Seignelay	Mont-S-Sulpice	7	21	21
Mouffy	489	4619	Courson	Courson	5	19	19
Moulins. *p. Noy.*	1513	10332	Noyers	Noyers	6	19	44
Moulins-s.-Ouanne	1025	15372	Toucy	Toucy	4	26	26
Moutiers	3141	30066	Saint-Sauveur	Saint-Sauveur	2	41	41
Nailly	2161	25159	Sens	Sens	7	7	65
Neuilly	1339	39738	Aillant	Bassou	9	10	21
Neuvy-Sautour.	1906	49243	Flogny	Neuvy	13	28	35
Nitry	3470	34771	Noyers	Noyers	11	23	30
Noé	855	8373	Sens	Theil	11	11	54
Noyers	3566	35201	Noyers	Noyers	»	20	38
Nuits	1158	36889	Ancy-le-Franc	Nuits	8	27	58
Ormoy	1333	27221	Seignelay	Brienon	7	19	19
Ouanne	2916	38364	Courson	Ouanne	11	24	24
Pacy-sur-Arm.	1335	30588	Ancy-le-Franc	Lézinnes	6	14	49
Pailly	1489	25488	Sergines	Sergines	6	19	74
Parly	2077	29176	Toucy	Toucy	6	19	19
Paron	1050	16861	Sens	Sens	4	4	61
Paroy-en-Othe	532	12287	Brienon	Brienon	7	24	30
Paroy-sur-Tholon	421	12885	Joigny	Joigny	4	4	33
Pasilly	999	6019	Noyers	Noyers	7	27	64
Passy	574	9613	Sens	Véron	12	12	80
Percey	957	19418	Flogny	Flogny	4	19	78
Perreuse	574	5658	St-Sauveur	Saint-Sauveur	10	43	43
Perreux	2637	19742	Charny	Charny	6	31	43
Perrigny	1263	43361	Auxerre	Auxerre	4	4	38
Perrigny-s.-Arm.	1399	28900	Ancy-le-Franc	Aisy	13	32	4
Pierre-Perthuis	734	7909	Vézelay	Vezelay	6	14	67
Piffonds	2455	39644	Villen.-s-Yonne	Villen.-sur-Y.	12	29	55
Pimelles	991	11361	Cruzy	Cruzy	4	15	56
Pizy	1208	31881	Guillon	Guillon	7	23	30
Plessis-du-Mée	777	16529	Sergines	Sergines	9	23	17
Plessis-Saint-Jean	1103	20883	Id.	Id.	4	21	49
Poilly-s.-Tholon	1956	33421	Aillant	Aillant	5	17	19
Poilly-s.-Serein	2128	18626	Noyers	Chablis	14	14	54
Poinchy	506	11913	Chablis	Chablis	2	17	69
Pontaubert	391	12178	Avallon	Avallon	4	4	14
Pontigny	1193	23381	Ligny	Pontigny	4	19	40
Pont-sur-Vanne	1047	18883	Villen.-l'Arch.	Theil	12	13	36
Pont-sur-Yonne	1383	57450	Pont-s. Yonne	Pont	»	12	23
Pourrain	2385	34545	Toucy	Pourrain	10	14	20
Précy	2116	41771	Saint-Julien	Sépeaux	13	13	47
Précy-le-Sec	1674	13560	L'Isle-s.-le-Ser.	Lucy-le-Bois	17	16	44
Prégilbert	643	13414	Vermenton	Vermenton	7	23	70
Préhy	1419	7947	Chablis	Chablis	7	20	7
Provency	1188	27473	L'Isle-s.-le-Ser.	Llsle-sur-le-Ser.	7	8	56
Prunoy	2489	42634	Charny	Charny	4	23	56
Quarré-l-Tombes.	4605	38497	Quarré	Quarré	»	18	24
Quenne	872	15156	Auxerre	Auxerre	7	7	35
Quincerot	991	7508	Cruzy	Cruzy	10	28	47
Ravières	2185	61717	Ancy-le-Franc	Ravières	10	28	41
Rebourceaux	479	13683	St-Florentin	St-Florentin	8	24	46
Roffey	854	13493	Flogny	Flogny	7	8	04
Rogny	3258	25978	Bléneau	Rogny	8	53	59
Ronchères	1136	7715	Saint-Fargeau	Saint-Fargeau	5		

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch-l.
Rousson	561	17631	Villen.-s-Yonne	Villen.-sur-Y.	3	20	47
Rouvray	759	14084	Ligny	Ligny	8	17	17
Rozoy	597	8424	Sens	Sens	6	6	51
Rugny	1389	11647	Cruzy	Cruzy	8	17	52
Sacy	2771	29350	Vermenton	Vermenton	9	33	33
Sainpuits.	2283	18361	Saint-Sauveur	Entrains (Nièv)	13	43	43
Saint-Agnan	1344	24869	Pont-s.-Yonne	Villen.-la-Guy.	15	27	79
Saint-André	1434	43561	Guillon	Cussy-les-F.	5	13	60
St-Aubin-Ch.-Neuf	2490	25636	Aillant	St-Aubin-Ch.-N	8	21	23
St-Aubin-s.-Yonne	887	27304	Joigny	Cézy	5	5	32
Saint-Brancher	2207	13362	Quarré	Cussy-l.-Forges	6	15	67
Saint-Bris	3123	108110	Auxerre	Saint-Bris	9	9	9
Saint-Clément	847	18583	Sens	Sens	2	2	60
Saint-Cydroine	895	32972	Joigny	Laroche	6	6	25
St-Cyr-les-Colons	3458	37839	Chablis	St-Bris	10	18	18
St-Denis *p. Sens*	676	13228	Sens	Sens	4	4	61
St-Denis-s-Ouanne	1021	7719	Charny	Charny	8	29	38
Saint-Fargeau	5080	60352	St-Fargeau	Saint-Fargeau	»	49	44
Saint-Florentin	1108	92224	St-Florentin	Saint-Florentin	»	31	31
Saint-Georges	960	36422	Auxerre	Auxerre	5	5	5
St-Germain-d.-Ch.	3592	39792	Quarré	Chastellux	8	11	62
St-Julien-du-Sault	2381	86719	Saint-Julien	Saint-Julien	»	10	37
Saint-Léger	3381	34060	Quarré	Quarré	4	23	75
St-Loup-d'Ordon	1767	33866	Saint-Julien	Saint-Julien	11	21	48
St-Martin-des-Ch.	3422	24013	Saint-Fargeau	Saint-Fargeau	3	53	47
St-Martin-d'Ordon	1017	18457	Saint-Julien	Saint-Julien	10	20	47
St-Martin-du-Tert.	691	9798	Sens	Sens	3	3	61
St-Martin-s.-Arm.	1412	25751	Cruzy	Tanlay	15	9	44
St-Martin-s.-Ocre	458	6210	Aillant	St-Aubin-Ch.-N	8	21	20
St-Martin-s-Oreuse	1591	19869	Sergines	Thorigny	12	12	68
St-Martin-s.-Ouan.	1536	10668	Charny	Charny	5	30	40
St-Maurice-a.R.-H.	3317	37488	Sergines	St-Maurice-R-H	24	26	67
St-Maurice-le-Viel	493	10331	Aillant	Aillant	7	20	18
St-Maurice-Thiz.	195	5057	Aillant	Id.	5	18	18
Saint-Moré	1198	15049	Vézelay	Arcy	15	17	35
Saint-Père	1531	21679	Id.	Vézelay	2	13	51
Saint-Privé	4141	37066	Bléneau	Bléneau	5	56	51
St-Romain-le-Pr.	1036	16652	Saint-Julien	Sépeaux	18	13	35
Saint-Sauveur	3088	43846	Saint-Sauveur	Saint-Sauveur	»	39	39
Saint-Serotin	1410	19905	Pont-sur-Yonne	Pont-sur-Yonne	6	18	75
Saint-Valérien	2232	49168	Chéroy	Saint-Valérien	8	16	73
Saint-Vinnemer	1262	25396	Cruzy	Tanlay	14	10	45
Ste-Colombe	1848	41554	L'Isle-sur-le-S.	L'Isle-sur-le-S.	5	11	50
Ste-Colombe-s.-L.	1476	17246	Saint-Sauveur	Saint-Sauveur	6	41	41
Ste-Magnance	1937	25061	Quarré	Cussy-les-F.	13	14	62
Sainte-Pallaye	407	11621	Vermenton	Vermenton	6	23	23
Sainte-Vertu	1435	16279	Noyers	Noyers	11	14	34
Saints	2771	34594	Saint-Sauveur	Saint-Sauveur	5	35	35
Saligny	999	15396	Sens	Sens	6	6	64
Sambourg	1246	16676	Ancy-le-Franc	Lézinnes	12	15	43
Santigny	935	21345	Guillon	Guillon	9	20	62
Sarry	2564	10323	Noyers	Noyers	7	27	45
Sauvigny-le-Beur.	483	15770	Guillon	Cussy-les-F.	4	17	65
Sauvigny-le-Bois	1534	26960	Avallon	Avallon	4	4	50
Savigny	1644	24495	Chéroy	Egriselles-le-B.	17	22	59
Savigny-en-T.-Pl.	870	35971	Guillon	Cussy-les-F.	2	15	63

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch.-l.
Sceaux	1523	37316	Guillon.	Guillon	8	11	57
Seignelay	1345	46336	Seignelay	Seignelay	»	13	13
Sementron	1170	11785	Courson	Ouaine	14	26	26
Senan	1754	35522	Aillant	Senan	5	8	25
Sennevoy-le-Bas	869	19871	Cruzy	Cruzy	9	28	63
Sennevoy-le-Haut	884	15168	Id.	Id.	10	27	62
Sens	2166	331087	Sens.	Sens	»	»	57
Sépeaux	1991	41573	Saint-Julien.	Sépeaux	16	15	36
Septfonds	1801	8546	Saint-Fargeau	Saint-Fargeau	7	46	40
Serbonnes	993	27189	Sergines	Serbonnes	5	16	74
Sergines	1896	54596	Id.	Sergines	»	19	76
Sermizelles	701	9640	Avallon	Avallon	11	11	41
Serrigny	750	8078	Tonnerre	Tonnerre	7	7	29
Sery	425	5005	Vermenton	Arcy-sur-Cure	10	26	26
Sognes	1043	5748	Sergines	St-Maurice-R-H	15	24	77
Sommecaise	1552	18543	Aillant	La Ferté	11	24	31
Sormery	3106	46516	Flogny	Neuvy-Sautour	19	35	42
Soucy	2162	33510	Sens	Sens	7	7	63
Sougères	2630	14827	Saint-Sauveur	Thury	13	36	36
Sougères-s-Sinotte	698	.	Seignelay	Seignelay	»	»	»
Soumaintrain	1061	24106	Flogny	Neuvy	13	28	38
Stigny	1786	40898	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	6	24	59
Subligny	782	10061	Chéroy	Sens	15	8	58
Taingy	2081	22506	Courson	Courson	8	28	28
Talcy	688	9782	L'Isle-sur-le-S.	L'Isle-sur-le-S.	6	17	58
Tanlay	1298	39224	Cruzy	Tanlay	12	9	44
Tannerre	2893	28614	Bléneau	Mézilles	16	38	38
Tharoiseau	343	6305	Vézelay	Vézelay	7	10	55
Tharot	235	8659	Avallon	Avallon	6	6	46
Theil	1155	20011	Villen.-l'Arch.	Theil	14	12	51
Thizy	553	12540	Guillon	L'Isle-s-Serein.	8	17	57
Thorey	693	8252	Cruzy	Cruzy	10	16	51
Thorigny	1705	19210	Villen.-l'Arch.	Thorigny	16	15	63
Thory	825	»	Avallon	Lucy-le-Bois	10	10	45
Thury	2322	19906	Saint-Sauveur	Thury	8	35	35
Tissé	596	6756	Tonnerre	Tonnerre	7	7	30
Tonnerre	5827	581783	Id.	Id.	»	»	35
Toucy	3492	55471	Toucy	Toucy	»	24	24
Treigny	4696	54981	Saint-Sauveur	Treigny	9	45	45
Trévilly	686	27455	Guillon	Guillon	4	14	61
Trichey	661	10400	Cruzy	Cruzy	9	20	55
Tronchoy	659	13749	Flogny	Tonnerre	7	8	43
Trucy-sur-Yonne	831	11093	Coulanges-s.-Y.	Mailly-Château	15	23	23
Turny	2487	66.69	Brienon	Saint-Florentin	12	29	35
Val-de-Mercy	1345	15500	Coulanges-la-V.	Coulange-la-V.	4	16	16
Vallan	1166	30058	Auxerre	Auxerre	6	6	6
Vallery	1242	18391	Chéroy	Vallery	6	20	77
Vareille	1041	15754	Villen.-l'Arch.	Theil	12	16	54
Varennes	1005	10499	Ligny	Ligny	2	23	23
Vassy	741	17393	Guillon	Guillon	10	23	60
Vaudeurs	2744	21435	Cerisiers	Cerisiers	6	28	40
Vault de Lugny	1519	33635	Avallon	Avallon	6	6	48
Vaumort	1452	10019	Sens	Theil	14	14	49
Vaux	423	14784	Auxerre	Auxerre	6	6	6
Venizy	4893	112219	Brienon	Saint-Florentin	10	27	33
Venouse	792	12265	Ligny	Ligny	7	17	17

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch-l.
Venoy	2274	49185	Auxerre	Auxerre	6	6	2
Vergigny	2318	29487	Saint-Florentin	Saint-Florentin	4	27	27
Verlin	1410	26208	Saint-Julien	Saint-Julien	5	15	42
Vermenton	2564	85360	Vermenton	Vermenton	»	24	24
Vernoy	1441	21218	Chéroy	Egriselles	20	18	61
Véron	1591	25681	Sens	Véron	9	9	42
Vertilly	561	4446	Sergines	Sergines	10	27	77
Vezannes	900	9619	Tonnerre	Tonnerre	10	10	35
Vézelay	2180	28699	Vézelay	Vézelay	»	15	50
Vézinnes	630	6716	Tonnerre	Tonnerre	5	5	39
Vignes	1177	33894	Guillon	Guillon	5	18	66
Villeblevin	716	46209	Pont-sur-Yonne	Villen.-la-Guy.	11	23	78
Villebougis	1181	17715	Chéroy	St-Valérien	15	14	72
Villechétive	943	7614	Cerisiers	Arces	4	28	42
Villecien	760	14195	Joigny	Cézy	6	6	33
Villefargeau	1378	48758	Auxerre	Auxerre	6	6	6
Villefranche	2327	23214	Charny	Villefranche	7	22	44
Villegardin	1073	26595	Pont-sur-Yonne	Chéroy	6	23	68
Villemanoche	1439	46024	Pont-s -Yonne	Pont	2	14	71
Villemer	426	11109	Aillant	Bassou	11	13	20
Villenavotte	220	4995	Pont-sur-Yonne	Pont	5	8	64
Villeneuve-la-Don.	1444	24749	Chéroy	St-Valérien	17	14	72
Villeneuve-la-Guy.	1658	101909	Pont-sur-Yonne	Villen.-la-Guy.	12	24	81
Villeneuve-l'Arch.	673	12895	Villen.-l'Arch.	Villen.-l'Arch.	»	24	55
Villeneuve-l.-Gen.	2468	18206	Bléneau	Mézilles	12	43	43
Villen.-St-Salve	703	50576	Ligny	Montigny	12	11	11
Villeneuve-sur-Y.	4014	106727	Villen.-sur-Y.	Villen.-sur-Y.	»	17	44
Villeperrot	815	13517	Pont-sur-Yonne	Pont	4	9	19
Villeroy	710	12063	Chéroy	Sens	15	9	66
Villethierry	2088	38752	Id.	Vallery	11	20	76
Villevallier	837	17946	Joigny	Villevallier	9	9	36
Villiers-Bonneux	1454	17054	Sergines	Thorigny	12	24	82
Villiers-les-Hauts	1911	44755	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	7	24	53
Villiers-Louis	1107	11240	Villeu.-l'Arch.	Theil	17	13	56
Villiers-St-Benoît	2189	27021	Aillant	Villiers-St-Ben.	16	29	32
Villiers-s-Tholon	1550	18632	Id.	Aillant	2	12	22
Villiers-Vineux	1118	13366	Flogny	Flogny	5	16	31
Villon	943	10667	Cruzy	Cruzy	8	21	56
Villy	585	12987	Ligny	Ligny	5	19	19
Vincelles	1253	18456	Coulanges-la-V.	Vincelles	5	13	13
Vincelottes	185	11553	Id.	Id.	5	14	14
Vinneuf	1526	36811	Sergines	Serbonnes	12	23	86
Vireaux	1458	21847	Ancy-le-Franc	Lézinnes	10	13	46
Viviers	918	7735	Tonnerre	Tonnerre	7	7	30
Voisines	2713	27500	Villen.-l'Arch.	Thorigny	14	12	70
Volgré	923	13177	Aillant	Senan	6	11	28
Voutenay	1004	13297	Vézelay	Arcy	13	5	37
Yrouerre	1428	10285	Tonnerre	Tonnerre	8	18	33

COMMUNES DE L'YONNE

PAR ARRONDISSEMENT.

Population* (*), *Noms des Maires, Adjoints, Curés* (**), *Desservants et Instituteurs.

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
		ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.			
Accolay.	976	Momon Gaillard.	Momon Duchamp	Lebiet.	Cornevin.
Aigremont.	159	Gendre Ad.	Renault.	N......	Ancel.
Andryes.	1043	De Mangin.	Merlot Jules.	Alliot.	Mandron, Lelong, Bruno.
Appoigny.	1520	Chavance.	Guyot P.	Monot.	Ramon [Bardot
Arcy-sur-Cure.	1335	Coppin.	Barillot.	Chanvin.	Mignot, Leclerc,
Augy.	330	Chapotin.	Trémillon.	Vincent.	Desleau.
AUXERRE.	17456	MILLIAUX.	YTHIÉR. FORT-MUSSOT.	RÉMOND. GUIGNEPIED. BOUSSARD.	Arbinet, Gillet, Moreau, Peigné.
Avrolles.	676	Biot Delph.	Royer D.	Deschamps.	Solas.
Bazarnes.	603	Decroix.	Courvoux.	Blanchot.	Badin.
Beaumont.	398	Perrignon.	Villain.	Garnier.	Toutée.
Beauvoir.	390	Chatelet Th.	N.....	*Bailly.*	Beaujard.
Beines.	695	Roblot C.	Lamblin J.	Ferrand.	Godard.
Bessy.	525	Pépin Eug.	Gillot. Gr.	Desmeuzes.	Brisedou.
Bleigny-le-Carreau.	359	Truchy.	Demeaux.	Piat.	Truchy.
Bois-d'Arcy.	110	Toubeau.	Thomas.	*Poulaine.*	Ramon.
Bouilly.	325	Mouturat.	Moreau.	*Cuinet.*	Gallard.
Chablis.	2379	Folliot.	Cailly.	DUBAN.	Boullotte.
Champs.	664	Belvaux.	Thièvre.	Bouraud.	Joachim.
Charbuy.	1238	Hédot A.	Bouret A	Pétiot.	Lesire, Leseur.
Charentenay.	604	Miller.	Moreau.	Debeauve.	Chevillard.
Chastenay.	294	Desfoux.	Proux Max	*Augé.*	Barraud.
Chemilly, p. Seign.	558	Deschamps.	Naillet.	Roblot.	Brunot.
Chemilly-s-Serein.	329	Martin Isid.	Hugot.	*Bougault.*	Boucherat.
Cheny.	1128	Chambon C.	Colombet A.	Carré.	Roger.
Chéu.	640	Fremonot.	Boucheron.	Husson.	Robin.
Chevannes.	1459	Favot.	Charrier.	MOCQUOT.	Gillodes, Carré.
Chichée.	654	Rigout E.	Mary B.	Bourcey.	Desbœufs
Chichy.	63	Duveaux.	Gouvine.	N.....	—
Chitry.	636	Petit A.	Viré E.	Potin.	Béthery.
Coulanges-la-Vin.	1296	Houdé.	Desprez.	ROUSSEL.	Lagarde.
Coulangeron.	406	Perreau.	Couillaut.	Lenfant.	Fèvre.
Coulanges-sur-Y.	913	Riant H.	Rousseau.	JOVÉ.	Roger.
Courgis.	591	Quittot.	Viteaux.	Moricard.	Moreau.
Courson.	1365	Perreau.	Ferrand.	MONTASSIER.	Paupert, Gillon.
Crain.	635	Goudard L.	Gautrot.	Durlot.	Dufeu [gny.
Cravant.	1250	Quillaut.	Droin.	CLOUZARD.	Bonnerot, Monti-
Diges.	1720	Genêtre F.	Savier.	Lagrange.	Laureau, Terrier.
Dracy.	660	Baujard.	Allard.	*Chabin.*	Hodon. [Noël.
Druyes.	973	Merlot.	Guenot Hip.	Leclerc.	Choux.
Egleny.	598	Gallet.	André L.	*Plard.*	Bourdon.
Escamps.	1023	Gibert.	Soum.	Zominy.	Soret.
Escolives.	460	Renaudin.	Givaudin.	Prieux.	Badin.
Essert.	139	Garnier.	Marceau.	*Picq.*	Rousseau.
Etais-la-Sauvin.	1628	Merlot C.	Carré J.	Chauvin.	Dufour, Chauffard Archenault.

(*) La population est indiquée d'après le recensement quinquennal de 1886.

(**) Les noms des curés sont en lettres petites capitales, ceux des desservants en lettres romaines, et ceux des desservants bineurs en lettres *italiques*. Un — indique les communes réunies à une autre pour le culte.

Nota. Les dernières élections municipales ont eu lieu le 4 mai 1884.

COMMUNES	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Festigny.	270	Beaufumé J.	Trémeau.	*Durlot.*	Gallois.
Fontenailles.	203	Berson Jules.	Dappoigny.	*Taillandier.*	Moreau J.
Fontenay p. Chablis	280	Dauvissat.	Regnaud Hip	N.....	Chaussefoin.
Fontenay-s.-Four[es].	240	Viault.	Delinons.	*Jeanniault.*	Morin.
Fontenoy.	780	Ganneau.	Bréchot.	Pautrat.	Robert.
Fouronnes.	480	Marlin.	Droin.	Jeanniot.	Camus.
Fyé.	116	Jeanniot.	Gautheron J.	N...	Laporte.
Germigny	512	Lorey.	Desvaux.	Putois.	Pernot.
Gurgy.	584	Mathieu.	Calmant.	Basset.	Chérest.
Gy-l'Évêque.	610	Fabien Rapin	Martin A.	Gateau.	Mairry.
Hauterive.	349	Chenegros H.	Chartraire.	Baudot.	Château.
Héry.	1488	Moreau.	Gautherin F.	Pélissier.	Dürr.
Irancy.	868	Chariat.	Colas Laurent	Ragot.	Blin.
Jaulges.	446	François.	Cordier.	Dupas.	Tétard.
Jussy.	437	Baste.	Rigoutat.	*Prieux.*	Millot
La Chapelle-Vaup.	220	Fourrey.	Rousselet.	*Jacquet.*	Lambert.
Lain.	502	Girault.	Boisseau.	Bardout.	Chanlin.
Lainsecq.	901	de Beauvais.	Montassier.	Guillet.	Pinon.
Lalande.	383	Agnès Emile.	Gilet Clém.	Delourme	Simonneau.
Leugny.	665	Colas.	Jaluzot.	Laurent.	Michaut.
Levis.	460	Guyon J.	Brisedoux.	*Pautrat.*	Breuillé.
Lichères p. Aigrem.	330	Duchâtel.	Langlois.	Billiau.	Rodot.
Lignorelles.	340	Tremblay.	Jolly.	Jacquet.	Coutant.
Ligny.	1346	Tournier.	Denombret.	SAUTEREAU.	Ferlet.
Lindry.	1072	Martin F.	Ledoux.	Dupuis.	Badin.
Lucy-sur-Cure.	252	Barreau J.	Moreau H.	Picq.	Dureau.
Lucy-sur-Yonne.	355	Gauthier.	Just Pierre.	Regnier.	Lemoine [seur.
Mailly-la-Ville.	1026	Chandelier.	Chateau.	Gallien.	Combraque, Le-
Mailly-le-Château.	949	Prudot.	Soirat.	Jojot	Paillot.
Maligny.	1107	Durup.	Laroche Nic.	FRANÇON.	Viault.
Méré.	331	Robert.	Léger.	Gouley.	Pompon.
Merry-Sec.	451	Thillière.	Drillon.	*Lenfant.*	Grégoire.
Merry-sur-Yonne.	501	Camelin.	Ozanne.	Servolle.	Mercier.
Migé	901	Gilon.	Trousseau.	Brisedoux.	Noël.
Milly.	244	Bonnet.	Mignard.	Brisedoux.	Landre.
Molesme.	338	J. Richard.	Guillot Eloi.	Taillandier.	Malaquin.
Monéteau.	875	Barnou	Petitjean.	Cartaut.	Cholat.
Montigny.	807	Gamet.	Chambeau.	Pion.	Colas.
Mont-Saint-Sulpice.	1188	Pezé.	Prévost Léo.	Petit.	Larue.
Mouffy.	236	Guerreau.	Bruant.	*Debeauve.*	Goberot.
Moulins-s.-Ouanne.	404	Pillon.	Morienne.	Aléonard.	Félix.
Moutiers.	1015	Surugue.	Roché.	*Millot.*	Mothré.
Ormoy.	689	Chat.	Basset.	Regnault.	Létang.
Ouanne.	1093	Boudin.	Angilbert.	Dalbanne.	Robert.
Parly	1034	Lavollée.	Bouzault	Bailly.	Drillon.
Perreuse.	275	Roy.	Lemoulle.	Hallard.	Lassausaie.
Perrigny.	566	Fèvre.	Marc and.	Gruet.	Rousseau.
Poinchy.	200	Dauvissat L.	Aubron Henri	Brisedoux.	Château.
Pontigny.	851	Duranton.	Lordereau.	Boyer.	Rodier.
Pourrain.	1508	Chatelet.	Fradin.	Boudrot.	Chalmeau.
Prégilbert.	377	Guilly Victor	Chevillard.	Roux.	Berault.
Préhy.	218	Daudier.	Mottot	*Moricard.*	Delétang.
Quennes.	504	Petitjean Ad.	Goubault.	Méaume.	Robin.
Rebourseaux.	300	Lapoix.	Dubois C.	Cuinet.	Gravier.
Rouvray.	317	Brillé.	Malaquin.	Chrétiennot.	Baudot.
Sacy.	603	Carré.	Brevin.	Jays.	Massot.
Sainpuits.	843	Faure L.	Delafaye.	Crochet.	Belin. [notte
Saint-Bris	1616	Goisot A.	Girard.	Cormier.	Simonneau, Bon-

COMMUNES.	pupulation.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Saint-Cyr-l-Col.	800	Denizot.	Mary J -B.	Jolibois.	Desgranges, Tatesausse.
Sainte-Colombe.	626	Millot.	Morin.	Crescitz.	Chevillotte.
Sainte-Pallaye.	261	Moreau.	Grégoire.	Montenat	Landre.
Saint-Florentin.	2693	Lenoir.	Berthelin L.	HEURLEY.	Pichon.
Saint-Georges.	664	Fèvre.	Guignolle.	N.....	Viault.
Saints.	1031	Simonnet.	Marchand.	Merlot.	Desclaire.
Saint-Sauveur.	1847	Merlou.	N.....	MILLOT.	Vallée.
Seignelay.	1273	Crochot.	Cambuzat.	CHAMPENOIS.	Bernard.
Sementron.	374	Pierre Anat.	Boisseau F.	Augé.	Quénée.
Sery.	255	N.....	Ferlet.	Grillet de Sery.	Naillet.
Sougères.	1270	Guenot.	Choux.	Neveu.	Leclerc, Henry.
Sougères-s.-Sinotte.	360	Bouchez.	Delorme.	N....	Lemoine.
Taingy.	937	Plessis.	Dessignolle.	Poulain.	Jay, Moreau.
Thury.	1004	Gonneau.	Angilbert.	Rafflot.	Nottet.
Toucy.	3203	Lavollée.	Boisseau Ch. / Montcellet L.	APPERT.	Guilly.
Treigny.	2560	Normand A.	Lemoule. / Mathieu.	Vié.	Paulvé.
Trucy-sur-Yonne.	355	Griffe A.	Guilly.	Roux.	Riotte.
Val-de-Mercy.	436	Simpée.	Mathey.	Denis.	Bourgoin.
Vallan.	658	Durand.	Campenon.	*Gateau.*	Persenot
Varennes.	401	Givaudin.	Rousseau.	Gruet.	Renaud.
Vaux.	406	Briffaux L.	Dujon J.	*Vincent.*	Vivien.
Venouse.	307	Darlot.	Chardon.	*Chrétiennot.*	Houblin.
Venoy.	1268	Alliot.	Hergot, Hubert.	Garlin.	Pinon, Trnffot.
Vergigny.	452	Lizerand.	Kleindre.	Bertheau.	Boulard.
Vermenton.	2240	Savot A.	Jeannez. / —	JOURDE.	Petit, Roy.
Villefargeau.	430	Pailleret.	Prout.	*Dupuis.*	Bonnetat, Caput.
Villeneuve-St-Salve	230	Moriamé.	Robin.	*Pion.*	Chommeton.
Villy.	161	Lécullier.	Houtarde.	Jacquet.	Viaut.
Vincelles.	8:0	Bermont.	Tribaudeau.	Fillieux.	Guibert.
Vincelottes.	471	Bardout.	Raveneau.	*Fillieux.*	Bréchot.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

COMMUNES.	pupulation.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Angely.	424	Gros.	Joudrier.	Seguin.	Gaze.
Annay-la-Côte.	426	Baudot.	Soufflard.	Hernest.	Breuillard.
Annéot.	57	Laboureau.	Orbichon.	N....	N...
Annoux.	28·	d'Avout.	Plain.	Fénerol.	Papavoine.
Asnières.	540	Forestier.	Billard.	N.....	Dubreuil.
Asquins.	791	Perreau.	Roy H.	Rochet.	Lhoste.
Athie.	236	Charton.	Rousseau.	Lambert.	Cuisinier.
AVALLON.	6335	HOUDAILLE.	VERRIER. / ADINE.	N. ...	Thorin. / —
Beauvilliers.	241	N.....	N.....	*Piffoux.*	Bourgeois.
Bierry-l-Belles-Fon.	673	Lavallée.	Raverat	Barrey.	Pilet Crantin Deschamps
Blacy.	309	Garnier.	Roux.	Piffoux.	Rodier
Blannay.	242	de Chateauvieux	Lucy.	N.	Renon.
Brosses.	891	Brisedoux.	Mailleau.	Guttin.	Sonnois.
Bussières.	449	Bourdillat.	Savry.	Gillot.	Baron.
Chamoux.	377	Dethire.	Philippon.	Guibert.	Cointat.
Chastellux.	561	de Chastellux	N.....	Leseur.	Tanière.
Châtel-Censoir.	1148	Mandron	Champion.	PORTE.	Caillot.
Cisery-les-G.-Ormes	150	Girard.	Dannoux.	*Millot.*	Chateau
Civry.	283	Sebillotte.	Tavoillot.	Ravereau.	Ythier.
Coutarnoux.	277	Béruelle.	Perrève.	Tissier.	Piault.
Cussy-les-Forges.	643	Gautherot.	Blandin.	Cartault.	Pelletier.
Dissangis.	250	Riotte Justin	Riotte Jules.	*Tissier.*	Blaisot.

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs
Domecy-sur-Cure.	784	N	Bain.	*Gadret.*	Berthier.
Domecy-s-le-Vault.	304	Chauveau.	Guignot.	Morlet.	Veuillot.
Etaules.	601	Rondé.	Chevy.	Labbé et Rouche	Boidot, Marsigny
Foissy-les-Vezelay.	443	Charles.	Mercier.	Durand.	Arfeux.
Fontenay p. Vézel.	588	Prêcheux.	Tallon.	Favre.	Joffron, Sagette.
Girolles.	316	Dannoux.	Minard.	Bierry.	Ducrot.
Givry.	362	Voillereau.	Ratat.	Viteau.	Coquillat.
Guillon.	867	Drouhin.	Blandin.	Rigollet.	Pavillon, Laumet.
Island.	380	Meunier.	Marcelot.	Droit.	Cullin.
Joux-la-Ville.	1111	Rétif.	Collin.	Lairot.	Javey.
Lichères.	183	Chavance.	Gaucher.	Vincent.	Richard.
L'Isle-sur-Serein.	979	Vallée.	Rémond.	RÉMOND.	Pissier
Lucy-le-Bois.	5 5	Carré.	Moricard.	LAIROT.	Billot. [nier.
Magny.	1168	Goujon.	Dan.	Levêque.	Cambuzat, Var-
Marmeaux.	229	Halley A.	Benoit.	Bidault.	Poulet.
Massangis.	537	Desprez.	Laurent.	Degoix.	Genet.
Menades	189	Pannetrat.	Charlier.	Mithouard.	Mathieu.
Montillot.	718	Berthoux.	Gourlot.	Regobis.	Paumier.
Montréal.	532	Rouzaud B.	Durey.	SIMON.	Collas.
Pierre-Perthuis.	220	Droin L.	Droin A	Barbe.	Riotte.
Pizy.	299	Barbier.	Picoche.	Courtot.	Poulet.
Pontaubert.	447	Bourrey.	Orbichon.	Minard.	Voisinot.
Précy-le-Sec.	637	Piault.	Collin.	Guilloux.	Dupressoir.
Provency.	468	Bresson.	Darin.	Logerot.	Thibault. [reau
Quarré-les-Tombes.	2101	Chevillotte.	Guyard.	GUIGNOT.	Guéniffey, Fabu-
Saint-André.	398	Marchand.	Noirot.	Millot.	Aupépin.
Saint-Brancher.	927	Poirier.	Dejoux.	Briffaux.	Hurion, Bonnerot
Sainte-Colombe.	412	Boursier.	Sureau.	Boutron.	Gaulon, [Boijard
Sainte-Magnance.	816	Picard H.	Simon.	Aubron.	Milliet, Sapin.
St-Germain-des-Ch.	1252	Barbier.	Dizien.	Labbé.	Guesnu.
Saint-Léger.	1225	Charlot.	Cheure.	Moreau.	Dhivert, Millot.
Saint-Moré.	348	Morinat.	Collinot.	Bouchot.	Guichard.
Saint-Père.	987	Blandin.	Soliveau.	Bernard.	Laforest.
Santigny.	291	Trébillon.	Lhuillier.	Morand.	Dannoux.
Sauvigny-le-Beuréal	180	Larue.	Noirot.	*Gally.*	Voisenat.
Sauvigny-le-Bois.	662	Poirier Alex.	Bourrey.	Perrot.	Vitureau.
Savigny-en-terre-P.	362	Diot P.	Lempereur.	Gally.	Lallement.
Sceaux.	277	Dorneau.	Caillat.	*Guichard.*	Gelin.
Sermizelles.	305	Perrin.	Mongeot.	Michaut.	Secrétin.
Talcy.	400	Riotte.	Leblanc.	*Degoix.*	Mathieu.
Tharoiseau.	273	Cte d'Assay.	Rousseau.	Perdrix.	Gerbeau.
Tharot.	202	Minard.	Viteau.	Pesson.	Gillier.
Thizy.	536	Courtat.	Laurier.	Guichard.	Tarteret.
Thory.	316	Prétot A.	Boussard.	Monnier.	Sestre.
Trévilly.	170	Gauthier.	Champenois.	Guichard.	Picard.
Vassy.	296	Legast.	Perdu.	Caillot.	Rouard.
Vault-de-Lugny.	716	Guttin.	Baudot.	Noël.	Rose.
Vézelay.	901	Delassasseigne.	Guilloux.	LORIDON.	Sommet.
Vignes	246	Boblin.	Gelin.	Dutartre.	Dapoigny.
Voutenay.	328	Sadon.	Sautreau.	Poulaine.	Bonnerot.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Aillant.	1395	Simonneau.	Millet.	PAUTRAT.	Gagé.
Arces.	931	Baudoin.	Poirier.	Noblot	Hennequin.
Armeau.	770	Valentin	Poitrat.	Riondel.	Sonnois.
Bassou.	600	Auberger.	Rigaud.	Denouh.	Ficatier.
Bellechaume.	567	Desbarres.	Mercier.	Pommier.	Bonnet.
Béon.	595	Renard.	Bourderon.	*Boyer.*	Moreau.

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Bléneau.	2140	Dethou.	Barberousse.	BOULET.	Gautrot.
Bligny-en-Othe.	114	Moreau.	Fouchy.	Dusaussoy.	Vallée.
Bœurs.	795	Fandard A.	Fandard J.	N......	Dufour, Bourreau
Bonnard.	235	Gervais L.	Sourdillat F.	*Denouh.*	Méreau.
Branches.	565	Bouquin.	Moreau.	Roy.	Martin.
Brienon.	2626	Roncin.	Denis. Coq.	MOTHERÉ.	Paquereau.
Brion.	808	Rativeau.	Fouchy.	Truchy.	Drominy, Laveau.
Bussy-en-Othe.	1123	Loup.	Vallée.	Lelaing.	Prin.
Bussy-le-Repos.	563	Pathier.	Danguy.	Riondel	Heurley.
Cerilly.	186	Hatot.	Lorne.	*Bourgeois.*	Masson.
Cerisiers.	1343	Mossot.	Grimard.	GUÉRIN.	Tissier.
Cézy.	1009	Droin.	Bénard.	Mouchoux.	Callé.
Chailley.	1025	Delécolle.	Baillet.	Truchy.	Viaut, Morisset.
Chambeugle.	201	Boisgarnier.	Lallier.	N...	Chauveau.
Champcevrais.	1033	Durand.	Delaboire.	Chauvois.	Legrand.
Champignelles.	1505	Duguyot.	Beaufils.	Callier.	Gestre.
Champlay.	750	Fauchereau.	Cochard.	Picq.	Rousseau.
Champlost.	1248	Giruit.	Brot.	Gérard. Hugot.	Lamy. Chateau.
Champvallon.	571	Buret de S.A.	Fréchot.	Maître.	Moreau.
Chamvres.	570	Contrault.	Carré Denis	Poulain.	Truchon.
Charmoy.	396	Gonon.	Carré.	Legall.	Chaudé.
Charny.	1562	Levert.	Lavollée.	TRIBON.	Delestre.
Chassy.	853	Gallet E.	N.....	Geny.	Dieu.
Chaumot.	686	Richer.	Courtois.	Préau.	Cadet.
Chêne-Arnoult	297	Pignon.	Duport.	*Monin.*	Millot.
Chevillon.	552	Geste.	Crouzy.	*Jean.*	Digard.
Chichery.	486	Defolle.	Vinot.	Raoul.	Pichon.
Coulours.	489	Legros.	Rousseau.	Bourgeois.	Marnot.
Cudot.	695	Girardot.	Guédu.	Boiselle.	Vallué.
Dicy.	519	Balsat.	Martinet.	Gouyer.	Breuillé.
Dillo.	125	Larcher.	Fouchy.	N...	Jaluzot. [Marc.
Dixmont.	1561	Adam.	Prévost.	Devinat.	Lhuillier, Noël et
Epineau-les-Vosves.	395	Giraudon.	Didelin.	Guerbet.	Huot.
Esnon.	449	Sourdillat.	Delagneau.	Davignon.	Robin, Percheron
Fleury.	1254	Bouquin N.	Esclavy E.	Monin.	Vacher
Fontaines.	946	Pillon.	Perrot.	Chaillou.	Gourlot.
Fontenouilles.	5 9	Leclerc.	Rameau.	Monin.	Ledoux.
Fournaudin.	412	Gillot.	Frottier.	*Jublin.*	Lefèvre.
Grandchamp.	953	Ratoret.	Flix.	Courtois.	Boisseau.
Guerchy.	634	Jacob.	Burat.	Bassier.	Milachon.
JOIGNY.	6494	DELÉCOLLE.	CHAMPROUX. ROUBÉ.	Créneau, Millot et Desvignes.	Brigout. Chat.
La Celle-Saint-Cyr.	1206	de Courcy.	Millon.	Boyer.	Brot.
Laduz.	386	Frécault.	Martin.	Fouqueau.	Roy.
La Ferté-Loupière.	1299	Chaton.	Cte de Tryon.	Lordereau.	Fillieux.
La Mothe-aux-Auln.	79	Millot.	Chapuis.	N...	N.
Lavau.	1331	Renard.	Vignel.	Bourgoin.	Gauthereau.
La Villotte.	215	Berthier.	Bouveau.	*Carré.*	Martin.
Les Bordes.	787	Senange A.	Senange E.	*Devinat.*	Finot.
Les Ormes.	521	Rigollet.	Bornat.	Caillard.	Payeur.
Looze.	389	Salmon.	Gaujard.	Michaut.	Fouchy.
Louesme.	220	Nolot.	Toinot.	*Fondras.*	Jolly.
Malicorne.	472	Darbois.	Pajot.	*Mathieu.*	Ramon.
Marchais-Beton.	287	Villermé	Carreau.	N.......	Guillot.
Mercy.	98	Gras Félix.	Gras L.	Delagneau.	Moreau A.
Merry-la-Vallée.	918	Gallet.	Thibault.	Plard.	Pannier.
Mézilles.	1356	Arrault	Tramouille.	Dondenne.	Feuilly, Boursin.

COMMUNES.	Popula-tion.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Migennes.	1598	Ternuel.	Molleveau.	Fayolle.	Prieur.
Neuilly.	812	Ladoué.	Gaudeau.	Huré.	Château.
Paroy-en-Othe.	405	Charpentier.	Lachat.	Pommier.	Rigolet.
Paroy-sur-Tholon.	390	Chaumartin.	Chaumartin.	*Poulin.*	Boise.
Perreux.	775	Baratin.	Pourderon.	Bénard.	Rollin.
Piffonds.	976	Bailiot.	Auger Alexis.	Rossignol.	Bauffre.
Poilly-sur-Tholon.	1014	David.	Breton.	Mouchot.	Dufour, Berault.
Précy.	834	Leau.	Fournier.	Renaud.	Bolnat.
Prunoy.	646	Gillon.	Giroux.	*Jean.*	Dalouzeau.
Rogny.	1475	Gillet.	Peghaire.	Vedel.	Nicolas.
Ronchères	299	Briot.	Robineau.	Pallix.	Durville.
Rousson.	411	Vaudoux.	Larousse.	*Aubert.*	Roubier.
St-Aubin-Ch.-Neuf.	1032	Gravier.	Perdijon.	Loriferne.	Largeot.
St-Aubin-s-Yonne.	355	Roy E.	Rebourg.	*Guérinot.*	Courtois.
St-Cydroine.	1068	Rativeau.	Perchein.	Lenfant.	Barraut.
St-Denis-s-Ouanne.	374	Ribière.	Binoche. [lut.	*Courtois.*	Lespagnol.
St-Fargeau.	2642	Masson.	Delapierre, Bal-	LAPROSTE.	Mathé.
St-Julien-du-Sault	1995	Coste.	Besançon.	FOUARD.	Boulmeau.
St-Loup-d'Ordon.	540	Guyard.	Moreau.	Pichard.	Longuet.
St-Martin-des-ch.	704	Barat.	Plumet.	Morin.	Blaisot.
St-Martin-d'Ordon.	512	Thomas.	Delagneau.	*Pichard.*	Renaut.
St-Martin-s-Ocre.	102	Gallet.	Aucamus.	N...	N...
St-Martin-s-Ouan.	771	Noyers.	Delannoy.	Mathieu.	Leclerc. [signe.
St-Maurice-le-Vieil.	514	Gallet-Goût.	Nodot.	Mitaine.	Gramain, Deffres-
St-Maurice-Thiz.	350	Gallet A.	Bedoiseau.	*Mitaine.*	Vié.
St-Privé.	1147	Richard.	Crumière.	Baudin.	Gagnepain.
St-Romain-le-Preux	430	Ribier.	Gardembois.	*Briois.*	Milachon.
Senan.	911	Ruby.	Desleau.	Soirat.	Ancellin.
Sépeaux.	805	Griache.	Gaunot.	Briois.	Simard.
Sept-Fonds.	374	Jalousot.	Marcaud.	*Millon.*	Fort.
Sommecaise.	562	André-Laurin	André-Nollot.	N...	Lhoste.
Tannerre.	905	Thillière.	Bardot.	Fondras.	Mathey.
Turny.	1023	Naslot.	Villain.	Moreau.	Hivert, Boudrot.
Vaudeurs.	849	Millet.	Rallut.	Balitrand.	Meunier.
Venisy.	1320	Garret.	Sallot.	Gendot.	Cornu, Finon.
Verlin.	628	Moury.	Moreau.	*Boisselle.*	Gautherot.
Villechetive.	315	Dugas.	Dié.	*Guérin.*	Gourlot.
Villecien.	411	Bidault.	Rigault.	Pissier.	Vosgien.
Villefranche-St-Phal	904	Rosse.	Séjourné.	Giffard.	Gason.
Villemer.	393	Hournon.	Guibert.	*Huré.*	Gillet.
Villeneuve-les-Gen.	646	Coffre.	Perruchot.	Millon.	Gouvrion.
Villeneuve-s-Yonn.	5127	Laffrat.	Mayaud. Fontaine.	KUNE, Kittels.	Dedienne, Durin, Desormes.
Villevallier.	460	Pasquereau.	Grange.	Fouard.	Vengeon.
Villiers-st-Benoît.	1020	Bénard.	Legrand A.	Carré.	Duval.
Villiers-s-Tholon.	838	Hubert.	Martin.	Coupechoux.	Carré.
Volgré.	430	Roy Louis fils	Garigout	*Soirat.*	Poisson.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

Bagneaux.	530	Bellemanière	Jorry.	Marcout.	Bernard, Laurent
Brannay.	473	Charpentier.	Michel.	Roguier.	Viot. [miny.
Champigny.	1375	Perrier.	Pinon.	Adam.	Vivien C., Dro-
Chaumont.	393	Charbonnier.	Loyer.	Remy.	Regnard.
Chéroy.	731	Bonsant.	Collomby.	BERLIN.	Lebas.
Chigy.	494	Mirvaux	Prieur.	*Henry.*	Porcherot.
Collemiers.	470	Guichard J.	Guichard L.	Potdevin.	Bourgeois.
Compigny.	212	Ducard.	Gervais.	Veillot.	Perriot.
Cornant.	302	Lejaulne.	Roulin.	*Horson.*	Barton.
Courceaux.	217	Fétoux.	Chaumont.	*Boudier.*	Fraudin

COMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Courgenay.	658	Grand.	Facques.	Rouquariès.	Adam.
Courlon.	947	Bourbon.	Dauvergne.	Cazes.	Guimard.
Courtoin.	110	Louismet.	Griot.	*Jacquelin.*	Lespagnol.
Courtois.	187	Cusset.	Bourdon.	*Gaudin.*	Chambon.
Cuy	322	Ramonnet.	Cerneau.	N...	Pontailler.
Dollot.	506	Tonnelier	Baudoin.	Barberot.	Bessy.
Domats.	910	Hoctin.	Berault.	Lefranc.	Renard.
Egriselles-le-Bocage	1182	Huot.	Guérin.	Horson.	Coquin.
Etigny.	486	Moreau.	Brizard.	*Naudin.*	Beaufumé.
Evry.	213	Lefranc.	Ramonet.	Martin.	Chanvin.
Flacy.	354	Thierry.	Gamblin.	Puech.	Thénard.
Fleurigny.	504	Huot.	Lamothe. Loison.	Pinon.	Fredouille. Plisson.
Foissy.	624	Jullien A.	Legros, Savourat	Serré, Henry.	Lhoste, Jean.
Fontaine-la-Gaillar.	334	de Fontaine.	N....	Crou.	Lesprillier.
Fouchères.	406	Pouthé.	Baudoin.	*d'Ezerville.*	Denis.
Gisy-les-Nobles.	515	Cheneau.	Guyot.	*Martin.*	Point.
Grange-le-Bocage.	407	Poyau.	Thenard.	*Neveux.*	Renaud, Lhabitant
Gron.	652	Cornuat.	Cautel.	Naudin	Paris.
Jouy.	385	Regnier.	Dupré.	Bartholet.	Bernard.
La Belliole.	285	Delajon A.	Masson P.	Gendery.	Ménétrier.
La Chapelle-sur-Or.	571	Bénard E.	Bénard J.	Devinat.	Gaudaire.
Lailly.	416	Decker.	Prin.	Rouquariès.	Buisson.
La Postolle.	279	Favot.	Chenault.	Mertens.	Blanchon.
Les Siéges	753	Jacob	Dupré.	Thévenet.	Hospied. [nier
Lixy.	451	Percheron.	Simonet.	*Roguier.*	Jacquin, Charbon
Maillot.	403	Baudoin.	Audin.	*Brouzes.*	Maudier.
Mâlay-le-Grand.	907	Collard.	Bourgoin.	Zrouzes.	Jutigny.
Mâlay-le-Petit.	240	Pineau.	Creveau.	N	Bordier.
Marsangis.	766	Gagé.	Foret.	Aubert.	Roger.
Michery.	934	Tartois.	Thibault.	Fleury.	Daumont.
Molinons.	298	Sivanne.	Moreau.	Thorelle.	Colson.
Montacher.	679	Griot.	Méry A.	Frontier.	Vilout.
Nailly.	796	Roblot.	Roger.	Poupon.	Barry.
Noé.	374	Duverger.	Rousseau.	*Bruley.*	Giguet.
Pailly.	346	Boursier.	Moreau.	Courtial.	Gillot.
Paron.	451	Maitrat.	Picard.	Justes.	Roger.
Passy.	414	Grenet.	Bottin.	Masquin.	Vilain.
Plessis-du-Mée.	228	Giloppé.	Briois.	*Courtial.*	Lespagnol.
Plessis-St-Jean.	394	Bourdon.	Bourgoin.	Fèvre.	Courtaux.
Pont-sur-Vanne.	316	Lavoué.	Poulain.	*Petit.*	Belleval.
Pont-sur-Yonne.	1808	Petit.	Sadron.	MOTHERÉ.	Gironde.
Rozoy.	251	Moreau.	Besson A.	Renault.	Maille.
Saint-Agnan.	288	Dumant.	Simonet.	Guillié.	Moinat.
Saint-Clément.	698	Martin E.	Martin L.	Clérin.	Lambert.
Saint-Denis.	180	Cœurderoy.	Rigoureau.	*Clérin.*	Montenot.
St-Martin-du-Tertre	508	Jouvet.	Jeubert.	Gaudin.	Perré.
St-Martin-s-Oreuse.	618	Lamothe.	Chassonneau	Corberon.	Perrignon.
St-Maurice-aux-R.-H	871	Courtois P.	Courtois N.	Neveu.	Fromont.
Saint-Serotin.	502	Louvrier.	Bigot.	Verpy.	Neveux.
Saint-Valérien.	1085	Igot.	Bouchet.	D'EZERVILLE.	Roquet.
Saligny.	347	Renaudat.	Huot.	*Crou.*	Laforge.
Savigny.	357	Champey.	Primault.	Martin. [sal,	Parisot.
SENS.	14035	LANDRY.	ROBERT. RECORDON.	Nicolas, Mar- CHOUDEY. BEAU, HÉZARD	Malluile. —
Serbonnes.	491	Chéreau.	Masson.	Laboise.	Boulot.
Sergines.	1102	Charpentier.	Guitard.	LANGIN.	Chiganne.
Sognes.	292	Gobry.	Garnier.	Moreau.	Goberot.

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Soucy.	684	Guérin.	Budan.	*Calmeau.*	Sarrazin.
Subligny.	374	Meunier.	Tesson.	*Potdevin.*	Aubrat.
Theil.	354	Agoust.	Bourgeois.	Mignac.	Charpentier.
Thorigny.	786	Jolly.	Rousseau.	Neveux.	Lhoste.
Vallery.	681	Pauzat	Besnard.	DUBOURGUET.	Rémy.
Vareilles.	293	Donon.	Polette.	*Thévenet.*	Bosserelle.
Vaumort.	230	Préau.	Durand.	*Mignac.*	Desbordes.
Vernoy.	409	Pesloux.	Dumant.	Rémond.	Legrand.
Véron.	1181	Dechambre.	Jamault.	Chenot.	Roy, Fouché.
Vertilly.	214	Pléau T.	Briois.	Boudier.	Feuilly.
Villeblevin.	965	Descourtis.	Rognon.	Denisot.	Gibier.
Villebougis.	550	Sadron.	Hamard.	*Verpy.*	Mirauchaux.
Villegardin.	285	Duveau.	Mégret.	N...	Brunat.
Villemanoche.	664	Coulon.	Michaut.	Lefèvre.	Bouzon.
Villenavotte.	129	Gateau.	Lassarre.	N....	N...
Villeneuve-l'Arch.	1824	Chardon.	Paris.	MESSAGER.	Miégeville.
Villeneuve-la-Dond.	346	Cohade.	Faisant.	Jacquelin.	Lespagnol.
Villeneuve-la-Guy.	1732	Guillié.	Berlot.	Joachim.	Tavoillot.
Villeperrot.	153	Mondemé.	Moret.	*Lefèvre.*	Jouchery.
Villeroy.	184	Tourlier.	Crout.	Vallée.	Larrivé.
Villethierry.	633	Dromigny.	Simonnet.	Guillié.	Barry.
Villiers-Bonneux.	258	Prin.	Charpentier.	*Moreau.*	Paris.
Villiers-Louis.	502	Thibault.	Lhoste.	Petit.	Facque.
Vinneuf.	1297	Raguin.	Chereau.	Ballacey.	Cothias.
Voisines.	618	Vergnon.	N.....	Calmeau	Gervais.
		ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.			
Aisy.	516	Béalé.	Gelez.	Renaud.	Marloux.
Ancy-le-Franc.	1367	Martenot A.	Lanier.	HARIOT.	Demon.
Ancy-le-Libre.	396	Balacé.	Mollion.	Escaltier.	Houchot.
Annay-s-Serein.	559	Truffot.	Alépée.	Gru.	Noirot.
Argentenay.	200	Martine.	Hugot.	Vautrin.	Cholat.
Argenteuil.	564	Martin.	Cottan.	Lallement.	Boucherat.
Arthonnay.	579	Munier.	Chadrin.	Batilliat.	Lorot.
Baon.	193	N.... ..	Roguier.	*Moreau*	Mantelet.
Bernouil.	218	Batréau.	Roy.	*Hugot.*	Huchard.
Béru.	239	Heurley F.	Heurley Z.	Roguier.	Roy.
Beugnon.	360	Gibier C.	Bion.	Cadoux.	Chaudet.
Butteaux.	381	Yot.	Vallet.	Bouillier.	Gallet, Fouchères
Carisey.	435	Millot.	Aubrat.	Tremblay.	Collon
Censy.	97	Delagneau.	Guérin.	*Pillon.*	Mossot.
Chassignelles.	488	Fèvre.	Gueneau.	Poitout.	Vantier.
Châtel-Gérard.	487	Philippot.	Marcout.	Pussin.	Gautard.
Cheney.	263	Hanet.	Gervais.	*Nicolas.*	Guillemot.
Collan.	422	Plait.	Beurdeley.	Albert.	Simon.
Commissey.	330	Evrard.	Euvrard.	Durand.	Hutinel.
Cruzy.	856	Droin.	Prot.	GRIMARD.	Tavoillot.
Cry.	296	Gauthier.	Charlot.	Gouot.	Breuillard.
Cusy.	244	Veuillot.	Labour.	N.	Vezin.
Dannemoine.	603	Munier.	Barat.	Bureau.	Lechien.
Dyé.	403	Lejay A.	Blonde.	Hugot.	Caillet.
Epineuil.	562	Trosselot.	Rolland.	Poulin.	Servais.
Etivey.	551	Guinot.	Bouron.	Thomas.	Guillain.
Fleys	342	Foulley.	Grigne.	*Roguier.*	Jeangneau.
Flogny.	502	Clémendot.	Colas.	Gervais.	Durlot.
Fresnes.	182	Collin.	Regnault.	Guiollot.	Habert.
Fulvy.	185	Léger.	Breton	Lenoir.	Blot.
Gigny.	423	Marot.	Raviot.	Roux.	Bessonnat.
Gland	227	Roussel.	Carré.	Picon.	Savy.

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Grimault.	434	Malapris.	Pussin.	Coppin.	Blin.
Jouancy.	109	Millot.	Béthery.	*Leclerc.*	Moreau.
Jully.	413	Flory.	Lemour.	Patriat.	Verdot.
Junay.	185	Coquard.	Verdeau.	N...	Delancray.
La Chap.-Vieille-F.	637	Flogny.	Testard.	Fournier.	Lenfant.
Lasson.	319	Courtin.	Berdin.	*Piat*	Fromonot.
Lézinnes.	760	Paris Léon.	Paillot Arm.	Riffaux.	Angelot.
Melisey.	503	Jollois.	Ouvrier.	Mathieu.	Roy.
Môlay.	309	Mantelet.	Forgeot.	Parat.	Pontailler.
Molosmes.	600	Larpin.	Truffot, Durand.	Le Mené.	Flogny, Lamotte.
Moulins.	277	Maigrot.	Gouérat.	Pillon.	Dumonnet.
Neuvy-Sautour.	1310	Darley.	Roy.	Bailly.	Robin.
Nitry.	736	Labosse.	Mion.	Bayard.	Michault.
Noyers.	1533	Langin.	Camelin.	GUÉRIN, Rouard.	Ménétrier, Renaut
Nuits-sur-Armançon	454	Bourgeois.	Lejeune.	Pillon.	Landre.
Pacy.	461	Auberger.	Jullien-Légerot.	Gallien.	Bussy.
Pasilly.	84	Renard.	Lardin.	N.....	Ottens.
Percey.	385	Montjardet.	Gibier	Mossot.	George.
Perrigny-sur-Arm.	172	N....	Chometon.	Chausfoin.	Martin
Pimelles.	166	Saget.	Nolle.	Moreau.	Pontailler.
Poilly-sur-Serein.	716	Boutrolle.	Villetard.	Bougault.	Boibien.
Quincerot.	228	Pouillot.	Richebourg.	Blanchon.	Hébert.
Ravières.	1469	Deport G.	Charpentier.	Moutenot.	Leblanc.
Roffey.	369	Guyot L.	Millon Clovis	Tremblay.	Fayolle.
Rugny.	326	Simon.	Bessonnat.	Baudin.	Finet.
Sainte-Vertu.	236	Blot.	Garnier.	Billiault.	Vézien.
Saint-Martin-s-Arm.	306	Lucas.	Brain.	Redon	Coquet.
Saint-Vinnemer.	561	Labosse.	Gourdeaux.	Blanchot.	Sommet.
Sambourg.	170	Paris.	Roy.	*Guiollot.*	Poinsot.
Sarry.	393	Rathier.	Collin.	Leclerc.	Farcy.
Sennevoy-le-Bas.	285	Scordel.	Ferrand E.	Rigout.	Millon.
Sennevoy-le-Haut.	320	Ferrand.	Sébillaut.	*Rigout.*	Fougeat.
Serrigny.	260	Rouget.	Forgeot.	Raverat.	Duveaux.
Sormery.	961	Simon.	Cousin.	Piat.	Quillaut, Cadet.
Soumaintrain.	385	Mignot.	Hugot.	BONNETAT.	Hélie.
Stigny.	29[illegible]	Bralley.	Poitou.	Benoit.	Goubinat.
Tanlay.	563	de Tanlay.	Rémond.	Marquot.	Millot.
Thorey.	157	Chamoin.	Poinsot.	N	Paquereau.
Tissey.	228	Ducard.	Gueniot.	Raverat.	Blanvillain.
TONNERRE.	5095	RÉGNIER.	ROY-GALLOIS. BEAUVAIS.	GARNIER. DARLOT, Pruvost	Nieutin, Bérault. Geoffroy.
Trichey.	180	Courtault.	Petit A.	*Baudin.*	Albaut.
Tronchoy.	260	Cavenet.	Terrage.	Prieux.	Moreau.
Vezannes.	166	Bonnet.	Coquard.	*Albert.*	Bobin.
Vezinnes.	315	Humbert.	Pascault.	Tiby.	Berthelin.
Villiers-les-Hauts.	350	Goullier.	Gérard.	Gogois.	Berthault.
Villiers-Vineux.	350	Hugot.	Dubois.	Morillon.	Bertheau.
Villon.	351	Prunier.	Provost.	Alépée.	Gros.
Vireaux.	514	Quillot.	Ménard.	Feuillet.	Niel.
Viviers.	331	Lecestre.	Martin.	Feuillet.	Papavoine.
Yrouerre.	396	Tridon.	Meunier.	Jobert.	Tétard.

RECAPITULATION

DES CHIFFRES DES TABLEAUX QUI PRÉCÉDENT.

1° Par canton.

NOMS DES LIEUX.	§ I. POPULATION.	§ II. SUPERFICIE.	§ III. REVENU FONCIER Imposé.
	habitants.	hectares.	francs.
Auxerre (Est)	11970	24925	1214271
— (Ouest)	17684		
Chablis	7651	19162	234870
Coulanges-la-Vin.	8361	14019	249209
Coulanges-s-Yonne.	6889	19027	167314
Courson	7246	20366	206387
Ligny	6777	15498	255613
Saint-Florentin	6044	9335	354615
Saint-Sauveur	12422	27091	276190
Seignelay	8078	11922	276609
Toucy	12097	21316	305913
Vermenton	9952	19438	345790
Avallon	12929	19699	451150
Guillon	6149	16934	446425
L'Isle-sur-Serein	6608	19088	292411
Quarré-les-Tombes	7572	18560	179981
Vézelay	10124	25498	332508
Aillant	15290	27922	437574
Bléneau	9071	25304	228914
Brienon	9998	23488	594201
Cerisiers	5445	14574	106872
Charny	10230	26090	280305
Joigny	16949	21111	566471
Saint-Fargeau	7632	24706	228592
St-Julien-du-Sault	7645	15446	348311
Villeneuve-s-Yonne	10881	17998	288275
Chéroy	8756	24374	431989
Pont-sur-Yonne	11079	19175	627591
Sens (Nord)	13086	28495	704963
— (Sud)	12995		
Sergines	8977	23886	396768
Villeneuve-l'Arch.	9099	26284	391896
Ancy-le-Franc	9119	28327	700252
Cruzy-le-Châtel	6554	27000	312196
Flogny	7275	17553	317415
Noyers.	6703	29398	233382
Tonnerre	10007	18757	325446

2° Par arrondissement.

Auxerre	115171	202611	3886783
Avallon	43382	99779	1702475
Joigny	93161	196639	3079515
Sens	63992	122201	2553207
Tonnerre	39658	121035	1888664

3° Total pour tout le département.

Yonne	353364	742268	13110664

INSTITUTRICES DU DEPARTEMENT (*)

PAR ARRONDISSEMENT

COMMUNES.	INSTITUTRICES	COMMUNES.	INSTITUTRICES
	Arrondissement d'Auxerre.		
Accolay.	Mlle Piat.	Lain.	Mlle Cagnat.
Andryes.	— André.	Lainsecq.	(Libre).
Appoigny.	Mme Sansoy.	Leugny.	Mme Vautrin*.
Arcy-sur-Cure.	— Boulmier*.	Ligny.	Mlle Pommot, Mlle Durand
AUXERRE	Mlles Michelin, Poulet, Besse.	Lindry.	Mlle Bader.
		Mailly-la-Ville.	Mme Melou*.
Avrolles.	— Dijon.	Mailly-le-Château.	Mlle Hugot.
Bazarnes.	— Vallet.	Maligny.	— Boudin.
Beines.	— Defaix	Merry-Sec.	— Martin.
Bessy.	— Fourreiz.	Merry-sur-Yonne.	Mme Mercier.
Chablis.	Mlle Sarraille.	Migé.	Mlle Repiquet.
Champs.	— Allard.	Monéteau.	Mme Berthelin.
Charbuy.	Mme Lesire.	Montigny.	— Auroux*.
Charentenay.	Mlle Manigaut.	Mont-Saint-Sulpice.	Mlle Delions.
Chemilly, *p. Seign.*	Mme Remblin.	Moutiers.	— Lorot.
Cheny.	— Roger.	Ormoy.	Mme Bernard.
Chéu.	— Bazot.	Ouanne.	— Hédot.
Chevannes.	Mlle Leseur.	Parly.	— Poirson.
Chichée.	— Gillot.	Perrigny.	— Chouard.
Chitry.	— Vallet.	Pontigny.	— Ansault*.
Coulanges-la-Vin.	— Aubert.	Pourrain.	Mlle Plaisir.
Coulanges-sur-Y.	Mme Loiseau.	Sacy.	Mme Chevrier.
Courgis.	— Mercier.	Saint-Bris	Mlle Carré.
Courson.	— Nicolle.	Saint-Cyr-les-Col.	Mme Desgranges, Mlle Raux
Crain.	Mlle Geoffroy.	Saint-Florentin.	Mlle Gardiennet.
Cravant.	— Roubier.	Saint-Georges.	— Gabrielle.
Diges.	— Chevalier.	Saints	Mmes Desclaire et Raux.
Dracy.	— Robin.	Saint-Sauveur.	Mlle Terrain.
Druyes.	— Bertheau.	Seignelay.	— Poncet.
Egleny.	— Mouturat.	Sery.	(Libre).
Escamps.	Mme Soret.	Sougères.	Mme Billon.
Etais-la-Sauvin.	— Marsigny*.	Taingy.	Mlle Millot.
Escolives (cl. enf).	— Badin.	Thury.	— Marthelot
Fontenoy.	Mlle Robert.	Toucy.	— Ménétrier.
Germigny.	Mme Prot.	Treigny.	Mme Paulvé.
Gurgy.	Mlle Charvaut.	Val-de-Mercy.	— Bourgoin.
Gy-l'Evêque	— Cognet.	Vallan.	Mlle Charbois.
Hauterive.	(Libre).	Varennes.	(Libre).
Héry.	Mme Fageot*.	Venoy.	— Guillemot.
— les Baudières.	Mlle Sassin	Vermenton.	— Dumayet.
Irancy.	— Boudin.	Vincelles.	— Méaume.
Jussy.	Mme Millot.	Vincelottes.	Mme Bréchot.
	Arrondissement d'Avallon.		
Annay-la-Côte.	Mme Dubois*.	Domecy-sur-Cure.	Mlle Ragobert.
Asnières.	— Baudon*.	Etaules.	Mme Chocat*.
Asquins	— Danguy.	Guillon.	— Pavillon.
AVALLON.	Mme Vieillard.	Island.	(Libre).
Brosses.	Mme Levrais.	Joux-la-Ville.	— Oudot*.
Chastellux.	(Libre).	L'Isle-sur-Serein.	Mlle Rémond.
Châtel-Censoir.	Mlle Coussé.	Lucy-le-Bois.	Mme Gourdault*.
Cussy-les-Forges.	— Jeannin.	Magny.	— Lapleigné*.

(*) Les noms suivis d'une astérisque sont ceux des institutrices congréganistes.

COMMUNES	INSTITUTRICES	COMMUNES.	INSTITUTRICES
Marmeaux.	(Libre).	St-Germain-des-Ch.	Mme Maugis*.
Massangis.	Mme Tailleur*.	Saint-Léger.	— Gueniffet.
Montillot.	— Paumier.	Saint-Père.	Mlle Fauche.
Montréal.	Mlle Corgeron.	Sauvigny-le-Bois.	Mme Vitureau.
Précy-le-Sec.	Mme Gaudot.	Tharoiseau.	(Libre).
Quarré-les-Tombes.	— Jacquot*.	Vault-de-Lugny.	— Coré*.
Sainte-Magnance.	— Vissuzaine*.	Vézelay.	— Buffé.
	Arrondissement de Joigny.		
Aillant.	Mlle Maisonneuve.	Lavau.	Mme Guenot.
Arces.	— Huot.	Les Bordes.	Mlle Thevenon
Armeau.	— Richard.	Les Ormes.	Mme Payeur.
Bassou	— Perreau.	Malicorne.	— Guyot.
Bellechaume.	Mme Bonnet.	Merry-la-Vallée.	— Bardot.
Béon.	Mlle Mautret.	Mézilles.	— Girard.
Bléneau.	Mme Gautrot.	Migennes.	Mlle Morel.
Bœurs.	— Dufour.	Neuilly.	Mme Lagneau.
Branches.	— Martin.	Perreux.	Mlle Bouard.
Brienon.	Mlle Lenoble.	Piffonds.	Mme Lhomme*.
Brion.	Mme Perreau.	Poilly-sur-Tholon.	— Dufour, Mlle Commu-
Bussy-en-Othe.	— Pécherot.	Précy.	— Bolnat. [naudat.
Bussy-le-Repos.	Mlle Poncy.	Prunoy.	— Dalouzeau.
Cerisiers.	Mme Tissier.	Rogny.	Mme Bourgoin.
Cézy.	Mlle Ravier.	St-Aubin-Ch.-Neuf.	Mme Pourradier.
Chailley.	— Truchy.	St-Cydroine	Mlle Vincent.
Champcevrais.	Mme Doré.	St-Fargeau.	— Podor.
Champignelles.	Mlle Billault.	St-Julien-du-Sault.	Mme Carre.
Champlay.	Mme Delagneau*.	St-Martin-des-Ch.	Mlle Roy.
Champlost.	Mlle Boyer.	St-Martin-d'Ordon	Mme Leroux.
Champvallon.	— Carré.	St-Martin-s-Ouanne	Mlle Breuiller.
Chamvres.	Mme Truchon.	St-Maurice-le-Vieil.	(Libre).
Charny.	Mme Lepeu.	St-Privé.	Mlle Briot.
Chassy.	Mme Dieu.	Senan.	— Préau.
Chaumot.	— Simonet.	Sépeaux.	— Salmon.
Chevillon.	Mlle Leliot.	Sommecaise.	Mme Niel.
Coulours.	— Bénard.	Tannerre.	Mlle Bertout.
Cudot.	— Martin.	Turny.	Mme Hivert.
Dicy.	Mme Lavergne.	Vaudeurs.	— Piat.
Dixmont.	Mlle Gallois, Mme Marc	Venisy.	— Moreau.
Epineau-les-Voves.	— Ravier.	Verlin.	— Gautherot.
Fleury.	— Marchand.	Villecien (cl. enf.)	Mme Vosgien.
Fontaines.	— Carré.	Villefranche-St-Phal	— Cason.
Fontenouilles.	Mme Ledoux	Villemer. (cl. enf.).	Mme Gillet.
Grandchamp.	Mlle Mongeot.	Villeneuve-les-Gen.	Mlle Rameau.
Guerchy.	— Durville.	Villeneuve-s-Yonne.	— Rzepecka.
JOIGNY.	— Vigreux.	Villevallier.	Mme Boivin.
La Celle-Saint-Cyr.	— Desmeuzes.	Villiers-St-Benoit.	— Duval.
La Ferté-Loupière.	— Carré.	Villiers-sur-Tholon.	Mlle Lordereau.
La Chaine.	— André.		
	Arrondissement de Sens.		
Champigny.	Mlle Dureau.	La Charmée (Lailly)	Mlle Callot.
Chéroy.	— Bonnet.	Les Siéges.	Mme Hospied.
Courgenay.	Mlle Beugnon.	Mâlay-le-Grand.	Mlle Bézine.
Courlon.	Mme Guimard.	Marsangis.	Mme Roger.
Dollot.	Mlle Lespagnol.	Michery.	Mlle Solas.
Domats.	Mme Courtaux*.	Montacher.	— Fourier.
Egriselles-le-Bocage	Mme Veau.	Nailly.	— Mouturat
Gisy-les-Nobles.	Mlle Vacher.	Passy.	Mme Perreau.
Gron.	Mme Glachant.	Pont-sur-Yonne.	— Lamoureux.

COMMUNES.	INSTITUTRICES	COMMUNES.	INSTITUTRICES
Saint-Clément.	Mlle Châtelain.	Véron.	Mlle Pouard.
St-Martin-du-Tertre	Mme Perré.	Villeblevin.	— Finot.
St-Martin-s-Oreuse.	— Perrignon	Villebougis.	— Drouat.
St-Maurice-aux-R-H	— Passerard*.	Villemanoche.	— Mignerat
Saint-Valérien.	Mme veuve Gillet.	Villeneuve-la-Guy.	Mme Josselin.
SENS.	Mme Nottet.	Villeneuve-l'Arch.	Mlle Guyard.
Sergines.	Mlle Quittot.	Villethierry.	Mme Châtelain.
Soucy.	— Château.	Villiers-Louis.	— Facque.
Thorigny.	Mme Fournier*.	Vinneuf.	— Cothias.
Vallery.	Mlle Beau.	Voisines.	— Gervais.

Arrondissement de Tonnerre.

COMMUNES.	INSTITUTRICES	COMMUNES.	INSTITUTRICES
Aisy.	Mlle Bougault.	Grimault.	Mlle Boursier.
Ancy-le-Franc.	Mme Morin.	La Chapelle-V.-F.	— Desmeuzes.
Annay-sur-Serein.	— Noirot.	Mélisey.	— Roy.
Argenteuil.	— Roblot*.	Neuvy-Sautour.	Mme Cretté.
Arthonnay.	Mlle Dion.	Nitry.	— Boursier*.
Beugnon.	(Libre).	Noyers	— Maitret*.
Châtel-Gérard.	Mme Ravé.	Pacy.	(Libre).
Collan.	Mme Simon.	Poilly-sur-Serein.	Mlle Buchillet.
Cruzy.	— Zinck*.	Ravières.	Mme Crépin*.
Cry.	(Libre).	Saint-Vinnemer.	— Sommet.
Dannemoine.	Mlle Boulotte.	Sormery.	Mlle Rossignol.
Epineuil.	Mme Servais.	Soumaintrain.	(Libre).
Etivey.	Mlle Fourier.	Tanlay.	Mme Mailleret*.
Flogny.	— Lespagnol.	TONNERRE.	Mlle Rouhier.
Gigny.	(Libre).	Vireaux.	(Libre).
Gland.	(Libre).		

DIRECTRICES DES ECOLES MATERNELLES ET CLASSES ENFANTINES

Aillant,	Mlle Gourliau.	Michery (cl. enfant.).	Mlle Bertrand.
Appoigny,	— Albré.	Mont-Saint-Sulpice,	Mlle Corneau.
Auxerre, St-Étienne,	— Biez.	Noyers,	Mme Dutreux*.
— St-Pierre,	— Bajolet.	Pont-sur-Yonne,	Mlle Bohler.
— St-Eusèbe,	Mlle Gallois.	Rogny,	Mlle Jolly.
Avallon,	(Libre).	Saint-Bris,	— Charbonnier.
Bléneau,	Mme Gillon.	Saint-Fargeau,	Mme Denis.
Brannay,	— Lhéritier.	Saint-Florentin.	Mlle Linard.
Brienon,	Mlle Rhodgé.	Saint-Julien-du-Sault,	Mme Goualle.
Césy,	Mme Bernier.	Saint-Sauveur,	Mlle Besnard.
Chablis,	Mlle Duchemin.	St-Sérotin (cl. enf.).	Mme Neveux.
Champigny,	Mme Drominy.	Seignelay,	Mlle Segault.
Champlost,	Mme Renaud.	Sens,	— Béligand, Brion.
Charny,	— Mercier.	Sergines,	Mlle Pichon.
Chéroy,	Mlle Grosvallet.	Thorigny,	Mme Bousselier*.
Courlon,	— Girard.	Tonnerre,	— Coudevilain*.
Cravant,	— Cottin.	Toucy,	— Seguin.
Cruzy,	Mme Laplaud*.	Vermenton,	(Libre).
Fleury,	— Bertillon.	Véron,	Mlle Gallois.
L'Isle,	Mlle Rémond.	Vézelay,	(Libre).
Joigny,	— Vergé.	Villeblevin (cl. enf.).	— Finot.
—	Mme Tachy.	Villiers-Saint-Benoit,	Mme Laveau.
Laduz (cl enfant.)	Mlle Rousseau.	Villeneuve-la-Guyard,	Mlle Bizard.
Ligny,	— Gros.	Villeneuve-l'Arch.,	— Guyard.
Les Ormes,	(Libre).	Villeneuve-s-Yonne,	Mme Chalmeau.
Mailly-le Château,	— Courtois.	Villiers-s-Tholon.	Mlle Guidou.
Maligny.	— Sadoul.		

SECTION II.

ADMINISTRATION ECCLÉSIASTIQUE.

DIOCÈSE DE SENS.

Ce diocèse a été formé d'une partie des anciens diocèses de Sens, Auxerre, Langres et Autun.

L'Archevêque de Sens porte le titre d'Evêque d'Auxerre, primat des Gaules et de Germanie.

La métropole de Sens compte, depuis Saint-Savinien, 112 prélats, dont 19 sont révérés comme saints, 10 ont été cardinaux et un, Pierre Roger, a été pape, sous le nom de Clément VI.

L'Archevêque de Sens a pour suffragants les évêques de Troyes, Nevers et Moulins.

Mgr Victor-Félix BERNADOU O. ✱, cardinal, archevêque de Sens, évêque d'Auxerre, primat des Gaules et de Germanie, prélat assistant au trône pontifical.

Vicaires généraux,

Titulaires : Grandjean, Leduc, Dizien.
Honoraires : Boyer, Mourrut, supér. du Gr.-Séminaire, Joubert, ancien vic. g. de Gap; Carlier, doyen du Chapitre.

Secrétariat.

Grandjean, secrétaire-général.
Dizien, secrétaire particulier.
Bertrand, archiviste.

CHAPITRE MÉTROPOLITAIN.

CHANOINES TITULAIRES.

MM. Carlier ✱, Choudey, archiprêtre, Larbouillat, Mémain, Billault, Blondel, Gally, Bruand, Villiers, Robert Auguste.

CHANOINES HONORAIRES.

Lairot, curé de Joux-la-Ville.
Garnier, archiprêtre de Tonnerre.
Bonnetat, doyen de Soumaintrain.
Jourde, doyen de Vermenton.
Morel, anc. desserv. de Villiers-St-Benoît.
Beau, doyen de Saint-Maurice, de Sens.
Cartault, curé de Cussy-les-Forges.
Boussard, curé de St-Pierre d'Auxerre.
Delinotte, directeur du Petit-Séminaire.
Montassier, doyen de Courson.
Ansault, ancien aumônier des Ursulines.
Kune, doyen de Villeneuve-sur-Yonne.
Créneau, archiprêtre de Joigny.
Desvignes, curé de St-Thibault, Joigny.
Bouchot, curé de Saint-Moré.
Barré, archiprêtre d'Avallon.
Guignepied, doyen de St-Eusèbe d'Auxerre.
Caillier, ancien curé de Champignelles.
Jovo, doyen de Coulanges-sur-Yonne.
Tridon, doyen de Charny.
Langin, doyen de Sergines.
Laproste, doyen de Saint-Fargeau.
Hézard, curé de Saint-Pierre, de Sens

MAISON DES PRÊTRES AUXILIAIRES

A PONTIGNY.

MM. Boyer, supérieur, Massé, Bernard (Albert), Danjou, Bernard (Théobald), Laproste, Rémond, Jeannon, Hamelin, Lamiraut, Labour.

Succursale de Sens : MM. Cornat, Bourbon, Le Sénéchal.

GRAND SÉMINAIRE DIOCÉSAIN

Dirigé par MM. de Saint-Lazare.

MM. Mourrut, supérieur.
Romain, professeur de morale.
Champballon, professeur de dogme.
Jaussemegne, professeur de philosophie.
Saunat, professeur d'histoire.
Chalvet, économe.

CULTE ÉVANGÉLIQUE.

Pasteurs protestants : MM. Billeberger, à Auxerre; N.., à Avallon; Dussauze, à Sens; Nicolet, à Maligny; Régnier, à Saint-Florentin.

SECTION III.

ADMINISTRATION DE LA JUSTICE.

COUR D'ASSISES DE L'YONNE.

La Cour d'assises de l'Yonne, ainsi que celle de chaque département, est composée : 1° d'un Conseiller à la Cour d'Appel de Paris, délégué pour la présider ; 2° de deux Juges désignés parmi les présidents et juges du Tribunal d'Auxerre ; 3° du Procureur de la République près le Tribunal civil ; 4° du Greffier du même tribunal.

Les sessions de la Cour d'assises sont trimestrielles.

TRIBUNAUX DE PREMIÈRE INSTANCE.

TRIBUNAL D'AUXERRE.

MM. Planteau, président.
Servin, juge d'instruction.
Bezou et Mérat, juges.
Tulpain et Hugot, juges-suppléants.

Cotteau et Marie, juges honoraires.

Parquet : Le Bourdellès, procureur de la République ; Monnot des Angles, substitut.

Greffe : Léopold Lallemand, greffier en chef ; Gaillardot et Colombani, commis-greffiers ; Ythier, Deconde et Tourgon, employés.

(Affaires civiles, ordres et contributions.)
Mercredi et Jeudi à midi.

(Affaires de police corr. ; appels de simple police).
Mardi à midi.

Les audiences de criées auront lieu le Vendredi, de quinzaine en quinzaine.

Avocats : MM. Savatier-Laroche, Herold, Rémacle, de Breuze, Marmottant, Beuve. Ribain.

Avoués : Legrand, Bertin, Gueullette, E. Amand, Dupallut, Fourier.

CHAMBRE DES AVOUÉS.

MM. Legrand, président.
Dupallut, syndic.
Gueullette, rapporteur.
Bertin, secrétaire.

TRIBUNAL D'AVALLON.

MM. Goussard, président.
Perrin, juge d'instruction.
Guillot, juge.
Poulin, Hérardot, juges suppléants.

Parquet : Bauchard, procureur de la Republique.

Greffe : G. Brenot, greffier ; Tatesausse, commis greffier.

Jours d'audience. Mardi, mercredi, jeudi.

Avocat : M. Houdaille Paul.

Avoués : Billardon, Prudot, Bresson, Pinon Lucien.

CHAMBRE DES AVOUÉS.

MM. Pinon, président.
N....., syndic.
Billardon, rapporteur.
Bresson, secrétaire.

TRIBUNAL DE JOIGNY.

MM. Regnault, président.
Corbara, juge d'instruction.
Couturier, juge.
Thibault, juge suppléant.

Parquet : Boitel, procureur de la République.

Greffe : Leroy, greffier ; Labaisse, commis-greffier.

Jours d'audience. Le Tribunal civil, les mercredi et jeudi ; le jeudi, à midi (criées).

Le Tribunal de police correctionnelle, le vendredi, à midi.

Avoués : Marot, Besnard, Meignen, Torcat, Droin.

CHAMBRE DES AVOUÉS.

MM. Droin, président.
Marot, syndic.
Torcat, rapporteur.
Besnard, trésorier-secrétaire.

TRIBUNAL DE SENS.

MM. Behenne, président.
Moussu, juge.
Cornat, juge d'instruction.
Carteron, juge suppléant.

Parquet : Raoult, procureur de la République ; Prud'homme, substitut.

Greffe : Feineux, greffier ; Briot, commis greffier.

Jours d'audience. Tribunal civil, le jeudi (criées).

Tribunal de police correctionnelle, le mercredi.

Avocat: Deligand, Landry, Tonnellier. Perrin.

Avoués : Peretti, Gérard, Allain, Louvel, Patey.

CHAMBRE DES AVOUÉS.

MM. Gérard, président.
Patey, syndic.
Perretti, rapporteur.
Allain, secrétaire.

TRIBUNAL DE TONNERRE.

MM. Courtin de Torsay, président.
Patron, juge d'instruction.
Caillot, juge.
Audibert, juge suppléant.
Roze ✳, juge d'instruction honoraire.

Parquet : Coulibeuf, procureur de la République.

Greffe : Gudin, greffier; Batréau, commis greffier.

Jours d'audience. Ordres et convocations de créanciers, le lundi ordinairement.

Référés le mercredi.

Affaires commerciales et sommaires, le jeudi, à midi.

Affaires ordinaires, le jeudi, à midi.

Affaires correctionnelles, le vendredi, à midi ; entre parties civiles, le 3e vendredi de chaque mois.

Affaires de domaine, de régie et de criés le samedi, à une heure du soir.

Avoués : Caron, Folacci, Jacob, Morel.

CHAMBRE DES AVOUÉS.

Jacob, président.
Folacci, syndic.
Caron, rapporteur.
Morel, secrétaire-trésorier.

TRIBUNAUX DE COMMERCE.

AUXERRE.

MM. Trutey fils, président; Piat, Dupré, Plait jeune, Bernage, juges ; Sappin, Leclaire, G. Rouillé, Mativet, juges-suppléants.
Arsène Tissier, greffier ; Roy, commis greffier.
Chocat, syndic.

Audience, le samedi, à midi.

JOIGNY.

MM. Ablon, président; Hamelin, Couturier, Couturier, juges ; Barat, Mathieu, juges-suppleants.
Mersier, greffier.

Jours d'audience, le mardi de chaque semaine, à midi.

SENS

MM. Lelièvre, président ; Rouif, Gaujard, Roy, Pléau, juges ; Barbier, Larcher, Lamy, Gauthier, juges-suppléants.
Chapron, greffier.

Jours d'audience, le mardi, à midi.

(Les Tribunaux civils de Tonnerre et d'Avallon *font fonctions de Tribunaux de commerce*)

JUSTICES DE PAIX.

JUSTICES DE PAIX.	JUGES.	GREFFIERS.	JOURS D'AUDIENCE.
	Arrondissement d'Auxerre.		
Auxerre (E.)	Berthélemot.	Enou.	vend. à 11 h.
Auxerre (O.)	Desrue.	Sibilat.	vend. à 11
Chablis.	Denis.	Perrot.	jeudi à 11.
Coul.-la-Vin.	Mauget.	Moreau.	jeudi à 11.
Coul.-sur-Y.	Mulon.	Davril.	samedi à 10.
Courson.	Siret.	Billaudet.	jeudi à midi.
Ligny.	Guyard.	Renard.	samedi à 11.
St-Florentin.	Barrey J.	Vocoret.	jeudi à 11.
St-Sauveur.	Vivien.	Millot.	merc. à 11.
Seignelay.	Defert.	Frottier.	jeudi à 11.
Toucy.	Tallard.	Bertin.	vend. à 11.
Vermenton.	Caron.	Sourdeau.	vend. à 11.
	Arrondissement d'Avallon.		
Avallon.	Vincent.	Pinard.	sam. et lundi.
Guillon.	Gagneau.	Mazillier.	mardi à 11 h.
L'Isle-s.-le-S.	Carteret.	Garnier.	lundi à 11.
Quarré-les-T.	Petitier-Chomaille.	Léger.	merc. à 11.
Vézelay.	Destutt de Blannay.	Dicquemare.	lundi à 11.
	Arrondissement de Joigny.		
Aillant-s-Th.	Gillier.	Martin.	mardi à 10 h.
Bléneau.	Gautard.	Digeon.	lundi à 10.
Brienon.	Ragot.	Delécolle.	mardi à 10.
Cerisiers.	Forceville.	Goulton.	jeudi à midi.
Charny.	P. Challe.	Busigny.	jeudi à 11.
Joigny.	Dejust.	Magny.	lundi à midi.
St-Fargeau.	Concé.	Roché.	merc. à 11.
S-Julien-du-S.	Crou.	Morier.	mardi à midi.
Vᵉ-s.-Yonne.	Demouchy.	Fenard.	me .et ve. à 11.
	Arrondissement de Sens.		
Chéroy.	Bonsant.	Boulanger.	m. et m. à 10 h.
Pont-sur-Y.	Leclerc.	Lefranc	j. et d. à midi.
Sens (nord).	Deleau.	Picquet.	samedi à 11.
Sens (sud).	Chapelot.	Maillard.	l. et v. à midi.
Sergines.	Perrot.	Vié.	mardi à midi.
Vᵉ-l'Arch.	Dubois.	Moreau.	merc. à 10.
	Arrondissement de Tonnerre.		
Ancy-le-Fr.	Bourbon.	Baudier.	jeudi à 10 h.
Cruzy.	Torracinta.	Martin.	vend. à 11.
Flogny.	Callabre.	Laubry.	mardi à 11.
Noyers.	Challan.	Benoist.	lun. et v. à 11.
Tonnerre.	Quétin.	Martin.	mardi à 11.

SUPPLÉANTS.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

Auxerre { Est. Momon, Milliaux.
Auxerre { Ouest. Legrand, N...
Chablis. Folliot, Denis.
Coulanges-la-Vin. Cretté, Gibert.
Coulanges-sur-Y. Prudot et Tournier.
Courson. Ledoux, à Ouaine.
Ligny. Baudouin, Trousseau.
Saint-Florentin. Deligne et Rozé.
St-Sauveur. De Fourolles, Delorme
Seignelay. Grandjean-Delisle, à Seignelay et Sautumier, à Mont-Saint-Sulpice.
Toucy. Gromas, Busigny.
Vermenton. Boudard, Chandelier.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

Avallon. Houdaille Jules et Robinet.
Guillon. Gallon, Bardin.
L'Isle. Delétang et Grenan.
Quarré. Tripier Pierre-Edme.
Vézelay. Camus et Lefranc.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Aillant. Grenet et Monnet.
Bléneau. Quatresols et Marie.
Brienon. Loup et Moreau.
Charny. Gauthier et Guéniot.
Cerisiers. Bourgeon et Morel.
Joigny. Chantereau et Lavollée.
Saint-Julien. Coste et Michecoppin.
Saint-Fargeau. Chouppe et Thoumas La Chassagne.
Villeneuve-sur-Yonne. Laffrat et Lemoce de Vaudouard.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

Chéroy. Thorailler et Navault.
Pont-sur-Yonne. Brossard et Vacher.
Sens (Nord). Mulon et Baudouard.
Sens (Sud). Gérard et Recordon.
Sergines. Charpentier et Chaplot.
Villeneuve-l'Archevêq. Lecomte et Rayer.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

Tonnerre. Jacquemin et Denis.
Ancy-le-Franc. Renard et Rigollet à Ancy-le-Franc.
Cruzy-le-Châtel. Droin à Cruzy, Labosse à Saint-Vinnemer.
Flogny. Godret à Flogny, Boussard à Neuvy-Sautour et Desliens à La Chapelle.
Noyers. Ferrand à Noyers et Gautherin à Fresnes.

NOTAIRES.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

MM. *Cantons d'Auxerre.*

Roumet, Le Liépvre, Munsch, Parry, Guimard, tous à Auxerre ; Tissier, à St-Bris ; Joynon, à Chevannes ; Pipaut, à Charbuy ; Carré, à Appoigny.

Canton de Chablis.

Gérard, Rigollet, à Chablis ; Chanterelle, à Saint-Cyr-les-Colons.

Canton de Coulanges-la-Vineuse.

Regnault, à Coulanges ; Taupin, à Migé ; Cretté, à Irancy.

Canton de Coulanges-sur-Yonne.

Commaille, à Etais ; Barrey, à Coulang.-sur-Yonne ; Pinon, à Mailly-Château.

Canton de Courson.

Robert, à Courson ; Girault, à Druyes ; Barbier, à Ouanne.

Canton de Ligny.

Bernage, à Ligny ; Ythier, à Maligny ; Trousseau, à Montigny.

Canton de Saint-Florentin.

Beau, Bonnotte, Rozé, à St-Florentin.

MM. *Canton de Saint-Sauveur.*

Coudron, Roslin de Fourolle, à S-Sauveur ; Delorme, à Treigny ; Chavard, à Thury.

Canton de Seignelay.

Chevalier, à Seignelay ; Lebeau, à Héry ; Sautumier, à Mont-Saint-Sulpice.

Canton de Toucy.

Boisseau, Dejust, à Toucy ; Cassin, à Beauvoir ; Buttner, à Leugny ; Masquin, à Pourrain.

Canton de Vermenton.

Gérard, Galand, à Vermenton ; Renard, à Arcy-sur-Cure ; Sonnet, à Cravant.

CHAMBRE DES NOTAIRES.

Barrey, président ; Rigollet, syndic, Sautumier, rapp. ; Dejust, trésor. ; Le Liepvre, secrét. ; Carré et Regnault, membres.

NOTAIRES HONORAIRES.

Charpillon, à Saint-Bris ; Milliaux, à Auxerre ; Fosseyeux, à Cravant ; Dejust, à Seignelay ; Hermelin, à Saint-Florentin ; Limosin, à Auxerre ; Gonneau, à Thury ; Perreau, à Treigny ; Esmelin, à Auxerre ; Dejust, à Auxerre ; Théveny, à St-Bris ; Jullien, à St-Florentin ; Gillet, à Mailly-le-Château ; Beaudoin, à Ligny-le-Châtel.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

Canton d'Avallon.

Gonneau, Morio, Duchaillut, à Avallon.

Canton de Guillon.

Bardin, à Guillon; Baudoin, à Montréal; Boussard, à Santigny.

Canton de l'Isle.

Gaveau, à l'Isle; Rétif, à Joux-la-Ville.

Canton de Quarré-les-Tombes.

Chevillotte, à Quarré; Morvand, à St-Léger.

Canton de Vézelay.

Roubier, à Vézelay; Lefranc, à Châtel-Censoir; Sadon, à Voutenay.

CHAMBRE DES NOTAIRES.

Morio, président; Chevillotte, syndic; Lefranc, rapporteur; Rétif, secrétaire-trésorier; Bardin, membre.

NOTAIRES HONORAIRES.

Delétang, à Joux-la-Ville.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Canton d'Aillant.

Grenet, à Aillant; Gallet, à Chassy; Desleau, à Senan; Ravin, à Guerchy; Fauvillon, à Villiers-Saint-Benoît.

Canton de Bléneau.

Loup, à Bléneau; Quatresols, à Champignelles.

Canton de Brienon.

Pain et Saffroy, à Brienon; de Saint-Drémond, à Bussy; Saffroy, à Venizy.

Canton de Cerisiers.

Bourgeon, à Cerisiers; Morel, à Fournaudin.

Canton de Charny.

Petit, à Charny; Guéniot, à La Ferté-Loupière; David, à Villefranche; Levasseur, à Grandchamp.

Canton de Joigny.

Balsacq, Barat, E. Goisset, à Joigny; Leroy, à Cézy; Ribière, à Champlay.

Canton de Saint-Fargeau.

Mathieu, Chouppe, à Saint-Fargeau; Bègue, à Mézilles.

Canton de Saint-Julien-du-Sault.

Roudault, Michecoppin, à Saint-Julien-du-Sault; Baron, à La Celle-Saint-Cyr.

Canton de Villeneuve-sur-Yonne.

Allard, Laffrat, Gilbert, à Villeneuve-sur-Yonne; Filliau, à Dixmont.

CHAMBRE DES NOTAIRES.

Chouppe, président; Ravin, syndic; Laffrat, rapporteur; Barat, secrétaire; Bègue, trésorier; David, Levasseur, membres.

NOTAIRES HONORAIRES.

Lacroix, à Fournaudin; Manieux, à St-Julien; Boulangé, à Chassy; Frécault, Laffrat et Lemoce de Vaudouard, à Villeneuve-sur-Yonne; Fresneau, à Prunoy.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

Canton de Chéroy.

Thorailler, à Chéroy; Navault, à Montacher.

Canton de Pont-sur-Yonne.

Montassier, à Pont-sur-Yonne; Cavoit, à Villeblevin; Saussoy, à Villen.-la-Guy.

Canton de Sens.

Demoulin, Recordon, Mulon, Durand, Aubin, Michel, à Sens; Roulin jeune, à Egriselle-le-Bocage; Colin, à Véron.

Canton de Sergines.

Machavoine, Charpentier, à Sergines; Henry, à Courlon; Chaplot, à Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes.

Canton de Villeneuve-l'Archevêque.

Fèbvre, Renard, à Villeneuve; Rayer, à Thorigny; Descourtis, à Theil.

CHAMBRE DES NOTAIRES.

Rayer, président; Recordon, syndic; Navault, rapporteur; Michel, trésorier; Charpentier, secrétaire; Michel et Fèvre, membres.

NOTAIRES HONORAIRES.

Poussard, à Chéroy; Vacher, à Pont-sur-Yonne; Brossard, à Villeblevin; Régnier, à Theil; Perrot, à Sergines; Charpentier, à Sens; Jolibois, à Villeneuve-la-Guyard, et Sépot, à Sens.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

Canton d'Ancy-le-Franc.

Besancenet, Rigollet, à Ancy-le-Franc; Sagette, à Ravières.

Canton de Cruzy.

Droin, à Cruzy; Goulley, à Tanlay.

Canton de Flogny.

Godret, à Flogny; Devignon, à Cariscy; Boussard, à Neuvy-Sautour.

Canton de Noyers.

Maison, Ferrand, à Noyers; Planson, à Annay-sur-Serein.

Canton de Tonnerre.

Denis, à Tonnerre; Constant, à Tonnerre; Simon, à Dannemoine; Roulin, à Viviers.

CHAMBRE DES NOTAIRES.

Droin, président; Godret, syndic; Besancenet, rapport.; Maison, trésorier; Denis, secrétaire; Boussard et Sagette, membres.

NOTAIRES HONORAIRES.

Goulley, à Tanlay; Rigollet, à Ancy-le-Franc.

COMMISSAIRES-PRISEURS.

MM. Navarre, à Auxerre; Depoid, à Avallon; Champroux, à Joigny; Vincent-Petit, à Sens; Noël de la Courvaie, à Tonnerre.

HUISSIERS.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

Cantons d'Auxerre.

Laurent, audienc. aux trib. civil, de commerce, justice de paix (est) et à la simple pol.; Dedron, aud. au trib. civil; Dalbanne, aud. au trib. civil, à la justice de paix (est) et à la simple police; Jacob, aud. à la justice de paix (ouest) et simple police; Petit, aud. au trib. civil, à la justice de paix (ouest) et à la simple police; Coste, audiencier au tribunal civil et au tribunal de commerce tous résidant à Auxerre.

Canton de Coulanges-la-Vineuse.

Billaudet, Morot, à Coulanges-la-Vin.

Canton de Courson.

Quignard, Courson; Laville, Ouanne.

Canton de Coulanges-sur-Yonne.

Sautereau, à Coulanges-sur-Yonne.

Canton de Chablis.

Paris, à Chablis.

Canton de Ligny.

Villain, à Ligny.

Canton de Saint-Florentin.

Barat fils, à Saint-Florentin.

Canton de Saint-Sauveur.

Vallée, Fourneau, à Saint-Sauveur.

Canton de Seignelay.

Desgruelles, Nillot, à Seignelay.

Canton de Toucy.

Dejust, à Toucy.

Canton de Vermenton.

Robin, Barrault, à Vermenton.

CHAMBRE DE DISCIPLINE.

Petit, syndic président; Coste, trésorier; Billaudet, rapport.; Quignard, secrétaire; Barat, membre.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

Canton d'Avallon.

Rousselot, Jacquenet, Guérot, à Avallon.

Canton de Guillon.

Euzières, à Guillon.

Canton de l'Isle.

Rétif, à l'Isle.

Canton de Quarré-les Tombes.

N..., à Quarré-les-Tombes.

Canton de Vézelay.

Gagneux, à Vézelay; Baron, à Châtel-Censoir.

CHAMBRE DE DISCIPLINE.

Gagneux, syndic-présid.; Rousselot, trésorier; Jacquenet, secrét.; Rétif, rapport.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Canton d'Aillant.

Paty et Mathieu, à Aillant; Ribière, à Saint-Aubin-Château-Neuf.

Canton de Bléneau.

Jacq, à Bléneau.

Canton de Brienon.

Moreau et Bigot, à Brienon.

Canton de Cerisiers.

Robert, à Cerisiers.

Canton de Charny.

Grenet et Dumont, à Charny.

Canton de Joigny.

Grenet, Taillefer, Tirot, Bernot, à Joigny.

Canton de Saint-Fargeau.

Bœuf, à Saint-Fargeau.

Canton de Saint-Julien du Sault.

Poulin, à Saint-Julien-du-Sault.

Canton de Villeneuve sur-Yonne.

Charmeux fils, Royer, à Villen.-s-Yonne.

CHAMBRE DE DISCIPLINE.

Moreau, syndic; Tirot, trés.; Robert, rapporteur ; Royer, secrétaire ; Poulin, membre.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

Canton de Chéroy.

Faucault, à Chéroy.

Canton de Pont-sur-Yonne.

Lhuillier, à Pont-sur-Yonne.

Canton de Sens.

Emonière, Feret, Luce et Raguet, à Sens.

Canton de Sergines.

Gervais, à Sergines.

Canton de Villeneuve-l'Archevêque.

Darde, Matignon, à Villeneuve-l'Arch.

CHAMBRE DE DISCIPLINE.

Lhuillier, syndic; Darde, rapporteur; Foucault, secrétaire; Luce, trésorier Raguet, membre.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

Canton d'Ancy-le-Franc.

Brunat, à Ancy-le-Franc.

Canton de Cruzy.

Anceau et Berger, à Cruzy.

Canton de Flogny.

Raffat, à Flogny; Jay, à Neuvy-Sautour.

Canton de Noyers.

Carteau, à Noyers.

Canton de Tonnerre.

Chevance, Grassat, Rayer, Mativet, à Tonnerre.

CHAMBRE DE DISCIPLINE.

Jay, syndic ; Rafat, rapporteur ; Brunat, secrétaire; Chavance, trésorier ; Grassat, membre.

BUREAUX D'ASSISTANCE JUDICIAIRE

Créés par la loi du 22 janvier 1851.

Un bureau d'assistance judiciaire est établi près chaque tribunal. Il est chargé de statuer sur les demandes qui lui sont soumises par les personnes auxquelles leurs moyens ne permettent pas de faire les frais des procès dans lesquels elles peuvent être engagées. Des officiers ministériels sont désignés pour faire gratuitement les actes nécessaires et soutenir les intérêts des assistés devant les tribunaux. Le personnel de ces bureaux est pour partie rééligible tous les ans.

AUXERRE.

Amand, président ; Duverger, Sénéchal, Herold, membres ; Lallemand, greffier du tribunal civil, secrétaire.

AVALLON.

N....., président ; le sous-préfet, Morio, notaire, Thibault, anc. juge, membres ; Brenot, greffier du tribunal, secrétaire.

JOIGNY.

MM. Lavollée, présid. ; Bataillard, receveur des domaines; Justin, sous-préfet ; Chantereau, banquier ; Meignen, avoué, membres ; Leroy, secrétaire.

SENS.

Charpentier, président ; Licois, Gérard, Jozon, Beriaud, receveur des domaines, membres ; Feineux, secrétaire.

TONNERRE.

Constant, notaire, président ; Gaupillat, délégué du préfet; Reydellet, conservateur des hypothèqnes ; Jacob, avoué, et Jacquemin, ancien notaire, membres ; Gudin, greffier du tribunal, secrétaire.

SECTION IV.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

L'instruction publique a été organisée par les lois des 15 mars 1850, 9 mars 1852, 14 juin 1854, 21 juin 1865, 10 avril 1867, 16 juin 1881, 28 mars 1882 et 30 octobre 1886.

ACADÉMIE DE DIJON.

L'Académie de Dijon comprend les départements de l'Aube, de la Côte-d'Or, de la Haute-Marne, de la Nièvre et de l'Yonne.

M. Chappuis, recteur de l'Académie de Dijon.

INSPECTION DE L'YONNE.

MM. Parrenin, inspecteur à Auxerre ; Bourgeois, commis principal d'inspection académique ; Guénier, commis auxiliaire.

Conseil départemental de l'Enseignement primaire.

Ce conseil exerce les attributions qui sont définies par la loi du 30 octobre 1886.

MM. le Préfet, président ; l'inspecteur d'Académie, vice-président ; Coste, Lancôme, Lorin, Laubry, conseillers généraux ; Legouge, inspecteur primaire à Auxerre ; Burnet, inspecteur primaire à Joigny ; Burot, directeur de l'école normale ; Mlle Foucret, directrice de l'école normale ; MM. Thorin, instituteur à Avallon ; Chat, instituteur à Joigny ; Mlle Vigreux, institutrice à Joigny ; Mme Nottet, institutrice à Sens.

Membres adjoints pour les affaires contentieuses et disciplinaires concernant l'enseignement privé : M. Orhand, frère Andalique, directeur d'école privée à Sens, et Mme Devoir, directrice d'école privée à Sens.

Inspecteurs de l'instruction primaire.

MM. Legouge, officier d'académie, inspecteur de 2e classe pour la circonscription d'Auxerre (8 cantons) ; Helval, inspecteur de 2e classe pour l'arrondiss. d'Avallon ; Burnet, officier d'Académie, inspecteur de 3e classe pour la circonscription de Joigny (6 cantons) ; Bacqué, officier de l'instruction publique, inspecteur de 1re classe pour l'arrondissement de Sens ; Gautherot, officier d'Académie, inspecteur de 2e classe pour l'arrondissement de Tonnerre ; Huleux, inspecteur de 3e classe à Toucy (7 cantons).

Délégués cantonaux.

Le Conseil départemental désigne, conformément à l'art. 52 de la loi du 30 octobre 1886, plusieurs délégués résidant dans chaque canton pour surveiller les écoles publiques et privées du canton ; ils sont nommés pour 3 ans, rééligibles et révocables.

Commission d'examen des aspirants aux bourses dans les Lycées et Colléges.

MM. l'Inspecteur d'Académie, président ; Naudin, Folliet, Marchal, Favier et Bouchacourt, professeurs au collége.

Commission d'examen pour les brevets de capacité de l'instruction primaire.

MM. Sallé, principal du collége d'Auxerre ; Lasnier, inspecteur primaire honoraire ; Legouge et Huleux, inspecteurs primaires ; Marchal, Rouget, Folliet, Laurent, Roubault, Cestre, Bouchacourt, Regnard, professeurs au collége ; Milne, ancien professeur au collège ; Moreau, instituteur public à Auxerre, et Mlle Michelin institutrice publique à Auxerre.

ÉTABLISSEMENTS D'INSTRUCTION.

Arrondissement d'Auxerre.

COLLÉGE COMMUNAL D'AUXERRE.

Collége de plein exercice, comprenant la Division supérieure, la Division de Grammaire et la Division élémentaire, et, de plus, l'enseignement spécial des Mathématiques et du Français, tel qu'il a été réglé par les arrêtés ministériels. Organisation en tous points semblable à celle des lycées.

BUREAU D'ADMINISTRATION DU COLLÉGE D'AUXERRE.

MM. l'Inspecteur d'académie, président ; le Préfet ; le Maire ; Savatier-Laroche ; Massot, ancien maire d'Auxerre ; Fortunet, inspecteur des forêts ; Hugot, vice-président du Conseil de Préfecture ; Ravin, conseiller municipal ; Sallé, principal du collége.

COMMISSION DE SURVEILLANCE.

Délégation du Conseil municipal.

Legrand, président ; Ravin, Ficatier, Légé, Savatier-Laroche, Lanier, Martin, Richard et Dupallut.

Administration. — Principal : M. Sallé. — Sous-principal : M. Balland. — Econome · M. David. — Aumônier : M. l'abbé Chartraire. — Médecin : d[r] Tonnelier.

Enseignement classique.

Mathématiques (1[re] chaire), M. Marchal, licencié-ès-sciences mathématiques.
Mathématiques (2[e] chaire), M. Laurent, licencié ès-sciences mathématiques.
Physique (1[re] chaire), M. Naudin, licencié ès-sciences physiques.
Physique (2[e] chaire), M. Fontaine, licencié ès-sciences mathémat. et physiques.
Philosophie, M. Rouget, agrégé de philos.
Histoire, M. Favier, licencié ès-lettres.
Rhétorique, M. Folliet, id.
Seconde, M. Cornat, id.
Troisième, M. Crépin, id.
Quatrième, M. Cestre.
Cinquième, M. Drouet. id.
Sixième, M. Guinot.
Septième, M. Granjon.
Huitième, M. Louis.
Langue allemande, M. Mosmann.
Langue anglaise, M. Dupré.

Enseignement spécial.

Mathématiques, M. Lemoine.
Physique et chimie, M. Roubault, licencié ès-sciences physiques et naturelles.
Histoire, M. Legardien, licencié ès-lettres.
Littérature, M. Dubois, licencié ès-lettres
1[re] année, M. Martin.
Classe primaire, M. Pastor.
Classe enfantine, Mme Granjon.
Maîtres-répétiteurs : MM. Lasnier, Savonnet, Maucourant, Bourgeois, Boos, Carillon, Dupuis, Blandin, Pigeonnat.
Préparateur, M. Grapin.
Maître de dessin et des travaux graphiques, M. Biard.
Musiq. : Lyon, Viollet, Chaindé, Plessy, Gogois.
Gymnastique, M. Regnard.
Escrime, le maître d'armes du régiment.

Un cabinet de physique, un laboratoire de chimie, une collection d'histoire naturelle et une riche bibliothèque sont attachés à l'établissement.

COLLÉGE DE JEUNES FILLES D'AUXERRE.

Directrice : Mlle Collin, officier d'académie ; maîtresses : Mlles C. Drillon et Grain ; maîtresse-surveillante : Mlle Gourlot ; professeurs : Mlles Ramon, Dieuilhe, Gonzalès, Georges, et MM. Marchal, Cestre, Rouget, Folliet, Lemoine, Cornat, Naudin, Hérold, Biard, Regnard, Mosmann.

Bureau d'administration du collège de jeunes filles : MM. l'inspecteur d'Académie, président ; le maire ; Monceaux, Perriquet, Savatier-Laroche ; Mmes Colin, directrice, Esmelin.

ÉTABLISSEMENTS LIBRES D'INSTRUCTION SECONDAIRE.

A Auxerre : MM. Cerneau-Gohan, David ; à Tonnerre : M. Perroux.

PENSIONNATS PUBLICS ET LIBRES DU DÉPARTEMENT.

Garçons :

Auxerre : les frères des écoles chrétiennes. — Avallon : les frères des écoles chrétiennes. — Sens : pension Collin ; les frères des écoles chrétiennes. — Villeblevin, les frères de la Doctrine chrétienne. — St-Florentin : M. Pichon. — Cravant : M. Montigny. — Toucy : M. Guilly. — Ancy-le-Franc : M. Demon. — Brienon : M. Paquereau.

Filles :

Auxerre : Mlles Desleau, Billaud, Foussé, Mme Delécolle, les Ursulines, les Sœurs de la Providence de Sens, les Augustines, les Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul, les Sœurs de Sainte-Colombe-lès-Sens. — Ligny-le-Châtel : les Ursulines de Troyes. — Saint-Florentin : M[lle] Guichard, les Sœurs de la Présentation de Tours. — Avallon : les Ursulines, les Sœurs de la Sainte-Enfance, M[lle] Boussard. — Montréal : les Sœurs de la Providence de Vitteaux. — Brienon : les Sœurs de la Présentation de Tours. — Joigny : Mlle Petit, les Sœurs de la Présentation de Tours. — Saint-Valérien : les Sœurs de la Providence de Sens. — Vallery : les Sœurs de la Présention de Sens. — Pont-sur-Yonne : les Sœurs de la Providence de Sens. — Villeneuve-la-Guyard : Mlle Fontenoy. — Sens : Mme Devoir, Mlle Terrier, les Sœurs de la Providence de Sens, les Sœurs de la Sainte-Enfance de Sainte-Colombe-lès-Sens, les Sœurs de la Charité, les Sœurs de Congrégation du Bon-Pasteur d'Angers. — Villeneuve-l'Archevêque : les Sœurs de la Sainte-Enfance. — Ancy-le-Franc : Mlle Hurey. — Aisy : les Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul. — Flogny : les Sœurs de la Providence de Sens. — Tonnerre : Mlle Benoit, les Ursulines. — Bléneau : les Sœurs de la Providence de

Sens. — Saint-Sauveur : les Sœurs de la Providence de Sens. — Saints-en-Puisaye : les Sœurs de la Providence de Sens. — Treigny : les Sœurs de la Providence de Sens. — Toucy : les Sœurs de la Providence de Portieux.

ECOLE NORMALE PRIMAIRE D'INSTITUTEURS.

Directeur, M. Burot; économe, M. Guillemain ; médecin : M. Masson.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

MM. l'inspecteur d'académie, président; le directeur; Coste, Fabien Rapin, conseillers généraux; Millaux, maire d'Auxerre; Surugue, ag.-voyer en chef; Planteau, président du Tribunal civil; Hérold, avocat.

L'enseignement des diverses parties est confié à MM. le Directeur de l'école; Guillemain, Goué, Peltier, maîtres-adj.; Breton, Larrazet, Dantonel, professeurs; Raillard, directeur de l'école annexe; Brun, professeur de chant; Biard, professeur de dessin; Gobin, professeur d'agriculture; Bouchacourt, profess. d'allemand; Regnard, professeur de gymnastique.

ECOLE NORMALE PRIMAIRE D'INSTITUTRICES.

Directrice : Mlle Foucret; économe : Mme Méline; professeurs : Mme Vuillemot, Mlles Colson, Lapaix et Curey; directrice de l'école annexe : Mme Gorju; directrice de l'école maternelle : Mlle Brochart; Médecin : Dr Dejust; pharmacien, Monceaux.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

MM. l'inspecteur d'académie, président; Folliot et Lancôme, conseillers généraux; Massot, ancien conseiller général; Momon, ancien avoué; Claude; Savatier-Laroche, avocat; la directrice de l'école.

ECOLES COMMUNALES DE GARÇONS D'AUXERRE.

MM. Arbinet, instituteur; Fourrey, Guinot, Chaudé, instituteurs-adjoints (école du quartier Saint-Pierre). — Gillet, instituteur; Lucet, Gagner, instituteurs-adjoints (quartier Saint-Eusèbe). — Moreau, instituteur; Guillemain, Blin, institut-adj. (quartier St-Etienne). — Ecole mixte du hameau de Laborde : M. Peigné, instituteur.

ÉCOLES COMMUNALES DE FILLES D'AUXERRE.

Mlles Poulet, directrice (quartier Saint-Pierre); Michelin, directrice (quartier St-Etienne); Besse, directrice (quartier Saint-Eusèbe).

ÉCOLES LIBRES GRATUITES D'AUXERRE.

GARÇONS : *Frères des écoles chrétiennes. — Société Saint-Antoine*, dite *St-Charles*
FILLES : *Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul. — Sœurs de la Présentation de Tours.*

ECOLES PRIMAIRES SUPÉRIEURES.

Garçons : Sens, M. Malluile, directeur. — Saint-Florentin, M. Pichon, directeur. Saint-Fargeau, M. Mathé, directeur. — Toucy, M. Guilly.
Filles : Bléneau, Mlle Guillout, directrice. — Joigny, Mlle Vigreux, directrice.

Arrondissement d'Avallon.

COLLÉGE COMMUNAL D'AVALLON.

Collége de plein exercice : cours préparatoire aux écoles spéciales, enseignement classique et enseignement spécial; cabinet de physique et de chimie; gymnase.

MM. Guyot, princip.; Bonin, aumôn.

PROFESSEURS

Mathématiques, physique, chimie et histoire nat., M. Bonvalot.
Philosophie et histoire, M. Guyot.
Sciences, M. Brivet.
Rhétorique et seconde, M. Remy C.
Troisième et quatrième, M. Trinquet.
Cinquième et sixième, M. Burtet.
Septième et huitième, M. Chambon.
Enseignement spéc., MM. Trinquet, Burtet.
Langues vivantes, M. Dargegen.
Classe préparatoire, M. Chattey.
Classe primaire, Mme Carle.
Dessin géométrique, M. Chattey.
Dessin d'imitation, M. Bonvalot.
Musique, MM. Raynaud et Volland.
Gymnastique, M. Chambon.

Arrondissement de Joigny.

COLLÉGE COMMUNAL DE JOIGNY.

Enseignement classique et professionnel. Cabinet de physique et chimie. Classe préparatoire aux classes de latin et de français. Cours spécial pour le volontariat. Gymnase.

MM. Gâteau, principal ; Pénard, aumôn.

Enseignement classique.

Mathématiques, M. Gâteau.
Troisième et quatrième, M. Cuisin.
Cinquième et sixième, M. Duclaux.
Septième, huitième et année préparatoire, M. Forgeot.

Enseignement spécial.

Sciences physiques et natur., M. Doche.
Mathématiques, M. Gâteau.
Lettres, M. Mathieu.

Enseignement primaire : Mme Forgeot.

Langue allemande, M. Schlœsing.
Langue anglaise, id.
Dessin, M. Barrath.
Musique, MM. Roville, Pellard.
Gymnastique, M. Foucault.

ÉCOLE SECONDAIRE ECCLÉSIASTIQUE

PETIT SÉMINAIRE.

MM. Leduc, supérieur. — Delinotte, directeur. — Belin, économe.

LETTRES.

MM. Séguin, rhétorique. — Laborie, seconde. — Giraud, troisième. — Viteau, quatrième. — Girardot, cinquième. — Bornot, sixième. — Regnès, septièm. — Parisot, huitième. — Bertin, classe préparatoire — Viteau, anglais. — Tinat, allemand. — Rétif, musique.

SCIENCES.

MM. Rétif, physique et chimie. — Rétif, géométrie. — Laborie, algèbre — Rétif, arithmétique (1er cours). — Girardot, arithmétique (2e cours). — Bornot, arithmétique (3e cours).
Surv.: Boucher, Tallard, Bertin, Bans.

ÉCOLE COMMUNALE DE GARÇONS.

M. Brigout, directeur, assisté de deux maîtres-adjoints.
M. Chat, directeur, assisté de deux maîtres-adjoints.

ÉCOLE COMMUNALE DE FILLES ET ÉCOLE PRIMAIRE SUPÉRIEURE.

Mlle Vigreux, directrice, assistée de six maîtrèsses-adjointes.

Arrondissement de Sens.

LYCÉE DE SENS.

ADMINISTRATION

Proviseur : M. Schnox. — Censeur des études : M. Sauvinet — Aumônier : l'abbé Pinçon. — Econome : M. Lamarche. — Commis d'économat : M. Labonne.

Lettres.

Philosophie, M. Arnal, licencié ès-lettres. — Rhétorique, M. Perrard, agrégé des lettres. — Seconde, M. Marchand, licencié ès-lettres. — Troisième, M. Viltard, licencié ès-lettres. — Histoire, M. Gibiard, licencié ès-lettres.

Sciences.

Mathématiques, MM. Sestre, licencié ès-sciences mathématiques et physiques; Arnaud, licencié ès sciences mathématiques, officier de l'instruction publique. — Physique, MM. Monloup, licencié ès-sciences et physiques, et Brullé, licencié ès-sciences mathématiques et physiques.

Langues étrangères.

Anglais, M. Gauthier, breveté pour l'anglais. — Allemand, MM. Schaumann et Jehl, brevetés pour l'allemand.

Division de grammaire.

Quatrième, M. Bertrand, licencié ès-lettres. — Cinquième, M. Grenet, licencié ès-lettres. — Sixième, M. Dauvé, licencié ès-lettres, officier d'Académie.

Division élémentaire.

Septième, M. Jouffroy. — Huitième, M. Valette, pourvu du certificat d'aptitude à l'enseignement des classes élémentaires. — Classe primaire, M. Petit.

ENSEIGNEMENT SPÉCIAL

Sciences mathématiques, M. Thiébault, licencié ès-sciences mathématiques. — Sciences physiques, MM. Brullé et Monloup. — Morale, M. Arnal. — Législation, Histoire et Géographie, Littérature, M. Lenoir, agrégé de l'enseignement spécial (lettres). — Dessin d'imitation, M. Pillard, pourvu du certificat d'aptitude à l'enseignement du dessin (1er degré). — Dessin graphique, M. Pillard. — Maître d'écriture, M. Decroix. — Musique vocale et piano, M. Cretté. — Musique instrumentale, MM. Toudy, Cretté et Rousset. — Gymnastique et exercices militaires, M. Tourlier.

Maîtres répétiteurs.

MM. Robin, Koegler, Brunet, Joriot, Legros, Ribaillier, Gabet, Dubois, Ballet, Laurent et Chantelot.

SERVICE MÉDICAL. — Médecin, M. Mouchet; Dentiste, M. Goupil.

ÉCOLE COMMUNALE DE GARÇONS.

A Sens, M. Malluile, directeur, assisté de dix maîtres-adjoints; professeurs de dessin : M. Nottet; M. Pillard, dessin d'imitation.

ÉCOLE COMMUNALE DE FILLES.

A Sens, Mme Nottet née Bourdillat, directr., assistée de sept maîtresses-adjointes.

ÉCOLES MATERNELLES COMMUNALES

A Sens, Mlle Réligand, directrice; Mlle Brion, directrice.

SALLES D'ASILE LIBRES.

Les Sœurs de la Sainte-Enfance, rue du Lion-d'Or; les Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul, faubourg d'Yonne; les Sœurs de la Providence, faubourg Saint-Savinien; les Dames de Nevers, rue Victor-Guichard.

Arrondissement de Tonnerre.

COLLÉGE COMMUNAL DE TONNERRE.

Collége de plein exercice: enseignement spécial, réparti en trois années, préparant aux écoles ouvertes aux élèves de français, à celles de Châlons, d'Alfort, etc. Cours de dessin linéaire et d'imitation. — Cours de musique. — Classe préparatoire aux classes de latin et de français, cours de chant. — Cabinet de physique. — Laboratoire de chimie. — Gymnase.

MM. Salès, principal; l'abbé Pruvost, aumônier.

PROFESSEURS :

Philosophie et histoire, M. Bagary.
Rhétorique et seconde, M. Salès.
Mathématiques, M. Segonzac.
Sciences, MM. Sobrepère et Ponnelle.
Troisième et quatrième, M. Marchand.
Cinquième et sixième, M. Michéa.
Septième et huitième, M. Gourtois.
Enseignement spécial, MM. Sobrepère (sciences), Lacroix (lettres)
Classe primaire, M. Murot.
Allemand, M. Marcot.
Dessin, M. Labbé.
Musique, M. Mosnier.
Gymnastique, M. Voisselaing.
Maître d'etudes, MM. Joubannot, Michault
Escrime, M. Martin.

SECTION V.

ADMINISTRATION MILITAIRE.

5e CORPS D'ARMÉE.

Commandant en chef : général BLOT G O ✻. — Quartier général à Orléans.
Colonel Tillaye, chef d'état-major.

Le département de l'Yonne est compris en entier dans la 5e région. Son territoire au point de vue militaire est subdivisé comme il suit :

1re *Subdivision.* — Comprenant les arrondissements de Sens et de Joigny, moins les cantons de Saint-Julien-du-Sault, Aillant, Charny, Bléneau et Saint-Fargeau.
Le général commandant les 1re et 2e subdivisions réside à Fontainebleau.

5e *Subdivision.* — Comprenant les arrondissts d'Auxerre, de Tonnerre et d'Avallon.

6e *Subdivision.* — Comprenant, avec une partie du Loiret, les cantons de Saint-Julien-du-Sault, Aillant, Charny, Bléneau et Saint-Fargeau.

Le général commandant les 5e et 6e subdivisions réside à Auxerre.

État-major de la 17e brigade et des 5e et 6e subdivisions.

MM. Moulin O ✻, général de brigade, commandant à Auxerre.
Bousson, capitaine brev., offic. d'ordon. du général; Gribelin, archiv. de 1re cl.

Administration.

MM. N....., sous-intendant militaire, à Auxerre.
Chambon, officier d'administration, chef de bureau.

Dépôt de Recrutement.

Sainte-Marie ✻, chef d'escadr. comm. le dépôt de recrutement, à Auxerre; Regnault ✻, capitaine adjoint; Gerard, lieutenant-adjoint.

Armée territoriale.

Maraval ✻, capitaine-major; Delcros, lieutenant-adjoint.

Genie

De Baillard du Lys ✻, command., chef du génie dans le départ., à Auxerre.
Wibratte, adjoint de 1re classe, à Auxerre; Sutter, adjoint de 3e cl., à Joigny.

Hôpitaux militaires.

Hocquart ✻, médecin major de 1re cl., chargé du service militaire à l'hospice civil d'Auxerre.

Deschamps, médecin major de 1e classe, chargé du service militaire à l'hospice civil de Joigny.

Rouire, médecin major de 2e classe, chargé du service militaire à l'hospice civil de Sens.

GARNISONS.

1° GARNISON D'AUXERRE.

4e régiment d'infanterie de ligne. — MM. Gossart C ✻, colonel; Saitre, lieutenant-colonel; Sérenis, commandant du 1er bataillon; Ambrosini, commandant du 2e; Mazot, commandant du 3e; Raincourt, commandant du 4e; Sédilot, major, commandant le dépôt; Hocquart, médecin-major de 1re classe; N...., médecin-major de 2e classe; Secail, capitaine-trésorier; N..., capitaine d'habillement; Soyer, chef de musique.

2° GARNISON DE JOIGNY.

Le 13e régiment de dragons en entier est à Joigny. — Etat-major: MM. Lacoste de l'Isle, colonel; Fiéron, lieutenant-colonel; Thomas, major; Renard, capitaine-trésorier; Renet, capitaine d'habillemt. Deschamps, mécecin-major de 1re classe.

3° GARNISON DE SENS.

3e bataillon du 89e d'infanterie de ligne. — MM. Hanet-Cléry, commandant, chef de bataillon; Bousaux, capitaine, faisant fonctions de major; Mentrel, trésorier; Renne, capitaine d'habillement; Rouire, médecin-major de 2e classe.

Bureau de recrutement de Sens.

MM. Gabrielli, chef de bataillon, commandant le recrutement; Schmitt, capitaine-adjoint; Dupas, sous-lieutenant-adjoint.

Armée territoriale.

MM. Laborie, capitaine-major; Chauvin, sous-lieutenant-adjoint.

ARMÉE TERRITORIALE.

Infanterie. — 37e *Régiment, à Auxerre.* — M. Louis, lieutenant-colonel commandant.

33e *Régiment, à Sens.* — M. Perrot, lieutenant-colonel, commandant.

Compagnie de Sections des Chasseurs forestiers. — 5e *corps d'armée,* 8e *compagnie.* — M. Gagneur de Patornay, à Auxerre.

GENDARMERIE.

La gendarmerie du département de l'Yonne fait partie de la 5e légion de cette arme, MM. Le Maître O ✻, colonel, chef de légion à Orléans; N.... ✻, chef d'escadron, commandant la compagnie de l'Yonne; Schwertlechter, lieutenant-trésorier; Piat, maréchal-des-logis, adjoint au trésorier; Barillet, secrétaire du commandant.

Lieutenance d'Auxerre.

MM.	Lafontaine, capitaine.	Saint-Florentin.	Turnin, brigadier.
Auxerre, 1re brig.,	Vendeuvre, m.-d.-l.-ch.	Saint-Sauveur,	Didier, mar.-d-logis.
— 2e —	Sarrazin, brigadier.	Vermenton,	Letrône, brigadier.
— 3e —	Raffet, — à pied.	Toucy,	Daguillanes, —
Courson,	Dolet, brigadier.	Seignelay,	Cléret, —
Chablis,	Jeannot, —	Coulanges-s-Y.,	Ferrien, —
Vincelles,	Massé, —	Ligny,	Saunière, —

Lieutenance d'Avallon.

MM.	Giraudon, lieutenant.	Vézelay,	Bon, mar. des logis
Avallon,	Vallet, m.-d.-logis.	Guillon,	Grossard, brigadier.
—	Prêteux, brig. à pied.	Quarré-l-T.,	Buge, — à pied.
L'Isle-sur-Serein,	Cuny, brigadier.	Châtel-Censoir,	Paul, —

Lieutenance de Joigny.

MM.	Chatelain, capitaine.	Charny,	Champeaux, brigadier.
Joigny,	Monnier, m.-d. logis	Aillant-s-Tholon,	Bretonneau, brigad.
—	Philippot, brigadier.	Brienon,	Charpin, —
Villeneuve-s.-Y.,	Lalire, m.-d.-l.	St Julien-d-Sault,	Barrier, brig. à pied.
Bléneau,	Boudier, m.-d.-l. à p.	Cerisiers,	Doussot, m-d.-l. à pied.
Saint-Fargeau,	Debille, — à chev.	Laroche,	Bertin, brigad. à pied.
Villiers-St-Benoît,	Jacquelin, brigadier.		

Lieutenance de Sens.

MM.	Bernhard, capitaine.	Villeneuve-l'Arc.,	Polvèche, brigadier.
Sens-sur-Yonne,	Herneckert, mar.-d.-l. à cheval.	Chéroy,	Bray, — à pied.
		Sergines,	Faivre, — à ch.
—	Bottier, brig. à pied.	Saint-Valérien,	Roger, — à pied.
Pont-sur-Yonne,	Saillant, m.-d.-l. à ch.	Thorigny,	Bonaccorsi, — à pied.

Lieutenance de Tonnerre.

MM.	Doré, lieutenant.	Ancy-le-Franc,	Bonnet, brigadier.
Tonnerre,	Baduel, m.-d -logis.	Cruzy-le-Châtel,	Gruet, brigadier.
—	Renvoyé, brig. à pied.	Flogny,	N.... —
Noyers (à pied),	Billard, mar.-l-l. à p.	Ravières,	N.... —

SECTION VI.

ADMINISTRATION FINANCIÈRE.

TRÉSORERIE GÉNÉRALE.

M. Villette, trésorier-payeur général pour l'Yonne.

Dubarry, Lentier, Dognon, fondés de pouvoirs.

Comptabilité.

MM. Lentier, chef.
Tardif, Berthier, Jacobet, employés.

Dépense.

Bertheau, chef.
Dupont, Perrot, Beugneau.

Rentes.

Dognon, chef.
Defert ✻, Corolleur, employés

Crédit Foncier de France.

M. Humbert.

Recette particulière.

M. Blaire, chef.

Caisse.

M. Dupin, caissier; Meiller, empl.

Service des amendes.

M. Hommaire.

Receveurs particuliers.

MM. Santigny, à Avallon; Détape, à Joigny; Renaud, à Sens; Sandrique, à Tonnerre.

Percepteur de ville : M. Saget, rue Saint-Germain.

Percepteurs surnuméraires.

MM. Musnier, Barreau, Tapin, Poulin.

CONTRIBUTIONS DIRECTES ET CADASTRE

Directeur du département, M. FOURNIER ☼. — Inspecteur, M. MOTHEAU.

CONTRÔLEURS :

1. division. — M. N....., contrôleur principal, à Auxerre ; perceptions d'Auxerre, Appoigny, Pourrain, Mont-Saint-Sulpice, Seignelay et Villefargeau.
2. division. — M. CHEVALIER, contrôleur de 1re classe, à Auxerre ; perceptions de Chablis, Coulanges-la-Vineuse, Ligny, Montigny, St-Cyr, St-Bris et Saint-Florentin.
3. division. — M. BOURGOGIN, contrôleur de 3e classe, à Auxerre; perceptions deCoulanges-s-Yonne, Courson, Cravant, Mailly-le-Château, Migé, Ouaine et Vermenton.
4. division. — M. MILLEREAU, contrôleur de 3e classe, à Saint-Fargeau; perceptions de Bleneau, Champignelles, Lainsecq, St-Sauveur, Toucy, et Villiers-St-Benoît.
5. division. — M. BOUREL-RONCIÈRE, contrôleur de 1re classe à Joigny ; perceptions d'Aillant, Cézy, Charny, La Ferté-Loupière, St-Julien-du-S. et Villeneuve-s-Yonne.
6. division. — M. PIOCHARD DE LA BRULERIE, contrôleur de 2e classe, à Joigny; perceptions de Joigny, Bussou, Brienon, Cerisiers, Guerchy et Venizy.
7. division. — M. BOUCHEROT, contrôleur de 3e classe, à Sens ; perceptions de Sens, Domats, Mâlay-le-Grand, Paron, Theil, Villeneuve-l'Archvêque.
8. division. — M. MERCIER, contrôleur de 2e classe, à Sens ; perceptions de Chéroy, Grange-le-Bocage, Pont-sur-Yonne, Sergines, Thorigny et Villeneuve-la-Guyard.
9. division. — M. PRUDENT, contrôleur de 2e classe, à Tonnerre ; perceptions de Tonnerre, Cruzy, Fleys, Flogny, Neuvy Sautour, Rugny et Tanlay.
10. division. — M. ROUYER, contrôleur hors classe, à Tonnerre; perceptions d'Aisy, Ancy-le-Franc, Joux-la-Ville, Lezinnes, L'Isle-s-Serein, Molay, Noyers et Santigny.
11. division. — M. BAUDOT, contrôleur de 1re classe, à Avallon ; perceptions d'Avallon, Châtel-Censoir, Guillon, Vault-de-Lugny, Quarré-les-Tombes et Vézelay.

MM. Fichot, Jodelet, surnuméraires.

BUREAUX DE LA DIRECTION.

MM. Barada, contr, commis princip ; Guimont, Parigot, Lenain, Nesle, employés.
Les bureaux sont ouverts, rue de la Madeleine, 12, de 8 h. du matin à 4 h. du soir.

SUCCURSALE DE LA BANQUE DE FRANCE A AUXERRE.

CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Censeurs : MM. Limosin, Munier et Villette ;
Administr. : MM. Chambon-Perrot, Martin, Parquin, Gauchery, Raoul, Dupré aîné.
Directeur : MM. Pégard, hôtel de la Banque ; Barbier, caissier, hôtel de la Banque; Flachot, teneur de livres ; Devaux, expéditionnaire ; Bouchard, garçon de recettes; Colas, concierge ; Coutan, Ducrot, Moulin, Devay, auxiliaires à la recette.

Les opérations de la succursale d'Auxerre sont les mêmes que celles de la Banque centrale, à Paris ; elles consistent principalement :

A escompter les lundi, mercredi et vendredi de chaque semaine, excepté les jours fériés, à toute personne *admise à l'escompte* les effets de commerce ayant au plus trois mois d'échéance, revêtus de trois signatures au moins, ou de deux signatures avec un dépôt de titres suppléant la 3e signature, et payables à Auxerre, à Paris, ou dans les villes où il existe une succursale de la Banque ;

A faire, à tout propriétaire de *titres nominatifs ou au porteur,* domicilié ou non à Auxerre, des avances sur les valeurs dénommées ci-après :

Rentes françaises, 3, 4 1/2 et 5 pour cent ; Obligations du Trésor ; Bons du Trésor : 80 0/0 *du cours de la Bourse.* — Obligations de la ville de Paris ; Obligations de certaines Villes Françaises ; Obligations de certains Départements ; Actions et Obligations des chemins de fer français ; Obligations du Crédit foncier ; Obligations de la Société algérienne : 75 0/0 *du cours de la Bourse.*

A délivrer des billets *à ordre* et des virements payables à Paris et dans les autres succursales ; Commission de 0,05 c. par 100 francs, avec un minimum de 50 c.

A encaisser les arrérages des valeurs déposées à la Banque, à Paris, et à en remettre le montant aux déposants, ou aux porteurs de leurs récépissés, moyennant une commission de 5 c. par 100 fr. avec minimum de 50 c.

La caisse et les bureaux sont ouverts de 9 h. à 4 h. du soir — Les opérations pour les avances, billets à ordre et virements sont arrêtés à 3 heures.

BUREAU AUXILIAIRE DE SENS.

M. Picquart, chef ; M. Ferrier, caissier ; M. Chamoin, garçon de recettes ; M. Ducrot, garçon de recettes, concierge.

PERCEPTEURS ET COMMUNES DE LEURS PERCEPTIONS

La première commune indiquée est le chef-lieu de la perception et la résidence du percepteur.

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.	MONTANT des rôles par commune.	PRINCIPAL des quatre contributions.	PRODUIT d'un cent. additionnel au principal
ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.				
Trésorier gén.	Auxerre	271477 71	148441 15	1484 41
Daguet. . .	Appoigny	32133 10	16359 62	163 60
	Monéteau	12274 09	620[illegible] 92	56 21
Caro . . .	Chablis	54147 61	24673 79	246 74
	Beine	13829 87	5878 75	58 79
	Chichée	15532 70	8059 25	80 59
	Fontenay p. Chablis	4252 35	1555 75	15 56
	Fyé	4554 85	1952 25	19 52
	Milly	5492 78	2447 75	24 48
	Poinchy	7005 15	3034 50	30 35
Gaudot . . .	Coulanges-la-Vineuse	35165 74	13482 34	134 82
	Escolives	8979 45	4009 »	40 09
	Gy-l'Evêque	8244 48	4[illegible]67 53	40 08
	Jussy	8501 57	3536 »	35 36
	Vincelles	14255 40	6096 59	60 97
	Irancy	18806 25	8167 83	81 68
	Vincelottes	7023 72	3118 »	31 18
Becherel . .	Coulanges-sur-Yonn.	10305 42	6562 08	65 6
	Andryes	11[illegible]64 18	6355 96	63 56
	Crain	7167 87	3625 25	36 25
	Etais	16953 41	7361 »	73 61
	Festigny	3719 84	1314 50	13 15
	Lucy-sur-Yonne	4742 23	2549 58	25 50
Chevreau . .	Courson	20952 56	9839 58	98 40
	Druyes	13113 58	6738 33	67 38
	Fontenailles	24[illegible]6 76	928 25	9 28
	Fouronnes	7474 83	3164 86	31 65
	Molesmes	4545 22	2121 91	21 22
	Mouffy	2919 89	1312 75	13 13
Saffroy. . .	Cravant	20866 05	10438 88	1[illegible]4 39
	Accolay	13275 11	6812 74	68 13
	Bazarnes	11988 92	5723 50	57 24
	Prégilbert	6322 99	2571 58	25 72
	Sainte-Pallaye	4574 23	1936 33	19 36
Valet. . . .	Ligny	26344 78	12906 33	129 06
	La Chapelle-Vaup.	6479 73	2365 50	23 66
	Maligny	21254 81	9493 »	94 93
	Méré	5972 1[illegible]	2568 50	25 69
	Varennes	7800 65	3675 25	36 75
	Villy	5415 31	2725 »	27 25

NOMS	COMMUNES.	MONTANT des rôles par commune.	PRINCIPAL des quatre contributions.	PRODUIT d'un cent. additionnel au principal
Vigreux. . .	Mailly-le-Château	162 9 55	6890 08	68 90
	Fontenay sur-Four.	5876 06	2350 "	23 50
	Mailly-la-Ville	15804 66	6944 92	69 45
	Merry-sur-Yonne	10175 01	4424 35	44 24
	Sery	2765 34	1317 "	13 17
	Trucy-sur-Yonne	6175 33	2326 50	23 27
Filet . . .	Migé	17883 25	8053 91	80 54
	Charentenay	10505 08	4453 25	44 53
	Coulangeron	5629 89	2239 50	22 40
	Escamps	16365 "	6739 "	67 39
	Val-de-Mercy	9576 33	4430 09	44 30
Monnot . .	Montigny	10954 68	4631 83	46 32
	Bleigny-le-Carreau	5552 87	2032 "	20 32
	Lignorelles	6876 60	2607 75	26 08
	Pontigny	13454 44	6506 33	65 06
	Rouvray	8611 29	3492 "	34 92
	Venouze	6812 70	2882 75	28 83
	Villeneuve-St-Salve	6932 21	2552 "	25 52
Guillo-Lohan..	Mont-S Sulpice	28017 69	9793 75	97 94
	Cheny	15643 82	6905 75	69 06
	Chichy	2342 06	895 "	8 95
	Hauterive	8155 30	3061 10	30 61
	Ormoy	14964 59	6028 "	60 28
Besançon. . .	Ouanne	20275 94	8381 08	83 81
	Chastenay	7199 57	2336 25	23 36
	Lain	6651 03	2993 66	29 94
	Merry-Sec	7494 52	3407 67	34 08
	Sementron	172 93	3162 5[illegible]	31 63
	Taingy	18080 25	6239 "	62 39
Pronier. . .	Pourrain	20871 25	843[illegible] "	84 30
	Lindry	1501[illegible] 96	[illegible]877 50	58 78
	Beauvoir	8 83 51	3428 08	34 [illegible]8
	Diges	21783 31	8879 40	88 79
	EgléDy	10776 31	3780 83	37 81
Hès	St-Cyr-les-Colons	14795 31	6355 09	63 55
	Préhy	5492 95	1769 "	17 69
	Aigremont	3157 30	1190 "	11 90
	Chemilly-sur-Serein	7947 14	3573 58	35 74
	Chitry	11400 40	4370 75	43 71
	Courgis	7988 69	3011 "	30 11
	Lichères	6788 01	3219 20	32 19
Thierry. . .	Saint-Bris	38280 62	16614 83	166 15
	Augy	6574 05	2697 58	26 98
	Champs	8495 71	3437 16	34 37
	Quenne	6635 39	2324 25	23 24
	Venoy	19247 73	7230 60	72 31

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.	MONTANT des rôles par commune.	PRINCIPAL des quatre contributions.	PRODUIT d'un cent. additionnel au principal
Beauvallet.	Lainsecq	8450 67	5315 58	52 16
	Sainte-Colombe	9183 02	4100 50	41 01
	Perreuse	4399 10	1803 50	18 04
	Sainpuits	11660 73	5674 50	56 75
	Sougère	13040 28	5035 66	50 36
	Thury	12555 41	6276 33	62 76
Trinquand.	Saint-Florentin	41114 66	21260 75	212 61
	Avrolles	14774 21	8402 "	84 02
	Bouilly	5014 89	2579 "	25 79
	Chéu	8447 88	3516 50	35 17
	Germigny	13287 77	6812 17	68 12
	Jaulges	11047 04	4839 40	48 39
	Rebourceaux	5767 75	2128 08	21 28
	Vergigny	7328 51	3954 33	39 54
Donnot.	Saint-Sauveur	27524 26	13715 46	137 15
	Fontenoy	11704 19	5225 35	52 25
	Moutiers	17906 98	7397 "	73 97
	Saints	16177 38	7915 75	79 16
	Treigny	28045 70	13183 05	131 83
Bullot.	Seignelay	30776 99	13869 58	138 70
	Beaumont	9496 93	3342 75	33 43
	Chemilly p. Seignel.	9210 49	3016 50	30 17
	Gurgy	15997 07	7428 16	74 28
	Héry	29852 07	13463 17	134 63
	Sougères-sur-Sinotte	" "	" "	" "
Goulette.	Toucy	34694 28	21327 51	213 28
	Dracy	12497 22	5486 25	54 86
	Lalande	6791 18	3062 75	30 63
	Leugny	12383 67	6059 91	60 60
	Levis	8110 25	3592 33	35 92
	Moulins	8509 49	3195 "	31 95
	Parly	14658 89	6338 08	63 38
Roux.	Vermenton	40360 09	23592 91	235 93
	Arcy-sur-Cure	15145 88	7790 75	77 91
	Bessy	6028 24	3281 75	32 82
	Bois-d'Arcy	1824 33	829 50	8 20
	Essert	3653 86	1695 "	16 95
	Lucy-sur-Cure	3874 44	1856 75	18 57
	Sacy	13113 76	5966 75	59 67
Roux, (à Auxerre.)	Villefargeau	12708 41	5507 92	55 08
	Charbuy	18311 43	8152 42	81 53
	Chevannes	11864 49	10146 58	101 47
	Perrigny	14015 02	4490 "	49 90
	Saint-Georges	8789 92	4340 17	43 40
	Vallan	9795 84	4479 50	44 80
	Vaux	6560 90	2503 "	25 03

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.	MONTANT des rôles par commune.	PRINCIPAL des quatre contributions.	PRODUIT d'un cent. additionnel au principal
ARRONDISSEMENT D'AVALLON.				
Peltier..	Avallon	88043 50	50667 66	506 68
	Annay-la-Côte	6912 47	3984 »	39 84
	Annéot	4543 50	2340 »	23 40
	Etaules	8982 32	5097 »	50 97
	Lucy-le-Bois	14867 22	8123 50	81 24
	Magny	16263 63	8222 08	88 22
	Sauvigny-le-Bois	11589 41	5922 50	59 23
	Thory	» »	» »	» »
Magnin.	Châtel-Censoir	17601 83	9793 83	97 94
	Asnières	10239 69	5177 16	51 77
	Brosses	10411 80	5479 24	54 79
	Blannay	2666 83	1271 50	12 72
	Lichères	6889 56	3393 50	33 94
	Montillot	11022 99	5422 50	54 23
	Saint-Moré	5091 52	3008 33	30 08
	Voutenay	5524 61	2851 50	28 52
Parent	Guillon	13838 72	6851 75	68 52
	Cisery	4207 86	2310 80	23 11
	Cussy-les-Forges	9860 48	5382 83	53 83
	St-André-en-T.-Pl.	11008 27	5860 50	58 61
	Sauvigny-le-Beuréal	3854 21	1917 50	19 17
	Savigny-en-T.-Plaine	8361 08	4677 50	46 77
	Sceaux	7345 72	3918 »	39 18
	Trevilly	6106 46	3057 50	30 58
	Vignes	8252 54	4227 »	42 27
Dautin.	Joux la Ville	18596 84	10071 37	100 71
	Dissangis	5638 66	2684 50	26 85
	Massangis	11564 69	6158 50	61 59
	Coutarnoux	5454 86	2598 »	25 98
	Précy-le-Sec	8991 59	4659 »	46 59
Bidot.	L'Isle-sur-Serein	10768 12	5174 36	51 74
	Angely	8791 83	4478 50	44 79
	Annoux	3709 25	1630 99	16 31
	Athie	4568 66	1910 »	19 10
	Blacy	6375 77	2985 50	29 86
	Civry	7270 50	3866 »	38 66
	Provency	8897 92	4615 »	46 15
	Sainte-Colombe	10735 38	5880 50	58 81
	Talcy	4555 38	2261 75	22 62
Lechérel.	Quarré	14017 30	7883 33	78 83
	Saint-Germain	12712 19	7115 58	71 16
	Chastellux	4304 78	2206 »	22 06
	Saint-Brancher	6831 07	3402 75	34 03
	Bussières	4414 23	2117 50	21 18
	Beauvilliers	1687 84	1052 50	10 53
	Saint-Léger	11545 82	6881 »	68 81
	Sainte-Magnance	1864 80	4366 75	43 67

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES	MONTANT des rôles par commune.	PRINCIPAL des quatre contributions.	PRODUIT d'un cent. additionnel au principal
Geille	Santigny	7314 41	2802 »	28 02
	Anstrudes	10494 65	4998 66	49 99
	Marmeaux	5754 80	2255 »	22 55
	Montréal	10227 63	4650 50	46 51
	Pisy	8940 39	4246 92	42 47
	Thisy	5265 24	2201 25	22 01
	Vassy-sous-Pizy	6199 51	2602 75	26 03
Brenot (à Avallon.)	Vault de Lugny	14655 73	7571 25	75 71
	Domecy-sur-le-Vault	3830 06	1771 50	17 72
	Girolles	7907 06	4134 75	41 35
	Island	11107 65	5560 50	55 60
	Menades	3321 09	1721 »	17 21
	Pontaubert	5107 35	2702 »	27 02
	Sermizelles	4015 »	2031 83	20 32
	Tharot	2479 53	1267 50	12 67
Cardinal	Vézelay	17973 48	8850 08	88 50
	Asquins	9808 14	6125 83	61 26
	Chamoux	3854 79	2144 »	21 44
	Domecy-sur-Cure	11639 77	6388 75	63 89
	Foissy	3661 22	1997 50	19 98
	Fontenay	8128 34	3750 »	37 50
	Givry	5048 87	2464 »	24 64
	Pierre-Perthuis	4045 93	1981 25	19 81
	Saint-Pére	12316 26	6572 08	65 72
	Tharoiseau	3011 80	1525 »	15 25
ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.				
Chiappe	Aillant	17183 27	10914 95	109 15
	Champvallon	6296 68	3031 25	30 31
	Chassy	12571 58	6718 45	67 18
	Poilly	17636 56	7072 25	70 72
	St-Maurice-le-Vieil	5920 24	2436 »	24 36
	St-Maurice-Thiz.	4080 31	1417 50	14 18
	Senan	12471 52	6202 08	62 02
	Villiers-sur-Tholon	10219 40	6304 30	63 04
	Volgré	5675 76	3159 50	31 70
Raoul	Bussou	11447 57	5909 50	59 10
	Bonnard	7080 18	3053 58	30 54
	Champlay	19117 16	9563 08	95 63
	Charmoy	7595 79	3484 75	34 85
	Chichery	12060 48	5242 08	52 42
	Épineau-les-Vosves	7169 23	3754 75	37 55
Igot	Bléneau	29221 45	12534 77	125 35
	Champcevrais	12678 91	5554 50	55 55
	Rogny	17927 04	8432 »	84 32
	Saint-Privé	14775 13	7105 »	71 05

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.	MONTANT des rôles par commune.	PRINCIPAL des quatre contributions.	PRODUIT d'un cent. additionnel au principal
Rousseau. . .	Brienon	4735 54	25792 54	257 93
	Bellechaume	9937 26	220 »	52 20
	Bligny-en-Othe	3218 27	645 50	16 46
	Bussy-en-Othe	5193 32	14082 91	140 83
	Esnon	7381 25	4158 83	41 59
	Mercy	2429 72	1000 50	10 »
	Paroy-en-Othe	5062 51	2465 »	24 65
Pouzault . .	Cerisiers	12868 82	7360 59	73 61
	Arces	13012 94	5436 73	54 37
	Bœurs	9280 01	4182 75	41 83
	Cérilly	3994 53	2098 50	20 99
	Coulours	7576 13	3220 »	32 20
	Dillo	1654 81	696 50	6 97
	Fournaudin	5413 37	1980 84	19 81
	Vaudeurs	10399 46	4385 »	43 85
	Villechétive	5584 15	2558 50	25 59
Bergerand (à Joigny.)	Cézy	20818 50	11296 88	112 97
	Béon	8118 64	4970 90	49 71
	Chamvres	12552 41	5491 50	54 92
	Paroy-sur-Tholon	6752 53	2851 »	28 51
	St-Aubin-sur-Yonne	9654 51	5509 75	55 10
	Villecien	7357 72	3825 92	38 26
	Villevallier	9996 16	5300 42	53 »
Boudin . . .	Champignelles.	20455 41	9427 15	94 27
	Grand Champ	13608 75	6230 50	62 31
	Louesme	3738 14	15[illegible]5 17	15 35
	Malicorne	8089 62	3538 25	35 38
	St-Denis-s.-Ouanne	6394 49	2525 50	25 26
	Tannerre	12006 39	6415 »	64 15
	Villen.-les-Genets	8787 68	4430 50	44 31
Mallet . . .	Charny	22659 88	11000 75	110 08
	Chambeugle	2504 33	978 »	9 78
	Chêne-Arnoult	4578 29	1875 75	18 76
	Chevillon	7471 60	2975 83	29 76
	Dicy	7874 50	3799 78	38 »
	Fontenouilles	7116 18	2971 75	29 72
	La Mothe-aux-Auln.	1047 32	645 25	6 45
	Marchais-Beton	4167 38	1642 »	16 42
	Perreux	11143 49	5544 58	55 45
	Prunoy	11378 28	5344 75	53 45
	St-Martin-s-Ouanne	9677 92	4619 50	46 20
	Villefranche	10654 60	5037 41	50 37
Chailley . .	Guerchy	16028 96	6555 83	65 56
	Fleury	19873 96	8909 42	89 09
	Branches	12828 05	5095 42	50 95
	Laduz	6896 31	2733 50	27 34
	Neuilly	19218 49	8193 83	81 94
	Villemer	9527 04	3452 75	34 53

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.	MONTANT des rôles par commune.	PRINCIPAL des quatre contributions.	PRODUIT d'un cent. additionnel au principal
Gagneur (à Joigny)	Joigny	131861 87	71425 45	714 25
	Brion	10603 20	5579 50	55 80
	Looze	6579 94	2922 50	29 23
	Migennes	15093 38	6784 09	67 84
	Saint-Cydroine	14690 13	7090 17	70 90
Sc..walm. . .	Villiers-St-Benoît	14099 89	6286 17	62 86
	La Villotte	6281 95	2775 "	27 75
	Les Ormes	5218 82	2344 80	23 45
	Merry-Vaux	11426 98	5926 17	59 26
	St-Martin-sur-Ocre	3 57 36	1000 "	10 "
	Sommecaise	10558 90	4475 50	44 76
	St-Aubin-Chât.-N.	14147 27	7946 42	79 46
Rocher. . .	La Ferté-Loupière	18043 25	8065 09	80 65
	Cudot	8953 40	4157 75	41 58
	La Celle-Saint-Cyr	19631 09	8196 "	81 96
	Précy	10884 83	5270 50	52 71
	St-Romain-le Preux	6069 04	2 41 "	22 41
	Sépaux	10791 18	5546 88	55 47
Dorotte. . .	Saint-Fargeau	41252 64	20707 30	207 07
	Lavau	22 51 84	11405 "	114 05
	Ronchères	5301 65	2034 "	20 34
	St-Martin-des-Ch.	14918 42	6594 07	65 94
	Mézilles	206 2 93	11747 57	117 48
	Fontaines	133 7 83	6778 "	67 78
	Septfonds	6834 01	966 "	29 66
Coudron . .	St-Julien-du-Sault	33862 23	18150 69	181 51
	St-Loup-d'Ordon	8984 26	4084 50	40 85
	St-Martin-d'Ordon	5666 84	2711 "	27 11
	Verlin	7490 25	3304 "	33 04
Poncelin de Raucourt	Venizy	29008 33	16749 78	167 50
	Chailley	12838 68	7245 13	72 45
	Champlost	21371 60	9598 84	95 99
	Turny	185 0 89	9556 75	95 57
Bournichon. .	Villeneuve- .-Yonne	74561 38	41322 43	413 22
	Armeau	10124 78	4331 67	43 32
	Bussy le-Repos	10524 22	4833 50	48 34
	Chaumot	11801 52	4998 50	49 99
	Dixmont	20159 41	9492 45	94 92
	Les Bordes	8833 56	4035 45	40 35
	Piffonds	13960 05	6240 08	62 40
	Rousson	8798 65	3983 75	39 84

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES	MONTANT des rôles par commune.	PRINCIPAL des quatre contributions.	PRODUIT d'un cent. additionnel au principal
ARRONDISSEMENT DE SENS.				
Bedel. . . .	Chéroy	15298 58	6574 "	65 74
	Brannay	8214 65	3157 "	31 57
	Dollot.	9207 03	3047 50	30 48
	Jouy.	8401 08	3105 50	31 06
	Montacher.	12053 35	5398 "	53 98
	Saint-Valérien.	16682 81	6769 34	67 69
	Vallery.	12233 23	4689 58	46 90
	Villebougis.	7115 56	2813 50	28 14
	Villegardin	5575 35	2255 50	22 56
Ansault . . .	Domats	15278 50	6366 75	63 67
	Courtoin	3382 97	1616 "	16 16
	Fouchères	7361 17	2915 80	29 16
	La Belliole	5898 11	2202 "	23 02
	Savigny	8494 15	3830 50	38 31
	Subligny	6084 73	2358 83	23 59
	Vernoy	8479 89	3697 "	36 97
	Villen.-la-Dondagre	8748 46	3715 50	37 16
	Villeroy	4569 58	1547 "	15 47
Defrance . .	Grange-le-Bocage.	8496 20	3008 33	30 08
	St-Maurice-a.-R.-II.	19611 16	7817 17	78 17
	Sognes	5825 64	1808 67	18 09
	Vertilly	4630 47	1834 "	18 34
	Villiers-Bonneux	9791 01	3485 "	34 85
	Courceaux	7326 03	2768 "	27 68
	Plessis-Dumée	5657 26	2525 50	25 26
Lévy (à Sens)	Mâlay-le-Grand	11858 91	6648 80	66 49
	Maillot	7415 17	2819	28 19
	Mâlay-le-Petit	5966 41	2960	29 60
	Noé	4832 30	2534 50	25 35
	Fontaine-la-Gaillar.	3896 59	1623 85	16 24
	Passy	5863 85	2737 30	27 37
	Rosoy	5386 05	2054	20 54
	Saligny	6098 83	2651	26 51
	Vaumort	6458 75	2805	28 05
	Véron	14479 89	7757 34	77 57
Lorimy (à Sens)	Paron	9098 16	4714 93	47 15
	Collemiers	6882 05	2799 42	27 99
	Cornant	2812 98	1003 50	10 04
	Courtois	3682 39	1603 67	16 04
	Egriselles-le-Bocage	12835 04	5608 17	56 08
	Etigny	7423 28	2984	29 84
	Gron	11480 84	5292 90	52 93
	Marsangis	14279 80	6106 25	61 06
	Nailly	13422 75	5900 83	59 01
	St-Martin-du-Tertre	6962 96	2930 50	29 30

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES	MONTANT des rôles par commune.	PRINCIPAL des quatre contributions.	PRODUIT d'un cent. additionnel au principal
Petit.	Pont-sur-Yonne	25596 63	13785 42	137 85
	Cuy	6893 63	2971	29 71
	Evry	5796 34	2554	25 54
	Gisy-les-Nobles	10613 68	5535 25	55 35
	Lixy	8499 15	2941 83	29 42
	Michery	17015 40	9063	90 63
	Saint-Serotin	9455 35	3562 50	35 63
	Villemanoche	15562 49	6767 91	69 68
	Villenavotte	1664 85	757 50	7 58
	Villeperrot	5643 18	2128 50	21 29
Coste (à Sens)	Sens	212061 49	125552 37	1255 52
	Saint-Clément	10330 44	4829 42	48 29
	Saint-Denis	4977 50	2306 50	23 07
	Soucy	12029 54	5505 88	55 06
Berthelin.	Sergines	26837 79	12868 50	128 69
	Compigny	7184 79	2868	28 68
	Pailly	9142 94	3921	39 21
	Plessis-Saint-Jean	9889 77	3620 67	36 21
	Courlon	21361 16	10255 17	102 55
	Serbonnes	12371 59	5628 50	56 29
	Vinneuf	21010 52	9106 02	91 06
Maurisson.	Theil	9233 36	3885 58	38 86
	Pont-sur-Vanne	5631 01	2145 22	21 45
	Chigy	11213 93	4559 75	45 60
	Les Siéges	10163 69	5325 33	53 25
	Vareilles	6128 03	2491 50	24 92
	Villiers-Louis	4774 45	2537	25 37
Drivon.	Thorigny	16190 93	6439 50	64 40
	Fleurigny	13572 27	5262 50	52 63
	La Chapelle-s.-Or.	12537 55	5611 75	56 12
	La Postolle	7311 34	3171 59	31 72
	St-Martin s.-Oreuse	8762 82	4532 42	45 32
	Voisines	12528 09	4474 25	44 74
Paillot.	Villen.-la-Goyard	41229 62	18586 73	185 87
	Champigny	26030 72	12984 65	129 85
	Chaumont	12064 04	4779 83	47 80
	Saint-Agnan	9449 52	3554 50	35 55
	Villeblevin	15328 65	7603 17	76 03
	Villethierry	13918 69	5319 25	53 19
Tisseron.	Villen.-l'Archev.	30039 79	17930 76	179 31
	Bagneaux	9799 76	4937 50	49 38
	Courgenay	13791 12	5703 08	57 03
	Flacy	7128 36	3452 75	34 53
	Foissy	12307 56	6575 50	65 76
	Lailly	11771 40	4713 87	47 14
	Molinons	7687 72	3831	38 31

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.	MONTANT des rôles par commune.	PRINCIPAL des quatre contributions.	PRODUIT d'un cent. additionnel au principal
ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.				
Renard. . .	Nuits	9438 76	5988 42	59 88
	Aisy	7824 17	4617 99	46 18
	Cry	10669 33	5789 50	57 90
	July	8646 71	5325 50	53 26
	Perrigny	5861 32	3521	35 21
	Ravières	17799 97	11060 50	110 61
Mielle. . .	Ancy-le-Franc	24271 40	14419 50	144 20
	Argenteuil	16507 47	8526 50	85 27
	Chassignelles	8662 78	5075 50	50 76
	Cussy	6311 80	3673 50	36 74
	Fusy	5481 17	2482 66	24 83
	Stigny	8705 17	5353	53 53
	Villiers-les-Hauts	8909 41	5022 75	50 23
Hugot Jules. .	Cruzy	22375 69	13487 86	134 88
	Gigny	7811 50	4441 92	44 42
	Gland	4952 41	2722	27 22
	Pimelles	3894 19	2299	22 99
	Sennevoy-le-Bas	5535 47	3291	32 91
	Sennevoy-le-Haut	4267 46	2464 75	24 65
H 'a.rdy. .	Fléys	7433 04	3465 50	34 66
	Béru	3758 13	1681	16 81
	Collan	5762 74	2257 25	22 57
	Serrigny	5346 64	2163	21 63
	Tissey	3626 90	1590	15 90
	Vézannes	3718 26	1461	14 61
	Viviers	6213 57	2874 33	28 74
	Yrouerre	6903 83	3377 92	33 78
Guillot. . .	Flogny	12435 36	6200 67	62 01
	Bernouil	3202 88	1230 50	12 30
	Butteaux	8948 29	4049 50	40 50
	Carisey	6837 55	4215 91	42 16
	Dié	7010 81	3808 25	38 08
	La Chap.-Vieille-F.	11655 56	6922 16	69 22
	Percey	7413 30	3883 50	38 84
	Roffey	8157 56	3523 42	35 23
	Tronchoy	5050 39	2397 75	23 80
	Villiers-Vineux	6302 91	3506 91	35 07
Deschamps. .	Lézinnes	13806 78	6818 59	68 19
	Ancy-le-Libre	9069 18	4748 59	47 49
	Argentenay	3859 98	2151 66	21 52
	Pacy	9631 42	4268 67	42 69
	Sambourg	4948 98	2233 50	22 34
	Vireaux	6309 73	2857	28 57
Lorin . . .	Molay	5362 28	3304 25	33 04
	Annay	10450 92	5504 25	55 04
	Fresnes	2956 08	1429 50	14 30
	Nitry	14389 68	9018 25	90 18
	Poilly	10385 02	4264 50	42 65
	Sainte-Vertu	7817 89	3690 50	36 91

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.	MONTANT des rôles par commune.	PRINCIPAL des quatre contributions.	PRODUIT d'un cent. additionnel au principal
Delavoix. . .	Neuvy	23938 22	12264 65	122 65
	Brugnon	7301 83	4003 66	40 04
	Lasson	6229 87	2703 25	27 03
	Sormery	17421 98	8873 92	88 74
	Soumaintrain	10730 34	5375 42	53 75
Legier . . .	Noyers	24806	14765	147 65
	Censy	2308 57	940	9 40
	Châtel-Gérard	7768 37	4000 75	40 01
	Etivey	7430 33	4539 25	45 39
	Grimault	8384 53	4203 41	42 03
	Jouancy	2786 61	1148 75	11 49
	Moulins	5760 25	2960	29 60
	Pasilly	3247 25	1711 33	17 11
	Jarry	9406 24	4039	40 39
Manteau. . .	Bugny	5784 87	3288 75	32 89
	Arthonnay	10118 70	5732 17	57 32
	Mélisey	8429 18	3921 50	39 22
	Quincerot	4049 40	1634 50	16 35
	Thorey	2579 86	1409	14 09
	Trichey	2815 82	1194	11 94
	Villon	6235 02	3568 09	35 68
Blanc . . .	Tanlay	10678 62	6401 72	64 02
	Baon	3572	1784	17 84
	Commissey	8870 35	4638	46 38
	Saint-Martin	6880 91	3922 25	39 22
	Saint-Vinnemer	11042 37	5738 08	57 38
Ghallan. . .	Tonnerre	85966 39	52221 62	522 22
	Cheney	5466 01	2750 25	27 50
	Dannemoine	10185 84	5384 33	53 84
	Epineuil	9257 17	4883 25	48 83
	Junay	3864 64	1514 75	15 15
	Molosmes	10697 72	5270 75	52 71
	Vézinnes	6180 68	2749	27 49

RÉCAPITULATION.

	MONTANT des rôles par commune.	PRINCIPAL des quatre contributions.	PRODUIT d'un cent. additionnel au principal
Arrondissements d'Auxerre	1918219 51	892247 45	8922 47
Bois de l'État.		5665 00	56 65
— Avallon	659657 61	345872 96	3458 73
Bois de l'État.		5251 00	52 51
— Joigny	1470606 33	723452 97	7234 54
Bois de l'État.		11309 00	113 09
— Sens	1168086 61	549878 79	5498 79
Bois de l'État.		7329	73 29
— Tonnerre	756891 78	407977 08	4079 77
Bois de l'État.		5198 00	51 98
Totaux.	5973461 84	2919429 25	29194 29
Bois de l'État.		34752 00	347 52

VÉRIFICATEURS DES POIDS ET MESURES.

Arr. d'Auxerre, MM. Ficatier, vérificat.
— id. Desforges, vér.-adj.
— d'Avallon, Geay.

Arr. de Joigny, MM. Bizard.
— de Sens, Bugnot.
— de Tonnerre, Lescuyer.

CONTRIBUTIONS INDIRECTES.

DIRECTION DE L'YONNE.

RUE DE PARIS, 67.

MM. Gavand, directeur; Huleux, 1er commis; Mignot, Dupuis, Brasleret, Gomard, commis de direction; Tapin, surnuméraire.

INSPECTION DU DÉPARTEMENT.

MM. Guiraudet et Barotti, inspecteurs, en résidence à Auxerre.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

Bureaux et entrepôt des tabacs: rue de Paris, 136.

Lavallart, receveur principal, entrep.

Service Actif.

Baume, contrôleur à Auxerre.
Caujolle, Breuillé E., Marnot, Breuillé A., commis à Auxerre.
Soullier, Coignet, surnuméraires.
Hanriot, receveur à cheval de la banlieue.
Bourgeois, commis princ. à cheval, id.
Vollet-Bert, receveur à cheval à Chablis.
Gay, commis princip. à cheval id.
Seillé, receveur à cheval à Courson.
Guignabert, com. princ. à cheval id.
Morisset, recev. à cheval à St-Florentin.
Garnier, comm. princ. à chev. id.
Enfer, receveur à cheval, à St Sauveur.
Dellac, com. princ. à chev. id.
Paupert, receveur à cheval à Toucy.
Conort, commis princ. à chev., id.
Fromonot, recev. à cheval à Vermenton.
Rouquier, com. principal à cheval id.

Garantie des matières d'or et d'argent (1).
MM. Baume, contrôleur de garantie.
Lavallard, recev.; Monceaux, essayeur.

Service des Octrois.

MM. Bouvret, préposé en chef, à Auxerre; N....., brigadier; Courtois, sous-brigadier; Grenois, Besanger, Jacob, Girard, Flogny, Mutelle, surveill.
Chasseigne, receveur à l'abattoir.
Girault, receveur, bureau de Monéteau.
Bondin, id. id. de Toucy.
Pont, id. id. de la Tournelle.
Morin, id. id. de Paris.
Boulé, id. id. de Vallan.
Maison, id. id. de Lyon.
Bourgoin, id. id. d'Egleny.
Dupré, id. id. de Darnus.
Surugue, id. id. de Coulanges.
Berthelot, id. id. de Vaux.
Paquet, id. id. gare St-Amatre.
Vincent, id. id. des Moreaux.

(1) Par décret du 18 août 1887, inséré à l'*Officiel* du 14 octobre 1887, le bureau de garantie pour l'essai et la marque des ouvrages d'or et d'argent, établi à Auxerre, est supprimé à partir du 1er janvier 1888.
La circonscription de ce bureau, comprenant tout le département de l'Yonne et l'arrondissement de Clamecy (Nièvre), est rattachée au bureau de Dijon.

SOUS-DIRECTION DE JOIGNY.

MM. Boitouzet, sous-directeur; Nardon, Robin, Roques, commis de sous-direction; Rabuat, surnum., pour les arrondissem. de Joigny et de Sens, résidant à Joigny.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Vigouroux, recev. pr. entrep. à Joigny.

Service Actif.

Batault, receveur à cheval à Aillant.
Moreau, com. princip. à cheval id.
Chalumeau, receveur à cheval à Brienon.
Roger, commis principal id.
Capelle, receveur à cheval à Charny.
Mauvary, comm. princ. à cheval id.
Praileux, recev. à cheval à St-Fargeau.
François, com. pr. à chev. id.
Samain, rec. à chev. à Villen.-s-Yonne.
Hivert, com. pr. à cheval, à Villen.-s.-Y.
Leblanc, commis principal à Joigny.
Oudot, commis à Joigny.

Service des Sucres.

Fardet, com. pr. 2e cl. chef de service à Brienon.
cotin, commis de 1re classe, à Brienon.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

M. Leroy, receveur entreposeur à Sens.

Service Actif.

Beurdeley, commis princ., chef de poste, à Sens.
Maille, Thiebault, commis.
Hugot, rec. à cheval à Pont-sur-Yonne.
Le Men, com. princip. à cheval id.
Rémond, receveur à cheval à Thorigny.
Robinet, comm. princ. à chev., id.
Favier, receveur à cheval à St-Valérien.
Lenfant, com. princ. à chev., St-Valérien.
Belbenoît, rec. à cheval à Villen.-l'Arch.
Letarouilly, commis princ. à cheval id.

Service de l'Octroi.

Mangematin, prép. en chef de l'oct. de Sens.
Vié, Créveau, Fontaine, Delépine, Dauboux, Robin, Nézondet, recev. à Sens;
Delagneau, Brun, Marotte, Sabard, Bonneau, surveill. ambul. à Sens.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

Foing, recev. princ. entrepos. à Tonnerre.

Service Actif.

Nourrit, commis principal, chef de poste à Tonnerre.
Mallard, commis à Tonnerre.
Boilley, recev. à ch. à Ancy-le-Franc.
Gény, commis princ. à cheval id.
Schneider, receveur à cheval à Tonnerre.
Chandellier, com. princ. à ch. à Tonnerre.
Coffre, receveur à cheval à Noyers.
Carré, com. princ. à chev. à Noyers.

Service des Distilleries

Guignard, commis principal; Rispail et Raffy, préposés.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

Charles, recev. entrep. à Avallon.
Michel, commis principal à Avallon.
Algrain, commis à Avallon.
Demontrond, receveur à cheval à l'Isle.
Lac-Auyo, com princ à cheval à l'Isle.
Chabre, rec. à chev. à Quarré-les-Tombes.
Viollon, comm. princ. à cheval id.
Vernois, receveur à cheval à Vézelay.
Colin, commis princ. à cheval, id.

ENREGISTREMENT ET DOMAINES.

MM. Chanrond, directeur du département; Fournier, inspecteur; Lefèvre, receveur-rédacteur; Balbon, garde-magasin, contrôleur de comptabilité; Mauricard, timbreur; Guillou, commis d'ordre; Adam et Riant, expéditionnaires.

SOUS-INSPECTEURS ET VÉRIFICATEURS

MM. Desnoyers, sous-inspect. à Auxerre.
Ralle, id. à Avallon.
Bégis, id. à Sens.
Diolot, id. à Tonnerre.
Willaume, id. à Joigny.

CONSERVATEURS DES HYPOTHÈQUES

MM. Chabert, à Auxerre.
Bué, à Avallon.
Istria, à Joigny.
Jullien, à Sens.
Reydellet, à Tonnerre.

RECEVEURS

Arrondissement d'Auxerre.

Auxerre, Dutet, recev. de l'enregistr. des actes civils, sous-seings privés et success.
— Duverger, recev. de l'enregistrement des actes judiciaires et des domaines.
Chablis, Teyssendier.
Coulanges-la-Vineuse, Merentié.
Coulanges-sur-Yonne, Faure.
Courson, Perdrizet.
Ligny, Tellecey
Saint-Florentin, Béal.
Saint-Sauveur, Marchant.
Seignelay, Regnier.
Toucy, Decornet.
Vermenton, Richard.

Arrondissement d'Avallon.

Avallon, Vieux-Vincent.
L'Isle, Colson.
Guillon, Lemaître.
Quarré-les-Tombes, Honnet.
Vézelay, Puyfoulhoux.

Arrondissement de Joigny.

Aillant, Parisot.
Bléneau, Marchon.
Brienon, Peyroulx.
Cerisiers, Pillion.
Charny, Chesnel.
Joigny (actes judic.), Bataillard.
— actes civils), Maiseau.
Saint-Fargeau, Vallée.
Saint-Julien du Sault, Basinet.
Villeneuve-sur-Yonne, Demousseaux.

Arrondissement de Sens.

Chéroy, Berthoumier.
Pont-sur-Yonne, Boizard.
Sens, Popelin, receveur de l'enreg. des actes civils, sous-seings privés et succes.
Berriaud, receveur de l'enregistrement des actes judiciaires et des domaines.
Sergines, Esbrayat.
Villeneuve-l'Arch., Yver.

Arrondissement de Tonnerre

Ancy-le-Franc, Dupré.
Cruzy, Monjot.
Flogny, Baudier.
Noyers, Guitton.

Tonnerre, Fouard (enreg' et domaines).

SURNUMÉRAIRES.

Roupillard, à Auxerre; Leduc, à Avallon; Pioche, à Joigny; Chevillot et Jeanson, à Sens.

EAUX ET FORÊTS.

8e CONSERVATION.

M. Pruvost de Saulty, conservateur à Troyes.

INSPECTION D'AUXERRE.

MM. FORTUNET, inspecteur à Auxerre.
Béthery de la Brosse, inspecteur-adjoint, à Auxerre.
Fauconnier, brigadier sédentaire, attaché au bureau de l'inspecteur.

INSPECTION D'AVALLON.

Picard, inspecteur à Avallon.
Caumartin, inspecteur-adj., à Avallon.
Parison, brigadier sédentaire, attaché au bureau de l'inspecteur.

INSPECTION DE SENS.

Le Tellier, inspecteur à Sens.
De Patornay, inspecteur-adjoint, à Sens.
Gerbais, garde sédentaire, attaché au bureau de l'inspecteur.
Babinet, garde général à Joigny.

INSPECTION DE TONNERRE.

Barbier de la Serre, inspect à Tonnerre.
De Fonteny, inspect.-adjoint, à Tonnerre.
Pigeot, garde général sédentaire, attaché au bureau de l'inspecteur.
Conrad, garde général, à Ancy-le-Franc

POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

DIRECTION DE L'YONNE : *Rue Paul-Armandot*, 1 BIS.

MM. MORIN, directeur; Rémond, inspecteur; Mahé de la Villeglé et Jouany, sous-inspecteur ; Pernet et Lambert, commis principaux de direction; Charrue, Delamour, Papon et Ravault, commis de direction; Mareschė et Loiseau, brigadiers-facteurs.

SERVICE DES POSTES

Bureau d'Auxerre. — MM. Goutzwiller, recev. princip. des deux services; Lallement, commis principal; Renvoizé, Goussot J. et Descottes, commis; Thomas, Morvant, Habert, Nurit, Martin, Clavel, surnum.; Geste et Lecœur, gardiens de bureau.

Les bureaux de poste où est installé le télégraphe sont marqués d'un *T*.

Arrondissement d'Auxerre,

Andryes, M. Privot, facteur boîtier.
Appoigny, *T*, Mlle Pacot, receveuse.
Arcy-sur-Cure, Mme Brossier, receveuse.
Chablis, *T*, M. Chameau, receveur.
Chailley, *T*, Mlle Vimont. receveuse.
Champs, Mme Besnard, receveuse.
Cheny, *T*, Mlle Perdijon, receveuse.
Chevannes, *T*, Mme Leconte, receveuse.
Coulanges-la-V., *T*, Mme Vincent, recev.
Coulanges-s-Y., *T*, Mme Chesne, receveuse.
Courson, *T*. Mme Mathieu, receveuse.
Cravant, Mlle Mandron, receveuse.
Druyes, Mlle Labelle, receveuse.
Etais, M. Roblin, facteur-boîtier.
Héry, *T*, Mlle Pain, receveuse.
Leugny, M. Adry, facteur-boîtier.
Ligny, *T*, Mme Anis, receveuse.
Mailly-la-Ville, Mlle Moreau, receveuse.
Mailly-Château, *T*, Mme Couturier, recev.
Migé, *T*, Mme Marmagne, receveuse.
Monéteau, Mlle Honroux, receveuse.
Montigny, Mme Lebreton, receveuse.
Mont-St-Sulpice, *T*, Mlle Clerget, recev.
Ouanne, *T*, Mme Rameau, receveuse.
Pontigny, Mme Crochot, receveuse.
Pourrain, Mme Gilles, receveuse.
Saint-Bris, *T*, Mme Beaurieux, receveuse.
St-Florentin, *T*, M. Guimbert, receveur.
St-Sauveur, *T*, Mlle Mathieu, receveuse.
Seignelay,* *T*, Mme Hugot, receveuse.
Thury, *T*, M. Lasseron, receveur.
Toucy, *T*, M. Cognié, receveur.
Treigny, *T*, Mme Bernot, receveuse.
Vermenton,* *T*, Mlle Rozé, receveuse.
Vincelles, Mlle Mouchot, receveuse.

Arrondissement d'Avallon.

Avallon, *T*, M. Perret, recev., Toulouse, commis auxiliaire.
Châtel-Censoir, Mme Loup, receveuse.
Chastellux, Mme Tanière, receveuse.
Cussy-l-Forges, *T*, Mlle Fortin, recev.
Guillon, *T*, Mme Boulanger, receveuse.
L'Isle-s-l-Serein, *T*, Mlle Manchet, recev.
Lucy-le-Bois, Mlle Louveau, receveuse.
Quarré-l-Tombes, *T*, Mlle Panier, recev.
Sermizelles, Mme Thomas, receveuse.
Vézelay, *T*, Mlle Dupuy, receveuse.

Arrondissement de Joigny.

Aillant,* *T*, Mlle Diard, receveuse.

Arces, *T*, Mme Mortier, receveuse.
Bassou, *T*, Mme Maury, receveuse.
Bléneau, *T*, Mme Chambon, receveuse.
Brienon, *T*, Mlle Berthiot, receveuse.
Bussy-en-Othe, *T*, Mlle Malnoury, recev.
Cerisiers, *T*, Mme Troultet, receveuse.
Cézy, *T*, Mme Schuyten, receveuse.
Chailley, Mlle Vimont, receveuse.
Champignelles, *T*, Mme Brunot, receveuse.
Charny, *T*, Mlle Vat, receveuse.
Dixmont, Mlle Léger, receveuse.
Fleury, *T*, Mlle Caron, receveuse.
Joigny. MM. Dard, receveur des Postes et Télégr.; Martinet, Jussot, commis; Chevance et Remy, commis auxil., Dumont, gard. de bur.
Grandchamp, M. Barde, facteur-boîtier.
Guerchy, *T*, Mlle Treillé, receveuse.
La Ferté-Loupière, *T*, Mme Anis, recevse,
Laroche (St-Cydr.), *T*, Mlle Villard recev.
Lavau, *T*, Mlle Ledieu, receveuse.
Mézilles, *T*, Mlle Pezières, receveuse.
Rogny, *T*, Mme Morey, receveuse.
St-Aubin-Ch.-Neuf, *T*, M. Ribière, recev.
St-Fargeau, *T*, M. Lassausaie, receveur.
St-Julien-du-S., Mme Huck, receveuse
St-Martin-s-Ouanne, Mlle Alépée, recev.
Senan, M. Bétrix, facteur-boîtier.
Sépeaux, Mlle Barbe, receveuse
Villefranche-St-Phal, *T*, Mlle Barbe, recev
Villeneuve-sur-Y., *T*, MM. Boudet, recev., Fanchon, surnum., Jotte, commis auxil.
Villevallier, M. Dumont, receveur.
Villiers-S.-Benoît, *T*, Mme Roudault, recev.

Arrondissement de Sens.

Champigny, *T*, Mlle Rouellat, receveuse.
Chéroy, *T*, Mlle Salvaire, receveuse.
Courlon, *T*, Mlle Martin, recev. (créat).
Egriselle-le-B., Mlle Fauche, receveuse.
Malay-le-Grand, Mlle Fort, receveuse.
Pont-s-Yonne, Mlle Lamurée, receveuse.
St-Maurice-R.-H., *T*, Mlle Guéret, rec.
Sens. MM. Roesch, recev.; Millon, commis principal; Quatre, Marguet, Breton, Cornette, Barré, commis; Durand, Beauvais, gardiens de bureau; Riant, Peccard, commis auxiliaires; Longuet, facteur-surveillant.
Serbonnes, Mme Gerdy, receveuse.
Sergines, *T*, M. Transy, receveur.
Saint-Valérien, *T*, Mme Laumonier, recev.
Theil, Mme Garrier, receveuse.
Thorigny, *T*, Mlle Dusuzeau, receveuse.
Valery, *T*, Mlle Dusausoy, receveuse.
Ve-l'Archevêque, *T*, M. Turin, recev.
Ve-la-Guyard, Mme Préau, receveuse.
Véron, *T*, Mme Marchal, receveuse.

Arrondissement de Tonnerre.

Aisy, Mlle Bablot, receveuse.
Ancy-le-Fr., M. Dosnon, receveur.
Cruzy, *T*, Mme Herault, receveuse.
Flogny, *T*, Mlle Bayard, receveuse.
Neuvy-Sautour, *T*, M. Boisseau, recev.
Lézinnes, Mme Guichard, receveuse.
Noyers, Mlle Larbouillat, receveuse.
Nuits, *T*, Mme Paupert, receveuse.
Ravières, Mlle Roulet, receveuse.
Tanlay, Mlle Dupille, receveuse.
Tonnerre, M. Bernard, recev. des P. et T.; Pfeiffer et Demeneix, commis; Caulet, surnumér.; Thiney et Thomas, commis auxiliaires; Bournazel, facteur surv.

SERVICE TÉLÉGRAPHIQUE.

Bureau d'Auxerre : *Rue Dampierre*, 7. — MM. Granet, commis principal; Peyron, Vinot, Plessis, Salgues, Vuillemot, commis; Pétiot, Ravaire et Vinot, commis auxiliaires; Portallier, facteur surveillant; Duplant et Gérant, facteurs auxiliaires.

Les bureaux d'Auxerre, Sens, Tonnerre, Joigny, Avallon, St-Fargeau et Villeneuve-sur-Yonne sont ouverts, pour la correspondance des dépêches privées, tous les jours y compris fêtes et dimanches, de 7 heures du matin à 9 heures du soir, depuis le 1er avril jusqu'au 1er octobre, et de 8 heures du matin à 9 heures du soir, depuis le 1er octobre jusqu'au 1er avril.

Les bureaux n'acceptent pas les dépêches de nuit.

BUREAUX MUNICIPAUX NON FUSIONNÉS. — EMPLOYÉS CHARGÉS DU SERVICE TÉLÉGRAPHIQUE SEULEMENT.

MM. Garnier, à Noyers; Cullet, à Pont-sur-Yonne; Mme Alvisey, à Ravières; Gagnard, à St-Julien-du-Sault; Mme Javey, à Joux-la-Ville.

Ces bureaux sont ouverts de 9 h. du matin à midi, de 2 h. à 7 h. du soir; le dimanche: de 8 h. 1/2 à 9 h. 1/2 du matin, de 5 à 6 h. du soir.

Gares ouvertes à la télégraphie privée :

Chemilly, Châtel-Censoir, Cravant Laroche, Mailly-la-Ville, Villeneuve-la-Guyard, Theil, Chigy, Les Sièges, Malay-le-Vicomte, Monéteau, Sermizelles, Arcy, Subligny, Villeneuve-la-Dondagre, Savigny, Vincelles et 33 ecluses.

SERVICE TECHNIQUE.

MM. Rémond, inspecteur; Pernet, commis principal à Auxerre; Habert, chef-surveillant; Cartier, Petit et Genty, surveillants; Chouard, Jeangneau, Latroye, Michaut, Collas, ouvriers.

SECTION VII.

PONTS ET CHAUSSÉES.

M. Bertin O ✱, inspecteur général, à Douai.
M. B. de Mas ✱, ingénieur en chef du département, rue de Coulanges, 17, à Auxerre.

SERVICE ORDINAIRE

1° *Routes nationales :*

N° 5. De Paris a Genève par Montereau, Villeneuve-la-Guyard, Champigny, Villemanoche, Pont-sur-Yonne, Saint-Denis, Sens, Mâlay-le-Roy, Theil, Vaumort, Arces, Avrolles, Saint-Florentin, Germigny, Percey, Flogny, Tronchoy, Cheney, Dannemoine, Tonnerre, Lézinnes, Ancy-le-Franc, Fulvy, Nuits, Aisy, Montbard et Dijon.

N° 5 bis. De Sens à Brie-Comte-Robert par Rosoy, Villeneuve-sur-Yonne, Armeau, Villevallier, Villecien, Saint-Aubin, Joigny, Laroche, Esnon et Brienon.

N° 6. De Paris à Chambéry par Joigny, Epineau-les-Voves, Bassou, Appoigny, Auxerre, Champs, Vincelles, Cravant, Vermenton, Reigny, Lucy-sur-Cure, Arcy-sur-Cure, Saint-Moré, Vouteuay, Sermizelles, Avallon, Cussy-les-Forges, Sainte-Magnance et Rouvray.

N° 60. De Nancy à Orléans par Troyes, Villeneuve-l'Archevêque, Molinons, Foissy, Sens, Paron et Courtenay.

N° 65. De Neufchâteau à Bonny-sur-Loire par Châtillon-sur-Seine, Laignes, Pimelles, Tanlay, Tonnerre, Fléy, Chablis, Poinchy, Beines, Auxerre, Villefargeau, Pourraiń, Toucy, Mézilles, Saint-Fargeau et Lavau.

N° 77. De Nevers à Sedan, par Clamecy, Coulanges-sur-Yonne, Courson, Gy-Lévêque, Vallan, Auxerre, Villeneuve-Saint-Salves, Montigny, Pontigny, Saint-Florentin, Neuvy-Sautour et Troyes.

N° 151. De Poitiers à Avallon, par Clamecy, Dornecy, Chamoux, Vézelay, Asquins et Blannay.

Longueurs des routes nationales dans le département, 528 kil., 354 mèt.

BUREAUX DE L'INGÉNIEUR EN CHEF

MM. Boivin, conducteur, chef de bureau ; Dumont, conduct. ; Simonnin, employé secondaire, comptable.

Le département est divisé en trois arrondissements d'ingénieurs ordinaires, ainsi qu'il suit :

ARRONDISSEMENT DU NORD.

M. Bonneau ingénieur ordinaire à Sens, rue St-Pierre-le-Donjon, 9.

Bureau.

MM. Jannin, conducteur, comptable.
Charles, empl. sec., com. d'ordre.

Service actif.

MM. Millard, conducteur à Sens.
Martin, conducteur à Joigny.

Cet arrondissement comprend les routes nationales :

N° 5. De la limite de Seine-et-Marne à la borne kilométr. n° 150, près Avrolles.
N° 5 bis. Entre Sens et St-Florentin.
N° 60. de Nancy à Orléans, entière.

ARRONDISSEMENT DU SUD-OUEST

M. Rossignol, ingénieur ordin., à Auxerre, rue des Ballets, 22.

Bureau.

M. Paire, conducteur, chef de bureau ; Petit, employé secondaire, comptable.

Service actif.

MM. Dillenseger et Pourrière, cond. à Auxerre; Millon, cond. princ. à St Florentin.

Cet arrondissement comprend les routes nationales :

N° 5, depuis la borne kilomét. 150 près Avrolles jusqu'à la borne 180 près Epineuil.
N° 6, depuis Joigny jusqu'à la borne kilométrique n° 170, au-delà d'Auxerre
N° 65. Depuis le pont d'Auxerre juqu'à la limite du Loiret.
N° 77. Depuis la limite de la Nièvre jusqu'à celle de l'Aube.

ARRONDISSEMENT DU SUD-EST.

M. de Pulligny, ingén. ordin., à Auxerre, rue Neuve, 12.

Bureau.

MM. Farcy, conducteur, comptable.
Allouis, Tulout, employés second.

Service actif.

MM. Mercier, conducteur à Tonnerre.
Offroy, conducteur à Auxerre.
Labalte, conducteur à Avallon.

Cet arrondissement comprend les routes nationales :

N° 5. De la borne kilométrique n° 150 à la limite de la Côte-d'Or.

N° 6. De la borne kil. n° 170, près Auxerre, à la limite de la Côte-d'Or.
N° 65. De la limite de la Côte-d'Or à la jonction avec la route n° 6, près Auxerre.
N° 151. Entière. Depuis la limite de la Nièvre jusqu'à Avallon.

2° *Service hydraulique, comprenant :*

1° La surveillance et la réglementation des rivières, ruisseaux et tous autres cours d'eau non navigables ni flottables, ainsi que de toutes les usines établies sur ces cours d'eau. — 2° La police, le curage et l'amélioration de ces mêmes cours d'eau. — 3° Les irrigations, drainages, dessèchements, etc.

Un décret du 14 novembre 1881 a fait passer le service hydraulique des attributions du Ministre des Travaux publics dans celles du Ministre de l'Agriculture; néanmoins, le département des Travaux publics conserve les attributions ci-après: sur les canaux et cours d'eau du domaine public. — Concession de prise d'eau de toute nature, Règlements d'eau et d'usines. Partages d'eau, Règlements de barrages, Études de distribution d'eau dans les villes et les communes. Épuration des eaux d'égouts, Travaux d'aménagement des eaux exclusivement destinés à l'alimentation ou à l'amélioration des canaux et des cours d'eau du domaine public.

Les ingénieurs et les conducteurs des ponts et chaussées du service ordinaire sont chargés de l'instruction de toutes les affaires ressortissant au service hydraulique, sur les cours d'eau non navigables ni flottables du département, chacun dans l'étendue de l'arrondissement ou de la subdivision correspondant aux routes nationales dont la surveillance lui est confiée.

3° *Pêche. — Établissements insalubres ou dangereux.*

Les ingénieurs et les conducteurs du service ordinaire sont en outre chargés, chacun dans la région correspondante au service hydraulique qui lui est confiée, du service de la pêche dans les cours d'eau non navigables ni flottables et de l'instruction de toutes les affaires concernant les établissements insalubres, incommodes ou dangereux, telles que création d'usines, installation d'ateliers, ouverture de magasins de dépôts, etc.

SERVICE D'ÉTUDES ET DE CONSTRUCTION
DES LIGNES FERRÉES.

16° *Inspection.* — M. Ricour ✻, inspecteur général à Paris.

Lignes d'Auxerre à Gien, de Triguères à Clamecy, d'Avallon à Nuits-sous-Ravières, d'Auxerre à St-Florentin.

M. Lethier, ✻, ingénieur en chef, à Auxerre, rue Bourneil, 26.
Bureau : MM. Ficatier ✻, conduct. princip., chef de bureau, rue des Lombards, 10; Renvoizé, commis d'ordre; Chaillier, agent temporaire comptable ; Thiney, Bonnet et Gabrielle, employés.

§ 1er. — LIGNE D'AUXERRE A GIEN.

M Cléry, ingénieur ordinaire à Clamecy (Nièvre).
Bureau : N. . . .
Service actif : M. Comte, conducteur à Gien.

M. Rossignol, ingénieur ordinaire à Auxerre.
Bureau : MM. Dombrowski, dessinateur; Bougé, employé.
Service actif : M. Raoul, conducteur à Auxerre.

§ 2. — LIGNE DE TRIGUÈRES A CLAMECY.

M. Rossignol, ingénieur ordinaire à Auxerre.
Bureau : M. N.....
Service actif : M. Dupaquier, conducteur à Toucy.

M. Cléry, ingénieur ordinaire à Auxerre.
Bureau : M. Gannier, employé secondaire, commis d'ordre.
Service actif : Renard, conducteur à Andryes.

§ 3. — LIGNE D'AVALLON A NUITS-SOUS-RAVIÈRES.

M. Cléry, ingénieur ordinaire à Auxerre.
Bureau : MM. Meneau et Luzy, conducteurs à Auxerre.
Service actif : MM. Mercier, cond. à l'Isle ; Morisot et Renaud, employés secondaires à l'Isle; Tatesausse, employé secondaire à Avallon ; Salles, conducteur à Nuits-sous-Ravières.

§ 4. — LIGNE D'AUXERRE A ST-FLORENTIN.

M. Cléry, ingénieur ordinaire à Auxerre.

18e *Inspection.* — M. Doniol ✻, inspecteur général.

Lignes de Bourges à Gien et d'Argent à Beaune-la-Rolande.

M. Lethier, ingénieur en chef à Auxerre, rue Bourneil, 26.
Bureau (voir ci-dessus).

§ 1. — LIGNE DE BOURGES A GIEN.

M. Rossignol, ingénieur ordinaire à Auxerre.

Bureau : MM. Martin, employé secondaire, et Parisot, agent temporaire.

Service actif : MM. Barthélemy, conducteur à Bourges, et Cassier, employé secondaire à Bourges; MM. Raimbault, Sanglé, Aubry, Jacquemain, Poulin, Philippe et Richard, conducteur à Gien ; Henriet, Laigut, Valzoche, Henry et Angilbert, employés secondaires à Gien ; Jobin, Sarrault, Boudin et Lenoir, employés temporaires à Gien ;

§ 2. — LIGNE D'ARGENT A BEAUNE.

M. Mabilat, conducteur faisant fonctions d'ingénieur, à Orléans.

Bureau : MM. Thomas, conducteur, chef de bureau, et Martin, employé secondaire.

CONTRÔLE DE L'EXPLOITATION DES CHEMINS DE FER P.-L.-M.

MM. Pérouse ✻, ingénieur en chef, rue de Fresnay, 19, Paris; Monestier, ingénieur ordinaire, rue de Téhéran, 24, Paris; Leau, conducteur principal, à Auxerre.

CHEMINS DE FER D'INTÉRÊT LOCAL. — *Ligne de Laroche à l'Isle-sur-Serein.*

Cette ligne, déclarée d'utilité publique le 17 janvier 1885, a été construite par la Compagnie de chemins de fer départementaux (M. Zens administrateur-directeur, avenue de l'Opéra, 20, à Paris), et livrée à l'exploitation le 15 octobre 1887.

Elle est à voie unique de un mètre de largeur, part de la station de Laroche sur le chemin de fer P.-L.-M., passe près de Beaumont et suit la vallée du Serein jusqu'à l'Isle-sur-Serein, où elle se raccorde avec la ligne d'Avallon à Nuits-s-Ravières.

Service du Contrôle. — MM. B. de Mas, ingénieur en chef à Auxerre, rue de Coulanges, 17 ; de Pulligny, ingénieur ordinaire à Auxerre, rue Neuve, 12 ; Rossignol, ingénieur ordinaire à Auxerre, rue des Ballets, 22 ; Millon, conducteur principal des ponts et chaussées à Saint-Florentin, et Labalte, conducteur des ponts et chaussées à Avallon. MM. Millon et Labalte remplissent en outre les fonctions de commissaires de surveillance administrative.

SERVICE DU CANAL DE BOURGOGNE

Ingénieur en chef, M. Fontaine ✻, à Dijon.

Ingénieur ordinaire, 1er arrondissement, M. Bureau, conducteur principal faisant fonctions d'ingénieur ordinaire à Semur.

Bureau : MM. Gaveau, Nicolle et Bollenot, conducteurs.

Service actif.

Conducteur subdivisionnaire, 1re subdivision, M. Valdam, à Brienon ; 2e subdivision, M. Barbe, à Tonnerre ; 3e subdivision, M. Tillequin, à Ancy-le-Franc.

SERVICE DU CANAL DU NIVERNAIS ET DE LA HAUTE YONNE.

M. Bertin O ✻, inspecteur général, à Douai.

M. B. de Mas ✻, ingénieur en chef, à Auxerre, rue de Coulanges, 17.

Ce service comprend les travaux d'entretien, de réparation et de perfectionnement du canal du Nivernais proprement dit, avec ses annexes, les rigoles alimentaires d'Yonne et d'Aron, les réservoirs du point de partage et l'embranchement de Vermenton (canal de la Cure), de la rivière d'Yonne entre le pertuis d'Armes (près Clamecy) et le pont d'Auxerre, de la rivière de Cure depuis le Gué des Chèvres (amont du pont d'Arcy) jusqu'à Cravant et du réservoir des Settons situé dans le département de la Nièvre. Il comprend, en outre, tout ce qui concerne le mouvement de la navigation et du flottage sur ces cours d'eau, la police des ports qui en sdépendent, l'instruction des affaires concernant les usines qui y sont situées et le ervice de la pêche sur ces mêmes cours d'eau.

Bureau de l'Ingénieur en chef.

MM. Boivin, conducteur, chef de bureau ; Corolleur Ch., Toussaint, Fourrey et Baudoin, employés secondaires.

Le service du canal du Nivernais et de la Haute-Yonne est divisé en deux arrondissements d'ingénieurs ordinaires.

1er ARRONDISSEMENT.

M. CLÉRY, ingénieur ordinaire, à Auxerre.

Cet arrondissement comprend ; 1° le canal du Nivernais et ses annexes dans le département de la Nièvre; 2° la rivière d'Yonne entre le pertuis d'Armes (près Clamecy) et la limite du département de l'Yonne.

Bureau de M. Cléry.

MM. Léger, conducteur, chef de bureau; Corolleur H. et Château, conducteurs; Gourliau, employé secondaire. MM Fauconnier, conducteur, et Chaumier, employé secondaire, détachés au bureau extérieur de Clamecy,

Conducteurs subdivisionnaires.

MM. Decreus, à Decize; Desponge, à Châtillon-en-Bazois; Finat, à la Montagne; Comte, à Marigny-sur-Yonne, et Boidot, à Clamecy.

2e ARRONDISSEMENT.

M. DE PULLIGNY, ingénieur ordinaire, à Auxerre.

Cet ingénieur est chargé du service : 1° de la partie de la rivière d'Yonne comprise entre la limite du département de la Nièvre et Auxerre ; 2° de la rivière de Cure, depuis le pont du tunnel d'Arcy jusqu'à Cravant ; 3° du canal du Nivernais, depuis la limite du département de l'Yonne, jusqu'à son embouchure dans l'Yonne, à Auxerre; 4° du canal de la Cure ; 5° du réservoir des Settons dans le département de la Nièvre.

Bureau de M. de Pulligny.

MM. Oudin, Duvent et Lécuyer, conducteurs.

Conducteurs subdivisionnaires.

Subdivision de Mailly-la-Ville. — M. Petit, conducteur à Mailly-la-Ville, surveillance de la rivière d'Yonne et du canal du Nivernais, entre la limite du département de la Nièvre et le Maunoir (près Cravant).

Subdivision de Vermenton. — M. Saffroy, conducteur à Vermenton, surveillance de la rivière de Cure, entre Arcy et Cravant, du canal de la Cure (embranchement de Vermenton) et du réservoir des Settons, dans la Nièvre.

Subdivision d'Auxerre. — M. Guillemain, conducteur à Auxerre, surveillance de la rivière d'Yonne et du canal du Nivernais, entre le Maunoir (près Cravant) et le pont d'Auxerre.

SERVICE DE LA NAVIGATION DE L'YONNE.

Ce service comprend la rivière l'Yonne depuis Auxerre jusqu'à Montereau, ainsi que les dérivations de Gurgy, de Joigny et de Courlon. Il comprend aussi le mouvement de la navigation, la police des ports qui en dépendent, l'instruction des affaires concernant les usines situées sur la rivière, et le service de la pêche.

M. DELOCRE O ✻, inspecteur général. rue Pasquier, 8, à Paris.

M. B. DE MAS ✻, ingénieur en chef, à Auxerre, rue de Coulanges, 17.

Bureau de l'ingénieur en chef : MM. Boivin, conduct., chef de bureau ; Bertrand, conducteur.

Le service de la navigation de l'Yonne est divisé en deux arrondissements d'ingénieur ordinaire, savoir :

Premier arrondissement, comprenant la rivière d'Yonne entre Auxerre et Laroche, et la dérivation de Gurgy.

M. DE PULLIGNY, ingénieur ordinaire, à Auxerre.

Bureau : MM. Roulier jeune, conducteur, chef de bureau ; Chevallier, conducteur.

Service actif : M. Ménisselle, conducteur à Auxerre, avenue de St-Florentin. — Rivière d'Yonne d'Auxerre à Laroche, et dérivation de Gurgy.

Deuxième arrondissement, comprenant la rivière d'Yonne entre Laroche et Montereau et les dérivations de Joigny et Courlon :

M. BONNEAU, ingénieur ordinaire à Sens.

Bureau : MM. Grelier, Labadens et Guillemain A., conducteurs ; Gourdon, Bouziat et Henry, employés secondaires.

Service actif : M. Roulier aîné, conducteur à Joigny. — Rivière d'Yonne de Laroche à la limite des arrondissements de Sens et Joigny, et dérivation de Joigny.

M. Lambert, employé secondaire au barrage de Saint-Martin. — Rivière d'Yonne de la limite des arrondissements de Sens et de Joigny à Sixte.

M. Sauvat, conducteur à Misy. — Rivière d'Yonne de Sixte à Montereau et dérivation de Courlon.

ANNONCE DES CRUES DANS LE BASSIN DE L'YONNE.

Des services locaux ont été organisés en 1885 pour l'annonce des crues de l'Yonne et de ses principaux affluents : la Cure, le Serein et l'Armançon ; ils sont rattachés au service hydrométrique central du bassin de la Seine et placés sous la direction de M. B. de Mas, Ingénieur en chef, à Auxerre, rue de Coulanges, 17.

Ces services sont confiés :

A M. Boidot, conducteur de la navigation, à Clamecy, pour la rivière d'Yonne entre Armes (Niévre) et la limite du département de l'Yonne ;

A M. de Pulligny, ingénieur ordinaire de la navigation, à Auxerre, pour la rivière d'Yonne, entre la limite du département de la Nièvre et Laroche, et pour les rivières de Serein et d'Armançon ;

A M. Bonneau, ingénieur ordinaire de la navigation, à Sens, pour la rivière d'Yonne entre Laroche et Montereau ;

A M. Saffroy, conducteur de la navigation, à Vermenton, pour la rivière de Cure entre Arcy et Cravant.

Nota. — Une ligne télégraphique et téléphonique, mettant en rapport chaque barrage avec les deux barrages voisins de l'amont et de l'aval, est établie le long de la rivière d'Yonne et de la Seine, entre Auxerre et Paris. Cette ligne, ouverte aux dépêches privées, est en communication avec celle de la Seine à Montereau et avec celle du canal du Nivernais à Auxerre.

SERVICE DES CANAUX D'ORLÉANS, DE BRIARE ET DU LOING.

M. Bertin O ✻, inspecteur général à Douai. — M. Lèbe Gigun ✻, ingénieur en chef à Paris, rue Paul-Louis Courrier, 5. — M. Amade, sous-ingénieur à Montargis. — M. Heurtault, ingénieur ordinaire des canaux de Briare et du Loing à Montargis.

CANAL D'ORLÉANS.

Ce canal commence à Combleux sur la Loire ; il va rejoindre à Bages les deux canaux de Briare et du Loing après un parcours de 74 kilomètres. Il est entièrement situé dans le département du Loiret.

CANAL DE BRIARE.

Le canal de Briare a son origine à Briare, sur la Loire. Il va rejoindre à Bages les canaux d'Orléans et du Loing après avoir traversé Rogny, Châtillon-sur-Loing et Montargis. Son parcours est de 58 kil. 4, dont 52 kil. 4 dans le département du Loiret et 6 kil. dans celui de l'Yonne.

C'est le premier canal à point de partage qui ait existé en France. Il a été commencé par Hugues Cromer, sous le règne de Henri IV, de 1604 à 161..

Les sept écluses de Rogny, délaissées aujourd'hui par la voie navigable, constituaient pour l'époque où elles ont été établies un ouvrage d'art des plus remarquables. Il y a un grand intérêt, à la fois historique et artistique, à les conserver.

CANAL DU LOING.

Ce canal a son origine à Bages, où il est relié à ceux d'Orléans et de Briare ; il va rejoindre la Seine à St-Mammès après un parcours de 49 kil. 5, dont 14 kil. 3 dans le département du Loiret et 35 kil. 2 dans celui de Seine-et-Marne.

Bureau de l'Ingénieur en chef.

MM. Launay aîné, conducteur, chef de bureau ; Launay jeune et Beaufils, employés secondaires.

Bureau de l'Ingénieur ordinaire des canaux de Briare et du Loing à Montargis

MM. Cloutrier, conducteur, chef de bureau ; Rossignol, conducteur ; Simonet père, Mollois, Dautry, Lamarre, Simonet fils et Siméon, employés secondaires.

Conducteur subdivisionnaire chargé de la partie du canal de Briare comprise dans le département de l'Yonne.

M. Pouleau, conducteur à Ouzouer-sur-Trézée.

SERVICE VICINAL.

PERSONNEL.

M. Surugue, agent-voyer chef, r. Philibert-Roux, 17, à Auxerre (bureaux à la Préfecture); MM. Guyard, agent-voyer d'arrondissement, chef de bureau ; Sonnet, chef de comptabilité ; Quignard et Hodry, dessinateurs ; Ducreux, expéditionnaire.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

M. Mathieu, agent-voyer d'arrondissement, rue Française, 14, à Auxerre.

Bureau : MM. Lecomte, agent-voyer chef de bureau ; N......, agent secondaire ; Painchaux et Terrillon, agents temporaires.

Agents-voyers cantonaux : — MM. Girardot, à Auxerre ; Protat, à Chablis ; Gorniot, à Coulanges-la-Vin.; Hugot, à Coulanges-sur-Yonne ; Defosse, à Courson ; Moine, à Saint-Florentin ; Michaut, à Saint-Sauveur ; Denize, à Seignelay ; Frontier, à Toucy ; Dagan, à Vermenton ; Deloncle, à Ligny-le-Châtel.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

M. Barbier, agent-voyer d'arrondissement, à Avallon. — Bureau : MM. Lessiau, agent-voyer, chef de bureau ; Reposeur, agent secondaire.

Agents-voyers cantonaux : MM. Prestat, à Avallon ; Scherb, à Guillon ; Gourmand, à l'Isle-sur-Serein ; Chaineau, à Quarré-les-Tombes ; Raverat, à Vézelay.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

M. Neveux, agent-voyer d'arrondissement, à Joigny. — Bureau : MM. Colas, agent-voyer, chef de bureau ; Dumay, agent-voyer comptable ; Brot, agent temporaire.

Agents-voyers cantonaux : MM. Bourcier, à Aillant ; Ganneau, à Bléneau ; Boucheron, à Brienon ; Fouet, à Cerisiers ; Heurley, à Charny ; Maudhuy, à Joigny ; Rayssier, à Saint-Fargeau ; Manson, à Villeneuve-sur-Yonne.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

M. Bertrand, agent-voyer d'arrondissement, à Sens. — Bureau : MM. Lespagnol, agent-voyer chef de bureau ; Veau, agent-voyer cantonal, commis d'ordre ; Cheminant agent temporaire.

Agents-voyers cantonaux : MM. Fromonot, à Pont-s-Yonne ; Roblot, à Sens ; Roy, à Sergines ; Simon, à Villeneuve-l'Archevêque ; Préau, à Saint-Valérien.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

M. Renard, agent-voyer d'arrondissement, à Tonnerre. — Bureau : MM. Renard fils, agent-voyer, chef de bureau ; Servin et Milachon, agents secondaires.

Agents-voyers cantonaux : MM. Mantelet, à Ancy-le-Franc ; Galland, à Cruzy-le-Châtel ; Gaillard, à Flogny ; Bertrand aîné, à Noyers ; Letur, à Tonnerre.

Ce service comprend, en dehors du classement, de la construction, de l'entretien et de la police des chemins vicinaux ordinaires, de la reconnaissance de la plupart des chemins ruraux, de la rédaction et de la tenue à jour de la carte départementale, l'achèvement, l'entretien et la police des chemins de grande communication dont voici la désignation et l'itinéraire :

Nos 1er, d'Auxerre à Cosne, par Chevannes, Escamps, Volvant, Leugny, la Bruyère, Levis, Fontenoy, les Guillorés, les Robineaux, les Cueillis, Saints, Sainte-Colombe, Treigny, La Folie et les Chailloux.

2, de Chablis à Vermenton, par Préhy et Saint-Cyr-les-Colons.

3, de Villeneuve-sur-Yonne à Entrains par Saint-Julien-du-Sault, Thèmes, la petite Celle, Précy, Sépeaux, Saint-Romain, La Ferté, Sommecaise, La Villotte, Toucy, Fontenoy, Le Deffand, Thury, Lainsecq, Sainpuits.

4, d'Aillant à Entrains et à Toucy, par Chassy, Saint-Maurice-le-Jeune, Egleny, Beauvoir, Nantou, Pourrain, Diges, Leugny, Sementron, Lain, Thury.

5, de Ligny au pont de Bassou, par la Rue-Feuillée, Pontigny, Venouse, Rouvray, Héry, Seignelay, Beaumont et Bouard.

6, de Saint-Sauveur à Clamecy, par le Jarlois, Lainsecq, le Vaurimbert, Champ-Martin, le Galois, Etais, la Fontaine et le Tremblay.

7. de Châtillon à Entrains, par Champignelles, Tannerre, Béon, Mézilles, les Matignons, Saint-Sauveur, les Renards, l'Orme-du-Pont, les Thomas, Ste-Colombe, la Breuille et Sainpuits.

8, de la route nationale n° 77 à Maizières, par la Mouillère, Ligny, Varennes, Carisey, Flogny.
9, de Saint-Sauveur à l'Isle-sur-Serein et Vermenton, par le Deffand, Lain, Taingy, Molesmes, Courson, Fouronnes, Fontenay, Mailly-le-Château, Mailly-la Ville, Avigny, Voutenay, Lucy-le-Bois, et Provency.
10, d'Avallon à Saint-Brisson, par Cousin-la-Roche, Marrault, Auxon, Villiers, la Gorge et les Breuillottes et à Quarré-les-Tombes.
11, de Vermenton au chemin de grande commun. n° 88, par Sacy, Joux-la-Ville, Dissangis, l'Isle, Pancy, les moulins Chouard et Salé, les fermes de Chérisy, Saint-Bernard, Perrigny, Courterolles et Guillon.
12, de l'Isle à Arthonnay, par Annoux, Sarry, Villiers-les-Hauts, Fulvy, Cusy, Ancy-le-Franc, Pimelles, Cruzy, Maulnes et Arthonnay.
13, de Montréal à Ste-Magnance, par Tréviselot, Trévilly, Cisery, Savigny, le Monceau, Chevannes et Ste-Magnance.
14, de Bassou à Briare et à Gien, par Bassou, Villemer, Neuilly, Champloiseau, Lalaye, Aillant, Lamotte, les Ormes, le château de Bontin, les petits bois de Courgoin, la Mouillère, les petits et les grands Brossards, Bel-Air, le Singe-Vert, Grandchamp, les fermes de la tuilerie St-Val, la Bonde et la Gilbardière, Champignelles, la Vellerie, la ferme des Rosses, Champcevrais, la ferme de Prix, de la Maison-Tardive, les Petites-Maisons, Rogny, passe près de l'écluse et du pont du Rondeau.
15, de Cerisiers à Courtenay, par Dixmont, les Bordes, Tallouan, Villeneuve-le-Roi, Bussy-le-Repos, les Fourneaux, la Herse, les Chétifs, Piffonds et les Guimbault.
16, du ch. de grande communic. n° 89 à Châtillon, par Laborde, Chevillon, Prunoy, Lafontaine, Charny, le Clos la Haute-Cave, les Siméons, les Journets, les Roseaux, Chambeugle.
17, d'Ancy-le-Franc au ch. de grande commun. n° 98, par Stigny et Jully.
18, de St-Amand St-Julien-du-Sault et Villeneuve-sur-Yonne, par St-Martin-sur-Ouanne, Malicorne, ferme de Janvier, Champignelles, château et ferme de Crosilles, Villeneuve-les-Genets, Septfonds, les Nantiers, St-Fargeau, les Girauds et Breuillambert.
19, de Senan à Appoigny, par Lalaye, Champloiseau, Guerchy et Branches.
20, de Joigny à Nogent-sur-Seine et à Chigy, par les Sièges, Cerisiers, la Grange-Bertin, Dixmont, la Tuilerie et Beauregard.
21, d'Avallon à Coulanges-sur-Yonne, s'embranche sur la route nationale n° 151, vis-à-vis le moulin dit le Gué-Pavé, passe sous le hameau du Vaudonjon, traverse Montillot, le hameau de Fontenilles, passe près de la ferme de la Forêt et de la Maison-Rouge, Châtel-Censoir et Lucy-sur-Yonne.
22, d'Auxerre à Briare, p. St-Georges, Lindry, Beauvoir, Egleny, Merry-la-Vallée, la Villotte, Villiers-St-Benoit, les Usages, les Béatrix, les François, Tannerre, Villeneuve-les-Genets, la Falquerie, le Grand-Chemin, le Charme-Rond, Bléneau.
23, de Sens à Montereau et à Bray, par St-Clément, Cuy, Evry, Gisy-les-Nobles, Michery, Serbonnes Courlon, Vinneuf, Sergines et Compigny.
24, de Villeneuve-sur-Yonne à Courtoin, par Serbois, les Brins, Egriselle-le-Bocage, Bracy, le bas de Marsangis et Rousson.
25, de St-Maurice-aux-Riches-Hommes à Pont-sur-Yonne, par Mauny, Thorigny, Fleurigny, St-Martin-sur-Oreuse, la Chapelle-s-Oreuse et Gisy-les-Nobles.
26, de Sens à Voulx et à Villethierry, part du Pont de Sens, passe près St-Martin-du-Tertre, à Nailly, Brannay, Lixy et Vallery.
27, de Theil à Villeneuve-sur-Yonne, par la Folie, les Bordes.
28, de Villeneuve-l'Archevêque à Bray et Molinons, par Lailly, La Postolle, Thorigny, Barreaux, Servins, Pailly, Plessis Saint-Jean et Compigny.
29, de Sergines à Montereau, et à St-Maurice par Serbonnes, Courlon et Vinneuf.
30, de Saint-Florentin à Rigny-le-Ferron, par Venizy, le Rué, Chailley, la grande Jaronnée, les Galbeaux, Fournaudin, les Cormiers et les Vallées.
31, d'Auxerre à Champlay, par Perrigny, le Buisson-Pouilleux, Fleury, Guerchy, Champloiseau, Neuilly, ferme d'Arblay.
32, de Tonnerre à Corbigny, par Yrouerre, Sainte-Vertu, Nitry, Joux-la-Ville, Précy-le-Sec, Voutenay, emprunte la route nationale n° 6 jusqu'à la courbe de Givry, puis la route nationale n° 151 jusqu'à Vézelay, passe à Saint-Père, Asquins et Pierre-Perthuis.
33, de Cussy-les-Forges à Quarré-les-Tombes, par Villers-Nonains.
34, de Ligny à Saint-Mards-en-Othe, avec embranchement sur Varennes, par Ligny, Chéu, Germigny, Beugnon, Neuvy-Sautour et Sormery.
35, de Tonnerre à Montfort, par Tissey,

Collan, Maligny, Villy, Lignorelles et Souilly.

36, de Quarré-les-Tombes à Châtel-Censoir, par Velars, Lantreville, Saint-Germain-des-Champs, Serée-le-Château, Usy, Saint-Père, les bois de la Madeleine, les Tremblats et Asnières où il s'embranche sur la route départementale n° 20.

37, de Champigny à Voulx, par Chaumont et Saint-Agnan.

38, de Courson à Chablis, par Charentenay, Val-de-Mercy, Vincelles, Vincelottes, Irancy, Saint-Cyr et Préhy.

39, de Vermenton à Entrains, par Accolay, Sainte-Pallaye, Prégilbert, Sery, Mailly-la-Ville, Mailly-Château-le-Bas, le Paumier, Misery, Coulanges-sur-Yonne, Andries, Ferrières, Etais.

40, de Theil à Thorigny, par Voisines, Fontaines et Villiers-Louis.

41, de Chéroy à Ferrières et à Voulx, par les Morteaux, les Jacquins, Jouy et les Bordes.

42, de Saint-Valérien à Jouy, par Montacher et Villegardin.

43, de Laroche à Tonnerre, par Cheny, Ormoy, Mont-Saint-Sulpice, Bouilly, Bas-Rebourseaux, Vergigny, Chéu, Jaulges, Villiers-Vineux, Roffey, Vézinnes et Junay.

44, de Savigny à Anstrudes, par Guillon, Vignes, Pisy et Vassy.

45, de Chablis à Noyers, par Chichée, Chemilly, Poilly, Môlay et Perrigny.

46, de Sens à Villeneuve-l'Archevêque, par Saligny, Fontaines, les Clérimois et Foissy.

47, de Joigny à Fournaudin, par Brion, Bussy-en-Othe et Arces.

48, de Toucy à Seignelay, par Parly, Lindry, Charbuy, Appoigny et Chemilly.

49, de Vermenton à Noyers, par Sacy, Nitry.

50, d'Avallon à Guillon, par Maison-Dieu.

51, de Saint-Florentin à Noyers, par Villiers-Vineux, Carisey, Dyé, Vezannes, Serrigny et Yrouerre.

52, de Leugny à Bléneau, par Lalande, Fontaines, Mézilles, Septfonds et Saint-Privé.

53, d'Avallon à Tannay, par Pontaubert, Island, Menades et Foissy.

54, de Cerisiers à Rigny-le-Ferron, par Vaudeurs, Coulours et Cérilly.

55, de Lormes à Rouvray, par Quarré-les-Tombes et Saint-Léger.

56, de Laignes à Tonnerre, par Commissey, Tanlay, Baon et Cruzy, avec embranchement de Lion à Tanlay.

57, d'Auxerre à Châtillon-sur-Loing et à Saint-Aubin-Château-Neuf, par Chassy, Saint-Maurice-Thizouailles, Les Ormes, Saint-Aubin-Château-Neuf, Bleury, Sommecaise, Perreux, Saint-Martin-sur-Ouanne et Marchais-Beton.

58, de Sens à Pont-sur-Yonne, par Courtois et Villeperrot.

59, d'Auxerre à Pontigny, par Villeneuve-Saint-Salve, Venouse et Montigny.

60, de Cussy-les-Forges à Saint-Léger, par Beauvilliers.

61, de Saint-Florentin à Ervy, par Soumaintrain et Beugnon.

62, de Champs à Chablis, par Saint-Bris, Chitry, Courgis et Chablis.

63, de Sens à Domats, par Subligny, Villeneuve-la-Dondagre, Courtoin et Domats.

64, de Bonny-sur-Loire à Courtenay et à Aillant-sur-Millerion, par Bléneau, Champcevrais, Marchais-Beton, Champbeugle et Fontenouilles.

65, de Domats à Vallery, par les Chesneaux, La Belliole, St-Valérien et Vallery.

66, de Saint-Fargeau à Clamecy, par la Chaux, la Détrouble, la Marcinerie, le Chêneau, Treigny, Perreuse, le Metz, Sainpuits, les Barres et Etais.

67, de Joigny à La Ferté, par Chamvres, Champvallon, Volgré, Senan et Villiers-sur-Tholon.

68, de L'Isle à Aisy, par Annoux, Châtel-Gérard et Vausse.

69, de Saint-Florentin à Cerisiers, par Avrolles, Champlost, Mercy, Bellechaume, Dilo, Vilechétive.

70, de Bazoches à la route nationale n° 60, avec embranchements sur Villeneuve-la-Dondagre, par Saint-Sérotin, Villebougis, Foucherères et Villeneuve-la-Dondagre, Subligny, Villerot, Champigny et Vinneuf.

71, de Sermizelles à Tharoiseau, par Givry et Domecy-sur-le-Vault.

72, de Sens à Piffonds, par Paron, Gron, Etigny, Marsangis, Chaumot et Piffonds.

73, de Saint-Sauveur à Coulanges-sur-Yonne, par la Mallerue, Thury, Sougères, les Simons, les Billards, Maupertuis et Druyes.

74, d'Arquian à Bléneau, par Lavau, la Grand-Cour et Bléneau.

75, de Chastellux à Charbonnières et à Villiers-Nonains, par les hameaux de Marrault, le Meix et Saint-Germain.

76, de Theil à Fournaudin et à Pont-sur-Vanne, par Vareilles, Vaudeurs, les Loges et Villefroide.

77, de Cerisiers à Laroche, par Cerisiers, Villechétive, Bussy-en-Othe, Migennes.

78, de Brienon à Ligny, par Bouilly et Rebourseaux.

79, de Rigny-le-Ferron à Nogent-sur-Seine, par Flacy, Bagneaux, Courgenay, Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes et Sognes.

80, d'Auxerre à Brienon et à Laroche, par Chemilly, Beaumont, Ormoy et Cheny.
81, de Sens à Nemours, avec embranchement de Subligny à Villeroy, par Villeroy, Saint-Valérien et Chéroy.
82, de Chéroy à Bar-sur-Seine, par Dollot, Brannay, Pont-sur-Yonne.
83, de Joigny à Toucy, par Paroy, Senan, Aillant et Saint-Aubin.
84, d'Auxerre à Nogent-sur-Seine, par Monéteau, Seignelay, Hauterive, Brienon, Bligny, Bellechaume, Arces, Vaudeurs, les Siéges et Villeneuve-l'Arch.
85, de Saint-Fargeau à Vincelles, par St Sauveur, Ouanne, Merry-Sec et Coulanges-la-Vineuse.
86, de Tonnerre à Avallon, par Yrouerre, Noyers, Massangis, Dissangis, L'Isle-sur-Serein, Provency, Sauvigny-le-Bois.
87, d'Avallon à Lormes, par Chastellux.
88, de Cussy-les-Forges à Semur, par St-André-en-Terre-Pleine et Epoisses.
89, d'Aisy à Montargis (avec embranchement de la porte d'Egleny à la Porte de Paris, à Auxerre), par Etivey, Sauvigny, Pasilly, Censy, Noyers, Aigremont, Lichères, Saint-Cyr-les-Colons, St-Bris, Auxerre, St-Georges, Aillant-sur-Tholon, Senan, Volgré, St-Romain-le-Preux, Villefranche, Dicy, Château-Renard.
90, de Saint-Fargeau à Montargis, par Saint-Privé, Bléneau et Rogny.
91, de Joigny à Avallon, par la Belle-Idée, Cheny, Hauterive, Ligny-le-Châtel, Maligny, Chablis, Lichères, Nitry, Joux-la-Ville et Lucy-le-Bois.
92, de Joigny à Montargis, par Béon.
93, de Sens à Nogent-sur-Seine par St-Clément, Thorigny et Sognes.
94, de Germigny aux Croûtes.
95, d'Avallon à Montbard, par Sauvigny, Santigny, Vassy-s-Pizy, Anstrude, Aisy.
96, de Tonnerre à Bar-s-Seine par St-Martin, Rugny, Villon, Arthonnay, les Riceys.
97, de Courson à Dicy, par Fontenailles, Ouanne, Moulins, Toucy, Villiers-St-Benoît et Charny.
98, de Nuits à Laignes, par Ravières, Jully, Sennevoy et Gigny.
99, de Saint-Aubin à Mézilles, par Villiers-Saint-Benoît.
100, d'Auxerre à Vézelay et à Maison-Dieu (Nièvre), par Vincelles, Bazarnes, Trucy-sur-Yonne, Mailly-la-Ville, Châtel-Censoir, Asnieres et Chamoux.
101, d'Auxerre à Semur, par Sarry, Châtel-Gérard, Vassy.
102, de Cosne à Auxerre, par Saint-Amand (Nièvre), St-Sauveur, Fontaines et Toucy.
103, de Courtenay à Villeneuve-la-Guyard, par Domats, Montacher, Chéroy, Vallery, Ville-Thierry et Saint-Agnan.
104, d'Auxerre à Donzy, par Courson, Druyes et Etais.
105, de Lucy-le-Bois à Cussy-les-Forges, par Sauvigny-le-Bois.
106, de Tonnerre à Chaource, par Coussegray.
107, de Villevallier à Courtenay, par St-Julien-du-Sault, Verlin et Saint-Martin-d'Ordon
108, de Vézelay à Avallon, par St-Père, Pontaubert.
109, de Noyers à Ancy-le-Franc, par Cusy, Argenteuil et Moulins.
110, de Villen.-l'Archevêque à Grange-le-Bocage, par Lailly et la Charmée.
111, d'Aillant à Vermenton, par le Marais, Lindry, Pourrain, Escamps, les Huiliers, Avigneau, la Grilletière, Migé, Val-de-Mercy.
112, d'Arces à Ervy, par Chailley, le Rué, Courchamp, Boullay, Neuvy-Sautour et la Vallée.
113, de Vermenton à Joux-la-V., p. Essert. de Cézy aux Ormes, par Béon, le ch. de grande com. n° 89, St-Romain-le-Preux et la Ferté-Loupière.
114, de l'Isle à Talcy, par Blacy et Thizy.
115, de Montréal à Nuits s.-Ravières, par les moulins de Talcy, Montriant et Marmeaux, Etivey et Nuits, de Rouvray à Lormes, par Quarré-les-Tombes.
116, de Tonnerre à Gigny, par Commissey, Baon, Gland et Gigny.
117, de Sarry à Yrouerre, par Moulins, Fresnes, Yrouerre.
118, de l'Isle à Chaource, par Argenteuil, Pacy, Lézinnes, Saint-Vinnemer, Tanlay, Saint-Martin et Mélisey.
119, de Saint-Fargeau à Château-Renard, par Champignelles et Marchais-Beton.
120, de Charny à Perreux.
121, de Seignelay à Ervy, par Pontigny et les Prés-du-Bois.
122. de Saint-Julien à Cerisiers, par Armeau et les Brûleries.
123, de Vézelay à Mailly-la-Ville, par Asquins et Brosses.
124, d'Auxerre à Ervy, par Venoy, Bleigny-le-Carreau, Lignorelles, Ligny, Jaulges, Butteaux et Percey.
125, de Champlemy à Ouanne et à Leugy, par Etais, Sougères, Taingy, Ouanne, Chastenay et Leugny.
126, de Vaudeurs à Villechétive.
127, d'Avallon à Corbigny, par les Grandes-Châtelaines, le hameau de Cure et Domecy-sur-Cure.
128, de Vézelay à L'Isle, par Pontaubert, Le Vault-de-Lugny, Annéot, Vassy et Provency.
129, de Brienon à Troyes, par Chatton, Champlost, Venizy, Turny et Neuvy-Sautour.

130, de Courson à Vézelay, par Anus et Mailly-le-Château-le-Bas.
131, de Poinchy à Villy, par Lachapelle.
132, de Villiers-Saint-Benoit à Louesme, par les hameaux des Tricottets et des Bergers.
133, de Cussy-les-Forges à Montréal, par les hameaux de Maison-Dieu, le Vellerot et Sceaux.
134, de Saint-Aubin-sur-Yonne, à Toucy, par Cézy et le hameau de la Petite-Celle, avec embranchement sur Béon.
135, de Toucy à Foissy, par Voisines et la Chapelle-Saint-Léonard.
136, de Chailley à Saint-Mards-en-Othe, par Chailley et les hameaux de Bœurs et Sormery.
137, des Siéges à Pouy, par Vauluisant.
138, de Saint-Denis-sur-Ouanne à Marchais-Beton, par Malicorne.
139, de Bazarnes à Tonnerre, par Chemilly, le Puits-de-Courson, la croix Pilate, Chemilly-sur-Serein et Viviers.
140, de Stigny à Brienon, par Veron, la Grange-au-Doyen, les Bordes, Dixmont, Bussy-en-Othe, Vorvigny et Brienon.
141, de Villeneuve-l'Archev. à Arces, par le ham. des Hauts-de-Flacy et Coulours.
142, d'Usy à la route nationale n° 6, par Menades, Island, Pont-Aubert et le Vault.
143, de Pont-sur-Yonne à Nemours, par Villethierry.
144, de Vermenton à Tonnerre, par la ferme de la Loge, Lichères, Poilly et Yrouerre.
145, d'Aillant à Charny, par Villiers-sur-Tholon, la Tuilerie, la Ferté-Loupière, la Gaulerie, les Carterons, Chopinot et le hameau de la Borde.
146, de Sens à Theil (annexe) de Vareilles à la route nationale n° 60, par Maillot, Mâlay-le-Grand, Noé, Pont-sur-Vanne, Vareilles.
147, de Sergines à Nogent-sur-Seine, par Pailly, Plessis-du Mée et Courceaux.
148, de Varzy à Toucy, par Druyes, Taingy et Ouanne.
149, de Saint-Julien à Chéroy, part de Saint-Julien, passe à Bussy, à Piffonds, traverse le climat du chemin de Courtenay et entre sur le territoire de Savigny, puis aboutit sur la route nationale n° 60 au point de jonction de l'ancien chemin de Piffonds à Savigny.
150, de Chablis à Tonnerre, pr Fyé et Collan.
151, de Mézilles à Meugnes, par Treigny.
152, de Rigny-le-Ferron à Ervy, par Bœurs, Sormery et Lasson.
153, de Neuilly à Laferté-Loupière, par Senan et Chailleuse.
154, de Saint-Aubin-Château-Neuf aux Ormes, par Froville.
155, de Saint-Maurice-Thiz. à Merry-la-Vallée, par Saint-Martin-sur-Ocre.
156, de Chaumont à Flagy, par Villeblevin et Villeneuve-la-Guyard.
157, de Sens à Egriselles-le-Bocage, par Gron, Collemiers et Cornant.
158, de Léteau à Villefargeau, par Perrigny et Saint-Georges.
159, de Coulanges-la-Vineuse à Fontaines, par Sauilly, Diges, Moulins, avec embranchement de Moulins sur Toucy.
160, de Saint-Fargeau à Grandchamps, par Sept-Fonds, Tannerre et Louesme.
161, de Flogny à Soumaintrain.
162, de Cruzy à Ervy, par Maulne, Villon et Quincerot.
163, d'Auxerre à Vaux.
164, de Cheny à Toncy, par Bonnard, Bassou et Chichery.
165, de Coulanges-la-Vineuse à Fontenay-sous-Fouronnes.
166, d'Avallon à Girolles, par Tharot.
167, de Lucy-le-Bois à Vézelay, par Girolles et Sermizelles.
168, de Marmeaux à Santigny.
169, de Montréal à l'Isle, par Angely.
170, de Montjalin à Bierry-le-Haut, par Sauvigny-le-Bois.
171, de Rosoy à Passy, par Veron.
172, d'Evry à la Chapelle-sur-Oreuse.
173, de Saint-Clément à Saligny et Sens, embranchement.
174, de Villiers-Bonneux à Sognes.
175, de Vareilles à Chigy.
176, d'Aillant à Poilly-sur-Tholon.
177, de Charmoy à Branches.
178, de Volgré à Aillant
179, de Bellechaume à Paroy.
180, de Cudot à Montcorbon.
181, de Brion à Neuilly.
182, de Champlay à Césy.
183, de Looze à Laroche-Saint-Cydroine.
184, de Septfonds à Saint-Sauveur.
185, de Saint-Fargeau à Treigny.
186, de Ravières à Fontaines-les-Sèches.
187, de Tronchoy à Lignières.
188, de Tonnerre à Epineuil.
189, de Ravières à Gland.
190, de Sennevoy-le-Bas à Fontaines-l-S.
191, de Tonnerre à Noyers.
192, d'Avallon à Marigny, pr Montmardelin.
193, de St-Valérien à St-Martin-d'Ord, pr la Belliole, Courtoin, Vernoy et Piffonds.
194, de Précy à Courtenay, par Cudot et St-Loup-d'Ordon.
195, de Vinneuf à Balloy.
196, de Dollot à Villemanoche, par Lixy et Fossois.

Le service général comprend en outre tous les chemins vicinaux ordinaires du département désignés ordinairement sous le titre de chemins vicinaux ordinaires.

CHEMINS DE FER.

CHEMINS DE FER DE PARIS A LYON ET A LA MÉDITERRANÉE.

MM. Noblemaire, directeur général, rue St-Lazare, 88; Garet ✻, ingénieur en chef de la voie, rue de Bercy-St-Antoine, 4; Coffinet, sous-directeur de l'exploitation, rue de Bercy, 4; Du Boys ✻, ingénieur en chef de la voie, rue de Bercy, 4; Berquet, ingénieur en chef de la voie, rempart de la Miséricorde, à Dijon; Picard, chef de l'exploitation, boulevard Diderot, à Paris.

PERSONNEL DE L'EXPLOITATION DANS LE DÉPARTEMENT.

MM. Donniol, inspecteur principal de la 2e section, à Nevers; Charnaux, inspecteur à Auxerre; Bonnin, inspecteur à Avallon; Gibey, inspect. à Tonnerre; Leuvel, inspecteur à Sens; Tremblay, sous-inspecteur à Clamecy; Gallien et Pisards, chefs des bureaux d'inspection à Nevers.

Plassard, chef de train principal (section de Nevers à Laroche); Grillot, sous-chef de train principal (section de Laroche à Cravant et de Cravant aux Laumes).

CONTRÔLE DE L'ÉTAT.

MM. de la Tournerie, inspecteur général des ponts et chaussées, rue des Saints-Pères, 76 *bis*, à Paris; Worms de Romilly, ingénieur en chef, rue Balzac, 7; Pérouse, ingénieur en chef, rue Fresnel, 19; Pelletan, ingénieur des Mines, rue Vauquelin, 15; Monestier, ingénieur des ponts et chaussées, rue Téhéran, 24, à Paris; D'Ivernois, inspecteur principal de l'exploitation commerciale, boulevard Malesherbes, 43; De Sambœuf, inspecteur particulier, à Ermont (Seine-et-Oise); Wagner, inspecteur particulier, 8, avenue d'Orléans, à Paris.

SURVEILLANCE ADMINISTRATIVE.

MM. de Prandières et Haag ✻, commissaires de surveillance administrative, en résidence à Sens (section de Sens à Laroche); Fermier ✻, commissaire de surveillance administrative, en résidence à Auxerre (section de Laroche à Clamecy); Du Bled, commissaire de surveillance administrative, en résidence à Avallon (section de Cravant aux Laumes); Deforseville, commissaire de surveillance administrative, en résidence à Tonnerre (section de Laroche à Nuits); Hugot, commissaire de surveillance administrative, en résidence à Clamecy (section de Clamecy à Nevers et à Cercy-la-Tour).

LIGNE DE LAROCHE A NEVERS ET D'AUXERRE A GIEN.

GARE D'AUXERRE. — MM. Millié, chef de gare; Ozanon, sous-chef; Pallegoix, receveur-distributeur des billets.

Bureau de grande vitesse : Régnier, facteur-chef; Boulé, Ferlet, Chaumont, Lhermitte, Michaut, facteurs de 1re classe; Moreau, Page, Dupuis, facteurs de 2e classe. Noël et Alexandre, sous-chefs d'équipe.

Bureau de petite vitesse : Jobard, chef de bureau; Coutin, Beaufils, Guyard, commis de première classe; Picard, Bonnin, commis de deuxième classe.

Bureau de ville : Théodore Geste, représenté par M. Muttel.

GARE SAINT-AMATRE. — Chef de gare, Serin. — Bureau de grande vitesse : facteur de 1re classe, Miel. — Bureau de petite vitesse ; commis de 1re classe, Mougin.

Service médical :

Médecins pour toute la section : MM. Mouchet, à Sens; Picard, à Joigny; Dionis des Carrières, à Auxerre; Maurice, à Tonnerre; Bert, à Avallon; Boudard, à Vermenton; Ficatier, à Auxerre (section d'Auxerre à Toucy); Rocher, à Toucy-Ville.

Chefs de section:

MM. Dessalien, à Tonnerre; Pallegoix, à Auxerre; Judicier, à Avallon; Dônon, à Toucy (ville).

Chefs de gare dans la traversée de l'Yonne :

MM. Toureau, à Villeneuve-la-Guyard; Bergère, à Champigny; Vinot, à Pont-sur-Yonne; Dorat de St-Hilaire, à Sens; Dessertault, à Villen.-s-Yonne; Colin, à St-Julien-du-Sault; Charton, à Cézy; Cernesson, à Joigny; Colomb, à Laroche; Michelin, à Bonnard; Gaveau, à Chemilly; Frappat, à Monéteau; Millié, à Auxerre; Gauchot, à Champs; Voillard, à Vincelles; Canet, à Cravant; Rorher, à Vermenton; Thierry, à Arcy; Verdot, à Sermizelles; Charlier, à Vassy; Saget, à Avallon;

Paris, à Mailly-la-Ville; Crevau, à Châtel-Censoir; Durand, à Coulanges-sur-Yonne; Ferrebeuf, à Surgy; Coindre, à Clamecy; Perdu, à Brienon; Maurel, à St-Florentin; Léniau, à Flogny; Chevillard, à Tonnerre; Santarelli, à Tanlay; Billaudot, à Lézinnes; Montenot, à Ancy-le-Franc; Petit, à Nuits-sous-Ravières; Thévenot. à Aisy; Tournier, à Maison-Dieu; Paqueau, à Guillon, Collier, à Etigny-Véron; Grey, à St-André-en-Terre-Plaine; Mme Pouvelle, chef de station à Andryes; Coulon, à Druyes; N..., à Lain-Thury; Viennot, à Fontenoy; Chevrin, à St-Sauveur; Martin, à St-Fargeau; Gérard, à Bléneau: Bardin, à Toucy-Moulins; Mathieu, à Sauilly; Girard, à Diges-Pourrain; Jarry, à Chevannes-Villefargeau; Serin, à Auxerre St-Amatre; Grenaud, à Toucy-Ville; Rogue, à Villiers-St-Benoit; Beaulier, à Grandchamp; Roussel, à Charny.

Chefs de bureau (petite vitesse): MM. Faivre, à Sens; Jobard, à Auxerre; Mougin, Auxerre (St-Amatre); Ferret, à Tonnerre.

Employés comptables: MM. Langin, à Sens; N..., à Villeneuve-sur-Yonne à Manier, à Saint-Julien-du-Sault; Chevillard, à Joigny; Plart, à Laroche; Reddé, ; Brienon; Legris, à Saint-Florentin; Ferret, à Tonnerre; Boulleret, à Ancy-le-Franc; Odin, à Nuits-sous-Ravieres; Couillard, à Aisy.

Sous-chefs de gare: MM. Reille, à Nuits-sous-Ravières; Lemosse et Cotte, à Laroche; Epingard et Cattier, à Sens; Ozanon, à Auxerre; Cardeur, à Avallon; Picq, à Cravant; Roze et Picard, à Tonnerre; Gueniot, à Clamecy. — Sous-chefs de gare de remplacement: MM. Plantey, à Auxerre; Boulat, à Sens; Fichot, à Avallon.

Construction des lignes de Cercy-la-Tour à Gilly-sur-Loire et d'Avallon à Dracy-Saint-Loup

M. N....., directeur de la construction, rue Saint-Lazare, 88, à Paris.

M. Hanin, ingénieur en chef de la compagnie, place de la Gare, à Auxerre.

Bureaux de M. Hanin.

MM. David, chef de bureau; Menusier, chef de section principal; Heynemans, comptable; Faivre, payeur; Perruche, dessinateur principal, Bardier, dessinateur; Foin, employé; Page, garçon de bureau.

SECTION VIII.

ADMINISTRATION DE L'AGRICULTURE

Sixième région, dite *région de l'Est*, comprenant les départements de l'Ain, de la Côte-d'Or, du Doubs, du Jura, de la Haute-Saône, de Saône-et-Loire et de l'Yonne.

M. Tisserand ✻, directeur de l'agriculture, inspecteur général de la région.

M. Gobin, professeur titulaire de la chaire d'agriculture de l'Yonne.

ECOLE PRATIQUE D'AGRICULTURE DE L'YONNE.

MM. Thierry Emile, directeur, professeur de zoologie, zootechnie et pisciculture; Gobin, professeur d'agriculture, viticulture, sylviculture, génie rural et législation rurale; Barbut, professeur de physique et chimie; Petit, maître-surveillant, professeur de français, géographie agricole, géologie et botanique; Barillot, maître-surveillant-comptable, professeur de mathématiques appliquées et de comptabilité agricole; Dr Ficatier, professeur d'hygiène; Hartenstein, chef de pratique agricole; Layé, jardinier-chef, professeur d'horticulture et d'arboriculture; Courad, instructeur militaire.

STATION AGRONOMIQUE DE L'YONNE

Créée par décision du Conseil général en date du 27 octobre 1874, la Station agronomique a pour but: 1° De faire toutes les analyses qui peuvent intéresser les cultivateurs; 2° De répandre dans le public des principes raisonnés d'agriculture; 3° D'étudier, par des recherches de laboratoire et des expériences agricoles, les questions locales à l'ordre du jour.

En suite d'une décision du Conseil général, la Station agronomique, en attendant son transfert à l'école d'agriculture de Labrosse, est placée sous la direction administrative de M. Thierry, directeur de la ferme-école.

Personnel. — MM. de Wülf, chimiste-préparateur; Michaut, préparateur-adjoint.

HARAS.

Le département de l'Yonne et les départements de la Haute-Marne, de l'Aube et

de la Côte-d'Or forment la circonscription d'un Haras dont le chef-lieu est à Montier-en-Der (Haute-Marne).

SOCIÉTÉ CENTRALE DE L'YONNE

Pour l'encouragement de l'Agriculture.

Président d'honneur : M. le Préfet de l'Yonne Président, MM. Guichard; vice-présidents, Richard et Fabien Rapin ; secrétaires, J Guénier et Cambuzat; trésorier, Sappin.

SOCIÉTÉS D'AGRICULTURE ET COMICES AGRICOLES

Ancy-le-Franc. — MM. Thierry, président ; E. Martenot, vice-président ; Deport, maire de Ravières, secrétaire; Rigolet, trésorier.

Auxerre.— Savatier-Laroche, président ; Crochot et F. Rapin, vice-présidents; Richard et G. Rouillé, secrétaires; Pinard Gustave, trésorier.

Avallon. — Jules Houdaille, président ; Gauthier et Barban, vice-présidents ; Emile Odobé, secrét. ; Anceau et E. Petit, secrét.-adj. ; Jules Bouché, trésorier.

Brienon. — Minangoin, président; Thierry et Desbarres, vice-présid. ; Ducastel, secrétaire ; Gonguet, trésorier.

Courson. — Et. Girault, président ; H. Dhumez, vice-président ; A. Girault et Aug. Lamy, secrétaires.

Flogny.— Comte du Luard, président; Portier, vice-président; Bègue, secrétaire; Colas, trésorier.

Joigny. — Tartois, président ; Couturier Paul et Grenet, vice-présidents ; Durville, secrétaire ; Ablon, trésorier.

Noyers. — Langin, président ; Gautherin, vice-président ; Lemaire, secrétaire ; Langin P., trésorier.

Saint-Florentin. — Lancôme, président; Dubost et Berthelin, vice-présidents; Denis et Fournier, secrétaires; Trinquant, trésorier.

Saint-Sauveur. — Émery, président; Garnier, vice-président; Dedienne et Vieillard, secrétaires.

Sens. — De Fontaine, président ; Renaudat et Bréjoux, vice-présidents ; Lacaille, secrétaire ; Julliot, trésorier.

Tonnerre. — Le duc de Clermont-Tonnerre, président ; Lejay et Lasnier, vice-présidents; Gauthier, secrétaire ; Lucotte et Nieutin, vice-secrétaires ; Roy, trésor.

VÉTÉRINAIRES DIPLOMÉS EXERÇANT DANS LE DÉPARTEMENT

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE

MM. Joynon Charles-Louis-Théodore, à Lain. — Boullet Josse, à Toucy. — Crochot Pierre-François, à Seignelay. — Lemaître Julien-Alexis, à Saint-Florentin. — Dubief Antoine, à Thury. — Brillaut Louis-Léopold, à Cheny. — Belhomme Pascal-Auguste-Marie-Gabriel, à Toucy. — Colas Alphonse-Adrien, à Leugny. — Roché Isidore, à Saint-Sauveur. — Crochot Louis-Emile, à Auxerre. — Baudry Louis, à Vermenton. — Durey Alexandre-Sillemain-Appolinaire, à Ligny. — Marlot Alfred-Hippol., à Etais. — Denis Philippe-Emile-Louis, à Saint-Florentin. — Tournaire Edouard, à Chablis. — Leblanc Edmond, à Courson. — Terrain Léon-François, à Auxerre.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

MM. Amyot Joseph, Renaud Louis-Auguste et Degoix Jean-Baptiste-Léon, à Avallon. — Beau Jules-Antoine-Joseph et Amiot Jean-Baptiste-Mesmin-Cyprien, à Guillon. — Milot François-Bazile, à L'Isle. — Chevy Charles, à Pontaubert.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY

MM. Lambert Emile-Ambroise, à Saint-Fargeau. — Lefébure Henri-Xavier et Poupard Paul-Joseph, à Joigny.— Duguyot Pierre-Arsène-Onézime, à Champignelles. — Grand Louis-Henri-Isidore, Genet Philippe-Alexandre, à Brienon. — Roy Pierre, à Aillant. — Viault Edme-Onézime-Démosthènes, à Villeneuve-sur-Yonne. — Boulet Charles-Bernard, à Charny. — Vivien Georges, à Cerisiers. — Franchis Simon, à Bléneau.

ARRONDISSEMENT DE SENS

MM. Plain Emile-Albert, Lamarre Joseph-Antoine et Carré Jules, à Sens. — Biot Isidore-Augustin et Hullot Alexandre, à Pont-sur-Yonne. — Mathé Julien-Stanislas, à Sergines. — Couenon Alcide-Eugène, à Chéroy. — Cosson Eugène-Louis-Alexandre, à Villeneuve-l'Archevêque. — Perreau Auguste-Henri, à Villeneuve-la-Guyard. — Guillot, à Thorigny.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE

MM. Guyard Louis-Edme, à Tanlay.— Simon Alfred, à Ancy-le-Franc. — Chauvelot Charles-Ferdinand, à Neuvy-Sautour. — Thierry Léopold-Henri, à Tonnerre. — Milley Antoine-Amédée, à Noyers. — Bègue Louis-Eugène, à Flogny. — Billiard, à Tonnerre. — Marion, à Ravières.

ÉTABLISSEMENTS DIVERS D'UTILITÉ PUBLIQUE.

BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES.

Bibliothèque d'Auxerre, place de la Bibliothèque (Musée).

La bibliothèque d'Auxerre, fondée en 1796, par le P. Laire, savant Minime, pour le service de l'école centrale, échut à la ville par un arrêté du premier Consul du 8 pluviôse an XI. Elle renferme 200 manuscrits dont quelques-uns sont très précieux pour l'histoire, et environ 35,000 volumes. On y remarque beaucoup de bonnes éditions. Musée et collection de géologie, d'histoire naturelle et d'antiques du département. Galerie de tableaux et de sculptures. — Bibliothécaire : M. Molard.

Bibliothèque d'Avallon, à l'Hôtel-de-Ville.

La bibliothèque d'Avallon, composée de 3 à 4,000 volumes, provient surtout de l'ancienne maison des Doctrinaires du collége. — Bibliothécaire : M. Manshuy.

Bibliothèque de Joigny, à l'Hôtel-de-Ville.

La bibliothèque de Joigny se compose surtout d'ouvrages de littérature et de voyages. Elle compte plus de 10,000 volumes. — Bibliothécaire : M. Cussin.

Bibliothèque de Sens, à l'Hôtel-de-Ville.

Cette bibliothéque renferme 10,500 volumes et quelques manuscrits, parmi lesquels est le célèbre Missel original de la Messe de l'âne. Cabinet d'histoire naturelle et curiosités. Musée de sculpture et d'antiques dans la cour de la mairie. — Bibliothécaire : M. Morin de Champrousse.

Bibliothèque de Tonnerre.

MM. Hariot, bibliothécaire ; N...., conservateur du musée.

BIBLIOTHÈQUES POPULAIRES.

Il existe dans le département 98 Bibliothèques populaires, dans les communes suivantes :

Appoigny, Arces, Auxerre, (hameau de Laborde, c. d'Auxerre), Avrolles, Bassou, Beaumont, Beines, Beugnon, Bleigny-le-Carreau, Bléneau, Bœurs-en-Othe, Branches, Brienon, Butteaux, Champlost, Champvallon, Charbuy, Charentenay, Charmoy, Charny, Chemilly, Cheny, Chéu, Chitry, Commissey, Coulanges-la-Vineuse, Coulanges-sur-Yonne, Courgis, Cruzy-le-Châtel, Esnon, Etigny, Fleury, Fouronnes, Germigny, Gron, Guerchy, Gurgy, Gy-l'Evêque, Hauterive, Héry, Jaulges, Joigny, La Ferté, Ligny, L'Isle-s-Serein, Looze, Mailly-la-Ville, Maligny, Migé, Montacher, Montigny, Montréal, Mont-St-Sulpice, Nitry, Ormes, Paroy-en-Othe, Perreux, Perrigny, Quennes, Saint-Cyr, St-Denis-sur-Ouanne, St-Fargeau, St-Florentin, St-Georges, St-Julien-du-Sault, St-Martin-s-Ouanne, St-Sauveur, Senan, Sommecaise, Sormery, Sougères-s-Sinotte, Tonnerre (comprenant les communes de Dannemoine, Cheney, Epineuil, Colan, Junay, Molosmes, Serrigny, Tissey, Vézinnes), Trichey, Turny, Mercy, Varennes, Vaudeurs, Venizy, Venoy, Villemer, Villeneuve-St-Salves, Villiers-Saint-Benoît, Vincelles, Vincelottes, Voisines.

Toutes ces Bibliothèques sont rattachées à la Société d'instruction populaire.

Les communes suivantes possèdent également des Bibliothèques populaires fonctionnant en dehors de la Société : La Chapelle-Champigny, Chichery, Epineau-les-Voves, Guillon, Migennes, Neuilly, Neuvy-Sautour, Ormoy, Seignelay, Sens, Sergines, Véron, Villeblevin, Villeneuve-la-Guyard, Villeneuve-sur-Yonne.

SOCIÉTÉ POUR LA PROPAGATION DE L'INSTRUCTION POPULAIRE

Le but de cette Société est de travailler au développement de l'instruction dans le département, en encourageant dans les communes la formation de bibliothèques et l'organisation de cours, conférences et lectures populaires. 99 bibliothèques populaires ont été déjà fondées dans l'Yonne ; les différentes Sociétés qui les administrent comptent 5,000 adhérents.

Bureau.— MM. Monceaux, président ; Savatier-Laroche, vice-président ; Mérat, de Charbuy, secrétaire ; Fauchereau, secrétaire-adjoint ; Kielmann, trésorier.

SOCIÉTÉS D'INSTRUCTION MILITAIRE

Auxerre : MM. Amand, président ; Savatier-Laroche, Fermier, vice-présidents ; Milliaux fils, secrétaire ; Bloch, trésorier.

A Charbuy : M. Mérat, président. — A Appoigny : M. le docteur Chavance, président.— A Ormoy : M. Grandgey, président.— A Molay : M. N..., président.— A Villeblevin : M. le docteur Guillié, président. — Villiers-sur-Tholon. — Champigny, M. Verrié, président — Chaumont, M. Charbonné, président. — Pont-sur-Yonne. — Mâlay-le-Grand : M. Chicouard, président. — Villemanoche, M. Michaut, président. — Villeneuve-la-Guyard, M. Guillié, président.

SOCIÉTÉS DE SPORT ET DE GYMNASTIQUE

Sport Auxerrois : M. Claude, président honoraire ; M. L. Richard, président.

Sociétés de Charbuy, Epineau et Vermenton.

Société de Gymnastique de Sens : M. Gerst, percepteur, président d'honneur ; M. Recordon, président actif.

Société de Gymnastique de Toucy : M. Pronier, président.

SOCIÉTÉS DE TIR

A Sens : M. Moreau, président. — A Avallon : MM. Petit-Légut, président.— A St-Florentin : M. Lancôme, président. — A Villeneuve-l'Archev. : M. N..., président. — Auxerre, Bleigny-le-Carreau, Sainte-Magnance, Vézelay, Villeneuve-sur-Yonne.

INSPECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES DU DÉPARTEMENT

Ce service comprend la surveillance des monuments importants que renferme notre département et qui sont classés comme historiques par décision du Ministre de l'Intérieur. La reconnaissance d'un édifice comme historique n'entraîne pas de droit l'allocation de fonds de la part du gouvernement ; ce n'est qu'une appréciation scientifique qui, cependant, est prise en considération dans les distributions annuelles des secours.

Architectes des Monuments historiques :

MM. Bœswilvald, inspecteur général, à Paris ; Dondenne, architecte à Auxerre.

MONUMENTS CLASSÉS PROVISOIREMENT

Nota.— Les astérisques indiquent que les monuments à la suite desquels se trouve ce signe ont reçu des allocations.

Arrondissement d'Auxerre.

Église Saint-Étienne, à Auxerre. * — Église Saint-Germain, à Auxerre. — Église Saint-Pierre, à Auxerre. — Ancien palais épiscopal (préfecture), à Auxerre. *— Église Saint-Eusèbe, à Auxerre. — Tour de l'Horloge, a Auxerre. — Eglise d'Appoigny. — Église de Pontigny. — Église de Chablis. * — Clochers de Vermenton. * — Église de Moutiers. — Église de Saint-Florentin. — Église de Chitry-le-Fort. — Eglise de Mailly-le-Château. — Tour du château de Saint-Sauveur (propriété particulière).

Arrondissement d'Avallon.

Église d'Avallon. — Église de Saint-Père-sous-Vézelay. * — Église de Pontaubert. — Église de la Madeleine, à Vézelay. * — Église de Montréal. * — Remparts de Vézelay. — Tombeau de Sainte-Magnance. — Château de Chastellux.

Arrondissement de Joigny.

Sépulcre de l'église St-Jean de Joigny. — Église de St-Julien-du-Sault (verrières).— Église de Villeneuve-sur-Yonne. — Porte et enceinte de la ville de Villeneuve-sur-Yonne. — Château de Saint-Fargeau.

Arrondissement de Sens.

Cathédrale de Sens. — Salle synodale de Sens. — Église de l'hôpital de Sens. — Église Saint-Savinien et Saint-Potentien, à Sens. — Murs romains, à Sens. — Archevêché de Sens. — Église de Vallery (Tombeau des Condés dans cette église).

Arrondissement de Tonnerre.

Eglise de l'hospice de Tonnerre. — Portail de l'église Saint-Pierre de Tonnerre. — Crypte de Sainte-Catherine, sous la halle de Tonnerre. — Château de Tanlay (pro-

priété particulière). — Château d'Ancy-le-Franc (propriété particulière). — Portails de l'église de Neuvy-Sautour.

Comité des travaux historiques et des Sociétés savantes au Ministère de l'instruction publique.

MM. Cotteau, président de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne ; Quantin, ancien archiviste ; Molard, archiviste du département ; Salmon Philippe, avocat, membres correspondants nommés par arrêté de M. le Ministre de l'Instruction publique, en date du 26 août 1858.

SYNDICAT COMMERCIAL DE L'ARRONDISSEMENT D'AUXERRE

Société ayant pour but le développement et la défense du commerce et de l'industrie.

Bureau : MM. Th. Augé, président ; Sappin, vice-président et trésorier ; Drot aîné et Pescheux fils, secrétaires. — *Membres de la Chambre :* MM. Berthet fils, Pain, Dubois aîné, Rouxel, Guilliet Germain, Virally, Jossier Auguste, Collinet, Dupré jeune, Albanel, Perreau Alfred, Chaucuard, Auger, marchand de grains, Dejust C., Henry Alfred.

Membre honoraire : M. Chailley, ancien banquier.

Conseil judiciaire : MM. Savatier-Laroche, avocat ; Dupallut, avoué.

SYNDICAT DU COMMERCE EN GROS DES VINS ET SPIRITUEUX DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE.

Bureau : MM. Trutey, président ; Quenouille, vice-président ; Petit-Deblesson, secrétaire ; Paul Petit, trésorier. — *Membres :* MM. Quignard, de Tronchoy ; Debaix aîné, de Coulanges-la-Vineuse ; Dupré aîné, d'Auxerre ; Frécault, de Joigny ; Félix-Guérin, d'Auxerre ; Beauvais, de Tonnerre ; Rancelin, de Villeneuve-s-Yonne.

CHAMBRE DE COMMERCE

Bureau : MM. Trutey, président ; Ablon, vice-président ; Piat, secrétaire. — *Membres* : MM. C. Quillot, Gaujard, Lelièvre, Couturier, Domange, Prévost, Faivre, Pescheux, C. Sébillotte.

CHAMBRE CONSULTATIVE DES ARTS ET MANUFACTURES, A SENS.

MM. Lelièvre, président ; Pollet secrétaire ; Duchemin, Déon (Ulysse), Devilliers, Roy, Mancel, Lamy, Barbier, Leseur, Pléau fils, Méry, membres.

SOCIÉTÉS ET ÉTABLISSEMENTS SCIENTIFIQUES ET ARTISTIQUES.

SOCIÉTÉ DES SCIENCES HISTORIQUES ET NATURELLES DE L'YONNE

Déclarée établissement d'utilité publique par décret du 14 *janvier* 1861.

Président : M. G. Cotteau ✱ ; vice-présidents : MM. le d^r^ Dionis des Carrières ✱ et Blin ; vice-président honor. : Quantin ✱ ; secrétaires : Monceaux et Molard ; archiviste : Demay ; trésorier : Guiard.

MUSÉE DÉPARTEMENTAL

Fondé par la Société des Sciences de l'Yonne.

Conservateur : M. G. Cotteau.

Ce Musée comprend diverses sections d'une importance réelle et qui comprennent, outre une galerie de peinture et de sculpture déjà remarquable, l'archéologie, la géologie et l'histoire naturelle départementales. Les catalogues de la section d'archéologie, des galeries de sculpture et de peinture ont été publiés.

SOCIÉTÉ DES ARCHITECTES DE L'YONNE

MM. Grégoire-Roux, architecte à Auxerre, président ; Roblot, architecte à Sens, vice-président ; Brion, architecte à Auxerre, secrétaire ; Fijalkowski, architecte à Sens, et Moreau, architecte à Auxerre, membres du bureau.

SOCIÉTÉ D'ÉTUDES A AVALLON.

Fondée le 5 avril 1859.

Président d'honneur : M. le Sous-Préfet; président : N........; vice-président : N.........; secrétaires : Gagniard et Jordan; trésorier : B. Lecomte; archiviste : Baudouin ; conservateur du musée : Manshuy.

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE SENS.

Instituée par arrêté de M. le ministre de l'intérieur en date du 24 juin 1844.

Membres d'honneur : Mgr l'Archevêque, M. le Préfet, MM. le Sous-Préfet et le Maire de Sens ; président : MM. Julliot; vice président : Provent; secrétaire : Paul Duchemin; vice-secrétaire : Aubin, notaire; archiviste : Baudoin; vice-archiviste : Jozon; trésorier : Loriferne.

COURS GRATUIT DE DESSIN.

Professeur : M. Biard, à Auxerre.

Cours de Géométrie descriptive avec application à l'industrie.

Auxerre. — M. Ménisselle, employé des ponts et chaussées, chargé du cours.

SOCIÉTÉS ET ÉTABLISSEMENTS DE BIENFAISANCE.

DÉPOT DÉPARTEMENTAL DE MENDICITÉ.

(Ancien Hôtel-Dieu de la Madeleine, à Auxerre.)

COMMISSION DE SURVEILLANCE :

MM. le Préfet, président ; Guiblin, vice-président ; Munsch, notaire ; Moreau, ancien trésorier-payeur général, membres.

Personnel : MM. Prudot, directeur ; Mathé, économe ; Tonnelier et Droin, médecins ; Monceaux, pharmacien ; vicaire de St-Eusèbe, aumônier ; Commeau, gardien ; Laurent, maître-jardinier.

BUREAUX DE BIENFAISANCE.

Les commissions administratives sont composées de six membres non compris le Maire, président de droit.

Ville d'Auxerre. — MM. le Maire, président ; Chambard père, Martin, Bernard, Chavard, Esmelin, Ravin, administrateurs ; Pougy, receveur ; Nodot, secrétaire. Médecin du bureau de bienfaisance : M. Souplet.

Ville d'Avallon. — MM. le Maire, président ; Baudenet, Callé, Barré, Perreau, Veaulin, Verrier, administrateurs ; Radot, receveur.

Ville de Joigny. — MM. le Maire, président ; Hück, Berthe, Grenet, Lefebvre, Picard et Zanote, administrateurs ; Bouvet, receveur.

Ville de Sens. — MM. le Maire, président ; Meilhon, Robert, Parigot, Licois, Courtaux et Gaujard, administrateurs ; Senet, secrétaire ; Moreau, receveur.

Ville de Tonnerre — MM. le Maire, président ; Denis, Folacci, Lemaire, Moine, Lordereau et Coquard, administrateurs ; Durieux, receveur.

ASSOCIATION POUR L'EXTINCTION DE LA MENDICITÉ A AUXERRE.

Cette institution, fondée en 1841, a pour but la distribution de secours à domicile aux familles indigentes.

Comité : MM. le Maire, président ; L. Richard, secrétaire ; Chavance, trésorier ; Claude, Martin, Salmon, Godard, E. Bouché, Kielmann, Ficatier, Léger, Bernard, Roché, Saffroy, membres.

SOCIÉTÉ DE CHARITÉ MATERNELLE D'AUXERRE.

Cette Société a pour but de fournir des secours aux femmes en couches dans l'indigence. — Membre de droit du Comité : M. le Maire ; Mmes Faure, présidente d'honneur ; Piat, présidente ; Simon, vice-présidente ; Plait jeune, Ribière, Hugot, Berthier-Ravin, Bertheau, Guilliet Paul, Guimard, Rouillé, Villette, Ficatier, Fourier, Bertin ; Secrétaire-trésorier : M. Maurice.

ASSOCIATION DES DEMOISELLES ÉCONOMES A SENS.

Cette association, fondée à Sens, a pour but de secourir les jeunes filles pauvres, de leur apprendre à travailler et de les placer convenablement. Elle est placée sous la surveillance des sœurs de la Sainte-Enfance.

Il existe à Avallon une association ayant le même but, subventionnée par le bureau de bienfaisance. Les orphelines ou jeunes filles pauvres, au nombre de 25 à 30, sont placées sous la direction des religieuses de Saint-Vincent-de-Paul.

CAISSES D'ÉPARGNES.

Auxerre. — MM. Lévy, caissier ; Bathereau, sous-caissier ; Larrin, contrôleur ; Sassin, employé. — Succursales : à Appoigny, Chablis, Cheny, Coulanges-la-Vineuse, Coulanges-sur-Yonne, Courson, Ligny, St-Sauveur, Seignelay, Toucy, Vermenton et Saint-Bris.

Avallon. — M. Anceau, caissier. — Succursales : à L'Isle, Guillon, Quarré, Vézelay et Châtel-Censoir.

Joigny. — M. Breuillet, caissier. — Succursales : à Aillant, Bassou, Brienon, Cerisiers, Charny, Dixmont, Saint-Fargeau, Saint-Julien-du-Sault; Villeneuve-sur-Yonne, et La Ferté-Loupière.

Sens. — M. Jolly, caissier. — Succursales : à Chéroy, Pont-sur-Yonne, Sergines, Villeneuve-l'Archevêque, Villeneuve-la-Guyard, Thorigny, Saint-Valérien, Véron et Vinneuf.

Tonnerre. — M. Lainé, caissier. — Succursales : à Ancy-le-Franc, Cruzy, Flogny, Neuvy-Sautour, Noyers, Ravières.

Saint-Florentin. — M. Guillot, caissier.

SOCIÉTÉS DE SECOURS MUTUELS

Société de secours mutuels des instituteurs et institutrices du département. — Présidents honoraires : M. le Préfet et M. Lalande, ancien inspecteur d'académie ; président, M. Barbut, inspecteur d'Académie ; vice-présidents, MM. Vieillot, directeur de l'Ecole normale, et Laurent, inspecteur primaire à Joigny ; trésorier, M. Moreau, instituteur à Auxerre ; secrétaire, M. Gillet, instituteur à Auxerre ; administrateurs, sept instituteurs nommés pour trois ans et choisis parmi les 35 délégués.

Société médicale de l'Yonne, scientifique et de prévoyance, comprenant les médecins, pharmaciens et vétérinaires du département, fondée le 21 août 1844. — MM. Dionis, président ; Populus et Thierry, vice-présidents ; Duché, secrétaire général ; L. Roché et Souplet, secrétaires des séances ; Doussot, trésorier ; Dejust, bibliothécaire ; N ...., archiviste.

Association médicale de l'Yonne, Société de prévoyance et de secours mutuels des médecins du département. — *Association générale des médecins de France.* — MM. Chavance, présid. ; Pouillot, Michalski, vice-prés. ; Vignes, secrét. ; Ficatier, trés.
Cette Société a été autorisée par décret impérial du 31 mars 1860.

Arrondissement d'Auxerre.

Auxerre. — Société de secours mutuels et de prévoyance : MM. Massot, président ; Bernage, vice-président ; E. Thomas, trésorier ; Bernot, secrétaire ; Jeannin, secrét.-adjoint. — Société de St-François-Xavier : MM. Quantin ✻, président ; U. Richard, trésorier ; Witier, secrétaire. — Société de secours mutuels pour les veuves et les orphelins des fonctionnaires et employés de l'Yonne, M. Guimont, président. — Société privée des Ouvriers des Ateliers Musey, Dumeu, president. — Les Prévoyants de l'Avenir, société civile de retraites, M. G. Berthier, président.

Accolay. — Société de secours mutuels, M. Momon, président.

Appoigny. — Société de secours mutuels, M. Carré, président. — Cultivateurs et vignerons d'Appoigny, M. Sidenier Alphonse, président.

Beines. — Société de Saint-Vincent, M. Jeanniot J.-B., président.
Chablis. — Société de Saint-Vincent, M. Depaquit, président.
Chichée. — Société privée, M. Quittot, président.
Coulange-la-Vineuse. — Société de secours mutuels, M. Houdé, président.
Héry. — Société de secours mutuels, M. Paulvé, président.
Lignorelles. — Société de secours mutuels, N....., président.
Ligny-le-Châtel. — Société de secours mutuels, M. Feuilley, président.
Mailly-le-Château. — Société de secours mutuels, M. Prudot, président.
Maligny. — Société des vignerons, M. Fauchenx, président. — Société de Saint-Eloi et de Saint-Vincent, M. Roy, président.
Montigny-la-Resle. — Société de secours mutuels, M. Lamas, président.
Mont-St-Sulpice, Bouilly, Chichy.— Société de secours mutuels, M. Mathieu, président.
Ormoy. — Société de secours mutuels, M. Sourdillat, président.
Pontigny. — Société d'aide mutuelle, agricole et viticole, M. Lordereau, président. — Société de secours mutuels, M. Henry Dubois, président.
Saint-Bris. — Société privée, Dr Vannereau, président.
Saint-Florentin. — Société de secours mutuels (hommes), M. Hermelin, président. — Société de secours mutuels (femmes), Mme Sauvegrain, présidente. — Société privée, M. Moiset, président.
Saint-Sauveur. — Sapeurs-Pompiers, M. Préaudot, président.
Seignelay. — Société de secours mutuels, M. Chérest, président.
Toucy. — La Fraternelle, M. Giguet, président.
Trucy-sur-Yonne. — Société de Saint-Vincent, M. De Massol, président.
Val-de-Mercy. — La Fraternelle. M. Sempé, président.
Vermenton. — Société de secours mutuels, M. Buneau, président.
Villy. — Société de Saint-Vincent, M. Robinet, président.
Vincelles. — Société de Saint-Vincent, M. Périé, président.

Arrondissement d'Avallon.

Avallon. — Société d'assistance mutuelle, M. Béthery de la Brosse, président.
Châtel-Censoir. — Société de secours mutuels, M. Champion, président.
L'Isle-s-Serein. — Société de secours mutuels, M. Vallée, président.
Montillot. — Société de Saint-Vincent, M. Berthoux, président.
Vézelay. — Société de secours mutuels, M. Destutt de Blannay, président.

Arrondissement de Joigny.

Joigny. — Société de secours mutuels, M. Berthe, président.
Aillant. — Société de secours mutuels, M. Roy, président.
Armeau. — Société de secours mutuels, M. Courtault, président.
Bassou et Bonnard — Société de secours mutuels, M. Bondoux, président.
Béon — Société de secours mutuels, M. Vial, président.
Bléneau. — Société de secours mutuels, M. Franchis, président,
Brienon. — Société de secours mutuels, M. Grand, président. — La Prévoyante (femmes), Mme Moreau, présidente.— Société des sapeurs-pompiers, M. Parigot, président.
Bussy-en-Othe. — Société de secours mutuels, M. Loup, président.
Cézy. — Société de secours mutuels, M. Griache, président.
Charny. — Société des sapeurs-pompiers, M. Challe, président.
Chassy. — Société de secours mutuels, M. Gallet, président.
Migennes. — Société des sapeurs-pompiers, M. Cloche, président.— La Prévoyance des mécaniciens et chauffeurs du dépôt de Laroche, M. Foltre, président.
Prunoy. — Société de secours mutuels, M. Ladoué, président.
Rogny. — Société de la Prévoyance, M. d'Harcourt, président.
Rogny. — Société de secours mutuels, M. Rousseau, président.
Rousson. — Société de secours mutuels, M. Labbe, président.
Saint-Cydroine. — Société de secours mutuels, M. Ternuel, président.
Saint-Fargeau. — Société de secours mutuels, M. Vacher, président.
Saint-Julien-du-Sault. — Société de secours mutuels M. Coste, président.
Villemer et Neuilly. — Société de secours mutuels, M. Hournon, président.
Villeneuve-sur-Yonne. — Société de secours mutuels, M. Fontaine, président. — L'Union fraternelle des vignerons. M. Audry, président.
Villiers-sur-Tholon. — Société de secours mutuels, M. Méry, président.

Arrondissement de Sens.

Sens. — Caisse d'union, M. Deligand, président. — Société de Saint-François-Xavier, M. Duchemin, président.
Chéroy. — Société de secours mutuels, M. Regnault, président.
Collemiers. — Société de secours mutuels, M. L. Colin, président.
Etigny. — Société de Saint-Vincent, M. Grosset, président.
Fontaine-la-Gaillarde. — Société de Saint-Vincent, M. de Fontaine, président.
Gron. — Société de secours mutuels, M. Grégoire, président.
Michery. — Société des amis de l'ordre, M. Roblot, président.
Paron. — Société de secours mutuels, M. Godnair, président.
Pont-sur-Yonne. — Société de secours mutuels, M. Cournier, président.
Saint-Clément. — Société la Fraternelle, M. G. Pouteau, président. — Les Travailleurs, M. E. Martin, président.
Saint-Martin-du-Tertre. — Société de secours mutuels, M. Gagé, président.
Soucy. — Société de secours mutuels, M. Cloué, président.
Thorigny. — Société de Saint-Paul, M. Rayer, président.
Vallery. — Société de Saint-Thomas de Cantorbéry, M. Bénard, président.
Véron. — Société de Saint-Vincent, M. Moreau, président.
Villeblevin. — Société de secours mutuels, M. Brossard, président.
Villeneuve-la-Guyard. — Société de secours mutuels, M. Bordet, président.
Villeneuve-l'Archevêque. — Société de secours mutuels, M. Juste, président.
Voisines. — Société de secours mutuels, M. Lhoste, président.

Arrondissement de Tonnerre.

Tonnerre. — Société des sapeurs-pompiers, M. Jacob, président. — Société des ouvriers réunis, M. Régnier, président. — Société des vignerons (1re), M. Batréau président. — Société des vignerons (2e), M. Delinotte, président.
Argenteuil. — Société des travailleurs, l'abbé Lallement, président.
Epineuil. — Société La Fraternelle, M. Tranchant, président.
Noyers. — Société des ouvriers, M. Gautherin, président. — Société de secours mutuels, M. Foin, président.
Poilly-s-Serein. — Société de secours mutuels, M. Boutrolle, président.
Serrigny. — Société de secours mutuels, M. Falateuf, président.

Association des anciens élèves du Collége d'Auxerre. — Fondée en 1859, cette association a pour but d'établir, entre les anciens élèves du collége d'Auxerre, un centre commun de relations amicales et d'assistance fraternelle et de coopérer en même temps, dans la mesure des ressources de la Société, au maintien de la haute réputation du vieux collége fondé par Jacques Amyot. Comité : MM. Duplan, président, à Villeneuve-Saint-Georges; Aubron, trésorier, notaire à Paris. — Membres : MM. Binoche Félix, avocat à Paris; Droin Ernest, juge-suppléant au tribunal de commerce de la Seine ; Dr Boucheron, à Paris ; Picot, juge de paix, à Paris ; Milliaux, avoué à Paris. — Délégué général de l'Association à Auxerre : M. Munier, ancien principal du Collége.

Association amicale des anciens Élèves du Collége et du Lycée de Sens.

Fondée en 1843, reconnue comme établissement d'utilité publique, par décret du 25 mai 1880.

COMITÉ D'ADMINISTRATION POUR L'ANNÉE 1887-1888 :

Commissaires à Paris : MM. Léon Robert, ✻, 47, rue des Mathurins, président ; Lortat Jacob, 60, rue Richelieu, trésorier ; Chéreau Louis, 103, rue Montmartre, secrétaire ; Martin Charles, 20, rue de Verneuil ; Mantelet Eugène, 10, rue de Babylone ; Molleveaux Ernest, 41, boulevard Henri IV ; Pelletier Charles, 4, boulev. Saint-André ; Chapelot Ernest ✻, 1, rue du Louvre.

Commissaires correspondants : à Sens : MM. Landry, vice-président ; Délions Alfred, Salleron Alfred ✻, Dr René Moreau ; — à Joigny : M. Chandenier Louis ; — à Auxerre : M. Limosin ; — à Villeneuve-l'Archev. : MM. le Dr Mathieu et Chardon ; — à Villeneuve-sur-Yonne : MM. le Dr Esménard et Arsène Bondoux ; — à Bray-sur-Seine : M. Penancier ✻ ; — à Courtenay : MM. Bailly et Drouet.
Receveur à Sens : M. Alfred Julien.

SOCIÉTÉS MUSICALES

ORPHÉONS.

Communes.	Directeurs.
Auxerre,	Georges Berthier.
Brienon,	Frontier.
Chablis.	Perreau.
Coulanges-s-Yonne,	N...
Germigny,	Vallée.
Gurgy,	Chérest.
Montigny,	N....
Neuilly.	Buhour.
Saint-Florentin,	Marliac.
Sens,	Bertauche.
Tonnerre,	Merle.
Vergigny,	Vallet.
Villeneuve-la-Guyard,	Charron.
Villeneuve-s-Yonne,	N...

HARMONIES.

Communes.	Directeurs.
Auxerre,	N......
Egriselles-le-Bocage,	Hardoin.
Sens,	Bardin.
—	Rousset.

FANFARES.

Communes.	Directeurs.
Aillant,	Bilenn.
Ancy-le-Franc,	Amand.
Andryes,	Boisseau.
Appoigny,	Desgranges.
Arcy-sur-Cure,	Bazin.
Argenteuil,	Donillet.
Arthonnay,	Lorot.
Auxerre,	Plessis.
Bléneau.	Loup.
Les Bordes,	Senanges.
—	Mérot.
Brienon,	Frontier.
Bussy-en-Othe,	Larrivée.
La Celle-Saint-Cyr,	Franjou.
Cerisiers,	Rigault.
Chablis,	Boucheron.
Champignelles,	Cotté.
Champlay,	N...
Charbuy,	Gagé.
Charny,	Gach.
Chassy.	Gallet A.
Châtel-Censoir,	Gagné.
Chaumot-Piffonds,	Labbe.
Collemiers,	Guichard.
Coulanges-sur-Yonne,	Lescur.
Courgis.	Armenaud.
Courlon,	Cajon.
Courson,	Jarry.
Cravant,	Petit.
Dannemoine,	Michecoppin.
Diges.	Breuillard.
Dixmont,	Daguin.
Domats,	N...
Eglény,	N...
Egriselles-le-Bocage,	Tourlier.
Epineuil,	Gallot.
Étigny,	Guichard.
—	Jullin.
Fleury,	Dufey.
Gron,	Rousset.
Guerchy,	N...
Guillon,	Lombard.
Gurgy,	N......
Héry,	Coquard.
Irancy,	Guillaume.
Joigny,	Odinot.
La Chapelle-V.-Forêt,	N...
La Ferté-Loupière,	Besançon.
L'Isle-sur-Serein.	A. Retif.
Ligny-le-Châtel,	Madelin.
Mailly-la-Ville,	Brisedoux.
Mailly-le-Château,	Boisanté.
Maligny,	Laroche.
—	Tupinier.
Michery,	Petit.
Migé,	O. Verain.
Migennes,	Cornu.
Montacher,	Remonte.
Montallery,	Fort.
Montigny,	Clerc.
Montréal,	Collas.
Mont-Saint-Sulpice,	Duguet.
Noyers.	Langin.
Orgy,	N......
Passy,	de Villebichot.
Poilly,	N...
Pont-sur-Yonne,	Leroux.
Quarré-les-Tombes.	Lobbé.
Ravières,	Tizien.
Rogny,	Miégeville.
Saint-Bris,	Givaudin.
Saint-Cyr-les-Colons,	Hivert.
Saint-Fargeau,	Hervier.
Saint-Florentin,	Marliac.
St-Martin-du-Tertre,	Lefort.
Saint-Valérien,	N...
Seignelay,	Delagneau.
Senan,	Fillot.
Les Siéges,	Tonnelier.
—	N...
Sergines,	Prin.
Tanlay,	N....
Tonnerre,	N.....
Toucy,	Cotté.
Vassy-les Avallon.	Florent.
Vaumort,	Riotte.
Vermenton,	Person.
Véron,	Grenet.

Vézelay,	Grangé.	Villeneuve-s-Yonne,	Viault.
Villeblevin,	N...	Vincelles,	Montardier.
Villeneuve-l'Archev.,	Patissier.	Vinneuf,	Bertauche.
—	Dechambres.	Voutenay,	Sadon fils.

Correspondant de l'Annuaire général de la musique, des Sociétés chorales et instrumentales : Lucien Viollet, 41, rue de Paris, à Auxerre.

Agents de la Société des auteurs lyriques : Vigreux, à Auxerre ; Odobé, à Avallon ; Thévenot, à Joigny ; Lorin, à Sens ; Merle, à Tonnerre.



TROISIÈME PARTIE

STATISTIQUE, SCIENCES & ARTS

TROISIÈME PARTIE

STATISTIQUE, SCIENCES ET ARTS.

UNE PARTIE DE MAIN CHAUDE A SENS

AU XVe SIÈCLE.

On aimait fort autrefois à Sens, paraît-il, le jeu de la main chaude, alors appelé jeu de *taquemain*. C'est un divertissement généralement considéré comme des plus inoffensifs, et l'on ne soupçonnerait guère qu'il en put sortir le sac et la destruction d'une ville. Peu s'en fallut pourtant que les Sénonais n'en fissent l'expérience. Comment? Pourquoi?... Bien que les contradictions qu'on rencontre dans les détails donnés par les anciens chroniqueurs sénonais rendent la tâche un peu ardue, on va essayer de le raconter.

Un soir du mois d'août de l'an de grâce 1473, un groupe de braves artisans jouaient au taquemain près de l'église Saint-Romain. Un tonnelier, du nom de Croullant, était en position de patient, présentant une vaste main ouverte à celui des joueurs qui oserait se risquer, quand passe un apothicaire, Odor Bouquot. Tenté par cette main qui semble appeler un coup de vigueur, Bouquot s'avance, et, sans songer aux conséquences qui s'en suivront s'il est *pris*, frappe à tour de bras. Croullant saisit la main du frappeur et la retient. Réjouissance générale : l'apothicaire va être obligé de prendre la posture qu'il impose si souvent à ses clients. Mais Bouquot s'y refuse, jugeant que sa dignité ne lui permet pas de s'abaisser à ce point. On insiste, on se récrie... vainement. L'apothicaire se dérobe et court se réfugier chez

son beau-frère Legout, Secrétaire du Roi. Les joueurs le suivent en poussant des huées. Arrivés devant la maison du Secrétaire, ils réclament Bouquot. Point de réponse. On essaie d'ouvrir la porte : elle est fermée. On l'entoure; on pénètre. Legout se présente et veut parlementer. « Foin de discours ! C'est la main de sire Bouquot qu'il nous faut ! Il s'est mêlé au jeu et il a été *pris* ; qu'il s'exécute ! Nous le voulons ! nous le voulons. »

Legout résiste et refuse de livrer son beau-frère. Il s'échappe, court prévenir les Officiers du Roi, qui font arrêter Croullant et deux ou trois autres des plus tapageurs. Loin de se calmer, le groupe des joueurs, grossi de curieux, s'exaspère. On se munit de crochets, de marteaux, d'instruments de toute sorte, et l'on se rend à la prison qu'on force et d'où l'on arrache les prisonniers, que l'on promène ensuite triomphalement dans toutes les rues.

Qui devint perplexe en face de cette rébellion ? Ce fut MM. les Officiers royaux. Que faire ? S'ils s'effacent, c'est la justice qui fléchit. S'ils prescrivent de nouvelles rigueurs, le tumulte ne se changera-t-il pas en émeute ? Après une longue délibération il est convenu qu'on composera. Que les détenus rentrent dans la prison, sous peu de jours ils seront mis en liberté, et l'affaire sera terminée. Mais, c'était là compter sans l'irritation de la foule et sans le ressentiment de M. le Secrétaire. « Il n'y a plus de prisonniers, répond-on, et il n'en sera point fait ! » De son côté, Legout, prétendant que les Officiers veulent le jouer, recueille à la hâte des dépositions de gens à sa main, et, dès le lendemain, porte directement la question devant le Roi. Il ne se contente pas de se plaindre d'un déni de justice; il représente les magistrats sénonais comme traîtres à la royauté.

Louis XI n'avait pas coutume de se montrer paterne quand on lui signalait un ennemi. A quelques jours de là deux Conseillers du Parlement arrivent nuitamment à Sens et font enlever le Lieutenant-général, le Procureur du Roi, le Prévôt de la ville, Croullant et douze des plus notables bourgeois. Tous sont emmenés par bateau à Charenton, et, de là, conduits à pied au château de Vincennes. Leur procès est instruit. Quelques-uns sont exé-

cutés. Plusieurs, pendant la détention qui dure trois mois, meurent de consomption. Le Lieutenant-général devient fou. Les autres finissent par être relaxés.

Lorsque Legout apprend l'élargissement de ces derniers, sa fureur tourne à la férocité. Ce n'est plus d'une poignée de victimes qu'il se contentera : il faut que la population sénonaise tout entière lui soit sacrifiée... Vite il adresse au Roi un nouveau mémoire dans lequel il expose que les gens de Sens ne tiennent aucun compte des ordonnances concernant les tailles ; qu'ils refusent de communiquer les rôles aux élus afin de pouvoir, à l'aise, décharger les uns et surtaxer les autres. Plus encore ! les Sénonais sont des traîtres ; ils entretiennent des intelligences secrètes avec le duc de Bourgogne à qui ils veulent se livrer.

A ces révélations, Louis XI devient impitoyable. Il donne ordre à Pierre de Bourbon, son gendre, de rassembler des forces et de marcher sur Sens pour saccager la ville et la brûler. Pierre de Bourbon se met en marche. Le mouvement s'exécute avec tant de secret que rien d'abord n'en transpire à Sens. Par bonheur, pourtant, Pierre de Vieil-Castel, maître d'hôtel de la Reine, qui habite Sens, vient à en être informé. Il avertit la population du sort qui l'attend. Le premier moment de stupeur passé, on se concerte pour conjurer l'orage. Les troupes vont arriver à Villeneuve-le-Roi, on se portera solennellement au-devant d'elles, et par toutes les démonstrations touchantes qu'on pourra mettre en œuvre, on essaiera de se les concilier. Dès le lendemain matin, le Corps de la ville et les principaux bourgeois, revêtus de robes de deuil, s'acheminent vers Villeneuve. Le cortège rencontre les troupes à une lieue de Sens. Arrivé en présence de Pierre de Bourbon, ceux qui le dirigeaient remettent au prince les clefs de la ville, lui adressent des supplications et l'assurent de la fidélité des Sénonais au Roi. Pierre de Bourbon, en apparence impassible, se borne à répondre qu'une fois à Sens, il verra quelle conduite il doit tenir, puis fait remettre ses soldats en marche. A l'entrée de la ville, des scènes émouvantes se multiplient. A la Porte Commune se présentent le Doyen, le Chanoine en chape de soie, portant les reliques ordi-

naires. Les Chanoines offrent au Prince le *grand présent* (1). Autour d'eux est groupé un nombre considérable d'habitants à genoux, suppliant le chef de la troupe de ne pas faire verser le sang. Des jeunes filles vêtues de blanc, pieds nus, se prosternent sur son passage en poussant des gémissements. Plusieurs d'entre elles montent sur la Porte Commune par où passait la petite armée, et jettent à pleines mains des fleurs sur les soldats.

On pénètre dans la ville. Pierre Bourbon se rend directement à la Cathédrale pour faire sa prière. Les malheureux Sénonais, espérant que d'une inspiration d'en haut sortira la clémence, commencent à prendre confiance. Mais voilà !... tout à coup la trompette sonne... Tous les cœurs se serrent; point de doute que ce ne soit le signal du pillage et du meurtre... C'est le signe, au contraire, du salut, au moins de l'espérance. Une ordonnance est publiée qui enjoint aux soldats, sous peine de mort, de ne toucher ni aux biens ni aux personnes jusqu'à la fin de l'enquête qui va être ouverte.

Pendant plusieurs jours Pierre de Bourbon se livre assidûment à des investigations scrupuleuses. Il interroge impartialement accusateurs et accusés.

Quand il s'est convaincu que les Sénonais ont été odieusement noircis, le Prince se rend auprès du Roi et s'efforçe de l'apaiser. Il y réussit, et, à la date du 15 juin de l'année suivante (1474), Louis XI donna aux Sénonais une déclaration d'abolition (de grâce) par laquelle « il quitta, abolit et pardonna à tous ceux de ladite ville, en général et particulier, tout ce en quoy ils pourroient avoir offensé. » Le Roi exigea toutefois 1.600 livres de composition pour lui et le remboursement des frais qu'avaient occasionnés l'affaire; ce qui faisait en tout la somme de 3,200 livres tournois, qui fut perçue sur les Sénonais dans le cours des quatre années suivantes.

Ce qui frappe, dans ces lettres d'abolition, c'est un passage où il est dit que cette déclaration est *accordée à la sollicitation et en considération du sieur Legout, Secrétaire*

(1) Le *grand présent* consistait en deux grands brocs de vin, de neuf sous, un muid de cent sous, une douzaine de chapons, un muid d'avoine et une douzaine de pains.

du Roi, qui l'avait supplié et faict supplier. Legout aurait-il donc cousu la peau du renard sur celle du tigre après que ses machinations auraient échoué, et aurait-il cherché à se réhabiliter aux yeux de ses concitoyens? Non seulement toutes les apparences y sont, mais on peut presque dire que sa ruse lui a réussi. D'abord on voit qu'il put rester Secrétaire du Roi, puisque, quelque temps après la délivrance des lettres de grâce, il signa, en cette qualité, une lettre par laquelle Louis XI accordait aux Sénonais un octroi sur le vin et les denrées passant dans leur ville. D'autre part, en 1476, le Chambrier, au nom de l'Eglise de Sens, lui offrit le *grand présent*, ni plus ni moins qu'avait fait le Chapitre deux ans auparavant pour le Prince de Bourbon.

Quant à Bouquot, sa trace n'apparaît nulle part depuis les évènements de 1473. On ne voit pas surtout qu'il ait jamais pris part à une nouvelle partie de taquemain (1).

C. MOISET.

---

(1) Inutile de remarquer que ces faits renversent complètement la version suivant laquelle, avant même la fin de l'enquête de Pierre Bourbon, Legout et Bouquot se seraient furtivement enfuis à Jouancy, hameau de la paroisse de Soucy, où Legout se serait donné la mort en s'ouvrant une veine du pied.

RECHERCHES SUR L'ÉTAT SOCIAL

DES

HABITANTS DU COMTÉ D'AUXERRE

EN 1666.

—

IMPOTS, CULTURES, BESTIAUX, POPULATION.

I.

Les Comté et Election d'Auxerre, réunis définitivement à la Bourgogne en 1435, furent en conséquence soumis au même régime d'impôts que cette province, bien qu'ils eussent conservé leur tribunal de l'élection en matière d'impôts créé par Charles V dès l'achat du comté en 1365. Ce corps recevait des élus généraux les chiffres d'impôts mis sur les villes et villages du Comté, qui étaient ensuite répartis par lui-même au prorata de la population et de ses ressources. La part d'impôt du comté, d'abord au vingt-deuxième de la masse imposée, s'élève progressivement au dix-neuvième et même jusqu'au dixième ; sur des plaintes réitérées des habitants, cette part fut abaissée au quinzième (1).

Comme on l'a vu dans un autre travail sur l'histoire des impôts du comté d'Auxerre, de 1578 à 1585 (2), des lettres royaux adressées aux élus du comté fixaient le

(1) V. dans A. Challe, *Histoire de l'Auxerrois*, t. II, p. 525 et suiv., les détails sur l'organisation des impôts aux XVIe et XVIIe siècles, et *Bull. de la Soc. des Sc.* de 1874, Recherches sur l'histoire des impôts au comté d'Auxerre de 1578 à 1585.

(2) *Bulletin* de 1874, *ut supra.*

chiffre de ces impôts à répartir et à recouvrer sur les paroisses. Ces officiers procédaient ensuite aux opérations nécessaires et des assesseurs, élus dans chaque paroisse, faisaient en conséquence la répartition des tailles sur les habitants.

Mais le recouvrement des impôts à la fin du xvi[e] siècle, avait été rendu difficile par suite de la ruine du pays, causée par le passage des troupes du roi et de la ligue, par les pillages répétés faits dans les villages par les garnisons, d'un certain nombre de forteresses défendues par des capitaines des deux partis, qui se jetaient sans pitié sur les lieux occupés par leurs adversaires et n'y laissaient que des ruines. Des plaintes universelles en réduction d'impôts étaient, de toutes parts, adressées aux élus généraux de Bourgogne, qui, après le rétablissement de la paix, en 1598, essayèrent d'y remédier par une meilleure connaissance des ressources des populations qui permettrait de répartir plus également les impôts. Des commissaires notables, délégués par les élus généraux, se transportaient dans le comté d'Auxerre et avaient pour mission de visiter chaque paroisse en détail, feu par feu, en présence des autorités des lieux, s'enquéraient du chiffre des impôts, visitaient chaque maison, en décrivaient l'aspect riche, pauvre ou misérable, dressaient le chiffre des feux, énuméraient dans les villes le nombre des officiers royaux de justice et autres, celui des marchands, des artisans, etc., et dans les villages le nombre des gens riches, des gens aisés et des pauvres, enfin le nombre des charrues. Ils entendaient ensuite les plaintes des habitants qui ne manquaient pas de le faire sur leur misère, les ruines de leurs maisons, l'excès des tailles, etc., etc. Tout cela était ensuite consigné sur un procès-verbal qui devait servir aux délibérations futures des élus généraux sur la matière.

Le premier document de ce genre que nous possédions est de l'an 1597 (1). Guillaume Loppin, conseiller à la chambre des comptes de Dijon, le procureur du roi et

(1) Procès-verbal des recherches des feux du comté d'Auxerre dressé par Guillaume Loppin, conseiller à la Chambre des comptes de Dijon, en 1597, etc. Archives de la Côte-d'Or, série C.

le greffier Joly sont délégués par les élus. Ils arrivent de Dijon à Auxerre le 10 décembre et font connaître leur mission à M. Martineau, président de l'élection et du comté d'Auxerre. Celui-ci leur déclare que la ville d'Auxerre est composée de douze paroisses d'étendue très inégale, qu'il énumère, et qui comprennent ensemble 2,400 feux, et que les impôts dans chaque paroisse sont répartis par des assesseurs.

La visite en détail de la ville et des villages a lieu ensuite et fait connaître leur état. C'est un tableau lamentable des ruines causées par les ravages des gens de guerre et qu'il faudra un long temps de paix pour réparer. Nous renverrons les curieux au texte même de ce document, publié par A. Challe dans son *Histoire du Calvinisme et de la Ligue*, t. II, *Preuves*. Les commissaires remplirent leur mission en conscience, et pendant vingt jours, du 10 au 30 décembre, parcoururent les villes et les villages, au nombre de 47, dressant leur enquête, recevant les déclarations des magistrats qui répètent partout la même plainte : pillages, incendies, ruines des maisons par les armées, par les bandes des capitaines des divers partis.

Le service des commissaires pendant le mois de décembre, dans des pays ravagés par la guerre, dut être pénible et rempli de privations. On ne voit pas qu'ils fussent reçus ni par les seigneurs, probablement aux armées, ni par les pauvres curés. Les échevins ou les procureurs de la paroisse répondent simplement à leur enquête. Ces agissements témoignent de l'énergie des délégués des élus de la province. — (Voir l'Etat des feux à la suite du présent mémoire).

II.

Procès-verbal de visite des villes, bourgs, paroisses et communautés du comté et élection d'Auxerre en 1666 (1).

Nous sommes loin, en 1666, des guerres civiles et religieuses, de la Fronde et des ruines que causaient les

(1) Arch. de la Côte-d'Or, C.

armées par leur passage. Le règne du grand roi a rendu la paix à la France et l'ordre y règne partout. Admirablement servi par des ministres comme Colbert et Louvois et par un grand conseil où siégeaient d'Aligre, Talon, Séguier, Boucherat et d'autres hommes éminents, Louis XIV fondait sur des lois générales sa monarchie absolue qui se résumait dans le roi. Mais, si en haut les grandes lignes de l'ordre nouveau se prononçaient majestueusement, le bien-être pénétrait lentement jusqu'en bas et ne s'était pas produit partout d'une manière efficace. Les ruines de presqu'un siècle entier n'étaient pas réparées totalement et la misère existait dans beaucoup de lieux. En Bourgogne, les élus généraux, continuant les errements de leurs prédécesseurs, se faisaient toujours rendre compte de l'état des contrées comprises dans leur régime financier, afin d'apprécier la justesse des réclamations contre les impôts. C'est en parcourant les procès-verbaux de leurs commissaires que l'on peut se faire une idée exacte de l'état social de nos pays, si terriblement éprouvés pendant les guerres civiles précédentes. Nous entrerons de suite dans le détail du sujet au moyen des extraits des procès-verbaux d'enquête des commissaires des élus, que nous résumerons à la suite les uns des autres.

Le 22 août 1666, Girard Bouton, chevalier, comte de Chamilly, élu de la noblesse aux Etats de Bourgogne, et Prosper Banvyn, maître ordinaire en la Chambre des comptes de la province et député des Elus, furent chargés par ceux-ci de « procéder à la visite et recognoissance de l'estat des villes, bourgs, paroisses et communautés du comté et élection d'Auxerre. » C'était la conséquence d'un décret des États des mois de mai et juin 1665, rendu à la sollicitation des maire et échevins de la ville d'Auxerre. Les frais de la visite devaient être payés par la province.

Banvyn avait précédé Girard Bouton de quelques jours à Auxerre, lorsque ce dernier, parti de Dijon le 15 septembre avec son greffier Pierre Borne, arriva dans cette ville le 17, où ils descendirent à l'hôtel renommé de la Grande-Madelaine. Le lendemain 18, les commissaires, qui sont munis de pleins pouvoirs, informent les officiers

de l'élection venus à l'hôtel, ainsi que les maire et échevins et le procureur du fait commun, qu'ils se transporteront dans leur chambre pour le fait de leur office, ce qui eut lieu aussitôt. Alors, en gens pratiques qui ne se payent pas d'à peu près, ils demandèrent aux officiers de l'élection les procès-verbaux de visites, sur lesquels ils règlent annuellement les feux des paroisses de l'élection, ceux de leurs chevauchées depuis dix ans, les contrôles des rôles des impositions des villes, bourgs, etc., depuis dix ans, pour sur tous être procédé à la visite du comté.

Le président de l'élection, Jacques Martineau, fort embarrassé, répondit « qu'ils n'avoient aucuns procès-verbaux de visites sur lesquels les impositions estoient par eux departies ; qu'ils sçavoient ce que chaque communauté en devoit porter ; quant aux procès-verbaux de chevauchées, qu'il donneroit ordre pour les faire remettre à notre greffe s'il y en avoit : et de même des contrôles des rolles, mais seulement depuis 1663. »

Les commissaires, de retour en leur hôtel, mandent le procureur du fait commun, qui s'empresse d'accourir, et le chargent d'avertir les magistrats de la ville de se rendre auprès d'eux pour y recevoir les ordres sur ce nécessaires pour parvenir à la visite projetée. En conséquence, le maire de la ville, président au présidial, M. Billard, qui était un homme considérable, transporté de zèle pour le bien public, accompagné de Joseph Lemuet, gouverneur du fait commun, répondent à l'invitation des commissaires. Ceux-ci leur font part de leurs intentions et chargent le procureur de faire publier, le lendemain dimanche 19, aux prônes des paroisses, « à ce que les fabriciens et habitants eussent à s'assembler au son de la cloche pour délibérer entre eux les remontrances qu'ils auroient à nous faire, par escrit, advertir les collecteurs de se tenir prêts pour nous accompagner en nostre visite es maisons desdits habitans, de *pot* en *pot* (1), ainsi qu'il est acoustumé, le lundy 20e du courant, à une heure après midy. »

(1) Vieille locution tirée du latin *postis*, porte : c'est-à-dire de porte en porte.

Les commissaires commencent le lundi par une description de la ville, suivie de l'énumération des institutions religieuses et judiciaires qui y existent, avec le chiffre de leur personnel.

« La ville d'Auxerre est située sur une petite colline entourée de vignes de toutes parts, y ayant peu de terres labourables. La rivière d'Yonne passe au bas de la ville depuis la paroisse Sainct-Père jusques au pied des murailles de l'abbaye de Saint-Germain. Il y a un évesché, les église cathédrale et chapitre soubs le tiltre de Sainct-Estienne, composée de 63 chanoines ; huit paroisses dans l'enclos de ladite ville et quatre aux faubourgs ; de trois abbayes, l'une de bénédictins, sous le tiltre de Saint-Germain, l'autre de Saint-Pierre, chanoines réguliers de Saint-Augustin, et la troisième de Saint-Marien, ordre de Prémontré ; deux prieurés claustraux de Saint-Eusèbe et de Saint-Amatre servant de paroisses ; d'une église collégiale de Nostre-Dame de la Cité ; d'une commanderie de l'ordre de Malte, sous le tiltre du Saulce, et d'un petit hospital ; d'un collège possédé par les R. P. Jésuites ; des couvents des Cordeliers, Jacobins, Capucins et Augustins déchaussés ; de deux abbayes de filles, l'une de Bénédictines, et de Nostre-Dame-des-Isles, dictes Bernardines ; de deux monastères de filles Ursulles et de la Visitation de Sainte-Marie ; d'un bailliage présidial composé de 27 officiers ; d'une élection, composée de 16 officiers ; d'une prévosté de 8 officiers ; d'un grenier à sel composé de 7 officiers ; d'un maistre particulier des eaux-et-forêts, de trois officiers, et des juges-consuls composés de 4 officiers. »

Les commissaires, accompagnés du maire, des échevins et du procureur du fait commun, se transportent ensuite dans chacune des douze paroisses de la ville, y entrent dans l'église et font sonner la cloche pour assembler les habitants, puis ils invitent les collecteurs à les conduire dans toutes les maisons de leur paroisse pour les visiter et entendre les plaintes des habitants. Les collecteurs leur font passer en revue les habitants de toutes les professions, à l'exception du clergé et de la noblesse : officiers de justice, avocats, procureurs, médecins, marchands, voituriers par eau, artisans, vignerons, hôteliers,

cabaretiers, les pauvres en grand nombre et les mendiants, tout y passe. L'opération pour la ville d'Auxerre dura du 20 au 28 septembre, sans discontinuer.

Ils se font représenter auparavant les rôles des diverses espèces d'impôts, savoir : ceux de la subsistance et exemption, et du don gratuit extraordinaire et de l'octroi. Ils en relèvent les chiffres les plus hauts, les moyens et les plus bas des diverses cotes.

En même temps, et c'est là ce qui est le plus instructif pour nous, ils constatent les diverses catégories d'habitants dont se compose chaque paroisse, en comptent minutieusement le nombre, puis signalent l'état matériel des maisons, le degré d'aisance ou de pauvreté de leurs habitants.

Nous ne releverons que ce qui a trait aux sujets de l'alinéa précédent, et nous laisserons de côté les articles des cotes d'impôts qui n'ont plus guère d'intérêt aujourd'hui, et n'en donnerons que les résumés généraux (1).

Impôts royaux. — Voici les noms et l'objet des impôts royaux mis sur les paroisses du comté et établis d'une manière variable, les uns sur une paroisse, les autres sur une autre.

La taille royale, assise pour la première fois en 1444, par Charles VII, pour la solde des troupes. Cet impôt est général.

Le taillon, établi en 1549 par Henri II, pour le service des étapes des troupes et la dispense de la nourriture des gens de guerre.

Le don gratuit accordé chaque année par les Etats de Bourgogne au trésor royal.

(1) Jusqu'ici les collecteurs, dans chaque paroisse, étaient chargés, à Auxerre comme dans les villages, du recouvrement des impôts, mais sur le rapport des commissaires des États, fait à la suite de sa précédente visite, Colbert fit rendre un arrêt du Conseil le 31 mars 1667, portant qu'à l'avenir l'assiette des impôts serait faite à l'hôtel-de-ville par vingt prudhommes choisis par les habitants des paroisses, et en présence du maire et des échevins. Le même arrêt ordonna qu'au lieu de 35 collecteurs nommés dans les paroisses pour la levée des tailles, elle serait adjugée au rabais, sinon faite par 4 collecteurs. (Chardon, *Hist.* d'Auxerre, t. II, p. 265).

La taille de l'équivalent, créée en 1583 par Henri III, pour remplacer les droits d'aides qui se percevaient auparavant sur la vente des menues denrées, et dont le montant fut fixé de manière à ce qu'il fût l'équivalent du produit de ces droits. Elle servait à payer les gages des officiers du bailliage et de l'élection.

L'impôt de la subsistance et de l'exemption du logement des gens de guerre.

Il y avait encore l'octroi ordinaire, qui se percevait dans l'origine dans les villes et tirait son nom de l'acte royal *octroyant* la permission de le lever. Un édit du mois de décembre 1652 réserva au roi la moitié du produit des octrois.

Enfin on comptait encore au nombre des impôts l'octroi extraordinaire qui était exceptionnel et de la même nature que le précédent.

Paroisse Saint-Père. — « Nous avons visité les habitans de ladite paroisse, de pot en pot : recognu y avoir 5 familles d'advocats et de vefves d'advocats, 8 procureurs au présidial, 2 notaires, 16 bourgeois, 13 sergens, 4 officiers de la maréchaussée, 6 tant chirurgiens que vefves de chirurgiens, 3 apothicaires et confiseurs, 16 marchans vendans de toutes marchandises, 3 merciers, 18 boulangers et savoniers, 94 vignerons dont il y en a 20 qui cultivent leurs héritages, 20 autres cultivant des héritages à rente, et 15 pauvres vignerons manouvriers chargés de famille, sans meubles et couchant sur la paille, où nous aurions reconnu une grande pauvreté, et néanmoins imposés à 15 livres et 12 livres par an.

« Nous avons en outre trouvé en ladite paroisse 5 pauvres drapiers, 6 hostes et cabaretiers, dont il y en a 2 bons, 2 autres médiocres et 2 vendant vin seulement. — Plus avons recognu y avoir 94 artisans, desquels il n'y a que 4 commodes, 14 médiocrement accommodés et le reste pauvres vivant à la journée. — Plus y avons trouvé 13 voituriers par terre qui cultivent avec deux chevaux quelques terres au tiers, 56 bouchers (1), y en

(1) Ce nombre paraît énorme pour la profession ; il ne faut pas s'en étonner ; sur les 56 bouchers, il faut défalquer au moins 40 garçons « vivant à la journée » et servant les maîtres bouchers. Remarquons qu'autrefois la corporation des bouchers demeu-

ayant 9 d'assez commodes, 6 médiocres et le reste pauvres gens vivant à la journée et sans meubles qui méritent d'en parler. — Plus 50 manœuvres et 50 pauvres mendiants.

« Les maisons de ladite paroisse sont presque toutes de bois, à la réserve de quelques-unes qui sont basties de pierres et de briques ; toutes couvertes en tuiles ; y ayant trouvé 38 maisons ruynées et 5 inhabitées. »

Paroisse Saint-Pélerin. — « Il y a dans ladite paroisse 153 habitans ; 4 marchands, 1 bon, 2 médiocres, 1 mal accommodé ; 8 tanneurs, dont 2 sont commodes ; 2 hostes et 4 cabaretiers ; 2 bourgeois, 1 chirurgien et le reste artisans, vignerons ; 4 femmes veuves, manouvriers et 6 pauvres. »

Paroisse Saint-Pierre-en-Château. — « Nous avons visité toutes les maisons de ladicte paroisse, de pot en pot, et nous avons trouvé qu'elle est composée de 50 habitans, sçavoir : 1 conseiller au présidial, 2 marchands, 4 bourgeois, 1 apothicaire, 2 sergens, et le reste de gens de métier entre lesquels il y a 6 pauvres, 2 exemptés et 17 habitans dont les cotes sont réglées ou abonnées. »

Paroisse Saint-Regnobert. — « Le rôle de la subsistance et exemption de 1663 ayant esté examiné, nous l'avons trouvé si défectueux que nous n'avons pu en tirer un pour certain, pour savoir à quelle somme chacun desdits habitans estoit imposé ; les collecteurs n'ayant tenu aucune règle pour les imposer, ainsy que nous avons recognu par la conférence des rôles des années suivantes : ayant imposé excessivement trois habitans, l'un à 146 livres, l'autre à 119 livres et le troisième à 52 livres.

« Et ayant visité toutes les maisons, nous avons recognu y avoir 104 habitans imposables, sçavoir : 2 conseillers au présidial ; 2 autres officiers ; 4 avocats ; 12 procureurs ; 2 notaires ; 12 marchands ; 3 orphèvres ;

rait tout entière dans la rue de la Boucherie depuis les temps romains, en vertu des lois de police sanitaire de ce peuple, qui rejetaient hors de l'enceinte des villes les métiers insalubres par leurs accessoires. La rue de la Boucherie était au-dessous des murailles de la Cité dont on voit encore des vestiges dans l'intérieur des maisons.

5 sergens ; 7 bourgeois ; 1 hoste ; 20 artisans ; 1 apothicaire ; 2 vignerons ; 2 femmes vefves ; 12 manœuvres ; y ayant en ladite paroisse 2 cotisés d'office, 7 exempts, savoir : 3 officiers de l'élection, la veuve d'un secrétaire du roy, les sieurs Boucher, escuyers, le sieur Balthazard, soy-disant officier de Mme la douairière d'Orléans. »

Paroisse Saint-Loup. — « Ladite paroisse est composée de 2 conseillers au présidial, 2 avocats, 1 procureur, et le reste des habitans sont mariniers, compagnons de rivière, artisans, vignerons, quelques cabaretiers, des filles jouissant de leurs droits et 55 femmes vefves de toutes conditions. En laquelle paroisse il s'est trouvé 3 cottisés d'office, 90 réglés ou laboureurs et 40 maisons ruinées et inhabitées. »

Paroisse Notre-Dame-la-d'Hors. — « Il y a en ladite paroisse 355 habitans. Et ayant visité les maisons de pot en pot, nous y avons trouvé 10 officiers du présidial et de la prévosté, 6 autres officiers, 9 avocats, 10 procureurs, 1 médecin et 1 chirurgien, 5 marchands, 15 bourgeois dont il y a 5 de bons, 80 artisans, 9 hostes et paticiers, 78 vignerons et manœuvres, 9 sergens, 2 notaires, 19 femmes veuves d'officiers, 22 femmes veuves d'artisans, et 22 pauvres ; ayant trouvé dans ladite paroisse 12 cottisés d'office, 213 abonnés et réglés et 6 exempts. »

Paroisse Saint-Eusèbe. — « Nous avons reconnu y avoir en ladite paroisse 468 cottisés, le plus haut a 104 livres. Ladite paroisse est composée de 12 principaux cottisés d'office, 5 conseillers au présidial, 11 officiers du grenier à sel, greffiers des juridictions et autres officiers et veuves d'officiers, 15 avocats, 16 procureurs, veuves de procureurs, 6 notaires, 2 bourgeois, 37 marchands merciers ; de 20 tant médecins, apothicaires, chirurgiens, droguistes que confiseurs ; 3 orfèvres, 18 tant hostes, cabaretiers, patissiers, charcutiers que rôtisseurs dits bisetiers ; 106 habitans de toutes sortes de mestiers, 88 vignerons, 7 filles jouissant de leurs droits, 36 habitans que paroissiens pauvres. »

Paroisse Saint-Mamert. — « Il y a dans ladite paroisse 255 habitans, dont 3 conseillers au présidial, 4 avocats, 5 procureurs, 8 sergens, 26 artisans, 38 vignerons, 1 marchand, 2 bourgeois, 9 manœuvres, 1 hoste, 4 femmes

veuves commodes, 4 médecins, 21 pauvres habitans, 3 cottisés d'office, 37 dont les cotes sont réglées en abonnement, 9 exempts y compris le curé. »

Paroisse Saint-Martin-les-Saint-Julien, l'un des faubourgs d'Auxerre. — « Suivant le rôle de 1666, il y a 49 habitans composés de 4 musniers qui labourent 10 journaux chacun, de 2 autres laboureurs, 10 vignerons qui sont passablement commodes, de 8 vignerons nécessiteux, 1 maître masson entrepreneur, d'un autre qui cultive les terres de Mme de Saint-Julien, abbesse et dame dudict faubourg, 1 jardinier, 16 manouvriers et 3 veuves ; lesquels ayant visité nous avons trouvé 6 habitans logés en leurs maisons, les bons vignerons ayant quelque peu d'héritages à eux, assez mal meublés ; y ayant environ 100 vaches, dont le tiers appartiennent aux habitans et les deux autres tiers qu'ils tiennent à chetel des habitans d'Auxerre ; les maisons pour la plupart couvertes en paille, en ayant trouvé 5 de ruinées. »

Paroisse Saint-Amatre. — « Avons trouvé dans ledit faubourg, 60 habitans : 2 ou 3 particuliers, commodément meublés, 3 vignerons, charretiers, manouvriers ; y ayant audit faubourg 30 maisons de ruinées tant par un incendie qui y arriva il y a environ quinze ans, que par les gens de guerre. »

Faubourg Saint-Gervais. — « Ce faubourg est composé de quelques maisons estant au bout du pont d'Auxerre, des hameaux de Jonches, Marteau et La Borde ; toute ladite paroisse composée de 45 habitans ; ayant visité les maisons de pot en pot, en ce qui est des habitans proche le pont, nous avons trouvé une femme veuve qui tient hôtellerie commodément logée et meublée, 1 vigneron assez commode et 3 mariniers, et comme les hameaux de Jonches, du Marteau et de La Borde sont esloignés dudit faubourg d'une lieue et d'une lieue et demie, nous avons remis à les visiter lorsque nous procéderons à la visite de Villeneuve-Saint-Salle. »

Paroisse du faubourg Saint-Martin-les-Saint-Marien. — « Nous y avons trouvé 14 habitans, 3 charrues de chevaux, 3 moulins appartenant au chapitre Saint-Etienne, aux religieux de Notre-Dame-la-d'Hors et à ...... du Bois, 3 femmes veuves et 2 vignerons. »

Les commissaires terminent leurs visites en constatant, d'après les rôles, que la ville et les faubourgs d'Auxerre comptaient : en 1663, 2,385 habitants ; en 1664, 2,184 ; en 1665, 2,172 ; en 1666, 2,331.

Après ces longues opérations, où il n'est pas parlé des plaintes des habitants, ce qui paraît singulier, les commissaires, qui avaient reçu dans un certain nombre de paroisses des cahiers de réclamations et « de plaintes de la plus grande partie desdits habitants », les résument énergiquement à la fin de leur procès-verbal. Elles sont topiques et portent sur les abus dans le mode d'imposer la taille, sur les manœuvres des collecteurs qui se déchargent de toute taille ou à peu près ; sur la faveur des officiers de l'élection pour l'abaissement du taux de la taille des « plus puissants », ce qui amène les individus de condition médiocre à se faire taxer par les élus, qui les chargent outre mesure. Les commissaires constatent aussi que les gouverneurs et échevins ne sont imposés qu'à 20 sols par rôle, etc. Mais nous laisserons la parole aux commissaires qui font un tableau sévère des abus qui leur sont signalés.

« Procédant à la visite des susdictes paroisses de la dicte ville d'Auxerre, nous avons reçu les plaintes de la plus grande partie des dicts habitans :

« Premièrement. — Que les cottes d'office, qui n'ont esté introduites par les ordonnances que pour faire payer la taille à ceux ou qui se veullent exempter d'en payer ou qui n'en payent pas suivant leurs facultés, sont à charge aux habitans de ladicte ville, en ce que la plus part des cottisés d'office le désirent pour s'exempter de suporter ce qu'ils pourroient légitimement porter, de sorte que l'on ne se sert des cottes d'office que pour grattifier les puissans au préjudice des médiocres habitans qui suportent les impositions (1).

« Deuxièmement. — Qu'il se commet de grands abus

(1) Les cotes d'office étaient imposées par les Élus qui fixaient le chiffre de la taille une fois pour toutes, de manière à ce que les particuliers ainsi imposés n'étaient pas exposés à voir augmenter leurs impositions. Mais on voit les abus que ce mode de procéder devait amener par la faveur des Elus « à gratifier les puissans. »

dans la confection des rolles en ce que les collecteurs se déchargent de touttes tailles ne s'imposant qu'à six deniers chacun en chacun rolle, soulageant leurs amis et parens à la foulle du pauvre peuple qui gémit sous la pesanteur des impositions qui leur sont données par les collecteurs.

« Ce qui a donné lieu aux plus puissans des paroisses, qui ne sont point cottisés d'office, de se pourvoir aux officiers de l'eslection pour faire régler leurs cottes, mais il se commet de sy grands abus en ces abonnemens de tailles des puissans, que le reste est entièrement accablé, les uns se faisant abonner et régler par le crédict et recommandation qu'ils trouvent auprès des élus particuliers de ladicte élection, les autres divertissant la plus grande partie de leurs meilleurs meubles, contractant des debtes factices pour se faire pauvres en apparence, après quoy estant réglés sur un pied certain, ils font signiffier le règlement annuellement à tous les collecteurs lesquels n'osent excedder leurs cottes, ce qui se continue d'année à autre, y ayant dans la paroisse des particuliers dont les tailles sont abonnées il y a vingt ans et lesquels ont faict de grands proffits soit en la marchandise, soit en la pratique ou en autre profession.

« Lequel désordre en a attiré un autre en ce que les médiocres estant excessivement imposés par les collecteurs, ont été obligés de se faire régler par les élus particuliers, mesme jusqu'à des vignerons, artisans et manœuvres, lesquels estans réglés fort hault, ils sont par là imposés avec exceds, ce qu'estant dans la pluspart des paroisses, les collecteurs se trouvoient obligés ou de jetter toute la taille sur les pauvres ou d'imposer deux ou trois particuliers pour en estre le rejet faict à l'imposition suivante : en effet dans tous les rolles qui nous ont esté représentés et dont nous avons fait mention en chacune des dictes paroisses, il n'y a pas un rolle où n'ayons trouvé des rejects pour des sommes considérables et qui augmentent annuellement les impositions d'un cinquième, par conséquent des non-valleurs au moins de 18 mois. C'est pourquoy, pour les éviter, lesdicts habitants nous ont faict cognoitre que depuis deux ans en ça les collecteurs avoient esté obligés de faire en chacune imposition un

régallement, c'est-à-dire qu'après avoir tiré sur le pied de l'imposition ce que chacun cottisé d'office en doibt porter par son jugement, ils cottisent le reste des contribuables des paroisses qui se sont abonnés, à ce qu'ils croyent en leur conscience, après quoy ils régallent ce qui reste à imposer sur les habitans des paroisses à ce que chacun en supporte suivant la sentence par eux obtenue desdicts Elus, nous ayant aparu par tous les rolles et par la visitte que nous avons faicte dans les maisons de tous lesdicts habitants, qu'en effet la plus grande partie des cottisés d'office sont très soulagés ; que les plus puissans qui sont abonnés sont imposés très médiocrement, que les bourgeois, vignerons, artisans qui ont esté forcés de se faire régler. sont imposés excessivement, et que les pauvres qui couchent sur la paille en payent beaucoup au-delà de ce qu'ils peuvent porter.

« Plus nous avons recognu par tous les rolles que les gouverneurs et eschevins de ladicte ville ne sont imposés qu'à 20 sols par rolle ; que les procureurs et scindics des paroisses, conseillers, avocats, sonneurs, officiers de la ville, comme tambours, horlogeurs, libraires et imprimeurs, ne sont point imposés ou sy peu que cela ne mérite pas en faire mention.

« Nous avons aussy recognu que le nombre des collecteurs de touttes les paroisses dudict Auxerre reviennent à 40 personnes, la pluspart desquels n'estant pas payés de leurs rolles par les insolvables, il y a toujours en chacune paroisse deux collecteurs de ruynés.

« Nous ont ajoutés les dicts habitans desclaré que les asseieurs et collecteurs des paroisses, pour n'estre pas imposés l'année suivante selon leurs facultés, ils laissent ordinairement la subsistance et exemption de gens de guerre à imposer l'année suivante, afin que les collecteurs de ladicte année suivante qui apréhendent d'y estre imposés excessivement ou qui espèrent d'y estre gratiffiés, y reçoivent un pareil traitement qu'ils font dans leur rolle de l'année courante aux collecteurs anciens ; en effet, nous avons recognu qu'il n'y a que la paroisse de Saint-Loup qui aye satisfaict à faire les rolles de l'année entière, touttes les autres estant en reste du quartier d'yver et de l'exemption, d'autres de deux impositions ;

ce qui faict des non valleurs et retardement de paiements à la recepte sy considérables, que le tiers des tailles de l'année 1665 est encore deub à la recepte, comme aussy tous les cottisés d'office n'ont payé aucune chose à M. Prix Deschamps, receveur, depuis l'année 1664 qu'il est entré en exercice, quoy qu'ils soient les plus riches de la ville et les moins, pour la pluspart, imposés; auxquels désordres il importe de remédier. »

III.

Visite des paroisses de la campagne.

Seignelay. — Le 29 septembre 1666, les commissaires sont à Seignelay. Ils mandent Jacques Poursin, bailli de la ville, et l'invitent à leur représenter les rôles des années 1664 à 1666, ce qu'il fait. Ils constatent, d'après le rôle de 1665, qu'il y a 197 habitants ou feux d'imposés. Après l'examen des différents rôles, maître François Gouffier, procureur de la communauté et fabricien de l'église, fait aux commissaires le récit de ce que Colbert, seigneur de Seignelay (1) a fait pour ce pays, les établissements qu'il y a créés, etc.

Les commissaires font leur visite.

« Et ayant visité lesdites maisons, de pot en pot, nous avons recognu y avoir audit lieu 25 charrues, 5 desquelles appartenant au seigneur, 8 laboureurs qui labourent leurs héritages d'une charrue, 22 laboureurs métayers qui s'accouplent, n'ayant chacun qu'une cavalle, 93 bons vignerons qui cultivent leurs héritages, 36 médiocres vignerons qui ont quelque peu d'héritages à eux, 10 autres vignerons manœuvres vivant du jour à la journée, 16 manœuvres, 5 hostes et cabaretiers, 2 chirurgiens, 35 artisans entre lesquels il y en a 21 qui nous ont paru pauvres, 4 marchands blatiers, les officiers de la baronnie de Seignelay, 18 femmes vefves, la moitié pauvres, en ce non compris ceux qui travaillent à la manufacture des laynes et soyes ; plusieurs femmes vefves nous ayant dit

(1) Voyez au § IV l'article intitulé « Bienfaits de Colbert à Seignelay ».

que M. Colbert, pour les obliger à apprendre à filer et carder la layne, leur avoit fourny de quoy subsister pendant un temps considérable; ayant reconnu y avoir audit Seignelay trois grands corps de logis bastis à neuf, d'une dépense considérable, à ses frais, pour y loger les façonniers, filleurs, cardeurs et autres, sous la conduite de trois maistres.

« Les terres, audit lieu de Seignelay, sont sablonneuses, faciles à labourer, portant du froment, méteil, seigle, orge et avoyne, et y a beaucoup de vignes qui sont d'assez bon rapport; le tiers des maisons couvertes de paille, le reste de tuiles. »

Souilly et Fouchères, hameaux dépendant de la paroisse de Venouse, élection de Saint-Florentin, appartenant à M. l'abbé de Pontigny.,. « Avons reconnu au hameau de Souilly y avoir 4 charrues et à Fouchères 2, tous rentiers des habitants d'Auxerre et lieux voisins; pauvres, couchant sur la paille; beaucoup de maisons ruisnées. Terres à seigle et de peu de rapport; tiennent tous leur bestail à chetel, n'y ayant aucuns meubles dans les maisons; y ayant quelques vignes audit lieu, de peu de valeur. »

Paroisse de Montigny-le-Roi, composée du village de Montigny, des hameaux de Merry et de la Resle et de trois maisons du village des Bordes, le surplus dépendant de la paroisse de Rouvray, élection de Tonnerre. Il y a 113 habitants. « Les villages de Montigny et de Merry, du domaine du Roy, appartiennent à Mgr le Prince, et les hameaux de La Resle et partie des Bordes à Claude de Morant, écuyer.

« Nous avons visité tous lesquels de pot en pot et avons reconnu y avoir 12 charrues, 5 desquels labourent les terres à eux appartenant et sont passablement meublés, leur bestail leur appartient; les autres sont grangers (1)

(1) Les Grangiers étaient des laboureurs qui cultivaient des terres « à des particuliers d'Auxerre. » C'étaient des espèces de fermiers.

On verra plusieurs fois, dans le cours de ce travail, se reproduire ce fait. Ce n'est pas ici le cas de traiter la question d'origine de la propriété d'une grande partie du territoire de certains villages aux mains d'étrangers au pays et de bourgeois de villes ou de bourgs du comté; cela nous entraînerait trop loin.

Les grangiers tiraient leur nom de celui des *grangiarii*, moines

de particuliers d'Auxerre ; possèdent tous néanmois quelques terres et vignes ; 17 vignerons, entre lesquels nous en avons trouvé 2 de commodes, le reste tenant quelques héritages à rente, qu'ils cultivent ; y avons trouvé quelques artisans et 8 ou 10 femmes vefves, le reste manœuvres ou pauvres gens couchant sur la paille. Ont environ 100 ou 120 vaches, dont le tiers appartient aux habitans ; la communauté doit 1,600 livres en principal ; les maisons sont couvertes de paille, le tiers appartient aux habitans et les deux autres tiers aux habitans d'Auxerre. Il y a trois exempts au rôle : Claude Lenferna, escuyer, Claude de Morant, seigneur de La Resle, aussy escuyer, et la demoiselle des Borde, vefve. »

Villeneuve-Saint-Salve. — « Il y a dans la paroisse 27 habitants ; les ayant visité de pot en pot, nous n'y avons trouvé aucuns meubles, la plupart couchant sur la paille ; y ayant 6 charrues et demie, un mestayer ayant le bétail à soy, le reste le tenant à commande. La communauté ne devant aucune chose, n'ayant point de communaux ny usages, les terres à seigle, la dyme de blé et de vin se paye de 18 gerbes et muids de vin.

Chemilly. — « Dudit Villeneuve, nous sommes allés coucher à Seignelay, et le lendemain, 3 octobre, nous sommes allés en la paroisse de Chemilly. Edme Bouquin, procureur fiscal nous a dit que le chapitre d'Auxerre est seigneur haut justicier dudit Chemilly et du fief appelé la Villotte, possédé par Georges de La Villotte. Les terres dudit finage sont sabloneuses, faciles à labourer, la dîme et cens de 16 l'un, tant en bled qu'en vin est admodié en bled 220 bichets et 18 muids de vin. La communauté ne doit rien. Il y a 6 charrues à deux chevaux chacune, qui sont la plupart divisées, n'y ayant qu'une jument en chacune maison ; 8 vignerons dont il y en a 2 qui paroissent plus commodes que les autres, le reste manouvriers, pauvres vefves qui couchent sur la paille ; point d'exempts que la vefve d'Edme de la Villotte, écuyer, et Georges de la Villotte, sonfils. »

Beaumont, paroisse de Chemilly. — « Nous avons re-

convers qui, au moyen-âge, cultivaient les biens ruraux des monastères et en recueillaient les produits dans des granges, *grangiæ*, bâtiments de fermes destinés aux grains, *grana*.

cogneu y avoir 88 habitans. Le sieur Blondeau, lieutenant, nous a déclaré que la disme ordinaire appartient au chapitre d'Auxerre, au vingt-quatrième; que les terres estoient chargées d'un droit de tierce envers le seigneur, qui est de 12 gerbes l'une ; que les vignes estoient en propre aux habitans, chargés de redevances envers les chapelains et le seigneur de Seignelay. Ayant visité lesdits habitants de pot en pot, nous y avons trouvé 4 bons laboureurs logés en leurs maisons, qu'ils labourent leurs héritages et façonnent leurs vignes, passablement meublés, l'un desquels est réputé commode ; 13 vignerons entre lesquels il y en a 3 que nous jugeons estre pauvres et 3 autres commodes, le reste assez commode ; 20 laboureurs métais qui ont chacun une cavalle et qui composent une charrue, ... sans un musnier, 9 manœuvres, 11 pauvres, 13 femmes vefves, entre lesquelles il y en a 3 pauvres. »

Gurgy. — « M. Baudesson, curé de ladite paroisse, nous a dit qu'elle appartenoit à M. de Brienne, abbé de Saint-Germain d'Auxerre, que la paroisse est composée du village de Gurgy et des hameaux de Pien et de Sougères. Nous avons reconnu, par le rôle, y avoir 81 habitants imposés en 1665 et 79 en 1666. Nous avons visité le lieu de Gurgy de pot en pot et recogneu y avoir 10 charrues de chevaux de deux à chacune, 4 charrues de deux chevaux chacune, et à Sougères 9 charrues de deux chevaux chacune, le surplus sont vignerons et manœuvres ; ayant seulement recognu y avoir deux laboureurs qui labourent à eux et un vigneron, le surplus sont artisans et pauvres qui, n'ayant aucun meuble, couchent sur la paille ; ne doivent aucune chose en corps de communauté audit Gurgy ; se lève le disme de 24 gerbes l'une et de 30 muids l'un, le seizième à Sougères, le vingt-quatrième dudit bled et le trentième du vin ; ont quelques communaux en bruyères avec ceux de Seignelay et autres. Il y a trois fiefs à Sougères dépendant de Seignelay. Nous n'avons reconnu à ladite paroisse qu'un exempt, le sieur Lenfernat, écuyer, de La Motte-Gurgy. Après quoy nous nous sommes retirés à la ville d'Auxerre, ledit jour 3 octobre. »

Augy. — « Le 7 dudit mois d'octobre, nous sommes sortis d'Auxerre pour aller à Augy, où estant, Jacques

Baudemont, procureur-fiscal, nous a déclaré que le village d'Augy appartenoit à M. de Lambert, à cause de son marquisat de Saint-Bris, que le disme se lève de 20 gerbes l'une, à l'égard du vin qu'il ne s'y lève aucun disme; que la communauté possède deux îles, une perrière et corps du grand rû en communal. Ladite paroisse est située sur la rivière d'Yonne, ayant des costaux des deux costés où il vient du bon vin; les terres sont à méteil, seigle, orge et avoine; par les rôles de 1666, nous avons reconnu qu'il y avoit dans ladite paroisse 75 habitans. Par la visite que nous avons faite de pot en pot, nous avons reconnu y avoir 15 charrues dont 8 labourent leurs héritages et façonnent leurs vignes, les autres sont métayers des particuliers d'Auxerre; 30 vignerons, desquels 8 façonnent leurs héritages, 10 qui sont partie journaliers et partie propriétaires, les autres sont vignerons journaliers et d'autres simples manouvriers; ayant trouvé les bons laboureurs et vignerons passablement logés et meublés, suivant leur condition, les autres mal accomodés, les maisons couvertes de paille et de tuiles. »

Saint-Bris. — « Dudit Augy, nous nous sommes acheminés en la ville de Saint-Bris... Les habitans assemblés au son de la cloche, M[e] Etienne Espaullard, lieutenant au marqnisat, nous a dit que ladite ville de Saint-Bris appartient à M. de Lambert, marquis dudit lieu; que le disme pour le blé se lève de 16 gerbes l'une, peut valoir 200 bichets évalués 400 livres; ne se lève aucun disme sur le vin; les terres sont légères, de peu de rapport, portent méteil, seigle, orge et avoine; pays de vignobles, pouvant y avoir 12 à 1,300 arpents de vignes qui produisent par communes années 3,000 muids; le tiers des héritages appartient aux forains; doivent en corps de communauté 51,200 livres; ont environ 100 arpents d'usages pour leur pâturage du bestail. D'après le rôle de 1666, nous avons reconnu y avoir 397 habitans. Par la visite que nous avons faite de pot en pot, nous avons reconnu que ladite ville est composée d'un bailli, un lieutenant, 7 procureurs, 6 marchands, quelques merciers, peu d'artisans et bien 300 vignerons et plus, dont 50 façonnent leurs héritages, outre 50 médiocres et le

reste pauvres journaliers ; quelques artisans et manouvriers ; avons trouvé 150 maisons où il n'y avait point de lits, couchant sur la paille et sans meubles. »

Cravan. — « Les échevins Zacharie Petit et Pierre Desboué nous ont dit que ledit lieu de Cravan appartient au chapitre Saint-Etienne d'Auxerre ; le disme leur appartient et se lève de 15 muids l'un et de 15 gerbes l'une ; qu'il se lève un octroy sur le vin, qu'on appelle le petit acquit, estant de 5 deniers par muid qui passent sur la rivière, finage et banlieue, lequel s'amodie 80 livres par an ; et, en outre, le grand acquit sur chaque train de bois, qui se lève à raison de 5 sols et s'amodie 400 livres, duquel le roy s'est emparé de la moitié.

« D'après le rôle de 1666, nous avons reconnu y avoir à Cravan 333 habitans ; et ayant visité ledit lieu de maisons en maisons, nous avons reconnu qu'il est composé des officiers de justice, 5 procureurs, 3 sergens, 6 bourgeois, 3 chirurgiens, 2 apoticaires, 4 marchands, 17 laboureurs dont il y en a 3 de commodes, 25 vignerons cultivans leurs héritages, 30 vignerons médiocres ayant quelques héritages à eux, 54 vignerons manœuvres sans aucuns meubles, couchant sur la paille, 23 journaliers, 8 voituriers par eau, 44 compagnons de rivière, ne vivant que de leur travail, 40 artisans de toute sorte de métiers, 5 hostes et cabaretiers, 30 habitans fort pauvres, beaucoup de maisons ruinées et 14 inhabitées. »

Vincelles. — « Les collecteurs, devant les habitans assemblés, nous ont dit que ledit Vincelles appartient à Jacques de la Couldre, écuyer, que les dismes sont de 25 gerbes l'une et sur les vignes un sol par arpent ; le disme de bled peut valoir 140 à 160 bichets ; que les terres s'ensemencent de méteil, seigle, orge et avoine ; que la communauté ne doit aucune chose, point de communaux, les habitans possédant environ le quart des héritages et qu'il peut y avoir 60 arpents de vignes.

« Ladite paroisse est située sur la rivière d'Yonne ; il y a 98 habitants imposés. Ayant visité la paroisse de pot en pot, nous avons reconnu qu'il y avoit 10 charrues dont 4 labourent leurs héritages, les 6 autres sont métayers, 7 bons vignerons, 13 manœuvres, 6 artisans, 4 vefves, 2 pauvres et 2 maisons inhabitées. »

Sainte-Pallaye. — « La paroisse appartient aux enfans mineurs de François des Blain ; les dismes de bled et de vin appartiennent au curé et se lèvent de 30 l'un ; s'amodient 60 bichets par quart et le vin 4 à 5 muids ; les terres sont possédées par le seigneur, le sieur Grandjean, de Cravan, et autres particuliers des lieux voisins, et le quart par les habitans de la paroisse qui possèdent aussi la moitié des vignes qui consiste à environ 50 arpents, l'autre moitié estant aux forains ; et pour leurs maisons ils les tiennent à rente avec partie des vignes, n'ont aucuns communaux et ne doivent rien. Le rôle de 1666 porte 66 habitans. Nous avons reconnu qu'il y avait 5 charrues complètes, la plupart métayers et quelques-uns d'eux labourent des terres qu'ils possèdent à rente, 10 vignerons, les autres manouvriers, artisans et quelques vefves ; les terres à seigle, méteil et orge. »

Vermanton. — « Les habitans assemblés, M. Simon Bardet, procureur du roy, nous a dit que ledit bourg appartient en partie à M. le prince, par engagement du domaine de Sa Majesté, au commandeur du Saulce de la ville d'Auxerre, au curé de Vermanton, à la demoiselle vefve M. Jean Rodot, demeurant à Paris, à M. de Chastenay, à cause de sa femme, et s'appellent lesdites justices celles du roy, de Rigny (1), l'Hôpital, terres de Bazarne et Courtenay. Les moulins dudit lieu sont tenus en fief par ledit sieur de Chastenay, par les sieurs de Bounon, avocats du roy. Le disme se lève de 15 gerbes l'une et 6 deniers par arpent de vignes ; doivent en corps de communauté 22,600 livres aux sieurs Martinot, d'Avallon, et Garnier, de Joux ; n'ont aucuns communaux.

« Le pays est de vignobles, situé sur la rivière de Cure, le pont duquel bourg est ruiné il y a longtemps. Il y a 464 habitans d'imposés, y compris les hameaux et les résidants de l'abbaye de Rigny. Par la visite que nous avons faite de maison en maison, nous avons reconnu qu'il y avoit audit bourg 5 à 6 charrues de labeur dont 3 de métayers, 5 officiers, 3 notaires, 8 marchands, 2 bourgeois, 31 bons vignerons logés et meublés commo-

(1) L'abbaye de Reigny, ordre de Citeaux, située sur la Cure, au-dessus de Vermenton.

dément, 87 vignerons médiocres qui possèdent quelques héritages, mais non en si grande quantité qu'ils se puissent exempter d'aller quelquefois en journée ; 53 manœuvres, 56 artisans, 4 hostes et bouchers, 12 compagnons de rivière, 28 vefves, entre lesquelles il y en a 3 ou 4 commodes, 7 maisons inhabitées et 30 pauvres manœuvres couchant sur la paille. Les terres dudit lieu sont propres à porter méteil, orge et avoyne. »

Lissy ou Lucy-sur-Cure. — « Le procureur d'office en la justice dudit Lissy nous auroit dit que la dame abbesse de Crizenon a toute justice hautte, moyenne et basse dans ladite paroisse, à la réserve d'une petite portion appartenant au sieur de Chastenet, appelée la justice de Lye (1). La plupart des terres sont possédées par des habitans d'Auxerre et de Vermanton et quelque peu par les habitans du lieu, lesquels possèdent encore grande partie de leurs vignes, qui sont la plupart chargées de rentes, ainsy que leurs maisons ; quelques habitans possèdent leur bestail, mais la plus grande partie le tiennent à chetel ; y ayant 5 charrues complettes ; la communauté en corps ne doit rien ; elle possède environ 50 arpens de bois en communaux, dont les deux tiers sont en broussailles.

« Nous avons reconnu, par la visite faite de maison en maison, qu'il y a 2 laboureurs qui cultivent leurs héritages, commodément meublés, et 3 autres charrues de métayers, l'un desquels nous a paru commode ; 3 vignerons médiocres et le surplus vignerons, manœuvres, vefves et pauvres gens. Il y a sur le rôle 42 habitans. »

Arcy-sur-Cure. — « Barthélemy Huot, procureur des habitans assemblés, déclare que le lieu est composé du Vau-d'Arcy, de Bois-d'Arcy, de Sauvin et du Beugnon. Le bourg d'Arcy appartient à Réné d'Aulnay, escuyer ; le Vau-d'Arcy au sieur de Chastenet fils, la partie du Vau-d'Arcy étant dans l'enceinte du vieil château ; le Bois-d'Arcy et Sauvin au sieur de Digoine, et le hameau du Beugnon à la dame de Ruère, en Nivernois, mère du

(1) Lye, petit fief situé sur la commune de Lucy-sur-Cure. Les Lemuet étaient possesseurs de ce fief au dernier siècle.

sieur de Chastenay. Le disme se lève de 30 gerbes l'une, appartient à l'archidiacre de Vézelay et au curé dudit Arcy. Les terres sont chargées d'un quinzième envers les seigneurs. La rivière de Cure partage le bourg et le Vau-d'Arcy, sur laquelle il y avait un pont de pierre pour la communication des villages et hameaux de la paroisse et aussy pour le passage et communication du Nivernois, Auxois et Auxerrois, lequel est tombé depuis quelques années, qui nous a paru ruyné entièrement, ce qui incommode de telle sorte lesdits villages qu'ils ne peuvent charroyer les édifices (*sic*) dans les héritages, tirer les foins et gerbes qu'avec une incommodité considérable, ce qui fait que la plupart des terres sont en mauvaise façon; ne pouvant, les habitans dudit bourg, aller à l'église pendant les grandes eaux, y ayant eu les années dernières un bateau d'enfoncé, par la perte duquel il y eut 15 habitans de noyés en retournant de la messe; qu'ils ont des communaux qui consistent en bois raffeaux, où le bestail va pasturer, et une pièce de terre appelée le *Champ des Enfans*, situé en l'hameau du Beugnon, contenant environ 100 arpents de terre, desquels ayant fait abandon au sieur d'Aulnay, à condition de réparer ledit pont qui menaçoit de ruine, la dame de Ruère, dame de Beugnon, s'y étant opposé, ledit sieur d'Arcy remit son droit à ladite dame, qui jouit actuellement desdites terres en valeur de 400 livres de rente, sans qu'elle ayt fait aucune réparation audit pont, occasion pourquoy ledit pont est tombé, etc. La plupart des héritages étant possédés par les seigneurs et quelque peu par les habitans. Les maisons du bourg sont couvertes de paille en bonne partie, le reste de tuiles, y ayant au moins 60 corps de logis de brulés avec leurs granges et estables par un incendie qui arriva il y a environ trois ans.

« Sur le rôle de 1666, il y a 170 habitans. Nous avons visité lesdits habitans de pot en pot et nous avons reconnu y avoir 3 officiers, 12 laboureurs, la plupart métayers, 65 manœuvres, 13 artisans, 3 mineurs et 5 vefves, y ayant eu bien 120 tant maisons que granges brulées il y a environ deux ou trois ans, dont la plupart des habitans sont contraints de loger dans des huttes qu'ils ont appuyées contre le pignon des maisons bruslez, comme nous l'avons reconnu. »

Sery. — « Les collecteurs nous ont dit que ledit lieu appartient à M. de Culan; les dismes se lèvent au trentième, tant de grains que de vin, les vignes chargées d'un sol de cens par arpent; les habitans possédent environ le tiers du finage, chargé de rentes; les maisons sont couvertes en paille. La communauté ne devant rien, il n'y a aucuns communaux; les terres sont à froment, méteil et seigle, y ayant une petite prairie dont les habitans n'y possèdent rien. Il y a 54 habitans. Nous y avons trouvé 8 charrues, deux desquelles labourent la moitié leurs terres et les autres sont métayers, 18 manœuvres, entre lesquels il y a quelques vignerons, 8 compagnons de rivière, 4 artisans, 3 vefves et 9 pauvres; n'ayant trouvé dans toute ladite paroisse que deux ou trois maisons garnies de lits et quelque peu de train, le reste couchant sur la paille, qui nous a paru fort pauvre. »

Mailly-la-Ville. — « Les habitans assemblés, Estienne Regnard, l'un d'eux, nous a dit que le lieu appartenoit à M. le prince de Conty en la justice totale dans le lieu où est située l'église, le grand bourg appartient audit seigneur; Georges de Regnier, sieur de Prunières, a portion de justice séparée conjointement avec M. Digoine, héritier du feu sieur du Bouchet, et le sieur de Violène, laquelle portion est appelée la *Justice de la Cour* (1), qui se partage, sçavoir, le sieur de Regnier les trois quarts, les sieurs de Digoine et de Violène l'autre quart. Il y a encore justice appartenant au sieur Desjoyes, à cause de sa terre de Lésigny. Ledit seigneur Prince a la justice haute et moyenne dans Avigny, l'abbé de Vézelay la basse, etc. Les héritages sont possédés par les seigneurs, pour la plupart, et les habitans en possèdent environ le tiers, qui sont chargés de rentes; ont environ 200 arpents de bois.

Suivant le rôle de 1666, il y a 145 habitans imposés; il y a 20 charrues, desquelles 5 sont propriétaires et les autres métayers, 2 miniers, 20 manœuvres, 16 artisans, 3 compagnons de rivière, 5 vefves et 15 pauvres, ayant

(1) La Cour des Maillys est un petit manoir du XVI[e] siècle situé sur la rive gauche de l'Yonne, qui a conservé tout son caractère militaire. En 1512, il appartenait à François Boisselet qui en fit hommahe au Roi. Voy. *Catalogue de titres féodaux*, *Bull. Soc. des Siences de l'Yonne*, 1883.

esté le hameau de Lézigny entièrement brûlé, n'estant resté que 3 maisons de 12, et leurs bleds entièrement perdus, etc.

Mailly-le-Château. — « M. Adrien Baudouin, procureur du roi, en présence des habitans, nous a dit que la paroisse est composée de Mailly-Château et des dépendances, le bourg de Mailly, le Champ au-Gras, Malassise, les Bordes et Maupertuis, Charmoy, Malvoisine et la métairie des Raboulins; Mailly-Château, le bourg, le Champ-au-Gras et Malassise appartiennent au seigneur prince de Conty, les Bordes et Maupertuis au sieur Desjoyes pour les deux tiers et l'autre tiers au sieur Douja, d'Auxerre. Charmoy dépend de l'abbaye de Crisenon, Malvoisine au seigneur de Mivry, et Jacques Doiseau a la justice censive en la métairie des Raboulins.

« La communauté doit 2,400 livres. Les héritages sont possédés par la dame de Crisenon et par celui qui jouit de la Maladière, le reste est aux habitans. Le territoire ne porte que du seigle, que nous avons reconnu stérile. La rivière d'Yonne passe auprès du château, où il y a un pont de pierre qui est prêt de tomber.

« Les rôles de 1666 portent 176 habitans. Par la visite que nous avons faite de pot en pot, nous avons reconnu y avoir 2 officiers, 1 marchand considérable, riche, 14 charrues entre lesquelles il y a plusieurs métayers, 7 vignerons façonnant leurs héritages, 32 artisans, 50 manœuvres, 1 chirurgien, 3 hostes, 5 drapiers, 15 compagnons de rivière, 12 vefves dont 4 sont pauvres, 3 muniers et 17 pauvres; n'ayant trouvé en la maison des manouvriers et de quelques artisans aucuns meubles, couchant sur la paille. »

Merry-sur-Yonne. — « La paroisse est composée de Merry-sur-Yonne, Magny, le Lac de Merry, les maisons de M. Guillaume la Rippe, Ravereau, le bois de Fourneau, la Croix-Ramonnet, Vaucoupeau et le Saussois; que les enfants mineurs de feu Anthoine de Veilhan, baron de Géry, sont seigneurs de Merry, etc.

« Ravereau est aux Chartreux de Basseville, tous les dixmes appartiennent au sieur curé qui se lèvent de 20 gerbes l'une, s'amodient 500 bichets, toutes les terres sont chargées d'un quart de froment par arpent, 2 pico-

tins d'avoine et 2 sols en argent. Les maisons assez chargées de poules, les laboureurs doivent 1 bichet d'avoine de bourgeoisie et les manœuvres chacun 5 s. ; les héritages sont possédés par les habitans à ces charges, à la réserve des terres des seigneurs ; tiennent tout leur bestial à commende, et n'ont aucuns communaux.

« En ladite paroisse il y a 125 habitans : nous y avons reconnu 4 officiers, dont 2 ont quelques commodités, et la vefve d'un lieutenant assez bien meublée, 6 laboureurs qui cultivent leurs héritages d'une charrue chacun, 23 charrues de métayers complètes, 2 cabaretiers assez commodes, 1 sergent qui vit de son bien, 10 vefves, entre lesquelles y a 2 commodes, le reste médiocre, 5 vignerons, 4 manœuvres, 16 tant flotteurs que compagnons de rivière, 7 artisans, 2 meuniers, 10 pauvres, beaucoup de maisons ruinées et plusieurs habitans qui couchent sur la paille. »

Crain et Misery. — « Gabriel Rocher, sergent royal nous a dit que la paroisse est composée du village de Crain et de l'hameau du Pannier, ledit village de Crain appartenant à M. Dominique de Longueville, seigneur de la Maison-Blanche, pour les deux tiers, l'autre tiers est à Pierre et Claude Rocher, Jacques Doiseau et Henriette de Beligny ; laquelle seigneurie vaut 8 à 900 livres de rente. Misery et la Grange-Folle appartiennent à Jean le Bourgeois, seigneur de Folin ; le disme de ladite paroisse appartient moitié au sieur de Folin, l'autre moitié au chapitre de Chastel-Sensoy et au curé ; il se lève de 20 gerbes l'une ; les terres sont possédées partie par les seigneurs et par les habitans de Collange-sur-Yonne ; les habitans du lieu n'en possèdent que le tiers, icelles chargées de 2 bichets, 1 boisseau et quarte. Il y a environ 7 charrues, la communauté ne doit rien. Ils ont des communaux avec d'autres communautés, où ils ont peine à trouver pour leur chauffage ; les terres sont à méteil, seigle, orge et avoine ; il y a 2 moulins et peu de vignes.

« Sur le rôle des garnisons de 1666 il y a 126 habitans ; par la visite que nous avons faite de maison en maison, nous avons reconnu qu'il y a 4 officiers, 6 laboureurs cultivant leurs héritages, 11 autres laboureurs métayers, 11 artisans, 22 manœuvres, 55 flotteurs et gens

de rivière, 1 cabaretier, 8 femmes vefves, 13 pauvres et 2 muniers. »

Coulange-sur-Yonne. — « Ont comparu par devant nous MM. Lazare Camelin et Toussaint Perrin, échevins, qui nous ont dit que ledit lieu appartient à Jean le Bourgeois, seigneur de Folin, engagiste du domaine du roy, qui possède en outre le fief des Grands-Vergers, acquis du sieur d'Asnus depuis six ans, relevant en plein fief du roi ; les moulins sont en fief possédés par le sieur de Ris, lieutenant en l'élection de Vézelay. Le disme se lève de 25 gerbes l'une, qui appartient par moitié à M. l'évêque d'Auxerre, aux chapitres de Châtel-Sensoy, Clamecy et aux curés de Coulange et Crain ; qu'ils doivent en corps de communauté environ 30,000 livres en principaux de rentes, jouissent de l'octroi de la courte pinte, amodié 400 livres pour 5 ans. Les terres sont propres à porter méteil, seigle et orge, une partie appartient aux habitans et le reste à divers seigneurs ; ont quelques bons communaux. Nous avons reconnu par le rôle de 1666 qu'il y a 200 habitans, avons remarqué par la visite faite de pot en pot, qu'il y a 8 officiers, 5 laboureurs métayers, 15 marchands, 37 artisans, 40 manœuvres, 5 cabaretiers, 20 voituriers par eau, 22 flotteurs et compagnons de rivière, 3 praticiens, 3 sergens, 6 vignerons, 20 femmes vefves et 8 pauvres mendians. »

Festigny. — « Ledit Festigny appartient à M. d'Anlezy ; qu'il s'amodie 400 livres ; que le disme à Dieu se lève de 20 gerbes l'une qui vaut 90 bichets, celui du seigneur se lève à 20 gerbes l'une et fait partie de ses fermes. Les terres sont à méteil, seigle et orge. Les habitans en possèdent en propre environ 50 arpents chargés d'un sol par arpent, point de communaux, sinon quelques petits usages. Il y a 40 habitans. Nous avons trouvé, de maison en maison, 7 charrues complètes dont 5 sont métayers, les deux autres labourent leurs héritages ; le surplus des habitans est composé de flotteurs, voituriers, compagnons de rivière et femmes vefves, aux maisons desquels habitans avons vu peu de meubles. »

Courson. — « M. François Bougne, procureur d'office, Loup Bard, Nicolas de la Perrière et Jean Godard, échevins, nous ont dit que le lieu appartient à M. le comte de

Courson ; que le disme se lève au trentième, lequel vaut 200 bichets par commune année, duquel le chapitre de la Cité d'Auxerre a deux portions de cinq, une au curé dudit lieu, une au chapelain de Sainte-Apolline, et l'autre au seigneur. Il en est de même de celui des vignes. Les terres sont à méteil, seigle, orge et avoine ; ont des usages pour leur chauffage et pasturage dont ils possèdent seulement la moitié, l'autre est possédée par des étrangers. Ils doivent 1,000 livres de communauté. Ledit bourg a été bruslé deux fois, en 1655 et 1662, dont 80 tant maisons que granges ont été consumées. Il y a 179 habitans. Par la visite que nous avons faite de pot en pot, nous avons trouvé 7 officiers, 8 laboureurs, 11 métayers, 30 artisans, 54 manœuvres, 7 femmes vefves, 5 cabaretiers, 1 musnier et 16 pauvres dont aucuns mendient leur vie. »

Fouronnes et Asnus. — « Ledit lieu d'Asnus appartient pour la moitié à Charles de Boulainvilliers, le tiers de l'autre moitié à Louis de Demant, seigneur de Villiers-le-Sec, et les deux autres tiers de ladite moitié à la demoiselle Marie Richer, veuve du sieur Foudriat, au sieur Conseiller Marie et à la dame de La Barre ; que le disme se lève de 14 gerbes l'une, que les habitans possèdent environ le sixième de leurs héritages et le surplus est aux seigneurs et particuliers d'Auxerre ; ils n'ont point de communaux.

« Pour Fouronnes, Gilles, l'un des habitans nous a dit qu'il appartenoit pour la moitié audit Charles de Boulainvilliers, un quart à Louis de Meun de La Ferté et l'autre quart à la veuve de Jacques de la Barre. Le disme se lève de 36 gerbes l'une qui est au curé, et en outre de la tierce qui est de 14 l'un pour les seigneurs. Il y a quelque peu de terres à froment et le surplus orge et avoine. Les habitans ne possèdent en propre que la 6e partie des héritages, le reste est aux seigneurs et à d'autres particuliers d'Auxerre. Ils sont sujets au four bannal et peuvent avoir 60 arpens de communaux qui sont en broussailles. Il y a à Fouronnes 97 habitans, 20 charrues, savoir, 4 qui sont propriétaires, les 16 autres sont métayers ; 7 artisans, 26 manœuvres et 12 vefves. La plus grande partie des habitans nous ont paru fort

pauvres, n'ayant point de meubles et couchant sur la paille. »

Fontenay. — « Adam Barberoux, l'un des habitans, nous a dit que ladite paroisse appartenoit au sieur de Sainte-Palaye. Le disme au trente-sixième, le pays est montueux, fort stérile, les terres à seigle. La communauté ne doit rien et a quelques communaux. Les habitans possèdent seulement le quart de leur finage. Il y a 41 habitans. Ayant ensuite fait la visite de maison en maison, nous avons remarqué qu'il y avait 8 charrues de métayers, 15 manœuvres, et le reste vefves et pauvres gens, tous lesquels nous avons trouvés fort pauvres et sans meubles, couchant sur la paille. »

Migé. — « Les habitans assemblés nous ont dit par Philibert et Eusèbe Gauthier que ledit lieu est composé du bourg de Migey, Prémereau et Nanteau, appartenant à M. le comte de Courson, qui s'amodie 1,400 livres ; le disme se lève de 30 gerbes l'une qui appartient au curé, lequel peut valoir 200 bichets de blé ; il ne se lève aucun disme sur les vignes, desquelles la plus grande partie sont à dix particuliers d'Auxerre ; les habitans ne possèdent que le quart de leur finage ou environ ; qu'ils doivent en corps de communauté 6,000 livres au sieur marquis d'Espoisses, dont il y a 9 années d'arrérages qui sont eschus ; n'ont point de communaux. Il y a 170 habitans ; nous avons remarqué, dans la visite que nous avons faite, 20 charrues dont 5 sont propriétaires et les autres métayers, 10 bons vignerons et 21 médiocres, 25 autres qui sont journaliers, 12 artisans, 3 bourgeois, 1 hoste, 41 manœuvres et 9 vefves, lesquels laboureurs, partie des mestayers, vignerons et artisans nous avons trouver logés et meublés assez commodément suivant leur condition. »

Mouffy. — « La paroisse appartient à M. le comte de Courson, le lieu est vignoble, les terres sont stériles, les dismes au curé. Celui des grains qui se lève de 25 gerbes l'une peut valoir 80 bichets et celui de vin 8 muids. La plupart des habitans sont grangers, ils ne doivent rien en corps, n'ont aucuns communaux. Il y a 46 habitans ; ayant fait ensuite la visite de maisons à autres nous y avons remarqué 12 charrues et demie dont 3 cultivent

leurs héritages, le reste des habitans estans manœuvres, vefves et pauvres gens, sans meubles, couchant sur la paille. »

Fontenaille. — « Les habitans assemblés, Adrien Perrin, l'un d'iceux, nous a dit que la paroisse appartient à Jacques de la Coudre, que le disme s'y lève au trentième et s'amodie 60 bichets, et 2 muids de vin ; les terres sont à froment, méteil, orge et avoine, dont ils jouissent de la moitié, l'autre moitié appartient à des particuliers d'Auxerre ; les maisons sont couvertes de paille et basties de pierre ; aucuns communaux et ne doivent rien. Avons trouvé sur le rôle du taillon de 1666 38 habitans. Par la visite des maisons l'une après l'autre, nous avons remarqué y avoir 13 charrues complètes, entre lesquelles 4 1/2 possèdent et cultivent leurs héritages et les autres métayers ; 6 vignerons et le reste manœuvres. »

Merry-Sec. — « Duquel Fontenailles nous nous sommes acheminés au village de Merry-Sec, les habitans assemblés nous ont dit par Claude Millot, procureur fiscal, et François Godard, collecteur, que la paroisse est composée : de Merry-Sec et de Pesteau en partie (l'autre partie de l'Election de Tonnerre), de Pesteau, les Chocas, Colangeron, Grapoule et Bligny ; que Merry-Sec et Péteau avec les Drillons appartiennent à M. le comte de Courson, les Chocas, Colangeron, Grapoule et Bligny sont à la demoiselle Jeanne Chevalier, veuve de François de Marchand, et Pétau appartient à Nicolas Michaut, sergent d'Alpin, toutes lesquelles portions pouvant valoir 1,500 livres. Les dismes se lèvent au vingt-cinquième, tant en bled que vin, qui peuvent valoir 300 bichets par quart et 10 muids de vin appartenant au sieur curé ; le tiers des h ritages est possédé par les habitants et les deux autres tiers par des étrangers. Les maisons y sont basties de pierre et couvertes de lave ; il y a dans la paroisse 95 habitans. Nous avons fait la visite de pot en pot et y avons trouvé 4 officiers, y compris le fermier, 22 charrues, dont 2 sont propriétaires, 15 manœuvres, 4 artisans, 1 bon vigneron et 3 vefves. Lesquels habitans nous ont paru fort pauvres et couchant la plupart sur la paille. »

Cussy. — « Gilbert Charbois, collecteur, nous a dit être paroisse, domaine, élection de Gien ; qu'il appartient

au sieur de Faux, seigneur d'Estrisy ; que le disme se lève sur un canton de 25 l'un et en l'autre de 30, lequel appartient au curé d'Ouaine. Les terres sont à froment, méteil, seigle, orge et avoine. Il y a peu de vignes et d'héritages ; possèdent les habitans 25 ou 30 arpents qui sont chargés de rentes. Leurs maisons sont basties de pierres et couvertes en paille, n'ont aucuns communaux. Il y a 33 habitans, 4 charrues de métayers, 12 manœuvres, 5 femmes vefves et le surplus pauvres gens mendians leur vie ; lesquels habitans nous ont paru fort pauvres et sans meubles. »

Escolives. — « Le 28 nous nous sommes rendus d'Auxerre à Escolives. Les habitans assemblés, Me Marie Duru, notaire, et Denis Manchet nous ont dit que ledit lieu appartient pour la moitié à M. de Chastellux et l'autre moitié au sieur Loyset, avocat ; le disme au trentième vaut 30 bichets méteil, seigle, orge et avoine ; le pays est vignoble ; les terres sont sans valeur. Il y a encore Belombre qui dépend dudit lieu, qui appartient au sieur de Collanges, et la commanderie du Saulce, qui en dépend aussi.

« D'après le rôle y a 45 habitans ; nous avons visité les feux et y avons trouvé 1 bourgeois, 6 vignerons propriétaires, 3 charrues métayers, 14 vignerons tenant leurs vignes à rente, 8 manœuvres, 6 femmes vefves, et le surplus pauvres mendiant leur vie. »

Coulanges-les-Vineuses. — « M. Guy Pilleron, lieutenant, et Adrien Lessoré, au nom des habitans, nous ont dit que le lieu appartient à M. de Chastellux ; que le disme se lève au trentième, dont le tiers est au seigneur et les deux autres tiers à Madame l'abbesse de Saint-Julien d'Auxerre ; ne s'en lève aucune sur les vignes. La communauté doit 1,800 livres au sieur Faultrier, avocat, à la dame Cassin 4,000 livres. MM. de la ville d'Auxerre prétendent que ladite communauté leur doit 45,000 livres à cause de l'acquisition des després et courtages, et les habitans prétendent n'en rien devoir. Ils n'ont aucuns communaux. Le finage est presque tout en vignes, n'y ayant que 60 ou 80 arpens de terres de labour, desquelles terres et vignes les habitans ne possèdent qu'environ le tiers, lesquelles vignes consistent à environ 2,000 arpens,

les deux autres tiers sont possédés par des particuliers d'Auxerre, Châtel-Sansois, Domecy et autres.

« Il y a 216 habitans imposés. Les maisons visitées, nous a apparu y avoir 3 officiers dont 2 sont aisés, 5 bourgeois dont un est commode, 2 chirurgiens, 1 sergent, 24 bons vignerons, 40 autres vignerons médiocres, qui possèdent quelques vignes en propre, mais pas assez pour les employer, lesquels nous avons trouvés assez commodément meublés suivant leur condition ; 78 vignerons manœuvres dont aucuns jouissent de quelque peu d'héritages à rente, lesquels nous avons trouvés sans meubles, la plupart couchant sur la paille ; 14 vefves de toutes façons, commodes, médiocres et pauvres, 3 artisans et 13 pauvres mandiant la plupart leur vie. »

Val-de-Mercy. — « Les collecteurs nous ont déclaré que le lieu appartient à M. de Chastellux, seigneur de Coulanges, le disme au trentième qui s'amodie 40 bichets au curé à qui il appartient ; point de disme sur les vins.

« Le lieu est situé dans un vallon, pays de montagnes, les terres sont de seigle, orge et avoine, dont les habitans en possèdent le tiers, le surplus est au seigneur, aux particuliers d'Auxerre et autres, de même la moitié des vignes qui consistent à environ 60 arpents ; une charrue peut cultiver 20 à 25 arpens de terre de chaque saison. La plupart des habitans ont une et deux tâches à eux, ne doivent rien et n'y a aucuns communaux. Nombre des habitans, 64, savoir un officier assez commode, 4 charrues dont 2 cultivent leurs héritages et les 2 autres sont métayers ; pour faire lesquelles charrues complètes ils s'associent deux habitans ensemble ; 4 cabaretiers, 2 bons vignerons, 10 autres vignerons qui possèdent quelques héritages à rentes, 23 manœuvres, 2 artisans, 1 munier, 11 vefves et 7 pauvres. »

Chitry. — « Le 30 dudit mois d'octobre, nous nous sommes transportés au bourg de Chitry, où estant, Me Prix Campenon, lieutenant en la justice et François Raoul, collecteur, nous ont dit que ledit bourg appartient entièrement à M. le marquis de Saint-Bris, partie dudit bourg est de l'élection de Tonnerre et l'autre d'Auxerre, la grande rue faisant la séparation ; le disme appartient au chapitre d'Auxerre pour les deux tiers et pour l'autre tiers

au seigneur, lequel se lève de 15 gerbes l'une, et s'amodie 300 livres par commune année. Il n'y a point de disme sur le vin. Doivent en corps de communauté 3,000 livres. La plupart des habitans qui possèdent des héritages doivent des rentes aux habitans d'Auxerre. Il y a d'après le rôle 73 habitans imposés ; d'après notre visite nous avons trouvé 5 officiers dont il y a 3 de commodes, 6 bons vignerons, 12 autres médiocres et 22 manœuvres, 2 artisans, 11 vefves, 5 charrues dont 2 sont métayers, et le reste de plusieurs particuliers qui s'associent pour faire une charrue. Les maisons sont couvertes de paille dont beaucoup sont ruynées et d'autres désertes. Les terres y sont stériles. »

Saint-Cyr. — « Les habitans ont comparu devant Me Pierre Petit, lieutenant de justice, lequel nous a dit que la moitié de la seigneurie appartient à Me Jules de Gouffier et à dame Léonarde Angélique de Broillard, la sixième partie à M. de Granay et une autre partie à M. le chevalier de Senan. Le disme se lève à 20 gerbes l'une dans toute la paroisse, les deux tiers appartiennent au prieur et l'autre tiers au seigneur, qui peut valoir 750 bichets en tout ; les terres doivent 1 sol et les vignes 2 sols par arpent au seigneur. Ceux de la Croix-Pilate doivent le droit de tierce au seigneur de 9 à 11 gerbes ; il y a environ 200 arpents de vignes où il ne se lève aucun disme en espèce. La communauté doit en corps 1,800 livres et a pour communaux environ 200 à 300 arpens de bois en broussailles dont ils payent par feu 1 bichet d'avoine et 5 sols en argent. Le quart des héritages appartient aux habitans et les 3 autres quarts aux étrangers. Le gros bestial appartient aux maistres des héritages et le reste aux habitans. Les maisons sont couvertes de paille la plupart.

« Suivant le rôle de 1666, il y a 146 habitans ; et par la visite que nous avons faite de maison à autre nous avons reconnu qu'il y a 2 officiers, 20 charrues complettes qui labourent leurs terres, dont les uns ont une charrue, d'autres une demi et un quart ; 28 autres charrues de métayers dont quelques-uns façonnent des vignes à eux, n'y ayant trouvé que 2 ou 3 vignerons qui n'ont aucun labour ; 15 journaliers, 7 artisans, 1 hoste, 3 vefves et 13 pauvres. »

Quenne et *Nangis*. — « Claude Petitjean, l'un des habitans, nous a dit que ledit Quenne appartient au sieur d'Antiogue à cause de la dame sa femme, et Nangy-sous-Voye au sieur Bérault, éleu, et Rousselet, grenetier à Auxerre ; que le disme se lève de 20 gerbes l'une, qui est partie audit d'Antiogue, partie au curé, et sur les vignes il n'y a aucun disme. Les habitans ne possèdent que la sixième partie des héritages qui s'ensemencent de froment, méteil, seigle, orge et avoine. La communauté ne doit rien et n'a point de communaux. D'après le rôle de 1666 il y a 97 habitans.

« Visite faite de la paroisse, il y a 4 charrues et demie complettes de plusieurs particuliers qui s'associent ensemble pour le labour, 13 autres charrues aussy complettes qui sont gens métayers divisés en plusieurs particuliers et familles dont les uns une charrue entière, d'autres une demie et d'autres un quart, et aucuns cultivant quelques vignes avec leur labourage ; 12 vignerons propriétaires, 12 manouvriers, 5 femmes vefves entre lesquelles il y en a une aisée et 5 familles pauvres ; la plus grande partie desquels manœuvres et métayers nous avons trouvés couchant sur la paille. »

Venoy (retour de Quenne et séjour à Auxerre les 1er et 2 novembre 1666). — « Les habitans assemblés par Pierre Legage et Laurent Mine, qui nous ont déclaré que la paroisse de Venoy est composée de Venoy, La Chapelle, Montallery, La Brosse, Solayne et Egriselle ; La Brosse et Montallery ne font qu'un même finage qui appartient à l'élu Berault et Rousselet pour la moitié, la dîme de la paroisse appartient à l'abbé de Saint-Germain d'Auxerre et se lève de 20 gerbes l'une, chargé de 24 bichets de blé et autant d'avoyne envers le curé, et s'amodie 350 bichets par tiers. Quant aux vignes il ne s'y lève point de dismes. Les terres sont chargées d'un sol par arpent envers le seigneur. Les deux tiers des héritages sont possédés par des étrangers et l'autre tiers par les habitans. Les métayers tiennent leur bestail à bail de leurs maistres et les autres les possèdent en propre. Les terres sont à méteil, seigle et aveyne ; 1 charrue laboure 20 arpens de chaque saison. Point de communaux.

« La terre de Solayne appartient à Olivier Le Prince

pour la moitié, et l'autre moitié à Pierre Chalmeau et au sieur Lalouat. Les habitans possèdent environ le quart des héritages tant terres qu'en vignes, dont parties sont chargées de rentes.

« Egriselles appartient à M. Rouzault, conseiller au parlement de Paris ; les habitans possèdent environ la cinquième partie des héritages ; les terres sont propres à froment, méteil, seigle, orge et aveyne ; il y a des vignes appartenant pour la plus grande partie à des particuliers d'Auxerre.

« La Chapelle appartient à Philippe de Drouas, sieur de Curly ; le disme est de 2 gerbes par arpent, point de disme sur les vignes sinon 6 deniers par arpent et ensemble sur les autres terres envers le seigneur, lesquelles terres sont à froment et méteil de peu de rapport, le disme au sieur abbé de Nanteux, prieur de Saint-Gervais ; ne possèdent les habitans que la huitième partie de leurs héritages, le surplus étant possédé par les religieux de Notre-Dame-la-d'Hors et autres.

« Sur le rôle de 1666 il y a 137 habitans imposés ; en procédant à la visite des maisons il nous a paru qu'il y a 50 charrues complettes dont 20 sont propriétaires et les autres sont métayers divisés en plusieurs familles s'associant 2 ou 3 pour faire une charrue ; 6 vignerons propriétaires, 7 manœuvres et 14 vefves. La plupart des habitans nous ont paru commodes et en assez bon état.

Monéteau. — « Le 4 novembre nous nous sommes acheminés au Petit-Monéteau, auquel lieu Nicolas Grand, collecteur, nous a dit que la paroisse appartient à M. Colbert ; le disme de grains est au chapitre d'Auxerre et au vingt-quatrième. Les terres sont à tous grains, sur la rivière d'Yonne, moitié de l'élection d'Auxerre et de Tonnerre. Les habitans possèdent partie de leurs terres, aucuns communaux, ne doivent rien. Le gros bestail des métayers est à leurs maistres, ayant seulement quelques chevaux en leur propre. Il y a 43 habitans de l'élection d'Auxerre imposés. — Visite des maisons : 6 bons laboureurs, ayant leur charrue ou faisant labourer par leurs vallets, 3 desquels sont bourgeois ; 1 hoste commodément meublé, 2 vignerons propriétaires de leurs héritages, 13 manœuvres, 4 charrues 1/2 de métayers en plu-

sieurs maisons, 1 vigneron médiocre, 1 cordonnier et 4 vefves. »

Saint-Georges. — « Ladite paroisse appartenant au sieur Fernier, lieutenant-particulier à Auxerre, comme engagiste du Domaine. Le disme se lève de 20 gerbes l'une et vaut environ 50 bichets, qui appartient tant au curé qu'aux abbayes Saint-Germain et Saint-Marien. Pour les vignes il ne se lève aucun disme, mais chaque arpent doit 6 deniers de cens; le finage est possédé pour la plus grande partie par ceux d'Auxerre, les habitans en possèdent peu. Ils ont environ 40 à 50 arpens de pasturages, pour raison de quoy chaque feu paie 3 s. La communauté ne doit rien. — 64 habitants imposés. — Visite de la paroisse par feu : il nous a apparu y avoir 1 bon bourgeois propriétaire d'une métairie qu'il fait valoir; 20 charrues complettes dont 6 sont propriétaires divisées en plusieurs familles, 14 charrues de métayers, tant en charrue entière que demy et quart de charrue, 5 vignerons qui cultivent leurs héritages, 25 vignerons manœuvres dont il y en a quelques-uns qui ont des héritages à rentes, 2 artisans et 7 femmes vefves. »

Perrigny. — « La paroisse appartient à Nicolas Tribolé, lieutenant criminel, et Dominique Tribolé, depuis six ans, qui s'amodie 560 liv. en argent et 180 bichets de grains. Le disme se lève de 16 gerbes l'une qui vaut 300 bichets, dont le tiers est au curé et les deux autres tiers aux religieux de Saint-Germain. La communauté possède environ 350 arpens de bruères pour le pasturage du bestail, les terres sont propres à tous grains, qui appartiennent la plupart aux habitants d'Auxerre. En 1666 il y a 38 habitans imposés. Par la visite que nous y avons faite dans toutes les maisons nous y avons reconnu 1 bon laboureur ayant une charrue à luy et des vignes, logé commodément, l'autre ayant demie charrue à luy, et 15 charrues de métayers divisées en demy et quart, 2 bons vignerons, 1 autre médiocre et 10 vignerons manœuvres. »

La Villotte. — « Le 5e de novembre 1666, nous avons esté en la paroisse de La Villotte, auquel lieu Barthélemy Vigoureux et Louis Fremion nous ont dit que ladite paroisse appartient à M. de Grave; que le disme se lève à

20 gerbes l'une qui est au curé, et pour le vin il n'y en a point. Les terres sont à seigle et méteil dont les 2/3, aussi bien que les vignes, sont aux habitants d'Auxerre, et l'autre est aux habitants de La Villotte. Les maisons sont basties de pierres et couvertes de paille. La communauté ne doit rien et n'a point de communaux. Il y a 64 habitants d'après le rôle. Ayant visité ladite paroisse de pot en pot, il nous a paru qu'il y avoit 11 charrues complettes, desquelles moitié laboure les héritages de deux habitants de la paroisse, les autres sont métayers et quelques-uns d'iceux possèdent des héritages à eux ; 2 bons vignerons cultivant et faisant cultiver leurs héritages, 9 autres vignerons médiocres, 25 journaliers, 1 artisan, 2 vignerons et 4 pauvres. »

Villefargeau. — Les habitans étant assemblés, M. Vielot, lieutenant, nous a dit que la paroisse appartient à M. de Grave ; que le disme se lève de 20 gerbes l'une, qui appartient au curé et s'amodie 120 bichets par commune année par quart ; outre lequel disme il se lève encore un droit de terrage sur les terres et vignes de 27 l'un, plus le droit de fouage de 2 sols 6 deniers par feu, outre que chaque vache doit 10 sols et chaque brebis un sol. Les héritages appartiennent tant au seigneur qu'aux habitans d'Auxerre, à la réserve de quelque peu qui est à aucuns de ceux dudit Villefargeau. Il y a aussi une prairie qui appartient au seigneur auquel ils doivent deux corvées par habitant. Les terres sont à seigle, orge et avoine; pays bas, propre au nourrissage. Les maisons sont basties la plupart en bois, couvertes de paille. La commune ne doit rien et n'a aucuns communaux. Il y a 64 habitans. Ensuite avant visité ladite paroisse de maison à autre, nous y avons trouvé 7 laboureurs desquels 2 cultivent leurs héritages, 1 officier du seigneur et sa belle-mère commodément logés chez eux, les autres charrues estant métayers, 2 bons vignerons, 8 autres vignerons médiocres, 19 journaliers, 5 femmes vefves, entre lesquelles 2 sont assez aisées et 2 pauvres. Ayant reconnu que lesdits métayers, vignerons médiocres et journaliers sont fort pauvres, n'ayant aucuns meubles, couchant la plupart sur la paille. »

L'enquête se termine là le 5 novembre, et de retour à

Auxerre, les commissaires ayant dressé leur procès-verbal, quittent cette ville le 9 pour retourner à Dijon où ils arrivèrent le 12 du même mois.

IV.

Résumé du procès-verbal de visite. — Aspect général des villes et des villages en 1666.

Les commissaires des élus commencent, comme on l'a vu, leur opération par l'examen des rôles d'impôt, puis ils continuent par la visite des maisons une à une, dans le chef-lieu et dans les villages. Ils consacrent huit jours à Auxerre, parcourent les douze paroisses, mais il n'est pas possible qu'ils aient pu visiter toutes les maisons, les rôles de chaque paroisse leur ont facilité la besogne. Quoiqu'il en soit, on voit dans le procès-verbal le tableau axact de la population de cette ville. Les paroisses riches sont déjà celles de Saint-Regnobert, Saint-Eusèbe, Notre-Dame-la-d'Hors. Celle de Saint-Loup a 40 maisons ruinées, celle de Saint-Amatre a été brûlée par un incendie qui a détruit 30 maisons, et enfin, celle de Saint-Père-en-Vallée présente le plus triste tableau, il y a 38 maisons ruinées et 5 inhabitées, les maisons presque toutes en bois ; c'est la seule paroisse où il y a des pauvres vignerons chargés de famille, sans meubles et couchant sur la paille.

Les commissaires commencent leur tournée rurale par Seignelay, un bourg qui se ressent des faveurs de son nouveau seigneur, le grand Colbert, qui avait acheté cette terre en 1663. C'était heureux pour les habitans dont une grande partie des maisons était étayée et contre lesquelles il y avait des appentis pour abriter le bétail. Le reste des maisons était reconstruit à neuf.

L'impression générale des commissaires dans les villages c'est qu'il y a beaucoup de maisons ruinées ; les toitures sont tantôt en tuiles, tantôt en paille, ce dernier genre de couverture, universel autrefois, qui était économique et tenait chaud l'hiver, mais qui était cause de terribles incendies. L'intérieur des maisons varie à l'in-

fini. Telle village comme Migé où les laboureurs en partie « des métayers, vignerons et artisans, les commissaires ont trouvé logés et meublés assez commodément suivant leur condition. » Tel bourg comme Coulanges-sur-Yonne, Mailly-le-Château, Beaumont, Augy, qui ont un air d'aisance; d'autres au contraire, en grand nombre, ont encore l'aspect de ruine de la visite de 1597. Les manœuvres et les pauvres qui couchent sur la paille sont nombreux. Cette marque de pauvreté était cependant relative, car dans les siècles du moyen-âge les maisons les plus riches n'avaient guère d'autres meubles que des coffres, et les ducs de Bourgogne eux-mêmes faisaient coucher les officiers dans les salles de leurs châteaux sur la paille fraîche, qu'on renouvelait à chaque nouveau séjour des visiteurs (1).

Des incendies avaient dévoré plusieurs villages depuis peu d'années, comme à Arcy, 60 maisons en 1663 ou 1664 ; à Courson, le bourg avait été brûlé deux fois en 1655 et 1662 ; à Auxerre 30 maisons du faubourg Saint-Amatre brûlées 15 ans auparavant.

Propriété du sol. — Les déclarations portent que le tiers ou le quart du territoire appartient aux habitans des villages, et le reste aux seigneurs ou à des particuliers d'Auxerre et à des petites villes voisines. Cet état de choses remontait aux temps primitifs du moyen-âge, lorsque la féodalité constituée établit les seigneurs propriétaires du sol qu'occupaient les serfs et les colons, et soumit ces deux classes à des redevances fixes en argent, en nature et en corvées sur les terres qu'ils cultivaient. L'affranchissemont successif des serfs amena dans la situation de leurs propriétés des modifications profondes; par suite des accords faits avec leurs seigneurs ils affranchirent en même temps leurs terres dont ils purent disposer ensuite à leur gré, et ils ne furent plus chargés que de redevances annuelles et d'un denier de cens par arpent, signe de l'antique origine du droit seigneurial.

Culture des céréales; de la vigne; mode d'exploitation.—

(1) Archives de la Côte-d'Or, B, Comptes des châtellenies ducales.

Les céréales cultivées dans le comté sont le froment, le méteil, le seigle, l'orge et l'avoine. Le froment n'est pas cultivé dans plus de huit paroisses (1).

On a remarqué cette décroissance de la culture du froment dans nos contrées au XVIIe siècle, tandis qu'avant les guerres civiles il était cultivé presque partout. La cause en était venue de la diminution du bétail et, par suite, du défaut de fumier pour alimenter les terres à froment.

La vigne est cultivée principalement dans les lieux où elle l'est encore aujourd'hui et où elle l'est depuis un temps immémorial. Citons Auxerre, Coulanges-les-Vineuses, Escolives, Seignelay, Saint-Bris (2), Cravan, Vermanton, Migé, etc. Les habitants possèdent, comme pour les terres, la propriété d'une partie des vignes.

La culture du sol arable présente des usages divers : tantôt il y a dans le village des propriétaires qui possèdent une charrue, d'autres qui s'associent pour labourer à deux avec deux juments ; tantôt la propriété appartient aux laboureurs, tantôt ceux-ci sont métayers de propriétaires d'Auxerre et d'autres lieux. D'autres terres sont chargées de rentes foncières envers des étrangers au pays ou des seigneurs.

Bétail. — On distingue le gros et le petit bétail : le gros sont les bœufs et vaches, le petit les moutons. En certains lieux les habitants possèdent leur bétail sans charges, dans d'autres et en grande partie, le bétail est à cheptel (3).

Communaux — Un certain nombre de communautés d'habitans possèdent des communaux formés tantôt de friches, terres incultes et broussailles. Les communaux ont été donnés par les seigneurs lors de la fondation des communautés d'habitans pour leur chauffage et le pâturage de leurs bestiaux. Les bois sont coupés et les pièces de charpente servent à la construction des maisons.

La dîme. — L'impôt en nature connu sous le nom de la

(1) Seignelay, Fouronnes, Cussy, Quennes, Egriselles, Monéteau, Perrigny, Fontenailles.

(2) 1200 à 1300 arpents de vignes.

(3) Le cheptel est un bail de bestiaux par un propriétaire à un laboureur, à charge de lui en rendre un produit déterminé par le contrat.

dîme *décima*, parce qu'il était fixé dans l'origine au dixième, remonte à une haute antiquité et servait à payer l'entretien du curé de la paroisse, à l'exemple de la dîme des Hébreux. Le taux au dixième étant fort élevé, fut modifié par la suite, et la dîme fut fixée à des chiffres différents selon les traités particuliers entre les habitans et les curés. Par suite de circonstances locales des usurpations féodales, les seigneurs s'emparèrent quelquefois des dîmes, d'autres fois les habitans refusant de payer la dîme au taux nominal du dixième des transactions eurent lieu et en amenèrent la réduction d'une manière sensible. Nous ne voyons plus dans l'enquête de 1666 que des dîmes du quinzième descendant même jusqu'au trente-sixième et divisées entre le seigneur et le curé. La perception de la dîme avait lieu sur toutes les céréales et les vignes, au pied du champ ou de la vigne, par le dîmeur ou son agent, ce qui amenait souvent des débats entre celui-ci et le propriétaire de la récolte, et qui a rendu cet impôt impopulaire. Il avait ce bon côté, c'est qu'on ne payait qu'à proportion de la récolte, et que s'il n'y avait peu on payait peu, s'il y avait rien on ne payait rien, tandis que, aujourd'hui, l'impôt foncier élevé ou non ne diminue pas. Dans quelques lieux la dîme de vin était remplacée par une redevance de 1 sol par arpent de vigne, en vertu d'un contrat fort ancien et datant d'un temps où le sou était d'argent.

On remarque que dans le comté d'Auxerre un certain nombre de paroisses ne payaient point de dîmes de vin. Cette précieuse exemption dont la cause est inconnue se voit notamment à Migé, Auxerre (1), Coulanges-la-Vineuse, Val-de-Mercy, Chitry, Saint-Cyr, Quennes, Venoy.

Il était encore dû un droit de terrage sur les terres nouvellement défrichées et payé au seigneur.

Un impôt propre à la cote d'un denier par arpent était

(1) En 1786, le prieur de Saint-Amatre de cette ville éleva la prétention inouie d'exercer des droits de dîmes sur les héritages de sa censive, et particulièrement sur les vignes. Un procès au Parlement s'en suivit, soutenu par la ville qui le gagna. Le prieur fut débouté, et les habitants, à la nouvelle de leur succès, firent des feux de joie dans tous les quartiers. (Chardon, *Histoire d'Auxerre*, t. II).

dû au seigneur foncier; c'était le signe féodal original rappelant la concession primitive faite à chaque habitant par le maître de la terre.

Bienfaits de Colbert à Seignelay. — Le grand ministre de Louis XIV avait acheté la terre de Seignelay en 1663, et aussitôt il y porta son esprit réformateur. Frappé de l'état misérable du bourg qui se ressentait comme les autres paroisses du comté d'Auxerre des suites des guerres du passé, il entreprit d'y établir des industries pour donner aux habitans du travail et du bien-être. Il y créa des manufactures de serge et de soie, et de draps pour les armées, qui employaient jusqu'à 700 ouvriers, et un haras. Le château et le parc furent embellis et développés. Il faut voir dans l'historien de Seignelay (1) la relation de ces belles fondations. Nous y ajouterons quelques détails puisés dans la déposition de François Gouffier, procureur de la communauté de Seignelay, qui parle au nom des habitans et témoigne de leur reconnaissance (2).

« La baronnie de Seignelay appartient à M. Colbert, conseiller du conseil royal, ministre d'Estat, lequel, depuis qu'il avoit acquis ladicte baronnie, n'avait espargné aucune chose pour tirer la paroisse de Seignelay de la misère et pauvreté; que nous pouvions recognoistre par la plus grande partie des maisons qui ne sont soutenues que par des fourches, joignant lesquelles il y a des apentis couverts de paille pour abréger le bestail; que le reste des maisons estoit nouvellement restabli, ainsi que nous le pourrions recognoistre par notre visite; que ledit seigneur en ayant appris que ladicte paroisse estoit débitrice à la recepte de M. Etienne Piretouy (3) des années 1655, 1656, 1657, luy fit payement de tout ce qui luy estoit deub, pour éviter les contraintes, et qu'ensuite l'une des années ayant esté payée audit Piretouy, il en avoit fait don à l'église, l'autre année estant tournée au proffit singulier de tous les habitans; qu'ensuite ledit seigneur avoit fait paver deux grandes rues à ses frais, et

(1) Henry, *Mémoires historiques de la ville de Seignelay.*
(2) Procès-verbal d'enquête de 1666 ci-dessus.
(3) Piretouy, receveur des tailles du comté.

establir audict Seignelay les manufactures des draps de Berry, d'autres draps ou laynes d'Espagne et autre de soye et de layne qui employe deux cents personnes du moins, ainsi que nous le reconnoistrons par notre visite. »

Après le seigneur bienfaisant voici le portrait du baron féodal d'autrefois qui ne connaissait que la force et l'arbitraire : c'est le seigneur de Saint-Cyr, Jules de Gouffier, comte de Caravas, qui enlevait aux habitans leurs récoltes et leurs bestiaux. Ces façons d'agir, souvenirs des temps de guerre civile, ne se voyaient plus alors que dans les pays inaccessibles tels que l'Auvergne (1), le Velay, etc., et c'est la seule plainte des habitans contre leurs seigneurs signalée dans l'enquête. Ce récit rappelle les mesures terribles prises par Louis XIV contre les seigneurs tyranneaux retranchés dans leurs châteaux forts au milieu des montagnes de ces pays, et bravant par leurs violences envers les paysans la justice royale qui restait impuissante.

Les commissaires étant presqu'à la fin de leur tournée dans le comté, arrivent à Saint-Cyr-les-Colons le 30 octobre, et après leur enquête accoutumée, ils reçoivent de plusieurs habitans les plaintes les plus graves contre le seigneur de Saint-Cyr, Jules de Gouffier. En voici le résumé :

« A comparu Jeanne Laubry, femme d'Edme Rollin dudit Saint-Cyr, laquelle nous a fait plainte que le seigneur dudit lieu s'entremettait dans la jouissance des héritages appartenant à son mary et à elle qui consistent en 3 journaux de terre, despuis 4 ou 5 ans ; qu'il avoit fait prendre par ses vallets des bois de service qu'ils avoient pour accommoder leur maison, et qu'il leur a fait enlever trois bestes de traict l'année dernière, dont il a fallu donner 9 livres pour les retirer ; qu'il bat et outrage lesdits habitants lorsqu'ils leur refusent de faire une corvée par semaine. »

« Marie Pichenotte dudit lieu nous fait même plainte. »

(1) Fléchier, dans son livre intitulé les *Grands jours d'Auvergne* a raconté en détail la repression des abus commis par les seigneurs de ce pays, par les commissaires envoyés par le Roi.

« Laurent Arpé a déclaré que le seigneur luy détenoit un arpent de vigne, luy a enlevé une charrue, pris des meubles à rançon, rompu les portes de sa grange pour emporter le foing de chez luy. »

« Léonard Arpé a déclaré que ledit seigneur luy a enlevé depuis trois ans les fruits de trois quartiers de vigne, nonobstant que par sentence du bailliage il ayt esté dit qu'il en jouissoit par provision, laquelle sentence il nous a représentée datée du 24 septembre 1664 ; luy a encore enlevé un muids plein d'avoyne et semé un arpent de terre d'avoyne, qui est audit Arpé ; luy a aussi fait enlever par un sergent un bœuf de trait qu'il luy a gardé 17 jours dans sa cour, et pour le retirer il a payé 12 livres audit sieur, le lieutenant luy ayant refusé justice. »

Le seigneur de Saint-Cyr n'en était pas à son coup d'essai, et nous nous rappelons avoir vu autrefois une plainte portée contre lui parce qu'il avait arrêté sans motif un habitant du village et l'avait fait enfermer sous un cuvier.

Chiffre des feux d'après les procès-verbaux de 1597 et de 1666.

Le recensement de la population n'existant pas à l'époque que nous étudions, il faut avoir recours pour la connaître aux rôles des habitans imposables seulement, mais qui ne contiennent pas les membres du clergé ni de la noblesse non plus que la classe des exempts qui était plus ou moins nombreuse. Les procès-verbaux de visites du comté en 1597 et en 1666 nous fourniront les documents de cette statistique.

On comptait autrefois par feu le chiffre des habitans. Le *feu* n'est pas un terme de valeur absolue. Suivant les auteurs on compte par feu 4 ou 5 individus, c'est-à-dire le père, la mère et 2 ou 3 enfans. Nous prendrons le chiffre le plus élevé, c'est-à-dire cinq individus par feu pour base de nos calculs de la population, et nons croyons être plus près de la vérité que par le chiffre 4, étant donné les exempts qui sont en dehors du nombre total des habitans. Ainsi Auxerre : 2,400 feux en 1597 repré-

senteraient 12,000 habitans en 1887, et ainsi des autres lieux.

	NOMBRE DE FEUX en 1597.	NOMBRE DE FEUX en 1666.
Auxerre	2400	2331
Arcy-sur-Cure	135	170
Augy	53	75
Beaumont	118	88
Chemilly	»	43
Chitry	111	73
Coulanges-la-Vineuse	189	214
Coulanges-sur-Yonne	136	200
Courson	116	179
Crain et Misery	76	126
Cravan	372	333
Cussy	37	33
Escolives	41	45
Festigny	31	40
Fontenailles	21	38
Fontenay	21	41
Fouronnes et Asnus	73	97
Gurgy	85	79
Lucy-sur-Cure	29	42
Mailly-le-Château	168	176
Mailly-la-Ville	130	145
Merry-Sec	65	95
Merry-sur-Yonne	116	124
Migé	208	170
Monéteau-le-Petit	37	43
Montigny	119	113
Mouffy	43	46
Perrigny	25	38
Quennes et Nangis	134	97
Saint-Bris	464	397
Saint-Cyr	112	146
Saint-Georges	50	64
Sainte-Pallaye	29	54
Seignelay	208	197
Sery	21	54
Souilly et Fouchères	22	14
Val-de-Mercy	28	64
Venoy	144	137
Vermanton	310	464
Villefargeau	69	64
Villeneuve-Saint-Salve	21	27
Villotte (la)	36	64
Vincelles	49	48

MAX. QUANTIN.

MEMENTO

SUR

LA CATHÉDRALE DE SENS

ET LES SERVICES

QU'ON Y A CÉLÉBRÉS VERS LA FIN DU XVIIIme SIÈCLE.

Les fragments que j'imprime ici m'ont été transmis en 1885 par M. Gally, chanoine-cathédral de Sens, qui les a découverts chez un boucher de la ville, et a bien voulu m'en envoyer copie. Ils paraissent avoir fait partie de cette collection Tarbé, dont une bonne partie a été malheureusement dispersée aux quatre vents. Comme il s'agit exclusivement de matières religieuses, j'incline à croire qu'ils sont l'œuvre d'un chanoine ou d'un prêtre attaché à la grande église de Saint-Etienne. Peut-être même viennent-ils de Tarbé lui-même. Il semble, en effet, qu'il ne s'agit point d'éphémérides, ou d'un journal régulièrement tenu, mais bien d'un travail d'ensemble sur la cathédrale et sur les cérémonies qu'on y célèbre, et dont il ne reste plus qu'un débris. Telles qu'elles se présentent, ces notes vont de 1733 à 1787, et par conséquent ont été rédigées postérieurement.

On y lira avec intérêt le détail des services religieux qui ont eu lieu lors des obsèques du Dauphin et de la Dauphine, en 1777, la manière ingénieuse dont MM. du Chapitre ont su éluder les prétentions des membres du Présidial concernant les places qu'ils devaient occuper durant les offices, et la porte par où ils devaient entrer

dans l'église aux processions de la Fête-Dieu et de l'Assomption, le tout accompagné d'un petit ton d'aigreur fort réjouissant. Suivent des *mementos* historiques sur diverses chapelles de la cathédrale, telles que Notre-Dame de Lorette, Saint-Thomas de Cantorbéry, Saint-Germain, Saint-Jacques, sur la reconstruction du grand autel et du caveau qui est situé au-dessous du trésor d'en bas ; sur le don fait par Mgr Languet, du candélabre qui est dans le sanctuaire. Il y est question également de la façon dont on célèbre les obits des rois et des évêques, des différents prélats *in partibus*, de l'évêque de Luçon, ancien archidiacre de Sens, qui ont demeuré en cette ville et officié à la cathédrale.

Ces fragments se terminent par la mention suivante : « En 1787, le 19 mai, on posa sur le pont d'Yonne une « belle croix de fer. Le lendemain, M. le curé de Saint- « Maurice, assisté de Messieurs ses confrères, alla en « faire la bénédiction. »

L'auteur de ces notes n'a certainement pas voulu faire montre d'érudition, car il ne remonte pas au-delà du XVIIIe siècle. Son but a plutôt été de rassembler ses souvenirs et ceux de ses contemporains, afin de décrire la cathédrale de Sens et les événements liturgiques les plus importants qui y ont eu lieu à l'époque où il vivait.

FRANCIS MOLARD.

LES RELIGIEUX MENDIANTS (1760).

Les religieux mendiants de la ville de Sens n'étaient pas anciennement dans l'usage d'entrer dans le chœur lorsqu'ils venaient pour assister aux processions générales, ils restaient avec leur croix dans la nef et joignaient le clergé dans le même endroit où ils le quittent en revenant de la procession. Ils n'ont commencé à entrer au chœur avec la croix que depuis 1760, et cela par déférence pour Mgr de Luynes, archevêque, qui désira qu'on plaçâ lesdits religieux à droite et à gauche, sur des petits bancs qu'ils occupent actuellement.

LE TRANSPORT DES CORPS DE MONSEIGNEUR LE DAUPHIN
ET DE MADAME LA DAUPHINE.

Le 1er juin 1777, on transporta, après avoir chanté une messe solennelle des morts, les corps de Mgr le Dauphin, décédé au

mois de décembre 1765 et de Mme la Dauphine, en la chapelle de Sainte-Colombe, à l'effet d'y rester durant le temps qu'on bâtirait un nouveau caveau, et sur lequel est actuellement posé le mausolé. On sonna la veille, à midy, les cloches des deux tours. Monseigneur officia à ce service. On y invita tous les corps de la ville. On tapissa en noir la chapelle de Sainte-Colombe, on plaça autour de la représentation douze gros chandeliers garnis de cierges. Le roy paya la dépense de la tenture et du luminaire. Les quatre coins du poêle furent portés, durant la marche, par un dignitaire, un personnat et deux chanoines. Le clergé alla tous les jours après Complie processionnellement à ladite chapelle en chantant un *Libera*; avant de dire les petits et la collecte, le chanoine, en semaine, aspersait et encensait à la porte de la chapelle les corps de Mgr et de Mme la Dauphine. Le jour qu'on transféra les corps de Mgr et de Mme la Dauphine dans le nouveau caveau, on fit la même cérémonie énoncée cy-dessus, laquelle se fit le 9 septembre 1777.

MAUSOLÉE DU DAUPHIN.

On ne commença à poser le mausolé que le 15 novembre de la même année ; cet ouvrage ne fut entièrement fini que le 24 décembre 1777. Ensuite on carrela le sanctuaire, le chœur, les marches du sanctuaire et celles du chœur en marbre, aux frais du Roy. Le clergé de l'église de Sens chanta l'office dans la nef depuis le 10 septembre 1777 jusqu'au 22 novembre de ladite année, et à cause du froid, on alla chanter l'office dans le bas côté du chœur, qui est du côté de la salle du Chapitre, jusqu'au samedy inclusivement de la Passion. La chapelle de Sainte-Colombe tenait lieu de sanctuaire, et aucun des membres du clergé n'y allait prendre séance ; le soudiacre venait chanter l'Epître au bas des degrés de laditte chapelle et le diacre l'Evangile. On mit des tapis vis-à-vis des grilles du sanctuaire du côté du tombeau de MM. du Perron.

TRANSACTION AVEC MESSIEURS DU PRÉSIDIAL.

Le Chapitre de Sens passa, le 31 aoust 1733, une transaction avec MM. du Présidial, qui porte que le Chapitre fera faire des bancs à dos pour être placés dans le sanctuaire, à condition que MM. du Présidial et de la ville ne prétendront plus avoir aucune place parmy les chanoines, lorsqu'ils seront convoqués à quelques cérémonies, ce qui a été accepté respectivement.

Depuis 1733 jusqu'en 1744, ces messieurs ont toujours passé par la porte du cellerier durant qu'on chantait l'office ; par la suite ils ont prétendu que pendant qu'on chantait l'office, ils avaient le droit d'entrer par la grande porte du chœur. Messieurs du Chapitre, pour éviter les frais d'un procès, prirent la résolution de faire dorénavant un intervalle entre l'office du chœur et les processions, auxquelles ces Messieurs avaient coutume d'assister.

PROCESSION DE LA FÊTE DIEU.

Le jour de la feste de Dieu, on faisait la procession du Saint Sacrement immédiatement après Prime, et pendant qu'on le chantait, ces Messieurs venaient à l'église de Sens et passaient en entrant dans le chœur par la porte du cellerier pour aller dans le sanctuaire, et de la même manière à la procession de la récupération de la coupe.

PROCESSION DE L'ASSOMPTION.

Le jour de l'Assomption de la Sainte Vierge, on faisait la procession du Roy immédiatement après Complie; ces Messieurs venaient à l'église pendant qu'on le chantait, et en entrant dans le chœur ils passaient par la porte du cellerier et jamais par la grande porte du chœur.

SERMON DU JEUDI SAINT. — CÈNE.

Il était d'usage, le jour du Jeudy Saint, de prêcher avant Complie dans la salle du Chapitre, et immédiatement après le sermon, on présentait dans ladite salle à MM. les dignitaires, archidiacres, chanoines prébendés et semi-prébendés, des gâteaux, des dragées et même du vin à ceux qui voulaient en boire. Mgr Languet, archevêque de Sens, a supprimé cet usage en 1746, à condition que chaque archevêque de Sens paierait dorénavant à l'office de la chambre et tous les ans la somme de soixante livres. Les termes suivants, énoncés dans la transaction passée le 17 septembre 1757 par Mgr de Luynes, archevêque de Sens, en sont la preuve : Monseigneur reconnaît qu'il doit payer annuellement à l'office de la Chambre la somme de 60 livres, pour tenir lieu des dragées, gâteaux et du vin qu'on distribuait anciennement le jour du jeudy saint dans la salle du Chapitre, à tous les chanoines prébendés et semi-prébendés, immédiatement après le sermon de la Cène, qui commençait à 3 heures du soir.

Les deux chanoines du trésor, un du côté droit et l'autre du côté gauche, présentaient dans un bassin d'argent les dragées et les gâteaux. Il est dit aussi dans la même transaction, que Monseigneur paiera annuellement à l'office de la panneterie, la somme de vingt-cinq livres pour tenir lieu de dragées et du vin qu'on distribuait au clergé le jour que Monseigneur chante l'antienne *O Domine*. Il est fait aussi mention de la somme de quatre cents livres payable à la fabrique pour la moitié des réparations ordinaires de l'église, sans préjudice de la moitié des réparations qui arriveraient par vétusté. Il est dit aussi que Monseigneur est tenu de fournir les jours de *Te Deum* et aux services solennels qui se font en l'église de Sens par ordre du Roy, le luminaire, et de payer la sonnerie, et de payer annuellement au chanoine du trésor du côté droit la somme de sept livres dix sols et aucune somme à celuy du côté gauche. Le cérémonial imprimé en 1769 fait mention du sermon de la Cène. On n'a cessé qu'en 1772 à le supprimer.

..... Lacune de plusieurs pages...... dorénavant les quatre chapelains seraient installés, lors de leur réception, dans la chapelle de Saint-Savinien, et qu'en place de la procession qu'on faisait tous les ans à la chapelle Saint-Cyr, on chanterait le jour de cette feste dans l'église de Sens, l'office sous le rit double. Cette chapelle servait anciennement d'oratoire aux chanoines infirmes. Avant la destruction de l'autel, on exhuma le corps du fondateur et on le transporta dans l'église de Sens.

CHAPELLE DE NOTRE-DAME-DE-LORETTE.

La chapelle de Notre-Dame-de-Lorette fut bâtie aux frais de M. Nicolas Fristard, chanoine de Sens. Cette chapelle fut décorée, en 1782, par un notable de la ville de Sens, et Messieurs du Chapitre firent dorer la grille qui sert de clôture, laquelle fut posée avant 1782 aux frais du Chapitre.

CHAPELLE SAINT-THOMAS DE CANTORBÉRY.

M. Desiongeat, qui fut reçu chanoine de Sens en 1759, donna une somme à Messieurs du Chapitre pour faire décorer une chapelle et y poser une grille ; cette chapelle était alors désignée sous le nom de l'Ange-Gardien. Son intention fut aussi que, dans le tableau de l'autel, on y metterait la figure de Saint-Thomas de Cantorbéry en place de celle de l'Ange-Gardien. Cette chapelle est actuellement réputée celle de Saint-Thomas, et le chapelain y est installé lors de sa réception et pareillement celuy de Saint-Michel. Depuis qu'on a transféré les archives du Chapitre dans celle qui, auparavant, était véritablement celle de Saint-Michel, la chapelle, désignée sous le nom de l'Ange-Gardien, a toujours été sans chapelain. C'est pourquoi le jour de cette feste on n'y chantait pas la messe ny vespres.

CHAPELLE DE SAINT-GERMAIN.

Le 30 juillet 1778, M. le Pellerin, chanoine, prébendé fit la bénédiction de la chapelle de Saint-Germain. Mgr l'évêque de Calinique, abbé de Sainte-Colombe-les-Sens et chanoine honoraire de l'église métropolitaine, a payé la somme de neuf mille livres pour la décoration de cette chapelle et pour la grille qui est bien dorée. Ce prélat demeura l'espace de deux ans dans l'abbaye de Sainte-Colombe et vint demeurer au fauxbourg de Saint-Antoine dans une maison qui appartient à l'Hôtel-Dieu de Sens et qu'il habitait encore en 1787. Ce prélat ne fit aucune fonction épiscopale dans l'église de Sens.

MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE DE SYDON.

Mgr de Sydon fit, en 1781 et en 1784, le Jeudy-Saint, la consécration des Saintes-Huiles en place de Mgr le cardinal de Luynes. M. Menu, chanoine prébendé, fit la fonction de diacre,

et M. de Treignac, aussi chanoine prébendé, fit celle de soudiacre. MM. les archidiacres ne font jamais la fonction de diacre qu'à Mgr l'archevêque.

MONSEIGNEUR DE MERCY, EVÊQUE DE LUÇON.

Mgr de Luçon, ci-devant archidiacre de Sens donna, le 8 décembre 1776, dans ladite église, après la messe du chœur et dans la nef, la confirmation, et après la confirmation, la tonsure à plusieurs écoliers qui étaient en pension au petit-séminaire.

Un évêque officiant à une feste annuelle, l'ancien des chanoines du côté droit doit l'accompagner pour aller encenser le grand autel, et aucunement le trésorier ny le cellerier, vu que l'officiant et l'assistant ne sont jamais du même côté. Or, la stalle du cellerier est toujours celle dans laquelle un évêque siège lorsqu'il assiste à l'office du chœur. Jamais un archidiacre ne fait diacre à un évêque lorsqu'il officie.

CHAPELLE DE SAINT-JACQUES EN 1778.

M. de Marsangy, qui fut reçu chanoine de Sens en 1745 et trésorier en 1758, fit faire à ses frais la grille de la chapelle de Saint-Jacques, il a fait poser dans le tableau de l'autel l'image de saint Bernard, son patron. La dépense de l'autel et de la grille a monté à la somme de 4,000 livres. On ne fait, dans cette chapelle, nullement l'office de saint Bernard, mais uniquement celui des deux saints énoncés cy dessus au premier jour de may. Cette chapelle est size dans le bas côté droit de la nef, proche celle de Saint-Eloy.

CANDÉLABRE DANS LE SANCTUAIRE.

Mgr Languet, archevêque de Sens, fit présent, le 24 avril 1734, du candélabre qui est actuellement placé dans le sanctuaire.

Avant que le trésor dans lequel le célébrant, le diacre et le soudiacre vont actuellement s'habiller ne fut construit, on allait s'habiller, pour les basses messes, dans la chapelle de Saint-Martial. Il y avait un mur qui servait de clôture, en place duquel est maintenant une grille que M. Mahiet, chanoine de Sens, a fait faire, lequel est décédé au mois d'octobre 1767.

LES OBITS DES ROYS ET DES ARCHEVÊQUES.

L'obit de Philippe-le-Bel, roy de France, et celui de MMgrs Adémard et de Louis de Melun, archevêque. de Sens, n'étant que simples et sans vigiles, Messieurs du Chapitre ont arrêté, en 1763, que dorénavant les obits des rois et des archevêques seraient tous solennels et que la distribution serait fixée à vingt-quatre sols, mais les obits qu'on fait pour les personats, les archidiacres et les chanoines de Sens, n'ont jamais été chantés que sous le rit simple, et si la distribution n'est pas fixée sur la table du chœur, à seize sols. On les chante sans vigiles. Pour l'obit des

bienfaiteurs qu'on fait tous les mois, il est chanté sous le rit semi-double. C'est pourquoy les deux bas vicaires, qui sont choristes, portent la chape aux vigiles et à la messe que le célébrant dit au grand autel. Aux obits des dignitaires, on sonne toujours deux cloches qui ne sont pas les deux grosses de la tour de plomb, mais les deux suivantes et précisément une seule cloche aux autres obits.

LE GRAND AUTEL.

Le grand autel avec le baldachin fut posé en 1742. Mgr de Poncet, évêque de Troyes, en fit la consécration en 1743, le jour de la Conception de la Sainte-Vierge ; après l'office du chœur et après la consécration, Mgr de Poncet dit une messe basse audit autel. Le caveau des archevêques fut entièrement bâti en 1742. Mgr Languet y fut enterré le premier au mois de may 1753.

LE CAVEAU.

Le trésor d'en bas et le caveau qui est dessous n'ont été entièrement construits qu'en 1746. M. Defages, chanoine prébendé et qui décéda le 22 novembre 1747, y fut enterré le premier, et en 1748, au mois de janvier, M. Cottet, chanoine et archidiacre de Melun.

Mgr Languet a fait la dépense de l'autel de Saint-Pierre qui a été posé en 1749. Sa Grandeur en fit la consécration le 12 décembre de la ditte année, après la messe du chœur, en présence du clergé de son église.

(En marge on lit :) En 1787, le 19 mai, on posa sur le pont d'Yonne une belle croix de fer. Le lendemain, M. le curé de Saint-Maurice, assisté de MM. ses confrères, alla en faire la bénédiction.

Certifié conforme à l'original,

Sens, le 30 septembre 1885,

Signé : Gally,

Chanoine de la Cathédrale de Sens.

MON HERBIER TÉRATOLOGIQUE

SES DIVISIONS, SES NOTES, SES RARETÉS.

INTRODUCTION.

Les anomalies végétales sont des déviations de types spécifiques reconnus. Elles ont pour causes soit un changement brusque ou considérable dans le régime des plantes, soit une surexcitation ou un ralentissement dans la force vitale qui leur est propre, soit enfin quelques troubles accidentels dans l'appropriation à leurs organes des molécules qni concourent à leur développement.

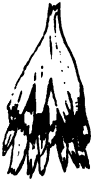
L'aspect désordonné qui nous frappe dans les anomalies ayant provoqué de nombreuses études physiologiques, la tératologie est devenue une science. Elle embrasse nécessairement l'horticulture. Les plus belles fleurs de nos parterres, les meilleurs fruits de nos vergers sont en effet des anomalies voulues, cherchées et obtenues par l'homme de la nature complaisante ou soumise. Elle ne peut être capricieuse parce qu'elle est asservie à des lois générales, mais ces lois, comme nos codes, ont des marges où s'inscrivent des faits assez bizarres pour ressembler à des caprices.

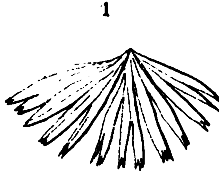
L'horticulture, en particulier, est une grande fabrique de monstres pour notre plaisir et notre enseignement.

La déviation des molécules organiques, que je viens d'indiquer comme une cause accidentelle d'anomalie, me rappelle un souvenir d'enfance. Il y a de cela bien longtemps. Beaucoup de petits bourgeois usaient encore de

Pl. I

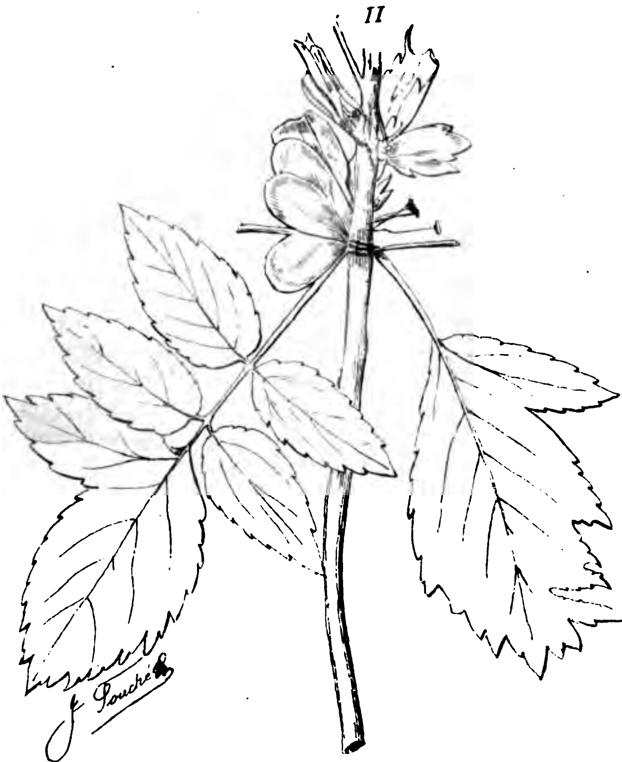
1





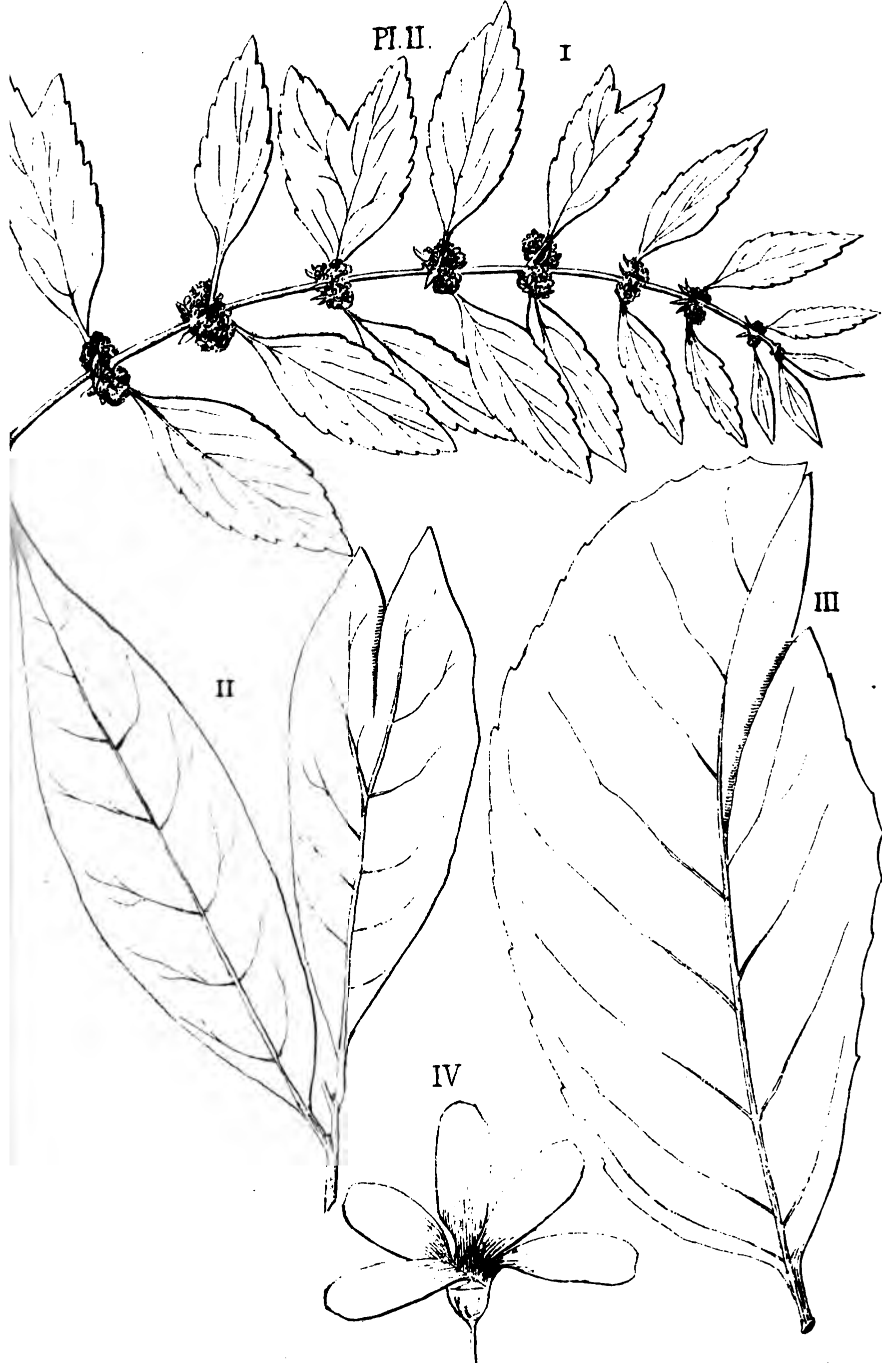


II



I. Bulbilles de l'allium vineale (1in)

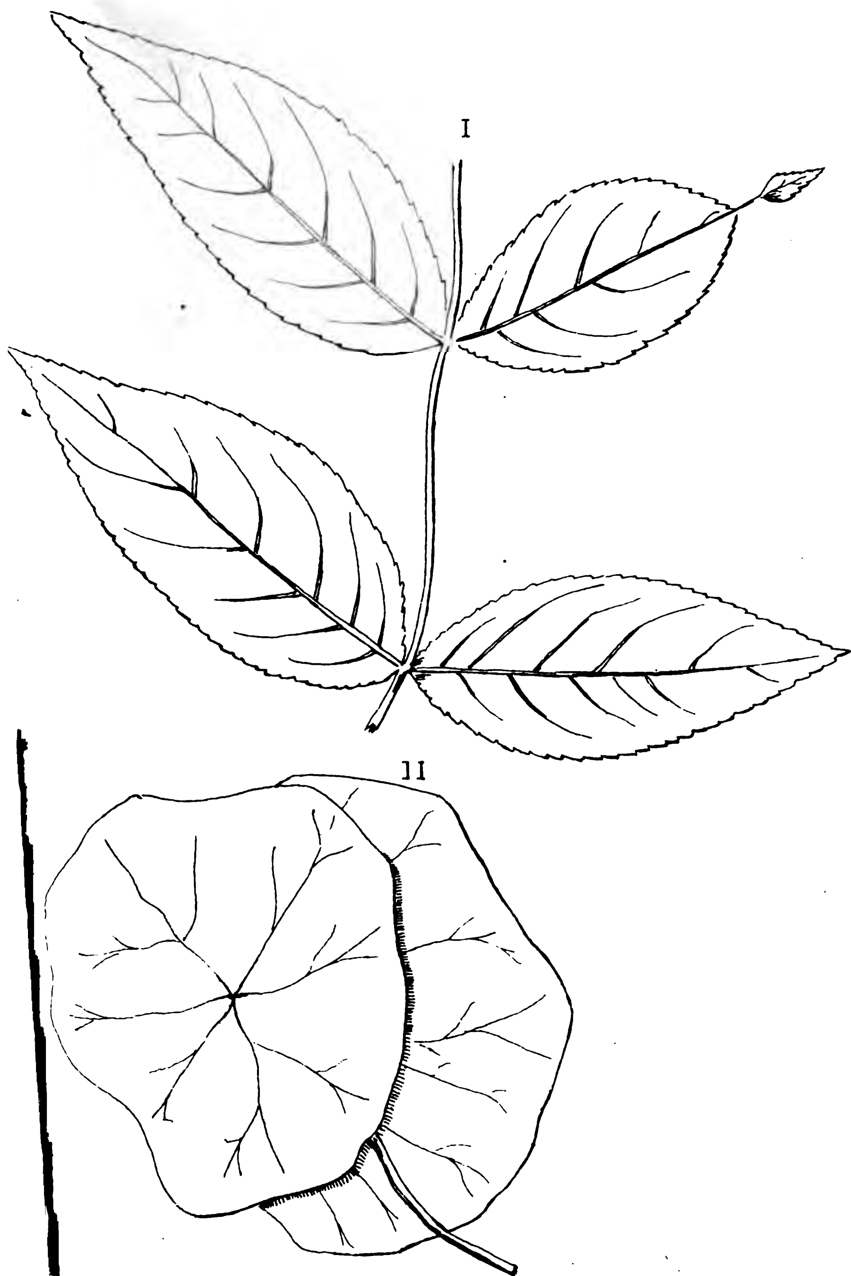
II. Rosa églanteria (1in) Var: Punicea.



I. Mentha arvensis (L.)   *II Laurus nobilis (L.)*
III. Cerasus lauro-cerasus (Lois)   *IV Convolvulus tricolor. (L.)*

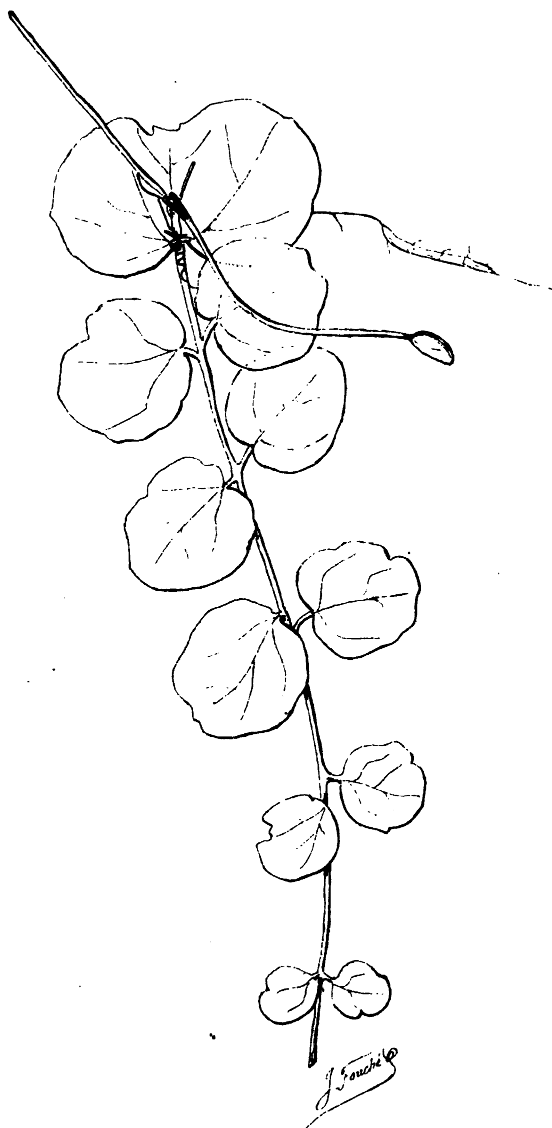
J. Fouché del.   Lith. G. Rouillé. Auxerre

Pl. III



I *Staphylea pinnata* (Lin)
II [illegible]

Pl. IV.



Cardamine pratensis (Lin) deux fois grossi.

Pl. V.



I. *Ranunculus repens* (Lin) Flore pleno.

II. Rose, Souvenir de la Malmaison.

III. *Scabiosa succisa* (Lin).

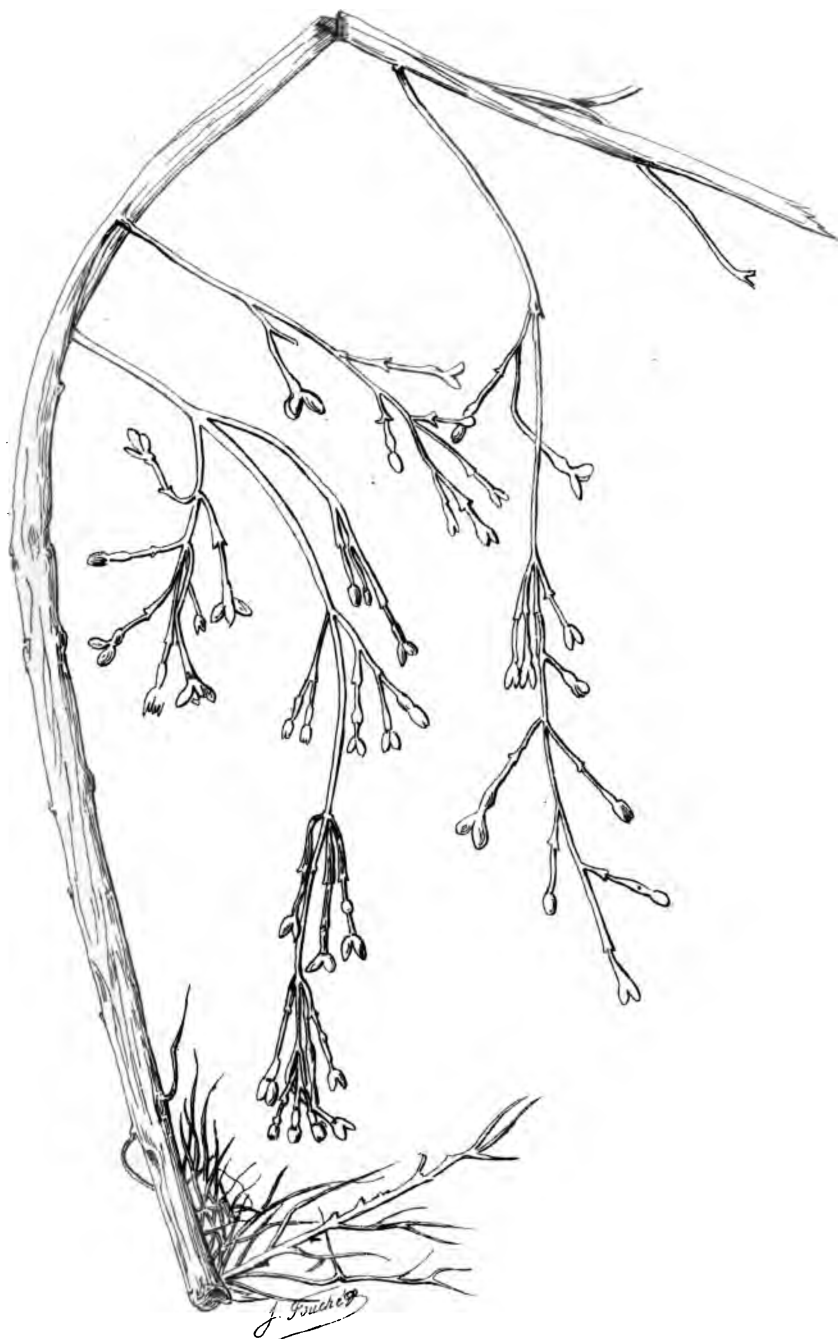
Pl. VI.



Clematis recta (Lin).

Nota: les involucres sont foliacés, les involucelles pétaloïdes.

Pl. VII.

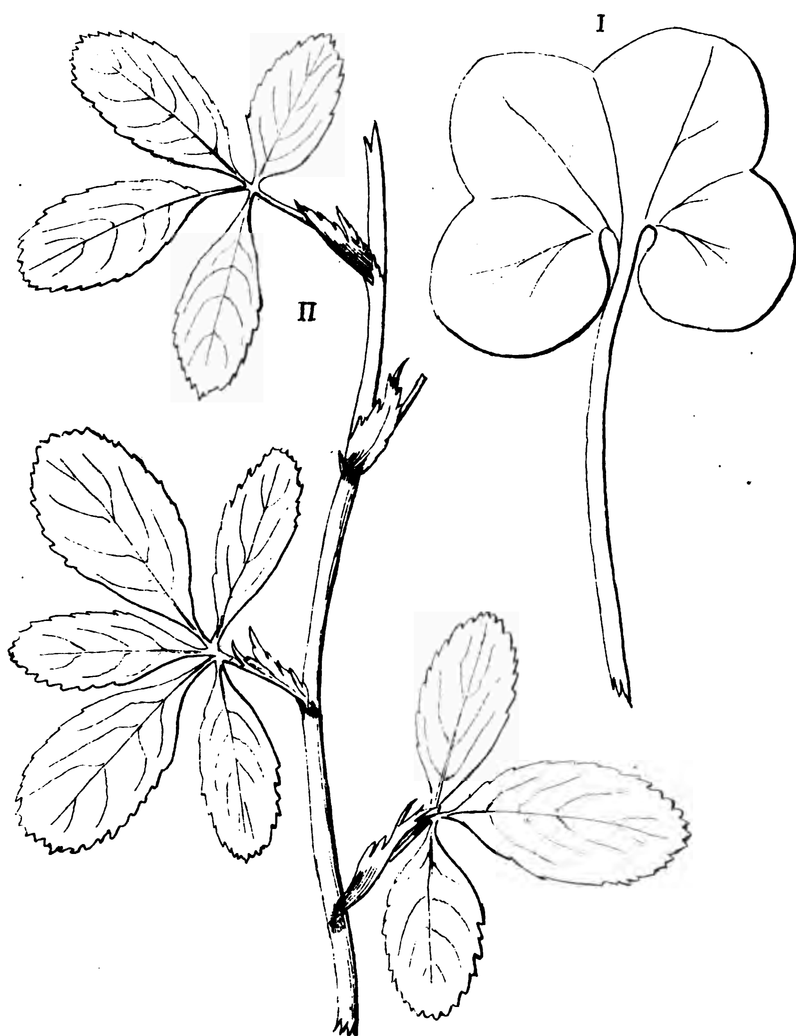


Syringa dulgaris. (Lin)

J. Fouché, del.

Lith. G. Bou...

Pl. VIII

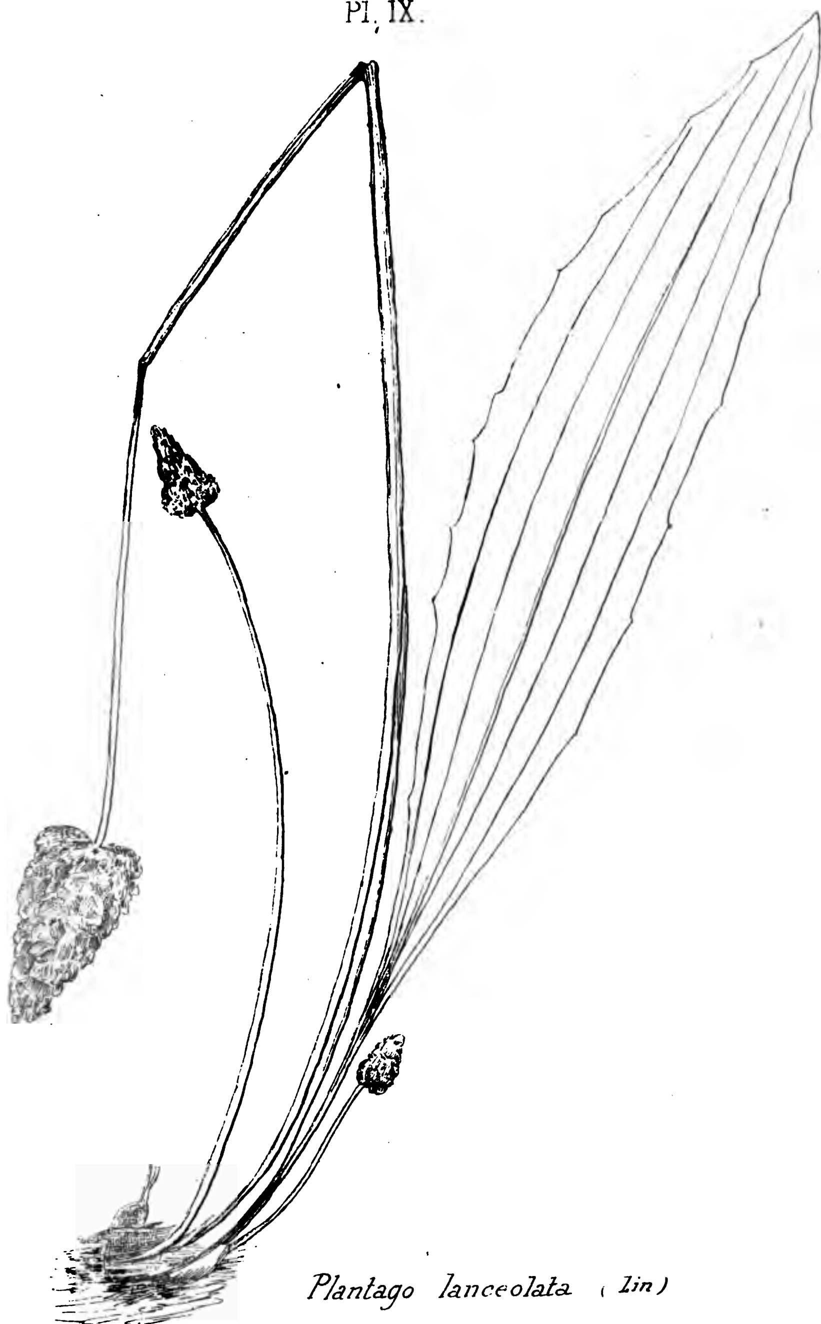


I. Hepatica triloba (Chaix)

II. Medicago Sativa (Lin.)

Euche. del.   Lith. G. Rouil

Pl. IX.

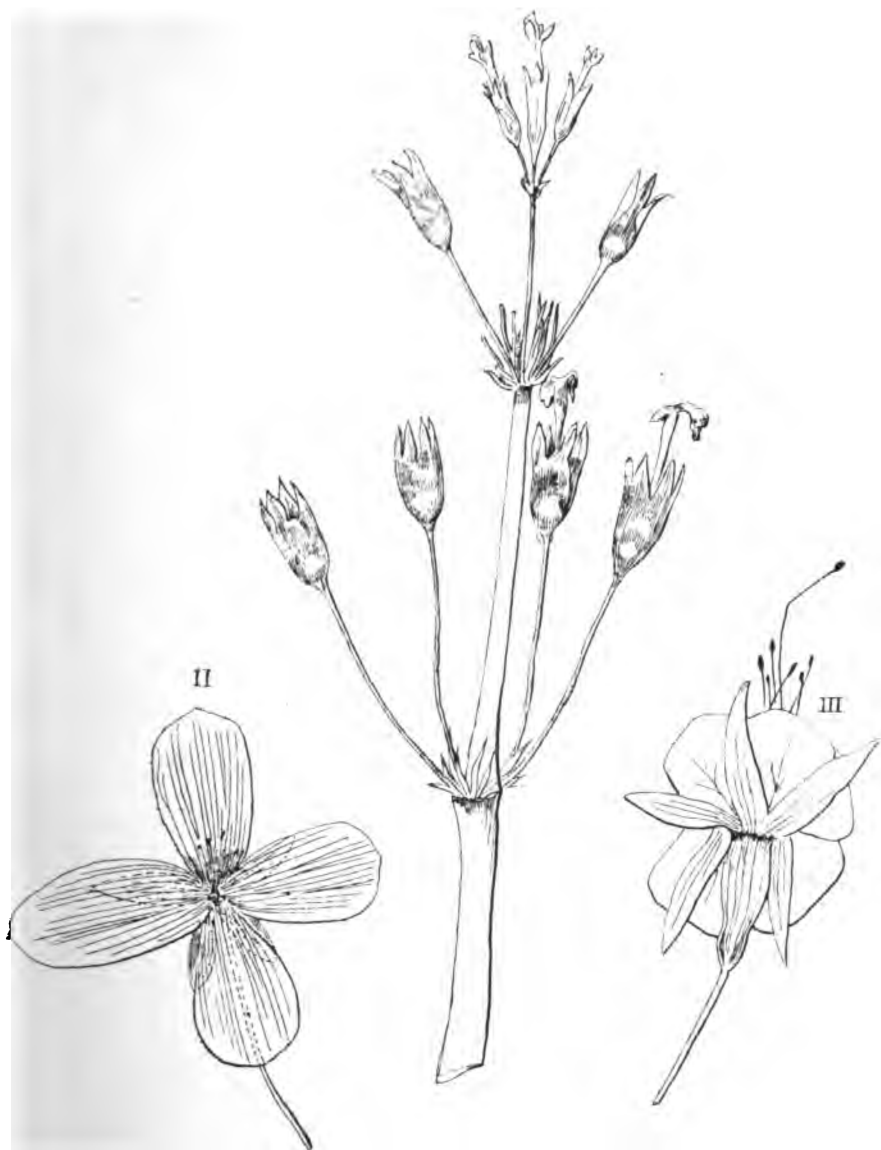


Plantago lanceolata (Lin)

J. Fouché. del.

Lith. G. Rouillé

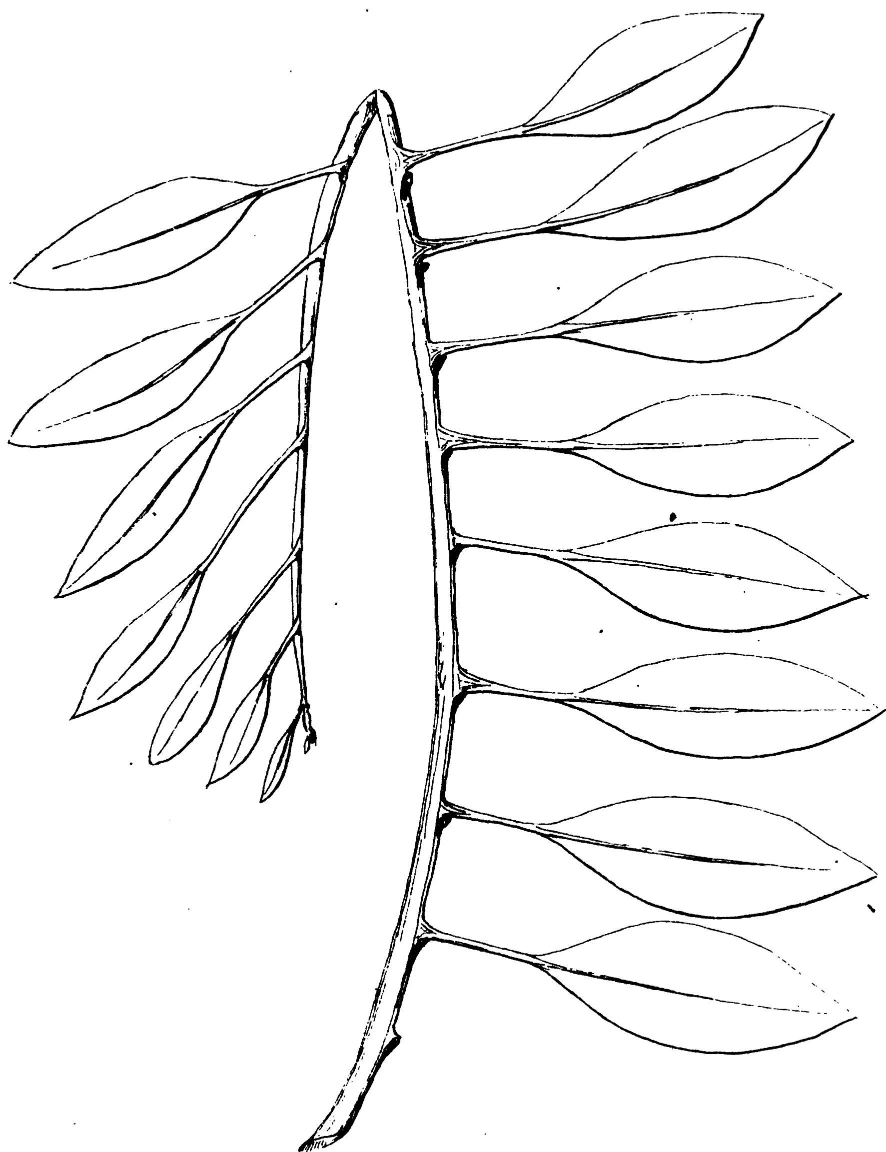
Pl. X.



I. Primula variabilis (Goup. Boreau)
II. Tradescantia Virginiaca (Lin.)
III. Fuchsia, une des nombreuses variétés.

J. Fouché, del. — [illegible] Rouillé Auxerre

Pl. XI.



Lonicera Chinensis (Wal) —— Japonica (Thunb)

J. Fouché del. Lith. G. Rouillé, Auxerre

Pl. XII.



Plantago major (Lin.)

J. Touché del.

Lith. G. Rouil

Pl. XIII.



Sinapis arvensis (Lin.)

cuillers d'étain. Un fondeur, que nous nommions *le Magnin*, établi au coin d'une place, à l'abri du vent, avec son fourneau et son outillage, coulait quelques pots et beaucoup de cuillers. Il serrait entre ses genoux un moule en bronze à deux valves, emmanchées par le travers, chauffées à point, et y versait le métal tenu en fusion dans une grande poche à longue queue. Depuis plus de vingt ans, il connaissait tous les secrets de son métier, et cependant, bien des fois, trop nombreuses pour lui, trop rares pour moi, il arrivait que la pièce espérée n'était qu'un assemblage d'arabesques brillantes, plus ou moins capricieuses. La même cause d'incohésion moléculaire n'amenait jamais des bizarreries identiques, et c'est ce qui m'intéressait.

Quant à la surexcitation des forces vitales dans les plantes dont j'ai parlé, je certifierais volontiers qu'on peut, avec un litre de poudrette, faire divaguer autant de végétaux qu'on peut faire divaguer d'hommes avec un litre d'alcool.

A l'époque, peu éloignée, où les esprits émus et attentifs s'occupaient de générations spontanées, de la transformation incessante des êtres, de l'instabilité des espèces végétales, de l'apparition d'espèces nouvelles éprouvées par la fertilité de leurs graines et la persistance de leurs produits, de l'hybridation et de ses merveilles, on se prit à interroger à ce sujet tout ce qui était anormal avec une anxiété fiévreuse, comme si les monstres avaient le mot de l'énigme. On accumula beaucoup de faits, d'où il ne sortit souvent que des opinions contradictoires et inconciliables, ou des hypothèses hasardées, incapables de vérification. Je n'ai pas, heureusement, à traiter de tout cela ; je viens seulement proposer un moyen de classer *artificiellement* une collection d'anomalies végétales, c'est-à-dire de matériaux propres à de nouvelles études, moins élevées peut-être, mais aussi moins systématiques. En même temps, je signalerai les notes que j'ai prises à cette occasion et les raretés que j'ai recueillies avec le concours amical et dévoué de M. Julliot, président de la Société archéologique de Sens, et de M. Gérard, conservateur des hypothèques et savant botaniste à Baume-les-Dames.

Et d'abord, je crois qu'on a considéré trop souvent comme anomalies certaines manifestations peu connues qui appartenaient à l'ordre naturel et, tout en me réservant d'en parler plus amplement quand il y aura lieu, puisque ces méprises touchent à mon sujet, j'en citerai ici un exemple.

M. Moquin-Tandon indique comme une monstruosité, pour l'avoir vue dans la collection *tératologique* d'A. de Jussieu, un rameau de chèvrefeuille ayant des feuilles entières, arrondies, obovées, et d'autres feuilles sinueuses, échancrées et lobées.

De son côté, M. Eugène Fournier a présenté à la Société botanique de France, le 17 septembre 1858, un rameau trifolié du Lonicera Xylosteum (L.) comme une singularité anormale, mais, dès le 7 juin 1859, M. Ch. des Moulins faisait connaître à cette Société que la tige-mère du *Lonicera chinensis* (Wats) — Japonica (Thunb.) présente la même anomalie, puis il ajoute : *une autre anomalie que je crois bien plus rare m'est offerte par le même arbrisseau. Plusieurs de ses rejetons vernaux présentent, jusqu'à la hauteur d'un mètre et demi tout au plus, des feuilles opposées, régulièrement sinuées-lobées, absolument comme celles du quercus sessiliflora,* FAIT ENTIÈREMENT NOUVEAU !

Or, il y a une dizaine d'années, j'ai planté moi-même, à la place d'un pavé, contre un mur de ma maison, à l'exposition du nord, un jeune pied de *Lonicera chinensis,* qui croît là sans culture, sans arrosements et qui a produit, à son premier printemps, des drageons à feuilles glauques profondément lobées. La tige coupée très courte n'eut ensuite que des rameaux à feuilles entières, ovales-lancéolées d'un beau vert. Cet arbuste est vigoureux et ses rameaux, généralement à feuilles entières, en ont cependant, de temps en temps, qui sont plus ou moins profondément lobées. J'en ai détaché notamment pour mon herbier deux axes tertiaires, l'un portant d'abord quatre couples de feuilles profondément lobées, puis une série de feuilles entières; l'autre, deux jets opposés ayant chacun d'abord deux couples de feuilles entières, puis huit et cinq couples de feuilles échancrées-lobées. Un rejeton enfin, pris vers la base de la tige, porte après deux feuilles entières opposées deux verticiles de trois

feuilles également entières opposées. Etalé en espalier, l'arbuste occupe un espace réduit à deux mètres de superficie, ce qui lui est de beaucoup insuffisant. L'ayant rasé perpendiculairement à dix centimètres du mur, tous ses rejets, sans exception, au nombre de quinze, ont eu leurs feuilles plus ou moins profondément échancrées-lobées; les nouvelles pousses terminales seules ont donné des feuilles ovales-lancéolées entières.

Cette singulière foliation se reproduit exactement la même depuis dix ans, incertaine et capricieuse dans ses différentes formes, mais toujours hétérophylle comme quelques autres plantes, du reste, notamment le *Ranunculus auricomus* qui abonde dans nos bois. Et si j'ajoute ici que j'ai récolté à Château-Thierry deux rejetons de *symphoricarpos racemosus* (Mich.) ayant plus de moitié de leurs feuilles échancrées-lobées, on pourra conclure de l'ensemble de ces faits que plusieurs espèces de la famille des caprifoliacées sont hétérophylles, mais rien n'autorise d'y voir des anomalies.

J'arrive enfin à la classification de mon herbier.

TITRE I.

ABERRATIONS SEXUELLES.

Les faits botaniques que je nomme aberrations sexuelles peuvent former cinq parties nettement caractérisées.

§ Ier. — *Introduction dans une plante dioïque d'un second sexe qui la rende monoïque ou hermaphrodite.*

On place dans cette section la mercuriale annuelle, le chanvre, l'épinard, l'ortie et la bryone dioïques, des saules et quelques autres plantes qu'on a rencontrées à l'état monoïque, ce qui n'est pas très rare.

Tous les êtres arrivent à la vie comme à un héritage indéfiniment substitué à charge de restitution, et sont poussés à l'exécution de cette loi naturelle par une double passion, l'instinct de conservation et l'instinct de reproduction. Quand l'un ou l'autre, dans les végétaux, est entravé ou menacé, la nature qui ne peut pas, à la fois, vouloir et ne vouloir pas, fait violence aux obstacles ou

supplée par des succédanés aux moyens qui font défaut. C'est pour obéir à cette loi et ne pas la laisser, en quelque sorte, tomber en désuétude, que les plantes dioïques arrivent à la fécondation, même quand elle semble impossible à cause de la distance interposée entre les deux sexes en se revêtant exceptionnellement du sexe qui leur manque.

L'introduction anormale d'organes mâles dans les fleurs femelles dioïques pourrait même être considérée comme surabondante, s'il était consacré par l'observation que plusieurs des espèces que j'ai citées, notamment le chanvre, la mercuriale annuelle et la bryonne dioïque peuvent se développer en embryon sans être fécondés et produire des graines fertiles, et que la parthénogénèse existe dans le règne végétal, ce qui a été affirmé et contredit par des botanistes de premier ordre.

§ II. — *Suppressions et transpositions qui, d'une plante monoïque, font une plante dioïque ou polygame.*

On connaît dans cette section notamment :

Des *carex* et des *typha* rendus unisexués par un avortement ou polygames par des épis mi-parties mâles et femelles ;

Des *Typha latifolia* et *angustifolia* (L.) dont l'épi mâle pénètre par le bas plus ou moins profondément dans l'épi femelle qui le revêt, en partie, comme d'un manteau de velours. J'en ai de beaux échantillons ;

Des *Carex glauca* (Murr.) et *Acuta* (Lin.) vus avec des étamines dans les utricules ;

Un *ricinus rutilans* dont les fleurs inférieures ont été reconnues hermaphrodites ;

Et encore des jeunes sapins qui portaient des étamines à la base de leurs cônes.

§ III. — *Introduction dans une plante hermaphrodite de fleurs unisexuées qui la rendent polygame.*

Il existe dans le bois du Saulon, près de Dijon, une espèce de vigne à petits fruits noirs et acerbes dont les fleurs sont ainsi polygames-dioïques. M. le docteur Sagot m'en a donné des échantillons.

§ IV. — *Bulbilles remplaçant les organes reproducteurs en l'absence des deux sexes.*

Je place dans cette section des graminées, quand elles sont absolument vivipares comme on rencontre le *Deschampsia cæpitosa* (Pal. de Beauv.), le *Poa elegans* (D. C.), le *Poa bulbosa* (Lin.) *var. vivipara*, l'*Agrostis vulgaris* (Lin.), etc., en faisant remarquer que le *Poa bulbosa* est véritablement bulbeux. De ses racines fibreuses naissent en effet de jeunes pieds gazonnants, serrés et incontestablement bulbeux, qui reproduisent la plante à deux degrés. J'en ai récolté et introduit plusieurs dans mon herbier au mois de mars 1878 ; je les ai plantés au mois de novembre suivant, après sept mois de dessication, et tous ont donné des fleurs au printemps de 1879. La bulbe du Poa est, du reste, antérieure au chaume. Quant à l'*Agrostis vulgaris*, ses bulbilles produisent des plantes qui sont elles-mêmes directement et *ab initio* vivipares.

Appartiennent à la même section le *Polygonum viviparum* (Lin.) et diverses espèces d'ail, spécialement l'*Alium vineale* (Lin.) de mon herbier, auquel se rattache une particularité intéressante.

Un cultivateur de Brasle, ayant enlevé de sa vigne un faix d'ail de cette espèce, vint, pour le faire sécher et brûler ensuite, sans doute, le déposer au bord de la route sur une roche de calcaire jurassique fossilifère complètement dénudée. Or, quand il fit disparaître cet amas de tiges, un assez grand nombre de bulbilles qui s'en étaient détachées restèrent sur la roche et y passèrent l'hiver. Au premier printemps, je les ai remarquées et voici en quel état elles étaient : elles avaient jeté des racines plus ou moins longues et s'étaient dressées sous leur effort ; toutes s'étaient revêtues de tuniques, en forme d'éteignoir, élégamment découpées par le bas, les couvrant tout entières au nombre de 4, 5, 6, superposées et entrant les unes dans les autres, comme les gobelets d'un prestidigitateur. (Pl. I, n° 1).

Quand il nous arrive de rencontrer des plantes analogues à celles indiquées dans ce paragraphe, mais qui sont en même temps munies d'organes sexuels et de bulbilles capables d'y suppléer, nous ne voyons là, bien

certainement, rien de monstrueux. En doit-on juger autrement, alors que ces plantes, en l'absence absolue de sexes, se trouvent exclusivement vivipares? Je ne le pense pas. S'il nous plaît, en effet, de ne voir de production normale que celle qui s'opère par l'intervention des sexes, la nature a l'esprit plus large que nos méthodes.

Les plantes vivaces ont généralement plusieurs moyens de se reproduire, et, s'il fallait dire, en toute vérité, quel est le producteur direct et le suppléant, les graines viendraient le plus souvent en sous-ordre; ainsi, il y a des plantes qui se multiplient, comme les fraisiers, par leurs coulants;

Il y a des plantes tubéreuses, comme la pomme de terre, qui se multiplient par des tubercules;

Il y en a à racines noueuses, comme le chiendent à chapelet (*Arrhenatherum elatior*, Pal. de Beauv.) et le chiendent officinal (*Triticum repens*, Lin.) qui infestent les moissons de leurs rhizomes indéfinis;

Il y en a dont les tiges, courant entre deux terres, jettent çà et là des racines, comme les menthes et les tussilages;

Il y en a qui, comme l'ail que je viens de citer, se multiplient à la fois par des graines, par des bulbilles (1) et par des cayeux.

C'est enfin le cas de rappeler ici que le (*Lysimachia nummalaria*, L.), si répandu et si florifère, qu'on en fait de charmantes suspensions, ne fructifie jamais sous le climat de Paris (2).

Il me reste à mentionner un mode de propagation vivipare, propre à quelques espèces de crucifères (*Cardamine latifolia* et *pratensis, Nasturtium officinale*) qui consiste en bourgeons foliaires, en forme de petites rosettes, naissant sur le rachis et sur les nervures des feuilles pennatiséquées, et *qui, après avoir pris un certain accroissement, finissent par se détacher de la feuille-mère, encore vivante, pour tomber sur le sol et y prendre racine.*

(1) La bulbille n'a pas de racine innée comme la graine, mais elle n'en devance pas moins celle-ci sur tous les points, même pour la racine.

(2) Decaisne, Bull. de la Soc. bot. de Fr., V, p. 156.

§ V. — *Présence anormale d'organes sexuels là où il n'en doit exister d'aucune sorte.*

Il s'agit ici de cas tératologiques incontestables. J'en dois un spécimen curieux et probablement unique à M. Julliot qui l'a recueilli à Sens. C'est un jet vigoureux de *rosier capucine (Rosa eglanteria*, Lin., variété *punicea)*, présentant une rose sans gynécée, dont les pétales adhèrent à la tige par des filaments tomenteux au milieu d'un verticile de cinq feuilles ailées représentant les cinq sépales ordinaires. Il n'apparaît, au centre des pétales, aucune trace d'étamines, mais il en existe jusqu'à dix par derrière la corolle et au-dessus, qui sont insérées sur l'écorce même de la tige en forme d'aiguillons et portent des anthères dont plusieurs, entr'ouvertes, contiennent des grains de pollen, couleur orangée et d'apparences fertiles. (Pl. I, n° II). Les débris d'une seconde rose, également anormale, existent immédiatement au-dessus de la première.

TITRE II.

CONJONCTIONS ET SOUDURES.

Il se peut rencontrer, on le sait, des embryons qui sont soudés dans les graines, mais cette conjonction est d'autant plus rare, que la présence de plusieurs embryons dans une même graine est très rare elle-même. Quant à la soudure des bourgeons, elle ne peut avoir lieu que par les rudiments de foliation qui les composent et dont Linné décrit dix sortes. Elle est donc une conjonction spéciale des feuilles.

En dehors de ces deux cas, on distingue : 1° la conjonction des tiges, des branches et des rameaux ; 2° la conjonction des feuilles et des folioles ; 3° celle des fleurs et de leurs organes ; 4° celle des fruits.

§ I. — *Conjonction des tiges, des branches et des rameaux.*

Il peut y avoir soudure de plusieurs tiges entre elles ou d'une tige avec ses branches et ses rameaux, ou enfin de ceux-ci, soit avec eux-mêmes, soit avec une tige ou quel-

qu'une de ses divisions, même d'espèces différentes. Et ici j'établis deux groupes comprenant : le premier, les espèces ligneuses ; le second, les espèces herbacées.

I. — *Espèces ligneuses*. — Des tiges peuvent se souder avec leurs propres rejets ou avec des tiges rapprochées et unies accidentellement ou volontairement. On connaît des arbres énormes, chênes, châtaigniers et platanes dont l'extrême grosseur n'a pas d'autre cause. J'ai vu, dans la promenade d'Orgelet (Jura), un tilleul de ce genre et M. Gérard m'a envoyé la photographie d'une glycine existant encore à Belfort, formée de quatre plants soudés à la courbure de l'un d'eux en un bourrelet au-delà duquel il n'y a plus qu'une tige unique, qui se développe et fleurit sur ses quatre jambes.

La soudure des branches d'un même arbre entre elles se prépare par le frottement de l'une contre l'autre, puis, quand le mouvement de va-et-vient se trouve empêché par une cause quelconque, la soudure s'opère ; c'est alors une greffe naturelle par approche. M. Moquin-Tandon a signalé la soudure d'un rameau de *sophora* dans la bifurcation de deux branches de sureau et qui ont fait bon ménage à trois au Jardin des Plantes de Toulouse. Il a fait connaître également un pin sylvestre dont quatre rameaux, arqués du dehors en dedans, se sont soudés d'abord deux à deux, puis tous ensemble avec le prolongement de l'un d'eux comme axe principal. On sait enfin, par M. Puyson W. Lyman, que deux ormes (*Ulmus americana*, Wild.), se sont unis par une branche de l'un au tronc de l'autre.

II. — *Espèces herbacées*. — La consistance des plantes herbacées étant plus tendre, plus molle, elles s'unissent plus facilement que les plantes ligneuses.

On a cité la conjonction de deux chaumes de graminées en un seul portant deux épis : l'un de seigle, l'autre de froment ;

Un *Endymion nutans* (Dum.), dont trois tiges tordues, unies en une seule, se sont enfin séparées en trois faisceaux ;

Un *tulipa Gesneriana* (Lin.), dont trois tiges, soudées en une seule à la base, se sont séparées par des sillons de plus en plus profonds et portaient trois fleurs.

J'ai, comme demi-raretés, un *salvia* de mon jardin dont une branche est soudée à l'axe principal dans toute la longueur d'un entre-nœud et devient libre ensuite ; un *Jacinthus orientalis* (Lin.), dont deux tiges, soudées depuis la base, sont fleuries ensemble jusque vers le sommet où elles se séparent, ayant une fleur intermédiaire pour dernier trait d'union (Julliot-Sens), et deux *Leucoium vernum* (L.), dont les tiges sont soudées dans l'un, depuis la base, dans l'autre, à la hauteur de l'extrémité des feuilles (Gérard-Wisques et Belfort).

§ II. — *Conjonction des feuilles ou symphyllies* (mihi).

Elles forment naturellement deux groupes.

I. — *Soudure des feuilles simples.* — En voici quelques exemples tirés des auteurs :

Une feuille de *Tilia grandiflora* (Ehrh.), soudée par ses bords inférieurs et peltée comme une feuille de capucine.

Une feuille de *Begonia argentea* (Linds.), soudée en forme de cornet sans apparence de suture ;

Une feuille de *Polygonatum multiflorum* (All.), soudée en forme de sac enfermant la tige et d'où sortent les feuilles terminales ;

Une feuille supérieure de *Tulipa Gesneriana* (Lin.), soudée autour de la tige en forme de cylindre.

Mes raretés personnelles sont des feuilles bractéales de *Centranthus latifolius* (Dufr.), soudées en un seul limbe cunéiforme trilobé et trois feuilles (Julliot-Sens) de *Saxifraga ligulata* (Wal.), l'une soudée par les bords du limbe entièrement en forme d'entonnoir ; la seconde, par le bas seulement, en forme d'oublie ; la troisième enfin, dès la base des pétioles, jusque vers le milieu des deux limbes qui, avant de se disjoindre, ont acquis conjointement une largeur de 23 centimètres. Des feuilles ne sont quelquefois soudées que par leurs pétioles restant libres au-delà. J'ai dans ces conditions des feuilles de lilas et de laurier-cerise (Julliot-Sens).

II. — *Soudure des feuilles composées.* — Les cas les plus intéressants de cette section sont les soudures en un seul limbe de toutes les folioles d'une feuille composée. On connaît, en cet état, une feuille de jasmin officinal, et

je possède moi-même deux feuilles de rosier, la première à trois larges folioles entièrement soudées par application l'une sur l'autre; la seconde, également à trois folioles, dont deux seulement sont soudées aussi sur le plat (Julliot-Sens).

Quant à la soudure de quelques folioles en particulier par les bords du limbe, notamment de celles terminales, elle est très fréquente dans les érables, les frênes, les sureaux, les spirées, les ronces, les fraxinelles, etc.

On sait que le *Geum intermedium* (Ebrh.) a souvent ses trois folioles supérieures confluentes. Mon herbier en contient deux tiges dont toutes les feuilles sont simples et seulement trilobées (Gérard-Lumbres).

§ III. — *Conjonction des fleurs* (Synanthies).

La conjonction des fleurs n'est pas rare. On a vu même quelquefois une fleur adhérer à sa voisine d'un autre axe, exemple le *Betonia alopecuros* (L.) cité par M. Michalet.

Les conjonctions de fleurs ne semblent particulières à aucun genre, à aucune famille spécialement, mais cette duplication latérale donne à certaines espèces un aspect très pittoresque. Mon herbier contient une notable quantité de fleurs conjointes : des roses, des anémones, des fuchsias, des bégonias, des narcisses, un *Trolius-Europæus* (L,), un *Antirrhinum Majus*, Lin. (Julliot-Sens), un Muscari neglectum, Guss. (Gérard-Baume-les-Dames), etc. Un *Anemone Coronaria* (L.) de mon jardin, dont quelques pétales se sont soudées à l'involure, ont forcé celui-ci à se tenir immédiatement rapproché de la fleur et lui ont donné l'aspect d'un véritable calice.

§ IV. — *Conjonction des fruits ou Syncarpies*.

La conjonction des fruits se fait à divers degrés de nombre et d'intimité. Il n'est pas d'enfants qui ne se soient plus ou moins émerveillés en détournant de leur goûter une cerise bessonne qu'ils finissaient par manger comme les autres.

On peut faire deux groupes des fruits conjoints : 1° les jumeaux ou bessons unis deux à deux ; 2° ceux unis en plus grand nombre.

I. — *Fruits conjoints deux à deux.* — On a désigné des cerises, des prunes, des pêches, des poires, des pommes, des groseilles, des grains de raisins, des courges, des melons, etc. Quand j'ajouterais à cette liste un haricot (Julliot-Sens), un concombre et un abricot tirés de mon herbier, nous serions loin encore d'avoir épuisé la matière.

II. — *Fruits conjoints plus de deux ensemble.* — On voit unis trois à trois des melons, des noisettes groupées en trilobe, des cerises n'ayant qu'un support articulé avec le fruit du milieu et des grains de raisins soudés en série linéaire, quatre et cinq nèfles soudées côte à côte et couronnées par les sépales de tous les calices, cinq noisettes en verticile, neuf fraises attachées au même calice, etc.

TITRE III.

DISJONCTIONS ET PARTITIONS.

J'en distingue trois sortes : 1° des tiges ; 2° des feuilles ; 3° des éléments de la fleur.

§ I. — *Disjonctions et partitions des tiges.*

Les auteurs en citent peu d'exemples. On en rencontre toutefois assez fréquemment dans les anémones, les plantains, les tulipes, les prêles, etc. Un *Tulipa sylvestris* des vignes de Saint-Amatre d'Auxerre porte deux fleurs et trois feuilles, dont une entre les deux pédoncules. Dans les anémones, il y a un involucre immédiatement au-dessous de l'enfourchement, et l'une des divisions est seule involucrée.

§ II. — *Disjonctions et partitions des feuilles.*

Semblables au premier aspect, la disjonction et la partition des feuilles sont deux états bien différents.

Quand deux feuilles, n'ayant ensemble qu'un seul pétiole, unies et confondues dans une étendue plus ou moins considérable de leur limbe en un seul corps, se disjoignent pour en former deux, c'est une séparation de corps entre conjoints, une *disjonction* par dessoudure.

Il y a encore *disjonction* lorsque la côte de la feuille,

qui en est le gros œuvre, vient à se diviser, et que chacune de ses fractions se fait nervure principale dans un des lobes du limbe ainsi fendu longitudinalement. (Pl. II, n° II).

Quand, au contraire, une feuille inférieurement normale se divise par le haut sans affecter la nervure médiane qui partage et symétrise les deux parties du limbe, il y a seulement *partition*, c'est-à-dire analogie apparente avec la condition naturelle des pétales, dits bifides ou partis, de diverses espèces de plantes. (Pl. II, n° I). J'en ai un exemple intéressant dans un épi de *Mentha arvensis* (L.), dont trois feuilles bractéales sont ainsi bifides. Il se rencontre quelquefois enfin des partitions par les nervures latérales qui, laissant intacte la nervure médiane, rendent lobée une feuille simple.

Suivant ces distinctions, mon herbier présente deux sections : l'une, sous l'étiquette *Disjonctions* ; l'autre, sous celle de *Partitions des feuilles*, tenant compte seulement du fait matériel sans en discuter la cause (1).

I. — *Disjonction des feuilles.* — Cette condition est représentée dans mon herbier, notamment par une fronde de *scolopendrium officinale* (Sm.) disjointe dans les deux tiers de sa longueur en deux lobes courbés en arc, de droite à gauche et de gauche à droite, et présentant en tête, l'un et l'autre, une semblable disjonction, et par une fronde de *Polypodium vulgare* (L.) disjointe au sommet en forme d'Y.

II. — *Partition des feuilles,* — La partition des feuilles s'opère, sur les côtés, par une sorte de déchirement du limbe, une scissure latérale à la nervure médiane (Pl. II, n° III), et, le plus souvent, par l'oblitération du sommet de cette nervure qui, arrêtée dans son prolongement, impose à la feuille une dépression cordiforme. Les exemples en sont nombreux, spécialement dans les arbustes à feuilles coriaces. J'ai vu, au Jardin public de Château-Thierry, un

(1) Suivant Pyr. de Candolle, *Organographie végétale*, la division de la nervure médiane résulterait de la conjonction de deux feuilles, à leur premier développement, rendues tardivement à leur individualité. M. Godron, *Mélanges de tératologie végétale*, y voit un simple partage de la nervure, ce qui entraîne la division de la feuille en deux lobes terminaux.

cerasus lauro-cerasus (L.) dont vingt feuilles au moins affectaient cette forme en cœur.

§ III. — *Disjonctions et partitions des éléments de la fleur.*

Les anomalies de ce genre n'ont provoqué qu'un petit nombre d'observations, soit parce qu'elles sont peu apparentes, soit parce qu'elles n'ont pas, en général, d'importance physiologique. J'ai, de mon jardin, un *Convolvulus tricolor* (L.) dont la corolle est composée de cinq pétales involutées jusqu'à l'ovaire. (Pl. II, n° IV).

TITRE IV.

INNOVATIONS.

Je nomme *Innovation*, d'une part, le retour à la vie, moins rare qu'on ne pense, des plantes annuelles qui, après avoir accompli leur évolution et *fructifié* ce qui, suivant l'expression de Rousseau, *est le dernier produit de la végétation*, se revêtent d'axes latéraux l'année suivante et parcourent une seconde évolution, et, d'autre part, la reproduction d'une tige annuelle par ses graines incorporées à elle-même pour la remplacer, à sa mort, en quelque sorte, suivant l'axiôme de droit : *le mort saisit* le vif.

Voici, du reste, l'exposé sommaire de mes observations.

● Le *Veronica Buxbaumii* (Tenor) n'est pas une plante indigène dans la vallée de la Marne. Elle y apparaît de temps en temps et je l'ai rencontrée deux fois à Château-Thierry, notamment le 5 mars 1878, dans la ruelle qui descend de l'établissement des Chesneaux à la route de Soissons. Elle formait, sur la terre humide, plusieurs petites touffes qui portaient des fleurs et commençaient à fructifier ; voulant en obtenir des échantillons avec la racine, je m'aperçus que chacun de ces petits bouquets était inséré sur une tige couchée, fixée au sol par un chevelu de racines sous chaque nœud, et terminée par un long épi qui avait fructifié l'année précédente et dont il ne restait plus que le squelette.

●● Le 22 mai 1879, j'ai récolté dans une friche de la

ferme de la *Tuéterie*, commune de Blesme, un bel échantillon fleuri et fructifiant du *Calamintha acinos* (Clairv.), portant en même temps un vieil axe qui avait fructifié l'année précédente. La plante ayant, d'ailleurs, par ses racines et sa tige sous-ligneuse à la base, l'aspect général d'une plante vivace, je recherchai ce que, dans le passé, les botanistes en avaient pu dire, et je ne découvris, pour appuyer cette opinion, que Chaubard (Bot. Mor.), et encore Mutel exprime-t-il à ce sujet la conviction que ce botaniste n'a considéré cette plante comme vivace qu'en la confondant avec le *Calamintha alpina*. Or cette dernière espèce à grandes fleurs, et qui ne croît que dans les hautes montagnes, ne pouvant prêter ici à aucune confusion, je suis bien obligé de voir dans ma découverte un fait exceptionnel.

●●● Tout le monde connaît le *Poa nemoralis* (L.) var. *Nodosa* qui diffère du type par des faisceaux de fibres radicales adventives ramassées en paquets subglobuleux autour des nœuds du chaume. Cette prodigalité sans but apparent de racines à contre-sens, toujours la même, toujours à la même place, avait depuis bien longtemps attiré mon attention. Tout récemment, j'ai voulu, comme on dit, en avoir le cœur clair, et voici le résultat que j'ai obtenu.

Les racines adventives du *Poa nodosa* naissent un peu au-dessous des nœuds et, par une marche ascendante, arrivent un peu au-dessus. Là, elles enserrent, d'un côté, la feuille embrassante et, de l'autre, le chaume établissant une sorte de lacis au pourtour qui laisse entre eux un petit réduit en forme d'entonnoir. A ce point d'avancement, la dissémination des graines est arrivée, il en tombe une ou deux dans cette logette, et les racines adventives, continuant leur évolution, en closent l'ouverture et retiennent ces graines prisonnières, avec l'air et l'obscurité qui leur sont nécessaires. Quant à l'eau qui leur est également indispensable, la nature y a pourvu avec un soin tout particulier. Sous l'effort de fibres adventives, nombreuses et grossières, le chaume s'est fendu, crevassé au-dessus du nœud, où la déchirure forme rigolle jusqu'au fond de l'entonnoir et conduit les eaux pluviales auxquelles le chaume sert de véhicule. La

graine germe ainsi dans son habitacle et attend la chute hibernale du chaume pour s'incorporer au sol, inséparable de l'agrégat de racines adventives qui, jusque-là, l'a protégée. Et combien de temps cette attente peut-elle durer utilement? La première expérience que j'ai faite, au mois de février 1887, s'appliquait à une plante récoltée le 19 août 1878. Or, après quelques jours d'immersion dans un verre d'eau sur ma cheminée, la feuille embrassante avait un peu reverdi, pris l'apparence de la vie, et bientôt une graine gonflée déchirait sa tunique sous les barreaux de sa prison.

TITRE V.

PROLIFICATIONS.

Je nomme *prolification* toute production qui s'ajoute, par filiation, à une fleur terminale ou à toute autre partie d'une plante dont l'évolution naturelle est accomplie.

§ I. — *Prolifications des tiges.*

M. Moquin-Tandon n'a traité ni de la prolification des tiges ni de celle des feuilles, probablement parce qu'il n'en avait pas d'exemples. Cependant Linné a défini la tige prolifère : *Prolifer ex apicis centro emittens tantum ramos* (1), c'est-à-dire qu'il considérait comme prolifère la tige, dont le bourgeon terminal, au lieu de la continuer, n'émettait de son sein que des rameaux, ce qui ne semble guère pouvoir survenir sans une altération maladive. Mais il arrive que le bourgeon terminal d'une jeune tige s'atrophiant, avortant sans cause connue, il se produit au point où l'axe a été arrêté dans sa continuation, autour du bourgeon mort ou mourant, une couronne de feuilles qui, ayant chacune à son aisselle un œil, doit fournir une sorte de verticile de rameaux et constituer une véritable prolification de la tige. J'ai observé, dans cette condition particulière, plusieurs jeunes chênes portant, autour du bourgeon terminal, cinq à six grandes feuilles en rosette dont la ligne diamétrale avait plus de 40 centimètres.

Toutefois, sous le titre de *Multiplications des organes*

(1) Philosophia botanica, n° 28.

axiles, M. Moquin-Tandon a cité l'exemple d'un ormeau greffé au Jardin des Plantes de Toulouse, qui a donné naissance, au-dessous de la greffe, laquelle se trouve presque au collet végétal, à un bourrelet chargé *de plus de mille rameaux*. On rencontre des faits analogues dans les pépinières quand les entes ont péri et que l'exubérance de la sève au sommet mutilé de la tige y produit, en l'absence de bourgeons, une ramification désordonnée qu'on nommait jadis *branches de faux bois*, parce qu'elles naissent d'yeux adventifs. Il y a en ce moment, près de chez moi, un cerisier étalé en espalier contre un mur de clôture, et qui, trop vigoureux, a développé démesurément les cinq branches de sa charpente, lesquelles ayant été rabattues à la hauteur du mur, ont produit chacune une tête de ramilles feuillues, serrées en faisceaux, qui donnent à l'arbre le plus singulier aspect.

§ II. — *Prolification des feuilles.*

Mon herbier en contient de curieux spécimens, savoir :

1° Une capucine *(Tropæolum majus*, Lin.), découverte à Sens par M. Julliot, porte, au sommet d'un long pétiole, une feuille normale traversée par un prolongement insensible de l'axe, qui a donné naissance à une seconde feuille semblable à la première, de telle sorte que l'ensemble représente une paire de petites cymbales (Pl. III, nº 11) ;

2° Une feuille de violette de mon jardin dont le pétiole a développé immédiatement au-dessous du limbe, une membrane qui, devenue pétiole elle-même, a produit une seconde feuille appliquée sur la première ;

3° Une feuille de staphylée *(Staphylea pinnata)* (L.), recueillie à Sens par Mlle Roedich, dont une foliole latérale, complète et parfaitement régulière, a sa nervure médiane prolongée d'un centimètre au-delà du limbe et sert de pétiole à une seconde feuille minuscule parfaitement conformée elle-même (Pl. III, nº 1) ;

4° Une fronde d'*Osmunda regalis* (L.), portant, en continuation de l'axe dont les segments déformés et contractés ont fructifié régulièrement, une série de segments stériles dont les nervures latérales sont normalement

translucides et parallèlement bifurquées (Gérard-Bruyères-en-Vosges) ;

5° Une feuille de *Cardamine pratensis* (L.), récoltée à Chalons-sur-Marne par M. Brisson, présentant un genre de prolification non encore observé, je crois.

M. D. Clos a signalé une feuille de chou *(Brassica oleracea*, L.), chargée de cupules foliacées. M. Kirschleger, de son côté, a fait connaître des feuilles gemmipares de *Drosera longifolia*, L.), et M. Gay enfin, ainsi que je l'ai rappelé, a montré, dans le *Cardamine pratensis* le rare et singulier phénomène qui consiste en bourgeons foliacés, en forme de petites rosettes, naissant sur le rachis et sur les nervures des feuilles pennatiséquées et *qui, après avoir pris un certain accroissement, finissent par se détacher de la feuille-mère, encore vivante, pour tomber sur le sol et y prendre racine.* Mais la feuille que m'a donnée M. Brisson ne porte pas seulement des cupules ou des rosettes, mais une plante entière issue d'un bourgeon sur les nervures de la dernière foliole, avec une racine, une tige et des feuilles, et l'on peut remarquer que la racine, pour se placer à l'opposé de la tige aérienne, a fait un demi tour de haut en bas. (Pl. IV).

§ III. — *Prolification des fleurs.*

Toute fleur terminale de laquelle naît une autre fleur, des feuilles ou un rameau quelconque est prolifère.

Il y a trois sortes de prolifications des fleurs bien distinctes : deux sont florales et une extra-florale.

La prolification florale est *médiane* quand elle surgit du sein de la fleur-mère en prolongation de l'axe qui traverse celle-ci ; elle est *axillaire* quand, latéralement à cet axe, elle dérive de l'aisselle de l'un des éléments de l'appareil floral. L'herbier forme donc sur ce point deux fascicules. Dans le premier sont placées des renonculacées, des rosacées, des crucifères, des caryophyllées, des gentianées, etc., soit à prolification simple, soit à prolification double, ce qui fournirait au besoin deux sous-divisions. Les prolifications médianes peuvent avoir en effet plusieurs générations, la première née de la fleur-mère, la seconde née de la première prolification, ainsi de suite. On connaît un *stachys sylvatica (*L.), montrant jusqu'à quatre fleurs l'une

dans l'autre. Les œillets et les roses prolifient surtout communément et de manières différentes. Ainsi j'ai, d'une part, un *Souvenir de la Malmaison* dont une fleur régulière épuisée a produit, du centre de sa corolle, une petite miniature de rose, également parfaite de forme, entourée de neuf sépales et, d'autre part, une fausse rose réduite à des pétales nés à l'aisselle d'une feuille d'où part un rameau fleuri qui n'est qu'une pseudo-prolification. Je citerai enfin, comme remarquable, un *Ranunculus repens* (L.) de mon herbier ayant la seconde fleur sensiblement pédonculée, munie d'un calice, de pétales et de carpelles fructifères. (Pl. V, n°s II et I).

Dans le fascicule de la prolification *florale-axillaire* on trouvera à placer des renonculacées, des crucifères, des rosacées, des caryophyllées, des polygonées, des tropæolées, des rutacées, etc., quoique ce genre de prolification se produise plus spécialement dans les synanthérées où quelquefois elle ne manque pas de grâce. Je possède notamment un *Calendula officinalis* (L.) dont une fleur donne naissance à cinq rameaux fleuris *ressemblant*, suivant l'expression de M. Kirschleger, *à des satellites accompagnant et entourant le soleil primaire*, un *Scabiosa succisa* (L.) d'où s'échappent deux capitules fleuris longuement pédonculés (Pl. V, n° III), un *Bellis perennis* (L.) dont la fleur, que tout le monde connaît sous le nom de *Marguerite mère-de-famille*, est entourée de treize petites fleurs longuement pédicellées qui rayonnent autour d'elle, etc., etc.

Quant à la prolification *extra-florale*, elle se développe sur des supports en dehors de la fleur et appartient, par conséquent, à l'inflorescence. J'en forme deux séries : les *ombelliformes* et les *spiciformes*.

La première série comprend les inflorescences en sertules ou ombelles simples comme les primevères, les butômes, les géraniums ; en panicules, en corymbes ou en cymes ombelliformes, et enfin en ombelles vraies ou composées comme la ciguë, la carotte, le fenouil.

J'ai dans mon herbier une ombelle de *Geranium zonale* (L.), m'étant venue de Sens par M. Julliot, épuisée et flétrie, portant en floraison prolifère sept ombellules longuement pédonculées, et un *Clematis recta* (L.) de mon jardin, dont

la panicule remontée est devenue ombelliforme, ayant ses rameaux réunis dans un verticile de cinq ou six feuilles vertes, et ses ramilles représentant les ombellules dans un involucre de quatre à cinq folioles pétaloïdes. L'inflorescence est ainsi légère et élégante. (Pl. VI).

J'ai enfin, dans les ombelliformes vraies, une charmante anomalie de *Daucus carotta* remontée à l'automne, dont les ombelles sont indéfiniment surdécomposées en pédicelles filiformes involucrés, terminés par une fleur. L'ensemble de l'inflorescence est polygame avec des fleurs mâles et des fleurs hermaphrodites dont le fruit se sépare en deux cornes divergentes.

Dans la série des spiciformes, on peut trouver des plantes dont l'inflorescence est en épis simples comme des plantains, des carex, des graminées, ou en chatons, comme les saules et les peupliers, ou en grappes simples, comme le cytise, le berberis, le cerisier à grappes.

§ IV. — *Prolifications des fruits.*

J'ai réparti les fruits prolifères en trois groupes, savoir :

1° La prolification *ramifère*, s'appliquant aux fruits desquels il sort des feuilles, des rameaux ou des fleurs ;

2° La prolification *fructifère*, s'appliquant aux fruits qui portent d'autres fruits issus d'eux ou qui leur sont incorporés ;

3° La prolification *fœtifère* (Ferrari), s'appliquant aux fruits qui en enferment d'autres entièrement ou partiellement.

Appartiennent en conséquence au premier groupe les fruits, notamment les pomacés, de l'axe desquels naissent, à travers l'œil, des feuilles, une fleur ou des rameaux.

Au second groupe, les fruits de l'œil ou du sein desquels sont nés d'autres fruits, médiatement ou immédiatement, *médiatement* dans le cas où il y a une tige ou un rameau intermédiaire ; *immédiatement* quand le pédoncule extrêmement court du fruit supérieur est disparu par la croissance enveloppante de l'inférieur.

Au troisième groupe, enfin, les fruits qui s'emboîtent les uns dans les autres ; et j'y place notamment des

oranges grosses d'une orange, des pommes, des poires, des melons, etc., qui en contiennent d'autres et qui semblent quelquefois les enfanter. Le fruit inclus de l'orange prolifère que je possède s'est formé aux dépens des placentas avortés.

TITRE VI.

RÉDUCTIONS.

Les réductions dans le nombre des éléments d'une fleur, de ses appendices et de ses organes axiles ne sont que des modifications accidentelles à ses caractères ordinaires. Ce sont des avortements partiels qui n'altèrent pas ses fonctions organiques. Les caractères numériques de certaines espèces sont, du reste, mobiles, incertains, variables, sans constituer pour cela des anomalies, parce que la fréquence ou la rareté des parties constitutives d'une fleur sont en rapport constant avec les conditions de son existence actuelle.

Ainsi le *Lysimachia vulgaris* (L.), indiqué comme ayant les feuilles opposées, ternées ou quaternées en verticile, ne sera pas considéré comme anormal quand on le rencontrera à feuilles alternes, notamment dans le bas des tiges, parce qu'il est souvent en cet état, qui lui est naturel et en quelque sorte élémentaire.

Ainsi le *Ranunculus auricomus* (L.) est fréquemment apétalé au premier printemps et toute une section du genre *viola* manque de pétales en été, à une seconde floraison, sans devenir stérile ni monstrueuse pour cela. A l'arrière-saison et au moment où s'épuise une floraison quelconque, il y a d'ailleurs quelquefois des appauvrissements organiques particuliers qu'il ne faut pas confondre avec de véritables anomalies.

Les feuilles, dont le nombre normal varie, sous diverses influences, et que nous ne remarquons pas à cause de leur multiplicité, semblent, par ce nombre même, avoir peu d'importance. On en attache bien davantage à la suppression d'appendices pétaloïdes, quand elle a pour effet de rendre symétrique, dans toutes ses parties, une fleur qui, de sa nature, est irrégulière.

D'après ces considérations, mon titre formera trois sections :

1° La première, relative à la réduction numérique dans les éléments de la fleur ; 2° la seconde, concernant la suppression régularisante des appendices asymétriques ; 3° la réduction des parties organiques situées en dehors du périanthe.

§ Ier. — *Réduction dans le nombre des éléments de la fleur.*

On trouvera, pour cette section, des Jacinthes réduites à 5 éléments au lieu de 6 ; des Fuchsias n'ayant que 3 sépales et 3 pétales au lieu de 4 ; des fleurs de Jasmin, de Pervenche et de Myosotis à 4 lobes au lieu de 5 ; des *Oxalis acetosella* (L.) sans pétales, etc., etc. J'ai, comme rareté de ce genre, une rose sans sépales, de mon jardin et un *Tradescantia virginica* (L.), dont une fleur n'a que deux pétales et cinq sépales. (Julliot. — Sens).

§ II. — *Suppression régularisante des appendices asymétriques.*

M. Moquin-Tandon nomme *Pélorie* ce genre d'anomalie, mais ce nom, qui est synonyme de *monstruosité* dans un sens général, ne saurait être admis pour caractériser une condition particulière.

J'ai placé dans cette section des orchis sans labelle ; des aconits sans capuchon ; des linaires sans éperon ; des haricots sans carène, etc., etc.

§ III. — *Réduction des parties organiques situées en dehors du périanthe.*

Les avortements n'ont pas seuls pour effet de réduire le nombre normal des feuilles, des involucres, des bractées, etc. Cette diminution peut résulter aussi de la conjonction de plusieurs de ces organes en un seul, et de bien d'autres causes qui échappent d'autant plus facilement à l'observation que ce sont des faits négatifs. Je ne connais pas, du reste, en dehors du périanthe, de réduction plus singulière que celle dont le jardin de la Conservation des hypothèques de Vendôme m'a fourni un

exemple. Vers la mi-juin de cette année, j'y ai recueilli un thyrse de Lilas (*Syringa vulgaris*, L.), haut de 36 centimètres, en pleine floraison, sorti immédiatement du sol sans tige et sans feuilles. On l'aurait dit planté là par un petit enfant dans son jardinet. (Pl. VII).

TITRE VII.

SUPERFÉTATIONS.

Il ne faut pas oublier ici que l'enveloppe des organes sexuels, qu'on a appelée les rideaux du lit nuptial, se nomme le *Périanthe*; que le périanthe est *simple* ou *double*; qu'il est simple quand il ne présente qu'une enveloppe, conservant alors le nom de périanthe ; que le périanthe est double quand il a deux enveloppes distinctes et qu'alors l'enveloppe intérieure est nommée *corolle* et l'extérieure *calice*.

J'ai formé du présent titre quatre sections.

§ Ier. — *Superfétations dans le nombre des organes de reproduction.*

La superfétation, dans le nombre de quelques-uns des organes de reproduction, n'entraîne pas toujours dans les autres une augmentation relative et correspondante, on connaît, dans cette section, comme exemples particulièrement intéressants : un *Draba verna* (L.) à trois placentas ; un *Raphanus caudatus* (L.) à quatre placentas, et j'ai, dans la même condition, un *Lunaria annua* (L.) des jardins de Sens (Julliot) ; un *Tigridia pavonia* (Red.) à ovaire quadrangulaire à quatre loges ; un *Allium ursinum* L.), un *Allium neapolitanum* (Cyr.) et un *Anemone coronaria* (L.), les trois à double ovaire et de mon herbier ; un *Solanum tuberosum* (L.) à dix étamines, etc. etc.

§ II. — *Superfétations dans le nombre des périanthes, des corolles, des calices et de leurs divisions.*

I. — *Fleurs à périanthe double.* — Les corolles des labiées et des scrophulariées se voient quelquefois deux dans le même calice. L'excès de nombre dans les lobes des pétales est très variable : fréquent dans les myosotis,

les jasmins, les campanules, etc., il est plus rare dans les pervenches dont j'ai un échantillon 6 lobé et dans les primevères. Je possède (Julliot, Sens), une tige entière de l'*Elatior* (Jacq.) ayant toutes les corolles 6 lobées dans des calices 7-8 fides.

Le nombre normal des éperons se rencontre dépassé, spécialement, dans le *Linaria striata* (D. C.) le *Delphinium élatior* (L.) et le *Corydalis solida* (Sm.). J'ai de Baume (Gérard), un *Linaria elatine* (Desf.) à 3 lèvres supérieures, et 3 éperons, tous à la lèvre médiane.

La superfétation des sépales est rare dans les roses, beaucoup moins dans les Fuchsias, (voi rpl. X, n° III).

Quant aux involucres, on les trouve à 4 folioles dans les *Anemone*, *Alpina* et *Nemorosa* (L.) et à 4, 5, 6 dans l'*Hépathica triloba* (Chaix). J'ai, comme rareté un *Onopordon acanthium* (L.), dont l'involucre ordinaire est entouré d'une collerette de 50 folioles épineuses, longues de 6 à 8 centimètres.

II. — *Fleurs à périanthe simple.* — On a remarqué dans cette catégorie, le *Calla palustris* (L.) à deux spathes ; le *Lilium Brownii* (L.), avec un périanthe à 9 divisions sur deux rangs ; le *Tigridia pavonia* (Red.) et l'*Iris xiphium* (L.), avec un périanthe à 4 divisions. J'ai (Julliot, Sens) deux fleurs à 4 pétales et 4 sépales de *Tradescancia virginiaca* (L.), (voir pl. X, n° II).

§ III. — *Superfétations dans le nombre des feuilles et de leurs folioles.*

Ce paragraphe forme naturellement deux divisions, l'une comprenant les feuilles simples, l'autre les feuilles composées.

I. — *Feuilles simples.* — On peut trouver à y placer le myrte et le lilas à feuilles ternées, etc., etc., le *Leucoium vernum* (L.), à 3-4 feuilles (Gérard, Belfort) ; le *Paris quadrifolia* (L.) à 5 feuilles, ce qui est à peine une anomalie, car cette espèce n'a rien d'absolument fixe dans le nombre de ses feuilles ni de ses étamines. Dans un espace de deux à trois ares de la forêt de Barbillon, près de Château-Thierry, j'ai recueilli des échantillons à 5, 6 et 7 feuilles.

Je n'ai ici qu'une seule rareté, un *Plantago major* (L.)

ayant, outre quatre feuilles radicales, quatre caulinaires formant involucre sous l'épi.

II. — *Feuilles composées.* — Je trouve dans mon herbier un *Trifolium repens* (L.) à 4 folioles, commun en cet état, aux bords des routes, où il rencontre un engrais accidentel énergique ; un *Trifolium medium* (L.) également à 4 folioles ; un *Trifolium incarnatum* (L.) et un *Cytisus laburnum* (L.) à 4-5 folioles ; un *Oxalis tetraphylla* (Cav.) à 5 folioles ; un *Hepathica tribola* (Chaix), à 4 lobes (Pl. VIII, n° II) ; un *Jasminum fructicans* (L.) quadrifoliolé ; enfin, comme rareté, un rameau de *Medicago Sativa* (L.), long de dix centimètres à peine, portant à la fois des feuilles à 3, 4 et 5 folioles (Pl. VIII, n° II).

§ 4. — *Superfétation dans l'inflorescence.*

Ce genre de superfétation s'applique, plus spécialement, aux inflorescences ordinairement simples, qui deviennent plus ou moins anormalement rameuses. J'ai dans cette section un épi digité de *Panicum Italicum* (L.), un *Bretonica officinalis* (L.) et un *Lolium perenne* (L.), plusieurs fois rameux ; une série de plantains diversement ramifiés, dont l'un, le *Plantago lanceolata* ? (L.), a tous ses épis en forme de panicule, composée chacune d'un agrégat si nombreux de têtes qu'on peut en compter jusqu'à 30 dans une seule. (Pl. IX).

J'ai aussi un *Allium vineale* (L.) polycéphale à divers degrés, un *Equisetum telmateya* (Ehrh.), dont la tige, terminée par un épi fructifère, est garnie de douze verticiles de rameaux (Gérard-Mirecourt) ; un *Equisetum palustre*, var. *Polystachium* (Coss. et Germ.), qui est connu, mais remarquable en ce que sa tige porte, au sommet, trois verticiles de rameaux spicifères, les deux inférieurs à 9 divisions et le supérieur à 8, un épi terminal fertile complétant le nombre 9 ; enfin, un *Primula variabilis* (Goup.) de mon jardin de Vendôme, dont la hampe, terminée par un sertule involucré, porte, à 6 centimètres au-dessous, un verticile du même âge, également involucré. (Pl. X).

TITRE VIII.

TRANSFORMATIONS ET DÉFORMATIONS.

M. Moquin-Tandon a proclamé, comme une « vérité tératologique, que les déviations du type spécifique, dans un végétal, représentent l'état habituel d'un autre végétal. »

La nature est un tout qui comprend tout, sans aucune place vide. Une forme végétale quelconque y a donc, par transition insensible, une copie presque exacte d'elle-même, et notre ignorance seule rencontre des formes absolument nouvelles. L'affirmation de M. Moquin-Tandon équivaut donc à dire qu'il n'existe pas de forme végétale qui n'ait, de par le monde, une forme analogue ou affine, ce qui est une loi générale et non une vérité tératologique.

Je divise le présent titre en six sections, savoir : *Transformations et déformations :*

1° Par *Pétalodie* (D. C.), ou pétalisation de quelques parties d'une plante ;

2° Par métamorphose de quelques-uns des éléments d'une fleur en étamines, en pistils ou en ovaires ;

3° Par métamorphose de quelques parties d'une plante en organes accessoires ;

4° Par *virescence* ou transformation en éléments verdâtres des parties colorées de la fleur, ou en foliations diverses, qui laissent subsister sa forme générale ;

5° Par *chloranthie*, ou transformation des éléments de la fleur en touffes ou ramifications foliacées qui la déforment entièrement ;

6° Par *fasciation*, ou transformation de la tige cylindrique par le bas en tige s'aplatissant de plus en plus vers le haut.

§ Ier. — *Transformations par pétalisation de quelques parties de la plante* (Pétalodies, D. C.).

I. — *Pétalisations des organes sexuels.* — Nous entrons ici dans le domaine de la floriculture pour assister à son triomphe. Tout le monde connaît les fleurs doubles ou

pleines, qui font l'ornement de nos parterres et de nos salons, le luxe de nos tables et de nos fêtes.

« Il y a des familles où les fleurs doubles sont très « rares, dit Moquin-Tandon, par exemple les légumi- « neuses et les antirrhinées. D'autres familles n'en ont « jamais présenté ; telles sont les ombellifères, les « *géraniées*, les polygalées, les orchidées et les plantes « apétales. »

Depuis 1841, époque où l'auteur a écrit ces lignes, les géraniées se sont amplement dédommagées du retard ; elles sont devenues si répandues, à fleurs doubles, qu'elles font regretter beaucoup de belles variétés à fleurs simples, que la mode a réformées et qu'un de ses caprices ramènera.

Le phénomène de la duplication se produit quelquefois spontanément, car c'est presque toujours la nature elle-même qui, déchirant quelques coins de son voile, attire l'art ou la science par quelques charmes particuliers et l'excite à vulgariser ses trésors : Par une belle soirée de l'été de 1833, alors que je résidais à Marchaux, revenant d'une promenade du côté de Roulans, à la nuit tombante, j'aperçus au pied de la butte de Châtillon-Guyotte, des débris de briques descendus par sa pente rapide et qui certainement, suivant l'expression locale, en étaient *dérochés*. Ce coteau de Châtillon, absolument dénudé, ne laissait apparaître aucun vestige du châtel qui lui avait donné son nom et dont ces briques étaient sans doute les derniers témoins. Dès le lendemain matin, je gravissais la pente de Châtillon et j'arrivai bientôt devant un amas considérable de briques ébréchées, à peu de distance d'une dépression indiquant que là avait été le four d'une briqueterie, ce qui dérouta mon imagination d'antiquaire. Voulant toutefois atteindre le faîte du coteau, dès les premiers pas que je fis dans cette direction, je me trouvai au milieu de plusieurs buissons de ronces (*Rubus fruticosus* L.) à fleurs roses parfaitement doubles et du plus bel effet, et je remarquai en même temps que c'était les cendres du four, jetées longtemps sur cette place, qui avaient exalté cette étonnante végétation : J'étais parti archéologue, je revins botaniste.

J'ai, depuis, rencontré assez fréquemment dans mes

herborisations, des plantes à fleurs spontanément doubles ou semi-doubles, sans y attacher d'importance, et je n'en aurais point dans mon herbier tératologique, si je n'en devais quelques-unes à M. Gérard, savoir : un *Ranunculus platanifolius* (L.) du ballon d'Alsace, un *Ranunculus aconitifolius* (L.) de Hauteville, près Montbrison, et un *Barbarea vulgaris* (L.) du Champ de Mars de Belfort.

L'histoire des fleurs doubles, même consacrée à l'horticulture, n'enlève rien de leur intérêt dans une collection tératologique, surtout quand la pétalisation s'opère par degrés, parce qu'alors les tendances, les aspirations, pourrait-on dire, qu'elle manifeste, deviennent plus apparentes. Les moins vulgaires de mon herbier sont des fleurs de *Fuchsias* portant sous l'anthère une sorte de petit drapeau, ou dont quelques étamines sont entièrement pétaloïdées ; une fleur d'*Azalea viscosa* (L.) à 5 étamines, dont une pétaloïdée sur toute la longueur du filet ; une fleur de *Begonia cinnabarina* (Hook.), dont une des étamines est devenue pétale, et des fleurs nombreuses de *Potentilla anserina* (L.), ayant toutes quelques étamines plus ou moins pétaloïdées.

II. — *Pétalisations de quelques parties de la plante, autres que les organes sexuels.* — Le silence, presque général, des botanistes à ce sujet pourrait faire croire que ce genre de pétalisation est rare. Il n'en est rien, cependant, et j'ai notamment dans mon herbier une fleur de *Fuchsia* qui a pétalisé, au tiers, les deux feuilles bractéales qui en étaient rapprochées ; deux fleurs d'*Anemone coronaria* (L.), l'une rouge, l'autre violette, qui ont pétalisé une des divisions de l'involucre ; deux fleurs de *Primula Sinensis* (Lindl.) et de *Primula elatior* (Jacq.), dont la corolle, en partie soudée au calice, en a pétalisé les parties adhérentes ; enfin, un *Tradescantia virginiaca* (L.), dont les sépales se sont colorés par pétalisation, constituant ainsi une sorte de fleur double (Julliot. — Sens).

§ II. — *Transformations de quelques-uns des éléments d'une fleur en étamines, en pistils ou en ovaires.*

I. — *Métamorphoses en étamines.* — On en a rencontré des exemples dans le *Phaseolus vulgaris* (Savi), dont les

ailes et quelquefois la carène sont changées en étamines; dans l'*Euphorbia palustris* (L.) et le *Gentiana campestris* (L.), dont les ovaires subissent une semblable métamorphose; dans l'*Hyacinthus orientalis* (L.), dont pareille transformation a pour origine le *Placenta* et le *Salix babylonica* (L.), dont des pistils se sont changés en étamines. J'ai, comme opposition à cette dernière forme, deux fleurs doubles de *Fuchsia* dont les pistils soudés en un seul, déformé et plus court que les étamines, au nombre de 14 au lieu de 16, en portent 2, ce qui complète le nombre normal des éléments de deux fleurs conjointes.

II. — *Métamorphoses en pistils et en ovaires.* — Les exemples sont nombreux, on les a constatés notamment, quant au changement des étamines en pistils, dans les plantes suivantes : *Sempervivum tectorum* et *Montanum* (L.); *Malus apetala* (Mænch.); *Rumex crispus* (L.); *Zea mays* (L.); *Erica tetralix* (L.); *Papaver orientale* et *Somniferum* (L.); *Persica vulgaris* (Mill.); *Stachys Germanica* (L.); *Campanula rapunculoides* (L.); *Asphodelus ramosus* (Willd.); *Myrtus communis* (L.); *Cheiranthus cheiri* (L.); *Tropæolum majus* (L.), etc., etc.

Le changement du filet des étamines en ovaires a été reconnu dans le *Salix oleifolia* (Wil).

§ III. — *Métamorphoses de quelques parties de la plante en organes accessoires.* — *Vrilles, écailles, poils, piquants, glandes, nœuds, articulations.*

Il s'agit ici d'organes accessoires produits le plus souvent par l'avortement ou l'atrophie d'organes d'un ordre supérieur.

Ainsi l'avortement du limbe d'un organe foliacé laisse quelquefois la nervure s'allonger et se tordre diversement;

Ainsi des avortements plus complets représentent l'organe atrophié par une glande ou une excroissance en forme de languette ou d'écaille;

Ainsi des organes atrophiés ou desséchés peuvent produire soit des groupes de poils scarieux, soit des arêtes filiformes demi-épineuses;

Ainsi des nodosités ou articulations marquent quelquefois une déviation des organes;

Ainsi enfin quand un organe disparaît par avortement ou atrophie, la place où il devait exister est souvent marquée par une glande, sorte de point de repère qui peut aider à sa reconstitution générale.

Mes raretés, dans cette section, sont d'aspect bien différent. C'est, en premier lieu, le pédoncule commun à deux épis de *Polygonum orientale* (L.) arrêté à huit centimètres dans son élan ascensionnel par une articulation qui le rend horizontal, rétrofléchi, puis, à un centimètre de là, par une autre articulation qui force le pédoncule à descendre parallèlement à la partie ascendante.

C'est en second lieu une tige de *Lathyrus aphaca* (L.), dont le rachis de toutes les feuilles est terminé par une foliole lancéolée, au lieu d'une vrille (Gérard).

C'est, en troisième lieu, un rejet de *Lonicera chinensis* (Wats.), échappé de la plante mère, au ras du pavé, dont il a suivi l'angle d'intersection avec le mur perpendiculaire, en développant ses feuilles horizontalement, de telle sorte qu'elles sont toutes forcément d'un seul côté, couchées sur le pavé, au nombre de 23, et que toutes manquent de leurs correspondantes opposées, mais la suppression de celles-ci est marquée par une glande à la base de tous les pétioles. (Pl. XI).

§ IV. — *Transformations par virescence.*

La virescence et la chlorantie ayant certaines analogies de caractère, ont été souvent confondues, ce qui m'oblige d'indiquer nettement les caractères distinctifs qui ont motivé ma classification.

La virescence est la transformation en éléments verdâtres des parties colorées de la fleur ou en foliations diverses qui laissent subsister sa forme générale.

La virescence partielle est très fréquente ; elle offre par conséquent moins d'intérêt que la virescence générale. J'ai, toutefois, de Vendôme, un bel échantillon de *Plantago major* (L.) portant un épi normal et trois virescents. (Pl. XII). On rencontre des exemples de virescence dans un grand nombre d'espèces :

Anagalis arvensis (L.) ; *Anagalis phœnicea* (Lam.) ; *Dictamus fraxinella* (Pers.) ; *Bellis perennis* (L.) ; *Lonicera periclymenum* (L.) ; *Salix babilonica* (L.) ; *Jasione mon-*

tana (L.) ; *Barbarea vulgaris* (R.) ; *Hypochœris radicata* (L.) ; *Leotondon autumnalis* (L.); *Rumex arifolius* (All.); *Trifolium repens* (L.), très sujet à cette anomalie en automne. J'en ai un échantillon du 16 mai ; *Trifolium elegans* (Savi), du mont Salbert, de Belfort (Gérard) ; la rose connue et cultivée sous le nom de *Rose verte*, de la section des Bengales ; le *Dahlia vert*, qui se reproduit de tubercules : j'ai des deux un bel échantillon de Sens (Julliot) ; le *Synapis arvensis* (L.), une de mes grandes raretés, dont une fleur, entièrement verte et épaissie, a son style décliné, tombant, et ses étamines voilées sous une couche d'*Uredo candida* (Pers.) et atteint une proportion au moins décuple des autres fleurs de la même plante (Pl. XIII); enfin, un *Agrostema Githago* (L.), dont toutes les fleurs non déformées sont absolument du même vert que les feuilles (Gérard, Neuilly-Saint-Front).

§ V. — *Transformation par chloranthie.*

La chloranthie est une transformation en touffes de feuilles ou en rameaux foliacés, soit de quelques parties de la plante, en dehors de la fleur, soit de la fleur elle-même, mais entièrement déformée.

Les plus fréquents exemples appartiennent à la famille des Joncées, *Juncus lempocarpus*, *Buffonius*, *Supinus* (L.), etc. On en trouve cependant dans le *Phiteuma spicatum* (L.), dans l'*Euphorbia segetalis* (L.), dans le *Delphinium ajacis* (L.), etc.

§ VI. — *Transformation par fasciation.*

On nomme fasciation l'état d'une plante dont la tige, cylindrique par le bas, s'aplatit de plus en plus et d'où sortent des fleurs sessiles ou presque sessiles, plus ou moins confondues et désordonnées. Elle est quelquefois accompagnée de virescence ou de chloranthie, mais elle reste toujours le caractère dominant de la double anomalie.

Il convient, je crois, d'établir à ce sujet trois divisions : 1° les fasciations à tige droite ; 2° celles à tiges tordues ; 3° et celles en forme de crête de coq.

I. — *Fasciations à tiges droites.* — Le *Cichorium intybus* (L.) est sans contredit la plante où se montre le plus

communément cette anomalie, qui se reproduit de semis. J'en ai vu à Château-Thierry, dans un jardin, une double bordure, dont presque tous les pieds avaient des tiges fasciées très larges et très longues. On a, du reste, des exemples de fasciation dans beaucoup d'autres plantes. Les moins vulgaires de mon herbier sont un *Cheirantus Cheiri*, dont la grappe est fasciée de 25 centimètres, avec des siliques nombreuses et régulières ; un *Evonymus Japonicus* var. *Aureus* (Thunb)., dont la fascie s'étend à quatre rameaux restés jaune d'or (Sens, Julliot), et une tige de jeune rosier, fasciée de 25 centimètres, et comprenant trois rameaux soudés, les deux latéraux feuillés, et celui du milieu terminé par une virescence en forme de rose.

II. — *Fasciations à tige tordue.* — Elle est moins fréquente que celle à tige droite et paraît avoir une double cause.

J'ai de remarquable en ce genre :

Un *Cheiranthus Cheiri* (L.), fascié au-dessous de deux branches, dont l'une se courbe chargée d'un rameau fleuri et redresse ses fleurs terminales, et un *Buplevrum falcatum* (L.), dont la fascie élégante, à rameaux filiformes longs et fleuris, tordue vers le sommet, forme un faisceau de rameaux nombreux, tous ombellés.

III. — *Fasciation en forme de crête terminale.* — L'inflorescence nombreuse et serrée, courte et sensiblement élargie, prend la forme d'une crête de coq. Elle a pour type le *Celosia cristata (L.)* et le *Sedum cristatum* (Schrad.), qui sont cultivés dans nos jardins et s'y reproduisent de graines. La fasciation en général, du reste, comme le fait remarquer M. Godron, ne change pas *la nature* des tiges et des rameaux, mais elle est moins rarement héréditaire qu'il ne l'a pensé. La fascie en crête affecte plusieurs autres genres de plantes, des carduacées, des dauphinelles, des vipérines, des barkhausies, etc.

ARISTIDE DÉY,

Membre de l'Académie de Besançon,
Ex-président de plusieurs autres Sociétés savantes.

NOTES

SUR

LE CHATEAU DE MOUTOT

ET SES PROPRIÉTAIRES.

A trois kilomètres environ en amont de la curieuse et ancienne petite ville de Noyers, sur le versant d'une colline, au pied de laquelle coulent les eaux vives et limpides du Serein, s'élève une élégante construction flanquée de quatre tourelles : c'est le château de Moutot (jadis Montot et Montault, *mons altus* au dire des étymologistes). Une avenue abritée par une double rangée d'arbres conduit à la porte en pierre sculptée, et en forme d'arc de triomphe, qui donne accès à la cour d'honneur, disposée en terrasse dominant la vallée. Mieux que toutes les descriptions, les gravures annexées à cette notice indiqueront l'aspect extérieur et le style du château tel qu'il existe aujourd'hui.

Le château, auquel attenait il y a encore quelques années une chapelle, était entouré primitivement de plusieurs autres constructions. La porte sculptée dont nous venons de parler faisait partie d'une conciergerie ornée d'une tourelle. A l'intérieur étaient des salles vastes et élevées avec des cheminées monumentales en pierre, montant jusqu'aux poutres apparentes des plafonds. Une grande et belle galerie était éclairée par les cinq fenêtres de façade situées entre le pavillon dit de Jacques Molay et le pavillon dit de Dunois, au sud du corps de bâtiment



Pavillon Jacques de Mólay. Pavillon Condé.



Pavillon Dunois. — Pavillon J. de Molay.

dit de Condé. Nous verrons plus tard l'origine de ces désignations.

Ce manoir, presque entièrement abandonné depuis la révolution, n'avait plus guère que ses quatre murs et sa charpente en 1852. Depuis cette époque on commença à le restaurer, mais les remaniements qu'on lui fit subir lui firent perdre son ancien cachet féodal. Les fossés disparurent, une jolie grille de fer forgé remplaça la lourde porte d'autrefois, la chapelle, la conciergerie et sa tourelle furent démolies pour faire place à des parterres de fleurs, des fenêtres furent élargies ou percées, des perrons ajoutés, etc. L'intérieur fut séparé en deux appartements distincts : un au nord, l'autre au midi, et la grande galerie, divisée en quatre pièces, forma un salon, une salle à manger, une chambre à coucher et un vestibule. Partout des plafonds de plâtre dissimulèrent les solives apparentes, la hauteur des salles fut diminuée, les grandes cheminées, sauf une, furent détruites ou cachées dans des placards.

Un moulin à quatre coursiers existait près de l'entrée de l'avenue, mû par le cours rapide et profond de la rivière. Il a été transformé en une usine de ciment artificiel de Portland dont les bâtiments poudreux se sont successivement étendus à droite et à gauche de l'avenue en la masquant et en l'encombrant. Enfin le chemin de fer de la vallée du Serein vient couper l'avenue en biais, en abattant un certain nombre d'arbres, pour passer ensuite juste au pied du mur de la terrasse du chateau.

Quoiqu'il en soit, les restes de cet ancien manoir sont dignes d'attirer l'attention, tant par leur style architectural que par les souvenirs qui s'y rattachent.

La tradition locale veut que le dernier grand maître des Templiers, Jacques de Molay, ait habité ou possédé Moutot, et soit né dans les environs. Les Templiers ont, en effet, possédé des biens dans le voisinage, près du village de Molay, où ils avaient la commanderie de Saint-Blaise, et Courtépée, dans sa description du duché de Bourgogne, rapporte que l'on croit dans le pays que l'infortuné grand maître était fils d'un seigneur du lieu. Jacques de Molay serait-il donc originaire de ce village

qui lui aurait donné son nom? Les historiens ne sont pas d'accord sur l'origine de Jacques de Molay, les uns le font naître en Franche-Comté, les autres en Bourgogne. S'il a été qualifié de byzantin dans son procès et dans l'histoire de Dunod du Charnage, il a été, à l'inverse, qualifié de Bourguignon par Mézeray, Moreri, Michaut, Michelet, etc. Pierre Dupuy, dans l'histoire de sa condamnation, s'exprime en ces termes : « Les historiens conviennent en ce point que Jacques de Molay était Bourguignon gentilhomme cadet de sa maison. » Feller, augmenté par Cremier, le fait naître en Bourgogne vers 1240 dans un village dont il portait le nom. Quel que soit le parti que l'on adopte, que l'on considère oui ou non le village de Molay, près Moutot, comme le berceau de Jacques de Molay, il n'en est pas moins très probable et vraisemblable que ce personnage soit venu dans ces parages. Cela semble résulter de ce fait que l'un des pavillons du château, le plus ancien, empreint du caractère d'architecture de cette époque, a constamment été appelé dans le pays « le pavillon de Jacques de Molay. » Il n'y aurait d'ailleurs là rien de surprenant : Moutot, en effet, était un fief dépendant des sires de Noyers qui avaient toujours affectionné tout particulièrement les chevaliers du Temple et leur avaient fait d'importantes donations, tant à Noyers même qu'à Molay, à Hervaux, à Vermenton, etc. Plusieurs membres de la maison de Noyers, entre autres Guy de Noyers qui mourut pendant le siège de Saint-Jean-d'Acre, avaient fait partie de leur ordre. Enfin, lors de leur procès qui, au dire de M. Petit, eut un grand retentissement dans la contrée de Noyers, Miles X, quoique dévoué à la politique de Philippe-le-Bel, paraît s'être arrangé de manière à ne pas favoriser ses vues dans cette circonstance.

Mais s'il est possible et vraisemblable que Jacques de Molay soit venu au château de Moutot, il ne semble pas, par contre, qu'il l'ait possédé. Moutot avait été, en effet, légué avec ses dépendances en 1271 par Miles VIII à son écuyer Arnaut ou Hernaut de Villelonge pour le récompenser de ses bons et loyaux services. La donation avait été exécutée en 1273, et en 1292, Marie de Crécy, dame de Noyers, et Miles de Moyers son fils avaient fait don à Arnaut de Villelonge, en accroissance du fief, du bois dit la Sarre de Moutot.

On voit par cette donation que Moutot appartenait avec ses dépendances aux sires de Noyers avant 1271. Dès 1186, Clérembaud, sire de Noyers, avait concédé à l'abbaye de Pontigny des prés à Moutot, et avait doté l'église de Notre-Dame de Noyers d'une rente à prendre sur le moulin de Moutot, dans le cas où il serait mort pendant le voyage qu'il fit en terre sainte. En 1224, Miles VII avait concédé aux religieuses de Crisenon dix setiers d'avoine sur sa terre de Vallan, en échange d'un muids de grain que Clérembaud leur avait donné sur le moulin de Moutot. Cette donation avait été approuvée par sa femme Agnès, son fils Miles et sa fille Elisabeth. En 1260, Guillaume fils de Thomas Pancenoire de Nitry, confessa devoir chaque année pour lui et ses hoirs, au sire de Noyers, un bichet d'avoine sur un pré vers Moutot. En 1266, il surgit des contestations entre Miles et le prieuré de Molay qui élevait des prétentions sur des terres situées à Moutot et autres lieux. Guillaume, prieur de Saint-Germain d'Auxerre, et Hue Pioche, procureurs des deux parties, pacifièrent le différent.

Après la donation faite à Hernault de Villelonge, Moutot n'en resta pas moins un fief dépendant des sires de Noyers. Lorsque Miles VIII et Alixant d'Etampes sa femme voulurent marier leur fils Miles avec Marie de Chatillon, dame de Crécy, fille de Gaucher de Chatillon et d'Isabeau de Villehardoin, ils firent, en 1271, le partage de leurs domaines entre leurs enfants. A Miles IX échut la terre de Noyers avec tous les fiefs et arrières fiefs au nombre desquels était Moutot. En 1277, Miles adoucit le servage des habitants du hameau de Moutot qui n'avaient pas encore été affranchis du droit de main morte, en leur concédant des droits d'usage dans les bois de Vesvres et du Charmoi, en échange d'un chapon dont chaque habitant était redevable. En 1292 intervint un partage entre Marie de Crécy, dame de Noyers, et ses enfants. Miles, son fils eut la rivière depuis le moulin de Moutot et les écluses dudit moulin en amont, tandis que Marie de Crécy, pour son douaire, prit la ville de Moutot et les écluses des moulins de la rivière, ainsi que les pêcheries depuis le moulin de Moutot en aval. Dans le dénombrement de la terre de Noyers par Miles de Noyers

en 1296, on trouve parmi les fiefs : « le fief Arnaut de Montot qui tient dudit messire Miles quoique il a à Montot et en la rivière de Noyers et ès finaige desdites villes; le fief de Jean de Moutot, ce qu'il a à Montot et ès ville, en la rivière de Noyers et ès finaige desdits lieux; le fié des héritiers de Montot qu'ils tiennent de luy le pré du gué de Clorges dessous Noyers. » La femme et les héritiers de Jean de Moutot figurent dans le dénombrement de 1326. En 1352, Guillaume de Moutot, écuyer, fournit le dénombrement de ce qu'il a audit lieu de Moutot et de ce que Jeannette sa fille a à Serrigny. Cette Jeannette de Moutot avait épousé Thévenin Dusie, écuyer, qui, en 1351, avait fourni le dénombrement de ce qu'il possédait à Grimault et à Noyers du chef de sa femme. En 1370, nouveau dénombrement donné à Jeanne, dame de Noyers, par Guillaume de Moutot, écuyer, de sa maison de Moutot et de ce qu'il tient audit lieu ainsi qu'à Grimaut et à Noyers. Enfin, en 1377 et en 1378, Perrenette de Chuges, veuve de Guillaume de Moutot, écuyer, donna d'abord à Louis de Chalon, gouverneur des châteaux et terres d'Auxerre et de Tonnerre, puis à Jeanne, dame de Noyers, le dénombrement de ce qu'elle possédait à Moutot, Grimaut et Noyers, tant pour cause de son douaire que comme ayant le bail de ses enfants.

Au XVI[e] siècle, Moutot était possédé par la famille du Breuil. Le 23 juillet 1579, Alexandre du Breuil, seigneur de Montault en Bourgogne, chevalier de l'ordre du Roi, gouverneur de Rue en Picardie, et Françoise de Fouquerolles son épouse donnèrent leur fille Anne en mariage à Pierre Hennequin, seigneur de Mathau, né le 7 juin 1545. De ce mariage naquit, en 1583, Alexandre Hennequin, seigneur de Mathau, Clichy-la-Garenne, qui épousa Marie Richer, fille du seigneur de Loburière, et vendit Moutot le 3 octobre 1614 par acte reçu Lecamus et Fournier, notaires à Paris, à M. de Selles, trésorier du comte et de la comtesse de Soissons. Le 30 octobre 1639, M. de Selles revendit à son tour à la princesse Anne de Montafié, comtesse de Soissons, veuve de Charles de Bourbon, prince du sang.

Charles de Bourbon, comte de Soissons, fils de Louis I[er], prince de Condé, et de Françoise d'Orléans Longueville, était né le 3 novembre 1566 à Nogent-le-Rotrou. Ce

prince avait eu une vie assez mouvementée : tour à tour partisan du duc de Guise dans la ligue, puis partisan du roi de Navarre dont il désirait épouser la sœur Catherine, puis partisan de Henri III, puis du roi de Navarre devenu Henri IV, successivement gouverneur de Bretagne, grand maître de France, gouverneur du Dauphiné, de Normandie, vice-roi du Canada, il mourut le 1er novembre 1612 au château de Blandy en Brie, laissant la réputation d'un homme ambitieux, fourbe, rusé, dissimulé et dissolu.

La comtesse de Soissons, née Montafié, eut trois enfants.

1° Louise, née en 1603, qui épousa Henri, duc de Longueville, et mourut en 1637, laissant elle-même une fille, Marie d'Orléans, qui devint duchesse de Nemours. Le duc de Longueville se remaria à 47 ans à Anne-Geneviève de Bourbon Condé, âgée de 23 ans, fille de Henri II de Bourbon Condé, premier prince du sang, et de Charlotte de Montmorency. Ce fut cette seconde duchesse de Longueville qui joua un rôle si actif pendant la fronde.

2° Louis de Bourbon, comte de Soissons, prince du sang, le dernier de sa branche, grand maître de France, gouverneur du Dauphiné et de la Champagne, né le 11 mars 1604, tué le 6 juillet 1641 à la bataille de la Marfée ou de Sedan, en se révoltant contre le roi et après avoir comploté contre Richelieu.

3° Marie de Bourbon, née en 1606, morte en 1692, qui épousa Thomas-François de Savoie, prince de Carignan, de la maison royale de Savoie, fils de Charles-Emmanuel Ier, duc de Savoie, et de Catherine d'Autriche, et frère de Victor-Amédée Ier, dont la fille épousa le duc de Bourgogne. Ce fut sa descendance qui, en 1831, fut, appelée au trône de Savoie. Mme de Carignan fut la belle-mère de la célèbre comtesse de Soissons-Savoie, nièce de Mazarin, qui fut compromise dans l'affaire de la Voisin et soupçonnée d'empoisonnement.

La princesse de Carignan et la duchesse de Nemours héritèrent de leur mère et grand'mère, la comtesse de Soissons (testament du 31 octobre 1642) et cédèrent Moutot à Henri de Bourbon, fils bâtard du comte de Soissons, tué à la Marfée.

Avant d'aller plus loin, disons quelques mots sur la

duchesse de Nemours. La duchesse de Nemours, née le 5 mars 1625, connue longtemps sous le nom de Mademoiselle de Longueville, perdit sa mère à 12 ans et vécut en mauvaise intelligence avec sa belle-mère, la fameuse duchesse de Longueville, quoiqu'elle eût semblé prendre un moment le parti de cette dernière dans la fronde. Une des plus riches héritières de France, elle refusa les plus brillants partis, et on la vit avec étonnement se décider, à l'âge de 32 ans, à épouser le duc de Nemours-Savoie, dernier duc de Nemours de cette branche, qui, après avoir été nommé à l'archevêché de Reims, renonça à ses bénéfices à la mort de ses frères pour se marier, et mourut épileptique deux ans après son mariage, le 14 janvier 1659, sans postérité. La duchesse de Nemours prit en haîne tous ses héritiers, avec lesquels elle avait eu nombre de démêlés, et qui se disputaient de son vivant même sa succession. Elle adopta un bâtard de son soncle le comte de Soissons, Henry de Bourbon, auquel elle fit prendre le titre de prince de Neuchâtel et auquel elle laissa son immense fortune.

Le portrait de la duchesse de Nemours nous est rapporté avec originalité par Saint-Simon. « Madame de Nemours, « dit-il, avec une figure fort singulière, une façon de se « mettre en tourière qui ne l'était pas moins, de gros « yeux qui n'y voyaient goutte et un tic qui lui faisait « toujours aller une épaule, avec des cheveux blancs qui « lui traînaient partout, avait l'air du monde le plus « imposant. Aussi était-elle altière au dernier point et « avait infiniment d'esprit avec une langue éloquente et « animée à laquelle elle ne refusait rien. » L'anecdote suivante, rapportée par Saint-Simon, nous prouve son aversion pour ses héritiers, en particulier pour les Matignon : « Parlant au roi dans une fenêtre de son cabinet, « avec des yeux qui n'y voyaient guère, elle ne laissa « pas d'apercevoir Matignon qui passait dans la cour. « Aussitôt elle se mit à cracher cinq ou six fois de suite, « puis dit au roi qu'elle lui en demandait pardon, mais « qu'elle ne pouvait voir un Matignon sans cracher de la « sorte. Elle était extraordinairement riche et vivait dans « une grande splendeur et avec beaucoup de dignité, « mais ses procès lui avaient tellement aigri l'esprit

« qu'elle ne pouvait pardonner; elle ne finissait point « là-dessus, et quand quelquefois on lui demandait si « elle disait le *pater*, elle disait que oui, mais qu'elle « passait l'article du pardon des ennemis sans le dire. « On peut juger que la dévotion ne l'incommodait pas. » Elle mourut le 16 juin 1707, laissant des mémoires intéressants et spirituels sur les évènements qui se passèrent de 1648 à 1653. Son esprit mordant n'y ménage pas même les siens, et c'est ainsi qu'elle y dépeint le prince de Carignan dont nous venons de parler : « Ce prince « était un homme assez pesant, lequel avait néanmoins « de très bonnes intentions, et qui savait la guerre, « quoiqu'il y eut toujours été malheureux. D'ailleurs, « lorsqu'on pouvait s'apercevoir qu'il avait du sens, on « trouvait qu'il était bon ; mais on ne s'en apercevait pas « souvent ; parcequ'il était bègue, qu'il parlait fort gras « et un mauvais français, et qu'avec tout cela il était « encore sourd. On faisait toutes les dépêches en sa pré- « sence et la Reine prenait une grande confiance en lui. « Mais ce qui est rare, c'est qu'il fut Favori et presque « premier ministre, sans qu'il en eût seulement le moin- « dre soupçon. »

Elle avait fait épouser au bâtard de Soissons la fille du maréchal duc de Montmorency Luxembourg, qui, dit Saint-Simon, n'était rien moins que belle, que jeune, que spirituelle. Saint-Simon ajoute que le mariage fut célébré « au plus petit bruit » à l'hôtel de Soissons.

Du mariage d'Henry de Bourbon, bâtard légitimé de Soissons, sont issues deux filles, dont l'une mourut avant d'être mariée et dont l'autre, Louise-Léontine-Jacqueline, épousa, en 1710, Charles-Philippe d'Albert de Luynes et mourut en 1721. C'est ainsi que Moutot, après avoir appartenu aux Soissons, descendants des Condé et des Dunois, dont les noms furent donnés à deux pavillons du château, passa aux mains de cette illustre famille de Luynes, que Louis XIII avait comblée de faveurs et sur la célébrité de laquelle il n'est pas besoin d'insister.

Charles-Philippe d'Albert de Luynes, fils d'Honoré-Charles de Luynes, duc de Montfort, et de Marie-Anne-Jeanne de Courcillon-Dangeau, mestre de camp de cavalerie, pair de France, naquit le 3 juillet 1695 et mourut

en 1758, laissant des mémoires qui furent publiés par Didot. Veuf en 1721 de Louise-Léontine-Jacqueline de Bourbon-Soissons, il se remaria avec Marie Brulard, veuve de Louis-Joseph de Béthune, marquis de Charost, en 1732.

Son fils, Marie-Charles-Louis d'Albert, duc de Chevreuse, hérita de Moutot. Né le 25 avril 1717, il fut mestre de camp de cavalerie après avoir servi comme capitaine dans le régiment de son père, se distingua en Allemagne, à Prague, et pendant la retraite du maréchal de Belle-Isle, servit comme maréchal de camp sous les maréchaux de Noailles et de Saxe, fit campagne sur les bords du Rhin et en Flandre, assista aux batailles de Fontenoy, Rocoux, Laufeld, Berg op Zoom, combattit comme lieutenant général à Hastembeck et à Crevelt, fut nommé gouverneur de Paris en 1757 et y mourut en 1771.

Son héritier universel fut Louis-Joseph-Amable d'Albert de Luynes, né le 4 novembre 1748, mort en 1807, qui fut successivement maréchal de camp, pair de France, colonel général de dragons, député de la noblesse de Touraine, en 1789, aux Etats Généraux, conseiller général de la Seine après le 18 brumaire et sénateur en 1803. Il s'était réuni au Tiers-État le 25 juin et avait voté avec la majorité. Pendant la terreur, il n'émigra pas et, malgré sa naissance et sa fortune, ne fut pas inquiété. Il vendit Moutot le 1er mars 1792 à M. et Mme Rodot, marchand de vins à Paris. Les héritiers de ces derniers, Mme Hareau et M. Rodot, mirent à leur tour le château de Moutot en vente à la chambre des notaires en 1852, et le 22 juin M. Pierre-François-Constant Grangier, ancien capitaine au long cours et armateur à l'île Bourbon, s'en rendit adjudicataire avec le moulin et 107 hectares environ de terres, prés, bois, pâtures et friches. M. Grangier commença à réparer le château, où il vint s'installer, rebâtit la ferme en partie et construisit, sous le pavillon Dunois, un caveau pour y déposer le corps de sa femme, née Dioré de Perrigny, qu'il avait rapporté de l'île Bourbon. Après sa mort, il fut inhumé à côté de sa femme, mais leurs corps furent transportés à Tonnerre en 1886, lors de la dernière vente du château.

Parmi les nombreux voyages que fit M. Grangier, le plus intéressant fut celui qu'il entreprit, en 1840, sur la côte de Sumatra. Tout en tâchant de donner de l'extension à notre commerce dans cette colonie, il avait été chargé, par le contre-amiral de Helle, de faire une étude du caractère des Malais de Senagan, où un brick de guerre, *le Lancier*, venait de mettre tout à feu et à sang. Arrivé à Senagan, après avoir sauvé huit Malais naufragés aux environs de Pulo-Pinang, il sut, sans recourir aux armes que le contre-amiral de Helle avait mis à sa disposition, se faire bien venir du radja Yamoira. Après mille péripéties et mille dangers trop longs à raconter ici, il arriva, à force de diplomatie, à apaiser les colères qu'avaient soulevées les incendies allumés et les meurtres commis par l'équipage du *Lancier*. Il ne quitta pas Senagan, où on lui avait donné le nom de « Raya », qui veut dire Grand, sans avoir fait arborer le drapeau français sur la demeure de Yamoira, dont le radjali fut placé sous la protection de la France, et sans s'être fait rendre un sabre, un pierrier et une chaloupe, pris par les Malais au brick *le Lancier*. La conduite de M. Grangier, dans ces circonstances, fit l'objet d'un rapport des plus élogieux au ministère de la marine, d'où de vifs remerciements et de chaudes félicitations lui furent adressés.

La fille aînée de M. Grangier, Camille, épouse de M. Félix-Jacques-Frédéric David, notaire à Besançon et adjoint au maire, hérita de Moutot.

M. Louis-François Paillot, docteur en médecine à Noyers, ayant trouvé dans le domaine de Moutot et aux environs des gisements de terre propre à la fabrication du ciment artificiel de Portland, tel qu'en font déjà dans l'Yonne MM. Quillot, à Frangey, M. David forma, le 15 avril 1879, une société civile avec M. Paillot, dans le but d'exploiter cette découverte.

Il s'agissait tout d'abord d'utiliser le moulin de Moutot pour cette fabrication ; mais l'insuffisance de cet outillage apparut bientôt. On construisit de nouveaux bâtiments, de nouvelles machines et on monta rapidement une usine à vapeur. Mais des sommes considérables avaient été dépensées. Le 3 mars 1885, M. le docteur Paillot mourut ; ses héritiers ne voulurent pas continuer son

entreprise. M. David dut tout abandonner et, en 1886, MM. Chantemille, de Laroche, acquirent le domaine et le château. Puissent les propriétaires actuels conserver intacts les restes de l'ancien manoir ; puissent-ils aussi, plus heureux que leurs prédécesseurs, voir leur établissement industriel entrer dans une ère de prospérité !

EDMOND REGNAULT.

LA
POLICE A SAINT-FLORENTIN
EN 1708.

En fouillant dans les archives de la mairie de Saint-Florentin, j'ai rencontré une pièce qui m'a paru ne manquer ni d'intérêt ni d'originalité : c'est un recueil des « *Ordonnances générales pour la police de la ville et faubourgs, justice, paroisse et finage de Saint-Florentin.* » Il est daté de 1708, et l'on voit, par des indications marginales, que ce petit code communal puise souvent son bien partout où il peut le trouver, même dans des Ordonnances royales de deux et trois siècles antérieurs. Ces emprunts rehaussent encore son caractère archaïque : s'ils ont pu n'être pas du goût de la génération à laquelle on les a appliqués, ils ont en revanche pour nous une saveur particulière. Passons donc en revue quelques articles de ce règlement. Indépendamment d'une satisfaction de curiosité historique, nous en retirerons cette conviction que, sous le rapport de la liberté civile du moins, nous n'avons rien perdu à ne pas être nos aïeux.

« 1° — Nous faisons expresses inhibitions et défences à toutes per-
« sonnes, de quelque qualité, âge et conditions qu'elles soient, de
« jurer et blasphémer le saint nom de Dieu, de la Sainte-Vierge et
« des Saints, sous les peines portées par les ordonnances de nos
« Roys et d'amende arbitraire. »

Les anciennes Ordonnances royales n'étaient rien moins que douces pour les blasphémateurs. Sans être aussi

implacables que les législations juive, grecque et romaine, elles infligeaient encore aux coupables de terribles châtiments. L'Ordonnance en vigueur en 1708 était celle du 9 mars 1510, qui avait été confirmée par une déclaration du 7 septembre 1651, renouvelée par arrêt du Conseil du 30 juillet 1666. Suivant ses dispositions, la peine était pour la première fois l'amende arbitraire, en doublant toujours jusqu'à la quatrième fois ; à la cinquième, on ajoutait le carcan à l'amende ; à la sixième, le blasphémateur avait la lèvre supérieure coupée d'un fer chaud et était mené au pilori ; à la septième, on lui coupait la lèvre inférieure, et à la huitième, la langue.

Cette Ordonnance, toutefois, qui était, notons-le, un adoucissement de celles rendues par plusieurs autres rois, réservait les cas de *blasphèmes énormes*, c'est-à-dire selon les expressions de la déclaration de 1651, « ceux « qui appartiennent au genre d'infidélité et dérogent à la « bonté et grandeur de Dieu et ses attributs. Voulons, « est-il ajouté, que lesdits crimes soient punis de plus « grandes peines que celles que dessus, à l'arbitrage du « juge et selon leur énormité. » Or, l'arbitrage du juge à ce sujet était sans limites. N'est-ce pas par application de ce principe qu'un siècle plus tard, le chevalier de La Barre fut livré à la torture du chevalet, puis mis à mort ?

« 2° — Défense aux mendiants valides de gueuser en aucune façon ;
« les enjoignons de travailler sous peine de prison et aussi sous
« celles portées par les Ordonnances de nos Roys. »

Ces peines, édictées par les Ordonnances, quelles étaient-elles ? D'après l'édit de juin 1662, qui créa des hôpitaux généraux dans les provinces, c'était l'internement et le travail obligatoire dans ces établissements. Il paraît, d'ailleurs, que la mesure ne fut pas très efficace et que les mendiants ne se souciaient guère d'entrer dans ces sortes d'ateliers nationaux, car en 1724 (18 juillet), parut une déclaration qui condamnait, en cas de mendicité, pour la première fois, les hommes valides, aux galères au moins pour cinq années, et les femmes ou les hommes invalides au fouet dans l'intérieur de l'hôpital, et à une détention dans l'hôpital général, à temps

ou à perpétuité, suivant l'exigence des cas ; c'est-à-dire lorsque les mendiants demandaient l'aumône avec insolence, ou se disaient faussement soldats, ou contrefaisaient les estropiés, etc.....

« 3° — Défendons à tous ouvriers ou marchands de travailler, vendre « en gros ou détail en leurs boutiques, les ouvrir ou estaler les « jours de fêtes et dimanches ; nottamment aux perruquiers es « barbiers, côme aussy aux laboureurs et charretiers particuliers « de charoyer ou voiturer pendant lesdits jours, et dans tous « autres temps auxdits charretiers et laboureurs de monter sur « lesdits chevaux et charrettes pendant qu'ils passent le long des « rues, à peine d'amende comme ci-dessus. »

Avouons-le humblement, voilà un genre de dispositions qui ne doit pas nous causer grande surprise. La loi de la Restauration du 18 novembre 1814 ne procède-t-elle pas du même esprit ? « Défense aux marchands, dit-elle, d'étaler et de vendre, les ais et volets des boutiques ouverts ; aux colporteurs et étalagistes de colporter et d'exposer en vente ; aux artisans et ouvriers de travailler extérieurement et d'ouvrir leurs ateliers ; aux charretiers de faire des chargements, etc.... » A tout prendre, interdictions pour interdictions, celles de 1708 ont du moins sur celles de 1814 l'avantage d'être nettes et franches. Avec elles point de faux-fuyants, point de déguisements : suspension complète du travail sans masque ni réserves. En 1814, au contraire, on compose, on cherche à sauver les apparences. — C'est l'ancienne Ordonnance retouchée par Tartufe.

Et cette loi de 1814 a-t-elle disparu avec le régime qui l'avait établie ? La Cour de cassation n'en a-t-elle pas usé à plusieurs reprises, même sous le second Empire ? Dans la séance du Corps législatif du 13 juin 1866, M. Ernest Picard interpella le gouvernement au sujet de l'application que venait d'en faire la Cour suprême. Que répondit le Ministre d'Etat ? « Que la loi était toujours debout ; que, par conséquent, l'arrêt était justifié. » Sur quoi, le Député demandant au Ministre s'il ne croyait pas bon de présenter une nouvelle loi qui abrogeât l'ancienne, le Ministre répondit « qu'il ne jugeait pas opportun de renouveler des débats qui, dans les conditions de liberté où tous les citoyens vivent aujourd'hui, sont inutiles et

ne pourraient que soulever des impressions regrettables dans les consciences. » — D'où il ressort qu'à l'heure qu'il est encore, si les tribunaux le voulaient, la loi de 1814 pourrait, comme sous la Restauration, être mise par eux en vigueur.

« 4° — Défendons sous les mêmes peines de se promener dans les
« places et lieux publics, sous les porches ou par les rues, de
« jouer es jeux publics sur les chemins ou dans les jardins et
« environs de la ville les jours de fêtes et dimanches pendant la
« célébration du service divin, sermons ou autres offices. »

C'est là, il faut le reconnaître, un raffinement d'orthodoxie qui manque à la loi de 1814. Comment ne l'a-t-on pas introduit dans un acte législatif qui avait eu pour préface l'ordonnance rendue (7 juin 1814) par le Directeur général de la police avec des considérants qui se prêtaient à toutes les fantaisies puritaines ? « L'observation des jours consacrés aux solennités religieuses, y était-il dit, est une loi qui remonte au *berceau du monde*; il y a été pourvu, pour la France, par différents règlements de nos rois, qui ont été seulement perdus de vue pendant nos troubles... ; il convient d'attester à tous les yeux le *retour* des Français à l'ancien respect de la religion et des mœurs, et à la pratique des vertus qui peuvent seules fonder pour les peuples une prospérité durable. »

A vrai dire, si le législateur de 1814 s'est montré quelque peu oublieux dans le détail, ses auxiliaires se sont chargés d'y remédier. Les Préfets ont rendu des *firmans*, selon le mot de Paul-Louis Courrier, qui interdirent la danse dans les villages en dehors même des heures d'offices. La célèbre *Pétition à la Chambre des Députés* (1820), du vigoureux pamphlétaire en est un témoignage impérissable.

Ce que n'a pas omis, au reste, la loi de 1814, pas plus que ne l'avaient fait les Ordonnances florentinoises de 1708, c'est d'interdire aux hôteliers et cabaretiers de donner à boire et à manger pendant le temps des services religieux. Ici point d'accommodement possible. Que les portes et les fenêtres soient closes ou non, défense absolue d'avoir soif ou faim au moment des offices.

« 6° — Défendons à tous particuliers de nourrir dans l'enclos de cette
« ville aucuns porcs, vaches ou brebis, pigeons, lapins ou autres
« animaux, et bestial à peine de confiscation et d'amende comme
« ci-dessus. »

Voilà une mesure qui nous paraîtrait aujourd'hui passablement rigoureuse, pour ne pas dire vexatoire, et qui, cependant était prescrite autrefois par nombre de coutumes (Nivernais, Etampes, etc.). Elle avait pour objet d'assurer la salubrité et le bien-être publics, en écartant des centres de population les animaux qui, soit par eux-mêmes, soit par leur fumier, répandent des exhalaisons malsaines.

Dans certains pays, on cherchait à concilier les intérêts de l'hygiène avec ceux de l'alimentation, et l'on s'en tenait à condamner les animaux au régime de la séquestration absolue. Dans d'autres, on leur accordait quelques sorties de faveur, mais en imposant parfois aux maîtres des obligations qui leur faisaient payer les gracieusetés municipales faites à leurs bêtes. C'est ainsi que le porcher qui conduisait ses élèves à l'abreuvoir, devait être muni d'une pelle, d'un panier et d'un balai pour enlever aussitôt les dépôts que ceux-ci se permettaient de faire sur la voie publique.

« 7° — Deffendons à tous les habitans, leurs domestiques ou enfans de
« porter du feu, mèches de gluy ou chandelle sans lanternes
« durant la nuit par la ville ou dans les maisons, greniers,
« granges, étables et écuries, à peine de répondre par lesdits
« Maitres des accidens de feu qui pourroient en arriver. A cet effet
« leur enjoignons d'avoir chacun, notamment aux cabaretiers et
« gens ayant chevaux, bestiaux et granges, d'avoir des lanternes
« et de s'en servir en tous cas à peine d'amende arbitraire. »

L'expression d'*amende arbitraire* qui revient à chacun des articles de ce règlement indique nettement quelle différence profonde existe entre la législation de l'ancien régime et celle du nouveau. Autrefois, il était de principe que la fixation du taux de l'amende devait être laissée à l'appréciation du juge, qui en décidait selon son bon plaisir. On sent quels dangers en résultaient, soit pour la société, qui avait à redouter les complaisances excessives du juge pour le coupable, soit pour le prévenu, qui avait à craindre des emportements et des représailles. Et

ce n'était pas seulement en matière d'amende qu'il en était ainsi. Toutes les peines, quelle que fût leur nature, étaient le plus souvent arbitraires.

Ce système vicieux ne fut supprimé que par l'Assemblée constituante dans son code pénal de 1791. Remarquons, toutefois, que pour réagir plus sûrement, cette assemblée se jeta dans un excès opposé en édictant, pour chaque cas, une peine unique, inflexiblement définie. Cette rigidité avait le défaut de ne pas tenir compte des différences multiples qui existent souvent dans la culpabilité d'accusés de même catégorie. L'intérêt de la justice et celui de la société demandent que le juge ait, dans maintes circonstances, la faculté de choisir entre plusieurs peines déterminées par la loi, ou au moins de se mouvoir, pour une même peine, entre un minimum et un maximum. Ce mode d'adaptation de la peine à chaque coupable en particulier ne fut établi que plus tard, par le législateur de 1810.

« 8° — Enjoignons à tous d'avoir des seaux en leurs maisons et de
« les entretenir toujours pleins d'eau, même, autant que faire se
« pourra, d'avoir des vesseaux et autres aisemens pleins d'eau
« pendant l'été, pour survenir aux accidens qui pourroient arri-
« ver. »

Qui sait si de toutes les prescriptions de l'Ordonnance, celle-ci ne parut pas la plus dure aux malheureux St-Florentinois de 1708, si souvent privés d'eau, même pour leurs besoins premiers. A dix années de là, on les voit demander au roi l'autorisation de vendre dix-huit canons et onze chaînes de fer qui avaient servi à fermer les rues, pour subvenir aux dépenses d'une amenée d'eau réclamée depuis des années à cor et à cri. La demande fut accueillie, ainsi qu'en témoigne un édit royal du 17 octobre 1719. Un travail relativement considérable fut exécuté. On établit une conduite nouvelle. Près de douze mille francs, somme bien supérieure au produit de la vente, furent dépensés, sans compter les contestations qui s'ensuivirent. Les travaux n'amenèrent-ils pas les résultats désirés ? Ce qu'on peut dire, c'est que les générations suivantes n'en profitèrent guère. Bientôt reprirent les réclamations qui se continuent encore aujourd'hui.

« 9° — Deffendons de jetter de l'eau ou autres choses par les fenêtres, « dans les rues, pendant la nuit ou de jour, sans auparavant « avoir averty par trois fois à moins d'amende de trois livres. »

Il ne faudrait pas jurer que le cri d'éveil prescrit fut toujours jeté suivant les formes indiquées ; mais du moins l'article a cela de bon qu'il substitue l'amende fixe à l'amende arbitraire. Celui qui aspergeait savait d'avance ce qui l'attendait, si le passant aspergé ne le savait qu'après.

« 10° — Deffendons aux bouchers de tuer et vuider leurs bestiaux « dans leurs maisons ou dedans l'enclos de la ville ; leur enjoi- « gnons de le faire en lieu convenable pour cette effet et hors « ladite ville, comme aussy de porter et transporter sur leurs « têtes ou autrement leur viande sur des linges bien blancs et « nets ; d'entretenir leur etaux en la boucherie ordinaire, garnir « de toutes viandes de qualité requise suivant les saisons ; de la « vendre à juste prix ; de fermer la boucherie pendant les services « divins des jours de fêtes et dimanches, et pendant tout le jour « des quatre grandes fêtes de l'année. »

On peut douter que les bouchers des villes dans lesquelles il n'existe pas d'abattoirs s'accommodent volontiers aujourd'hui d'un pareil régime. Il semble leur être si doux de tuer chez eux, d'entretenir d'infects fumiers dans leurs cours et de répandre des eaux sanguinolentes dans les ruisseaux !

Mais les bouchers florentinois de 1708 durent trouver que pour eux la liberté avait fait un grand pas, puisqu'on ne leur appliquait pas l'ordonnance (1595) du signataire de l'édit de Nantes, qui interdisait à leurs prédécesseurs de *vendre de la viande pendant le carême, sous peine de vie.*

Les consommateurs, au reste, n'étaient guère ménagés non plus par ladite Ordonnance, car elle leur défendait de manger *chair en carême sans dispense, sous peines corporelles.* — La dispense, conformément aux prescriptions antérieures, devait être accordée sans doute par une attestation du médecin et par un certificat du curé. A Paris, en 1775 encore, les délinquants étaient punis par la confiscation de leur repas au profit des hôpitaux. Mais les Parisiens, pour tromper l'odorat des gens de police, faisaient griller des harengs sur le pas de leur porte,

afin que l'odeur de ces grillades orthodoxes masquât celle de la viande qui cuisait frauduleusement à l'intérieur.

« 11° — Deffendons à tous gens de métier et artisans de recevoir ou « d'exiger aucuns festins, repas ni argent, soit des aspirants, « soit des nouveaux maîtres et gardes, sous peine de concussion « et de restitution du quadruple et vingt livres d'amende. »

Cette énumération de titres divers rappelle avec exactitude la hiérarchie qui existait dans les anciennes corporations. Les aspirants étaient ceux qui, ayant achevé leur temps d'apprentissage, n'avaient plus qu'à être reçus à un examen pour devenir maîtres. Les maîtres étaient les patrons en exercice, les membres proprement dits de la corporation ; car apprentis et compagnons n'étaient que des catéchumènes tenus (le plus longtemps possible) à la porte de la Communauté, dont ils subissaient la loi sans bénéficier de ses avantages. Les *gardes* ou *jurés* étaient les dignitaires de l'association, chargés de veiller à ses intérêts, d'administrer ses revenus, de contrôler les patrons, de présider aux fêtes et aux cérémonies.

L'interdiction frappée par l'article ci-dessus dénote que ce n'était pas seulement par leur habileté et leur dévouement qu'aspirants, nouveaux maîtres et gardes conquéraient place et honneurs dans la corporation : il leur fallait encore, pour se faire bien venir ou élever sur le pavois, se gagner par des dons ou des politesses leurs juges, leurs pairs ou leurs électeurs. Dans la corporation des fripiers de Paris, le nouveau maître devait une *guilde*, ou repas, à la Communauté. Indépendamment des vivres nécessaires pour les convives, devaient, de par les statuts, figurer dans le menu : un demi poulet et quatre livres de bœuf au Syndic ; un demi-poulet et deux livres de bœuf à la femme du Syndic ; quatre pièces à prendre dans chaque plat à M. l'Echevin et à M. le Prévôt.

Ces repas gargantuesques n'étaient guère faits pour mettre à flot le malheureux néophyte, dont les ressources de famille avaient été déjà si fort entamées par le coûteux enregistrement du brevet d'apprentissage, par l'apprentissage même de huit années, par le compagnonnage,

et enfin par le chef-d'œuvre plus dispendieux encore. Plusieurs Ordonnances royales qui se succédèrent sans plus d'efficacité les unes que les autres, font voir que depuis le commencement du XVIe siècle surtout, ces abus existaient sur tous les points de la France. Aussi, lors de la réunion des Etats généraux, en 1787, tous les Ordres s'accordèrent-ils pour demander la suppression des maîtrises et jurandes. Ce ne fut toutefois qu'en 1791 que l'Assemblée constituante en décréta la suppression.

« 12e — Défendons à tous vignerons et gens travaillant aux vignes de « porter hottes et hotereaux depuis la Saint-Jean-Baptiste jus-« qu'après les vendanges, et d'aporter aucuns raisins ou verjus, à « peine de confiscation et d'amende arbitraire. »

Pour qui ne considérerait que l'état actuel de nos vignes, cet article ne serait pas qu'une énigme indéchiffrable : il dépasserait les limites de la déraison. Interdire l'entrée de la hotte dans les vignes quand le raisin peut être cueilli, même à l'état de verjus, cela se comprend, dira-t-on, étant donnée l'importance que l'on attachait alors au ban de vendange. La hotte est un aisément particulièrement favorable pour emporter frauduleusement du raisin, sans qu'Argus lui-même, en dépit de ses cent yeux, puisse s'en apercevoir. Mais à la Saint-Jean, à la fin de juin, quand les vignes sont à peine hors de fleur, quelle sorte de rapt pourrait être commise? Le vignoble St-Florentinois était-il donc, il y a deux cents ans, une terre de Chanaan tellement perfectionnée, que la formation du raisin devançât autant l'époque à laquelle elle se produit aujourd'hui? Assurément non. Seulement, on doit considérer qu'autrefois les vignes étaient parsemées d'une grande quantité d'arbres fruitiers (cerisiers, merisiers, pêchers, pommiers), dont les fruits pouvaient être cueillis bien avant ceux de la vigne. Selon toute vraisemblance, ce fut pour mettre ces arbres à l'abri des coups de main des ravageurs que le port de la hotte fut défendu.

— Soit! répondra-t-on ; mais l'entrée de la hotte dans les vignes *jusqu'après la vendange*, comment l'expliquerez-vous? L'emploi de la baignoire pour transporter le raisin à la cuve n'est-il pas récent? Au commencement de ce

siècle même toute la récolte n'était-elle pas portée à dos dans des hottes? Cela est vrai, et si vrai que pour mettre notre article en harmonie avec la pratique, il faut supposer (bien que le texte n'en dise rien) que des autorisations spéciales d'entrer avec des hottes dans les vignes, étaient accordées aux propriétaires-vignerons et à leurs représentants quand ils déclaraient, en temps permis, vouloir faire leur vendange. Dans cette hypothèse, les propriétaires-vignerons avaient toute liberté d'action, et la gêne résultant de l'article n'existait plus que pour les maraudeurs.

« 13e — Défendons à tous gens de métier et manouvriers d'hanter « ..... (*passage laissé en blanc*) et jeux publics ; leur enjoignons « de travailler suivant leur état, à peine d'amende dessus. »

Quelle peut bien être la raison de ce blanc? — *Pro pudor* ! La plume municipale aurait-elle eu à reculer d'épouvante devant une de ces expressions ultra-choquantes que le latin seul eut pu braver? Mystère ! Quant à l'interdiction des jeux, si peu que l'on soit optimiste, on y verra une de ces marques de sollicitude qu'ont prodiguées, sous toutes les formes, aux gens de métier, les Ordonnances des anciens rois. Avant tout, que les petites gens travaillent sans que rien ne vienne les distraire, tel était le principe. N'était-ce pas notamment dans ce sentiment de touchante protection paternelle qu'on leur interdisait autrefois l'exercice de la chasse? Jusque-là que, pour les préserver contre toute tentation, on avait eu soin de leur présenter pour dernière forme des perdreaux et des lièvres l'aspect du gibet !

« 14e — Seront tenus les pescheurs de poissons de l'exposer en la « place publique pendant une heure, sans qu'il leur soit permis « d'en vendre chez eux ou sur la rivière. Ne pourront les caba- « retiers l'aller aussy acheter ni les pescheurs le porter chez « eux, mais seront tenus de l'exposer, et après dix heures du « matin, sera permis aux cabaretiers en venir acheter, comme « aussy de se tenir au passage depuis le venu du soleil jusque au « coucher. »

Quoi ! même en dehors des jours de marché?... Les disciples de saint Pierre n'étaient vraiment pas les enfants gâtés de nos anciens Ediles. Par contre, ne dirait-on pas

que c'est pour racheter par une teinte de douce gaîté cette rigueur à l'égard des pêcheurs qu'on permet aux cabaretiers de se tenir, comme des hérons au guet, au *passage* de poissons qui ne *passent* pas, ou qu'ils ne peuvent acheter ?

« 15° — Les maîtres d'armes et de danses, les opérateurs ou autres
« jeans de cette qualité ne pourront s'établir en cette ville ny y
« tenir salle sans la permission de justice. »

Par opérateurs, il faut entendre sûrement les chirurgiens proprement dits et les barbiers-chirurgiens, qui pratiquaient certaines opérations. Les *autres jeans de cette qualité* étaient probablement les arracheurs de dents, les rebouteurs, les matrones, et les maréchaux-experts qui remplissaient les fonctions de vétérinaires.

Tel est, dans ses dispositions les plus saillantes, le Recueil de Règlements municipaux publié en 1708 à l'usage des bons St-Florentinois. On se plaît à supposer qu'il s'y sont conformés de tout point. Que si quelques-uns se sont, de ci de là, montrés réfractaires, m'est avis qu'il ne nous appartiendrait pas de nous faire aussi sévères pour eux qu'a pu l'être M. le Bailli. Que ceux d'entre nous qui supporteraient sans impatience une pareille camisole de force leur jettent la première pierre, leurs ombres n'auront pas à craindre d'être lapidées.

C. MOISET.

LES BOHÉMIENS DANS L'YONNE.

Ce fut dans le premier quart du xvme siècle que les Bohémiens firent leur apparition en France. On les appela ainsi au nord et dans le centre de la France, parce que les premières tribus de ces nomades qui y apparurent, venaient directement de la Bohême, sans en être originaires. Ceux du midi de la France, provenant d'Egypte, portaient le nom de Giptiens ou Egyptiens, et un siècle plus tard ils étaient connus chez nous indifféremment sous ces deux dénominations. Suivant les meilleures autorités, les Bohémiens sont originaires du Bas-Indus, où l'on trouve encore aujourd'hui des populations parlant leur dialecte. Comme elles sont décastées et n'appartiennent ni au système brahmanique ni à celui de Bouddha, leur langage, quoique fortement mélangé d'Hindoustani, n'est point d'origine sanscrite. Leur exode a eu pour cause les invasions musulmanes, non point celle de Mahmoud de Ghizni, mais plutôt celle de Tamerlan, qui opéra sur le Bas-Indus. Depuis cette époque, les Bohémiens se sont répandus sur le monde, et principalement en Europe. On les appelle Zingari en Italie, Gitanos en Espagne, Bohémiens en France, Gypsies en Angleterre, Ziguener en Allemagne, Tchinguenes en Turquie, Charami ou voleurs, chez les Arabes. Sauf peut-être en Roumanie, où quelques-uns d'entre eux se livrent à l'agriculture, ils vivent en nomades et exercent divers métiers, tels que ceux de forgerons, de charpentiers et de

tourneurs, en Hongrie principalement. Ils vendent des chevaux, tiennent des hôtelleries, surtout en Espagne. Leurs femmes disent la bonne aventure, et ont un penchant déterminé pour le vol. Plus d'un Bohémien a excellé dans la musique, et leurs orchestres produisent parfois des effets merveilleux, notamment dans les valses et autres airs de danse. Les croyances et l'organisation des Bohémiens sont assez obscures. Ceux de Moscou ont un chef électif, et le roi des Gitanos espagnols réside, dit-on, à Saragosse. Quoiqu'il en soit, il est certainement curieux de trouver une de leurs bandes, installée en 1582 dans le petit village de Cure, où leurs femmes volent des hardes chez le procureur fiscal. Comme on le voit, les Bohémiens n'ont pas changé. Et de nos jours il en serait encore de même.

FRANCIS MOLARD.

Informacion secrette faicte a requeste du procureur d'office au bailliage de Chores Jehan Ferré joinct le quatriesme jour du moys de mars mil cinq cens quatre vingt deux, par moy, greffier ordinaire audict bailliage soubsigné, appellé avec moy, Sebastien Regnault sergent en icellui, qui a adjourné les témoins suyvants pour enquerir et scavoir la vérité de plusieurs larcins furtivement faictz en la maison dudict Ferré, le jour d'hier environ une ou deux heures apres mydy par les Gyptiens logez au village de Chores, lesquelz tesmoins apres qu'ils ont juré et promis dire verité, je les ay examinez comme s'ensuict :

Et premièrement,

Leonard Rappeneau laboureur demourant a Urbigny aagé de quarante ans ou environ, apres le serment par luy faict de dire verité a dict que le jour d'hier troisiesme du present moys de mars, estant pres et au devant de son logis environ heure de deux heures apres midy vit une femme ayant visaige de Giptienne qui taschoit dentrer dans le tect de ses aigneaux pour en desrober, touteffois luy depposant voyant quelle couvilloit a lentour de sa maison entra eu soubzson et combien quelle fut habillée en gueuse, si se tint il de si pres sur ses gardes quelle ne peult parvenir a ce quelle pensoit, mays cependant quil estoit seulement enfentif a ceste femme, il se souvint quune autre femme pourroit bien faire quelque larcin au dedans de sa maison et a l'instant il regarda et aperceut alluys de derriere sa dicte maison une autre femme habillée comme la precedente, ayant aussi visaige de Giptienne, qui taschoit de le desrobber, a cause de quoi il cria apres elles et les appela laronesses, et fit si grand bruict quelles le laisserent et prindrent leur chemin pour descendre à Bran-

jame ou depuys il a entendu quelles avoient desrobé Jehan Ferré, mais ne leur a veu faire aulcun larcin. Et plus rien nen scayt, et a dict ne scavoir signer. Et a dict estre beau frere de Jehan Ferré. — Taxé III s. IIII d.

Francoise Regnault, femme de Guillaume Morisot laboureur demourant à Urbigny aagée de trente cinq ans ou environ, apres le serment par elle faict de dire verité, a dict qu'environ deux heures apres midy le jour d'hier elle estoit en sa maison, il survint à son huis deux femmes habillées en gueuses lesquelles luy demandirent l'aumosne et le chemyn de l'abaye de Chores, lequel elle leur enseigna. Et prindrent leur chemyn pour descendre à Branjame auquel lieu ainsi que depuys elle a entendu ilz ont dérobé Jehan Ferré, mais ne leur a veu faire aulcun larcin. Et a dict nestre parente ny allyée de Jehan Ferré qui est tout ce qu'elle a peu depposer. Et a declaré ne scavoir signer. — Taxé II s. 6 d.

Du cinquiesme jour dudict moys de mars 1582, Sebastienne Dorey fille de deffunct Lenard Dorey vivant laboureur, demourant a Uzy aagée de vingt ans ou environ apres le serment faict aux sainctz évangiles de Dieu de dire verité a dict que samedi dernier, environ deux heures apres midy, elle estoit a Branjame labourant au jardin de Jehan Ferré, elle vit descendre de derriere a Cherre ou Urbigny deux Giptiennes habillees en gueuses qui furent longtemps alentour de la maison de Jehan Ferré ou dedans icelle par ce que quelquefois elle les perdoit de veue. Et après quelles y eurent demouré environ une heure elles reprindrent leur chemyn pour venir trouver Chores. Et lune faisoit semblant destre boyteuse et se fit passer la planche a sa compagne mais aussitost quelles furent aû dessus du moulin dudit lieu tirant vers la metayrie des Boullays, elles couroient tant quelles pouvoient et avoient quelques grosses hardes dessoubz leurs robbes comme elle deposante le peult apercevoir par lenlevement dicelles a lendroict des reins. Et plus nen dict et a dict ne scavoir signer et nestre parente ou allyée dudict Féré. — Taxé II s. 6 d.

Annuaire de l'Yonne 1887



d Harlingue lith

Imp. A. Lemercier Paris

CHARLES FLANDIN

Vice-Président du Conseil Général de l'Yonne



M. CHARLES FLANDIN.

C'est surtout dans leurs écrits qu'il faut rechercher la physionomie vraie des hommes dont on veut esquisser l'histoire. L'écrivain laisse infailliblement dans ses œuvres scientifiques ou littéraires, la mesure de ses aspirations, de ses efforts, de ses conquêtes. Il est plus rationnel, plus équitable de le saisir dans le silence et la méditation de son cabinet d'études que dans les manifestations publiques accidentelles, où l'imprévu et la pression des circonstances peuvent s'imposer à des résolutions improvisées. Nous ferons donc, comme toujours, la plus grande part aux travaux où l'homme de science, le littérateur et l'artiste ont déposé leurs principaux titres à la mémoire de leurs concitoyens. C'est à ce terrain neutre que nous donnons plus volontiers nos préférences et nos respects.

Charles Flandin a produit dans la science et dans la littérature plus qu'il n'en faut pour honorer la vie d'un travailleur. S'il a professé des idées politiques, il ne s'en est pas servi comme d'un marchepied pour arriver aux dignités et aux grandeurs de ce monde. Il s'est appliqué surtout à être utile à ses semblables, et l'on peut dire hardiment qu'il leur a beaucoup plus donné qu'il n'en a jamais reçu lui-même.

Né en 1803, le 13 avril, aux Eaux-Bues, près de Lormes, en plein Morvan, il appartenait à une famille très estimée dans la contrée. Son grand'père, médecin à Lormes, jouissait d'une grande réputation dans la Nièvre.

Son frère aîné, Louis Flandin, suivit la carrière de la magistrature et obtint en dernier lieu un siège à la Cour d'appel de Paris. Il représenta le canton de Vézelay au Conseil général pendant plus de trente années. L'*Annuaire de l'Yonne* pour 1873, contient une notice où l'un des éditeurs, M. Rouillé père, qui devait le suivre de si près dans la tombe, retrace avec une touchante émotion la vie et les travaux de cet homme de bien, de ce publiciste distingué, de cet éminent magistrat, dont la mémoire est encore si chère à ceux qui l'ont connu.

Charles fit ses premières études à notre vieux collége d'Auxerre et les termina au lycée de Dijon, où il se lia d'amitié avec Lacordaire, qui se trouvait dans sa classe. De là, il se fit inscrire comme étudiant à l'Ecole de médecine de Paris. Nommé interne des hôpitaux en 1829, il fut successivement attaché aux services de Dupuytren, de Récamier, de Rostan et Rullier.

Témoin et acteur dans la première invasion du choléra, il fit de ce fléau récemment importé, le sujet de sa thèse inaugurale. C'était la première étude publiée à Paris sur cette actualité palpitante. Il préparait un travail plus étendu, quand l'épidémie se déclara dans son département. Il dut hâter sa réception pour se rendre dans l'arrondissement habité par sa famille, où l'appelait le Conseil de santé.

Quoiqu'il en soit, la thèse de Flandin mérite une attention particulière ; elle est l'écho des premières théories, des premières tentatives du corps médical sur la question, et, en fin de compte, la science, depuis un demi siècle, n'a pas fait beaucoup plus ni beaucoup mieux que ce que nous expose le jeune interne de 1832.

Pour Flandin, le choléra est une fièvre pernicieuse qui se propage par une effluve délétère. « Ce miasme, « ajoute-t-il, n'est-il pas susceptible de s'attacher aux « individus comme aux choses, comme à l'air, comme « à l'eau, qui le transportent? C'est au temps à décider « cette question. Jusqu'ici des faits semblent avoir établi « que le fléau s'est communiqué par les vaisseaux, les « armées, les caravanes, peut-être même par les indi- « vidus malades ou non malades venus d'un lieu in- « fecté. »

Mettez à la place du *miasme* le mot *microbe*, et vous aurez tout le progrès si vanté de la science nouvelle.

A peine reçu docteur, Flandin, sans chercher à se pourvoir d'une position, se tourna tout d'abord vers des horizons beaucoup plus attrayants ; il se fit touriste. Il parcourut successivement la Sicile, les Etats romains, Venise, Constance, la Suisse et les Alpes, en compagnie de camarades épris comme lui de l'amour des voyages. Il publia, en 1838, sous le titre d'*Etudes et souvenirs de voyages en Italie et en Suisse*, le résultat de ses impressions. Cet ouvrage, que nous ne connaissions que de nom et qui n'est plus dans le commerce, mérite un examen particulier. Ce n'est plus le voyageur banal cherchant à captiver ses lecteurs par des récits plus ou moins fantaisistes ; c'est le savant, l'homme de lettres et l'artiste s'arrêtant à tout bout de chemin pour faire une conférence sérieuse et admirablement étudiée sur les monuments historiques, les questions d'archéologie et d'histoire naturelle qui viennent s'offrir à tour de rôle à ses interprétations. On est surpris et charmé de trouver une érudition si étendue et si correcte chez un observateur si jeune encore.

Après avoir décrit le beau site de Naples et mis ses côtés poétiques en pleine lumière, il s'arrête, en historien et en philosophe, devant tous les souvenirs qui se rattachent à la ville même et aux cités d'alentour. De là il monte au Vésuve, en trace la topographie, raconte ses éruptions les plus terribles et finit par une magnifique dissertation sur la théorie des volcans.

Arrivé à Rome, il est frappé de la tristesse de la campagne qu'il vient de traverser : « C'est un désert, dit-il, « un vaste cimetière d'où l'on voit surgir la ville éter- « nelle comme un monument funèbre. On est tenté de « s'écrier : *Campos ubi Roma fuit* ! Mais on sait que « Rome existe ; on découvre, dans le ciel, une croix « attachée au dôme de Saint Pierre, symbole qui unit le « passé au présent, la mort à l'éternité. » Son séjour dans la ville éternelle lui fournit une ample moisson de faits historiques et de légendes se rattachant aux monuments égyptiens, païens et chrétiens qui peuplent les places publiques et les alentours de Rome. Ses récits

portent l'empreinte d'une âme généreuse et d'un esprit pénétré des grandeurs de l'antiquité romaine. « Rome « est pour nous une religion de l'enfance, écrit-il. On « nous a dit son nom avant celui de notre pays peut-être. « Comment ne pas aimer la ville dont les mystères ont « bercé notre premier sommeil, éveillé notre première « intelligence ! »

Aussi, avant de quitter la capitale de l'Italie, il lui rend un suprême hommage dans cette belle page, que nous ne pouvons résister au plaisir de citer ici :

« Depuis quinze siècles, Rome, qui unit les temps « anciens aux temps modernes, et qui, à ce titre, mérite « le nom de ville éternelle, préside à la destinée de la « pensée religieuse sur le globe. Les temps, qui com- « battent, renversent et changent tout, prévaudront-ils « contre la mission qu'elle a reçue et que des paroles « saintes ont consacrée ? La religion eut ses révolutions ; « elle eut aussi, dans sa gloire même, ses erreurs et ses « fautes. Pourquoi le tairions-nous, quand aujourd'hui « encore le schisme et l'hérésie sont partout, dans la foi « religieuse comme dans la foi politique ? Mais pour « avoir à souffrir, la religion ne peut périr. Elle est « marquée d'un sceau indestructible. Les religions de « l'antiquité n'embrassaient que la vie de l'homme, « n'avaient pour but que son bien-être matériel sur la « terre. La religion du Christ prit l'homme à la tombe et « lui fit, dans le ciel, une régénération immortelle. La « religion du Christ divinisa l'homme, qui remisait dans « son cœur ce précieux baptême ?.... »

Cette noble manifestation faite par M. Flandin, dans la plénitude de ses forces intellectuelles et de l'indépendance de sa pensée, ne pouvait être passée sous silence. Comme homme politique, M. Flandin a donné assez de preuves de la libéralité de son caractère, pour qu'il nous soit permis de faire remarquer que le respect pour les idées religieuses n'exclut nullement la foi à l'évolution de nos libertés. Il était, à cette époque, en communauté de croyances avec Lacordaire, son condisciple et son ami ; avec Lamennais et Montalembert, ces fervents apôtres de l'idée nouvelle ; il n'y a point à rougir de convictions puisées à des sources si glorieuses et si fécondes.

C'est avec cette largeur que nous comprenons les belles et hautes intelligences du passé, du présent et de l'avenir.

Nous ne suivrons pas notre voyageur à Venise, en Suisse et dans les Alpes, où se déroulent de nouveaux tableaux avec la continuation de ses intéressants commentaires d'historien et de naturaliste ; nous témoignerons seulement notre étonnement de le retrouver quelques années après ces poétiques préliminaires, devenu prosaïquement spécialiste et obtenant déjà une notoriété considérable dans la pratique de la chimie. Chargé des comptes-rendus de l'Académie des Sciences dans le *Moniteur universel* et le *Journal général*, il publia, en 1841, de concert avec Danger, un volume ayant pour titre : *De l'Arsenic*, suivi d'une instruction propre à servir de guide aux experts dans les cas d'empoisonnements. On n'a pas oublié le bruit immense qui se fit, vers 1840, autour des affaires d'empoisonnement par l'arsenic, dont les assises de Tulle, de Dijon, de Strasbourg et de Paris retentirent à tour de rôle. Le célèbre professeur Orfila y fit prévaloir ses expériences par l'appareil de Marsh, qui furent combattues par MM. Danger et Flandin, et donnèrent lieu à de longues discussions à l'Institut et à l'Académie de médecine. Les travaux de ces derniers furent néanmoins favorablement accueillis par la Commission officielle, qui proposa de leur voter des remerciements et de porter leurs noms sur la liste des candidats pour les places vacantes à l'Académie. Ces conclusions furent adoptées. Le procédé de MM. Danger et Flandin consistait à carboniser par l'acide sulfurique les matières animales où l'on doit rechercher la présence de l'arsenic, en médecine légale. Il est resté dans la science avec le nom de ses auteurs.

La position de M. Flandin, comme chimiste et médecin légiste, lui valut bientôt la nomination de membre du Conseil d'hygiène et de salubrité de Paris, dont il fut secrétaire et rapporteur général en 1847. Dans cette même année, il reçut la décoration de la Légion d'honneur.

Les événements de 1848 firent pendant quelque temps diversion aux travaux scientifiques de Flandin. En pré-

sence du cataclysme révolutionnaire qui semblait menacer son pays, il crut devoir offrir ses convictions et son dévouement à ses concitoyens de l'Yonne. Il se présenta en avril 1848, aux élections pour l'Assemblée nationale. Son programme était large et vigoureusement accentué. Il se proclamait franchement républicain. Il voulait la liberté de conscience et la liberté d'opinion. « La liberté « de conscience, disait-il, dans sa profession de foi, c'est « la liberté des cultes; je la veux sans entraves et res- « pectée à l'égal de la liberté individuelle du citoyen. « La liberté d'opinions, c'est la liberté de la presse, la « liberté d'enseignement, la liberté d'association. »

Plus loin, il ajoute : « Dans vos assemblées prépara- « toires je vous ai dit que je n'étais pas un homme poli- « tique. La science, en effet, a absorbé ma vie. Mais la « science, par combien de points ne touche-t-elle pas à « l'économie politique? Ai-je besoin de rappeler à vos « esprits les questions qui se rattachent à l'éducation et « à l'instruction publiques, aux mille branches de l'in- « dustrie, à l'agriculture elle-même, que la chimie de « nos jours tend à élever au rang d'une science? — Non, « et si vous vous rappelez que la science a aussi ses « principes de philosophie et de politique ; si vous dai- « gnez vous souvenir que comme ouvrier de la science, « j'ai combattu des doctrines d'hommes qui ont tourné « contre moi jusqu'aux armes du pouvoir, peut-être con- « viendrez-vous que moi aussi j'ai pu vous dire : Je « suis républicain ! »

Malgré cet énergique langage, il échoua très honorablement devant les électeurs du département. L'arrondissement d'Avallon, où il était plus particulièrement connu, lui donna près de 12,000 voix.

Un an plus tard, il voulut courir de nouveau les chances du scrutin départemental pour l'Assemblée législative, il ne fut pas plus heureux.

Vers la fin de 1851, pressentant le coup d'Etat, qui devait mettre fin à la République, il publia une brochure qui, sous le titre de : *1852, ou les échéances politiques*, passait en revue les candidats probables à la future présidence, et proposait une révision de la Constitution, modifiant ainsi le fonctionnement du suffrage universel :

« 1° Des élections par commune dont les délégués se « réuniront successivement aux cantons, aux arrondis- « sements et au département pour procéder, par scrutin « d'exclusion, à l'élection définitive des représentants du « département ;

« 2° L'élection du président de la République par « l'Assemblée nationale, dans le mode aujourd'hui suivi « pour la nomination du président de la Chambre ;

« 3° La délégation, à ce chef du pouvoir exécutif, du « choix de ses ministres.

« A chaque session, l'Assemblée législative élirait le « chef du pouvoir exécutif, qui serait rééligible pendant « toute la législature. De la sorte, au premier degré des « pouvoirs populaires, suffrage universel et direct, c'est- « à-dire toutes les garanties déjà données par la Consti- « tution et d'autres encore, car j'abolis le scrutin de « liste, qui dicte ou impose les suffrages.

« A mesure que les pouvoirs se centralisent, plus de « force et en même temps de responsabilité, jusqu'au « dernier élu ou représentant suprême de la nation. « Avec ce système on n'a sans doute ni apaisé les pas- « sions, ni mis un frein aux intérêts ; mais plus de con- « sidération que de fortune devant s'attacher aux fonc- « tions publiques, c'est au pays d'en faire le prix du « dévouement et des grands services. »

Ce manifeste si plein de sagesse et d'honnêteté eut un certain retentissement à Paris. Il y proclamait comme inconstitutionnelle la candidature de Louis-Napoléon et en faisait entrevoir les menaces et les dangers. De là naquirent, dans l'ombre, les suspicions et les revendications qui éclatèrent contre lui en 1853, où il fut impliqué dans l'affaire dite des *Correspondants étrangers*.

On est surpris et attristé en relisant la relation de cette cause célèbre, dont les motifs subtilement invoqués n'offraient pas véritablement les éléments d'une conspiration bien évidente. Flandin, condamné, en police correctionnelle, à un mois de prison et 100 francs d'amende, pour introduction de journaux étrangers, en appela, avec ses co-accusés, devant la Chambre des appels de police correctionnelle. Il prouva, dans son interrogatoire, qu'il était absolument étranger aux menées dont on l'avait

noirci, et envisageant les conséquences de la petite persécution dont il était l'objet, il ajoutait :

« Je devais être candidat, à l'heure qu'il est, pour une « place de professeur à la Faculté. Je m'y prépare « depuis trente ans. C'était là le but des études et des « efforts de toute ma vie. Voilà la situation dans laquelle « une accusation imméritée est venue m'atteindre. Si « vous me condamnez, je suis obligé de rompre toutes « mes anciennes relations ; je suis un homme flétri par « votre arrêt.... (*Dénégations générales*). Pardon, pardon, « je me trompe ; mais je deviens à tout jamais un can« didat impossible. »

Flandin disait vrai. Sa candidature à une chaire de la Faculté ne put être poursuivie. On accusa sourdement Orfila d'avoir contribué de toutes ses forces à écarter jusqu'alors son ancien antagoniste dans la question de l'arsenic. Nous serions heureux de pouvoir démentir cette fâcheuse incrimination, pour l'honneur de l'éminent professeur, qui avait, à cette époque, perdu beaucoup de son influence, et qui mourut au moment où se plaidait le procès en première instance.

L'affaire des *Correspondants étrangers* donna lieu à de magnifiques plaidoiries. Au banc de la défense, se trouvaient MM. Berryer, Plocque, Odilon Barrot, Dufaure, Hébert, de Belleval et Dutheil, c'est-à-dire les orateurs les plus illustres de l'époque. Berryer fut le défenseur de Flandin. Nous voudrions pouvoir reproduire ici son plaidoyer, où l'éloquence la plus entraînante sert d'interprète aux plus nobles sentiments du cœur, aux droits les plus imprescriptibles de la justice. Il conjurait la magistrature de ne pas s'amoindrir par de fâcheuses complaisances et de ne pas accepter comme légitimes des actes de la police secrète, osant violer le secret des lettres confiées à l'administration des postes :

« Oui, s'écrie l'illustre orateur, on lit dans la sentence « qui vous est déférée *qu'au surplus les tribunaux n'ont* « *pas à s'enquérir de l'origine des documents qui leur sont* « *présentés* ! c'est-à-dire que la justice peut aller puiser « l'élément de ses arrêts à des sources impures ! Et que « la violation des lois pourrait servir d'expédient pour « parvenir à faire appliquer les peines de la loi ! La jus-

« tice, qui ne veut pas connaître la vérité par la bouche
« de ceux à qui les liens de la nature ou des devoirs
« sacrés imposent le silence ; la justice, qui repousse le
« témoignage des infâmes, la justice n'aurait pas à s'en-
« quérir de l'origine des documents qui lui sont pré-
« sentés !... Ah ! pour l'honneur de la magistrature,
« Messieurs, vous effacerez ces tristes paroles que les
« juges de première instance ont laissé tomber de leur
« plume.... Nous avons besoin, au temps où nous
« sommes, que vous nous veniez en aide. Quand toutes
« les libertés publiques sont brisées, quand toutes les
« garanties politiques sont emportées par de nouvelles
« tempêtes, une grande chose est encore debout : c'est
« la Justice ! Sa puissance est demeurée en vos mains ;
« maintenez sa force, sa dignité, son indépendance.
« Nous gémirons moins des grandes pertes que nous
« avons faites, lorsque nous songerons qu'il reste encore
« des lois écrites, et que pour en faire une équitable
« application, nous avons des magistrats qui ne sau-
« raient tomber dans l'avilissement des temps qui ont
« tout avili !

. . . .

« Ce que nous avons appris dans les épreuves de toute
« notre vie, c'est qu'on ne raffermit pas une société
« ébranlée, c'est qu'on ne sauve pas l'avenir d'un pays
« par les abus de la force, par la violation des lois, par
« de complaisantes faiblesses de la justice. »

Le jugement de la Cour d'appel déchargea Flandin de la prison, mais confirma l'amende à laquelle il était condamné.

A la suite de cette condamnation, les fonctions de membre du Conseil de salubrité de Paris lui furent retirées. Berryer, par une lettre très digne, lui en témoigna sa surprise et ses regrets. Le texte de l'arrêté portait que sa révocation était due à ce que son avocat avait pris une attitude des plus hostiles contre le gouvernement.

« Je m'afflige très sincèrement, lui écrit-il, d'être ainsi
« devenu l'unique cause de votre disgrâce, mais je ne
« puis que souhaiter à vous, Monsieur, et à nos conci-
« toyens, de voir administrer la France avec d'autres
« formes et selon d'autres principes. En attendant le

« retour de jours meilleurs, veuillez croire que je suis « et serai, en toute occasion, votre bien dévoué servi- « teur. »

Pour toute réponse à ces tracasseries, Flandin publia les deux derniers volumes de son *Traité des poisons*. Le premier avait paru en 1846 et s'occupait exclusivement de l'arsenic. Cet ouvrage fut son œuvre capitale et le posa comme l'un des plus remarquables travailleurs de l'époque. Il le fait précéder d'une histoire complète des empoisonnements et des empoisonneurs depuis l'antiquité jusqu'à nos jours, monographie curieuse qui sera toujours relue avec intérêt. Ces trois volumes résument, par les expériences les plus multipliées, la doctrine de Flandin sur la nature et l'action des substances vénéneuses.

« Quelle sera la destinée de ce livre, dit le savant « auteur, dans sa préface, je ne m'en inquiète point. J'ai « mis dix ans à le faire : je lui ai plus donné qu'il ne me « rendra jamais. Il m'en sera d'autant plus cher peut- « être... Quels pères ne sont pas généreux ? Quels fils ne « sont pas ingrats ? »

Ces paroles attristées et empreintes d'une certaine amertume témoignent vraisemblablement des luttes et des fatigues que le savant travailleur eut à soutenir, mais aussi elles nous paraissent indiquer qu'il avait conscience d'avoir produit une œuvre de haute valeur. Il ne s'est pas trompé ; son livre vivra longtemps encore après lui et servira de guide aux chercheurs de l'avenir.

M. Flandin se maria tardivement ; la science avait occupé les plus belles années de son active carrière. Il épousa Mlle de Sonis, sœur du général de ce nom, qui s'illustra lors de la guerre de 1870, à la bataille de Patay, où il fut blessé, fait prisonnier et eut une jambe amputée. Il est mort peu de jours avant son beau-frère. Mme Flandin mourut elle-même peu de temps après son mariage, car M. Etienne Flandin n'a pas connu sa mère.

Ce fut en 1864 qu'il publia son ouvrage sur les *Equivalents* et qui a pour titre : *Principes et philosophie de la chimie moderne*. Il le dédie à son illustre défenseur Berryer. « Une ancienne et très petite disgrâce, lui écrit-il, me fait aujourd'hui une fortune incomparable. Elle me vaut l'insigne honneur d'écrire votre nom à la pre-

mière page de ce livre. Votre nom, ici comme partout, c'est la force portant secours à la faiblesse. — Au roi, lisait-on naguère en tête des ouvrages assez privilégiés pour recevoir un auguste patronage ; à Berryer, n'est-ce pas dire au roi, au roi de la parole et des vertus civiques, au roi qui, armé de la main de justice, l'étend sur tous pour la cause du droit et de la liberté... »

Ce grand travail de synthèse et d'analyse ne saurait être apprécié que par les savants spécialistes. Nous nous récusons donc tout en portant à l'avoir de notre infatigable pionnier ce nouveau recueil de notions transcendantes qui résument l'état actuel d'une science qui marche à pas de géant depuis la fin du siècle dernier.

A partir de cette époque, Flandin se retira presque exclusivement à sa campagne de Cure ; il y cherchait le calme et le repos dont il avait besoin ; mais cette villégiature si charmante et si bien adaptée aux jouissances contemplatives, ne parvint pas à modérer son ardeur pour le travail.

C'est ainsi qu'il publiait, en 1872, un *Précis de physiologie humaine et de psychologie* à l'usage des gens du monde. Il paraissait l'avoir écrit à la demande de Xavier Marmier, de l'Académie française, comme le fait voir sa dédicace : « C'est vous qui, le premier, y est-il dit, m'avez « demandé d'écrire ce livre. Il vous était arrivé d'avoir à « consulter des ouvrages de physiologie et de les avoir « trouvés trop volumineux ou écrits dans un langage trop « technique. N'était-il pas possible, me disiez-vous, d'ou- « vrir les abords d'une science aujourd'hui très recher- « chée à ceux qui se sont plus exclusivement voués à « l'étude des lettres? Tout autre, mieux que votre ami, « eût pu répondre à ce vœu. Mais vous m'avez offert tant « de charmants volumes, que j'avais à cœur de m'exé- « cuter. J'ai donc écrit pour vous ce petit livre. Laissez- « moi mettre votre nom à la première page, ce sera sa « meilleure fortune. »

Cette habile vulgarisation de nos connaissances physiologiques est digne de la réputation de son auteur ; la lecture en est attrayante et instructive ; on y reconnaît le chercheur et le penseur intelligent et fort, qui se commet vaillamment avec les plus redoutables problèmes. Son œuvre n'est pas seulement un précis remarquable, c'est

aussi, et par dessus tout, une bonne action. On y retrouve à chaque pas de chaleureuses revendications contre l'école du matérialisme, à laquelle il a déclaré toute sa vie une guerre à outrance.

Nous citerons la dernière page de son livre qui résume admirablement sa pensée :

« Il est temps de conclure. Non, quoiqu'on dise, il n'y « a pas que de la matière dans l'univers. La matière ne « peut se connaître elle-même. Il y a partout, et sous le « regard de la puissance créatrice, des corps et des « esprits, des corps pour offrir un objet de conception « aux esprits et des esprits pour connaître de l'existence « des corps. L'un comporte et nécessite l'autre, sinon le « second serait le chaos et il pourrait n'avoir de cause « que le hasard ; mais la co-existence de corps et d'es- « prits implique une création ordonnée et réglée telle « que nous la voyons, telle qu'elle est.

« Non encore, l'homme n'est pas une machine, c'est « un être moral, au même titre qu'il est un être intelli- « gent et libre. La liberté entraîne la responsabilité. « L'ordre moral est aussi indispensable à la conscience « humaine que l'ordre physique à la toute puissance « divine... Deux choses, a dit Kant, deux choses rem- « plissent l'âme d'une admiration et d'un respect tou- « jours renaissants et qui s'accroissent à mesure que la « pensée y revient plus souvent et s'y applique davan- « tage : le ciel étoilé au-dessus de nos têtes, la loi « morale au fond de nos cœurs. »

En 1871, Charles Flandin fut nommé membre du Conseil général pour le canton de Vézelay ; il succédait à son frère Louis. Cette fonction, toute administrative, fournit à notre savant compatriote un nouvel aliment à son activité quotidienne. Sa sollicitude se tourna tout entière vers l'instruction publique. Membre et président de la quatrième commission pendant quinze années consécutives, il y déploya un dévouement et une application qui lui donnèrent une autorité considérable. Ses collègues Bert et Ribière partageaient avec lui les rapports où s'agitaient les questions de nos écoles ; ces questions étaient traitées de mains de maîtres et avec une compétence qui laissait peu à redire aux autres membres de la commission. Comme président, M. Flandin étudiait aussi toutes les affaires afférentes

aux établissements publics ; il en dirigeait admirablement les discussions et donnait ses avis toujours écoutés avec respect et le plus souvent acceptés par la majorité. En 1879, il devint membre du conseil départemental de l'instruction publique, fonction qu'il conserva jusqu'à sa mort. De plus, il présida la commission départementale pendant douze années. Ses loisirs, on le voit, étaient bien réduits par la multiplicité de ses corvées administratives. Mais il aimait le travail et ne reculait devant aucune des exigences de la situation. C'était pour lui la meilleure manière d'honorer sa vie et de servir son pays. — C'était le plus digne couronnement qu'il pouvait donner à une carrière si remplie de sacrifices et de labeurs.

Quand il rentrait dans sa chère vallée de la Cure, ne croyez-pas qu'il vaquait exclusivement à ses affaires privées. Celles de son canton tout entier passaient les premières ; il parcourait les communes, écoutait les réclamations, s'assurait des besoins de chaque localité et dépensait sa légitime influence à obtenir les satisfactions désirées. Il s'occupait surtout des écoles et des instituteurs. Il a publié en un charmant petit volume les *Conférences* et les *discours* qu'il faisait, à tour de rôle, aux élèves aussi bien qu'aux maîtres.

Deux de ses conférences surtout sont remarquables : il y traite de la météorologie et de ses phénomènes ; on y voit que rien ne lui est étranger et qu'il sait donner aux notions les plus abstraites une forme séduisante et facile à saisir. Puis, comme sanction des belles harmonies de la nature qu'il vient de dérouler devant son auditoire, il s'adresse aux instituteurs et s'écrie :

« C'est au nom d'une double paternité que vous êtes
« investis de vos pouvoirs, paternité de la famille, pater-
« nité de la société française. Vous avez compris l'une et
« l'autre. Dans ces enfants, vous voyez déjà des hommes ;
« ils seront ceux de l'avenir, les fils de notre bien aimée
« patrie. Eveillez, vous le pouvez par le regard comme
« par la parole, éveillez en eux un esprit quelquefois
« assoupi mais qui ne demande qu'à prendre l'essor.
« Respectez leurs ardeurs et peut-être jusqu'à leurs
« témérités d'intelligence. Ne les enfermez pas, ne les

« enchaînez pas dans des liens qu'ils auraient plus tard
« à rompre et non sans quelque déchirement peut-être.
« Enseignez-leur et sans mélange la vérité vraie; deman-
« dez au philosophe Montaigne, ils la comprendront sans
« peine et mieux qu'une vérité d'emprunt ou fausse. Mon-
« trez-leur les cieux au-dessus de nos têtes, il y a là des
« lumières infinies même pour les yeux si faibles de
« l'humanité; faites-leur comprendre partout l'intelli-
« gence créatrice et dites-leur la solidarité qui unit le
« faible au fort, le deshérité du sort au favori de la for-
« tune, l'homme à l'homme, en un mot; puis à leur
« dernière question, s'ils vous l'adressent, assurez-les
« qu'il n'y a rien de fatal ou de non réglé dans ces
« mondes; que la mort n'est pas plus une fatalité que la
« vie et que pour paraître à la terre un dernier sommeil,
« la mort ne peut être qu'un réveil nouveau en face des
« éternelles clartés où se cachent et se révèlent à la fois la
« suprême puissance, la vie sans fin, l'idée infinie, l'idée
« de Dieu. »

On le voit, malgré tous les courants contraires, Flandin était resté spiritualiste convaincu à toutes les phases de son existence.

Parmi ses aimables et savantes causeries cantonales, il faut aussi signaler sa conférence sur *la Cure et ses bords*. C'est une page de topographie et d'histoire qui rappelle ses récits de voyage en Suisse et en Italie.

Son volume se termine par une lettre à M. Pasteur, où il lui propose une interprétation du succès de ses inoculations virulentes par l'exemple du résultat qu'il obtint lui-même sur un chien qu'il habitua insensiblement à braver les effets terribles de l'arsenic en lui en administrant d'abord des doses infinitésimales. Il en arriva, par progression sagement observée, à lui faire prendre, en dernier lieu, jusqu'à huit centigrammes d'acide arsénieux, quantité suffisante pour tuer un chien de sa taille qui l'aurait prise d'emblée. En mémoire du fameux Roi de Pont, si connu dans l'histoire des poisons, M. Flandin avait donné à son chien le nom de Mithridate. A la demande de M. Chevreul, ce malheureux chien fut sacrifié et l'on ne trouva pour toute lésion à l'autopsie qu'un épaississement de la muqueuse de l'estomac et des intestins. Ce cas, intéressant à plus d'un titre, s'explique par l'accou-

tumance au poison, accoutumance journellement constatée dans la médecine pratique chez certains malades obligés de prendre de la morphine, et qui arrivent souvent à des doses qui tueraient ceux qui en prendraient ce maximum pour la première fois. Cette accoutumance peut-elle s'appliquer aux expériences de M. Pasteur? Ce dernier n'a pas voulu même hasarder une hypothèse, se réservant de conclure quand il sera définitivement fixé sur le succès incontestable de ses opérations. Devant les faits bien avérés, les théories ne sont qu'un jeu d'esprit. Combien de faits de cette nature, en thérapeutique, ont rendu et rendent encore les plus grands services et qui gagneraient peu de chose à être savamment expliqués!

Il nous a été impossible de recueillir les noms et les dates des différents mémoires publiés par M. Flandin dans les *Annales de chimie*, les bulletins de l'Institut et de l'académie de médecine et les journaux du temps; ils ne pourraient que confirmer la haute idée que nous avons de l'ardeur qu'il mettait à poursuivre ses études de prédilection. Les industriels avaient souvent recours à son savoir pour perfectionner leurs fabrications et les rendre moins coûteuses. C'est ainsi qu'il leur indiqua la substitution de l'albumine du sang à l'albumine de l'œuf dans les procédés mis en usage pour assurer la conservation de la coloration des étoffes, et qu'il perfectionna certains procédés de la galvanoplastie.

Après tant de travaux utiles, tant de publications remarquables, on se demande comment il a pu se faire que M. Flandin ne fût ni professeur de l'une de nos facultés, ni membre de nos académies, ni député, ni sénateur... Il possédait toutes les qualités nécessaires à ces fonctions différentes. Professeur, il en avait les aptitudes les mieux démontrées; académicien, il en avait l'autorité et les lumières; membre du parlement, sa place y était marquée parmi les économistes les plus distingués. Il s'arrêta au seuil de ces honneurs qui lui étaient dûs, moins peut-être par sa volonté même, on a pu le constater plus haut, que par l'injustice des préventions et les aléas souvent inexplicables de la popularité. Sa valeur n'en est pas amoindrie; ses œuvres resteront et vivront beaucoup plus longtemps que les titres somptueux qu'elles auraient pu lui valoir.

Sa plus grande ambition a été de vivre indépendant et honoré dans sa paisible retraite des bords de la Cure. Elle a été largement satisfaite et, de plus, il a eu la rare fortune de conserver jusqu'à son dernier jour ses facultés intellectuelles dans toute leur plénitude et leur fécondité. Il consacrait ses loisirs à être utile à son canton, à son département, à son pays tout entier. Il avait dépassé sa quatre-vingt-quatrième année quand la mort, comme un coup de foudre, est venue le frapper, le 13 août 1887. Doyen d'âge et vice-président du conseil général depuis quinze années, il s'apprêtait encore à présider l'ouverture de la session dernière. Dominé peut-être par un triste pressentiment, il avait écrit par avance son allocution à ses collègues. C'était le testament politique d'un vieil ami de la France; il y prêchait la concorde en protestant contre les divisions des partis; il y blâmait les impatiences intempestives. « Au temps de faire son « œuvre, disait-il. Ni précipitation, ni recul! Un peuple « s'honore et se rend maître de ses destinées, qui s'im- « pose à lui-même le dévouement aux institutions « établies, l'amour de l'ordre et le respect de la justice. » Il suppliait surtout qu'on se mit en garde contre l'esprit d'aventures : « Non, s'écriait-il, l'avenir n'est pas aux « audacieux, aux impatients. L'avenir est aux prudents « et aux sages !... »

Les applaudissements de l'assemblée accueillirent cette manifestation d'outre tombe et témoignèrent une fois de plus de l'estime, des sympathies et des regrets du Conseil général pour le vénérable vieillard qui laissait un si grand vide et de si nobles souvenirs.

En terminant cette esquisse bien incomplète, qu'il nous soit permis de rappeler que le canton de Vézelay fut représenté au conseil général, pendant près d'un demi-siècle, par Louis Flandin et son frère Charles, c'est-à-dire par la droiture, le dévouement et l'intelligence. M. Etienne Flandin, qui leur succède, a déjà fait ses preuves dans la magistrature; il suivra les traditions de la famille : *Noblesse oblige*! Nous avons la confiance qu'il ne l'oubliera jamais.

EMILE DUCHÉ,

Docteur-Médecin,

Membre du Conseil général.

NOTICE HISTORIQUE ET STATISTIQUE

SUR LE

TRIBUNAL DE SIMPLE POLICE D'AUXERRE

Celui qui prendrait le temps de feuilleter les nombreux volumes composant la collection de l'*Annuaire historique et statistique de l'Yonne*, publication si précieuse comme recueil de statistique départementale et si intéressante au point de vue de l'histoire locale, y chercherait vainement la place assignée aux tribunaux de simple police d'Auxerre et de Sens, les seuls points du département où ces tribunaux ne se trouvent pas, comme partout ailleurs, confondus avec les justices de paix ordinaires.

A quoi tient cette exclusion, ou plutôt cette omission? Vraisemblablement à ce simple fait qu'oublié par les premiers éditeurs de cette publication, alors qu'ils en tracèrent les cadres, et personne n'ayant depuis réclamé contre, nul n'a songé à les y introduire.

C'est donc dans le but de réparer autant que possible cet injustifiable oubli, surtout en ce qui concerne celui d'Auxerre, que sur l'invitation même de son nouvel éditeur, nous nous sommes décidé à écrire cette notice.

Si modestes, en effet, que soient les attributions de ces tribunaux, ils n'en existent pas moins, ils fonctionnent aussi régulièrement que les autres et rendent autant, sinon plus, de services dans les villes où ils ont leur siège et dans la banlieue qui en dépend. Aussi, à tous ces titres, ont-ils le droit de revendiquer leur place spé-

ciale dans la nomenclature des divers tribunaux du département.

Le tribunal de simple police, qu'un de nos amis, avocat en renom, qualifiait spirituellement de *tribunal du petit criminel*, a, lui aussi, comme ses confrères de la correctionnelle et de la cour d'assises, sa mission sociale, à laquelle il ne fait certes pas défaut, car il remplit à côté d'eux son rôle civilisateur sinon avec plus de succès, du moins avec autant de zèle et de persévérance.

Comme les justices de paix, auxquelles il emprunte une partie de son personnel et notamment son président, ce tribunal est la vraie justice patriarchale, celle du père de famille qui veut sauvegarder l'honneur et la moralité de ses enfants contre les entraînements d'une nature toujours portée au mal, en les gourmandant et leur infligeant, en cas de chute ou même de rechute, une légère correction, qui se traduit le plus souvent en une amende plus ou moins bénigne, suivant le plus ou le moins de sévérité de la loi. Encore use-t-il assez souvent de la faculté que lui donne l'article 463 du Code pénal pour mitiger le plus possible la pénalité encourue, en admettant volontiers toutes les circonstances quelque peu atténuantes que l'inculpé allègue pour sa défense, sans négliger cependant l'intérêt social qu'il a mission de sauvegarder.

Mais, s'il y a de ces contraventions comme celles résultant de l'inobservation parfois involontaire, ou tout au moins peu grave de certains règlements de police que tout le monde peut être induit à commettre, plutôt par inadvertance que volontairement, comme par exemple le fait d'oublier la pose et l'éclairage d'une lanterne à son bâtiment en reconstruction ou à sa voiture en circulation (1), il n'en est pas de même de certains faits où la

(1) On pourrait nous objecter, dans ce dernier cas, que le législateur n'en a pas jugé ainsi car il s'est montré des plus sévère pour ce genre de contravention, et n'ayant sans doute en vue que des accidents qui peuvent en être la conséquence, il ne laisse pas même au juge la faculté d'appliquer ou non la peine de la prison, qu'il ajoute d'autorité à l'amende déjà très forte de six à dix francs. Mais la conscience du juge répugne tellement à faire emploi, sauf dans de rares exceptions, de cette arme sévère que c'est surtout dans l'application de la loi du 31 mai 1851 que l'article 463 du code pénal joue le plus fréquemment son rôle pacifique.

mauvaise intention se trahit dans les actes. Et c'est alors que la mission civilisatrice du juge se révèle et que par de sévères admonestations, voire même par la menace d'une peine plus sévère que celle qu'il veut appliquer, ce qu'il ne manquera pas de faire en cas de rechute, il peut parfois arrêter, dans la voie mauvaise où il s'est engagé, l'imprudent qui n'a pas craint de s'y lancer, en le forçant ainsi à réfléchir sur les conséquences que peut entraîner l'acte repréhensible qui l'amène devant lui.

C'est en effet par la simple police que débute généralement le mauvais sujet, qu'on verra plus tard hanter les bancs de la correctionnelle ou de la cour d'assises. Que s'il s'agit de ces natures perverses, déjà vouées au mal, de ces individus sur lesquels toute réprimande paraît être de nul effet, ou que la crainte d'une amende, si forte soit-elle, ne saurait émouvoir parce qu'ils trouvent dans leur indigence même un moyen de s'en affranchir, qu'ils sachent bien, ceux-là, que le juge est armé par la loi d'un puissant moyen de coërcition qui peut se chiffrer par un certain nombre de jours passés à l'ombre d'une prison et peu de gens restent insensibles à la menace de cette *ultima ratio*.

Mais nous n'hésitons pas à le répéter, c'est là une dure nécessité qui répugne le plus souvent au magistrat et qu'il ne se résigne guère à appliquer qu'aux incorrigibles, c'est-à-dire au cas assez rare d'une seconde récidive en matière grave, se bornant généralement, pour la première au maximum de l'amende, jusque-là il s'efforce de rappeler le délinquant à ses devoirs, en proportionnant la peine à sa culpabilité présumée comme à la gravité du délit.

Cela dit et le bon fonctionnement comme l'utilité réelle du tribunal de police bien constatés, nous allons maintenant rechercher ses origines dans le passé, puis ses transformations pendant les phases de la Révolution, et enfin sa dernière organisation sous le Consulat, après quoi nous résumerons en quelques pages le tableau synoptique du personnel qui s'y est succédé ainsi que le nombre des affaires qu'il a eu à juger pendant les quatre-vingt et quelques années qu'il a parcourues sous sa forme actuelle.

I.

ORIGINE DES TRIBUNAUX DE POLICE ET EN PARTICULIER DE CELUI D'AUXERRE.

Des règlements de police édictés à propos et sagement appliqués, comme un personnel bien organisé pour la recherche et la poursuite effective des contraventions aux lois et règlements, puis un tribunal chargé publiquement de leur répression, suppose un état social sérieusement assis et une civilisation déjà prospère.

Aussi n'est-ce pas sous la première ni même sous la seconde race de nos rois que nous pouvons chercher rien de semblable. Vainement nous parlerait-on d'un décret rendu par Clotaire Ier en 542, probablement au moment de partir pour son expédition d'Espagne, et rendu sans doute dans le but d'assurer pendant son absence la tranquillité dans ses Etats ; car il est présumable que ce décret, aussitôt le roi parti, demeura lettre morte, la force seule, en ces temps de luttes et de batailles continuelles, pouvant en imposer aux multitudes asservies et misérables comme l'étaient celles des gallo-romains, qui faisaient le fond de la population dans nos contrées. Aussi ne faut-il pas s'étonner si tant de crimes alors et à plus forte raison de contraventions demeuraient impunis, et si l'on tenait si peu de cas de la légalité.

Nous ne pouvons guère prendre plus au sérieux les capitulaires, quoique plus nombreux, édités au commencement du IXe siècle, alors que la main de fer des premiers Carlovingiens avait étendu sa puissante influence sur tout l'occident de l'Europe. Car ce ne fut guère qu'une étape, disons mieux, qu'un essai de retour à un passé définitivement détruit que révéla à Charlemagne le clergé d'alors, vigilant gardien dans ses cloîtres des souvenirs de la civilisation romaine au IVe siècle, mais dont s'accommodait peu la rudesse de ses preux compagnons. Ils étaient trop hommes de guerre pour goûter les bienfaits de la paix et trop avides de domination pour rester longtemps dans un état subalterne et se plier à des

règlements publics dès que la force brutale cessait de contraindre à leur observation.

Passons donc rapidement sur les capitulaires assez nombreux où il est question de la police du royaume et qui datent de 803, 823 et 854, sortes d'ordonnances impériales ou royales signalant un effort de l'autorité pour établir un peu d'ordre dans ce chaos du monde moderne en formation parmi les débris du monde romain à jamais détruit. En effet, malgré ces tentatives de réglementation et de résurrection impossibles du passé, le désordre était si grand et l'impuissance d'y remédier efficacement par des moyens légaux si palpables, que dès l'année 873 il ne fallut pas moins, si l'on doit en croire un document portant cette date, qu'une assemblée générale de la nation, c'est-à-dire du consentement de ces puissants réfractaires, pour tenter un dernier effort, qui sans doute resta aussi infructueux que les précédents.

Il en fut de même pendant longtemps encore sous les rois de la troisième race, tant que dura ce lent travail monarchique qui finit par reconstituer pièce à pièce, pour ainsi dire, notre édifice social, grâce à la lutte gigantesque et sans cesse renaissante que soutint, plusieurs siècles durant, la royauté contre l'action dissolvante de la féodalité, qui s'était implantée sur le sol de la Gaule à la faveur de ces désordres.

Mais, si la royauté finit par avoir le dessus, il ne faut pas oublier que ce fut particulièrement à cette idée de justice suprême, qui semblait incarnée dans l'autorité royale et lui donnait alors son plus grand prestige. Car les faits nous démontrent que la consécration solennelle non plus que l'approbation de l'autorité religieuse, pourtant si puissante alors, donnée au fait violent qui avait transféré à cette race la royauté enlevée à celle de Charlemagne, n'aurait peut-être pas suffi pour lui assurer cette suprématie si, à la force brutale que donnait à ces rois l'étendue domaniale de l'ancien duché de France, ne s'était joint cette prérogative de haut justicier, qui finit par la leur maintenir. Aussi cette idée de justice, supérieure à toutes, propagée par la création de diverses cours et tribunaux sur toute l'étendue de ce domaine, au fur et à mesure qu'il prenait plus d'extension et aux-

quels pouvaient recourir en dernier ressort les justiciables des plus puissants seigneurs, ne fut-elle pas un des moindres auxiliaires de la monarchie dans la préparation de notre unité nationale.

Toutefois il nous faut aller jusqu'à l'époque des Croisades, où prit naissance et s'accentua bientôt le mouvement communal dans la plupart de nos grandes villes, pour y trouver les éléments d'une police locale encore bien dépourvue, il est vrai, des vraies formes et principes juridiques qu'elle affecte de nos jours, mais enfin telle que le comportait la dureté de ces temps, où l'absolutisme et la violence étaient pour ainsi dire à l'ordre du jour.

Pour ce qui est de la ville d'Auxerre en particulier, ce n'est que de l'année 1194 que date la charte d'affranchissement de la main-morte, qui fut octroyée moyennant finance, aux bourgeois de cette ville, par le comte Pierre de Courtenay.

Or, dans cette charte, nous lisons sous l'article 10, que : *les bourgeois peuvent avoir des gardes pour leurs héritages,* mais, ajoute le même article, *les amendes des délits seront pour le comte.* Nul doute, par conséquent, qu'il ne faille voir dans cette disposition l'origine même du tribunal de police municipale qui se perpétua dans cette ville jusqu'en 1790, car elle vient corroborer l'article 4, où il est dit que : *les hommes libres peuvent hériter et qu'on peut hériter d'eux,* et surtout l'article 1er, qui *fixe le prix exigé pour devenir libre,* et en rendant ainsi la liberté facultative moyennant finance, puis en accordant aux bourgeois affranchis la faculté de nommer des gardes pour leurs propriétés rurales, cela implique nécessairement celle de rechercher et de punir les délinquants, c'est-à-dire d'avoir à leur disposition des officiers de justice chargés de ces poursuites et punitions, et un tribunal chargé de les juger.

C'est en effet ce que vient confirmer une nouvelle charte du même comte, datée de 1214, où il concéda aux bourgeois d'Auxerre le droit d'élire douze d'entre eux pour former le conseil de la cité, plus tard le corps de ville, qui à son tour devait faire choix d'un prévôt, pris parmi les douze membres, ainsi que de trois autres

agents, pour s'occuper des affaires de la communauté. Il poussa même la générosité, disent les uns (mais d'autres, et nous sommes de ceux-là, pensent qu'il y fut poussé par le besoin d'argent que ces apparentes libéralités lui procuraient), jusqu'à leur affermer, moyennant 2,000 livres par an (monnaie de Provins), tous les produits fixes et casuels de sa cense et même la jouissance de son château, pour y loger le prévôt et y tenir leurs assemblées. Ce fut là l'origine de l'ancien Palais de Justice, transformé de nos jours en musée public et de notre Hôtel-de-Ville, qui était alors une dépendance du château des comtes d'Auxerre.

Ce fut vraisemblablement à ce prévôt que fut dévolu dans l'origine la mission de rechercher et poursuivre les contraventions et les délits commis au territoire d'Auxerre, office que remplit plus tard le procureur-syndict, sorte d'officier municipal distinct du procureur du roi et qui fut l'origine du ministère public près le tribunal de simple police. Il est bien possible que cette dernière charte attribua aussi implicitement aux bourgeois la police urbaine, que nous voyons plus tard se rattacher à la même juridiction, mais ce document n'en faisant pas mention, il est permis de supposer que le comte la retint encore sous la juridiction de son propre prévôt.

Cet état de choses, que la comtesse Mathilde, sa fille, confirma en 1223 par une nouvelle charte, qui donna même plus d'extension aux libéralités de son père, subsista jusqu'en 1370, c'est-à-dire jusqu'à la vente du comté d'Auxerre, faite par Jean IV de Chalons, au roi Charles V, moyennant la somme de 31 mille livres (1).

Ce fut en effet le 5 janvier de cette même année que fut passé cet acte mémorable qui faisait des Auxerrois les sujets immédiats du roi de France, acte que signèrent Pierré Defaix, bailli, Jehan Régnier, Michel Payen, Jean Jourdain et autres bourgeois d'Auxerre.

Heureux d'échapper à l'inconvénient qu'ils éprouvaient auparavant sous la domination de deux maîtres également puissants, mais d'ordre secondaire, l'évêque et le comte d'Auxerre, si souvent en état d'hostilité l'un vis-à-

(1) 310 mille francs de notre monnaie actuelle.

vis de l'autre, et pensant y échapper à tout jamais, ils offrirent au roi Charles V la dîme de tous les vins et grains à récolter pendant trois années, afin qu'il rentrât, sans bourse délier, dans le prix de son acquisition, n'y mettant que cette condition, que le comté demeurerait désormais incommutablement annexé au domaine royal pour n'en plus être séparé, pour quelque cause que ce fut. Mais une autre *desideratum* dont ils n'osèrent faire une condition, mais qu'ils soumirent humblement au roi par l'organe de leurs députés, fut de voir établir dans leurs murs une cour de justice royale, obligés qu'ils avaient été, jusque-là, de porter les appels de leur prévôté au baillage royal de Villeneuve-le-Roi.

Ce double vœu reçut satisfaction par deux lettres-patentes datées toutes deux du mois de septembre 1371, où le roi disait dans la première : « Qu'il voulait répondre à « l'affection, grand désir et bonne volonté des bonnes « gens et habitants d'Auxerre et du pays Auxerrois, et « qu'il acceptait leurs offres avec toutes les conditions « par eux exprimées. »

Et par la seconde :

« Qu'il reconnaît qu'Auxerre est une ville et cité « notable où peuvent demeurer des gens de conseil, et « veut que par la suite le bailli de Sens le soit aussi « d'Auxerre ; qu'il y tienne son siège et ses assises de « même qu'à Sens ; que de ce siège royal ressortissent « non seulement tous les habitants d'Auxerre, mais « encore tous ceux nobles et non nobles des lieux, tant « du diocèse que du dehors, situés entre les rivières de « Serein, d'Yonne et de Cure, qui se trouveraient plus « près d'Auxerre que de Villeneuve-le-Roy. Enfin, que de « ce nouveau siège les affaires soient portées immédia- « tement au Parlement de Paris (1).

Dès l'année 1372, en effet, le bailliage d'Auxerre était établi et avait son siège dans l'ancien château des comtes, ce qui n'empêchait pas la ville de conserver la justice ordinaire et son prévôt, assisté de douze jurés. Mais au lieu des trois agents qu'avait institués la charte de 1214, les 48 notables de la ville durent choisir trois d'entre

(1) Chardon, *Histoire d'Auxerre*.

eux qui, sous le nom d'*Elus*, faisaient la police de la ville avec un procureur du roi et veillaient aux intérêts de la communauté.

De ces trois personnages électifs qui avaient le titre de gouverneurs, l'un était choisi dans le clergé, l'autre parmi les magistrats et le troisième parmi les bourgeois ; ce dernier était sans doute gouverneur du fait commun.

Est-ce de cette même époque que date l'institution du bureau de police municipale, qui concurremment avec le bureau de ville, chargé plus spécialement des intérêts civils de la communauté, tenait, à jour fixe et à l'issue des séances de ce dernier, ses audiences de simple police? Nous ne saurions l'affirmer faute de documents certains. Ce qui l'est davantage, c'est que dans la suite une nouvelle ordonnance dont nous ne pouvons certifier la date, mais que nous avons tout lieu de croire celle de 1547, coïncidant avec les premiers troubles suscités en France par la réforme, retira pour un temps assez long aux bourgeois d'Auxerre la participation à la police de la ville, que leur avait conférée la charte de 1214 et confirmée les lettres-patentes de 1371. Car alors ils ne purent même plus se réunir sans l'autorisation du prévôt, ou, à son refus, du bailli, qui seuls pendant cette période, exercèrent la police urbaine et qui ne tenaient leurs charges que du roi.

Mais bientôt survint un nouvel édit qui visait à la pacification des esprits, surtout au moment où la mort de François II venait de laisser le trône à son frère, Charles IX, encore bien jeune, et dont le règne s'ouvrait sous la tutelle de Marie de Médicis. Cet édit, daté de Romorantin (1561), avait été inspiré au chancelier de L'Hôpital, principal ministre et conseiller de la reine-mère, par les réclamations des Etats, réunis l'année précédente à Orléans, au début du nouveau règne.

Entre autres dispositions, cet édit enlevait aux baillis et sénéchaux, plus hommes de guerre qu'experts dans la science du droit, l'administration de la justice, qu'il transférait à leurs lieutenants, jurisconsultes peu sérieux pour la plupart.

La ville d'Auxerre avait été l'une des premières à demander aux Etats d'Orléans, par ses députés, le droit

pour les habitants d'élire, tous les trois ans, un maire qui, avec les douze jurés ou échevins électifs, de trois ans en trois ans, et les trois gouverneurs électifs de deux ans en deux ans, « aurait intendance, juridiction et correction poli-« tique (1) privativement au bailli et au prévôt. »

Cette demande avait été motivée par la crainte que leur inspiraient les officiers de justice du roi, en qui ils soupçonnaient une tendance à favoriser les partisans de la réforme, crainte qu'ils ne justifièrent que trop six ans plus tard, en 1567. Mais ils n'obtinrent par l'édit de 1561 qu'une demi satisfaction, car cet édit n'octroyait aux habitants que le droit d'avoir à la place d'un des trois élus, un maire électif, de deux ans en deux ans, avec « pouvoir, puissance et autorité d'assembler les gouver-« neurs et échevins, une ou plusieurs fois la semaine, « pour les cas occurrents et les affaires d'icelle ville, « comme pour baux à ferme, fortification, réparations « de pavés, portes, murs, ponts, passages et autres « choses. »

Bien que la présidence du tribunal de police ne figure pas dans cette énumération, il est assez probable qu'elle en faisait partie et qu'elle se trouve renfermée dans ce mot : « *et autres choses* », car nous la verrons plus tard former constamment l'une de ses attributions spéciales.

Et c'est ainsi que se trouva constitué le corps de ville, composé de :

Un maire, élu pour deux années et pouvant être réélu pour une troisième ;

Deux gouverneurs du fait commun, dont l'un choisi par le corps municipal, entre deux ecclésiastiques élus par le clergé et l'autre élu comme le maire ;

Douze jurés ou échevins élus de même, eux aussi, tous dans la ville, aucun dans les faubourgs, et qui se renouvelaient par moitié chaque année ;

Enfin, un procureur du fait commum, élu aussi pour deux ans et chargé de recevoir toutes les affaires contentieuses, un receveur des deniers communs et trois admi-

(1) Ce mot de correction politique qui semblerait impliquer une fonction de haute surveillance et repression politique n'avait alors, paraît-il, trait qu'à la police locale qui faisait déjà, comme le prouve ce texte, l'objet d'une juridiction spéciale.

nistrateurs de l'hôpital, alors appelé les Grandes Charités, étaient élus de la même manière par l'assemblée de « la plus grande et saine partie des habitants », qui se composait de quiconque payait la moindre cote de taille; mais l'élection se faisait sans scrutin, c'est-à-dire à voix haute ou à mains levées, et à la pluralité des voix. Le maire prêtait serment devant le bailli royal et tous les autres devant le maire.

Celui-ci, qui, on le sait, était la plus haute autorité du Conseil, était, comme juge de police, assisté du secrétaire, qui prenait dans ce cas la qualité de greffier, et le procureur-syndict y remplissait les fonctions de ministère public.

Cet état de choses dura jusqu'à l'année 1692, et pendant cette période nous avons pu recueillir jusqu'à 27 noms, qui ont occupé cette charge de maire électif pendant un temps plus ou moins long, car non seulement nous avons vu qu'ils pouvaient légalement être renommés pour une troisième année, après les deux premières expirées; mais plusieurs d'entre eux le furent successivement plusieurs années et jusqu'à quatre, cinq et six fois, soit consécutivement, soit par intermittence.

Cette liste, qui débute en 1568 par Germain Leclerc, lieutenant général en 1569 et maire en 1573, comporte les noms suivants qui lui succédèrent :

Jacques Chrétien. — Claude Berault, 1578. — Guillaume Berault, receveur du grenier à sel, 1593. — Joachim de la Faye. — Germain Chevallier. — Edme Vincent, président de l'élection. — Nicolas Tribolé, 1594. — Germain Delie, 1595. — Gilles Thierriot. — Henry Leclerc, 1600. — Jehan Leprince, seigneur de Soleines, 1601. — Guillaume Berault, seigneur de Pierrefite, 1601 et 1606. — Claude de Tournay, trésorier général de la généralité de Bourgogne, 1607 et 1611. — Laurent Petit-Fou, receveur, 1613. — Claude Chevallier (4 fois élu), 1615, 1617 et 1618. — Jean Barjédé, 1619 et 1622. — Germain Boyrot, avocat, 1624 et 1626. — Jacques Leprince, 1627. — Claude Girardin, 1630. — Melchior Duvoigne, conseiller au bailliage, 1633-1636. — Tribolé, lieutenant criminel du bailliage, 1637. — Fernier, 1641. — Claude Girardin,

1643. — Philippe Leclerc, seigneur du château de Blois, président du bailliage, 1645-1647. — Jean Richer, président au bailliage, 1648-1650. — Thomas Marie d'Avigneau, 1651. — Gaspard Berault, seigneur de Belombre, 1654. — Etienne Fernier, 1661. — Joachim Fernier, frère du précédent, 1662. — Claude Billard, président du présidial, 1665, réélu en 1667. — Thomas Marie, réélu en 1668.— Claude Chrétien, seigneur de la Villotte, 1670. — André Billard, 1672. — Joachim Fernier, 1675, réélu en 1680.— Claude Billard (4e fois), 1677, réélu pour la 5e en 1684, pour la 6e en 1690. — Félix Boucher, 1682. — André Marie, 1692, et Edme Leclerc sieur des Barres, premier président au présidial particulier des eaux et forêts.

Cette succession ininterrompue de maires électifs nous amène. comme on le voit, jusqu'à la fin du règne de Louis XIV, et à cette époque où les finances de l'Etat, épuisées par les guerres et les prodigalités de ce prince, l'obligèrent à battre monnaie d'abord sur la vanité des seigneurs qui encombraient ses antichambres, en prélevant un impôt sur leurs armoiries, auquel ils durent se soumettre bon gré mal gré, puis en rétablissant la vénalité des offices ministériels.

Dès l'année 1690 avaient été créés dans ce but les offices de procureur du roi et de greffiers des hôtels de ville et de police. En l'année 1692 ce fut celle de maire qui, d'élective, devint une charge honorifique et vénale qui, sous le titre de « maire perpétuel, » fut octroyée à Jean Baudesson, seigneur de Vieux-Champs, qui prêta serment en cette qualité le 5 avril 1693, et dans la famille duquel elle demeura jusqu'à la Révolution, où nous la retrouvons encore, après quatre générations de titulaires, en la personne de Pierre-Henry Baudesson, en 1790 (1).

Ce n'était pas, d'ailleurs, la première fois que les libertés et immunités des habitants d'Auxerre avaient éprouvé des restrictions de la part de Louis XIV, car en

(1) A Jean Beaudesson et avant sa mort, qui date du 24 juin 1731, lui avait succédé dans sa charge, en 1729, son fils Edme-Jean qui fut nommé par les Etats-Généraux. A celui-ci succéda Jean-Claude Baudesson dont l'installation eût lieu le 9 septembre 1756, et qui mourut le 14 février 1786.

1666 il en avait été fait une considérable dans le corps des échevins, qui de douze avait été réduit à quatre avec ordre d'en choisir deux parmi les magistrats et avocats, et les deux autres parmi les procureurs et marchands qui seraient nommés chaque année deux par deux et resteraient deux années en fonction. Le même arrêt portait que le maire, le gouverneur laïque du fait commun et le procureur syndic pourraient être réélus deux autres années, à l'issue de leur mandat.

En 1692 il fut adjoint au maire et au corps municipal, sous le titre d'assesseurs du maire, quatre nouveaux membres, à titre perpétuel et moyennant finances, car ces offices ne coûtaient pas moins de 4,400 livres.

En l'année 1700, une déclaration du roi réunit à l'office de maire perpétuel ceux de procureur du roi et de greffier de police, créés par l'édit de 1690 et rachetés depuis par les Etats de la province, et c'est depuis lors que le tribunal de police a toujours appartenu en première instance, jusqu'en 1790, au corps de ville, et sur appel, au bailliage.

Quant aux greffiers qui se succédèrent depuis lors à la discrétion et nomination du maire perpétuel, nous n'en pouvons citer que trois, M. Faultrier-Brinville, que nous trouvons en 1776, son fils aîné sans doute qui portait les prénoms de Jacques-Charles, puis son second fils Pierre-Augustin qui succéda à son frère en 1778 et que nous retrouvons encore dans ce poste en 1790 (1).

II.

FORMATION ET COMPÉTENCE DES NOUVEAUX TRIBUNAUX DE POLICE.

Une des premières réformes que les Etats Généraux de 1789, bientôt transformés en Assemblée Constituante,

(1) Nous devons à notre excellent collègue et ami M. Demay la communication, au dernier moment, d'une pièce authentique qui nous a révélé l'existence du second titulaire de ce nom; pièce fort intéressante en ce quelle nous apprend que malgré que cette charge fut vénale, il n'en fallait pas moins que ce titre fut conféré par le roi sur la présentation de trois candidats élus en assemblée générale des habitants d'Auxerre.

s'empressèrent d'opérer, fut la réforme judiciaire. Et ce n'était pas sans besoin, car la multiplicité des tribunaux inférieurs et surtout la variété des juridictions auxquelles on était souvent forcé de recourir, était à la fois une perte déplorable et de temps et d'argent, tant à cause de la lenteur calculée des procédures qu'à cause des sommes parfois considérables que prélevaient sur les plaideurs des procureurs besoigneux et sans vergogne, sans parler des épices, volontaires à l'origine, mais qu'à la fin les juges ne se faisaient pas faute de faire figurer en taxe.

La Constituante de 1789 fit néanmoins preuve de sagesse en laissant subsister au moins provisoirement les anciennes formes judiciaires et même les anciens titulaires en les prorogeant dans leurs charges. C'est ce qui ressort de l'article 4 du fameux décret du 4 août, portant en principe « abolition de toutes les justices seigneuriales, sans indemnité » et qui ajoute bien vite : « Néanmoins les officiciers de ces justices continueront « leurs fonctions jusqu'à ce qu'il ait été pourvu par l'Assemblée nationale à l'établissement du nouvel ordre « judiciaire. »

Elle avait compris qu'il eut été souverainement inique, autant que dangereux pour son autorité, de jeter ainsi d'un trait de plume sur le pavé une foule de gens experts dans leurs fonctions et dont elle se serait fait autant d'ennemis irrémédiablement hostiles à toutes ses innovations.

Pour en revenir aux tribunaux de police, la révolution opérée presque partout ailleurs, dans les services publics, ne les atteignit autant dire pas tout d'abord. Comme par le passé, ils continuèrent d'être une sorte de délégation des municipalités qui avaient succédé aux corps de ville dans toutes les localités ou ceux-ci existaient déjà et partout ailleurs à celles qui furent créées par la loi des 14-22 décembre 1789 et qui porte dans son article 50 que « les fonctions propres au pouvoir municipal, sous « la surveillance et l'inspection des assemblées adminis- « tratives (1), » sont de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police.

(1) Aujourd'hui remplacé par les préfets.

La loi des 16-24 août 1790 ajouta dans son article 1er : « les corps municipaux (2) veilleront et tiendront la « main dans toute l'étendue de chaque municipalité à « l'exécution des lois et règlements de police.

Puis, dans l'article 2, elle les investit du droit de faire ces règlements de police locale en même temps qu'elle leur enjoint de promulguer et faire exécuter les lois générales; de plus elle leur désigne, sous six paragraphes distincts, les objets sur lesquels devra porter cette réglementation.

Les principaux cas prévus par le législateur de 1789 sont donc :

1° Tout ce qui intéresse la sécurité, la commodité ou la liberté du passage et de la circulation dans les rues, chemins, places et autres voies publiques, ainsi que les précautions hygiéniques à prendre et à y faire observer, contre les émanations insalubres de quelque manière qu'elles s'y produisent;

2° Les troubles qui peuvent être apportés à la paix et à la tranquillité publiques par bruits ou tapages injurieux ou nocturnes, rixes, attroupements et autres actes susceptibles de troubler les habitants;

3° La surveillance, la réglementation et la bonne tenue de toutes espèces de réunions publiques : foires, marchés, fêtes publiques et cérémonies civiles ou religieuses;

4° Les fraudes commerciales par tromperie sur la qualité, la quantité ou le poids des marchandises et surtout la salubrité des denrées alimentaires, notamment du pain et de la viande, avec faculté de les soumettre à une taxe officielle;

5° La réquisition forcée d'aide et assistance pour prévenir ou faire cesser par tous moyens possibles les accidents, fléaux ou calamités quelconques, comme incendies, épidémies, épizooties, etc.

Et enfin, le soin d'obvier aux inconvénients que peuvent présenter les insensés ou les fous furieux laissés en liberté, ainsi que la divagation des animaux nuisibles, malfaisants ou féroces.

L'article 4 de la même loi prévoit l'intervention de

(2) Aujourd'hui les maires.

l'autorité et de la police municipale dans l'autorisation et la surveillance des spectacles. A cet article pourrait se rattacher également la surveillance des jeux de hasard dans des lieux publics ou clandestins, et en général de tous les établissements publics de jeux et de consommation, cafés, auberges, lieux de prostitution, etc., etc., qui rentrent aussi dans la compétence de la police municipale et des tribunaux de police.

La loi des 28 septembre, 6 octobre 1791, plus connue sous le nom de code rural, vint encore ranger dans sa compétence la plupart des délits ruraux, ce qui résulte des articles 3 et 4 de son titre II, qui sont ainsi conçus :

Article 3. — « Tout délit rural ci-après mentionné « sera punissable d'une amende ou d'une détention soit « municipale, soit correctionnelle, ou de détention et « d'amende réunies, suivant les circonstances et la gra- « vité du délit (1), sans préjudice de l'indemnité qui « pourra être due à celui qui aura souffert du dommage. « Dans tous les cas, cette indemnité sera payable par « préférence à l'amende. »

Article 4. — « Les moindres amendes seront de la « valeur d'une journée de travail au taux du pays déter- « miné par le directoire (aujourd'hui le Conseil général « du département) (2). Toutes les amendes qui n'excè-

(1) C'est là un sage principe qui n'a point échappé au législateur de 1790 pas plus qu'à celui de 1795 (code des délits et des peines du 3 brumaire an IV) et que celui-ci même a accentué dans son art. 605 où il est dit de nouveau : « Le tribunal de police « gradue suivant les circonstances et le plus ou moins de gra- « vité du délit les peines qu'il est chargé de prononcer. » Mais il est très regrettable qu'au lieu de prendre pour base de la pénalité le prix de la journée de travail, prix excessivement variable suivant les temps et les lieux, et il n'ait point dès lors fixé lui-même l'échelle mobile de cette pénalité, appliquée aux contraventions qu'elle a pour objet de réprimer.

(2) C'est encore une grave erreur du législateur de 1790, que d'avoir laissé cette fixation à l'appréciation de corps étrangers aux faits et pratiques judiciaires comme le sont en partie nos Conseils départementaux car il en résulte cette fâcheuse conséquence, d'abord que cette pénalité peut varier d'un département à l'autre, ce qui, en bonne logique, est contraire à cet excellent principe que « tous les Français doivent être égaux devant la loi. » Et ensuite que sous l'Empire d'on ne sait quelles considé-

« deront pas la somme de trois journées de travail seront « doubles en cas de récidive dans l'espace d'une année « ou si le délit a été commis avant le lever ou après le « coucher du soleil. Elles seront triples quand les deux « circonstances précédentes se trouveront réunies. »

Suivent les dispositions de la loi en prévision des nombreux cas de police rurale qui en font l'objet, et dont quelques-uns sont encore en vigueur, n'ayant pas été compris dans la nomenclature des contraventions de police énumérées dans les articles 471, 475 et 479 du Code pénal.

rations, les Conseils, saisis chaque année de la question, établissent parfois cette pénalité à un taux qui, de nos jours, est vraiment dérisoire, comme cela a lieu dans notre département.

On est, en effet, stupéfait aujourd'hui surtout que la main-d'œuvre est à un taux si élevé et que le prix d'une journée de travail, même pour les femmes, ne descend guère au-dessous de un franc cinquante centimes, on reste, dis-je, confondu de voir un Conseil général sérieusement saisi de la question la fixer au tiers de cette somme.

Evidemment cela est absolument contraire aux vues du législateur dont la base minima, en matière de pénalité, paraît être l'amende de un franc, ainsi que l'a consacré la nomenclature des peines graduées par les articles 471, 475 et 479 du code pénal.

Aussi résulte-t-il de ce fait une situation des plus fâcheuses faite au juge de police qui, ne voulant pas infliger la peine d'emprisonnement, toujours quelque peu infamante, ne fût-elle que de 24 heures, et trouvant néanmoins le fait reproché à l'inculpé assez sérieux pour lui mériter une peine sérieuse qui le fasse réfléchir, se voit réduit à cette triste alternative ou d'infliger une peine infamante, ou d'appliquer une amende dérisoire, puisque avec la meilleure volonté du monde il ne peut l'étendre au-delà de un franc cinquante centimes, presque le minimum des peines de simple police.

Ne serait-il pas plus logique et plus juste à la fois, si l'on veut s'en tenir, à défaut de loi nouvelle, à celle de 1820, de fixer à un franc le minimum de la journée de travail, ce qui la mettrait en harmonie avec les principes admis en matière de pénalité par le code pénal (A).

(A). Cette notice, qui était destinée à l'*Annuaire* de 1887, a dû, par suite d'une surabondance de matières, être renvoyée à celui de 1888, et, dans cet intervalle, le Conseil général de l'Yonne, prenant sans doute en considération les observations qui précèdent et que nous lui avions signalées directement dans les années précédentes, leur a enfin donné satisfaction en élevant à 1 fr. 50 le taux de la journée de travail ; de sorte que la juste critique qui précède doit aujourd'hui être considérée comme sans objet. Mais, comme notre travail était déjà sous presse quand le fait s'est produit. nous n'avons pu que rendre justice à qui de droit en ajoutant ici cette note rectificative.

A son tour, la loi du 3 brumaire an IV vient fixer à nouveau la compétence des tribunaux de police par son article 600, qui s'exprime ainsi : « Les peines de simple « police sont celles qui consistent dans une amende de la « valeur de trois journées de travail ou au-dessous, ou « dans un emprisonnement qui n'excède pas trois jours. « Elles se prononcent par les tribunaux de police. »

Suivent ensuite, dans l'article 605, les divers cas que cette loi considère comme contraventions de police, et parmi lesquels nous ne relèverons que les rixes et attroupements, voies de fait et violences légères (1), insérés sous le paragraphe 8 (2), les seuls qui n'aient point été compris dans la refonte de notre législation pénale lors de la confection du code de 1810, encore en vigueur.

Enfin, la publication du Code forestier, en 1827, et celles de diverses lois spéciales promulguées depuis, vinrent encore ajouter quelques éléments de plus à la compétence des tribunaux de police.

C'est ainsi que nous trouvons dans les articles 144 et 194 du Code forestier les cas d'extraction, coupe ou enlèvement de toutes espèces de productions concernant le sol des forêts ou pouvant en être considérés comme des produits, ainsi que le maraudage de bois taillis portant moins de deux décimètres de tour, tous faits qui,

(1) Le premier est ainsi conçu : Art. 600. — Les peines de simple police sont celles qui consistent dans une amende de la valeur de trois journées de travail ou au-dessous, ou dans un emprisonnement qui n'excède pas trois jours. Elles se prononcent par les tribunaux de police.

Quant à l'article 605, il définit sous plusieurs paragraphes distincts les divers cas déjà énumérés pour la plupart dans la loi de 1790, que nous avons mentionnée ci-dessus.

(2) Nous avons toujours été frappés de la mauvaise rédaction de ce paragraphe 8 qui est ainsi conçu : § 8. — Les auteurs de rixes, attroupements injurieux ou nocturnes, voies de fait ou violences légères, « pourvu qu'ils n'aient point blessé ni frappé personne, etc. » On se demande en effet comment il peut y avoir violence, même légère, s'il n'y a pas coup porté, si léger dût-on le supposer, comme le fait de repousser quelqu'un et de le faire tomber à terre. Le législateur eut été plus explicite s'il eut dit : « pourvu qu'il n'en soit pas résulté des blessures ou contusions « graves, ayant entraîné une incapacité de travail duement cons- « tatée. »

frappés d'une amende moindre de quinze francs, rentrent dans le domaine de la simple police.

De même aussi certains cas d'injures verbales et de diffamation publique par la voie de la presse, prévues par la loi du 17 mai 1819.

Celle sur les attroupements, du 16 avril 1831.

Celle sur les poids et mesures et leur vérification, du 4 juillet 1837.

Celle du 22 mars 1841, relative au travail des enfants employés dans les usines, ateliers ou manufactures.

Celle du 2 juillet 1850, au sujet des mauvais traitements exercés envers les animaux domestiques.

Celle du 22 février 1851, relative aux contrats d'apprentissage.

Celle du 30 mai 1851, pour les cas prévus par les articles 10, 15 et 16 du décret de 1852 sur la police du roulage.

Celle relatant l'obligation et la délivrance des livrets d'ouvriers du 22 juin 1854.

Celles du 23 janvier 1873 sur l'ivresse manifeste dans les lieux publics.

Et enfin celle de l'instruction obligatoire à donner aux enfants, résultant de l'article 14 de la loi du 28 mars 1882.

Voilà quels sont, en général, les principaux cas prévus par notre législation, comme rentrant plus spécialement dans la compétence des tribunaux de simple police, telle que l'a définitivement fixée l'article 137 du Code d'instruction criminelle, qui paraît en être la loi fondamentale par excellence.

Quant à l'organisation même du tribunal de police, nous avons vu que dans les villes importantes, comme Sens et Auxerre, déjà pourvues d'un corps de ville, la présidence du tribunal de police rentrait de droit dans les attributions du maire perpétuel nommé en vertu de l'édit de 1692. Quand la Révolution de 1789 eut supprimé cette fonction et réorganisé ou fondé partout de nouvelles municipalités, partout aussi le chef élu du corps municipal la remplit à son tour, même dans les localités qui en étaient dénuées auparavant. Car il y eut alors autant de tribunaux de police que de municipalités légalement constituées en vertu du titre XI de la loi de 1790.

L'année suivante, l'article 42, § 5, de la loi des 19-22 juillet 1791, transféra la fonction de juge de police à des citoyens choisis parmi les officiers municipaux, et enfin par la Constitution du 5 fructidor an III (22 août 1795), elle fit retour aux juges de paix, tels que les avait constitués la loi de 1790. C'est ce que nous atteste l'article 233 de ce document, qui porte que « la connais- « sance des délits dont la peine n'excède pas soit la « valeur de trois journées de travail, soit de trois jours « d'emprisonnement est déléguée au juge de paix, qui « prononce en dernier ressort. »

Le code du 3 brumaire an IV (25 octobre 1795), confirma cette disposition et détermina l'étendue du ressort des nouveaux tribunaux de police en même temps qu'il fixa leur compétence dans les articles 600 et 605.

Par la loi de 1790, le juge de paix ne pouvait juger seul et il devait être assisté dans ses fonctions par deux prud'hommes ou citoyens, qui faisaient auprès de lui fonctions d'assesseurs. Mais les inconvénients nombreux qu'offrait le recrutement de ces sortes de magistrats secondaires ayant paru plus grands que les services qu'ils pouvaient rendre, ils furent supprimés par la loi du 27 ventôse an IX (18 mars 1801).

Enfin, la loi du 28 floréal an X (18 mai 1802, en confirmant au juge de paix seul les fonctions de juge de police, semblait avoir du même coup supprimé les tribunaux de police municipale, dont la présidence, comme nous l'avons vu, avait d'abord été attribuée au maire, puis déléguée à un membre quelconque de la municipalité. Mais la promulgation du Code d'instruction criminelle, datée de l'année 1808, en attribuant de nouveau aux maires une certaine juridiction dans les affaires de police locale, a par là même ressuscité le tribunal de police municipale, non tel que l'avait établi la loi de 1790, mais avec certaines restrictions. Ainsi, non seulement le maire d'une commune qui voudrait user de cette prérogative ne peut pas l'étendre en dehors de cette commune, mais de plus il faudrait que les contrevenants eussent été pris en flagrant délit, qu'ils résidâssent dans la commune, ainsi que les témoins de l'affaire, et enfin, que les dommages-intérêts réclamés soient bien détermi-

nés et n'excèdent pas 15 francs, mais ils n'ont aucune qualité pour juger les procès civils, aussi s'ensuivit-il que nul de ces magistrats ne se soucia d'exercer le pouvoir judiciaire et qu'il est d'un usage constant de renvoyer toutes les affaires au juge de paix, conformément à la Constitution de l'an III.

Dans toutes les villes divisées en deux ou plusieurs cantons, la loi du 28 floréal an X a établi un tribunal de police distinct des justices de paix, mais dont les titulaires fonctionnant au civil dans chacun de ces cantons occupent alternativement la présidence.

C'est ce qui fait que les villes d'Auxerre et de Sens, pour ne parler que du département de l'Yonne, ayant chacun deux justices de paix, ont en outre un tribunal spécial où les deux juges de paix siègent alternativement tous les trois mois pour vider indistinctement les affaires de police des deux cantons.

Mais pour qu'un tribunal de police soit légalement constitué, il faut non seulement un président, mais encore un greffier et un agent de l'autorité faisant fonction de ministère public; nous ajouterions presque, et un huissier-audiencier, bien qu'aucun texte de loi ne fasse de son absence un cas de nullité. Passons donc rapidement en revue ces divers offices de police judiciaire.

Dès le temps de l'ancien régime nous voyons siéger au bureau ou tribunal de police, à côté du maire perpétuel, qui le présidait, une sorte de magistrat secondaire qui avait titre de secrétaire-greffier.

En 1789, cette fonction fut maintenue par l'article 5 de la loi des 16-24 août 1790, titre IX, qui laissait au juge de paix la faculté de commettre à cet office qui bon lui semblait, à la condition de lui faire, au préalable, prêter serment devant lui.

Vinrent ensuite la loi des 6-27 mars 1791 et le décret du 4 vendémiaire an III (14 octobre 1794) qui énumérèrent les fonctions incompatibles avec l'office de greffier. Mais ce fut principalement la loi du 28 floréal an X (18 mai 1802), qui, dans ses articles 3 à 14, régla définitivement l'institution des greffiers de paix et de police, soit qu'ils eussent cette double qualité, comme dans la plupart des cantons, soit qu'elle fut séparée, comme dans

les villes divisées en deux ou plusieurs cantons, et lesquelles, d'après cette même loi, devaient avoir leur tribunal de police spécial distinctement des justices de paix ordinaires.

C'est alors, en effet, que le greffe de simple police devint un office ministériel attribué à la nomination du chef de l'Etat, qu'il fut soumis à un cautionnement (1) et qu'il reçut un traitement fixe qui, certes, n'a rien de ruineux pour le budget et qui, vu le peu de casuel dont ces greffes sont susceptibles, n'offre aux titulaires, dans la plupart des villes n'ayant que deux ou trois cantons, que des ressources bien insuffisantes pour les malheureux chargés de famille qui n'en auraient pas d'autres.

Ce n'est pas cependant que la besogne leur fasse absolument défaut ; car le nombre des jugements rédigés par eux égale au moins, s'il ne le dépasse pas, celui de leurs collègues des justices de paix ; mais leur casuel est beaucoup moindre, car si, comme eux, ils ont de temps à autre quelques levées de jugements à expédier et surtout nombre d'extraits à fournir pour l'exécution de ces jugements, comme le plus souvent il n'y a point de parties civiles en cause, que tous les jugements levés à la requête du ministère public le sont gratis, et qu'enfin, par une attention plus bienveillante pour les simples délinquants que pour ceux poursuivis à la requête d'une partie civile, le ministère public est invité à poursuivre les premiers, sur une simple copie, levée au greffe sur la minute même, par les huissiers chargés de les signifier ; il s'ensuit, nous le répétons, qu'aucun casuel sérieux ne vient relever la situation, vraiment précaire, qui est faite aux greffiers de police ; et l'on peut dire que presque tous, dans les villes ne comportant que deux ou trois cantons, en sont réduits à une véritable portion congrue.

(1) Une grave anomalie qui a échappé au législateur de l'an X, c'est l'augmentation si onéreuse du quart en sus de celui des greffiers de paix, imposée pour leur cautionnement aux greffiers de police, alors que, comme nous le disons ci-dessus, ils sont bien loin d'avoir les mêmes sources de produit et surtout d'aussi nombreuses. Sans parler d'une patente fort onéreuse, qui vient les obérer encore, à l'égal des gros négociants, quand, à l'opposé de ces derniers, il leur est interdit une foule d'emplois qui pourraient, concurremment avec leur greffe, accroître leurs ressources d'une façon notable.

Quant au ministère public, dont la mission, d'après l'article 8 du Code d'instruction criminelle, est de rechercher les crimes, les délits et les contraventions, d'en rassembler les preuves et d'en livrer les auteurs aux tribunaux chargés de les punir, cette fonction date, elle aussi, du temps de l'ancien régime et était alors remplie par un membre du corps de ville, qui portait la qualification de procureur-syndict, lequel siégeait en cette qualité près du tribunal ou bureau de police.

Pendant la Révolution, cette fonction fut dévolue dans chaque commune, devenue alors le siège d'un tribunal de police, à un membre du Conseil municipal ayant la qualification d'agent ou commissaire du gouvernement, sorte d'accusateur public, puis finalement elle fut, par la loi du 27 ventôse an VIII (18 mars 1800), transférée aux commissaires de police.

Enfin, l'huissier-audiencier, sans être partie intégrante du tribunal, doit néanmoins y être présent et doit même, suivant l'article 96 du décret du 30 mars 1808, s'y trouver avant l'ouverture de l'audience, puis, pendant tout son cours, se mettre à la discrétion du président pour maintenir sous ses ordres la police des audiences.

Telles sont donc, en somme, les attributions spéciales à chacun des membres composant le tribunal de simple police, tel qu'il fonctionne aujourd'hui. Reste maintenant à dresser la nomenclature aussi complète que possible des divers magistrats ou fonctionnaires qui y ont siégé et s'y sont succédé sans interruption jusqu'à nos jours.

III.

PERSONNEL DU TRIBUNAL DE POLICE DEPUIS SA RÉORGANISATION EN 1802. — PRÉSIDENTS, GREFFIERS, MINISTÈRE PUBLIC ET AUTRES FONCTIONNAIRES Y AFFECTÉS.

Rien de plus simple, se diront peut-être nos lecteurs, que de relever les noms des fonctionnaires qui ont occupé un emploi quelconque dans le tribunal qui fait l'objet de cette étude, car l'auteur n'avait-il pas sous la

main les archives mêmes du tribunal, toutes pleines de documents des plus précis.

Or, c'est là une grande erreur que nous tenons à dissiper. Ces archives, en effet, ne remontent pas au-delà de l'an X (date de sa réorganisation, nous pourrions même dire de la nouvelle création comme juridiction spéciale par le Consulat), et même, pour être plus exact, devrions-nous dire de l'an XII, car les plus anciennes minutes que contiennent ces archives ne remontent pas au-delà du 25 floréal de cette même année.

De plus, ces premières minutes ne nous donnent, à l'origine, que le nom du magistrat qui le présidait et celui du greffier qui l'assistait. Longtemps celui du ministère public n'y fut pas même mentionné, et ce n'est qu'après la mise en application de la loi du 28 avril 1816, que nous trouvons un répertoire régulièrement tenu et visé par le receveur de l'enregistrement, encore bien que sa tenue en avait été prescrite par la loi du 22 frimaire an VII.

C'est ce qui nous a rendu presque impossible un relevé exact des jugements rendus avant cette époque. Quant aux huissiers, c'était plus difficile encore, attendu qu'ils ne sont jamais mentionnés dans les jugements, s'il n'y a quelques citations préalables s'y référant. Quant à la période, que nous pouvons appeler historique, qui a précédé cette réorganisation, la difficulté était plus grande encore, car il nous a fallu prendre nos renseignements de toutes parts : histoire civile et judiciaire, recueils de lois anciennes et almanachs locaux. Nous avons mis tout à contribution, et encore ne sommes-nous pas sûr de n'avoir point laissé se glisser quelques omissions. Nous comptons donc sur l'indulgence de nos lecteurs pour excuser ces oublis involontaires, en les priant d'y suppléer eux-mêmes s'ils trouvent dans ce travail quelques lacunes à combler.

Présidents. — Nous avons vu dans l'historique qui précède que c'était au maire électif d'abord, puis au maire perpétuel de la ville d'Auxerre que revenait de droit la présidence du tribunal de simple police d'Auxerre, lequel était alors intimement lié à la municipalité, tellement que le secrétaire du corps de ville était en même

temps greffier de police. Quant au siège du ministère public, il était occupé par le procureur-syndict qui avait succédé au prévot dans l'exercice de cette fonction.

Déjà nous avons signalé tous les maires électifs qui, dans la première période, se sont, à notre connaissance, succédé à la présidence du tribunal ; et quant aux maires perpétuels, qu'il nous suffise de dire que cet office, inauguré en 1693, dans la personne de M. Jean Baudesson, conseiller du roi et seigneur de Vieuxchamps, se perpétua dans cette famille pendant cinq générations successives, et que nous l'y retrouvons encore en 1789 dans la personne de Pierre-Henri Baudesson de Vieuxchamps, qui joint à son titre de maire et de conseiller au bailliage et siège présidial d'Auxerre, celui de colonel de la milice bourgeoise et de juge de voierie, manufactures et communautés d'arts et métiers, qui étaient, de son temps, rentrées dans les prérogatives des maires.

A partir de 1789, nous entrons dans l'époque révolutionnaire ou de transition que nous pourrons subdiviser en trois périodes distinctes : celle où le tribunal de police reste comme par le passé dans le domaine des nouvelles municipalités électives et où il continuera d'être présidé par le maire d'abord, puis par l'un des membre élus du corps municipal choisi par ses collègues ; celle où les affaires de police furent attribuées par la Constitution de l'an III (1795) aux juges de paix nommés en vertu de la loi des 16-24 août 1790, avec l'adjonction de deux assesseurs sur quatre qui étaient élus par la municipalité et pris dans son sein et qui siégeaient alternativement ; et enfin celle où les assesseurs ayant été supprimés par la loi du 27 ventôse an IX (1801), le juge de paix demeure seul chargé de la simple police comme de la justice civile.

Au début de la première période de transition, nous retrouvons M. Baudesson de Vieuxchamps prorogé par le décret du 4 avril 1789 (*in fine*) dans ses fonctions de maire et de juge de police, qu'il occupa jusqu'à la mise en pratique de la nouvelle constitution. Mais en 1791, il avait déjà fait place à M. Villetard, ancien négociant d'Auxerre, que ses concitoyens avaient porté à la présidence du corps municipal.

Celui qui lui succéda est M. Robinet (Edme-Nicolas-

Joseph), qualifié d'homme de loi et que nous avons tout lieu de croire le même personnage que M. Robinet de Pontagny, ancien conseiller au baillage et présidial d'Auxerre. Mais en cette année 1793, il ne faisait pas bon faire étalage, comme au temps passé, de ses titres et qualités, et d'ailleurs ces titres étaient proscrits par une loi d'État ; de là, sans doute, la suppression de la particule et du nom de Pontagny, qui nous laisse dans une certaine incertitude à son égard. Toujours est-il qu'après avoir traversé la tourmente révolutionnaire la plus dangereuse, sans quitter son parti, nous le voyons disparaître de la scène politique jusqu'en 1799, puis il reparaît de nouveau, après le coup d'Etat du 18 brumaire, nommé par le premier consul maire d'Auxerre, poste qu'il occupa jusqu'en 1806.

Avec l'année 1794 nous entrons en plein dans la mise en pratique des principes insérés dans la déclaration des droits de l'homme et du citoyen, datée du 29 prairial an II (8 juin 1793), et sanctionnée par l'acte constitutionnel du 5 messidor an II (24 juin de la même année), qui ne subsista pas longtemps, car dès le 5 fructidor an IV (22 août 1795) fut promulguée la Constitution établissant le gouvernement directorial, et dont l'article 233, ainsi que nous l'avons dit plus haut, transféra aux juges de paix, institués par la loi de 1790, la connaissance des contraventions de simple police, réservée jusque-là au corps municipal.

Peut-être serait-ce le moment de jeter un coup d'œil en arrière et de reprendre la filière des juges de paix qui déjà auraient fonctionné au civil, en vertu de cette même loi, encore bien qu'ils n'eussent point eu à s'occuper de la simple police.

Et d'abord, disons que la ville d'Auxerre, bien que réduite à ses seuls habitants et au territoire qui en dépendait, fut jugée assez importante pour être divisée, comme aujourd'hui, en deux cantons, dont la ligne séparative, qui n'a pas changé depuis, partait de la route et de la porte de Paris et s'en allait aboutir à la porte du Pont, par les mêmes rues de Paris, des Belles-Filles, de la Monnaie (1),

(1) Ces deux dernières ont, depuis un an, disparu de la nomenclature des rues d'Auxerre et ont été remplacées par la nouvelle dénomination de rue *Paul Bert*.

Valentin et du Pont, qui la divisent aujourd'hui encore.

La section à l'Est de cette ligne, ainsi que le territoire au-delà de la rivière d'Yonne, fut donc attribuée, dès l'année 1791, à M. Martineau des Chesnez, ancien lieutenant criminel au baillage d'Auxerre, et celle de l'Ouest à M. Seurat, ancien conseiller au même bailliage. N'était-il pas juste, en effet, d'utiliser le savoir et les aptitudes de tous ces hommes de loi dont les offices venaient d'être supprimés par la nouvelle organisation judiciaire. Aussi n'était-ce pas à la justice de paix seule qu'ils durent consacrer leur temps, mais ils étaient en même temps juges de police correctionnelle, où tous deux siégeaient simultanément avec un assesseur qui leur était adjoint, et il est probable qu'ils occupaient alternativement, en ce tribunal, le siège de la présidence.

Déjà nous avons dit ailleurs que même en justice de paix ils ne pouvaient seuls prononcer de jugement, mais qu'ils devaient être assistés de deux assesseurs tirés au sort sur un nombre de quatre ou de six qui devaient être élus par le suffrage de leurs concitoyens. Les premiers que nous y voyons figurer à ce titre sur la liste des élus sont, pour la section de l'est : MM. Bachelet père, ancien procureur ; Gueron père, ancien procureur ; Fromentin, ancien notaire, et Tenaille, bourgeois d'Auxerre. Et pour celle de l'Ouest : MM. Maignein, notaire, Maure jeune, aubergiste, Devercy, procureur, et Renaudin, bourgeois (1).

(1) Ne voulant pas fatiguer nos lecteurs par ces listes de noms propres, nous avons jugé à propos d'en faire l'objet d'une note séparée pour ceux qu'elle pourrait intéresser au point de vue de l'histoire locale.

Tableau d'ensemble des assesseurs adjoints aux juges de paix dans chacun des cantons d'Auxerre.

1792

CANTON EST	CANTON OUEST
MM.	MM.
Fromentin, ancien notaire.	Camelin Réveillon.
Tenaille, bourgeois.	Ruineau, homme de loi.
Hamelin, homme de loi.	Renaudin, bourgeois.
Champy, bourgeois.	Massot, homme de loi.
Trémeau, bourgeois.	Baudoin, greffier.
Baillet, greffier.	Augé, huissier.
Lechat, huissier.	

L'almanach d'Auxerre, où nous avons puisé ces renseignements, y ajoute, comme faisant partie des assesseurs, MM. Baillet, greffier, et Lechat, huissier, pour la section de l'Est, ainsi que MM. Baudoin, aussi greffier, et Augé, huissier, pour celle de l'Ouest. Mais nous pensons qu'il y a lieu de les regarder les uns et les autres comme ne remplissant que leurs fonctions de greffiers et d'huissiers près de l'une et de l'autre de ces justices de paix.

Mais revenons à nos présidents.

L'année suivante, 1792, les mêmes juges de paix continuèrent à remplir leur double fonction de juge de paix

---

1793

CANTON EST	CANTON OUEST
MM.	MM.
Champy.	Merle, épicier.
Massot, notaire.	Hobelin, homme de loi.
Mérat, ancien procureur.	Legueux aîné père.
Deluc aîné.	Maure, aubergiste.
François, libraire.	Bourgoin aîné.
Marlot, meunier.	Fromentin, ancien notaire.
Gremeret, greffier.	Baudoin, greffier.
Lechat, huissier.	Augé, huissier.

1794

Champy.	Merle.
Massot	Hobelin.
Mérat.	Legueux.
Deluc.	Maure.
François.	Bourgoin.
Marlot.	Fromentin.

1795

Champy.	Merle.
Massot.	Hobelin.
Mérat.	Legueux-Paulvé, marchand.
Deluc.	Nizon, greffier.
François. — Gremeret, gref.	Augé, huissier.
Marlot. — Lechat, huissier	

1796

Champy, propriétaire.	Jouve, marchand.
Tenain, épicier.	Hubert Sanglé, ferblantier.
Gagneau père, boulanger.	Degousse, cordonnier.
Jacques Defrance, boucher.	Lesseré aîné, orfèvre.
Couthier, marchand.	N. N....
N. N....	Nizon, greffier.
Grémeret, greffier.	Augé, huissier.
Lechat, huissier.	

et de juge de police correctionnelle, dont la dernière ne leur fut retirée qu'en 1793, après l'institution de tribunaux de police correctionnelle spéciaux, créés par l'article 233 de la Constitution de l'an III. Quant aux assesseurs

---

1797

CANTON EST

MM.
Champy, propriétaire.
Tenain.
Gagneau père.
Jacques Defrance.
Couthier.
N.....
Grémeret, greffier.
Lechat, huissier.

CANTON OUEST

MM.
Jouve.
Hubert Sanglé.
Degousse, cordonnier.
Lesseré aîné, orfèvre.
N....
N....
Nizon, greffier.
Augé, huissier.

1798

Tenain, épicier.
Couthier.
Jouve.
Degousse.
Lesseré aîné.
Frémy, apothicaire.
Grémeret, greffier.
Lechat, huissier.

Malvin, propriétaire.
Robin, apothicaire.
Dumas, propriétaire.
Duru, propriétaire.
Gascoin, propriétaire.
N....
Nizon, greffier.
Augé, huissier.

1799

Jouve, marchand.
Degousse, cordonnier.
Lesseré, orfèvre.
Guyon, couvreur.
Voirin, charpentier.
Gremeret, greffier.
Lechat, huissier.

Degousse, perruquier.
Deluc, ferblantier.
Sanglé, ferblantier.
Louise Lamothe, marchand.
Couturat, boulanger.
Boulard, greffier.
Augé, huissier.

1800

Jouve, marchand.
Degousse, cordonnier.
Voirin, charpentier.
Deluc, ferblantier.
Sanglé, marchand.
Grémeret, greffier.
Lechat, huissier.

Louise Lamothe.
Couturat, boulanger.
Monteix, marchand.
Jacques Maure.
N....
Boulard, greffier.
Augé, huissier.

1801

Jouve, marchand.
Degousse, cordonnier.
Voirin, charpentier.
Degousse, perruquier.
Deluc, ferblantier.
Grémeret, greffier.
Lechat, huissier.

Sanglé, ferblantier.
Louise Lamothe.
Couturat, boulanger.
Monteix, marchand.
Jacques Maure, propriétaire.
Boulard, greffier.
Augé, huissier.

pour la justice de paix, nous en trouvons la liste modifiée d'année en année, comme on peut le voir dans le tableau qui précède (1).

En 1793, ces fonctions passèrent à M. Devercy, ancien avoué et procureur au bailliage d'Auxerre, et l'un des assesseurs de la section ouest pendant l'année précédente, et à M. Deschamps, probablement Deschamps de Vallières, trésorier du corps municipal jusqu'en 1792, car il ne figure plus dans ce poste depuis cette même année 1793 jusqu'à l'année 1796, où il y reprend les mêmes fonctions.

Nous retrouvons les mêmes juges de paix en 1794 et 1795 (1). Mais en 1796 ces fonctions ont passé aux mains de nouveaux titulaires : ce sont les sieurs Lelièvre et Maure jeune qui sont nommés sans doute en vertu de la Constitution de l'an III, réunissant la simple police à la justice de paix dans chacun de leur canton respectif.

En 1799, c'est le tour des sieurs Tenain et Couthier qui leur succèdent dans cette double fonction ; mais ce dernier céda, dès l'année suivante (1800), sa place au sieur Bordat, qui, comme son collègue Tenain, la conserva jusqu'en 1802.

Cette même année 1802 apporta, comme conséquence du coup d'Etat de brumaire, de grandes modifications dans l'organisation des cantons tels que les avait établis la Constitution de l'an III. La ville d'Auxerre cessa de rester isolée au milieu des communes suburbaines qui, jusque-là, avaient formé une section à part sous le nom de canton indéterminé et qui furent alors presque toutes réunies à leur chef-lieu naturel, à l'exception toutefois d'Appoigny, Charbuy et Monéteau, qui furent, pour quel-

(1) Le registre des délibérations de cette même année nous donne, à la date du 17 brumaire an IV (8 novembre 1795), le résultat de l'élection qui nomma juge de paix le citoyen Maure, aubergiste à l'enseigne de la bouteille, qui était d'ailleurs le frère du député, et comme assesseurs tous ceux qui figurent à l'almanach d'Auxerre en l'année 1796. — Mais ce que nous ne pouvons nous expliquer c'est que d'après ce même registre le conseil nomme à la même époque les citoyens Laporte, Tenaille et Remponneau, juges du tribunal de police municipale, ce dont l'*Almanach d'Auxerre* ne parle pas. (Archives municipales de la ville d'Auxerre.)

que temps, rattachées au canton de Seignelay; de Venoy, qui le fut à Ligny-le-Châtel, et Quennes à celui de Chablis. Tout le reste, avec la ville elle-même, ne forme plus, pendant le même temps, qu'un seul canton qui eut pour juge de paix M. Boniface Paradis, qui semble avoir été un des hommes les plus éminents de cette époque, car pendant toute la période révolutionnaire nous le voyons figurer dans les postes électifs ou administratifs les plus élevés du département.

Naturellement il dut y remplir la double fonction de juge de paix et de juge de police, car c'est lui qui, en cette dernière qualité, présida la première audience du tribunal de police spécial, créé en vertu de la loi du 28 floréal an X. Pour lui, qui avait fait ses preuves, il fut, en récompense de ses services, nommé président de la cour de justice criminelle et décoré de l'ordre de la Légion d'honneur (1).

C'est donc du 25 floréal an XII (5 juin 1804) que sont datées et signées de sa main les premières minutes que renferment les archives de la simple police d'Auxerre. Et parmi ces minutes, il en est une qui nous a particulièrement frappé, surtout lorsqu'en 1878 fut rédigé un nouvel arrêté préfectoral sur la police des lieux publics, car cet arrêté n'a fait, dans l'une, tout au moins, de ses dispositions, que ressusciter un vieux règlement emprunté à l'ancien régime. Il s'agit d'un sieur Carillon, condamné à une amende de la valeur de trois journées de travail pour avoir donné à boire après l'heure prescrite pour la fermeture des cabarets, contrairement à un règlement de police daté de 1773, juste cent années avant notre nouvelle loi sur l'ivresse.

Cette audience, d'ailleurs, ne fut pour ainsi dire qu'une séance d'inauguration, car il se contenta de recevoir le serment du nouveau greffier spécial à ce tribunal, Faultrier Pierre-Augustin, avec qui nous ne tarderons pas à faire connaissance, et d'expédier, pour la forme, six affaires parmi lesquelles celle de Carillon.

(1) Condamné à la déportation au moment de la Terreur, ce lui fut sans doute un motif de plus pour être distingué par le premier consul et qui lui valut les honneurs dont il est question ci-dessus.

Dès le 2 prairial, en effet, c'est-à-dire huit jours à peine après cette séance, il ne se présenta au prétoire que pour y installer, à défaut de successeur, un suppléant, l'adjoint Robert, qui tint cette audience. Et enfin huit jours plus tard, c'était le tour de M. Heuvrard, ancien secrétaire du greffe au bailliage et siège présidial d'Auxerre en 1788, puis commissaire, contrôleur et receveur général des saisies réelles en 1790, et enfin membre de la commission départementale de l'Yonne en 1793. Ce fut lui qui inaugura, avec M. Leclerc Guillaudon, son collègue de l'Est la série des deux juges de paix qui se sont alternés jusqu'à ce jour dans la tenue des audiences de police.

Après eux, nous voyons siéger successivement, pour le canton Est : MM. Sauvalle, Martin-Laprémuré, Raveneau-Cerisier, Duché, Lebeuf, Chevillot, Tambour, Renoult et Berthelemot, encore en exercice; et pour le canton ouest : MM. Baudoin, Baudesson de Vieuxchamps, Leclerc, Gautrot, Beaujard et Desrues, ce dernier nommé tout récemment.

On comprendra le sentiment de haute convenance qui nous ferme la bouche et nous interdit toute appréciation sur ces différents titulaires qui ont exercé dans des temps encore trop rapprochés du nôtre et avec bon nombre desquels nous nous sommes trouvé en rapport obligatoire. Aussi nous abstiendrons-nous à leur égard de toute critique comme de tout éloge, convaincu qu'ils ont toujours rempli leur tâche de juge et de président suivant ce que leur dictaient une conscience droite et une conviction honnête, sincère et pénétrée de ses devoirs.

Greffiers. — Dans l'historique que nous avons fait plus haut des origines de notre tribunal, c'est vainement que nous aurions voulu suivre la trace des anciens greffiers de police, car elle fait absolument défaut dans les documents que nous avons pu consulter. Tout au plus, nous avons pu relever une date, non celle de leur origine, mais celle de leur transformation en offices ministériels, qui est du mois de juillet 1690. Date funeste où Louis XIV, déjà sur le déclin, se vit forcé de vendre, à titre d'offices ministériels, des emplois qui, jusque-là, avaient été laissés à la discrétion des tribunaux eux-mêmes, afin de

subvenir aux nécessités que créaient des guerres malheureuses et plus encore de ruineuses prodigalités. Assurément il y avait longtemps déjà que les fonctions de greffier ou de secrétaire avaient été créées pour recueillir les délibérations des corps de ville institués dans le milieu du xve siècle, ou près des administrations municipales des bonnes villes sollicitées et peut-être même imposées par une ordonnance de l'année 1220, dont nous n'avons pu nous procurer le texte. Mais les documents sortis de leurs mains, comme les chartes elles-mêmes, portent bien rarement le nom de ceux qui y consignaient leur plus belle écriture. Aussi n'avons-nous pas voulu tenter l'impossible par des recherches aussi longues qu'infructueuses. Qu'il nous suffise d'un nom qui se rapporte peut-être à plusieurs générations au-delà de la période révolutionnaire, que le dernier titulaire de cette charge a traversée bravement sans abandonner le poste qui lui avait été confié et que ses ancêtres avaient bel et bien payé à beaux deniers comptant. Disons aussi qu'il était l'homme indispensable en ce temps où les administrations changeaient sans cesse, amenant au pouvoir des gens peu versés la plupart dans la pratique administrative et qui trouvaient dans le secrétaire un guide sûr et exercé qui leur préparait la besogne.

Ce nom est celui de Faultrier; il nous apparaît dans le cours du xviiie siècle accolé à celui de Brinville, et celui qui le portait alors fonctionnait déjà comme secrétaire perpétuel près le corps de ville et la communauté d'Auxerre, en même temps que comme greffier du maire, en sa qualité de juge de police. Cette charge, que lui ou l'un de ses prédécesseurs avait achetée de l'Etat et qui la possédait au même titre, il la transmit à son fils en 1777, ce qui fut confirmé par un ordre royal daté du 26 juillet de cette même année. Elle échut ensuite à son second fils en 1784.

Celui-ci, qui portait, comme nous l'avons déjà dit, les prénoms de Pierre-Augustin, fut sans doute un de ceux qui appelaient de tous leurs vœux des réformes jugées par tous si équitables et si nécessaires, que dans la fameuse nuit du 4 août ce fut à qui des privilégiés ferait le plus généreusement abandon de ses privilèges per-

sonnels pour répondre aux vœux de la nation. C'est à lui, en effet, que nous croyons devoir attribuer une adresse au roi Louis XVI, signée de son nom et demandant que le Tiers Etat fût représenté aux Etats Généraux par un nombre de députés égal à celui des deux autres ordres.

Est-ce pour avoir ainsi, tout le premier, donné des gages de ses idées novatrices qu'il put se maintenir si fermement à son poste pendant toute la période révolutionnaire, nous ne savons ; mais ce qui est certain, c'est qu'il est presque le seul nom que nous voyons, pour ainsi dire, immuable dans son poste de secrétaire près les municipalités si diverses et d'esprit et d'allures qui se sont succédé, pendant cette période, à l'hôtel-de-ville d'Auxerre. Mais probablement aussi, comme nous le disions plus haut, que sa longue pratique et ses aptitudes spéciales le rendirent indispensable à toutes.

Or, c'est encore lui que nous voyons, pour prendre sa retraite sans doute, venir prêter serment comme greffier du nouveau tribunal de police, et qui inaugure ainsi la série peu nombreuse, il est vrai, des greffiers qui s'y sont succédé.

Ce sont, après lui, MM. Monnot-Séguin, Jâhan, Quéru, puis celui qui écrit ces lignes et qui, à l'exemple de ses prédécesseurs, a essayé, depuis 1867, de remplir ses modestes fonctions le plus consciencieusement possible.

Officiers du ministère public. — Ce que nous avons dit des greffiers d'avant la Révolution, à plus forte raison pouvons nous le répéter à propos des officiers du ministère public, car s'il ne manque pas dans le passé de sénéchaux, prévôts, procureurs du roi et procureurs-syndicts, nous ne pouvons affirmer qu'aucun de ces officiers, auxquels pourtant était dévolue la mission de rechercher les crimes et délits, répondit à l'institution du ministère public actuel, chargé, auprès du tribunal, de requérir, au nom de la loi, la pénalité encourue par les délinquants. Aussi avons-nous préféré nous en tenir à une prudente réserve plutôt que de nous risquer à attribuer à certains personnages des fonctions qu'ils n'auraient point remplies.

Nous nous bornerons donc à énumérer ici les noms de

ceux que nous supposons avoir pu siéger en cette qualité auprès du tribunal qui nous intéresse tout spécialement.

Le premier que nous citerons est celui de M. Leblanc, procureur-syndict du corps de ville en 1789, qui a également titre de procureur du roi en la maitrise des eaux et forêts. Près du bureau de police fonctionnaient aussi, mais en quelle qualité? un ou deux, quelquefois trois commissaires de police qui auraient pu, à l'occasion, remplir, comme nos commissaires actuels, les fonctions de ministère public. C'étaient, en cette même année 1789, MM. Parent et Millon.

L'année suivante, nous retrouvons encore dans leurs fonctions MM. Leblanc et Parent, mais Millon a disparu. En 1791, nous trouvons comme procureur de la commune le sieur Housset, ancien procureur au bailliage, mais point de commissaire de police. Le même Housset remplit le même office en 1792; mais en 1793, c'est au sieur Etienne-Germain Moreau qu'il est attribué. Nous l'y retrouvons encore en 1794; puis en 1795, c'est un nommé Poussard, qualifié d'agent national, qui l'occupa.

La mise en application de la constitution de l'an III, attribuant aux commissaires du gouvernement près les municipalités la fonction de ministère public près le tribunal de simple police, nous ne savons s'il faut attribuer cette qualité au sieur Poussard; mais nous n'hésiterons nullement à la conférer au sieur Defrance, qui, trois années consécutives (1796-1797-1798), la remplit successivement. Puis c'est un sieur Langlet qui l'occupe en 1799 et 1800. Mais à partir de cette dernière année, elle fut attribuée exclusivement aux commissaires de police, et l'almanach d'Auxerre en nomme deux, MM. Lebrun et Bardin. L'année suivante elle est de nouveau confiée au sieur Defrance, qui s'y maintient deux années. Enfin en 1804, elle revient aux mains du sieur Moreau Germain-Etienne, qui s'y perpétue jusqu'au 19 mars 1813. Ce fut lui, naturellement, qui ouvrit la liste des nouveaux officiers du ministère public devant le tribunal de simple police réorganisé. Après lui, en effet, nous y voyons figurer MM. Sotiveau de Richebourg, Serre, Lemarchand du Cassel, Lebaulte, Duhamel, Dupont, Chadu, Serisse,

Lesire Fruger, Gabriel, Bonnal, Desmards, Oudin, Collumeau, Fortier et Alleaume, qui clôt la liste et qui, depuis près d'une dizaine d'années, remplit si dignement, au milieu de nous, ses doubles et quelquefois triples fonctions de ministère public et de commissaire, tant auprès de la municipalité que de la préfecture.

Huissiers. — Le complément nécessaire de tout tribunal est l'huissier audiencier ou appariteur, chargé, sous la direction du président, de maintenir le bon ordre des audiences et qui, suivant l'article 96 du décret du 30 mars 1808, devrait « être rendu au lieu des séances avant l'ouverture des audiences, etc , etc. », et qui ainsi, d'ailleurs, que tous autres officiers ministériels doit payer d'exactitude, à peine de sérieuses réprimandes et même d'autres peines plus sévères.

Dura lex sed lex, dit un axiome de droit, et il est convenable de s'y soumettre. On peut, à la vérité, lui répliquer par cet autre axiôme : *sommum jus somma injuria*, et s'en vouloir faire un motif d'excuse permanente ; il n'est pas moins vrai que toute faute mérite d'être pesée avant d'être punie, même par un reproche sérieux. Néanmoins, il est parfois certaines natures indolentes qui ont besoin de ce stimulant et qui ne peuvent s'en plaindre si, par leur faute, elles tombent dans ce cas.

Rarement l'huissier fait défaut au tribunal civil, dont l'appareil est plus sévère eu égard au nombre des juges et à la présence du procureur ; mais dans les tribunaux inférieurs, ou tout se passe pour ainsi dire en famille, il arrive parfois qu'un léger rappel à l'ordre devient nécessaire.

C'est qu'en simple police l'appât des citations est si peu fréquent, grâce à la bienveillance des circulaires ministérielles et aucun salaire n'étant alloué spécialement pour les présences à l'audience, le devoir seul alors est la loi de l'exactitude, et à qui n'est-il pas arrivé d'oublier une fois son devoir !

Mais arrivons au but même de notre sujet, à la constatation des titulaires ayant fonctionné comme audienciers auprès de ce tribunal. Dès les premières années de la Révolution, nous trouvons auprès de MM. les juges de paix deux noms connus des Auxerrois : M. Lechat à

l'est et M. Augé à l'ouest. Ils figurent dans l'*Almanach de l'Yonne* depuis 1789 jusqu'en 1802, et nous les voyons tenir, chacun pour son canton, les audiences de paix. Assistèrent-ils également et alternativement aux audiences de police, ou cet office fut-il dévolu à quelqu'autre ou encore à quelqu'agent spécialement chargé de la police des audiences, c'est ce que nous ne saurions affirmer. Mais à partir de 1803, nous voyons figurer auprès du tribunal civil trois nouveaux noms d'huissiers-audienciers joints à celui d'Augé, qui, comme aujourd'hui, sans doute, se partageaient déjà le soin d'assister alternativement le tribunal de police où vraisemblablement ils se relayaient déjà tous les trois mois. Ce sont MM. Girault, Badin et Duchemin jeune. Après eux, apparaissent successivement, dans l'ordre de leur entrée en fonctions comme audiencier. MM. Salmon, Bouzon, Jacotot, Gaillard Adolphe, Vuillemot, Puissant aîné, Maiseau, Boileau, Mosnier, Puissant Gustave, Villot, Jacob et Durand, et finalement Dalbanne et Laurent.

Tableau statistique du tribunal de police. — Désireux avant tout d'être pratique et de réparer simplement l'omission faite précédemment par le précieux recueil statistique de l'*Annuaire*, nous aurions pu ne pas remonter si haut, ni rechercher au-delà de 1837, date de la fondation de ce recueil, les nouveaux éléments de statistique condensés dans le tableau qui fait suite à cet historique, mais eu égard à leur peu d'ancienneté sous ses formes actuelles, nous avons cru devoir remonter jusqu'au jour de sa réorganisation en 1802.

Dès lors, nous avons pris à tâche de relever, dans l'ordre chronologique de leurs nominations, le nom de chacun des fonctionnaires et officiers ministériels qui y ont siégé ou occupé un emploi quelconque et nous espérons qu'aucune erreur ne s'y sera glissée.

Mais avant de terminer cet exposé général, nous éprouvons le besoin de dire un mot du chiffre annuel des jugements que nous avons fait figurer dans ce tableau synoptique.

Et d'abord on verra qu'à notre grand regret nous n'avons pu, faute de répertoire, remonter qu'à 1816 pour donner un chiffre exact des jugements rendus et recueillis

par nos prédécesseurs et par nous. Ces chiffres sérieusement étudiés prêtent à plus d'une réflexion.

Et d'abord on verra combien variables sont les données de ce tableau et combien brusques sont ses variations. Quelquefois c'est d'année en année qu'elles s'accusent, comme par exemple les années 1845 et 1846, dont la seconde n'a fourni que la moitié de la première, et 1857-1858 et 1858-1859, où, à l'inverse, les premières ont presque triplé les secondes, et cela aux mains du même personnel. Nous y verrons aussi que si l'année la plus faible, 1829, n'a donné que 95 jugements, la plus élevée, 1858, les a portés jusqu'à 679. A quoi cela tient-il et faut-il, nous posant en moraliste, croire, comme on le dit, qu'à certaines époques l'autorité civile faiblit et prend même, vis-à-vis des délinquants, des ménagements qui influent sur le nombre des jugements de police et surtout sur la constatation des contraventions; combien, nous dit-on, n'y en a-t-il pas de signalés chaque jour qui échappent à l'action de la justice, car enfin la justice ne peut prononcer que sur ce qui lui est déféré.

Mais non, il ne nous appartient pas de signaler, comme nous l'avons entendu faire plus d'une fois par des magistrats intègres et sincèrement dévoués aux institutions nationales, les causes possibles et même probables de cette anomalie, car nous ne saurions y porter remède.

Qu'il nous suffise de dire qu'on ne saurait baser sur le chiffre des jugements rendus dans une année, ni même dans une certaine période, l'importance des tribunaux de police. C'est dans son ensemble qu'il faut la juger et l'on verra que la moyenne de ceux rendus par notre tribunal ne descend guère au-dessous de 300 (1).

Depuis qu'il est question d'une nouvelle réforme judiciaire, le sort des tribunaux de police, et notamment de ceux qui, comme le nôtre, ne comportent que deux ou trois cantons, a été plus d'une fois mis en question.

(1) Que si, dans ces derniers temps où, dit-on, les contraventions ne semblent relevées qu'à regret, le chiffre des jugements rendus est descendu bien au-dessous de la normale, la moyenne de ces derniers, en ne mettant en regard que les vingt années de notre exercice, est encore très rapprochée de la moyenne générale.

D'aucuns penchent pour leur suppression, parce que, ignorant que la besogne du juge de paix et surtout celle du greffier n'est pas toute dans l'audience et le prononcé des jugements, ils disent que chacun des juges de paix qui se partagent la simple police peut expédier, dans son propre canton, les affaires de police avec les affaires civiles, aussi facilement que leurs collègues des cantons ruraux, où la population est toutefois beaucoup moins dense. D'autres voyant, au contraire, combien la diminution du personnel dans les tribunaux civils, par suite de la suppression d'une ou de plusieurs chambres, surcharge singulièrement celles qui subsistent encore, ont pensé qu'il serait plus sage d'étendre la juridiction des juges de paix, tant au civil qu'au criminel, et de décharger ainsi les tribunaux correctionnels d'une foule d'affaires de minime importance, comme le vagabondage, les vols non qualifiés ou peu importants et enfin tout ce qui n'est point crime ou délit grave apportant un trouble sérieux à la paix et à la sécurité publique, et que si l'on supprimait les tribunaux de police on serait forcé de rétablir d'une main ce qu'on aurait enlevé de l'autre par la nécessité où seraient les greffiers survivants de se faire suppléer par des commis que, décemment, l'Etat ne pourrait pas laisser à leur charge.

Après tout, en effet, s'il ne s'agit pour l'Etat que d'une question d'économie, quel est le commis aux gages qui se contentera d'une situation inférieure à celle qui est faite aux greffiers de police, les seuls officiers ministériels de ce tribunal qui soient spécialement rétribués, surtout dans les villes de deux ou de trois cantons, où il n'y a, pour ainsi dire, aucun casuel et où la patente, non moins exorbitante que le chiffre du cautionnement qu'on exige d'eux, les réduisent véritablement à la portion congrue.

Mais comme nous n'avons pas voix consultative sur la question, nous ne pouvons qu'émettre un vœu, c'est d'en voir confier la solution à des gens de bon sens et d'expérience pratique, qui aient souci de faire régner l'ordre et l'équité, car elle n'intéresse pas moins l'ordre social que les finances de l'Etat. Or, sur ce dernier point, il est bien certain que la suppression des greffiers de police,

dans le simple but d'alléger le budget, ne serait qu'une goutte d'eau enlevée à l'océan, et que la prompte expédition des jugements rendus pourrait peut-être souffrir de cette suppression. Toutefois, ce n'est point à nous qu'il appartient même de poser la question et encore moins de nous constituer juge dans notre propre cause. Aussi, en terminant cette notice, invitons-nous nos lecteurs, si tant est que d'aucuns aient eu le courage de nous lire jusqu'au bout, à faire complètement abstraction de son auteur et à ne lui attribuer dans cette œuvre d'autre motif déterminant qu'un acte de curiosité rétrospective sur le passé de ce tribunal, afin de le tirer de l'oubli où notre *Annuaire* l'avait par trop délaissé jusqu'ici.

Le moment même où certains novateurs parlent de le supprimer comme un rouage inutile, nous a paru précisément le plus opportun pour protester en sa faveur et pour relever, autant qu'il nous a été possible, le prestige de cette juridiction qui ne laisse pas que de rendre de grands services à une société déjà trop encline à oublier le devoir pour ne songer qu'au lucre et à ses jouissances plus ou moins licencieuses. Ce n'est pas, certes, parce-qu'on supprimerait le tribunal de police, qu'il y aurait moins de polissons à réprimer et de réglements à faire respecter. Il n'y aurait de moins que la haute école de morale qui, bien souvent, ressort des admonestations plus ou moins sévères du magistrat spécialement chargé de ce service.

Pour nous, quoiqu'il advienne de ses destinées, qu'il nous suffise de lui avoir rendu publiquement justice, et nous nous tiendrions pour suffisamment récompensé si nous pouvions espérer de lui avoir assuré pour l'avenir une place quelconque dans l'estime et le souvenir de la postérité.

U. RICHARD.

Tableau synoptique du Tribunal de simple Police d'Auxerre depuis sa réorganisation (28 floréal an XII).

Années	Jugements	JUGES DE PAIX, Canton Est.	JUGES DE PAIX, Canton Ouest.	Greffiers.	Ministère public.	Huissiers audienciers.
1802	»	»	»	»	»	Lechat.
1803	»	»	»	»	»	Augé.
1804	»	»	»	»	»	Id.
1805	»	Heuvrard.	Leclerc.	Faultrier.	Moreau.	Giraud.
1806	»	Id.	Id.	Monnot.	Id.	Id.
1807	»	Id.	Id.	Id.	Id.	Iu.
1808	»	Id.	Id.	Id.	Id.	Id.
1809	»	Id.	Id.	Id.	Id.	Id.
1810	»	Id.	Id.	Id.	Id.	Id.
1811	»	Sauvalle.	Id.	Id.	Id.	Id.
1812	»	Id.	Id.	Id.	Id.	Id.
1813	»	Id.	Id.	Id.	Sotiveau de Richebourg	Id.
1814	»	Id.	Id.	Id.	Id.	Id.
1815	»	Id.	Id.	Id.	Id.	Id.
1816	109	Id.	Id.	Id.	Id.	Salmon.
1817	206	Id.	Id.	Id.	Id.	Id.
1818	137	Id.	Baudoin.	Id.	Id.	Id.
1819	122	Id.	Id.	Id.	Id.	Id.
1820	131	Id.	Id.	Id.	Id.	Id.
1821	134	Laprémuré.	Baudesson.	Id.	Id.	Id.
1822	149	Id.	Id.	Id.	Id.	Id.
1823	118	Id.	Id.	Id.	Id.	Id.
1824	145	Id.	Id.	Id.	Id.	Id.
1825	197	Id.	Id.	Id.	Id.	Id.
1826	155	Id,	Id.	Id.	Id.	Id.
1827	118	Id.	Id.	Id.	Id.	Jacotot.
1828	129	Id.	Id.	Id.	Id.	Id.
1829	95	Id.	Id.	Id.	Id.	Id.
1830	104	Id.	Id.	Id.	Id.	Id.
1831	105	Id.	Id.	Id.	Id.	Marie.
1832	209	Id.	Id.	Id.	Id.	Id.
1833	378	Id.	Id.	Id.	Id.	Id.
1834	237	Id.	Id.	Id.	Id.	Id.
1835	250	Id.	Id.	Id.	Id.	Gaillard.
1836	247	Id.	Id.	Id.	Id.	Id.
1837	234	Id.	Id.	Id.	Id.	Vuillemot.
1838	266	Id.	Id.	Id.	Serre.	Puissant.
1839	250	Id.	Id.	Id.	Id.	Id.
1840	325	Id.	Id.	Id.	Id.	Id.
1841	258	Raveneau.	Id.	Id.	Id.	Id.
1842	294	Id.	Id.	Id.	Id.	Id.
1843	227	Id.	Id.	Id.	Id.	Id.
1844	241	Id.	Id.	Id.	Id.	Id.
1845	158	Id.	Id.	Id.	Lemarchand	Id.
1846	381	Duché.	Id.	Id.	Id.	Id.
1847	453	Id.	Id.	Id.	Id.	Maiseau.
1848	191	Id.	Id.	Id.	Id.	Id.
1849	158	Id.	Leclerc.	Id.	Id.	Id.
1850	441	Id.	Id.	Id.	Lebaube.	Id.
1851	385	Id.	Id.	Id.	Dubamel.	Id.
1852	597	Id.	Id.	Id.	Id.	Id.
1853	485	Id.	Id.	Quéru.	Dupont.	Id.

Années	Jugements	JUGES DE PAIX. Canton Est.	Canton Ouest.	Greffiers.	Ministère public.	Huissiers audienciers.
1854	539	Duché.	Leclerc.	Quéru.	Chadu.	Maiseau.
1855	533	Id.	Id.	Id.	Id.	Id.
1856	568	Lebeuf.	Id.	Id.	Suisse.	Boileau.
1857	606	Id.	Id.	Id.	Lesire Frager.	Id.
1858	679	Chevillot.	Id.	Id.	Gabriel.	Id.
1859	379	Id.	Id.	Id.	Id.	Id.
1860	367	Id.	Id.	Id.	Id.	Id.
1861	336	Id.	Id.	Id.	Id.	Id.
1862	426	Id.	Id.	Id.	Id.	Mosnier.
1863	353	Tambour.	Id.	Id.	Id.	Puissant.
1864	292	Id.	Id.	Id.	Id.	Id.
1865	280	Id.	Id.	Id.	Id.	Id.
1866	308	Id.	Id.	Pougy, com.	Bonnal.	Id.
1867	399	Id.	Id.	Richard.	Id.	Villot.
1868	378	Id.	Id.	Id.	Id.	Id.
1869	361	Id.	Gautrot.	Id.	Desmards.	Id.
1870	232	Id.	Id.	Id.	Id.	Id.
1871	179	Id.	Id.	Id.	Id.	Id.
1872	372	Id.	Id.	Id.	Oudin.	Id.
1873	390	Id.	Id.	Id.	Collumeau.	Id.
1874	465	Renoult.	Id.	Id.	Id.	Id.
1875	401	Id.	Id.	Id.	Id.	Id.
1876	491	Id.	Id.	Id.	Fortier.	Id.
1877	336	Id.	Id.	Id.	Alleaume.	Id.
1878	301	Id.	Id.	Id.	Id.	Id.
1879	273	Id.	Id.	Id.	Id.	Id.
1880	215	Id.	Beaujard.	Id.	Id.	Id.
1881	165	Id.	Id.	Id.	Id.	Jacob.
1882	173	Id.	Id.	Id.	Id.	Id.
1883	168	Id.	Id.	Id.	Id.	Id.
1884	138	Id.	Id.	Id.	Id.	Durand.
1885	135	Berthelemot.	Id.	Id.	Id.	Id.
1886	123	Id.	Desrues.	Id.	Id.	Id.
1887 (fin nov. moins déc.).	122	Id.	Id.	Id.	Id.	Dalbanne et Laurent.

LES INCENDIES DE 1722 ET DE 1785

A NEUILLY.

Pendant le cours du XVIIIe siècle, et à soixante-trois années d'intervalle, la commune de Neuilly fut presque complètement détruite par deux terribles incendies, dont les lugubres détails se sont transmis de génération en génération et dont le lamentable souvenir s'est ainsi perpétué parmi la population.

Le premier de ces incendies éclata le 21 avril 1722, vers l'heure de midi. Comment le sinistre prit-il naissance? C'est ce que nous ignorons; rien dans la tradition ni dans les documents qu'il nous a été donné de consulter ne nous l'ayant révélé. Le fléau, excité par un vent très violent se développa avec une rapidité et une intensité effrayantes. La plupart des habitants, occupés à ce moment dans la campagne à leurs travaux quotidiens, accoururent de toutes parts; mais ils ne purent assister qu'impuissants et désespérés à la destruction de leurs maisons, de leur mobilier et de leurs récoltes. Les maisons, presque toutes construites en chaume, offraient un aliment incessant à l'incendie; pour comble de malheur, l'eau faisait complètement défaut aux habitants, les mares et la plus grande partie des puits étaient taris à la suite d'une grande sécheresse. Peut-être le fléau n'eût il pu être circonscrit, lors même que l'eau eût été en abondance, car il n'était point donné aux malheureux habitants de Neuilly et à ceux des communes environnantes, qui étaient accourus pour leur porter secours, de l'employer

d'une manière prompte et efficace et arrêter ainsi les progrès de l'élément dévastateur.

Bien que la pompe à incendie eût été découverte depuis plus de vingt ans (1699) par le Hollandais van der Leyder, l'usage ne s'en était point encore répandu dans les campagnes, où elle fit son apparition plus d'un siècle plus tard, et les moyens employés alors pour projeter l'eau sur le foyer de l'incendie et en entraver la marche étaient absolument insuffisants, étant donnée la rapidité de la marche du fléau, facilitée par la situation de la commune, dont les maisons agglomérées, semées les unes contre les autres et séparées par des ruelles très étroites, s'offraient ainsi sans discontinuité à ses ravages. Aussi, l'incendie ne s'arrêta que faute d'aliment, n'épargnant que les rares maisons qui se trouvaient disséminées çà et là et qui furent, par leur éloignement, préservées de ses atteintes. Cent quarante-trois maisons furent ainsi réduites en cendres ; le mobilier, les récoltes, le matériel agricole, tout fut consumé. Un grand nombre de têtes de bétail, moutons, vaches, porcs, chèvres, périrent dans les flammes.

Et les animaux ne furent point, hélas ! les seules victimes du fléau, car, par un concours de circonstances, sur lesquelles il nous a été impossible d'établir la lumière, dix personnes trouvèrent la mort dans cet épouvantable incendie. Deux femmes, Edmée Hurié et Jeanne Lory, âgées toutes deux de quarante ans, et une jeune fille de vingt ans, Jeanne Goutte, furent brûlées vives. Deux époux, Martin Jaltier, âgé de quarante ans, et Renée Lory, sa femme, qui, affolés par l'épouvante, avaient cherché un refuge contre le fléau dans leur cave, y périrent tous deux asphyxiés par la fumée. Une famille, la famille Thomas, fut cruellement frappée : Marie-Anne Thomas, sa petite-fille, Germaine Thomas, âgée de neuf ans, et sa belle-sœur, Jeanne Guibert, furent toutes trois étouffées. Deux jeunes gens, Louis Moreau, âgé de vingt-et-un ans, et Louis Majotin, âgé de trente ans, périrent de la même façon.

Nous avons trouvé, dans les registres de l'état-civil de la commune de Neuilly, les actes de décès de ces malheureuses victimes. Nous reproduisons ici, dans leur poi-

gnante et lugubre concision, les constatations par lesquelles leurs noms ont été conservés à la postérité :

« 1° Jeanne Guibert, femme d'Edme Thomas, Marie-Anne Thomas, femme Michel Piestre, et Germaine Thomas, âgée de neuf ans, étouffées dans l'incendie de 1722 ; Louis Moreau, fils de Louis et d'Edmée Goutte, ses père et mère, âgé de vingt-et-un ans ou environ, étouffé dans le feu du 21 avril 1722, et Louis Majotin, âgé d'environ trente ans, étouffé dans l'incendie du 21 avril 1722, ont été tous inhumés le même jour, dans le cimetière de ce lieu, par moy, prestre-curé dudit lieu, en présence de plusieurs particuliers, dont quelques-uns ont signé. (Signé : Chauvelé et autres).

« 2° Anne Lory, femme d'Etienne Burot, laboureur, âgée d'environ quarante ans, décédée et brûlée dans l'incendie le vingt-unième avril 1722, a été, le lendemain, inhumée par moy, prestre-curé soussigné, en présence de son mari et de plusieurs autres. (Signé : Chauvelé).

« 3° Les jour et an que dessus, Jeanne Goutte, fille de Pierre Goutte et de Marie Godin, ses père et mère, âgée de vingt ans ou environ, décédée de la même mort, a été inhumée par moy, prestre-curé soussigné, en présence de ses parents. (Signé : Chauvelé).

« 4° Edmée Hurié, femme de Vincent Bauchot, âgée d'environ quarante ans, décédée de la même mort, a été, les jour et an que dessus, inhumée par moy, prestre-curé soussigné, en présence de ses parents, dont quelques-uns ont signé. (Signé : Louise Rousselat, Chauvelé).

« 5° Les jour et an que dessus, Martin Jaltier, laboureur, âgé d'environ quarante ans, et Renée Lory, sa femme, étouffée comme son mari dans leur cave, ont été inhumés par moy, prestre-curé soussigné, en présence de ses parents, dont quelques-uns ont signé. (Signé : Louise Rousselat, Chauvelé). »

Nous avons été profondément étonné de trouver immédiatement à la suite de ces procès-verbaux d'inhumation, faits le lendemain de l'incendie qui avait semé le deuil, la ruine et la misère dans la commune de Neuilly, la constatation d'un mariage célébré ce jour même, 22 avril. Le curé Chauvelé mentionne en ces termes cette union accomplie au milieu d'une population en larmes et sur

les décombres encore fumants de tout un village : « Etienne Giraudon, laboureur, veuf de Louise Travelly, de cette paroisse, luy d'une part, et Jeanne Chevanne, fille de François Chevanne, aussy laboureur, et de Marie Luillier, ses père et mère, aussy de cette paroisse, pour elle d'autre part. Les bans publiés à trois fois différentes, sans aucun empêchement, et les fiançailles faites en la manière accoutumée, ont été, ce 22 avril, admis à la bénédiction nuptiale par moy, prestre, soussigné, en présence et du consentement de leurs parents. » On conviendra que les deux époux s'unissaient sous de bien tristes auspices (1).

Cet épouvantable désastre porta un coup terrible dans le village de Neuilly, auparavant si prospère et si florissant. Un grand nombre d'habitants ayant perdu leurs maisons, leur mobilier, leurs récoltes et leurs bestiaux même, n'ayant plus ni pain, ni feu, ni lieu, et s'abandonnant au plus violent désespoir, quittèrent le village qui les avait vus naître et où ils ne trouvaient plus que l'affliction et la ruine et allèrent demander asile et du travail dans les villages environnants. Le petit nombre d'habitants qui ne se laissèrent point abattre par ce désastre et qui résolurent de rétablir leurs maisons détruites et de réparer, par un travail opiniâtre et persévérant, les ruines accumulées en quelques heures par le sinistre, menèrent une douloureuse existence pendant un grand nombre d'années.

Ils végétaient ainsi misérablement, lorsqu'un nouvel incendie éclata et détruisit treize des maisons à peine reconstruites. Pour comble de malheur, les habitants voyaient leurs récoltes perdues par les intempéries des saisons, et la grêle dévaster ce que la gelée avait épargné. Les deux principales ressources des habitants, les vignes et les maisons, étaient presque chaque année anéanties par ces deux fléaux. A toutes ces calamités, s'ajoutait l'obligation de s'acquitter des charges et redevances sei-

(1) Les registres de l'état-civil de la commune d'Épineau-les-Voves font mention du désastre en ces termes : « Neuilly, 1722, « 21 avril. — Grand incendie à Neuilly, près de Voves. Deux « cents maisons incendiées, quinze personnes ont péri et beau- « coup de bestiaux. »

gneuriales et d'une énorme taxe royale qui avait été imposée à Neuilly, comme village fortifié.

La misère et la détresse des habitants étaient extrêmes; nous en trouvons un navrant exposé dans la pétition qu'ils adressèrent, vers 1730, à M. de Sauvigny, intendant général à Paris, sollicitant une décharge de cette taxe royale, « sinon ils seront obligez d'abandonner leur pays et de s'en aller à la garde de Dieu ». Ce document, conservé pieusement dans des papiers de famille, et que le possesseur a bien voulu nous communiquer, est ainsi conçu :

« A Monseigneur de Sauvigny, intendant de la Généralité de Paris,

« Monseigneur,

« Les pauvres hartisans, gens de mettiers de la paroisse de Neuilly, élection de Joigny, ont l'honneur de représenter très respectueusement à Votre Grandeur qu'ils sont imposés à une taxe qui les met hors d'état d'en faire le payement, vue la grande pauvreté de ses pauvres suppliants, qui ont eu le malheur de voir perdre tous leurs pauvres biens par l'incendie arrivé en 1722, où il y a eu cent quarante-trois maisons d'incendiées, et qui les a réduits à une extrème misère. Ils ont tous perdu, depuis plusieurs années, la récolte de leurs biens par la gelée et la grêle, lesdits suppliants ne faisant aucuns commerces, ils ont recours à Votre Grandeur pour les décharger de ladite taxe à quoy ils sont imposez, sinon ils seront obligez d'abandonner leur pays et de s'en aller à la garde de Dieu; dans cette espérance, lesdits suppliants offriront leurs vœux et prières au ciel pour la précieuse santé et prospérité de Votre Grandeur.

« Signé : E. Raoult, sindic, G. Fauchereau, procureur fiscal, Crethé, greffier. »

Nous ignorons quelle suite fut donnée à cette supplique et si l'intendant général, ému par la cruelle situation des « pauvres hartisans, gens de mettiers » de Neuilly, accueillit favorablement, dans un élan de généreuse compassion, très rare, il est vrai, chez ces puissants per-

sonnages, l'humble requête de ces « pauvres suppliants ». Quoi qu'il en soit, la situation de ceux-ci ne s'améliora guère, et le commerce, assez considérable avant l'incendie de 1722 et qui s'était complètement arrêté depuis cette époque funeste, ne reprit point son essor et fut aussi nul que par le passé.

Avant 1722, le commerce trouvait un aliment considérable et un élément de développement dans les foires et marchés qui se tenaient périodiquement à Neuilly. Les foires, au nombre de quatre chaque année, étaient, paraît-il, très recherchées et très suivies ; elles attiraient dans le village un grand nombre de marchands, de commerçants, d'ouvriers et de visiteurs, qui étaient une source de profits et de bénéfices pour les habitants. Ces foires étaient très prisées, parce que, en vertu des privilèges accordés par les rois de France et garantis et confirmés par plusieurs chartes, elles étaient franches « de pain, vin et viande ». Ces franchises, très importantes à cette époque, et que les habitants revendiquaient d'ailleurs avec une fierté jalouse, assuraient le succès de ces espèces d'assises agricoles. Quant aux marchés, également très suivis, ils se tenaient le lundi de chaque semaine. Les foires triennales, ainsi que le marché hebdomadaire, furent complètement délaissés après l'incendie de 1722 et cessèrent d'être tenus pendant près de soixante-dix ans, ainsi que nous le verrons plus loin.

Enfin, après des années de labeur, de privation et de misère, les habitants étaient parvenus à rétablir le village dans le même état qu'il était auparavant, lorsqu'un nouveau sinistre, plus terrible, peut-être, que le précédent, vint une seconde fois détruire le village tout entier et ravir à ses malheureux habitants leur asile, leurs récoltes, leur mobilier, leur linge, jusqu'à leurs habits même.

C'est le 7 septembre 1785, à neuf heures du matin, que l'incendie, allumé par l'imprudence d'une femme veuve, du nom de Nicolas Varodar, se déclara. Cette malheureuse femme, qui habitait une vieille masure à l'extrémité sud du village, voulant brûler des punaises autour de son lit, approcha par mégarde la flamme de ses rideaux, qui s'enflammèrent et communiquèrent aussitôt le feu au lit et à quelques meubles qui se trouvaient à l'entour. En

un clin d'œil, la vieille masure, couverte de paille, fut enveloppée par les flammes et consumée. Comme la première fois, un vent très violent, venant du côté du Midi, activa l'incendie et le propagea rapidement d'une maison à l'autre; comme en 1722, les maisons, presque toutes couvertes de paille ou de chaume, permettaient au sinistre de se développer avec la plus grande rapidité. D'un autre côté, les récoltes étaient, à ce moment de l'année, en grande partie rentrées dans les habitations; les moissons, les foins, le bois de chauffage remplissaient les granges et les greniers; les cuves, les tonneaux et les futailles de toutes sortes, préparées pour la vendange, qui devait commencer quelques jours plus tard, étaient remisées sous les vinées ou les hangars, en attendant leur emploi. Le fléau trouvait ainsi un aliment naturel bien propre à accélérer l'œuvre de destruction qu'il accomplissait. Aussi se déchaîna-t-il avec une violence inouïe.

En quelques minutes seulement l'incendie devint général, et en moins de deux heures le village tout entier fut consumé. Comme en 1722, il fut impossible aux habitants d'apporter aucun secours et d'arrêter la marche de l'élément destructeur; comme en 1722, ils étaient occupés aux travaux des champs, loin de leurs maisons et disséminés dans la campagne au moment où l'incendie éclata; comme en 1722, ils ne purent qu'assister impuissants et désespérés à la destruction de leurs maisons, de leurs récoltes, de leurs meubles, en un mot de tout ce qui constituait leur richesse, et à la consommation de leur ruine.

Sur les 192 maisons dont se composait le village, 185 furent réduites en cendres. Le désastre fut ainsi beaucoup plus considérable qu'en 1722, où 143 maisons seulement furent consumées et où les moissons, les foins et une partie du bois de chauffage, qui n'étaient pas encore rentrés dans les habitations à l'époque du sinistre, durent à cette heureuse circonstance d'être épargnés. L'église, qui avait dû à son isolement d'être préservée en 1722, fut presque à moitié brûlée; une partie seulement de la nef et le chœur demeurèrent intacts. Le clocher fut entièrement consumée; le feu était si intense et si ardent que les cloches fondirent pendant l'incendie de l'église,

L'horloge de la paroisse fut également détruit, ainsi que la grange des dîmes, le presbytère, les granges et les pressoirs du château seigneurial. Le château lui-même ne fut point atteint par le fléau.

Si les pertes de toutes sortes furent encore plus considérables qu'en 1722, les habitants n'eurent toutefois aucune victime à déplorer. La malheureuse veuve, dont l'imprudence avait causé cet épouvantable désastre, terrifiée sans doute par la vue du poignant spectacle qu'elle avait sous les yeux et des effroyables malheurs qu'elle avait inconsciemment déchaînés sur ses concitoyens, craignant peut-être aussi le ressentiment et la vengeance des malheureux dont elle avait amené ainsi la ruine, quitta le pays sans qu'on ait pu savoir ce qu'elle devint et ne reparut jamais à Neuilly.

Nous avons trouvé, dans les registres de l'état-civil de Neuilly, une relation de cet incendie faite par le curé Cartereau. Nous la reproduisons ici :

« Pour mémoire de la postérité du bourg de Neuilly.

« Le 7 septembre 1785, à neuf heures du matin, le feu prit audit bourg de Neuilly, dans une masure où demeuroit la veuve Nicolas Varodar, qui elle-même a mis le feu par son imprudence en voulant brûler des punaises autour de son lit ; le vent venant du côté du Midy, l'incendie se communiqua de maisons en maisons, couvertes de paille ; dans un même temps, l'incendie devint généralle sans pouvoir y apporter aucun secours. En moins de deux heures de tems, de 192 ménages dont Neuilly était composé, 185 furent réduittes en cendres, toutes les granges pleines brûlées, les fours, les bois de chauffage, les meubles, le linge, les habits, les cuves, les tonneaux pour la vendange prochaine, les granges et pressoirs du château, le presbitaire et la grange en partie, l'église plus d'à moitié, le clocher, les cloches fondues, l'horloge consumée. Voilà le désastre de Neuilly. Aujourd'huy, la plus part des habitants expatriés, sans pain et peu de secours. Le tout certifié véritable à Neuilly, le 8e janvier 1786.

« Signé : Cartereau, curé de Neuilly. »

Nous avons trouvé, dans les registres de l'état-civil de la commune de Branches, la relation suivante de cet

incendie, écrite le jour même par lé prieur-seigneur de Branches, Watier de Villette :

INCENDIE DE NEUILLY.

« Aujourd'huy 7 septembre de la présente année, le bourg de Neuilly fût incendié de fond en comble par l'imprudence d'une femme ; il n'est resté que cinq maisons ; la belle flèche qui couronnait la tour fut bruslée, le feu y prit par la pointe ; il y a apparence que quelques étincelles auront été portées vers cette partie qui enfermoit un nid de passe ; l'église fut pareillement consumée. *Fuit Ilium.* »

Ainsi en 1785, comme en 1722, la plupart des habitants de Neuilly furent réduits à la dure nécessité de s'expatrier et de demander à la charité publique les aliments et jusqu'aux objets de première nécessité que le fléau leur avait ravis. « Sans pain et peu de secours », telle fut l'horrible situation dans laquelle se trouvèrent un grand nombre d'habitants après cet incendie, le plus terrible de ceux que Neuilly avait subis jusqu'alors. La charité publique soulagea-t-elle d'une manière efficace les malheureux habitants si cruellement éprouvés ? Ces infortunés virent-ils se tendre vers eux les mains secourables des habitants des villages voisins ? Un fait que nous signalerons ici nous permet de croire que ceux-ci ne furent ni indifférents ni insensibles à leur malheur.

Il résulte, d'après le cahier de la paroisse de Fleury pour les États Généraux de 1789, que cette paroisse a contribué de ses deniers, et par un chiffre assez élevé, au soulagement des habitants de Neuilly. Les délégués de la paroisse de Fleury expliquent, dans ce document, que cette circonstance malheureuse de l'incendie de Neuilly, jointe aux nécessités locales, ont amené une augmentation considérable dans les charges et dettes de la paroisse. Les autres paroisses suivirent sans doute ce touchant et fraternel exemple. Quoiqu'il en soit, le village de Neuilly se rétablit beaucoup plus promptement qu'à la suite de l'incendie de 1722, car cinq ans plus tard, en 1790, son importance paraissait assez considérable à la municipalité pour qu'elle songeât à solliciter auprès de

l'administration du district de Joigny le rétablissement de ses foires et marchés.

Nous reproduisons la délibération prise à cet égard par la municipalité, le 13 juin 1790, car on y trouvera des détails très intéressants sur ces foires et marchés disparus, ainsi que nous l'avons dit plus haut, à la suite de l'incendie de 1722.

« Cejourd'huy dimanche 13 juin 1790, la municipalité étant assemblée en la manière ordinaire, le sieur procureur de la commune a exposé qu'il ne trouve rien de plus propre pour coopérer au rétablissement de ce pays et rétablir les pertes qu'il a éprouvées par son incendie général du mois de septembre 1785, que de faire revivre les foires et marchés qu'il y avait autrefois dans ce bourg, lesquels sont tombés depuis l'incendie de 1722. Ces foires étaient au nombre de quatre par chacun an et se tenaient la première au 15 de janvier, la deuxième au 5 de may, la troisième au 16 d'août, jour de saint Roch, et la quatrième le jour de saint Charles, 4 novembre. Quant aux marchés, ils se tenaient tous les lundis de chaque semaine ; il paraît même, par différentes chartes accordées par nos rois, et dont il ne reste plus maintenant que des fragments, que ces foires étaient franches de pain, vin et viande, franchises qu'il est inutile de réclamer, attendu la liberté générale du commerce ; que le succès de cet établissement serait d'autant plus certain que ce pays se trouve éloigné de plus de deux lieues de Joigny et d'Aillant, les plus proches marchés ; qu'on ne peut aucunement douter que les denrées ne s'y vendent très bien, attendu l'affluence et la chute des habitants des différents pays qui nous avoisinent et qui sont encore plus éloignés des villes que nous ; qu'autrefois, avant l'incendie de 1722, ces marchés étaient très considérables et les foires très recherchées et accréditées par le débit qui s'y faisait ; qu'il est inutile qu'il entreprenne de démontrer tous les avantages qui peuvent résulter pour ce bourg de ce rétablissement, personne n'ignore que ce qui fait fleurir un royaume, une ville, c'est le commerce. La matière mise en délibération, MM. les maire et officiers municipaux ayant adhéré au réquisitoire du sieur pro-

cureur de la commune, ont arresté d'une voix unanime de se pourvoir auprès des membres composant le district de Joigny, à l'effet d'obtenir leur autorisation pour rétablir les foires et marchés du bourg, cela étant un des plus sûrs moyens de tirer ses habitants.

« Signé : Rigollet, maire, Lardillat, officier, Bonnerot, procureur fiscal, Guibert, Humbert, Breton, Maindré, Ratier, greffier. »

Nous ignorons quelle suite fut donnée à cette demande par les administrateurs du district. Nous terminerons en rapportant une ordonnance de police rendue le 21 février 1790 par la municipalité de Neuilly, astreignant les habitants à diverses mesures de précaution propres à prévenir de nouveaux incendies et prescrivant d'autres mesures de police qui ne donnent point une très haute idée du libéralisme des officiers municipaux de Neuilly :

« Cejourd'hui 21 février 1790, les maire et officiers municipaux étant assemblés à l'effet de rédiger l'ordonnance de police qui suit, sur la réquisition de M. le procureur de la commune de Neuilly : 1° que tous les habitants d'ycelle ayent à faire mettre leurs fours et cheminées en bon et suffisant état pour être à l'abri d'aucuns incendies, et, dans le cas où il aurait lieu par le deffaut de bon état, ordonnons qu'ils en seront responsables en leurs propres et privés noms ; 2° que chacun d'yceux habitans ayent à faire mettre à leur porte une feuillette pleine d'eau à compter du premier mars prochain jusqu'au mois de septembre, pour servir au besoin ; faisons deffences à tous cabaretiers de vendre du vin pendant le service divin, non plus que donner à boire après huit heures, depuis la Saint-Martin d'hiver jusqu'à Pasques, et après neuf heures, depuis Pasques jusqu'au dit jour Saint-Martin ; leur deffendons aussi de recevoir et coucher chez eux des gens sans aveu, à moins qu'ils ne soient munis de bons certificats, et, en cas de contravention à notre présente ordonnance, voulons qu'ils soient poursuivis comme réfractaires aux règlements de police ; 4° défendons à toutes personnes, de quelque état

et condition qu'ils soient, de travailler ou faire travailler publiquement les dimanches et jours de fête sans une permission expresse et par écrit de nous officiers, à peine d'amende; 5° il sera battu la caisse tous lesdits jours de dimanches et fêtes, après les heures ci-dessus dites, à l'effet d'obliger les cabaretiers à faire sortir les buveurs de chez eux, et, dans les cas de contravention de la part des uns et des autres, déclarons qu'ils seront condamnés à l'amende; 6° faisons pareillement défances à toutes personnes, de quelque état et condition qu'ils soyent, de tirer aucuns coups de fusil dans l'enceinte de ladite paroisse sans notre permission, à moins d'une urgente nécessité; 7° défandons pareillement à tous sans exception de s'atroupper en plus grand nombre de quatre dans les rues et autres endroits publics et d'y faire aucun bruit et tapage capable de troubler le repos des abitants, à peine d'être repris comme perturbateur du repos public et, comme tel, condamné à l'amende et même en prison si le cas échoit; 8° enjoignons aux officiers et soldats de la garde nationale de veiller à l'exécution de notre présente ordonnance et pour l'exécution d'ycelle faire toutes perquisitions nécessaire à cet effet, et particulièrement dans les cabarets, et faisons défences à toutes personnes, de quelque état et condition qu'ils soyent, de les troubler ny insulter dans leurs fonctions, à peine de prison et amende, suivant l'exigence des cas. Il est enjoint pareillement à tous les abitants, fermiers et cultivateurs de veiller à la destruction des nids de chenilles, de les autée et les bruller dans la quinzaine, sous peine d'être par nous, maire et officiers municipaux, condamnés à trois livres d'amende. En foy de quoy nous avons signé la présente ordonnance.

« Signé : N. Rigollet, maire, Bonnerot, procureur de la commune, N. Lardillat, C. Breton, J. Guibert, Maindré, P. Humbert, Ratier, greffier. »

A.-M. MOREAU.

UN MARIAGE DE SERFS.

NOTE POUR SERVIR A L'HISTOIRE DU SERVAGE DANS L'YONNE.

Le document inédit et intéressant que nous donnons ici n'est rien moins que l'acte de mariage d'un serf et d'une serve de l'abbaye de Saint-Martin de Cure, en 1392. Le père de Guillemin Guenez, homme de corps de ladite abbaye, vient demander aux religieux l'autorisation de le marier à Jeannette, fille de Huguenin le Marcerat, attaché en la même condition au susdit monastère. Après délibération, les moines accordent leur consentement et s'occupent de constituer une dot à l'épouse. Cette dot consistera en la moitié des terres que la famille Le Marcerat tient de Saint-Martin. Comme le père de la fiancée est décédé, trois amis de la famille, Jeannot de Chillemon, serf de l'abbaye, Perrot Le Brillat et Robert Guibaut, de Charency, procèderont au partage. Le fiancé prendra alors la part qui lui conviendra. En cas de mort d'un des époux, les religieux de Chore abandonnent gracieusement son écheoite, c'est-à-dire son héritage, sans droit de rachat. De plus, l'abbé Hugues de Loissy, désirant favoriser le jeune ménage, lui délaisse l'usufruit d'une pièce de pré de sa propriété personnelle, mais après son décès, ce pré retournera à son monastère. Le dialecte dans lequel est écrit cette charte est un français mélangé de locutions morvandelles, ce qui est fort explicable à cause de la situation de Domecy. Les contrats de

mariages de serfs étant assez rares, celui-ci mérite qu'on s'y arrête un peu.

Le servage médioéval, qui dérive, comme on le sait, du colonat romain, constituait une amélioration de l'esclavage. Le serf ne pouvait être vendu au dehors, disons même qu'il ne pouvait pas être vendu personnellement (1); de plus, on lui reconnaissait une famille légitime. En revanche, il était attaché à la terre, et ne pouvait partir sans le consentement de son seigneur. Celui-ci avait contre lui le droit de queste et de poursuite. Si le serf avec ou sans son consentement, allait s'établir dans une autre seigneurie, son maître d'origine pouvait, ou le réclamer, ou l'imposer à volonté, comme s'il était encore sur sa terre. Cela amenait souvent des conflits entre les seigneurs voisins, qui s'arrangeaient d'ordinaire à l'amiable. Ou le serf était vendu au nouveau seigneur avec sa postérité, ou les deux seigneurs s'en partageaient le profit par portion égale. En outre, le serf était tailliable *volontaire*, c'est-à-dire imposable à volonté. Il pouvait donc être très-bien ou très-mal traité, suivant le caprice de celui à qui il appartenait. D'ailleurs, il ne pouvait se marier sans le consentement de son seigneur. Enfin, il était en état de main-morte, c'est-à-dire que ses héritiers n'avaient pas la *main vive*, ne pouvaient pas se saisir légalement de sa succession, qui revenait de droit à son maître. Bien que fort adouci dans la pratique, surtout en ce qui concerne les héritages, cet état de choses, on le conçoit, paraissait intolérable à ceux qui y étaient soumis. On parvenait à y échapper, soit en se faisant déclarer bourgeois du roi, soit en transigeant avec les seigneurs eux-mêmes. Ceux-ci comprirent bien vite que c'était leur intérêt; car dès qu'une de ces *villes neuves* construites par les rois de France, ou même par les seigneurs, véritables asiles de proscrits et de fugitifs, venait à s'élever, les terres de main-morte voisines perdaient à la fois leur valeur et leurs habitants. Personne ne voulait les habiter, personne ne voulait les exploiter. Force était bien de capituler. Aussi, dès la fin du xve siècle, le ser-

(1) C'est-à-dire que l'on vendait les droits que l'on avait sur sa personne, non sa personne elle-même.

vage n'était-il plus qu'à l'état d'exception en France. Il se maintenait pourtant dans quelques contrées reculées, principalement dans les pays de montagne. Sans parler des fameux serfs de Saint-Claude, j'ai sous les yeux des titres concernant une famille Morizot, d'Orbigny, près Cure, qui ne fut affranchie définitivement par les moines de Saint-Martin qu'en 1574. A cette époque, elle était représentée par six frères, dont l'un, chose très curieuse, s'intitulait, et à juste raison, messire Jean Morisot, *prebstre curé de Saint-André en Morvand*.

Le consentement du seigneur au mariage de son homme donnait lieu à une redevance appelée peu délicatement *Jus connagii*. L'époux payait en même temps à l'église la *licentia maritalis*. Ce dernier terme nécessite une explication. Anciennement, l'Eglise défendait aux nouveaux époux d'user du mariage avant trois jours révolus, qu'ils devaient passer en prières. Bientôt cette prohibition fut rachetée par une aumône. C'est sur ces deux redevances que les feudistes des xvi[e] et xvii[e] siècles ont bâti la *folâtre* invention du droit du seigneur, qui n'a jamais existé sous cette forme. Deux seuls titres, à ma connaissance, *originaux* du xiv[e] et du xv[e] siècles, pouvant prêter au doute en cette occasion, semblent, ainsi que la *Licentia maritalis,* provenir d'une superstition fort ancienne, très étrange et encore inexpliquée. Cette superstition voulait que l'acte de déflorer une vierge, même en mariage légitime, portât malheur à celui qui le commettait. On trouve des traces de cette croyance en divers pays, notamment dans l'Inde, chez les anciens Suédois, et dans la Bible au livre de Tobie.

FRANCIS MOLARD.

A tous ceux qui verront et ouront ces presentes lectres, nous, Hugues de Loissy, pour la grâce de Dieu, humbles abbes de monastère de Sainct-Martin de Chore, de lourdre de Saint-Benoît et de diocesse dostum salut en nostre seigneur. Sachient tuit qu'a nouz est venuz Coulins Guenez, de Charensy, nostre homes et nous ay prie et requis que il noz plaisset que nouz denessins a Guilmin, son filz, Jehannote, fille fut de Huguenin le Mercerat, de dit Charensy, nostre homme, en leaute de mariaige ; et nous heue nostre bone deliberacion et de nostre bon consel, et pour le

consel et la volonte des amis de ladicte Jehannote, havons otroie et voulons et otroions que li diz mariaiges soit faiz et compliz de dit Guillemin et de ladicte Jehannote, pour ensin que li diz Guillemin panray a cause de la dicte Jehannote toute la montie de tot ce que Hugnenins li Merceraz et Roberge sa femme, peres et mere teneint pour le temps qui le sereint en vie. Et se doit faire li partaiges pour Jeheneaul de Chillemon nostre homme, pour Perreaul le Brillat et Robert Guibeaul, de Charensy. Et le doivent faire pour faitement au meux et au plus leaumment que il pourront. Et le partaige faict et devissie, li diz Guillemins panray laquelle partie que il li plairay. Et avec ce havons voulu et otroie voulons et outroions, de grace especieaul que ou cas que li ungs de diz mariez yroit de vie a trespassement sans hoir de lour cors, cest asavoir li diz Guillemins ou la dicte Jehenote, li survivant panroit le droit que nous pourroit appartenir a cause deschoite en meuble et en heritaige, sanz ce que nous il demandesseins par ne pourcion. Item avons donne es dessus diz mariez une piece de prey seant au prey de Guey, tenant a la [vi]gne damguioite et nostre vie durant, soulement, et apres nostre deceps nou vourreins que fust a mens de la glise. Et les chosses dessus dictes et une chacune de ils celles nous li promectons tenir et garentir, sans jemaiz avoir epperese de reppeler ne daler a contraire pour nous ne pour autre, mes les vourreins defendre vers touz et contre touz en jugement et deffens, se mestiers, et a nouz propres coux missions et despans. En tesmoins de laquelle chose nous havons scelles et mis nostre grant scel en ces presentes lectres, qui furent et donnees le quatriesme jour de janvier, lan de grace mil trois cenz quatre vinz et douze.

MERCURIALES

DES PRINCIPAUX MARCHÉS DU DÉPARTEMENT

MERCURIALES DES PRINCIPAUX MARCHÉS DU DÉPARTEMENT. — VILLE D'AUXERRE.

ANNÉE 1886.	FROMENT. Hectolitres vendus.	FROMENT. Prix moyen de l'hectolitre.	MÉTEIL. Hectolitres vendus.	MÉTEIL. Prix moyen de l'hectolitre.	SEIGLE. Hectolitres vendus.	SEIGLE. Prix moyen de l'hectolitre.	ORGE. Hectolitres vendus.	ORGE. Prix moyen de l'hectolitre.	AVOINE. Hectolitres vendus.	AVOINE. Prix moyen de l'hectolitre.	PAIN. Prem. qual. prix du kilog.	PAIN. Deux. qual. prix du kilog.	VIANDE. Bœuf. le kil.	VIANDE. Vache. le kil.	VIANDE. Veau. le kil.	VIANDE. Mouton. le kil.	VIANDE. Cochon. le kil.	FOURRAGES. Foin. le quin.	FOURRAGES. Paille. le quin.	COMBUSTIBLES. Chêne. le stère.	COMBUSTIBLES. Blanc. le stère	COMBUSTIBLES. Charbon de bois. l'hect	COMBUSTIBLES. Fossiles. l'hect
Janv.... pr. quinz...	86	16 03	16	15 25					26	8 42								7 80	5 40				
deux. quin.	60	16 16	12	11 90					25	9 25								7 20	5 40				
Févr.... pr. quinz...	98	15 87	6	12 50					10	9 40								7 80	5 70				
deux. quin.	»	» »	»	» »					»	» »								» »	» »				
Mars.... pr. quinz...	84	17 78	»	» »					»	» »								8 40	6 60				
deux. quin.	56	18 02	»	» »					24	10 65								8 60	7 20				
Avril... pr. quinz...	198	16 48	36	12 93					97	8 80								9 60	6 80				
deux. quin.	»	» »	»	» »					»	» »								» »	» »				
Mai..... pr. quinz...	»	» »	»	» »					»	» »								» »	» »				
deux. quin.	68	16 55	17	13 50					24	10 »								9 20	6 30				
Juin.... pr. quinz...	40	17 19	12	14 25					28	9 40								8 60	6 80				
deux. quin.	40	17 97	12	13 42					24	9 50								7 60	6 »				
Juill.... pr. quinz...	»	» »	»	» »					»	» »								» »	» »				
deux. quin	79	17 66	»	» »					17	9 67								7 80	7 »				
Août.... pr. quinz...	»	» »	»	» »					»	» »								» »	» »				
deux. quin.	»	» »	»	» »					»	» »								» »	» »				
Sept.... pr. quinz...	»	» »	»	» »					»	» »								» »	» »				
deux. quin.	»	» »	»	» »					»	» »								» »	» »				
Octob.. pr. quinz...	»	» »	»	» »					»	» »								» »	» »				
deux. quin	»	» »	»	» »					»	» »								» »	» »				
Nov..... pr. quinz...	44	17 54	8	13 45					16	8 12								8 »	6 »				
deux. quin.	»	» »	»	» »					»	» »								» »	» »				
Déc..... pr. quinz...	»	» »	»	» »					»	» »								» »	» »				
deux. quin.	»	» »	»	» »					»	» »								» »	» »				
Totaux ...	853		119						291														
Moyenne....		17 02		13 40						9 32								8 24	6 30				

VILLE D'AVALLON.

ANNÉE 1886.	FROMENT.		MÉTEIL.		SEIGLE.		ORGE.		AVOINE.		PAIN.		VIANDE.					FOURRAGES		COMBUSTIBLES.			
	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Prem qual. prix du kilog.	Deux. qual. prix du kilog.	Bœuf.	Vache.	Veau.	Mouton.	Cochon.	Foin.	Paille.	Chêne.	Blanc.	Charbon de bois.	Fossiles
													le kil.	le kil.	le kil.	le kil.	le kil.	le quin.	le quin.	le stère	le stère	l'hec	l'hect
Janv.... pr. quinz...	6	15 35			10	9 35	12	9 35															
deux. quin.	»	» »			»	» »	»	» »															
Févr.... pr. quinz...	»	» »			»	» »	»	» »															
deux. quin.	»	» »			»	» »	»	» »															
Mars.... pr. quinz...	»	» »			»	» »	»	» »															
deux. quin.	»	» »			»	» »	»	» »															
Avril.... pr. quinz...	»	» »			»	» »	»	» »															
deux. quin.	»	» »			»	» »	»	» »															
Mai..... pr. quinz...	»	» »			»	» »	»	» »															
deux. quin.	»	» »			»	» »	»	» »															
Juin.... pr. quinz...	»	» »			»	» »	»	» »															
deux. quin.	5	15 75			4	11 »	10	9 »															
Juill.... pr. quinz...	»	» »			»	» »	»	» »															
deux. quin.	»	» »			»	» »	»	» »															
Août.... pr. quinz...	»	» »			»	» »	»	» »															
deux. quin.	»	» »			»	» »	»	» »															
Sept.... pr. quinz...	»	» »			»	» »	»	» »															
deux. quin.	»	» »			»	» »	»	» »															
Octob.. pr. quinz...	»	» »			»	» »	»	» »															
deux. quin.	»	» »			»	» »	»	» »															
Nov..... pr. quinz...	»	» »			»	» »	»	» »															
deux. quin.	»	» »			»	» »	»	» »															
Déc..... pr. quinz...	»	» »			»	» »	»	» »															
deux. quin.	»	» »			»	» »	»	» »															
Totaux.....	11				14		22																
Moyenne...		15 55				10 17		9 17															

ANNÉE 1886.		FROMENT. Hectolitres vendus.	FROMENT. Prix moyen de l'hectolitre.	MÉTEIL. Hectolitres vendus.	MÉTEIL. Prix moyen de l'hectolitre.	SEIGLE. Hectolitres vendus.	SEIGLE. Prix moyen de l'hectolitre.	ORGE. Hectolitres vendus.	ORGE. Prix moyen de l'hectolitre.	AVOINE. Hectolitres vendus.	AVOINE. Prix moyen de l'hectolitre.	PAIN. Prem. qual. Prix du kilog.	PAIN. Deux. qual. prix du kilog.	VIANDE. Bœuf. le kil.	VIANDE. Vache. le kil.	VIANDE. Veau. le kil.	VIANDE. Mouton. le kil.	VIANDE. Cochon. le kil.	FOURRAGES. Foin. le quin.	FOURRAGES. Paille. le quin.	COMBUSTIBLES. Chêne. le stère	COMBUSTIBLES. Blanc. le stère	COMBUSTIBLES. Charbon de bois. l'hect.	COMBUSTIBLES. Fossiles. l'hect.
Janv....	pr. quinz...	46	16 08	»	» »	»	» »	»	» »	51	8 33	» 32	» 30	1 80	1 80	2 »	2 20	1 50						
	deux. quin.	60	16 33	»	» »	»	» »	»	» »	52	8 66	» 32	» 30	1 80	1 80	2 20	2 20	1 40						
Févr....	pr. quinz...	49	16 33	»	» »	»	» »	»	» »	42	8 16	» 32	» 30	1 80	1 80	2 10	2 20	1 40						
	deux. quin.	39	16 83	»	» »	»	» »	»	» »	111	9 »	» 30	» 28	1 80	1 80	2 10	2 20	1 40						
Mars....	pr. quinz...	»	» »	»	» »	»	» »	»	» »	154	8 83	» 30	» 28	1 80	1 80	2 20	2 20	1 50						
	deux. quin.	37	16 90	»	» »	»	» »	»	» »	129	9 »	» 30	» 28	1 80	1 80	2 20	2 20	1 50						
Avril...	pr. quinz..	25	16 83	1	14 66	19	11 66	3	12 66	43	10 24	» 30	» 28	1 80	1 80	2 20	2 20	1 50						
	deux. quin.	14	17 »	»	» »	»	» »	3	11 66	45	10 33	» 30	» 28	1 80	1 80	2 20	2 20	1 50						
Mai.....	pr. quinz...	15	17 »	1	15 33	»	» »	»	» »	54	9 48	» 30	» 28	1 80	1 80	2 20	2 20	1 50						
	deux. quin.	18	16 83	»	» »	»	» »	»	» »	48	9 66	» 30	» 28	1 80	1 80	2 »	2 »	1 50						
Juin....	pr. quinz...	8	16 66	»	» »	»	» »	»	» »	84	9 61	» 30	» 28	1 80	1 80	2 20	2 20	1 50						
	deux. quin.	1	17 »	»	» »	»	» »	»	» »	25	9 41	» 30	» 28	1 80	1 80	2 »	2 »	1 50						
Juill....	pr. quinz...	10	17 08	1	15 33	»	» »	»	» »	52	9 58	» 30	» 28	1 80	1 80	2 20	2 20	1 50						
	deux. quin.	4	17 16	1	14 66	3	9 33	»	» »	60	8 50	» 30	» 28	1 80	1 80	2 20	2 20	1 50						
Août..	pr. quinz...	»	» »	»	» »	3	9 33	»	» »	33	8 45	» 30	» 28	1 80	1 80	2 20	2 20	1 50						
	deux. quin.	42	17 16	»	» »	7	9 05	»	» »	67	9 74	» 30	» 28	1 80	1 80	2 20	2 20	1 50						
Sept....	pr. quinz...	58	17 »	»	» »	16	9 66	»	» »	69	6 83	» 32	» 30	1 80	1 80	2 »	2 20	1 60						
	deux. quin.	93	16 66	»	» »	10	9 17	»	» »	99	6 83	» 32	» 30	1 80	1 80	2 »	2 20	1 60						
Octob..	pr. quinz...	238	17 08	3	10 66	6	8 50	»	» »	57	6 83	» 32	» 30	1 80	1 80	1 80	2 »	1 60						
	deux. quin.	51	17 17	1	14 66	»	» »	1	9 »	49	6 83	» 32	» 30	1 70	1 70	1 80	2 »	1 50						
Nov....	pr. quinz...	37	17 »	»	» »	»	» »	»	» »	54	7 »	» 32	» 30	1 70	1 70	1 80	2 »	1 50						
	deux. quin.	117	17 »	1	14 »	1	10 »	»	» »	117	6 88	» 32	» 30	1 70	1 70	1 80	2 »	1 50						
Déc.....	pr. quinz...	39	16 91	»	» »	»	» »	»	» »	69	6 83	» 32	» 30	1 70	1 70	1 80	2 »	1 50						
	deux. quin.	15	16 41	»	» »	»	» »	»	» »	67	6 83	» 32	» 30	1 70	1 70	1 80	2 »	1 50						
	Totaux.....	1016		9		65		7		1631														
	Moyenne.., ..		16 83		14 18		9 58		11 10		8 20	» 31	» 29	1 79	1 79	2 05	2 13	1 50						

ANNÉE 1886.		FROMENT. Hectolitres vendus.	FROMENT. Prix moyen de l'hectolitre.	MÉTEIL. Hectolitres vendus.	MÉTEIL. Prix moyen de l'hectolitre.	SEIGLE. Hectolitres vendus.	SEIGLE. Prix moyen de l'hectolitre.	ORGE. Hectolitres vendus.	ORGE. Prix moyen de l'hectolitre.	AVOINE. Hectolitres vendus.	AVOINE. Prix moyen de l'hectolitre.	PAIN. Prem. qual. prix du kilog.	PAIN. Deux. qual. prix du kilog.	VIANDE. Bœuf. le kil.	VIANDE. Vache. le kil.	VIANDE. Veau. le kil.	VIANDE. Mouton. le kil.	VIANDE. Cochon. le kil.	FOURRAGES. Foin. le quin.	FOURRAGES. Paille. le quin.	COMBUSTIBLES. Chêne. le stère	COMBUSTIBLES. Blanc. le stère	COMBUSTIBLES. Charbon de bois. l'hect	COMBUSTIBLES. Fossiles. l'hec
Janv....	pr. quinz...	23	16 04			1	8 75	»	» »	15	8 42	» 3[illegible]	» 30	1 80	1 80	2 »	2 20	1 80						
	deux. quin.	6	15 99			3	8 90	4	9 38	12	8 46	» 31	» 29	1 80	1 80	2 »	2 20	1 80						
Févr ..	pr. quinz...	8	15 80			2	8 75	1	10 25	43	8 73	» 30	» 28	1 80	1 80	2 »	2 20	1 90						
	deux. quin.	11	15 78			»	» »	2	10 09	50	9 58	» 30	» 28	1 80	1 80	2 »	2 20	1 90						
Mars....	pr. quinz..	6	16 09			»	» »	»	» »	97	9 45	» 30	» 28	1 80	1 80	2 »	2 20	1 90						
	deux. quin.	14	16 04			»	» »	15	10 05	101	9 78	» 30	» 28	1 80	1 80	2 »	2 20	1 90						
Avril....	pr. quinz..	9	16 17			»	» »	12	9 88	89	9 57	» 30	» 28	1 80	1 80	2 »	2 20	1 90						
	deux. quin.	12	15 94			»	» »	4	9 75	54	9 50	» 30	» 28	1 80	1 80	2 »	2 20	1 90						
Mai	pr. quinz..	16	15 91			3	8 15	»	» »	60	9 89	» 30	» 28	1 80	1 80	2 »	2 20	1 90						
	deux. quin.	5	15 63			»	» »	»	» »	28	9 53	» 30	» 28	1 80	1 80	2 »	2 20	1 90						
Juin.. .	pr. quinz..	3	15 95			»	» »	»	» »	48	8 80	» 30	» 28	1 80	1 80	2 »	2 20	1 90						
	deux quin.	»	» »			»	» »	»	» »	8	8 96	» 30	» 28	1 80	1 80	2 »	2 20	1 90						
Juill.. .	pr. quinz..	1	15 65			»	» »	»	» »	27	9 43	» 33	» 30	1 80	1 80	2 »	2 20	1 90						
	deux. quin.	1	15 95			1	8 75	»	» »	18	9 07	» 33	» 30	1 80	1 80	2 »	2 20	1 90						
Août....	pr. quinz..	8	15 66			2	8 13	3	7 50	18	8 70	» 33	» 30	1 80	1 80	2 »	2 20	1 90						
	deux. quin.	6	16 55			»	» »	»	» »	10	8 46	» 33	» 30	1 80	1 80	2 »	2 20	1 90						
Sept	pr. quinz ..	20	15 87			34	8 67	7	8 05	62	7 91	» 33	» 30	1 80	1 80	2 »	2 20	1 90						
	deux. quin.	»	» »			1	8 75	1	8 13	9	8 69	» 33	» 30	1 80	1 80	2 »	2 20	1 90						
Octob..	pr quinz..	13	16 18			10	8 26	3	9 05	18	7 74	» 33	» 30	1 80	1 80	2 »	2 20	1 80						
	deux. quin.	24	16 88			1	8 13	»	» »	11	8 13	» 33	» 30	1 80	1 80	2 »	2 20	1 90						
Nov.. ..	pr. quinz...	12	16 37			»	» »	»	» »	19	7 88	» 33	» 30	1 80	1 80	2 »	2 20	1 90						
	deux. quin.	1	15 »			»	» »	3	8 40	27	7 30	» 33	» 30	1 80	1 80	2 »	2 20	1 90						
Déc.....	pr. quinz...	6	15 84			»	» »	1	9 50	21	8 »	» 34	» 31	1 80	1 80	2 »	2 20	1 90						
	deux. quin.	3	15 30			»	» »	3	8 47	9	7 63	» 35	» 32	1 80	1 80	2 »	2 20	1 90						
	Totaux.....	208				58		59		854														
	Moyenne.		15 93				8 52		9 11		8 72	» 31	» 29	1 80	1 80	2 »	2 20	1 88						

ANNÉE 1886.	FROMENT.		MÉTEIL.		SEIGLE.		ORGE.		AVOINE.		PAIN.		VIANDE.					FOURRAGES		COMBUSTIBLES.			
	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Prem. qual. prix du kilog.	Deux. qual prix du kilog.	Bœuf. le kil.	Vache. le kil.	Veau. le kil.	Mouton. le kil.	Cochon. le kil.	Foin. le quin.	Paille. le quin.	Chêne. le stère.	Blanc. le stère	Charbon de bois. l'hect	Fossiles. l'hect
Janv.... pr. quinz...	224	16 25			49	9 25	40	10 50	144	8 50	» »		» »	» »	» »	» »	» »						
deux. quin.	318	16 50			78	9 37	30	10 50	96	8 50	» »		» »	» »	» »	» »	» »						
Févr.... pr. quinz...	320	16 50			90	9 42	67	10 50	518	9 25	» »		» »	» »	» »	» »	» »						
deux. quin.	101	16 50			»	» »	33	10 75	297	9 50	» »		» »	» »	» »	» »	» »						
Mars.... pr. quinz...	278	16 75			36	9 58	105	10 50	1044	9 50	» »		» »	» »	» »	» »	» »						
deux. quin.	131	17 »			29	9 87	66	10 75	310	10 »	» »		1 40	» »	1 60	1 80	1 50						
Avril... pr. quinz...	270	17 »			13	9 12	188	10 50	373	9 50	» »		» »	» »	» »	» »	» »						
deux. quin.	171	17 »			14	9 12	83	10 50	147	9 25	» »		» »	» »	» »	» »	» »						
Mai..... pr. quinz...	205	17 25			10	9 »	50	10 25	251	9 62	» »		» »	» »	» »	» »	» »						
deux. quin.	276	16 83			12	8 50	69	10 41	327	9 50	» »		» »	» »	» »	» »	» »						
Juin.... pr. quinz...	184	16 50			5	9 50	69	10 37	294	9 37	» »		» »	» »	» »	» »	» »						
deux. quin.	107	17 »			»	» »	5	10 37	128	9 50	» 28		1 40	1 40	1 60	1 80	1 50						
Juill.... pr. quinz...	128	17 »			3	9 »	38	10 25	250	9 25	» »		» »	» »	» »	» »	» »						
deux quin	63	17 »			17	9 50	49	10 12	159	9 »	» »		» »	» »	» »	» »	» »						
Août.... pr. quinz...	79	17 »			42	8 12	17	10 »	101	9 12	» »		» »	» »	» »	» »	» »						
deux. quin.	288	17 50			77	8 »	99	9 83	155	8 50	» »		» »	» »	» »	» »	» »						
Sept.... pr. quinz...	271	17 50			84	8 62	71	8 45	165	8	» »		» »	» »	» »	» »	» »						
deux. quin.	228	17 »			63	8 87	42	8 50	84	7 75	» 30		1 40	1 40	1 30	1 70	1 60						
Octob.. pr. quinz...	684	17 31			130	9 »	124	8 62	170	7 62	» »		» »	» »	» »	» »	» »						
deux. quin	344	16 96			27	8 33	91	8 50	140	7 50	» »		» »	» »	» »	» »	» »						
Nov..... pr. quinz...	328	17 »			42	9 »	214	9 50	172	7 50	» »		» »	» »	» »	» »	» »						
deux. quin.	246	16 25			89	8 25	456	9 37	254	7 50	» »		» »	» »	» »	» »	» »						
Déc..... pr. quinz...	324	16 25			75	8 50	214	8 67	310	7 37	» »		» »	» »	» »	» »	» »						
deux. quin.	232	16 25			62	8 »	60	8 25	49	7 50	» 30		1 40	1 40	1 50	1 60	1 60						
Totaux ...	5800				1037		2335		5938														
Moyenne....		16 84				8 90		9 83		8 25	» 30		1 40	1 40	1 50	1 72	1 55						

VILLE DE SENS.

ANNÉE 1886.	FROMENT.		MÉTEIL.		SEIGLE.		ORGE.		AVOINE.		PAIN.		VIANDE.					FOURRAGES		COMBUSTIBLES.			
	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Prem. qual. prix du kilog.	Deux. qual. prix du kilog.	Bœuf. le kil.	Vache. le kil.	Veau. le kil.	Mouton. le kil.	Cochon. le kil.	Foin. le quin.	Paille. le quin.	Chêne. le stère	Blanc. le stère	Charbon de bois. l'hec	Fossiles l'hect
Janv.... pr. quinz...	3	16 66	»	»	»	» »	»	» »	39	8 66	» 27		1 80	1 70	1 90	2 »	1 60	6 50	5 »	13 50		3 50	
deux. quin.	»	» »	»	»	»	» »	»	» »	58	8 66	» »		1 80	1 70	1 90	2 »	1 60	7 50	4 92	13 50		3 50	
Févr.... pr. quinz...	»	» »	»	»	»	» »	3	10 »	79	8 88	» »		1 80	1 70	1 90	2 »	1 60	7 40	5 13	13 50		3 50	
deux. quin.	»	» »	»	»	»	» »	»	» »	77	8 83	» »		1 80	1 70	1 90	2 »	1 60	7 50	5 30	13 50		3 50	
Mars.... pr. quinz...	3	17 »	4	13 66	3	10 33	9	11 »	453	9 »	» 27		1 80	1 70	1 90	2 »	1 60	7 30	5 26	13 50		3 50	
deux. quin.	»	» »	»	» »	»	» »	»	» »	283	8 97	» »		1 55	1 40	1 80	1 50	1 60	7 65	5 45	13 50		3 50	
Avril.... pr. quinz...	1	17 33	4	13 99	3	9 66	22	11 24	124	9 33	» 28		1 55	1 40	1 80	1 50	1 60	7 20	5 62	13 50		3 50	
deux. quin.	»	» »	6	14 83	»	» »	18	11 33	102	9 44	» »		1 55	1 40	1 80	1 50	1 60	7 35	5 58	13 50		3 50	
Mai..... pr. quinz...	»	» »	9	14 »	»	» »	1	11 33	93	9 66	» »		1 55	1 40	1 80	1 50	1 60	7 35	5 87	13 50		3 50	
deux. quin.	»	» »	»	» »	»	» »	»	» »	180	9 71	» »		1 55	1 40	1 80	1 50	1 60	6 96	5 71	13 50		3 50	
Juin.... pr. quinz...	»	» »	1	12 »	»	» »	»	» »	130	9 41	» »		1 55	1 40	1 80	1 50	1 60	7 »	5 62	13 50		3 50	
deux. quin.	»	» »	1	16 »	»	» »	»	» »	85	9 24	» »		1 60	1 60	1 80	1 80	1 50	7 65	5 87	13 50		3 50	
Juill.... pr. quinz...	»	» »	»	» »	»	» »	9	9 66	93	9 49	» »		» »	» »	» »	» »	» »	7 15	6 »	» »		» »	
deux. quin.	»	» »	»	» »	4	9 33	»	» »	63	9 24	» »		1 55	1 40	1 80	1 50	1 60	6 80	6 25	13 50		3 50	
Août.... pr. quinz...	6	17 16	»	» »	»	» »	»	» »	60	9 08	» 28		1 55	1 40	1 80	1 50	1 60	7 15	5 87	13 50		3 50	
deux. quin.	18	17 88	»	» »	1	9 33	4	9 66	55	8 22	» 28		1 55	1 40	1 80	1 50	1 60	7 »	5 31	13 50		3 50	
Sept.... pr. quinz...	7	17 49	»	» »	90	9 72	30	8 72	340	7 49	» 28		1 55	1 40	1 80	1 50	1 60	7 15	5 58	13 50		3 50	
deux. quin.	18	18 71	»	» »	66	10 05	3	9 33	196	7 49	» 29		1 60	1 40	1 80	1 80	1 50	7 66	5 48	13 50		3 50	
Octob.. pr. quinz...	73	18 41	»	» »	»	» »	»	» »	58	7 66	» 29		1 60	1 40	1 80	1 80	1 50	8 20	5 25	13 50		3 50	
deux. quin.	30	19 66	»	» »	»	» »	3	9 »	25	7 66	» »		1 60	1 40	1 80	1 80	1 50	7 65	5 55	13 50		3 50	
Nov..... pr. quinz...	3	17 66	»	» »	»	» »	6	9 99	45	7 88	» 28		1 60	1 40	1 80	1 80	1 50	7 36	5 06	13 50		3 50	
deux. quin.	»	» »	»	» »	»	» »	»	» »	48	7 66	» »		1 60	1 40	1 80	1 80	1 50	7 15	5 12	13 50		3 50	
Déc..... pr. quinz...	1	17 66	»	» »	»	» »	»	» »	51	7 58	» 28		1 60	1 40	1 80	1 80	1 50	6 80	4 75	13 50		3 50	
deux. quin.	»	» »	»	» »	»	» »	»	» »	19	7 66	» »		1 60	1 60	1 70	1 70	1 60	7 50	5 50	13 50		3 50	
Totaux.....	163		25		167		108		2756														
Moyenne...		17 78		14 08		9 73		10 11		8 62	» 28		1 62	1 48	1 88	1 70	1 57	6 99	5 04	13 50		3 50	

ANNÉE 1886.		FROMENT. Hectolitres vendus.	FROMENT. Prix moyen de l'hectolitre.	MÉTEIL. Hectolitres vendus.	MÉTEIL. Prix moyen de l'hectolitre.	SEIGLE. Hectolitres vendus.	SEIGLE. Prix moyen de l'hectolitre.	ORGE. Hectolitres vendus.	ORGE. Prix moyen de l'hectolitre.	AVOINE. Hectolitres vendus.	AVOINE. Prix moyen de l'hectolitre.	PAIN. Prem. qual. Prix du kilog.	PAIN. Deux. qual. prix du kilog.	VIANDE. Bœuf. le kil.	VIANDE. Vache. le kil.	VIANDE. Veau. le kil.	VIANDE. Mouton. le kil.	VIANDE. Cochon. le kil.	FOURRAGES. Foin. le quin.	FOURRAGES. Paille. le quin.	COMBUSTIBLES. Chêne. le stère	COMBUSTIBLES. Blanc. le stère	COMBUSTIBLES. Charbon de bois. l'hect	COMBUSTIBLES. Fossiles. l'hect
Janv....	pr. quinz...	»	» »			»	» »	»	» »	»	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
	deux. quin.	5	15 90			4	7 80	19	10 60	24	8 75	» 30	» 27	1 60	1 60	1 85	1 95	1 70	» »	» »	10 25	9 60	2 75	3 75
Févr....	pr. quinz...	»	» »			»	» »	»	» »	»	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
	deux. quin.	4	16 30			»	» »	20	9 85	53	9 35	» 30	» 27	1 60	1 60	1 85	1 95	1 70	» »	» »	10 25	9 60	2 75	3 75
Mars....	pr. quinz...	»	» »			»	» »	»	» »	»	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
	deux. quin.	5	15 »			»	» »	33	10 60	27	8 35	» 30	» 27	1 70	1 70	1 80	2 05	1 75	» »	» »	10 25	9 60	2 75	3 75
Avril...	pr. quinz...	»	» »			»	» »	»	» »	»	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
	deux. quin.	»	» »			»	» »	»	» »	»	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Mai.....	pr. quinz...	»	» »			»	» »	»	» »	»	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
	deux. quin.	»	» »			»	» »	6	11 35	6	9 50	» 30	» 27	1 70	1 70	1 80	2 05	1 75	6 30	5 40	10 25	9 60	2 75	3 75
Juin....	pr. quinz...	»	» »			»	» »	»	» »	»	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
	deux. quin.	»	» »			»	» »	»	» »	»	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Juill....	pr. quinz...	»	» »			»	» »	»	» »	»	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
	deux. quin.	»	» »			»	» »	»	» »	»	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Août..	pr. quinz...	»	» »			»	» »	»	» »	»	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
	deux. quin.	13	17 05			40	10 »	»	» »	25	9 »	» 30	» 27	1 80	1 80	1 80	2 »	1 75	» »	» »	10 25	9 60	2 75	3 75
Sept....	pr. quinz...	»	» »			»	» »	»	» »	»	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
	deux. quin.	51	18 55			16	8 40	8	9 »	20	7 75	» 30	» 27	1 80	1 80	1 80	2 »	1 75	» »	» »	10 25	9 60	2 75	3 75
Octob..	pr. quinz...	»	» »			»	» »	»	» »	»	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
	deux. quin.	11	18 10			»	» »	2	7 75	8	7 75	» 30	» 27	1 80	1 80	1 80	2 »	1 75	» »	» »	10 25	9 60	2 75	3 75
Nov,....	pr. quinz...	»	» »			»	» »	»	» »	»	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
	deux. quin.	5	16 75			5	9 80	12	9 35	6	6 58	» 30	» 27	1 80	1 80	1 80	2 »	1 75	» »	» »	10 25	9 60	2 75	3 75
Déc.....	pr. quinz...	»	» »			»	» »	»	» »	»	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
	deux. quin.	»	» »			»	» »	»	» »	»	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
	Totaux.....	94				65		100		169														
	Moyenne.., ..		16 »				9 »		9 78		8 37	» 30	» 27	1 72	1 72	1 81	2 »	1 75	6 30	5 40	10 25	9 60	2 75	3 75

VILLE DE TOUCY.

ANNÉE 1886.	FROMENT.		MÉTEIL.		SEIGLE.		ORGE.		AVOINE.		PAIN.		VIANDE					FOURRAGES		COMBUSTIBLES			
	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Prem. qual. prix du kilog.	Deux. qual. prix du kilog.	Bœuf.	Vache.	Veau.	Mouton.	Cochon.	Foin.	Paille.	Chêne.	Blanc.	Charbon de bois.	Fossiles.
													le kil.	le kil.	le kil.	le kil.	le kil.	le quin.	le quin.	le stère	le stère	l'hect	l'hec.
Janv.... pr. quinz...	112	18 62	12	13 05	11	10 »	10	10 55	83	8 27	» 30	» 28	1 50	1 50	1 85	1 30	1 30						
deux. quin.	173	16 20	11	8 07	20	10 12	18	10 71	153	8 50	» 30	» 28	1 50	1 50	1 80	1 56	1 26						
Févr .. pr. quinz...	170	16 10	28	12 95	43	10 10	47	11 22	1[illegible]2	8 92	» 30	» 28	1 50	1 50	1 70	1 60	1 30						
deux. quin.	125	16 25	9	13 30	45	9 40	68	11 27	331	8 75	» 30	» 28	1 50	1 50	1 75	1 55	1 30						
Mars.... pr. quinz..	96	16 52	22	13 72	28	10 05	200	10 85	152	8 82	» 30	» 28	1 50	1 50	1 42	1 55	1 37						
deux. quin.	85	16 70	5	14 »	19	10 07	105	10 37	2[illegible]	9 05	» 30	» 28	1 50	1 50	1 37	1 60	1 50						
Avril.. pr. quinz..	132	16 65	8	13 57	21	10 37	102	10 67	241	9 »	» 30	» 28	1 50	1 50	1 37	1 50	1 50						
deux. quin.	174	16 82	13	13 92	12	9 75	79	10 82	146	9 50	» 30	» 28	1 50	1 50	1 57	1 52	1 50						
Mai .... pr. quinz..	218	16 53	20	13 61	58	9 90	116	10 41	361	9 38	» 30	» 28	1 50	1 50	1 71	1 60	1 50						
deux. quin.	163	16 65	7	14 15	13	10 20	49	10 45	219	9 40	» 30	» 28	1 50	1 50	1 50	1 60	1 40						
Juin.. pr. quinz..	225	16 25	26	13 42	15	9 80	92	10 67	225	8 87	» 30	» 28	1 50	1 50	1 52	1 65	1 50						
deux quin.	80	16 40	21	13 07	10	9 87	63	10 75	117	8 77	» 30	» 28	1 50	1 50	1 57	1 70	1 50						
Juill.. pr quinz..	128	16 52	22	13 07	7	10 12	81	10 75	170	8 47	» 30	» 28	1 50	1 50	1 42	1 60	1 47						
deux. quin.	147	16 65	10	13 22	18	10 06	49	10 80	235	8 50	» 30	» 28	1 50	1 50	1 30	1 31	1 43						
Août.... pr. quinz..	48	16 97	4	13 25	4	10 37	21	10 75	133	8 17	» 30	» 28	1 50	1 50	1 30	1 30	1 45						
deux. quin.	100	16 35	2	12 35	9	9 75	15	10 17	150	7 60	» 30	» 28	1 50	1 50	1 37	1 35	1 50						
Sept .... pr. quinz ..	142	16 32	9	13 35	33	10 15	24	9 25	273	7 12	» 30	» 28	1 45	1 45	1 25	1 50	1 37						
deux. quin.	227	16 37	7	12 67	45	10 52	25	9 »	178	7 17	» 30	» 28	1 50	1 50	1 50	1 60	1 42						
Octob.. pr quinz..	400	16 22	4	13 85	13	9 50	16	9 62	95	7 27	» 30	» 28	1 50	1 50	1 50	1 60	1 40						
deux. quin.	324	16 21	»	» »	»	» »	47	8 78	136	6 88	» 30	» 28	1 50	1 50	1 46	1 46	1 33						
Nov.... pr. quinz...	183	16 25	2	12 50	5	9 80	3[illegible]	9 25	157	7 25	» 30	» 28	1 25	1 25	1 60	1 25	1 32						
deux. quin.	215	16 »	5	12 95	9	10 »	154	9 »	202	6 97	» 30	» 28	1 35	1 35	1 65	1 20	1 30						
Déc..... pr. quinz...	176	16 20	4	14 »	2	10 »	40	8 92	208	7 »	» 32	» 30	1 40	1 40	1 85	1 10	1 35						
deux. quin.	118	15 92	6	13 10	3	10 »	27	8 97	135	7 07	» 32	» 30	1 30	1 30	1 85	1 10	1 25						
Totaux.....	3991		258		443		1478		4438														
Moyenne.		16 06		10 44		9 99		10 16		8 19	» 30	» 28	1 46	1 46	1 54	1 46	1 39						

ANNÉE 1836.	FROMENT.		MÉTEIL.		SEIGLE.		ORGE.		AVOINE.		PAIN.		VIANDE.					FOURRAGES		COMBUSTIBLES.			
	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Prem. qual. prix du kilog.	Deux. qual prix du kilog.	Bœuf.	Vache.	Veau.	Mouton.	Cochon.	Foin.	Paille.	Chêne.	Blanc.	Charbon de bois.	Fossiles.
													le kil.	le kil.	le kil.	le kil.	le kil.	le quin.	le quin.	le stère.	le stère.	l'hect	l'hect
nv.... pr. quinz...											» 32	» 30	1 50	1 50	1 70	2 »	1 60						
deux. quin.											» 32	» 30	1 50	1 50	1 70	2 »	1 60						
évr.... pr. quinz...											» 32	» 30	1 50	1 50	1 70	2 »	1 60						
deux. quin.											» 32	» 30	1 50	1 50	1 70	2 »	1 60						
ars.... pr. quinz...											» 32	» 30	1 50	1 50	1 70	2 »	1 60						
deux. quin.											» 32	» 30	1 50	1 50	1 70	2 »	1 60						
vril... pr. quinz...											» 30	» 27	1 50	1 50	1 70	2 »	1 70						
deux. quin.											» 30	» 27	1 50	1 50	1 70	2 »	1 70						
ai..... pr. quinz...											» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »						
deux. quin.											» 30	» 27	1 50	1 50	1 70	2 »	1 70						
in.... pr. quinz...											» 30	» 27	1 50	1 50	1 70	2 »	1 70						
deux. quin.											» 30	» 27	1 50	1 50	1 70	2 »	1 70						
ill.... pr. quinz...											» 30	» 27	1 50	1 50	1 70	2 »	1 70						
deux quin											» 35	» 32	1 50	1 50	1 60	2 »	1 60						
oût.... pr. quinz...											» 32	» 30	1 50	1 50	1 60	2 »	1 70						
deux. quin.											» 32	» 30	1 50	1 50	1 60	2 »	1 70						
ept.... pr. quinz...											» 32	» 30	1 50	1 50	1 60	2 »	1 70						
deux. quin.											» 32	» 30	1 50	1 50	1 70	2 »	1 60						
ctob.. pr. quinz...											» 32	» 30	1 50	1 50	1 60	2 »	1 60						
deux. quin											» 32	» 30	1 50	1 50	1 70	2 »	1 60						
ov..... pr. quinz...											» 32	» 30	1 50	1 50	1 70	2 »	1 60						
deux. quin.											» 32	» 30	1 50	1 50	1 70	2 »	1 60						
éc..... pr. quinz...											» 32	» 30	1 50	1 50	1 70	2 »	1 60						
deux. quin.											» 32	» 30	1 50	1 50	1 70	2 »	1 60						
Totaux ...																							
Moyenne....											» 31	» 28	1 50	1 50	1 67	2 »	1 64						

VILLE DE VILLENEUVE-L'ARCHEVÊQUE.

ANNÉE 1886.	FROMENT.		MÉTEIL.		SEIGLE.		ORGE.		AVOINE.		PAIN.		VIANDE.					FOURRAGES		COMBUSTIBLES.			
	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Prem. qual. prix du kilog.	Deux. qual. prix du kilog.	Bœuf. le kil.	Vache. le kil.	Veau. le kil.	Mouton. le kil.	Cochon. le kil.	Foin. le quin.	Paille. le quin.	Chêne. le stère	Blanc. le stère	Charbon de bois. l'hec	Fossiles l'hect
Janv.... pr. quinz...	18	15 92			9	9 54	6	10 17	6	8 58	» 30			1 50	1 80	2 »	1 50						
deux. quin.	12	16 42			3	9 83	6	10 58	6	8 58	» 30			1 50	1 80	2 »	1 50						
Févr.... pr. quinz...	21	16 37			12	9 79	9	11 09	30	9 25	» 28			1 55	1 80	2 »	1 50						
deux. quin.	12	15 83			»	» »	»	» »	90	9 75	» 30			1 50	1 80	2 »	1 50						
Mars.... pr. quinz...	18	16 34			»	» »	»	» »	99	9 50	» 30			1 50	1 80	2 »	1 50						
deux. quin.	12	17 92			»	» »	»	» »	90	9 »	» 30			1 50	1 80	2 »	1 50						
Avril.... pr. quinz...	48	16 83			12	9 59	81	11 08	24	9 33	» 30			1 50	1 80	2 »	1 50						
deux. quin.	27	17 16			»	» »	18	10 66	9	9 67	» 30			1 50	1 80	2 »	1 50						
Mai..... pr. quinz...	45	17 25			9	9 50	9	10 »	21	9 52	» 30			1 50	1 80	2 »	1 50						
deux. quin.	27	17 21			6	9 83	»	» »	30	9 58	» 30			1 50	1 80	2 »	1 50						
Juin.... pr. quinz...	18	16 87			6	9 83	»	» »	30	10 »	» 30			1 50	1 80	2 »	1 50						
deux. quin.	15	17 17			»	» »	»	» »	27	9 46	» 30			1 50	1 80	2 »	1 50						
Juill.... pr. quinz...	12	17 17			»	» »	»	» »	36	8 92	» 30			1 50	1 80	2 »	1 50						
deux. quin.	6	16 67			12	9 50	»	» »	9	8 83	» 30			1 50	1 80	2 »	1 50						
Août.... pr. quinz...	»	» »			»	» »	»	» »	»	» »	» 30			1 50	1 80	2 »	1 50						
deux. quin.	9	17 17			9	9 50	9	8 84	27	8 25	» 30			1 50	1 80	2 »	1 50						
Sept.... pr. quinz...	21	16 83			168	10 75	»	» »	69	7 25	» 30			1 50	1 80	2 »	1 50						
deux. quin.	54	17 50			27	10 »	12	9 50	24	7 12	» 30			1 50	1 80	2 »	1 50						
Octob.. pr. quinz...	177	17 76			»	» »	»	» »	12	7 50	» 30			1 50	1 80	2 »	1 50						
deux. quin.	45	18 »			»	» »	»	» »	6	7 83	» 30			1 50	1 80	2 »	1 50						
Nov..... pr. quinz...	11	17 54			»	» »	»	» »	9	7 66	» 30			1 50	1 80	2 »	1 50						
deux. quin.	15	17 41			»	» »	24	10 38	15	7 75	» 31			1 50	1 80	2 »	1 50						
Déc..... pr. quinz...	9	17 17			»	» »	»	» »	9	6 83	» 32			1 50	1 80	2 »	1 50						
deux. quin.	6	17 17			»	» »	»	» »	9	6 75	» 32			1 50	1 80	2 »	1 50						
Totaux.....	641				273		174		687														
Moyenne...		17 02				9 79		10 25		8 20	» 30			1 50	1 80	2 »	1 50						

ANNÉE 1886.	FROMENT. Hectolitres vendus.	FROMENT. Prix moyen de l'hectolitre.	MÉTEIL. Hectolitres vendus.	MÉTEIL. Prix moyen de l'hectolitre.	SEIGLE. Hectolitres vendus.	SEIGLE. Prix moyen de l'hectolitre.	ORGE. Hectolitres vendus.	ORGE. Prix moyen de l'hectolitre.	AVOINE. Hectolitres vendus.	AVOINE. Prix moyen de l'hectolitre.	PAIN. Prem. qual. prix du kilog.	PAIN. Deux. qual. prix du kilog.	VIANDE. Bœuf. le kil.	VIANDE. Vache. le kil.	VIANDE. Veau. le kil.	VIANDE. Mouton. le kil.	VIANDE. Cochon. le kil.	FOURRAGES. Foin. le quin.	FOURRAGES. Paille. le quin.	COMBUSTIBLES. Chêne. le stère	COMBUSTIBLES. Blanc. le stère	COMBUSTIBLES. Charbon de bois. l'hect	COMBUSTIBLES. Fossiles. l'hect
anv.... pr. quinz...	14	17 12			»	» »	»	» »	2	8 75	» 32	» 30	1 70	1 70	1 90	2 »	1 70		6 »				
deux. quin.	6	16 75			»	» »	»	» »	2	8 75	» 32	» 30	1 70	1 70	1 90	2 »	1 70		6 »				
évr. .. pr. quinz...	8	16 75			»	» »	»	» »	17	8 75	» 32	» 30	1 70	1 70	1 90	2 »	1 70		6 »				
deux. quin.	12	17 12			»	» »	»	» »	54	9 12	» 32	» 30	1 70	1 70	1 90	2 »	1 70		6 »				
ars.... pr. quinz..	2	17 25			»	» »	»	» »	33	9 62	» 32	» 30	1 70	1 70	1 90	2 »	1 70		5 70				
deux. quin.	»	» »			»	» »	»	» »	16	9 75	» 32	» 30	1 70	1 70	1 90	2 »	1 70		» »				
vril.. pr. quinz..	5	17 »			»	» »	»	» »	20	9 37	» 32	» 30	1 70	1 70	1 90	2 »	1 70		» »				
deux. quin.	12	17 50			»	» »	»	» »	11	9 37	» 32	» 30	1 70	1 70	1 90	2 »	1 70		» »				
ai .... pr. quinz..	2	17 50			»	» »	»	» »	8	9 50	» 32	» 30	1 70	1 70	1 90	2 »	1 70		5 80				
deux. quin.	11	17 37			»	» »	»	» »	13	9 50	» 32	» 30	1 70	1 70	1 90	2 »	1 70		» »				
uin.. pr. quinz..	7	16 87			»	» »	»	» »	27	9 37	» 31	» 29	1 70	1 70	1 90	2 »	1 70		6 50				
deux quin.	»	» »			»	» »	»	» »	9	9 50	» 30	» 28	1 70	1 70	1 90	2 »	1 70		» »				
uill.. pr. quinz..	»	» »			»	» »	»	» »	8	10 »	» 31	» 29	1 70	1 70	1 90	2 »	1 70		» »				
deux. quin.	2	17 »			»	» »	»	» »	9	9 »	» 32	» 30	1 70	1 70	1 90	2 »	1 70		6 »				
oût.... pr. quinz..	»	» »			»	» »	»	» »	»	» »	» 32	» 30	1 70	1 70	1 90	2 »	1 70		» »				
deux. quin.	»	» »			»	» »	»	» »	9	7 50	» 32	» 30	1 70	1 70	1 90	2 »	1 70		6 »				
ept .... pr. quinz..	3	17 50			2	9 50	»	» »	2	8 »	» 32	» 30	1 70	1 70	1 90	2 »	1 70		» »				
deux. quin.	4	17 »			»	» »	8	8 75	15	7 50	» 32	» 30	1 70	1 70	1 90	2 »	1 70		» »				
ctob.. pr quinz..	3	17 »			»	» »	»	» »	9	7 25	» 32	» 30	1 70	1 70	1 90	2 »	1 70		» »				
deux. quin.	»	» »			»	» »	»	» »	»	» »	» 35	» 33	1 70	1 70	1 90	2 »	1 70		» »				
ov.. .. pr. quinz...	8	17 25			»	» »	»	» »	3	7 50	» 35	» 33	1 80	1 80	1 90	2 »	1 80		6 »				
deux. quin.	8	17 37			»	» »	3	9 »	17	7 50	» 35	» 33	1 80	1 80	1 90	2 »	1 80		6 »				
éc..... pr. quinz...	9	17 »			»	» »	»	» »	2	8 »	» 35	» 33	1 80	1 80	1 90	2 »	1 80		6 »				
deux. quin.	13	17 16			»	» »	»	» »	13	7 75	» 35	» 33	1 80	1 80	1 90	2 »	1 80		» »				
Totaux.....	129				2		11		299														
Moyenne.		17 13				9 50		8 87		8 70	» 32	» 30	1 71	1 71	1 90	2 »	1 71		5 83				

Récapitulation pour 1886.

Mois.	GRAINS.										COMESTIBLES.								FOURRAGES.		COMBUSTIBLES			
	FROMENT.		MÉTEIL.		SEIGLE.		ORGE.		AVOINE.		PAIN			VIANDES.							BOIS.		CHARBON.	
	Quantités.	pr. moy.	Quantités	pr. moy.	Quantités	pr. moy.	Quantités	pr. moy.	Quantités	pr moy.	blanc.	bis-blanc.	bis.	Bœuf.	Vache.	Veau.	Mouton.	Porc.	Foin.	Paille.	Chêne.	Blanc.	de bois.	fossile.
Janv. .	1173	16 52	51	12 06	188	9 28	145	10 24	797	8 58	» 31	» 29	» 26	1 67	1 63	1 88	1 96	1 57	7 25	5 45	12 68	9 60	3 31	3 75
Févr . .	979	16 34	43	12 51	192	9 45	251	10 50	1938	9 07	» 30	» 29	» 26	1 67	1 64	1 87	1 99	1 57	7 55	5 63	12 68	9 60	3 31	3 75
Mars. .	828	16 95	31	13 84	115	9 98	533	10 61	3218	9 31	» 30	» 28	» 26	1 64	1 63	1 83	1 95	1 60	7 98	6 08	12 68	9 60	3 31	3 75
Avril. .	1101	16 83	69	14 07	94	9 75	615	10 69	1527	9 48	» 30	» 28	» 26	1 64	1 60	1 83	1 91	1 62	7 87	5 89	12 68	9 60	3 31	3 75
Mai. . . .	1160	16 80	55	14 06	111	9 32	300	10 61	1724	9 56	» 30	» 28	» 26	1 66	1 61	1 86	1 91	1 62	7 41	5 82	12 68	9 60	3 31	3 75
Juin. .	733	16 69	74	13 69	40	10 07	284	10 28	1292	9 27	» 30	» 28	» 26	1 63	1 60	1 81	1 93	1 61	7 71	6 36	12 68	9 60	3 31	3 75
Juill. .	583	16 88	35	14 07	66	9 48	226	10 34	1207	9 13	» 30	» 28	» 27	1 66	1 60	1 81	1 94	1 61	7 22	6 20	12 6	9 60	3 31	3 75
Août. .	617	17 06	6	12 80	195	9 12	168	9 51	844	8 55	» 30	» 28	» 25	1 65	1 61	1 80	1 89	1 63	7 07	5 57	12 68	9 60	3 31	3 75
Sept. . .	1201	16 98	16	13 01	656	9 48	227	8 74	1607	7 52	» 30	» 28	» 25	1 63	1 59	1 76	1 91	1 61	7 46	5 53	12 68	9 60	3 31	3 75
Octob.	2418	16 96	9	13 45	188	8 52	288	8 84	796	7 46	» 31	» 29	» 26	1 65	1 60	1 76	1 93	1 58	7 92	5 40	12 68	9 60	3 31	3 75
Nov . . .	1235	16 58	16	13 22	151	9 45	902	9 41	1162	7 42	» 31	» 30	» 26	1 63	1 58	1 80	1 89	1 59	7 41	5 62	12 68	9 60	3 31	3 75
Déc . . .	952	16 24	10	13 55	142	9 12	346	17 59	973	7 34	» 32	» 30	» 27	1 63	1 57	1 80	1 85	1 59	7 15	5 43	12 68	9 60	3 31	3 75
Tot. . . .	12920		415		2138		4285		17085															
Moy . . .		15 31		13 36		9 41		10 63		7 72	» 3[illegible]	» 29	» 26	1 64	1 60	1 81	1 83	1 60	7 50	5 74	12 68	9 60	3 31	3 75

ÉVÈNEMENTS GÉNÉRAUX.

1886. — NOVEMBRE 21. — Election dans le département du Nord, en remplacement de M. Delelis, réactionnaire. M. Trystram est élu.

22. — Nomination de M. Massicault à la résidence de Tunis.

24. — Dans son discours du trône, l'empereur Guillaume déclare que l'armée a besoin d'être augmentée de 41,000 hommes et de 35 batteries.

28. — Election législative dans les Hautes-Alpes. M. Grimault, républicain progressiste est élu.

29. — La salle de réunion de l'*Alliance républicaine* à Paris est envahie de force par les anarchistes.

30. — Dissolution, par décret, du conseil municipal ne Beaumetz (Pas-de-Calais). Ce conseil était divisé en deux fractions égales rendant impossible toute décision.

DECEMBRE 1er. — Mort du contre-amiral Gueydon, député de la Manche.

3. — Un amendement concernant la suppression des crédits pour les sous-préfectures est adopté par 264 voix contre 249, malgré l'opposition du gouvernement.

4. — Le ministère Freycinet donne sa démission.

5. — Signature de la paix au Sénégal. Les révoltés paient une amende. Le pays est pacifié.

6. — Mort du général Pittié, secrétaire général de la présidence.

7. — Constatation d'un détournement d'un million et demi dans la trésorerie générale de Tours.

8. — Un quartier-maître et six matelots français du *Pingouin* sont massacrés à Obok par les Comalis.

9. — M. Germain Casse est assailli à la Chambre par le sculpteur Baffier, qui le frappe de deux coups de poignard. Les blessures sont légères.

10. — Mort de M. Minghetti, homme politique et économiste italien.

11. — Le cabinet est ainsi constitué : Présidence du conseil, intérieur et cultes, M. René Goblet ; intérim des affaires étrangères, M. Goblet ; justice, M. Sarrien ; finances, M. Dauphin ; instruction publique, M. Berthellot ; guerre, général Boulanger, marine, amiral Aube ; commerce et industrie, M. Lockroy ; travaux publics, M. E. Millerand ; postes et télégraphes, M. Granet ; agriculture, M. Develle.

12. — Ratification de la convention franco-suisse, modifiant le traité de commerce en ce qui concerne les droits d'entrée sur les vins, alcools, boissons, spiritueux, acide acétique et parfumerie.

14. — Nomination de M. Flourens au poste de ministre des affaires étrangères.

15. — Explosion à Pantin d'un réservoir à essence de pétrole d'une contenance de 50,000 litres. Dégâts purement matériels.

16. — La commission du Reichstag repousse par 16 voix contre 12 le projet de réforme militaire proposé par le gouvernement allemand.

19. — Violente tempête près Privas. Forte crue du Rhône et de la Durance.

20. — La Russie fait de grands armements.

24. — Mort du marquis de Roys, député républicain de l'Aube.

29. — M. Alphonse Daudet est promu officier de la Légion d'honneur.

1887. — JANVIER 2. — Le *Bulletin de statistique* du ministère des finances fait connaître la production des vins en France pendant l'année 1886 :

La récolte est évaluée à 25,063,345 hectolitres. Elle est inférieure de 3 millions d'hectolitres à la récolte de 1885 et en diminution de 11 millions et demi sur la moyenne des dix années précédentes, laquelle moyenne s'élève à 36,677,144 hectolitres.

10. — Le choléra se déclare à Buenos-Ayre, faisant de nombreuses victimes.

15. — Dissolution du Parlement allemand à la suite du rejet de la loi militaire proposée par M. de Bismarck. Le Parlement s'était rallié, dans un désir de conciliation, à la proposition de M. Puttmaker, accordant le projet pour une durée de trois ans seulement, au lieu de sept ans réclamés par le gouvernement.

16. — Election législative dans la Manche en remplacement de M. le vice-amiral de Guédon, conservateur. M. Riotteau, ancien député, républicain, est élu.

17. — M. Goblet, ministre de l'intérieur, dépose un projet concernant la suppression de soixante-six sous-préfectures et l'extension des pouvoirs des sous-préfets maintenus.

23. — Election législative dans l'Yonne en remplacement de M. Paul Bert. M. René Laffon est élu par 34,142 voix.

27. — Ouverture du Parlement anglais. Message royal portant l'empreinte des préoccupations de l'Angleterre pour le règlement du triple problème oriental, égyptien et irlandais.

29. — Création du Comité national pour la propagande républicaine. Siège social : 9, rue Delaplanche, à Paris.

31. — Scandale dans les couloirs de la Chambre. Voies de fait de M. Rabuel, journaliste, sur M. Dreyfus, député, qui est obligé de tirer son revolver.

FÉVRIER 1er. — Les Italiens sont battus à Massaouah.

Panique à la Bourse; baisse de 2 fr. 90 sur le 3 0/0, par suite de *bruits de guerre.*

3. — On termine au cimetière du Père-Lachaise, à Paris, la construction des fours crématoires.

5. — Inauguration de la Bourse du travail, à Paris.

8. — Vote sans discussion, à la Chambre, malgré la campagne intransigeante, d'un crédit de 86 millions destiné à la fabrication du fusil petit calibre à répétition.

12. — Conflit entre les étudiants en médecine et les hôpitaux de Marseille.

14. — L'anarchiste Duval est condamné à mort par la cour d'assises de la Seine.

15. — Dépôt par M. Dauphin, ministre des finances, du projet concernant la création de pièces de monnaie de 10 et de 20 centimes en nickel.

17. — Commencement de la grève à Grappe, à Frameries (Belgique).

18. — Arrestation, en Alsace-Lorraine, de négociants, de particuliers impliqués dans un prétendu complot contre la sûreté de l'Etat.

19. — Décret relatif au monument commémoratif de la Révolution, dont l'érection coincidera avec l'exposition de 1889.

20. — Election législative dans l'Aube. M. Charonnat, radical, est élu contre M. Couturat, républicain.

21. — Les élections, en Alsace, donnent une formidable majorité aux candidats de la protestation, MM. Antoine, Kablé, Crad, Simonis, Lalance, Winterer, Guerber.

22. — Tremblements de terre dans le midi de la France et le nord de l'Italie. A Nice, à Bar, à Menton, à Monte-Carlo, plusieurs personnes sont tuées, beaucoup d'autres blessées. Les secousses sont ressenties sur tout le littoral et jusqu'à Lyon.

C'est surtout en Italie que les désastres sont les plus considérables. Il y a plus de 200 morts.

23. — Un comité composé de sénateurs, de députés, de membres de l'Institut et de plusieurs conseillers généraux de l'Yonne se forme à Paris pour provoquer une souscription pour élever à Auxerre et à Paris un monument à la mémoire de Paul Bert.

25. — Le résultat des élections en Allemagne, à la suite de la dissolution du Reichstag, donne une majorité de 56 voix aux partisans du septennat militaire.

27. — Les républicains gagnent deux sièges, l'un dans l'Aveyron, par l'élection de M. Rodat, l'autre dans les Basses-Pyrénées, par celle de M. Vrignancourt.

MARS 1er. — A la suite du vote du Sénat, la Chambre rétablit le crédit supprimé pour les sous-préfectures.

Catastrophe à Saint-Etienne ; explosion dans le puits Châtelin. 105 victimes.

2. — Explosion, par suite de l'emploi de la dynamite, dans le puits Quaregnon. 113 morts.

3. — Ouverture du nouveau Reichstag allemand. L'empereur exprime sa satisfaction au sujet des sentiments bienveillants qui lui ont été témoignés par le pape.

4. — M. Edouard Hervé, directeur du journal orléaniste *Le Soleil*, est nommé membre de l'Académie.

6. — D'après le dernier recensement, la population de la Seine est de 2,961,089 habitants, et celle de Paris de 2,344,550 habitants.

7. — La loi militaire consacrant le septennat est votée par le Reichstag par 223 voix contre 40 ; 83 membres, du centre, se sont abstenus.

8. — Fin de la gréve de Bessèges.

9. — Jour de la plus haute marée du siècle qui se fait sentir surtout dans les ports de la Manche, principalement à Saint-Mâlo, à Granville et au Hâvre.

Explosion déterminée par un obus rempli de mélinite au fort de Belfort. 6 morts, 11 blessés.

10. — Adoption à la Chambre du projet du gouvernement, créant un droit de 5 fr. sur le blé.

11. — Après une longue crise, M. Deprétis forme le cabinet italien.

12. — M. Peyramont, directeur du journal *La Revanche*, accusé de crime contre la sûreté de l'Etat, est acquitté par la cour d'assises de la Seine.

La Chambre adopte, à la majorité de 8 voix, l'amendement accordant au gouvernement le droit de suspendre, en l'absence des Chambres, l'application de la taxe sur les céréales.

13. — M. Félix Martin, ancien député de l'Union républicaine, est élu sénateur de Saône-et-Loire, en remplacement du général Guillemaut décédé.

16. — Triple assassinat rue Montaigne sur la demoiselle Regnault, sa femme de chambre et la fille de cette dernière.

17. — Les puissances sont officieusement pressenties sur leur participation à l'Exposition de 1889. Ont déjà adhéré : l'Italie, la Grèce, l'Espagne, l'Angleterre, les Etats américains et les Etats de l'Extrême-Orient.

18. — Le conseil municipal de Marseille lève sa séance aux cris de : « Vive la Commune ». Le préfet suspend le conseil.

19. — Un décret prononce la dissolution du conseil municipal de Marseille.

Troubles en Tunisie, dans la population israëlite, au sujet de l'application du nouveau règlement des cimetières.

20. — Election de M. Ribot, républicain, dans le Pas-de-Calais, contre M. Carni, socialiste.

21. — Arrestation à Marseille de Pranzini, l'auteur du triple assassinat de la rue Montaigne.

22. — 90e anniversaire de l'empereur d'Allemagne. L'état de santé de celui-ci ne lui permet pas de recevoir les députations.

Sur la proposition de la société nationale d'encouragement à l'agriculture, M. Lockroy, ministre du commerce, décide que tous les produits de l'agriculture seront centralisés à l'exposition dans un espace contigu allant de l'esplanade des Invalides au Trocadéro.

24. — Révolte militaire en Bulgarie, donnant des craintes pour une conflagration.

25. — Mort du général Farre, ancien ministre de la guerre.

Révocation de M. Ayrolles, employé au ministère de la guerre, à la suite de communication de documents secrets.

26. — Vote, par la Chambre, de la modification du tarif des douanes, en ce qui concerne les bestiaux.

28. — Conflit entre M. Dauphin, ministre des finances, et la commission du budget, qui refuse les crédits supplémentaires.

29. — M. Spuller est nommé vice-président de la Chambre par 223 voix contre 209 données à M. Andrieux.

31. — La Chambre adopte les crédits demandés par le ministère et refusés par la commission.

AVRIL 2. — Voyage de la reine d'Angleterre à Cannes.

3. — La Chambre vote un crédit de 10 millions pour la reconstruction du Collége de France.

4. — Sur la proposition de M. Rouvier, la nomination de la Commission du budget se fait au scrutin de liste.

5. — La Cour d'assises de la Seine acquitte le sculpteur Baffier, auteur d'une tentative d'assassinat sur M. Germain Casse.

7. — La flotte anglaise commandée par le duc d'Edimbourg oublie de faire le salut d'usage, à Cannes. Les Anglais affirment qu'il ne s'agit pas d'un manque d'égards, mais d'une insuffisance de canons.

11. — Arrestation de nombreux socialistes à Berlin et à Hambourg.

13. — La *Victoria*, paquebot anglais, sombre au cap d'Ailly. 75 voyageurs, sur 105, sont sauvés.

14. — Refusant l'emplacement offert par le Conseil municipal, le Comité de l'Institut Pasteur acquiert un terrain rue Dutot.

15. — Arrestation de 260 nihilistes à Odessa.

Troubles à Paris à l'occasion de la représentation de *Lohengrin*, de Wagner, à l'Eden. La pièce est retirée.

16. — Création au ministère des finances d'une commission chargée d'étudier et de prévenir les fraudes commises au préjudice du Trésor, dans les sucreries, distilleries et vinaigreries.

17. — Inauguration solennelle à la Kouba, près Alger, de la statue du général Margueritte.

Election législative dans l'Eure, en remplacement de M. Raoul Duval. M. Milliard, républicain, est élu.

18. — L'ex-maréchal Bazaine est frappé d'un coup de poignard, à Madrid, par un voyageur de commerce français, Louis Hillairand.

M. Deroulède est remplacé à la présidence de la Ligue des Patriotes par M. Sansbœuf.

19. — Congrès des astronomes à Paris, pour dresser la carte du ciel.

20. — Voyage des ministres et d'un grand nombre de députés en Algérie.

21. — Guet-apens à la frontière allemande contre M. Schnæbelé, commissaire de police de Pagny-sur-Moselle, arrêté sur le territoire français, entraîné sur le territoire allemand et incarcéré.

23. — Du rapport sur l'arrestation de M. Schnæbelé, il résulte que ce fonctionnaire a été attiré dans un guet-apens, par le commissaire allemand Gautsch. Une action diplomatique est ouverte. Ces faits causent une grande émotion. On croit à une guerre possible.

24. — Les élections pour le renouvellement du Conseil municipal de Marseille donnent la majorité à la liste républicaine gouvernementale.

Election législative de ballottage à Toulouse. M. Calvinhac est élu.

25. — La presse européenne est unanime à blâmer l'attentat de Pagny-sur-Moselle.

28. — La triple alliance italo-austro-allemande est modifiée; elle devient offensive pour les trois alliés dans le cas où l'un d'eux est attaqué le premier.

Si, au contraire, un des alliés attaque le premier, il agit seul, à ses risques et périls.

29. — M. Herbert de Bismarck ayant reconnu que l'arrestation de M. Schnæbelé avait eu lieu dans des conditions irrégulières et que les lettres de M. Gautsch constituaient une sorte de sauf-conduit, annonce la mise en liberté prochaine du commissaire de Pagny.

30. — Satisfaction donnée par l'Allemagne aux réclamations de la France : l'incident de Pagny se termine par la mise en liberté de M. Schnæbelé.

MAI 1er. — Election sénatoriale de M. Biré, monarchiste, en Vendée, en remplacement de M. Gaudineau, décédé.

Le journal *La France* ouvre une souscription pour offrir une croix en diamant à M. Schnæbelé. Ce projet est abandonné sur la demande expresse de M. Schnæbelé.

2. - La caravane parlementaire, à la suite de son voyage en Algérie, rend visite au bey de Tunis.

4. — Tremblements de terre dans le Texas, près du volcan éteint d'Albuquerque.

5. — Les restes de Rossini sont exhumés du cimetière du Père-Lachaise et transportés à Florence.

6. — Ouverture de l'Exposition maritime au Hâvre.

Lancement à Brest du nouveau cuirassé d'escadre *le Neptune*, bâtiment en acier, à deux hélices, de 10,500 tonneaux.

7. — Exposition très remarquable à Hanoï.

8. — Elections municipales à Paris. Sur 80 membres composant l'ancien conseil, 49 sont élus au premier tour : 33 radicaux autonomistes ; 3 républicains ; 5 révolutionnaires et 9 réactionnaires.

Le montant des souscriptions pour l'Institut Pasteur est de 1,754,567 francs.

9. — Reconnaissance officielle, par l'Angleterre, des droits réclamés par la France à Madagascar.

10. — La Chambre adopte le projet de loi établissant immédiatement une surtaxe de 10 francs par 100 kilos sur les sucres de toutes espèces et de toute origine.

Sur la motion du docteur Wicderperg, la Chambre autrichienne vote une résolution invitant le gouvernement à adopter la méthode Pasteur dans les hôpitaux.

11. — Une circulaire du ministre de la guerre prescrit des exercices réguliers de nuit.

12. — Une circulaire du ministre de la guerre ordonne la plus sévère attention aux commandants de place. Les fournisseurs ne pourront plus entrer qu'accompagnés dans les bâtiments militaires.

13. — Un arrangement est conclu entre la France et l'Angleterre, pour la délimitation des possessions respectives des deux pays dans l'Afrique orientale.

L'Angleterre admet les droits de la France sur le territoire d'Obock et le golfe de Tadjourah ; elle cède à la France l'île Mashah.

15. — Election sénatoriale dans le Cher, en remplacement de M. Corne, décédé. M. Pauliat, radical, est élu.

16. — La Chambre adopte, par 412 voix contre 143, un vote de blâme proposé par la Commission du budget, ainsi conçu : « La Chambre, considérant que les économies introduites dans le budget de 1888 sont insuffisantes, invite le gouvernement à lui soumettre de nouvelles propositions. »

Le ministère Goblet donne sa démission, à l'issue de la séance.

19. — Le Conseil d'Etat rejette les recours des princes d'Orléans contre leur arrêt d'expulsion. Il ordonne la réintégration des princes Murat dans l'armée, considérant qu'ils ne faisaient pas partie directement de la famille impériale.

20. — M. de Freycinet refuse de former un cabinet.

23. — Les grévistes belges tentent de faire sauter l'hôtel de l'Etat-Major, à Louvières. Deux officiers supérieurs sont blessés.

Mort de M. Issartier, sénateur de la Gironde.

25. — Un incendie d'une violence inouïe se déclare sur la scène de l'Opéra-Comique au commencement de la représentation. Les spectateurs de l'orchestre peuvent s'enfuir, mais ceux des galeries supérieures sont asphyxiés ou étouffés. Un grand nombre de ceux qui ont pu s'enfuir par les toits, affolés de terreur, menacés d'être brûlés vifs, se précipitent dans le vide. Une émotion indescriptible règne dans tout Paris. Il n est pas possible

de se rendre encore compte du nombre de victimes. Des familles entières ont trouvé la mort dans ce sinistre.

27. — Le déblaiement, très périlleux, des décombres de l'Opéra-Comique fait constater des scènes navrantes. Un mouvement général de réprobation se produit contre le directeur, M. Carvalho et le haut personnel, dont l'incurie est la cause de cette catastrophe.

29. — Le nombre des cadavres relevés des ruines de l'Opéra-Comique s'élève à 66, dont 41 femmes, 23 hommes, deux débris humains méconnaissables.

30. — M. Floquet ne réussit pas à former un cabinet.

31. — Proposition du ministre de la guerre tendant à une expérience de mobilisation d'un corps d'armée au mois d'octobre.

JUIN 1er. — Le *Journal officiel* publie la composition du nouveau ministère. Sont nommés : MM. ROUVIER, président du conseil, ministre des finances, postes et télégraphes, M. Etienne, sous-secrétaire d'Etat ; M. FALLIÈRES, intérieur et cultes ; M. FLOURENS, affaires étrangères ; M. SPULLER, instruction publique et beaux-arts ; M. MAZEAU, justice ; M. DAUTRESME, commerce ; M. DE HÉRÉDIA, travaux publics ; M. BARBE, agriculture ; M. le général FERRON, guerre ; M. BARBEY, marine et colonies ; M. Thomson, sous-secrétaire d'Etat.

Légers troubles sur les boulevards. Le mot d'ordre des tapageurs est le cri : « Vive Boulanger ! »

L'Extrême-Gauche interpelle le nouveau ministère sur la politique générale. L'ordre du jour motivé présenté par elle est repoussé par 285 voix contre 139. L'ordre du jour pur et simple, accepté par le gouvernement, est adopté par 384 voix contre 155.

Le président du conseil donne lecture d'une déclaration se terminant ainsi : « Nous appelons tous les républicains patriotes à une œuvre de travail et d'apaisement. Elle ne peut réussir que par le concours de tous. Nous sommes des hommes de bonne volonté. Nous avons confiance dans le jugement que porteront sur nous nos collègues et nos concitoyens. »

5. — Election législative de M. Valentin, républicain progressiste, en remplacement de M. Buyat, vice-président de la Chambre, décédé.

Le grand prix de Paris est gagné par Ténébreuse, cheval français, à M. Aumont.

6. — Le gendarme Bernard, rôdant autour du camp de La Valbonne, près Lyon, est pris pour un malfaiteur, poursuivi et blessé à coups de baïonnettes.

7. — L'autorité allemande remet en liberté deux employés auxiliaires de la Compagnie de l'Est, arrêtés à tort, sous l'inculpation d'espionnage.

Le directeur des acieries de la marine, M. Montgolfier, est attaqué dans le train, près Bordeaux. Le meurtrier, un nommé Blanche, est arrêté.

Manifestation à Caprera, sur la tombe de Garibaldi, contre la

triple alliance, par un grand nombre de députés italiens et de délégations de diverses sociétés démocratiques.

8. — Publication, par le général Le Flô, de documents diplomatiques montrant que dès 1875 le czar était décidé à soutenir la France en cas d'une agression de l'Allemagne.

9. — Congrès betteravier à l'hôtel Continental, sous la présidence de M. Foucher de Careil.

10. — L'administration décide la démolition de ce qui reste de l'Opéra-Comique.

Création d'écoles régionales de télégraphie légère, pour les cavaliers télégraphistes.

12. — Un incendie détruit cinq mille hectares de forêts de pins à Lacanau (Gironde).

15. — Une circulaire du ministre des finances prescrit de poursuivre de la façon la plus rigoureuse toutes les fraudes, sans tenir compte des considérations de protections qui faisaient trop souvent arrêter les poursuites.

19. — Elections de conseillers généraux dans les cantons de Falaise (Calvados), Bartel et Champchellé (Corse), Carhaix et Pont-l'Abbé (Finistère). Les candidats républicains sont élus.

20. — Procès de haute trahison intenté aux membres alsaciens de la Ligue des Patriotes, devant le tribunal de Leipzig. M. Kœchlin est condamné à un an de forteresse ; MM. Blech et Schiffnacher, à deux ans ; M. Trappe à dix-huit mois.

22. — Grandes fêtes du Jubilé de la reine d'Angleterre, à l'occasion du 51e anniversaire de son règne.

23. — Première exposition scientifique et industrielle à Ekaterinbourg (Sibérie).

24. — Désordres anti-sémitiques en Hongrie.

25. — L'Italie décline officiellement l'invitation de participation à l'Exposition de 1889.

26. — M. Spuller, ministre de l'instruction publique, annule une décision de son prédécesseur, interdisant aux instituteurs la vente des fournitures scolaires.

Destruction par l'incendie du théâtre Lafayette, à Rouen

27. — Nomination du général Bréart au commandement du 17e corps d'armée.

28. — Signature des conventions de commerce et de délimitations franco-chinoises, à Pékin.

30. — Nomination du général Boulanger au commandement du 13e corps d'armée.

JUILLET 1er. — Constitution d'un Comité parlementaire du Centenaire de 1789.

Manifestation royaliste à Jersey.

2. — Prime d'exportation de 50 francs par hectolitre, votée par le Reichstag, en faveur des alcools allemands.

3. — Le prince impérial d'Allemagne, atteint d'une tumeur dans la gorge, est opéré avec succès par le docteur Mackenzie.

4. — Le dompteur Agop, installé à la foire de Bourges, est tué par un de ses lions.

5. — Voyage des ministres du commerce et de l'agriculture à Rouen pour l'examen des travaux de la Basse-Seine.

6. — Dix-sept maisons de la ville de Zug s'effondrent dans le lac.

7. — Le général Boulanger, nommé au commandement du 13e corps d'armée, quitte Paris au milieu d'une manifestation tumultueuse qui se produit à la gare de Lyon.

9. — Procès de haute trahison à Leipzig, contre MM. Klein, Grebert et Ehrart, de Strasbourg. Ce dernier est acquitté. M. Klein est condamné à six ans de travaux forcés, M. Grobert à cinq ans.

10. — La Chambre, par 382 voix contre 120, repousse un ordre du jour de défiance de l'Extrême-Gauche, contre le cabinet Rouvier.

12. — M. Floquet donne sa démission de président de la Chambre. M. Ricard fait adopter un ordre du jour refusant cette démission.

13. — Condamnation à mort de Pranzini par la Cour d'assises de la Seine.

15. — Le phylloxéra fait sa première apparition dans la province de Salamanca (Espagne).

17. — Election législative dans la Loire-Inférieure. M. J. de Lareinty fils, royaliste, est élu.

19. — M. Ritter, commissaire spécial à Pagny-sur-Moselle, est victime d'une agression à coups de revolver de la part d'un voyageur allemand.

20. — Par décision gouvernementale, le lâcher des pigeons voyageurs belges ou allemands est interdit sur le territoire français.

23. — L'empereur du Brésil est reçu par le président de la République.

27. — Inauguration du canal de Tancarville, au Hâvre.

31. — Election législative dans la Meuse. M. Raymond Poincaré, républicain, est élu.

Inauguration de la statue d'Henri Martin, à Saint-Quentin.

AOUT 1er. — Mort de M. Katkof, célèbre journaliste russe, directeur de la *Gazette de Moscou*.

2. — Election sénatoriale de M. Lavertujon dans la Gironde.

6. — Une quarantaine est imposée aux navires venant d'Italie. Le choléra y fait de grands ravages.

8. — Le choléra fait son apparition en Sicile et en Calabre.

9. — M. Crispi est nommé à la présidence du conseil italien.

10. — Le ministre de la guerre décide l'admission de vélocipédistes comme courriers pendant les manœuvres.

11. — Création de dix-huit nouveaux régiments d'infanterie.

12. — Un train de plaisir est précipité dans le Niagara, par suite de l'incendie d'un pont.

13. — La présence du phylloxéra est constatée à Biebrich, au bord du Rhin.

14. — Election sénatoriale de M. Fezensac, conservateur, dans le Gers.

Arrestation, en Angleterre, de Mlle Drouin, institutrice française, comme dynamiteuse. Vérification faite, la prétendue dynamite est reconnue être de la terre à modeler.
15. — Nomination, par la Sobranié, du prince Ferdinand de Cobourg au trône de Bulgarie.
16. — Protestation de la Russie contre l'élévation du prince de Cobourg au trône de Bulgarie.
17. — Par décret, est déclarée nulle et de nul effet, la délibération prise par le Conseil municipal de Paris, tendant à l'organisation d'un congrès des représentants des conseils municipaux de France.
18. — Entrevue, à Kissingen, de M. de Bismarck et de M. Kalnosky, chancelier d'Autriche.
Incendies considérables dans les forêts d'Algérie, depuis Soukaras jusqu'en Kroumirie.
Incendie en pleine mer du vapeur *City-of-Montréal*. L'équipage et les passagers sont sauvés, sauf sept passagers et six marins.
Une trombe d'eau s'abat sur divers points du département de la Dordogne. Les dégâts sont considérables.
19. — Grève aux forges de Montataire (Oise).
24. — Les forêts domaniales de Barrella, de Zambucco et la forêt communale de Conco-Rabella sont complètement détruites par un incendie.
26. — Annulation des délibérations par lesquelles les conseils municipaux de province ont nommé une délégation pour assister au Congrès provoqué par le Conseil municipal de Paris.
27. — Manifestation anarchiste à Roubaix.
30. — Exécution de Pranzini, l'assassin de la rue Montaigne.
31. — Mobilisation du 17e corps d'armée.

SEPTEMBRE 2. — Echange, à Lisbonne, des ratifications de la convention de délimitation de la frontière franco-portugaise en Afrique.
3. — Inauguration du monument de M. Thiers au Père-Lachaise.
4. — Congrès des instituteurs au Trocadéro pour l'examen des programmes et des moyens de remédier au surmenage.
Le maire de Saint-Ouen est révoqué pour avoir fait distribuer en prix des livres immoraux.
6. — Immense incendie au théâtre Exeter-Devonshire, à Londres. Deux cent-dix spectateurs ont été asphyxiés ou étouffés. Les artistes et le personnel du théâtre sont sauvés.
13. — Mort du général de Werder, qui, pendant la guerre franco-allemande, dirigea le siège de Strasbourg.
14. — 194 jeunes gens de Schelestadt sont cités devant le tribunal de Colmar, pour avoir refusé de répondre à l'appel de la conscription.
15. — Manifeste du comte de Paris.
16. — Fête du Centenaire de la Constitution américaine.
17. — Réforme de la législation de l'alcool et du régime des boissons.

18. — L'enquête ouverte au sujet d'indiscrétions commises au sujet de la mobilisation, fait connaître le coupable, un nommé Aubanel, en fuite.

19. — Le phylloxéra ravage tous les vignobles de Crimée. La récolte est perdue.

21. — Arrestation de M. Schnæbelé fils, sur le territoire allemand, sous l'inculpation d'affichage de placards séditieux.

22. — Arrestation à Bordeaux de Crouzet, administrateur de l'Association des Journalistes, sous l'inculpation de soustractions s'élevant à plus de 200,000 francs.

23. — La production du blé s'élève à 117,732,910 hectolitres; la moyenne de rendement est de 16 hect. 08 à l'hectare.

24. — Des soldats allemands tirent sur des chasseurs se trouvant en territoire français. Le piqueur Brignon est tué sur le coup ; M. de Wangen, sous-lieutenant, est grièvement blessé.

27. — Le comte Herbert de Bismarck fait exprimer ses regrets au gouvernement français au sujet de l'incident de Raon et promet toutes réparations légales.

30. — M. Schnæbelé fils est condamné à trois semaines d'emprisonnement, par le tribunal correctionnel de Metz.

OCTOBRE 4. — Tremblement de terre dans l'Attique. Au même moment la mer descend subitement d'un demi-mètre dans le port de Barcelone.

5. — Arrestations à Magdebourg, en vertu de la loi sur le socialisme.

La Commission des bouilleurs de cru se prononce pour l'abrogation de la loi du 14 décembre 1875, qui a établi le privilège des bouilleurs de cru.

6. — La souscription pour les victimes de l'Opéra-Comique s'élève à 775,054 francs.

7. — Le gouvernement allemand donne satisfaction aux réclamations de la France relativement à l'incident de Raon. La veuve de Brignon reçoit une indemnité de 50,000 marks.

Un journal de Paris publie un article dénonçant le général Caffarel, chef d'état-major du ministre de la guerre, comme auteur principal de trafics sur la décoration de la Légion d'honneur.

8. — On apprend que le général Caffarel est tombé dans un piège tendu par la police, qui lui a envoyé un prétendu amateur payant de la décoration, qui était en réalité un agent.

Une commission composée de généraux, est chargée de faire la lumière sur les faits imputés au général Caffarel.

Double exécution capitale d'Exporito et de Tezarni, à Aix.

Convocation d'une section technique d'ouvriers de chemins de fer en campagne. La section des chemins de fer de l'Ouest est désignée pour ce premier essai.

9. — Arrestation du général Caffarel, qui est incarcéré à la prison militaire du Cherche-Midi.

Le général d'Andlau, sénateur, accusé par un journal d'être complice du général Caffarel, proteste par la voie de la presse.

10. — A la suite de la perquisition pratiquée au domicile du général Caffarel, on procède à l'arrestation de ses complices : Bayle, agent d'affaires, Mme Ratazzi, Mme de Courteuil et Mme Limouzin.

11. — Le sultan du Maroc accorde une indemnité de 100,000 francs à la famille du commandant Schmitt, chef d'une mission francaise, tué près de Mequinez.

12. — Un mandat d'amener est lancé contre le général d'Andlau, qui parvient à échapper aux agents et à s'enfuir en Amérique.

14. — Décision présidentielle rayant le général Caffarel des cadres de l'armée.

Le ministre de la guerre inflige trente jours d'arrêts de rigneur au général Boulanger, à la suite de critiques proférées et reproduites par la presse.

15. — Sous la pression de l'opinion publique, M. Wilson quitte l'Elysée.

Retraite de M. Zevort, directeur de l'enseignement secondaire.

16. — Election législative de l'Orne. M. Christophe, républicain, est élu.

17. — Le ministre de la guerre fait une tournée d'inspection dans les départements de l'Est.

19. — Troubles à Londres par les ouvriers sans travail.

20. — Le Comité administratif de l'Exposition de 1889 fixe au 1er février 1888 le dernier délai pour le dépôt des demandes d'admission.

Décret organisant l'empire colonial d'Indo-Chine, par la réunion du Cambodge, de l'Annam, du Tonkin et de la Cochinchine, en un même gouvernement général.

21. — Révélation par la presse de la pression faite par M. Wilson sur les administrations publiques, pour leur imposer de se fournir dans les imprimeries lui appartenant.

Tremblements de terre dans le district de Korassiar (Turquie). Plusieurs villages s'écroulent. Nombreuses victimes.

Mort de l'amiral Jauréguibéry, sénateur inamovible, né en 1815.

22. — Agression à la frontière italienne. Des douaniers sont assaillis à coups de feu par une bande d'italiens contrebandiers. Le douanier Martini est grièvement blessé.

25. — Meeting public à Tours, provoqué par les électeurs de M. Wilson. Réunion bruyante, confuse, sans sanction.

27. — M. Atthalin, juge d'instruction, dépose son rapport tendant à ce que des poursuites soient ordonnées contre toutes les personnes inculpées.

La Chambre vote une proposition de loi accordant des pensions aux blessés de 1848 et à leurs familles.

28. — Nomination d'une commission d'enquête parlementaire chargée d'examiner les incidents relatifs aux trafics de fonctions et de décorations.

NOVEMBRE 1er. — La France et l'Angleterre signent la con-

vention neutralisant en temps de paix et de guerre le canal de Suez et ses deux rives.

2. — Mort du général Filippini, gouverneur de la Cochinchine.

3. — Vote par la Chambre de la conversion de la rente 4 1/2 0/0 ancien en rente 3 0/0.

4. — Décret présidentiel interdisant au général Caffarel le port des insignes de la Légion d'honneur et de toute autre décoration.

7. — Commencement des débats, devant le tribunal correctionnel de la Seine, de l'affaire Caffarel, Limouzin et consort.

8. — Hillairand, l'auteur de l'agression contre Bazaine, à Madrid, est condamné à huit ans de travaux forcés.

La Chambre adopte la proposition sur les incompatibilités parlementaires.

Manifestation communarde à Paris, à l'occasion des obsèques de Pottier, ancien membre de la Commune.

9. — Un grave incident se produit au cours des débats de l'affaire Limouzin-Caffarel. Le fabricant de papiers, fournisseur de la Chambre, déclare que des lettres signées Wilson, adressées à la femme Limouzin et portant la date de 1884, n'ont pu être écrites qu'après octobre 1885.

En 1884, le papier ne portait pas une marque de fabrique qui est sur les prétendues lettres de cette époque. Les lettres originales, saisies chez la femme Limouzin, avaient été remplacées au cours de l'enquête par d'autres lettres de M. Wilson. A la suite de cet incident, une instruction est ouverte concernant cette substitution de lettres, et il est sursis aux débats correctionnels en ce qui concerne le général Caffarel, la femme Limouzin, qui sont remis en liberté provisoire.

10. — Le président de la République annonce qu'il donnera sa démission dans le cas où l'enquête ouverte contre M. Wilson aboutirait à une demande en autorisation de poursuites.

14. — Le tribunal correctionnel condamne par défaut : le général d'Andlau, à cinq ans de prison ; la femme Ratazzi, à treize mois ; Bayle, à quatre mois. Mme de Saint-Sauveur est acquittée.

15. — Le parquet ouvre une instruction relativement aux faits de soustraction des lettres de M. Wilson. Mise en disponibilité de M. Gragnon, préfet de police.

La Commission parlementaire continue son enquête sur les faits reprochés à M. Wilson.

16. — Le ministre de la justice est entendu par la Commission d'enquête.

17. — Entrevue du tzar et de l'empereur Guillaume à Berlin.

18. — Exécution capitale de Paviat, à Châteauroux.

M. Bourgeois Léon est nommé préfet de police.

19. — M. Clémenceau dépose une interpellation sur la situation politique ; l'ajournement, demandé par le ministère, est repoussé par 328 voix contre 242. A la suite de ce vote, le cabinet Rouvier donne sa démission.

21. — M. Grévy charge M. Clémenceau de former un cabinet.

M. Clémenceau refuse, estimant qu'il s'agit plus d'une crise présidentielle que d'une crise ministérielle.

22. — MM. Le Royer, Henri Brisson, Ribot, refusent de former un ministère.

23. — Mort, à Brighton, de Jean de Bourbon, candidat des légitimistes purs.

25. — Le cabinet démissionnaire reste aux affaires.

M. Grévy décide d'envoyer aux Chambres un Message de démission.

DÉCEMBRE 1er. — Troubles à Paris à la nouvelle que M. Grévy a changé d'avis et ne donne pas sa démission.

M. Rouvier déclare que le cabinet est définitivement démissionnaire.

2. — Par un message adressé aux Chambres, M. Grévy donne sa démission.

3. — Réunion de l'Assemblée nationale à Versailles pour la nomination du président de la République.

Le premier tour de scrutin donne les résultats suivants : MM. Sadi-Carnot, 303. — Jules Ferry, 212. — Saussier, 148. — De Freycinet, 76. — Appert, 72. — Brisson, 26.

La majorité nécessaire n'étant pas atteinte, il est procédé à un second tour de scrutin. M. Jules Ferry se désiste en faveur de M. Sadi-Carnot, qui est élu par 616 voix.

6. — De grands mouvements de troupes russes, en Pologne, inspirent des craintes pour la paix européenne. En Autriche, en Allemagne, les milices sont augmentées.

7. — Mort de lord Lyons, ancien ambassadeur d'Angleterre.

8. — Mort de Mme Aristide Boucicaut, propriétaire des magasins du Bon Marché. Par testament, cette femme de bien laisse des sommes considérables à toutes les œuvres de bienfaisance et à ses employés.

10. — Un exalté nommé Aubertin tire, dans les couloirs de la Chambre, trois coups de revolver sur M. Ferry, qui, quoiqu'atteint par deux projectiles, n'a que des blessures légères.

Cette odieuse tentative provoque dans toute la France et à l'Étranger un immense mouvement de sympathie en faveur de l'éminent homme d'Etat.

12. — Le cabinet est ainsi constitué : Présidence et finances, M. Tirard ; intérieur, M. Sarrien ; justice, M. Fallières ; affaires étrangères, M. Flourens ; guerre, M. le général Logerot ; marine et colonies, M. de Mahy ; travaux publics, M. Loubet; agriculture, M. Viette ; commerce, M. Dautresme ; instruction publique, M. Faye.

13. — La Chambre des mises en accusations prononce une ordonnance de non-lieu contre MM. Wilson et Gragnon.

Lecture aux Chambres du message de M. le président Carnot.

15. — Arrestation, à Nice, du sous-officier d'infanterie Châtelain, accusé de haute trahison.

Est prorogé pour six mois le traité de commerce franco-italien.

Jugement en première instance de l'affaire de l'incendie de l'Opéra-Comique. M. Carvalho est condamné à trois mois de prison ; le pompier André à un mois.

17. — Séparation des Chambres après le vote des trois douzièmes provisoires.

23. — Exécution capitale de Pollet, assassin de sa grand'mère, à Laon.

24. — De nouvelles arrestations ont lieu au sujet du trafic de décorations. M. Wilson semble gravement compromis dans ces nouvelles poursuites.

EVENEMENTS LOCAUX.

1886. — DÉCEMBRE 22. — La circulation des trains est interrompue par la neige entre Saint-Florentin et Flogny. Un pilotage est établi entre ces dèux localités et entre Flogny et Tonnerre.

23. — M. Oudaille Victor, ancien secrétaire de la gendarmerie d'Auxerre, est nommé chevalier de la Légion d'honneur.

28. — Décret présidentiel nommant M. Louis Pignon, conseiller général du canton de Charny, membre du conseil de surveillance de l'assistance publique à Paris.

29. — M. Ficatier Virgile-Etienne, conducteur principal des ponts et chaussées, est nommé chevalier de la Légion d'honneur.

1887. — JANVIER 5. — De toutes parts, les conseils municipaux, les sociétés scientifiques, les associations, les chambres de commerce font parvenir à Mme Paul Bert leurs sentiments de condoléances, à l'occasion de la perte de l'illustre député de l'Yonne.

7. — Sur la proposition de MM. Ythier et Savatier-Laroche, le conseil municipal d'Auxerre vote un crédit de 300 fr. pour l'achat d'une couronne que la ville fera déposer sur le cercueil de Paul Bert.

9. — Réunion des actionnaires de la boulangerie coopérative de Brienon-sur-Armançon. Renouvellement du bureau et des commissions. Le compte-rendu de l'exercice fait connaître qu'il a été fabriqué, pendant l'année 1886, 97,705 kilos de pain vendu 0 fr. 26 le kilo.

10. — Résumé des opérations de la caisse nationale d'épargne pendant l'année 1886 : Versements reçus de 7,942 déposants, dont 1,517 nouveaux, 811,720 fr. 84 ; remboursements à 2,039 déposants, dont 516 pour solde, 624,165 fr. 80. Excédant des versements, 187,555 fr. 04.

14. — Réélection de M. J. Massot, ancien maire d'Auxerre, comme président de la Société de secours mutuels d'Auxerre.

15. — Obsèques solennelles de Paul Bert. Les funérailles donnent lieu à une imposante manifestation à laquelle prennent part des délégations de toute la France.

Le matin, à huit heures, la famille de M. Paul Bert et M. le secrétaire général de la préfecture se sont rendus à la gare pour opérer la translation du cercueil du wagon-fourgon dans le monument élevé à la porte de Paris. Ce catafalque, construit par les pompes funèbres de Paris à l'intersection des boulevards et de la route de Paris, est un édifice de dix mètres de hauteur, surmonté par un cercueil sur lequel courent des draperies lamées d'argent. Le corps du catafalque est orné de faisceaux de drapeaux et d'écussons. A chaque extrémité sont écrits en lettres d'or le mot « Patrie », sur un des côtés le mot « Annam », sur l'autre « Tonkin ».

Sur tout le parcours de l'immense convoi, les habitants ont disposé des drapeaux voilés de crêpes ; la ville a fait également voiler les candélabres de gaz. La musique du 4e de ligne et plusieurs fanfares jouent des marches funèbres. C'est un spectacle grandiose, touchant.

Le gouvernement est représenté par MM. Flourens, ministre des affaires étrangères, et Berthelot, ministre de l'instruction publique ; le Parlement par MM. Steeg, Ricard, Deluns-Montaut, Turrel, Pernollet, Liouville, Spuller, Jules Ferry, Raynal, Etienne, Arène, Thomson, Dionis-Ordinaire, Compayré, Chavoix, Hovius, Michon. Parmi les représentants de l'Yonne se trouvent MM. Guichard, sénateur, Dethou, Javal, Houdaille, Rathier, Duguyot, députés ; le Conseil général presque au grand complet, la très grande majorité des membres des conseils d'arrondissements assistent à la cérémonie, ainsi que les membres de la plupart des conseils municipaux du département, de nombreuses délégations municipales et scientifiques de tous les points de la France.

17. — La suppression de la sous-préfecture de Joigny est demandée par le ministre de l'intérieur, M. Goblet, en même temps que soixante-cinq autres sous-préfectures.

10. — Création, dans le département, d'une ligue des débitants de boissons ayant pour but la suppression de l'exercice par tous les moyens légaux, sous les auspices de la chambre syndicale du commerce de vins en gros.

23. — Election législative en remplacement de M. Paul Bert. M. René Laffon est élu par 34,142 voix contre 29,012 voix données à son concurrent, M. Richard.

30. — Election de M. Marcel Ribière comme conseiller général du canton de Toucy, par 1,065 voix contre 812 à M. Roché et 604 à M. Simonneau.

FÉVRIER 1er. — D'après la statistique dressée au ministère de l'agriculture, l'Yonne fait partie des dix-huit départements où les semailles se sont faites dans de bonnes conditions ; l'état de la végétation est des plus satisfaisants et l'étendue ensemencée est égale à une année moyenne.

3. — Mort de M. Lechiche père, membre du conseil d'arrondissement de Toucy.

6. — M. Vessiot, inspecteur général de l'académie de Paris, est chargé de l'inspection de l'Yonne.

13. — Epidémie de petite vérole dans le canton de Joigny.

19. — M. Léon Moreaux, d'Auxerre, verse une somme de 4,000 fr. dont la rente est destinée à récompenser chaque année un sous-officier ou un soldat du 12e régiment d'infanterie.

23. — M. Belval, inspecteur primaire à Lézanne, est nommé en la même qualité à Avallon, en remplacement de M. Séguin, appelé à Lézanne.

24. — Décès de M. Péan Lacroix, directeur de l'enregistrement à Auxerre.

MARS 2. — Le conseil municipal d'Avallon décide l'exécution du projet de M. Labalte, ingénieur des ponts et chaussées, pour la réfection des conduites d'eau de la ville.

6. — Séance annuelle de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne. Election du bureau : M. Cotteau est élu président.

10. — Création, sons la présidence de M. Truley, président du syndicat en gros de l'Yonne, de la *Ligue des Assujettis*, ayant pour but d'obtenir, par tous les moyens légaux, la suppression de l'exercice.

11. — M. de la Brosse, inspecteur-adjoint des forêts à Tonnerre, est nommé en la même qualité à Auxerre.

12. — M. Descourtis est nommé notaire à Theil, en remplacement de M. Sépot.

18. — Le conseil municipal d'Auxerre décide la création d'un lycée régional de filles sur l'emplacement de l'ancien petit séminaire.

19. — Les territoriaux des classes 1874 et 1875, les ajournés des classes précédentes sont convoqués jusqu'au 3 avril.

21. — Ouverture de la session des assises de l'Yonne, sous la présidence de M. Horteloup.

26. — Commencement des opérations du conseil de révision.

AVRIL 1er. — Le péage est supprimé sur le pont de Bassou.

2. — La neige tombe abondamment. Rarement l'hiver s'est prolongé si longtemps.

13. — Obsèques de M. Berault, ancien directeur des postes de l'Yonne.

14. — Constitution de la société d'apiculture de la Bourgogne à Auxerre.

18. — Ouverture de la session du Conseil général de l'Yonne, sous la présidence de M. Guichard. Le conseil vote une somme de 1,000 fr. pour la souscription du monument Paul Bert.

Lecture, au Conseil général, du décret annulant la délibération du Conseil terminée par le vœu de la séparation immédiate de l'Eglise et de l'Etat.

21. — Les conseils généraux de Meurthe-et-Moselle, de l'Isère

et de l'Ardèche votent des subventions pour le monument Paul Bert.

23. — Concours international de vulgarisation de traitement du mildiou à Beaune.

24. — Assemblée générale de la bibliothèque populaire de Sens, sous la présidence de M. Landry, maire de la ville. Du 1er avril 1877 au 1er avril 1878, il a été lu 4,026 volumes ; en 1879, près de 4,000 ; en 1880, 3,780 ; en 1882, 5,112 ; en 1883, 6,709 ; en 1885, 9,500 ; en 1886, 11,377 ; en 1887, 11,435.

25. — Le président de la République décerne des récompenses à ceux de nos compatriotes dont les noms suivent :

Médaille d'argent 2e classe. — Dorléans Victor, ouvrier plâtrier à Vermenton ; 13 février 1887, a opéré, au prix des plus courageux efforts, le sauvetage d'un homme tombé dans un puits d'une profondeur de 14 mètres.

Médaille d'argent 2e classe. — Thomé Pierre, huissier à la préfecture de l'Yonne ; Auxerre, 1843-1863 : s'est signalé en portant secours à une femme tombée dans un canal et en combattant un incendie. Belle conduite, 1870-1871, pendant l'occupation allemande.

Médaille d'argent 1re classe. — Klobukowski, directeur du cabinet de la résidence générale en Annam et au Tonkin ; Haïphong, 21 décembre 1886 : a sauvé, dans des conditions très périlleuses, une religieuse sur le point de se noyer dans le Song-Tam-Bac.

29. — Revue du 37e régiment territorial par le général Moulins, à Auxerre. Le général félicite les officiers et les hommes.

30. — Renvoi des territoriaux.

Violent orage dans les environs de Joigny. La grêle fait de nombreux dégâts, notamment à Champvallon, Chamvres, Paroy et Champlay. Les seigles sont en majeure partie perdus.

MAI 1er. — Concours d'instruments destinés aux traitements des maladies de la vigne, sous les auspices du Comice agricole d'Auxerre.

Réunion générale des membres du Syndicat commercial de l'Yonne.

2. — Godin, l'assassin et l'incendiaire de Perrigny, contre lequel des battues sont organisées dans les bois depuis douze jours, est arrêté dans la commune de Volgré.

3. — Formation d'une chambre syndicale professionnelle des entrepreneurs de bâtiments à Auxerre.

4. — Un orage accompagné de grêle et de trombes d'eau s'abat sur la région d'Auxerre. Dégâts considérables. La commune de Gurgy est très éprouvée par une crue subite du rû de Sinotte.

Mort du docteur Achille Rétif, à Joux-la-Ville, ancien conseiller général du canton de l'Isle, ancien maire de Joux.

5. — En présence de nombreux cas de rage qui se sont manifestés dans le département, le préfet de l'Yonne rappelle à l'attention publique les dispositions de la loi du 21 juillet 1881 et du décret réglementaire du 22 juin 1882, concernant les cas de maladies contagieuses.

7. — M. Louis Therriat, de Chablis, frère de l'entrepreneur de sciage d'Auxerre, propriétaire du café de la Terrasse, boulevard Bonne-Nouvelle, à Paris, est assassiné par le nommé Weissmann, voyageur de commerce.

8. — Liste des peintres originaires de l'Yonne qui ont exposé au Salon : M. F.-S. Brissot de Warville, originaire de Sens; M. Camille Delpy, de Joigny; M. F.-X. Devinat, de Chaumont-sur-Yonne; M. Paul Grolleron, de Seignelay; M. Amédée Guérard, de Sens; M. G.-J. Guérin, de Sens; M. Laurent Leclaire, de Vermenton; M. Emile Nickels, d'Ancy-le-Franc; M. Paul Pompon, de Sens; Mlle Maria Prévost, de Villeneuve-sur-Yonne; M. Ernest Quost, d'Avallon; M. Marie-Léonce Vaysse de Maligny; M. A. Prévôt-Valerin, de Villeneuve-sur-Yonne, et Mlle Rignot, d'Auxerre.

8. — Ouverture du sixième grand concours de tir de Villeneuve-l'Archevêque.

M. Darlot, conseiller municipal parisien, est réélu. M. Darlot est originaire de Seignelay.

9. — Epidémie de petite rougeole à Saint-Léger.

10. — Par décret du président de la République, M. Victor Dalbanne est nommé huissier près le tribunal civil d'Auxerre, en remplacement de M. Boileau, démissionnaire en sa faveur.

11. — La chambre des notaires de l'arrondissement de Sens pour l'année 1887-1888 est ainsi composée : MM. Rayer, président, Recordon, syndic, Navault, rapporteur, Charpentier, trésorier, Michel, secrétaire, Febvre et Henri, membres.

12. — Première réunion à Auxerre des adhérents à une section départementale de la société d'épargne *les Prévoyants de l'avenir*.

15. — Cinquième grand concours de tir offert par la Société auxerroise d'instruction militaire et de tir.

16. — Inspection et classement des chevaux, juments, mulets et mules et des voitures attelées appartenant aux particuliers.

20. — Adjudication des travaux de parachèvement, de pose et de ballastage de la voie de la ligne d'Avallon à Nuits-sous-Ravières. M. Legrand, de Besançon, est adjudicataire.

24. — M. l'abbé Rémond, curé de la paroisse Saint-Martin, à Avallon, est nommé archiprêtre de la cathédrale d'Auxerre, en remplacement de M. l'abbé Méaume, décédé.

27. — Le ministre de la guerre décide que chaque caserne portera dorénavant le nom d'un militaire ayant illustré l'armée. Par application de cette mesure, les casernes d'Auxerre s'appelleront désormais :

1° La caserne des Ursulines, caserne Gouré, du nom du général Gouré Louis-Anne, né à Tonnerre, le 4 décembre 1768, volontaire au 3e bataillon de l'Yonne, colonel aide-de-camp du maréchal Mortier, général de brigade, tué à la bataille de Lutzen, le 2 mai 1818.

2° La caserne Saint-Vigile, caserne Vauban, du nom du maréchal Vauban Sébastien Leprestre, né le 1er mai 1633, lieutenant au régiment de Bourgogne, commissaire général des fortifications de France, maréchal de France, décédé le 30 mars 1707.

29. — Grande fête de gymnastique à Lormes donnée par l'*Union avallonnaise*.

JUIN 1er. — L'abbé Jussot, après s'être plaint vainement au ministre d'une retenue opérée sur son traitement par l'évêque, donne sa démission de curé de Villevallier.

3. — Les exposants de l'Yonne remportent de brillants succès au concours régional de Nevers. M. Geste obtient quatre premiers prix, six seconds et une mention honorable ; MM. Minangoin et Brunot chacun trois prix.

4. — Dépôt d'un projet tendant à autoriser le département de l'Yonne à contracter un emprunt de 20,000 fr. applicable aux frais d'acquisition du mobilier de l'école normale d'institutrices d'Auxerre.

5. — Concours agricole à Ancy-le-Franc.

6. — Arrestation, à la Mothe-aux-Aulnaies, de la veuve Plaçon, âgée de 40 ans, qui s'est rendue coupable d'un infanticide.

7. — Le 4e régiment de ligne reçoit un certain nombre de fusils de petit calibre à répétition nouveau modèle.

8. — Un enfant de douze ans, Creveau Eugène, est enseveli par un éboulement dans une carrière de sable à Butteaux. Dans la chute, il tombe sur sa pioche qui lui perfore les intestins. Il meurt quelques heures après.

9. — Déraillement partiel d'un train de la ligne des Laumes, près la gare d'Epoisses, causé par une vache qui vaguait sur la voie. Il n'y a pas d'accident de personnes à déplorer.

10. — Assassinat à Fleury d'un vieillard, François Pautard. Une somme de 600 fr. est prise par l'assassin inconnu.

11. — Décès de M. Achille Bazot, professeur au collége d'Auxerre.

12. — Hausse de deux centimes par livre de pain, résultant de la hausse du blé.

14. — Deux nouvelles taches phylloxériques viennent d'être découvertes sur la limite des territoires de Chablis et de Fontenay.

18. — Un bolide est observé à Sens et sur différents points du département.

19. — Concours agricole à Sergines.

Distribution des prix du concours de tir, à Auxerre, sous la présidence du général Moulins.

20. — Seconde session des assises de l'Yonne, sous la présidence de M. le conseiller Morand.

21. — Arrestation, à New-York, à l'arrivée du paquebot *La Bourgogne*, de l'assassin de Fleury, Lucien Mary.

25. — Apparition du mildiou à Gurgy.

JUILLET 2. — Constitution d'une société de tir à Villeneuve-sur-Yonne.

6. — Dans les examens pour le brevet élémentaire, dix-sept candidats sont admises.

9. — Passage à Laroche du convoi maritime sanitaire.

Les bâtiments de l'ancien séminaire d'Auxerre sont mis à la

disposition de la gendarmerie pendant les travaux de réparations de la caserne.

10. — M. Gâteau, principal du collége de Joigny, est nommé officier d'académie.

Election de la chambre de commerce d'Auxerre.

12. — M. Clément-Arsène Tissier, de Châtel-Censoir, est nommé greffier du tribunal de commerce d'Auxerre.

14. — Nominations dans l'ordre du Mérite agricole de MM. Lacour Alexandre, de Saint-Fargeau, Bérillon Louis, de Joigny, et Baillet, de Joigny.

M. Camus, ancien instituteur public à Auxerre, est nommé chevalier de la Légion d'honneur.

15. — Les blés sont d'une hauteur, d'une vigueur exceptionnelles, notamment à Charny et dans la Puisaye.

21. — De violents orages accompagnés de grêle éclatent à Augy, à Saint-Bris, à Quennes, causant de grands dommages aux récoltes.

22. — Le ministre de l'instruction publique décerne une médaille de bronze à M. Largeat, instituteur à Saint-Aubin-Château-Neuf.

24. — Grêle violente dans les environs de Chablis; les moissons, les vignes sont saccagées.

Assassinat à Courgenay, causé par la jalousie, commis par le nommé Colson sur le sieur Boudier.

25. — Réunion des conseils d'arrondissement pour une session de cinq jours.

26. — Seconde réunion des conseils d'arrondissement.

La Société d'instruction militaire d'Appoigny obtient le premier prix au concours de Montereau.

27. — Le relevé du service phylloxérique constate que deux communes de l'arrondissement d'Auxerre, Fontenay et Diges, sont nouvellement atteintes. Les surfaces contaminées du département sont le double de celles de l'année précédente.

30. — Violent orage à Joigny et aux environs. A Cézy, les récoltes sont très endommagées.

31. — Concours agricole à Bléneau.

AOUT 1er. — Troisième session des assises de l'Yonne, sous la présidence de M. le conseiller de la Rochette.

2. — Accident de chemin de fer à Coulanges-sur-Yonne ; la veuve Relut est atteinte par une locomotive en manœuvre et tuée sur le coup.

7. — Concours départemental à Auxerre.

14. — Manœuvres du 4e régiment de ligne contre le 13e dragons entre Appoigny et Chemilly.

Concours musical d'exécution, de lecture à vue, de soli, et concours d'honneur à Toucy.

15. — Mort de M. Flandin, vice-président du Conseil général de l'Yonne.

Inauguration, à Villeneuve-sur-Yonne, du monument commemoratif de la ville, dû aux libéralités de la famille Briard.

16. — Par suite de la persistance de la sécheresse, le pacage des bestiaux est autorisé dans les forêts des communes et de l'Etat.

18. — Installation, par le préfet de l'Yonne, de la Chambre de commerce.

19. — Les deux casernes de Joigny reçoivent les noms de Dubois-Thainville et Davoust.

20. — M. Quelin, juge de paix à Anneau, est nommé à Tonnerre.

21. — Festival-Concours de musiques d'harmonie et de fanfares à Avallon.

22. — Ouverture de la session du Conseil général de l'Yonne. M. Guichard est élu président; MM. Régnier et Coste, vice-présidents; MM. Arnaud, Saulnier, Loup et Marcel Ribière, secrétaires.

24. — Décret constituant le comité départemental de l'Yonne pour l'Exposition de 1889.

28. — Vote, par le Conseil général, d'une subvention de 10,000 francs pour le lycée de jeunes filles d'Auxerre.

Concours du comice agricole à Avallon.

Ouverture de la chasse.

Concours agricole et exposition à Cruzy-le-Châtel, organisés par la Société d'agriculture de Tonnerre.

SEPTEMBRE 1er. — Parcours du premier train de Laroche à Noyers.

Appel, pour une période de dix jours, des réservistes de la gendarmerie.

10. — M. Girardot est nommé agent-voyer à Auxerre.

11. — Circulaire du préfet aux agents-voyers pour la recherche des taches phylloxériques et l'application des moyens de défense.

12. — Commencement des manœuvres d'automne de la 17e brigade.

13. — M. Gibez, maire de Voisines, est suspendu de ses fonctions pour excès de pouvoir.

14. — M. de Hérédia, ministre des travaux publics, se rend au château d'Archambault, près Noyers. La fanfare et la population de cette ville lui font un chaleureux accueil.

15. — M. Paulin Bertrand, agent-voyer central à Auxerre, est nommé agent-voyer d'arrondissement à Sens.

18. — Manœuvre de brigade par la 17e brigade et revue près de Fontenouilles.

Inauguration du groupe scolaire à Perrigny.

Renvoi des réservistes d'infanterie des classes 1878 et 1880.

19. — Viol, à Saint-Florentin, de la veuve M..., âgée de 68 ans, dans des conditions atroces de brutalité, par le nommé Dahniez, âgé de 30 ans.

20. — Renvoi des hommes de la classe 1882.

23. — Révocation de M. Gibez, maire de Voisines.

24. — Les trois instituteurs de Toucy comparaissent en police

correctionnelle sous l'inculpation de mauvais traitements sur leurs élèves. Ils sont acquittés.

25. — Célébration du centenaire de Mme Blaiseau, à Auxerre.

Election de M. Etienne Flandin comme conseiller général du canton de Vézelay.

26. — Appel des réservistes de l'artillerie et des compagnies de sapeurs-conducteurs de la classe 1878.

Ouverture des vendanges à Joigny.

27. — Constatation d'une nouvelle tache phylloxérique à Gron.

M. Noguès est nommé maître-surveillant à l'école pratique d'agriculture de La Brosse.

28. — M. Rathier, député de l'Yonne, est frappé d'une congestion cérébrale avec paralysie de tout le côté gauche.

29. — Ouverture des vendanges à Auxerre.

30. — Renvoi des réservistes de la cavalerie des classes 1878 et 1880.

OCTOBRE 1er. — Mort de M. Rathier, député de l'Yonne, né à Chablis, le 7 septembre 1828, docteur en médecine, entré dans la vie politique en 1867.

Six jeunes gens de l'Yonne sont admis à l'école des arts et métiers de Châlons : MM. Louis Vincent, Léon Mouy, Lucien Raby, Léon Graillot, Paul Maréchaux et Georges Ballais.

2. — Les nouvelles des vignobles font prévoir une demi récolte comme quantité et une qualité sinon exceptionnelle, du moins supérieure à la moyenne.

A Saint-Bris, les cuvées de vin à faire sont vendues au prix de 100 fr. le muid nu à la cuve.

Concours agricole à Noyers.

3. — Obsèques de M. Rathier, à Chablis.

Appel des réservistes de la cavalerie des classes 1878 et 1880.

Appel des hommes de la classe 1886.

Réunion du comité départemental de l'Exposition pour la constitution des bureaux du comité central et des comités d'arrondissement. Sont nommés : président du comité central, M. Jules Guichard ; du sous-comité de l'arrondissement d'Auxerre, M. G. Perriquet ; d'Avallon, M. Houdaille ; de Joigny, M. Dethou. La nomination du bureau du sous-comité de l'arrondissement de Tonnerre est remise à une date ultérieure.

Appel des hommes du contingent affectés à la cavalerie.

4. — Dans l'Avallonnais, les vendanges joignent la qualité à la quantité, sauf pour les vignes plantées en gros plants.

12. — Découvertes de nouvelles taches phylloxériques dans le Sénonais, à Nailly.

13. — Prestation du serment de M. Quetin, juge de paix du canton de Tonnerre.

15. — Le rendement des vendanges est en moyenne de cinq feuillettes l'arpent à Auxerre, une à Joigny, quinze à vingt dans certains vignobles comme Orgy, Saint-Bris, Gy-l'Evêque, Vallan, Courgis.

16. — L'administration des contributions indirectes décide

l'application du droit sur les vins de seconde cuvée obtenus avec addition de sucre.

Inauguration de l'école des filles à Laroche.

19. — M. Eugène Laurent est nommé huissier près le tribunal civil d'Auxerre, en remplacement de M. Durand, démissionnaire en sa faveur.

20. — Ouverture du congrès viticole de Mâcon, auquel prennent part les sommités viticoles du département de l'Yonne.

23. — Fête admirable donnée par les habitants de Noyers, à l'occasion de l'inauguration officielle de la ligne de Laroche à l'Isle-sur-Serein.

Renvoi des réservistes de l'artillerie et des compagnies de sapeurs-conducteurs du génie de la classe 1878.

24. — Devant les réclamations que soulève la circulaire du 16 octobre, relative à l'application des droits de régie sur les vins de seconde cuvée, l'administration limite, pour le département, l'application de ce droit aux vins fabriqués après le 16 octobre.

26. — Sur la proposition du ministre de l'intérieur, une médaille d'argent de 2e classe est décernée au brigadier de gendarmerie d'Aillant-sur-Tholon, M. Bretonneau Louis-Alfred, pour actes de courage.

27. — Appel des réservistes de l'artillerie et des sapeurs-conducteurs du génie de la classe 1880.

NOVEMBRE 3. — Convocation des électeurs pour le 27 novembre.

6. — Inauguration officielle, à Chablis, de la voie ferrée de Laroche à l'Isle-sur-Serein. Grande fête donnée par la municipalité et la population tout entière.

7. — Congrès des délégués intransigeants à Auxerre pour le choix d'un candidat. M. Hervieu est désigné, malgré les protestations officielles du plus grand nombre des délégués.

8. — Appel de l'infanterie de la classe 1886.

13. — Réunion plénière des délégués du parti républicain progressiste à Auxerre. M. Régnier, conseiller général, maire de Tonnerre, est choisi comme candidat.

20. — Troisième session des assises de l'Yonne, sous la présidence de M. Mersier.

23. — Renvoi des réservistes de l'artillerie et des sapeurs-conducteurs du génie de la classe 1880.

27. — M. Hervieu, candidat intransigeant, est élu par 35,604 voix contre 22,541 données à M. Régnier, républicain.

29. — Dahniez, l'auteur du viol de Saint-Florentin, est condamné aux travaux forcés à perpétuité.

DÉCEMBRE 2. — La Commission départementale décide la création de la halte d'Archambault, sur la ligne de la vallée du Serein.

4. — Les élections au tribunal de commerce ne donnent aucun résultat, par suite de l'insuffisance numérique des votants.

10. — Subventions accordées aux sociétés de secours mutuels qui ont effectué des versements à la Caisse des retraites en 1886 :

Accolay, 154 fr. — Armeau, 556 fr. — Société des instituteurs et institutrices, 1,767 fr. — Auxerre (société de prévoyance), 506 fr. — Avallon, 189 fr. — Bassou et Bonnard, 204 fr. — Brienon, 573 fr. — Cézy (Amis de l'ordre), 1,557 fr. — Joigny, 704 fr. — Ligny, 232 fr. — Mailly-le-Château, 173 fr. — Montigny, 102 francs.— Laroche-Saint-Cydroine, 574 fr.— Saint-Clément (Union fraternelle), 69 fr. — Saint-Florentin, 299 fr. — Saint-Julien-du-Sault, 461 fr. — Sens (Union), 2,620 fr. — Serrigny, 50 fr. — Tonnerre (Ouvriers réunis), 255 fr. — Toucy (la Fraternelle), 290 fr. — Vermenton, 703 fr. — Villeneuve-sur-Yonne, 500 fr.

16. — Le conseil municipal d'Auxerre adopte les plans et devis du lycée projeté de jeunes filles. Les dépenses s'élèveront à 745,000 fr., dont la moitié est imputable à la ville.

17. — Loi autorisant le département à contracter un emprunt de 20,000 fr. pour acquisition de mobilier scolaire à l'école normale de filles.

18. — Réunion annuelle des membres du Sport auxerrois, sous la présidence de M. le général Moulins.

Distribution, à Brienon, des prix institués par le comice agricole en faveur des bons ouvriers et serviteurs de l'agriculture.

Second tour de scrutin pour les élections au tribunal de commerce. Sont élus pour l'arrondissement d'Auxerre : juges, MM. Piat et Dupré ; juges-suppléants, MM. Leclair et Sappin.

20. — Publication de la loi exonérant de l'impôt foncier les terrains nouvellement plantés en vignes dans les départements ravagés par le phylloxéra.

La Société auxerroise d'instruction militaire et de tir décide la réorganisation du bataillon d'instruction militaire.

TABLE ALPHABÉTIQUE DES DEUX PREMIÈRES PARTIES DE L'ANNUAIRE.

pages

A

Académies 94
Académie de Dijon 38
Adjoints aux maires 74
Administ. d'Agricult., 129
Administration civile 49
Administration ecclésiastique 87
Administ. financière 101
Administ. de la justice 88
Administ. militaire 99
Administ. municipales des chefs-lieux d'arrondissements 61
Agenda municipal 17
Aliénés (asile départemental des) 62
Ambassadeurs 26
Archevêques et évêques 33
Architectes des monuments hist. 132
Archives de l'Yonne 53
Armée de terre 39
Arrondissements maritimes 40
Assistance judiciaire (bureaux d') 94
Association des demoiselles économes, à Sens 135
Association des anciens élèves du collége d'Auxerre 137
— du collége de Sens. 137
Avocats } V. Tribunaux.
Avoués }

B

Banque de France (succ.) 102
Bibliothèques publiques 131
Bureaux de la préfecture 49
— de postes 116
— de bienfaisance 134

C

Cadastre 102
Caisses d'épargnes 135
Calendrier 3
Canal du Nivernais 120
Chambres consultatives des arts et manufactures à Sens 133
Chambre des députés 28
Chapitre métropolitain 87
Chefs-lieux de préfectures. 34
Chemins de fer 128
Chemins vicin. (serv. des) 122
— (nomenclature et itinéraire des) 123
Comices agricoles 130
Comité départem. des enfants assistés 59
— des travaux hist. et soc. savantes 133
Commissaires priseurs 93
Commission départementale. 56
— d'examen pour l'instruction primaire 95
— salles d'asiles 95
— de surveillance des prisons départem. 64
Commissions de statist. 130
Commission d'inspect. des pharmacies 58
Communes du départ. comp. chaque canton 53
Communes du département (superficie, revenu, distances judiciaires, noms des cantons et bureaux de poste) 65
— (population, maires, adjoints, curés et instituteurs par arrond). 74
Comput ecclésiastique 3
Conseil départemental d'instruction publique 95
— d'Etat 30
Conseil de préfecture 49
— général de l'Yonne 56
Conseils d'arrond. 57
— municipaux des chefs-lieux d'arrond. 61
Conseils d'hygiène 58
Conservateurs des hypothèques 115
Conservations forestières 37
Contributions directes (personnel) 102
— indir. (person. 114
Correspondants de l'Annuaire 1
Cour de cassation. 31
Cour des comptes 31
— d'appel de Paris —
Cours d'appel de France 32
Cour d'assises de l'Yonne 88
Cours de la lune 5
Cours de dessin industriel à Auxerre 134
Cours gratuit de dessin d'Auxerre 134
Cours normal d'institutrices 97
Culte évangélique 87
Curés 74

D

Délégués cantonaux 95
Départements de la France 34
Dépôt de mendicité 134
Députés de l'Yonne 49
Desservants 74
Diocèse de Sens 87
Directrices des salles d'asile. 86

E

Eaux et forêts 37
Eclipses. V. Phénomènes météorologiques 3
Ecoles norm. primaires 97
École prat. d'agriculture, 129
Ecoles spéciales 41
Enfants assistés 63
Enregistrement et domaines (personnel) 115
Ères et supputations chronologiques 3
Etablissements divers d'utilité publique 131

F

Fêtes mobiles 3
Foires de l'Yonne 5

G

Garnisons 100
Gendarmer. de l'Yonne 101
Gouvernement français 27

H

Haras 129
Haute-cour de justice 31
Hospices 62
Huissiers 93

